


153. i. 1b.
DOMINUS ILLUMINATIO MEA
Taylor Institution.
1878.



HISTOIRE

DES BELGES

A LA FIN DU XVIIIᵉ SIÈCLE

1


DOMINUS ILLUMINATIO MEA
Taylor Institution.



HISTOIRE

DES BELGES

A LA FIN DU XVIIIe SIÈCLE

1

Bruxelles. — Typ. de A. Lacroix, Verboeckhoven et Cie, rue Royale, 3, impasse du Parc.

HISTOIRE

DES BELGES

A LA FIN DU XVIII[e] SIÈCLE

PAR

AD. BORGNET

PROFESSEUR A L'UNIVERSITÉ DE LIÉGE

Felix quem faciunt aliena pericula cautum!

DEUXIÈME ÉDITION, REVUE ET AUGMENTÉE

TOME I



BRUXELLES
A. LACROIX, VERBOECKHOVEN & C[ie]
IMPRIMEURS-ÉDITEURS
RUE ROYALE, 3, IMPASSE DU PARC

PARIS
Ancienne maison Treuttel et Würtz
E. JUNG-TREUTTEL, LIBRAIRE
RUE DE LILLE, 19

1861

PRÉFACE

Ce livre a paru, il y a vingt-six ans, dans ce que je me permettrai d'appeler sa forme rudimentaire. Les *Lettres sur la révolution brabançonne* publiées en 1834 à Namur, où j'exerçais une charge judiciaire, furent mon début d'historien. A ne voir que la forme, l'œuvre ne méritait assurément pas l'accueil qu'on lui fit; mais elle témoignait d'une étude consciencieuse des sources et du désir d'arriver à une appréciation exacte des événements; c'était aussi, je crois pouvoir le dire, la révélation d'une époque à laquelle on n'avait guère jusqu'alors consacré que des sarcasmes, et qu'un écrivain patriote présentait comme digne d'un sérieux examen. Telles furent, j'en suis convaincu, les raisons de la bienveillance que rencontra cet essai.

Mes premières études avaient uniquement porté sur le mouvement révolutionnaire. Je les continuai pour les

temps qui suivirent, et je consacrai les loisirs que me laissaient mes fonctions de magistrat, puis celles de professeur d'Université, à composer pour la *Revue belge* de Liége et pour la *Revue nationale* de Bruxelles, une série d'articles sur les événements de notre histoire pendant les années 1791 à 1794. J'arrivai ainsi à concevoir le plan de cet ouvrage, dont la première édition a paru en 1844, dix ans après les *Lettres sur la révolution brabançonne*.

Quelque temps, j'ai conservé l'espoir de le convertir en une histoire de notre pays pendant tout le XVIII[e] siècle. Depuis, l'occasion s'est présentée de porter mon attention sur le siècle précédent, et j'ai ainsi définitivement renoncé à un projet formé à cet âge où l'homme ne sait ni modérer ses désirs, ni comprendre que le temps et l'espace peuvent lui manquer. Les matériaux que j'ai réunis pour une *Histoire de la domination espagnole en Belgique* sont nombreux, et j'ai déjà commencé à les mettre en œuvre; mais je voudrais, avant de continuer la besogne, achever une *Histoire des institutions politiques de l'ancien pays de Liége*, livre dont la composition est assez avancée. Reste à savoir si, avec les obligations de ma charge, et surtout avec celles que m'impose le titre honorable de membre de la Commission royale d'histoire, il me sera donné de conduire à bonne fin tous ces projets. Pour l'homme arrivé au soir de ce jour qu'on appelle la vie, les années s'écoulent avec une rapidité dont on ne se fait pas une idée quand on est jeune, et les conquêtes de l'industrie ne sont pas encore parvenues à alléger le labeur de l'historien.

Ce livre a été, en Belgique comme au dehors [1], accueilli avec la même faveur que celui qui l'avait précédé. C'était donc un devoir pour moi de chercher à améliorer mon œuvre. Revue à seize années d'intervalle, elle m'apparaissait dépourvue du prestige qui entoure aux yeux de l'auteur le produit récent de ses veilles, et je pus la juger avec la même impartialité que si elle n'avait pas été de moi. Aussi lui trouvai-je de nombreuses imperfections. Je les ai diminuées autant qu'il m'a été possible, et si cette nouvelle édition n'est pas ce qu'elle serait devenue dans les mains d'un artisan plus habile, je suis du moins certain qu'elle vaut toujours beaucoup mieux que la première; c'est ce dont se convaincra le lecteur qui se donnera la peine de comparer l'une avec l'autre.

Des lacunes surtout m'avaient été signalées; elles étaient trop saillantes pour que je n'en reconnusse pas l'existence, et j'ai cherché à les combler. Les plus importantes concernaient l'ancienne principauté de Liége. Outre des additions assez importantes, introduites dans le chapitre XII, j'ai consacré deux chapitres entièrement nouveaux, le IV[e] et le IX[e], au récit des faits qui ont amené la révolution du 18 août 1789, et de ceux qui se sont ensuite passés jusqu'à la restauration de Hoensbroech, au commencement de 1791. J'ai cru aussi qu'il convenait, puisque dans l'*Introduction* j'insistais sur les conséquences de

[1] Je citerai particulièrement les *Heidelberger Jahrbücher der Litteratur*, où le savant et respectable Schlosser a bien voulu lui consacrer vingt pages de compte rendu.

l'absence d'unité nationale, de remonter plus haut que je ne l'avais fait précédemment, afin de mieux établir à quelles causes nous devions attribuer ce résultat.

D'un autre côté j'ai cru devoir supprimer, dans cette nouvelle édition, l'appendice qui terminait chaque volume de l'édition, précédente. Les notes dont il se compose ne s'adressant qu'à un public fort restreint, il m'a semblé qu'une seule publication suffisait. Les lecteurs en petit nombre qui désireraient les lire, auront toujours les renseignements nécessaires sur leur contenu et sauront où les trouver.

Qu'il me soit permis de terminer ma nouvelle préface par les quelques lignes qui terminaient la précédente : « Cet ouvrage est le fruit de plusieurs années de travail. « Il n'en a pas plus de mérite, mais il a droit à un examen « sérieux. Pour apprécier impartialement les faits d'un « autre siècle, l'auteur s'est efforcé d'imposer silence à ses « convictions. La tâche était rude, car les partis qui nous « divisent aujourd'hui existaient déjà alors sous d'autres « noms. S'il n'est pas arrivé à une complète abnégation, « il peut du moins, en déposant la plume, se rendre à « lui-même cette justice, qu'il a consciencieusement « recherché la vérité, qu'il ne l'a jamais sacrifiée à la jus- « tification d'une opinion qui possédait ses sympathies, et « qu'il a constamment, sans acception de bannière, loué « ce qui lui semblait bien, flétri ce qui lui semblait mal. »

Liége, 5 mai 1861.

INTRODUCTION.

Formation de la Lotharingie. — Eparpillement de la souveraineté. — Origine des dynasties provinciales. — Tentative unitaire de la maison de Louvain. — Avénement de la maison de Bourgogne. — Mission de cette nouvelle dynastie. — Centralisation du territoire. — Centralisation des institutions comme acheminement à l'unité nationale. — Intérêts de chacun des trois ordres dans cette question. — La résistance surtout de la part du tiers-État. — Un coup mortel porté à la commune du moyen âge. — Ce qui restait à faire. — L'organisation politique des provinces moins différente qu'elle ne le paraît. — Objet de l'établissement des conseils provinciaux et du grand conseil de Malines.—Les États Généraux. — L'œuvre centralisatrice interrompue après Charles le Téméraire, imparfaitement reprise par Charles-Quint, définitivement abandonnée après lui.—Philippe II et les archiducs. — La Belgique rendue à l'Espagne. — Démembrée d'abord au nord au profit de la Hollande, démembrée ensuite au sud au profit de la France. — Guerre de la succession d'Espagne. — Traité d'Utrecht. — Traité de la Barrière. — Réclamations, négociations nouvelles et convention dérogatoire. — Troubles en Brabant. — Premières expéditions maritimes. — Hostilité de la part de l'Angleterre et de la Hollande. — La compagnie d'Ostende établie. — Moyens de ses adversaires. — Polémique soulevée à ce sujet. — La pragmatique sanction. — Congrès de Cambrai. — Traité de Vienne de 1725. — Alliance de Hanovre. — Préliminaires de Paris. — Traité de Séville. — Traité de Vienne de 1731. —

Négociations pour obtenir la ratification des États Généraux. — Mort de Charles VI. — Guerre pour sa succession. — Paix d'Aix-la-Chapelle. — Caractère de l'administration de Marie-Thérèse en Belgique. — Le démembrement de la Belgique plusieurs fois projeté sous son règne. — Mort de Marie-Thérèse et avénement de Joseph II. — Position nouvelle créée à la Belgique vis-à-vis de la Hollande. — Réclamations élevées par Joseph II. — Résultats. — *Tableau sommaire des prétentions de l'empereur.* — Moyens en réponse de la part des États Généraux. — Tentative pour faire ouvrir l'Escaut. — Rupture et préparatifs de guerre. — Intervention de la France. — Négociations. — Préliminaires de Paris. — Traité de Fontainebleau. — Ce qu'y gagna la Belgique.

Quand l'empire de Charlemagne s'écroula, beaucoup moins par l'incapacité de ses successeurs, que sous la réprobation des populations étrangères à ses idées prématurées d'unité, les pays qui le composaient, et que la force seule avait maintenus en faisceau, offrirent un singulier spectacle. Partout le pouvoir se décentralisa, et, échappant aux mains de ceux à qui la constitution l'avait confié, empereur et rois, il finit par se confondre avec la possession de la terre. Les fils de Louis le Débonnaire partagèrent à Verdun[1] ce splendide héritage (843), et commencèrent par établir trois grands États qui prirent le titre de royaumes : la France à l'ouest, l'Allemagne à l'est, l'Italie au sud. Le possesseur de ce dernier État obtint en outre un territoire qui semble avoir été, dans la pensée des partageants de Verdun, destiné à servir de barrière entre les Francs occidentaux et les Francs orientaux définitivement séparés, et même déjà devenus, sous les noms de Français et d'Allemands, deux races bien distinctes. La Lotharingie—c'est ainsi que de son roi Lothaire s'appela ce territoire—avait pour limites : d'un côté l'Escaut et la Meuse, qui la séparaient du royaume de Charles le Chauve; de l'autre le Rhin, qui la séparait du royaume de Louis le Germanique. Quelques années après (855), Lothaire Ier sentant venir la mort et voulant expier sa conduite impie envers son père, résolut de se retirer dans l'abbaye carlovingienne de Prume.

[1] Pour parler exactement, il faudrait dire : *à Dugny près de Verdun.* Ce village est le *Dungey* des annalistes de la période carlovingienne.

Auparavant il se conforma à l'usage des dynasties germaniques, et partagea ses États entre ses trois fils; le second, qui portait le même nom que lui, obtint la Lotharingie. Ce pays étant la Belgique dans sa plus grande extension, il faut considérer Lothaire II comme le premier roi belge. Dans le royaume que son père lui laissa, il exerça l'autorité souveraine au même titre que les autres rois ses voisins.

Ce n'était pas assez que les parts des fils de Louis le Débonnaire se divisassent entre leurs enfants; le pouvoir devait se diviser bien plus encore, car il allait finir par se confondre avec la propriété même du sol. Le démembrement de l'empire carlovingien entrait dans sa seconde phase. Après avoir été d'abord partagé en quelques grandes fractions répondant à autant de nationalités, le territoire, et le pouvoir avec lui, se subdivisaient à l'infini. De cet éparpillement de la souveraineté sortirent une foule de petites sociétés, auxquelles le mode universellement admis d'acquérir et de posséder la terre, fit donner le nom de fiefs. Ainsi le voulait l'instinct social d'une époque encore à demi-barbare, où les vieilles traditions de la Germanie, avec l'indépendance individuelle pour base, réagissaient vivement contre la puissante unité de l'empire romain. Chacun des nouveaux États produisit un certain nombre de grands fiefs; puis chacun de ces grands fiefs en produisit d'autres qui se subdivisèrent à leur tour, de telle sorte que cette dilacération du territoire fit d'un grand État une multitude de petites monarchies, sans aucun lien qui les unît entre elles, sans aucun centre sérieux auquel elles pussent se rattacher.

Une pareille situation n'était pas durable. Les idées qui l'avaient produite se modifièrent insensiblement, et la réaction apparut. Ces petites sociétés, éparpillées sur le territoire, diminuèrent de nombre, par suite du mouvement d'absorption qui s'opéra au profit de quelques-unes d'entre elles plus fortes ou plus favorisées. Mais cette concentration donna des résultats différents en France et en Allemagne. En France, elle continua jusqu'à ce qu'elle parvint à la personne du roi, et finit par produire la monarchie de Louis XIV; en Allemagne, elle s'arrêta à un certain nombre de

feudataires assez puissants pour maintenir leur indépendance féodale, et produisit une fédération de monarchies, avec un chef, l'empereur, dont la supériorité, assez sérieuse dans le principe, finit par s'évanouir complétement. La Lotharingie ne pouvait échapper à l'influence de la réaction que subissaient les deux États voisins.

Lothaire II mourut sans postérité (869), et, vingt-sept ans plus tard (896), une nouvelle tentative pour donner une dynastie à notre pays, échoua aussi misérablement que la première fois. Qui peut dire si une telle dynastie n'eut pas été pour lui, à cette époque de déchirement, l'élément de cohésion que la France rencontra dans la famille capétienne!

Convoitée par la France et l'Allemagne et longtemps ballottée de l'une à l'autre, la Lotharingie fut définitivement rattachée à ce dernier pays sous le règne de Henri l'Oiseleur (925), et gouvernée par un lieutenant de l'empereur qui prit, comme les autres chefs des peuplades dont l'ensemble formait la nation germanique, le titre de duc. La puissance déléguée partagea le sort réservé à la puissance même du monarque dont elle émanait, et succomba bientôt sous les coups de la féodalité grandissante. Brunon, frère d'Othon le Grand, fut chez nous (953-965) le dernier représentant du pouvoir central, et quand, un siècle et demi plus tard, Godefroid le Barbu, comte de Louvain, fit entrer la dignité ducale dans sa famille (1106), cette dignité, dépourvue d'autorité réelle, n'était plus qu'un souvenir historique. L'autorité s'était aussi divisée avec la terre, puis le mouvement de concentration survenant diminua considérablement le nombre des fiefs primitifs. Les uns furent complétement absorbés, les autres dépouillés de la souveraineté ou du moins tenus dans une dépendance réelle. Il n'en resta qu'un petit nombre qui ne tardèrent pas à dominer sur tout le territoire, et eurent chacun leur dynastie. Ainsi se formèrent nos monarchies provinciales. En même temps le lien qui les unissait à l'empire germanique, se relâchant toujours davantage, finit par devenir illusoire, au moins pour la plupart d'entre eux. Notre pays présenta alors un spectacle semblable

à celui de l'Allemagne, avec cette différence toutefois que l'absence d'un pouvoir central y était, si possible, plus grande encore. Quelque faible que devint l'autorité des empereurs, l'idée d'un souverain élu en commun, resta un lien qui rattacha, toujours un peu, les unes aux autres les fractions de la patrie germanique. En Belgique, ce ne fut pas même une fédération, car après la disparition d'un pouvoir supérieur, les grands feudataires restèrent affranchis de tout contrôle, indépendants sur le territoire soumis à leur autorité souveraine, et n'eurent le plus souvent entre eux que des rapports hostiles; état de choses d'autant plus déplorable, que les populations s'intéressèrent à ces querelles, s'enfoncèrent toujours davantage dans l'isolement provincial, et devinrent aussi toujours davantage étrangères à l'idée de la nationalité.

Ce n'est pas qu'il n'ait été fait des tentatives pour empêcher ce résultat. La maison de Louvain, héritière de la dignité ducale, essaya de rendre à cette dignité sa signification première. Si la tentative eût réussi, notre pays aurait eu, comme la France, par la réunion des grands fiefs, une seule monarchie; mais elle échoua devant la résistance des dynasties provinciales que le temps avait déjà consacrées, et qui dans cette lutte pouvaient compter sur la sympathie des populations. L'œuvre fut reprise au xve siècle par une famille plus puissante, et le succès à certains égards couronna ses efforts. Tâchons de bien caractériser sa mission et les résultats qu'elle produisit.

La maison de Bourgogne, branche cadette de la famille des Valois, introduisit dans notre droit public un principe nouveau, et qui contribua puissamment à la formation de la royauté française, celui de l'indivisibilité des fiefs. Jusqu'alors la réunion de plusieurs provinces n'avait jamais eu chez nous qu'une existence momentanée, l'usage s'étant invariablement conservé de donner une part de l'héritage paternel aux fils puînés, comme sous les deux dynasties franques. Grâce à la féconde maxime empruntée au système des Capétiens, la concentration du territoire, concentration cette fois définitive, fit chez nous de rapides progrès. A la troisième génération de ces nouveaux princes, toutes les provinces

des Pays-Bas — c'est le nom qui prévalut désormais pour désigner l'ancienne Lotharingie — une seule exceptée (1), avaient passé sous l'autorité d'un même dominateur. Jamais aussi le moment n'avait été plus propice pour cette réunion. Les dynasties indigènes tombaient de dépérissement; elles n'étaient plus représentées que par des hommes incapables, ou par de faibles femmes. A la mort de Philippe le Bon (1465), l'œuvre de la centralisation territoriale était à peu près consommée, et le royaume de Lothaire revivait, un peu moins étendu peut-être, mais bien plus riche, bien plus puissant, et bien plus apte par conséquent à remplir le rôle que semblent avoir voulu lui assigner les partageants de Verdun.

Ce n'était là que la moitié de l'œuvre providentielle réservée à la maison de Bourgogne. Il s'agissait maintenant d'étendre aux institutions le principe qui avait prévalu pour le territoire. Elles ne différaient en réalité que par les détails; mais comme elles faisaient corps avec les nationalités provinciales et en étaient le ciment, pour parvenir à constituer solidement une seule monarchie, il fallait les modifier là surtout où elles étaient le plus solide appui du principe d'isolement. La tâche était difficile à remplir; on allait s'attaquer, non plus à des familles abâtardies, mais à ces mêmes nationalités, si vivaces encore malgré le progrès incontestable des idées, et bien décidées à défendre une possession de plusieurs siècles, contre un système unitaire dont il leur était impossible de saisir les avantages.

Sous l'influence des nécessités sociales qui avaient engendré la féodalité, la population, ou plutôt la partie de cette population restée ou devenue assez importante pour élever la voix, s'était divisée en trois catégories : les trois ordres. Le mouvement

[1] On comprend qu'il s'agit ici de la principauté de Liége. Encore peut-on dire que, sans la mort violente et prématurée du Téméraire, c'en était fait de la nationalité liégeoise. Pour être rigoureusement exact, il faudrait aussi peut-être excepter encore deux provinces : la Gueldre et Utrecht. Mais si la conquête définitive de la Gueldre et la sécularisation de l'évêché d'Utrecht n'eurent lieu que plus tard, de fait ces deux provinces subissaient déjà l'autorité de Philippe le Bon.

centralisateur n'avait pas à craindre la résistance du clergé, qui représentait à la fois la propriété territoriale et l'église. A peu d'exceptions près, les évêques et les abbés chez nous n'avaient pas été souverains, ou avaient bientôt cessé de l'être, et, comme détenteurs de la terre, ils trouvaient plus de garanties dans le système de la monarchie unitaire, que dans celui auquel il tendait à se substituer. Le clergé, comme tel, ne pouvait non plus être hostile à une révolution destinée à pourvoir la société laïque d'une forme de gouvernement semblable à celle qui, depuis le VIIIe siècle, régissait l'église.

Il n'en était pas tout à fait de même du deuxième ordre. La noblesse représentait précisément ces possesseurs de fiefs non dépouillés, mais amoindris par le mouvement de concentration qui leur avait ravi l'indépendance et les principales prérogatives de la souveraineté. Sa puissance, fort grande du Xe au XIIe siècle, n'avait depuis lors cessé de décroître, et, au XVe, sa résistance ne devait plus soulever de vives appréhensions; les dynasties provinciales, quand elles disparurent pour faire place à la dynastie bourguignonne, avaient, comme les Capétiens d'abord à l'intérieur de leur fief primitif, solidement établi leur supériorité sur les arrière-vassaux. Les nobles formaient encore un pouvoir politique, un des principaux rouages de la constitution; mais la prépondérance qu'ils exerçaient dans les premiers temps de la féodalité, avait disparu sans retour, et ils étaient, à titre de représentants de la propriété territoriale, plutôt favorables qu'hostiles à un système qui leur promettait plus de garanties.

Restait le tiers-État; c'est de là surtout que provint la résistance. Au moment même où, en France et en Allemagne, cet ordre se mourait d'insignifiance, il avait en Belgique conquis une influence on peut dire excessive; dans certaines provinces, notamment en Flandre et dans le pays de Liége, la démocratie débordait et menaçait l'essence même de la constitution. Chez nous, comme dans la Haute Italie, l'extension de l'industrie et du commerce avait procuré, à ceux qui les exerçaient, la richesse puis l'influence politique. Si les usages historiques n'ont pas appliqué à nos communes

la dénomination de républiques appliquée aux communes lombardes, il ne faut pas en conclure que les unes étaient plus démocratiquement organisées que les autres. Au fond, il n'y avait guère d'autre différence entre elles que l'éloignement du souverain, plus considérable ici que là. Leur situation respective, la place qu'elles occupaient dans la constitution étaient les mêmes. Comme les Capétiens en France, nos souverains, guidés par leur intérêt, cultivèrent l'alliance des communes, aussi longtemps qu'ils en eurent besoin contre l'aristocratie; mais dès que la féodalité eut été écrasée, c'est-à dire dès que le principe aristocratique eut cessé de prédominer dans la société, la discorde éclata. En France, où les communes n'avaient pas atteint la puissance de celles d'Italie et des Pays-Bas, la lutte ne fut pas longue, et le principe monarchique resta sans contrepoids sérieux. A cause même de leur puissance, nos communes devaient opposer une résistance bien autrement vive. Le conflit avait commencé avant Philippe le Bon, et les suites en avaient été jusque-là favorables aux bourgeois; elles cessèrent de l'être sous ce prince. La bataille de Gavre, et les expéditions des Bourguignons contre le pays de Liége, ouvrirent une nouvelle ère. La soumission forcée de Gand (1453) frappa d'un coup mortel la commune du moyen âge. Ce fut un bien, car son organisation, fondée sur l'isolement qui était le dernier mot de la féodalité, s'opposait à l'établissement d'une société plus grande, plus généreuse, telle en un mot que la réclamait le progrès des idées politiques. Nécessaire pendant les quelques siècles d'anarchie par lesquels le monde avait passé, cette organisation devait subir le sort réservé aux institutions vieillies. La commune d'ailleurs ne disparut pas; elle cessa d'être un obstacle au nouvel ordre de choses, mais conserva assez de prérogatives, pour combattre avec succès l'arbitraire. On n'a pas toujours fait cette distinction, bien réelle cependant, et bien propre, croyons-nous, à réconcilier agresseurs et panégyristes.

La soumission de la commune avançait considérablement l'œuvre centralisatrice. Devenu prépondérant à son tour, l'élément monarchique devait doter les provinces d'une organisation propre à les

rattacher à lui-même et les unes aux autres. La Joyeuse Entrée donnée par Philippe le Bon au Brabant, et la Paix de Fexhe promulguée dans le pays de Liége un siècle plus tôt, sont les seules chartes provinciales rédigées par écrit. Ailleurs, les libertés générales résultaient des dispositions des chartes de communes, combinées avec les obligations contractées par le prince à son avénement. Encore ici le principe est le même, et les détails seuls diffèrent. Si, par exemple, la Joyeuse Entrée autorisait le refus de service en cas de violation de la constitution, si la Paix de Fexhe allait jusqu'à admettre l'emploi de la contrainte à l'égard du prince, ce sont là des dispositions fort remarquables assurément; mais elles n'étaient pas nécessaires pour légitimer la résistance des opprimés, et le *Pacte inaugural*, c'est à dire le contrat bilatéral dressé à l'avénement du souverain dans chaque province, était le titre sur lequel ils pouvaient se fonder.

L'organisation politique des provinces ne différant guères que dans les détails, et contenant toutes les garanties sociales d'un État libre, il n'était pas urgent d'y toucher; avec l'uniformité on s'acheminait tout naturellement vers l'unité. On ne peut en dire autant de l'organisation judiciaire. Il fallait ici, non pas abattre d'un seul coup, ce qui était impossible, ces nombreuses juridictions qu'avait créées un ordre de choses où toute agrégation ne devait compter que sur elle, mais leur donner un même supérieur, et dans ce chaos introduire aussi l'uniformité. Tel fut l'objet de l'établissement des conseils de justice, qui devinrent de véritables tribunaux d'appel dans chaque province. La plupart sont antérieurs à Philippe le Bon. Toutefois l'institution n'était pas encore partout également enracinée, et dans la Flandre en particulier il fallut soutenir une lutte assez vive. Comment le prince ne l'eût-il pas emporté? Il trouva des alliés au sein même des bourgeoisies, en se donnant pour le protecteur des petites communes, que les grandes avaient soumises à leur seigneurie et à la juridiction de leur échevinage. La juridiction du conseil de Flandre, imposée à toutes les communes de cette puissante province, fit disparaître les derniers débris d'une organisation condamnée. Dans la prin-

cipauté de Liége seule, l'échevinage de la *Cité* conserva sa supériorité sur les autres. En réalité c'est encore là une différence purement extérieure, une vraie dispute de mots, puisque depuis longtemps les échevins liégeois étaient complétement étrangers à l'administration de la commune, et nommés directement par le prince.

Pour rattacher les provinces au centre, il existait plusieurs moyens. D'abord le grand conseil de Malines devait, autant que la chose était possible à cette époque, achever la centralisation judiciaire, en devenant une juridiction de dernier ressort pour les conseils provinciaux. Mais l'institution, décrétée seulement sous le successeur de Philippe le Bon, resta incomplète, puisqu'elle ne put être imposée à toutes les provinces. Dans l'administration proprement dite, une mission de haute surveillance sur quelques parties du service public fut aussi confiée à des corps spécialement institués à cet effet. D'autres parties de ce service, et les plus importantes, ne reçurent une organisation unitaire définitive qu'un siècle plus tard, sous Charles-Quint; en attendant, la direction en fut confiée à un nombre indéterminé de conseillers, qui se succédaient fréquemment et restaient attachés à la personne du prince. Enfin pour réunir entre elles toutes les provinces, leurs délégués furent invités à se constituer en États Généraux. Ces assemblées, devenues possibles seulement depuis que les Pays-Bas reconnaissaient un même souverain, étaient appelées à exercer, dans cette œuvre de centralisation, une grande et salutaire influence. Mais il aurait fallu la périodicité des sessions, condition que le génie hardi du Taciturne réclama vainement comme préalable à toute réconciliation avec Philippe II. Elle contribua puissamment à fonder plus tard l'unité nationale en Hollande, et, décrétée plus tôt, elle eut assuré le même résultat à l'ensemble des Pays-Bas.

Ce résumé rapide suffit pour indiquer les difficultés que présentait la centralisation des institutions, seconde moitié de la tâche réservée à la dynastie bourguignonne. Après Philippe le Bon, cette tâche fut continuée par son fils. Mais les déraisonnables expédi-

tions du Téméraire, le désastre de Nancy, puis les embarras qui assaillirent Marie de Bourgogne empêchèrent tout nouveau progrès; l'élément démocratique, si brutalement comprimé par le père et l'aïeul de la jeune princesse, releva la tête et parvint à ressaisir une partie de son ancienne influence; et cependant telle était la force des idées nouvelles, qu'il fut obligé, tout triomphant qu'il était, de prêter les mains à des mesures inspirées par cet esprit d'unité contre lequel il se débattait vainement.

Avec Charles-Quint commence une ère déplorable pour les Pays-Bas. Annexés à une puissante monarchie, ils n'obtiendront plus l'attention première de leur prince. Le mal n'éclata pas dès l'abord; il y avait, dans le cœur du monarque, au milieu de son existence agitée, un attachement à la terre natale qui suffit pour suspendre, pendant son règne, les suites funestes du nouvel état de choses. Quant à l'œuvre centralisatrice, elle ne fut reprise qu'imparfaitement; avec vigueur parfois, mais sans ensemble, sans esprit de suite. Souverain des Pays-Bas seulement, Charles-Quint aurait consacré toute son activité, toutes les ressources d'un génie supérieur, à cette mission providentielle d'une dynastie dont il fut le dernier anneau. Héritier de trois monarchies à la fois, impliqué par cela même dans une des luttes les plus mémorables des temps modernes, il ne s'occupa qu'à de rares intervalles de la situation de nos provinces, et des mesures que réclamait l'affermissement de l'unité nationale naissante. Son conflit avec Gand, ce conflit où la démocratie excessive joua son va-tout en se déclarant hautement révolutionnaire, lui permit d'aller encore plus loin que Philippe le Bon, et de ravir à l'orgueilleuse commune (1540), avec les quelques priviléges échappés du traité de Cadsand, l'organisation qui faisait sa force. Peu d'années auparavant (1530), il avait ajouté de nouveaux rouages à l'administration générale du pays, en instituant les trois conseils collatéraux chargés de diriger les trois branches les plus importantes du service public. Pour le reste, il laissa les choses dans l'état où il les avait trouvées. Ce ne fut cependant pas l'intention qui lui manqua, et il semble aussi avoir eu le pressentiment des calamités qu'allait attirer sur nos

provinces leur association à une monarchie éloignée. Pour les prévenir, pour préserver en même temps l'édifice politique auquel manquait le couronnement, il voulut donner aux Pays-Bas une dynastie particulière. La mort prématurée du fils cadet de François I[er] annula malheureusement la clause du traité de Crépy (1544), qui avait pour nous une signification toute particulière. Des raisons inconnues firent échouer également le projet que conçut, dit-on, le grand empereur, de séparer notre pays de l'Espagne, et de le donner à un prince de sa famille. Enfin, l'établissement du cercle de Bourgogne (1549) révèle encore cette double pensée : à défaut d'une dynastie particulière, assurer au moins aux Pays-Bas l'alliance et les secours de l'Allemagne, maintenir soigneusement les effets de la centralisation du territoire [1].

La longue suite de nos infortunes commence avec le règne de Philippe II. Si la Belgique s'appartient encore, c'est de Madrid désormais que vient l'impulsion. Pour elle, en réalité, plus de gouvernement national; mais des lieutenants du souverain toujours étrangers au pays et à ses besoins, recevant d'une cour éloignée leurs règles de conduite, renfermés dans les limites étroites de leur commission, gênés dans leurs allures, privés de toute spontanéité, forcés parfois d'exécuter des mesures dont ils appréciaient les inconvénients et que leur prescrivait un pouvoir ombrageux. Ce système, qui se compléta par la suite, fut inauguré par Philippe II. Dans son fanatisme, ce monarque sacrifia tout au désir de maintenir l'uniformité religieuse, et y subordonna sa politique. Quand il laissa son lieutenant, l'odieux duc d'Albe, porter la main sur les institutions nationales, ce fut moins pour satisfaire une fantaisie despotique, que pour écarter un obstacle importun. Non pas qu'il n'eut la volonté d'introduire dans l'ordre temporel l'unité qu'il soutenait dans l'ordre spirituel; mais sa haine et son mépris pour les habitants des Pays-Bas étaient tels, qu'on ne sait en vérité s'il les jugeait dignes d'autre chose que de

[1] « Désirant, sur toutes choses, pourveoir au bien, repos et tranquillité de nos « pays de par-deça, et conserver iceux en une masse, et qu'ils soient inséparablement possédez par un seul prince.... » *Pragmatique* de 1549.

persécution. Son inexorable politique reçut un châtiment mérité, et, de son lit de mort, il assista au partage de la monarchie portée par Philippe le Bon à un si haut degré de splendeur. Persévérant avec une patriotique opiniâtreté dans leur résistance, les provinces septentrionales se proclamèrent indépendantes; malheureusement privées du stimulant qui animait les sectateurs de la réforme, les provinces méridionales consentirent à rentrer sous le joug de l'Espagne, et plus tard elles expièrent cruellement la faute qu'elles avaient commise, en sacrifiant l'indépendance à leurs sympathies religieuses.

Après une lutte de trente années, Philippe II convaincu de l'impossibilité d'obtenir à force ouverte le rétablissement de son autorité dans les provinces émancipées, abdiqua en faveur d'Albert et d'Isabelle (1598); c'était, il en a fait lui-même l'aveu, un moyen détourné pour reconstituer les anciens Pays-Bas. Le piége était grossier, et la Hollande ne pouvait s'y laisser prendre; elle refusa de reconnaître l'autorité des archiducs, qui continuèrent pendant quelques années à lui faire inutilement la guerre, et durent se borner à régner en Belgique. Régner! on ne peut en vérité qualifier ainsi leur administration. Princes souverains, ils consentirent à n'être que des gouverneurs espagnols [1]. Ce fut au reste principalement la faute du pays lui-même. Il eut fallu les nationaliser au spectacle du dévouement et de l'héroïsme populaire; on ne leur présenta au contraire que celui du découragement, et ce devint pour eux une nécessité de rechercher au dehors, l'appui et les ressources qui leur manquaient au dedans. Résultat triste à constater pour l'historien patriote, et qui démontre la puissance que le provincialisme conservait toujours. Sans doute il serait injuste de ne

[1] Il faut dans un résumé rapide comme celui-ci, et qui a pour objet de caractériser des faits qu'on suppose connus, se contenter d'affirmations sans preuves à l'appui. Nous avons exposé nos idées sur le gouvernement des archiducs dans un discours prononcé à l'ouverture solennelle des cours de l'Université de Liége en 1850, et qui a été reproduit dans les *Annales des universités de Belgique*, volume de l'année indiquée ci-dessus. Nous y renvoyons ceux de nos lecteurs qui désireraient connaître les éléments de notre appréciation.

pas tenir compte aux Archiducs du bien qu'ils ont voulu faire, et surtout de celui qu'ils ont fait. Nous signalerons la rédaction de nos coutumes, qui remplaçait par une législation écrite des dispositions traditionnelles source de fréquents procès; nous signalerons encore l'édit perpétuel (1611), monument législatif applicable à toutes les provinces, et destiné comme tel à poursuivre l'œuvre de l'unité belge. Mais ce fut là tout ce que, sous ce rapport, produisit un règne qui eût pu être si fructueux.

Après trente années d'un simulacre d'indépendance, la Belgique, à la mort d'Isabelle, retomba sous la domination directe du cabinet de Madrid. Pour la seconde fois depuis l'abdication de Philippe II, les États-Généraux avaient été réunis (1632), et ils siégeaient encore au moment où la veuve d'Albert expirait dans les angoisses. Comme celle qui l'avait précédée trente deux ans auparavant, cette assemblée resta au dessous de sa mission ; malgré l'appui qu'elle eût trouvé dans le mécontentement public parvenu au comble, il n'y eut de sa part aucune tentative sérieuse pour soustraire le pays au sort terrible qui l'attendait, et quand lui vint de Madrid l'ordre de se séparer au milieu de négociations inachevées avec la Hollande, elle obéit sans résistance. L'esprit public, déjà si déprimé, tomba toujours davantage sous les coups d'une fortune adverse, et ne se releva qu'au bout d'un siècle et demi, à l'époque même dont nous allons essayer de retracer l'histoire.

Quant à l'œuvre de la centralisation politique, elle resta au point où l'avait laissée Charles-Quint. Quelle attention la Belgique devait-elle attendre de ses maîtres éloignés, quand ils laissaient dépérir des provinces bien autrement importantes à leurs yeux? Qu'était-elle, sinon un champ clos où ils allaient vider leurs querelles avec la maison de Bourbon, un territoire dont la possession ne leur importait que parce qu'ils y trouvaient, en l'amoindrissant sans cesse, les moyens d'acheter une paix toujours honteuse pour eux, toujours déplorable pour nous? Il y eut bien encore des coups portés aux institutions. Chaque fois que le cadavre espagnol, galvanisé par quelque souvenir de sa puissance déchue,

secouait les plis de son linceul, c'était pour faire acte de despotisme; mais rien qui émanât d'un système, qui se rattachât à un plan bien concerté, qui annonçât une autre intention que celle de braver sans profit l'opinion publique et de justes réclamations.

Une fois rendue à l'Espagne, la Belgique eut d'abord à défendre au nord son territoire et son existence commerciale. Quand la paix se fit à Munster (1648) avec la Hollande, ce fut au prix de la fermeture de l'Escaut et de la perte de nos frontières historiques : Bois-le-Duc, Berg-op-Zoom, Breda, Maestricht, Hulst, Axel, etc., c'est à dire le Brabant septentrional et la Flandre zélandaise, allèrent accroître le territoire et l'importance d'une puissance rivale.

Ce n'était pas même le repos que la Belgique achetait à ce prix. Le traité ne désarmait que la Hollande; la guerre continuait contre la France. Nos villes furent encore prises et reprises. Ce fut seulement onze ans après le traité de Munster que, par celui des Pyrénées (1659), l'Espagne obtint la paix au prix d'un nouveau démembrement de la Belgique, qui perdit un grand nombre de villes de la Flandre, du Hainaut, du Luxembourg et de l'Artois; c'étaient Gravelines, Bourbourg, Landrecies, Lequesnoy, Avesnes, Thionville, Montmédy, Dampvillers, Arras, Hesdin, Bapaume, etc.

Huit années s'étaient à peine écoulées, lorsqu'à la mort du roi d'Espagne Philippe IV, Louis XIV prétendit, du chef de sa femme fille de Philippe, avoir droit à une partie des Pays-Bas. Une de ses armées fond sur la Belgique, en même temps qu'une autre s'empare de la Franche-Comté. L'année suivante, l'Espagne, appuyée sur la Suède, l'Angleterre et la Hollande, rachète par le traité d'Aix-la-Chapelle (1668), la Franche-Comté, au prix de Tournai, Charleroi, Ath, Audenarde, Courtrai, Furnes, Lille, Douai, Armentières et Bergues, qui sont sacrifiés à la France.

La paix ne dura pas plus de quatre ans. En 1672, Louis XIV déclara la guerre à la Hollande; bientôt la Belgique à son tour fut envahie, et le principal théâtre des hostilités, transporté au cœur de nos provinces, s'y maintint pendant plus de cinq ans. La paix alors fut de nouveau conclue, et le traité de Nimègue (1678)

amena un nouveau démembrement. Cette fois Charleroi, Ath, Audenarde et Courtrai furent restitués à l'Espagne; mais Ypres, Wervick, Warneton, Poperinghe, Menin, Cassel, Bailleul, Bavai, Maubeuge, Valenciennes, Bouchain, Condé, Cambrai, Aire, Saint-Omer, restèrent à la France avec la Franche-Comté.

Quatre ans après le traité de Nimègue, Louis XIV élevait déjà de nouvelles prétentions sur les Pays-Bas. Pendant les deux années suivantes, il s'empara de Courtrai, de Dixmude, et fit bombarder Luxembourg qui se rendit (1685). Une trêve intervint, pendant laquelle la France conserva la possession de Luxembourg. La guerre se ralluma à l'avénement de Guillaume III en Angleterre (1688). Pendant neuf ans encore, elle étendit ses ravages sur la Belgique. Par le traité de Ryswick (1697), Luxembourg fut restitué à l'Espagne, et l'on revint à peu près au *statu quo* du traité de Nimègue.

La Belgique n'avait point encore épuisé son malheur. Ce n'était point assez que depuis la mort de l'archiduc Albert, c'est à dire en 76 ans, elle eût vu ses villes et ses campagnes dévastées par cinquante trois années de guerre, ce n'était pas assez d'avoir subi six invasions, de s'être vu arracher son fleuve commercial, d'avoir été cinq fois démembrée; la paix ne devait durer que quatre ans, et même pendant sa courte durée le sort de notre malheureux pays ne cessa d'être mis en question.

Charles II, roi d'Espagne, dont Louis XIV et Léopold I avaient épousé les deux sœurs, était d'une santé languissante. Il n'avait pas d'héritier direct, et sa mort allait soulever une rivalité nouvelle entre le roi de France et l'empereur. Louis XIV, pour faciliter cet accroissement futur de la puissance de sa maison, avait déclaré que les droits de son fils aîné à la succession d'Espagne seraient transférés au plus jeune fils de celui-ci, Philippe d'Anjou; de son côté, l'empereur s'était désisté de ses prétentions en faveur de son second fils, l'archiduc Charles.

Du vivant de Charles II, et sans son concours, Louis XIV avait soumis successivement à l'Angleterre et à la Hollande deux projets de partage de sa succession, qui avaient été agréés par elles

(1699 et 1700). Charles II mourut peu de mois après, et l'Europe, à son grand étonnement, apprit que, dans l'espoir de maintenir l'unité de la monarchie espagnole, il avait par son testament institué héritier de tous ses États Philippe d'Anjou, le petit-fils de Louis XIV, son redoutable ennemi.

Après quelques moments d'hésitation, Louis XIV accepta la succession pour son petit-fils, qui prit possession de ses nouveaux États. Des troupes françaises vinrent aussitôt occuper les places de Nieuport, Audenarde, Ath, Mons, Charleroi, Namur et Luxembourg, dont les portes furent ouvertes par l'électeur de Bavière, le gendre même de l'empereur. Une ligue formidable s'organisa bientôt contre la France. L'Angleterre et la Hollande se rapprochèrent de l'Autriche qu'elles avaient blessée en la laissant à l'écart dans les partages de la monarchie espagnole, et la grande alliance de 1701 fut conclue pour résister à l'accroissement démesuré de la monarchie française. Mais les deux puissances maritimes, décidées à maintenir l'équilibre européen contre leur ennemi, entendaient bien ne pas le laisser enfreindre par leur allié, et l'empereur céda de nouveau à son fils cadet ses prétentions à la succession de Charles II; on crut de la sorte rendre impossible une nouvelle réunion des États des deux branches de la maison d'Autriche. Nous ne tarderons pas à voir ces prévisions déçues, et les puissances maritimes alors rapprochées de la France.

Cette nouvelle alliance conclue, la guerre éclata, guerre longue et cruelle qui dura douze années et moissonna de nouveau la fleur de la population de l'Occident. Les batailles de Hochstet, de Turin, de Ramillies, d'Audenarde et de Malplaquet furent autant de sanglantes défaites pour la France. Louis XIV n'avait que de dures conditions à attendre, quand un événement inattendu vint améliorer sa position : en 1711 (17 avril), l'empereur Joseph Ier, fils aîné de Léopold [1], mourut sans enfants, laissant pour seul successeur son frère l'archiduc Charles, le prétendant dont les alliés défendaient la cause. Cette mort devait relâcher le lien qui unis-

[1] Il avait succédé à son père en 1705.

sait entre eux les cabinets de la grande alliance; maintenu tel qu'il avait été jusque-là, il eût rétabli la monarchie de Charles-Quint et amené un résultat diamétralement opposé à celui qu'on poursuivait. Désormais il y avait un danger moindre à écouter les propositions de la cour de Versailles, qui consentait à une séparation absolue et perpétuelle des deux couronnes, et pour les puissances maritimes il ne fut plus question que des moyens d'affaiblir simultanément la France et l'Espagne.

Louis XIV consentit à céder quelques-unes de ses conquêtes; en même temps on détacha de la monarchie espagnole ses possessions en Italie et la Belgique, et le tout fut offert comme compensation au protégé de la grande alliance, à cet archiduc Charles devenu l'empereur Charles VI. La paix d'Utrecht fut conclue sur ces bases (1713).

Trompé dans son attente, le cabinet de Vienne continua ses hostilités contre la France; puis au bout d'une année, fatigué de lutter seul, il fit aussi (6 mars 1714) à Rastadt sa paix particulière avec la cour de Versailles.

En traitant avec Louis XIV, les États Généraux des Provinces-Unies avaient eu soin de stipuler qu'on leur donnerait en dépôt la Belgique, pour la remettre à l'Autriche dès qu'on serait convenu de la manière dont ce pays leur servirait de barrière à l'avenir. C'était le but que, depuis un demi-siècle, leur politique n'avait cessé de poursuivre. La Hollande avait eu besoin des secours de la France pour fonder sa nationalité; mais quand toute crainte d'une restauration disparut, elle s'aperçut que son ancien allié, par ses progrès en Belgique, allait devenir un dangereux voisin. Cette conviction une fois acquise, la réconciliation avec la cour de Madrid ne pouvait être éloignée, et elle s'effectua à Munster. Depuis lors les États Généraux, changeant de rôle, s'unirent à l'Espagne contre la France.

Les rapports ne s'arrêtèrent pas à ceux d'une alliance ordinaire. Le dénuement où les successeurs de Philippe II laissèrent la Belgique, la faiblesse qu'ils montrèrent à la défendre, la facilité avec laquelle, à chaque invasion, les armées de Louis XIV s'en empa-

rèrent, amenèrent enfin la Hollande à vouloir se charger elle-même de la garde de notre territoire. L'Espagne humiliée, épuisée, se soumit à cette prétention, et les troupes hollandaises, de son consentement tacite, occupèrent malgré la paix la plupart de nos forteresses; elles y étaient encore lorsque Louis XIV, au début de la guerre de la succession d'Espagne, prit possession de la Belgique au nom de son petit-fils.

Recouvrer cette position, obtenir en fait et en droit la garde des places fortes qu'elle regardait comme une *barrière* contre la France, fut dès lors la fin que se proposa la Hollande, et elle l'atteignit par le traité d'Utrecht.

Le cabinet de Vienne se vit donc obligé de négocier, pour enlever la Belgique aux deux puissances maritimes qui l'occupaient depuis la bataille de Ramillies. Dans ces négociations, les États Généraux n'avaient pas seulement à favoriser la défense de leur territoire; il leur fallait aussi rendre impossible toute concurrence commerciale de la part de la Belgique.

Préoccupé d'autres intérêts plus importants à ses yeux, l'empereur se montra de facile composition (15 nov. 1715) : il accorda à la Hollande le droit de tenir garnison à Namur, Tournai, Menin, Furnes, Warneton, Ypres, dans le fort de la Knoque, et garnison mi-partie à Termonde; celui d'occuper et d'inonder, en cas de guerre, la partie de la Belgique située entre l'Escaut et la Meuse, jusqu'au Demer; d'exiger chaque année le payement, à titre de subside, d'un million deux cent cinquante mille florins, somme hypothéquée sur les revenus les plus clairs des provinces. Aux clauses précédentes il faut ajouter la cession d'une partie de la Gueldre [1] et de la Flandre; la reconnaissance d'une dette de près de huit millions, dont l'Autriche s'était bénévolement chargée sur le refus de l'Espagne [2]; celle d'une autre dette de plus de quatre

[1] Venloo, entre autres localités.

[2] Cette dette provenait d'emprunts contractés en Hollande par le roi d'Espagne Charles II. Philippe V refusa de les reconnaître, et Charles VI, que l'on dépouillait de la monarchie espagnole, crut que c'était à lui à s'en charger. La Belgique était là pour payer.

millions, pour emprunts contractés par les deux puissances maritimes pendant leur administration provisoire; enfin la consécration nouvelle de la disposition du traité de Munster qui décidait la fermeture de l'Escaut. L'empereur dut encore ratifier les actes administratifs de ses bons et loyaux alliés, et s'engagea à ne rien changer, sans leur participation, à un tarif récemment adopté par eux et désastreux pour l'industrie belge [1]. Il fallait que le traité fût odieux jusque dans les détails d'exécution : la répartition du subside fit l'objet d'un article séparé; plusieurs districts du Brabant et de la Flandre furent chargés du payement, et la république autorisée, en cas de retard, à user *des voies de contrainte et d'exécution* contre les receveurs, et même contre les États des provinces hypothéquées [2].

A la lecture des clauses de ce traité honteux, l'indignation fut profonde en Belgique. Évidemment il portait atteinte à ses institutions fondamentales : l'empereur n'avait-il pas, sans l'autorisation des États, acquiescé à la cession d'une partie du territoire? N'avait-il pas employé, comme un fonds fixe et permanent, les subsides de deux provinces, fonds éventuel et dépendant du consentement de la nation? Les malheurs qui devaient en résulter pour le pays étaient nombreux : toutes les entraves imposées à notre commerce pendant la désastreuse domination de l'Espagne, n'étaient-elles pas sanctionnées? N'était-il pas désormais au pouvoir de la Hollande d'aggraver encore notre position sous ce rapport, de nous ruiner par ses inondations, de nous tenir par ses garnisons dans la plus complète et la plus révoltante dépendance?

On crut d'abord à la possibilité d'un refus de ratification, et

[1] Nous citerons entre autres ce fait que, peu de jours avant la signature du traité, les commissaires étrangers firent abaisser le droit sur l'importation du genièvre, en faveur des distillateurs étrangers; et cela, comme toujours, sans accorder le moindre avantage en échange.

[2] Nous avons publié l'histoire du traité de la Barrière dans la *Revue nationale de Belgique* (vol. I, p. 389, et II, p 5); nous y renvoyons ceux de nos lecteurs qui désireraient de plus amples détails.

des députations partirent pour Vienne. Mais cette ratification étant déjà un fait consommé, il fallut se borner à retarder au moins l'exécution. Le cabinet autrichien sentit alors que, dans son empressement à retirer la Belgique des mains de la Hollande, à y faire acte de souveraineté, il avait poussé trop loin sa funeste condescendance et l'oubli de nos intérêts. Pour détourner une explosion qu'il redoutait, il se décida à rouvrir les négociations, et les États Généraux se prêtèrent à la déception; on adjoignit aux plénipotentiaires autrichiens des députés belges, sur qui on espérait faire retomber la responsabilité de ces nouveaux débats[1].

Les réclamations de ce temps sont tristes à d'autres titres que par les griefs auxquels elles s'attachent. Les provinces que le traité ne menaçait pas directement, n'élevèrent pas la voix. Fatal résultat de la position que leur avait faite le passé, en les tranformant en autant de petits États distincts, en les rendant étrangères l'une à l'autre. Chaque province qui réclame, se renferme dans des griefs locaux : les États de Brabant s'élèvent contre l'occupation possible du territoire par les Hollandais en cas de guerre, et contre la manière dont leur subside est affecté au payement de la somme annuelle promise aux États Généraux; les États de Flandre s'opposent à l'extension de limites réclamées au détriment de leur province; les États de Namur se plaignent qu'on ait accordé à la Hollande le droit de tenir garnison dans leur capitale, et à l'hérésie celui d'y faire des victimes. Les expressions sont amères, mais les vues sont étroites et timides. On ne songe pas à s'élever contre la continuation de la fermeture de l'Escaut; à peine ose-t-on, faiblement encore, réclamer contre l'occupation des places fortes. Le gouvernement de l'étranger avait empêché le développement du sentiment national. Ballotté d'une domination à une autre, sans unité et par conséquent sans force, le pays avait le doulou-

[1] Le fait est authentique; nous l'avons trouvé aux archives du royaume, dans le protocole même de la séance des conseillers de l'empereur. Ce qui le rend plus odieux encore, c'est l'hypocrisie avec laquelle on présenta l'adjonction des députés belges comme étant uniquement déterminée par le désir que nos intérêts fussent mieux défendus.

reux sentiment de son impuissance; sa vie politique avait perdu toute dignité, ses opinions n'avaient ni étendue ni élévation.

La presse toutefois ne resta pas muette; elle s'attacha surtout à signaler les conséquences des dispositions financières du traité. Une dette de plus de treize millions en capital, dont la réalité n'était pas à l'abri de la critique, et qui ne concerne pas, du moins en grande partie, la monarchie autrichienne; un subside annuel de 1,250,000 florins; voilà bien, disait-on, de compte fait, un total d'environ 40 millions dont l'empereur, à notre préjudice, se reconnaît débiteur envers la Hollande. Il ne doit pas se soumettre à cette injustice, et « si Leurs Hautes Puissances n'admet-« tent aucune raison, qu'il leur déclare la guerre, nos députés « offriront nos richesses, sang et vie, pour détourner la ruine de « la patrie, pour éviter la calomnie de la postérité, laquelle nous « reprocherait avec justice la lâcheté, la paresse et la négligence « d'avoir accepté, sans opposition, un joug insupportable et « tyrannique [1]. »

Les réclamations furent vaines, et, dès le début des négociations nouvelles, il fut aisé aux députés de s'apercevoir que, pour le cabinet autrichien, les intérêts belges n'étaient que des intérêts accessoires et subordonnés à de bien autres exigences.

Charles VI n'avait pas encore fait la paix avec la cour de Madrid, ni renoncé à ses prétentions sur la monarchie espagnole. Des traités avaient, il est vrai, donné au petit-fils de Louis XIV la reconnaissance de la plupart des puissances européennes; mais le vent des alliances est changeant, et ces traités pouvaient être modifiés par d'autres. Le traité de la Barrière n'était pas seulement

[1] Ce passage est extrait d'une brochure intitulée : *Réflexions sur la députation de la patrie à Sa Majesté Impériale et Catholique, touchant le traité de la Barrière. A Cologne, à l'enseigne de la Patrie désolée*. 1716. In-4° de 45 pages. On peut y joindre : *Discussion universelle de tous les articles du Traité de la Barrière des Pays-Bas, entre Sa Majesté Impériale et Catholique, le roi de la Grande-Bretagne et les seigneurs États-Généraux des Provinces-Unies. A Cologne, à l'enseigne du Parfait Patriote germain, Jacques le Sincère*. 1716. In-4° de 32 pages. On se figurerait difficilement le jargon des pamphlets de cette époque; ce n'est ni latin, ni français, ni flamand, ni wallon, et c'est tout cela à la fois.

pour l'Autriche la condition de l'acquisition des Pays-Bas, c'était aussi le prix auquel elle achetait les possessions de l'Espagne en Italie, qui lui tenaient plus à cœur que la Belgique [1]. L'Espagne menaçait ses anciennes possessions italiennes; il fallait à l'Autriche un appui. Où le chercher, si ce n'était auprès des deux puissances maritimes, ses alliés naturels contre l'Espagne et la France? Renouer la grande ligue dont l'ambition de Louis XIV avait déterminé la formation et qu'avait anéantie la paix d'Utrecht, associer ainsi de nouveau l'Angleterre et la Hollande à sa cause devint dès lors le but principal que poursuivit la diplomatie autrichienne; il fallut se décharger sur la Belgique de la responsabilité des nouvelles négociations, prouver que le refus d'exécuter le traité de la barrière avait été forcé, résister pour la forme et obtenir quelques modifications secondaires, afin de calmer les esprits.

Le traité ne fut donc pas attaqué dans ses clauses les plus désastreuses. Les négociations ne portèrent que sur l'extension des limites et sur des points secondaires, tels que le payement des arrérages, la réduction du subside, la désignation de l'hypothèque et autres questions d'argent.

En définitive, les modifications obtenues (22 déc. 1718) consacrèrent uniquement le déplacement de l'hypothèque promise pour sûreté du payement du subside, et une réduction dans la cession territoriale et dans le montant de la dette.

Ce fut sous ces auspices défavorables que l'Autriche prit possession de la Belgique, et l'administration fiscale du marquis de Prié n'était pas de nature à dissiper l'impopularité de ces premiers actes. On ne peut attribuer exclusivement au mécontentement que provoqua le traité de la Barrière, les soulèvements qui éclatèrent alors à Malines et à Bruxelles (1718 et 1719), et qui se terminèrent par le supplice du malheureux Agneessens; mais ce serait aller trop loin que de ne pas faire à ce mécontentement une part

[1] Nous ignorons jusqu'à quel point Schœll est bien informé, lorsqu'il dit (*Cours d'histoire des États européens*, vol. XLI, p. 222) que le prince Eugène se montra contraire à l'acquisition de la Belgique.

dans les troubles. La correspondance du ministre [1], qui présente le pays entier comme étant à la veille d'une insurrection, autorise à croire que le mouvement n'eût pas pris un caractère aussi grave, si d'avance les esprits n'eussent été aigris.

Les négociations relatives au traité de la Barrière étaient à peine terminées, que s'ouvrit, à propos de l'établissement de la compagnie d'Ostende [2], une nouvelle série de déceptions diplomatiques; la Belgique dut subir encore les fatales conséquences de la domination étrangère.

En traitant avec l'Autriche, la Hollande s'était proposée d'assurer la défense de ses frontières, et de rendre impossible toute concurrence commerciale de la part de la Belgique. Elle crut assurer ce double résultat, en se réservant le droit de tenir garnison dans nos places fortes, et en faisant de nouveau solennellement décréter la fermeture de l'Escaut. Mais un peuple intelligent et laborieux ne se décourage pas aisément; repoussée de l'Escaut par l'avidité mercantile de ses voisins du nord, la Belgique se retourna vers Ostende, que la courageuse opiniâtreté d'Albert et d'Isabelle avait heureusement arrachée aux mains de nos ennemis. La cour de Vienne entrevit là le noyau d'une marine militaire, et promit son appui aux armateurs. Les traditions du commerce maritime s'étaient tellement perdues, même dans la Flandre où il avait été si florissant autrefois, qu'il fallait quelque courage pour tenter alors un voyage de long cours.

Les premières expéditions eurent pour destination la Chine et les côtes du Malabar, et passèrent inaperçues; mais bientôt le nombre s'en accrut prodigieusement, à cause des bénéfices considérables qui avaient été réalisés. Dès lors les marchands de Lon-

[1] Cette curieuse correspondance, qui se trouve aux archives de l'État, forme deux volumes in-folio.

[2] Nous renvoyons encore, pour de plus amples renseignements, à deux articles que nous avons publiés dans la *Revue nationale de Belgique*, sur la compagnie d'Ostende. On peut y joindre trois articles publiés par M. Levae dans le *Trésor national*, sous le titre de *Recherches historiques sur le commerce des Belges aux Indes pendant le* XVII[e] *et le* XVIII[e] *siècle*.

dres et d'Amsterdam, menacés par cette concurrence inattendue, se plaignirent vivement; le cabinet autrichien ayant repoussé leurs réclamations, ils se décidèrent, forts de l'appui de leurs gouvernements, à se rendre provisoirement justice à eux-mêmes; plusieurs vaisseaux belges, quoique pourvus de passe-ports délivrés au nom de l'empereur, furent arrêtés et confisqués avec leurs chargements (1720).

Le ministère autrichien demanda des réparations; mais, après un simulacre de négociations, les compagnies anglaises et hollandaises firent des propositions tellement déraisonnables, qu'elles équivalaient à un refus. On réclama l'intervention des deux gouvernements. Loin de désavouer les actes de violence dénoncés par les plénipotentiaires impériaux, les cabinets de Londres et de La Haye embrassèrent avec chaleur la cause des compagnies.

Alors Charles VI, poussé à bout et voyant que les menaces n'avaient pas eu plus de résultat que les bons procédés, se décida à prendre le commerce d'Ostende sous sa protection particulière, en instituant (1722), sur le modèle de ce qui existait en Angleterre et en Hollande, une compagnie à laquelle il accorda le monopole du trafic dans les deux Indes [1]. Le public fut appelé à prendre des actions pour constituer le capital social, fixé à six millions de florins. On n'était pas sans quelques appréhensions sur le résultat; dans l'espoir d'intimider les capitalistes, les compagnies étrangères avaient fait imprimer et répandre avec profusion les mémoires menaçants adressés par elles à leurs gouvernements. Mais l'appât du gain ne tint nul compte des leçons de l'expérience; on crut à l'Empereur de la persistance et de la fermeté, on le crut surtout assez soucieux de sa propre dignité pour ne pas faire un pas rétrograde après une démarche semblable. En quelques heu-

[1] L'octroi qui institua la compagnie d'Ostende porte la date du 19 décembre 1722, mais il ne fut publié que six mois après, à cause des retards qu'occasionna le choix des directeurs. Schœll (*Cours d'histoire des États européens*, vol. XXVII, p. 88) croit qu'en établissant la compagnie d'Ostende, Charles VI eut moins en vue de protéger le commerce belge, que de se procurer un moyen d'inquiéter les États Généraux, de les obliger à garantir sa pragmatique et de renoncer au subside de 1,250,000 fl.

res, tant l'empressement était grand, le capital social fut fourni (11 août 1723).

Les cabinets de Londres et de La Haye n'avaient pas attendu jusqu'à cette époque pour se prononcer; mais du moment que la publication de l'octroi eut démontré l'inutilité de leurs démarches auprès du ministère autrichien, leur opposition prit le caractère d'une extrême aigreur, et en changeant de ton elle changea complétement de base. Les motifs allégués pour obtenir de Charles VI le sacrifice du commerce belge, ne furent plus, comme ils l'avaient été précédemment, des motifs de convenance; ce sacrifice ne fut plus une mesure sollicitée dans l'intérêt d'un allié, mais une réquisition basée sur la lettre d'un traité. Le cabinet de Versailles, quoiqu'il n'eût aucun intérêt engagé dans la discussion, entrevit une occasion de susciter de nouveaux embarras à l'Autriche, et se joignit aux deux puissances maritimes contre la malheureuse compagnie d'Ostende.

Pour comprendre le système soutenu désormais au détriment de la Belgique, il convient de rappeler que le pape Alexandre VI adjugea par une bulle (4 mai 1493) à Ferdinand le Catholique, les contrées à découvrir à l'occident d'une ligne qu'il tira d'un pôle à l'autre, et qui passait à cent lieues des Açores; la partie orientale était abandonnée aux Portugais, en faveur desquels d'autres brefs pontificaux renfermaient de semblables donations.

La sentence arbitrale d'Alexandre VI, loin de calmer les parties, souleva des difficultés que chercha à aplanir un traité conclu à Tordésillas (7 juin 1494) : le méridien du souverain pontife fut reculé de 270 lieues vers l'occident. Dès lors le globe entier fut partagé, quant aux découvertes maritimes, en deux portions égales, dont les Moluques devinrent le point de jonction dans l'hémisphère oriental.

Les deux nations copartageantes convinrent entre elles que, pour éviter toute collision, les Portugais ne dépasseraient pas à l'occident la ligne fixée par le traité de Tordésillas, et que, de leur côté, les Espagnols renonceraient à naviguer vers l'orient par le cap de Bonne-Espérance. Ce devint pour ces derniers une

nécessité de chercher à l'ouest un passage qui leur ouvrît la vaste mer du Sud; la découverte du détroit de Magellan et la première circumnavigation du globe furent le résultat de ces recherches.

Satisfaits du lot qu'ils s'étaient libéralement départi, et du monopole qu'ils exerçaient sans contradicteurs, les deux peuples maintinrent religieusement leur convention : les Portugais continuèrent à se diriger vers les Indes Orientales par le cap de Bonne-Espérance; les Espagnols, par le détroit de Magellan.

Cet état de choses durait depuis un siècle, quand les provinces septentrionales des Pays-Bas secouèrent le joug de l'Espagne, et arborèrent le drapeau de l'indépendance. La cour de Madrid crut les punir, en leur fermant les ports où leurs marchands venaient se pourvoir des denrées coloniales qu'ils distribuaient ensuite au reste de l'Europe. Cette mesure eut un résultat tout contraire à celui qu'on en attendait : les Hollandais, exclus de la Péninsule, songèrent à se procurer directement ces objets qui, jusqu'alors, ne leur étaient parvenus que par intermédiaires. Ils ne connaissaient pas les mers de l'Inde, où ils n'avaient fait encore que quelques insignifiantes expéditions; l'audace et la nécessité suppléèrent à l'habitude. Ils n'avaient pas de colonies; ils s'en procurèrent aux dépens du Portugal qui (depuis 1580) gémissait sous la domination de l'Espagne, du Portugal à qui cette fatale domination portait malheur, comme aux autres peuples obligés de la subir.

Trois ans s'étaient écoulés depuis la défense impolitique faite aux Hollandais, et leurs progrès maritimes avaient été tellement rapides, qu'ils crurent pouvoir établir leur célèbre *compagnie des Indes Orientales* (1602); l'octroi lui abandonnait le commerce exclusif de ces contrées lointaines.

Pendant les quarante années qui s'écoulèrent jusqu'au traité de Munster, la Hollande continua à s'agrandir aux Indes. Elle fit aussi, sur les côtes d'Afrique et sur le continent américain, des conquêtes qui motivèrent l'établissement de la *compagnie des Indes Occidentales* (1621).

En 1648, vint pour les Provinces-Unies le moment de négocier avec le petit-fils de Philippe II. La paix fut signée, et le traité qui

la scella fut le désastreux traité de Munster, dont la funeste influence s'est étendue jusqu'à nous. Il fut rédigé d'une manière obscure, qui laissait de larges ouvertures aux interprétations ; chacune des parties spéculait sur l'avenir, et la Hollande seule put mettre à profit ces clauses ambiguës. Deux articles — les articles 5 et 6 — réglaient le sort des colonies, en y maintenant le *statu quo ;* tout ce que les Hollandais avaient enlevé aux Portugais leur était irrévocablement cédé, et on leur reconnaissait même le droit de reprendre, sans enfreindre le traité, les lieux dont ces derniers étaient parvenus à se remettre en possession ; il était enfin convenu que les Espagnols s'abstiendraient de la fréquentation des places que les Hollandais occupaient dans les Indes, et réciproquement.

C'est de ces deux articles combinés avec la bulle d'Alexandre VI et le traité de Tordésillas, que la Hollande, dans le débat concernant la compagnie d'Ostende, fit dériver son droit d'exclure la Belgique du commerce des Indes. Une lutte très vive s'engagea sur l'interprétation des dispositions invoquées. Des livres, des mémoires, des pamphlets furent publiés de part et d'autre [1].

L'argumentation principale, de la part de la Hollande, consistait à dire que, d'après la démarcation anciennement établie par les bulles des papes et par le traité de Tordésillas, l'Espagne n'avait, à l'époque du traité de Munster, aucun droit de commer-

[1] Voici l'indication des principaux ouvrages qui furent publiés à l'occasion de ce débat : 1° Barbeyrac, *Défense du droit de la compagnie hollandaise des Indes orientales contre les nouvelles prétentions des habitants des Pays-Bas autrichiens, et les raisons ou objections des avocats de la compagnie d'Ostende*. La Haye, 1725. 2° Neny, *Réfutation des arguments avancés de la part de MM. les directeurs des compagnies d'Orient et d'Occident des Provinces-Unies*, etc. Bruxelles, 1723. 3° Neny, *Réponse au discours répandu dans le public, intitulé : Dissertation sur le droit qu'a la compagnie*, etc. 4° Dumont (l'auteur du *Corps universel diplomatique*), *La vérité du droit, du fait et de l'intérêt de tout ce qui concerne le commerce des Indes établi aux Pays-Bas autrichiens*, etc. 5° Pattyn, *Mare liberum ex jure naturæ, gentium et civili assertum, vindicatum, redivivum.* 6° Westerveen, *Dissertatio de jure quod competit societati privilegiatæ fœderati Belgii*, etc. 7° Von Berger ou Bergerus, *Gründliche Erweisung von ihro Keyserlichen Majestaet habendem Rechte zu Aufrichtung einer Ost und West-Indischen Compagnie in dero Osterreichischen Niederlanden.*

cer dans tout l'espace compris entre le cap de Bonne-Espérance et les Moluques; que par le traité de Munster même, Philippe IV s'était engagé à maintenir la navigation dans les limites où elle s'était tenue jusqu'alors, *sans pouvoir s'étendre plus avant;* que l'engagement de Philippe IV devait être sacré pour Charles VI, puisque Philippe avait stipulé pour tous ses héritiers et successeurs. A la vérité, le traité de Munster ne parlait que des Espagnols, et non des Belges; mais il était impossible, disait-on, que ce traité imposât à une partie des sujets de Philippe des obligations dont d'autres seraient exempts; comment les Belges auraient-ils joui d'un privilége dont les Espagnols ne jouissaient pas, eux qui devaient en être exclus à bien plus forte raison, puisqu'ils n'avaient à cette époque jamais navigué aux Indes, et que leurs droits, s'ils en avaient eu, étaient prescrits par le non-usage?

Jamais argumentation politique ne couvrit plus scandaleuse mauvaise foi. C'était le gouvernement protestant de la Hollande, soutenu par le gouvernement protestant de l'Angleterre, qui faisait revivre au XVIII[e] siècle, pour s'en faire une arme contre ses rivaux, un des actes les plus exorbitants de la puissance papale au moyen âge, un acte que les conquêtes maritimes de la Hollande et de l'Angleterre avaient mis elles-mêmes au néant. C'était la Hollande qui, après avoir fait de si glorieux efforts pour établir la liberté des mers, se retournait contre le principe de sa propre origine, et, à un siècle de distance, se mettait à réfuter par des arguties le célèbre ouvrage que Grotius avait consacré à la défense de ses droits. On invoquait, pour exclure la Belgique de la navigation des mers lointaines, une prescription de non-usage, comme si la Hollande et l'Angleterre ne s'étaient pas trouvées autrefois dans la même position à l'égard de l'Espagne et du Portugal, qui les avaient devancées d'un siècle. On faisait revivre le traité de Tordésillas contre l'Espagne pour l'exclure de l'hémisphère oriental, et on ne le laissait pas subsister en sa faveur, car elle n'avait plus le monopole de l'hémisphère occidental. On assimilait les Belges aux Espagnols, comme si les deux pays, quoique soumis au même souverain, n'avaient pas toujours eu une existence distincte,

comme si leur séparation actuelle n'en était pas elle-même une preuve évidente. De quel droit pouvait-on interdire à la Belgique la faculté de parcourir les mers, faculté dont jouissaient tous les États maritimes de l'Europe; à une époque surtout où l'Espagne, le Portugal, l'Angleterre, la Hollande, la France, le Danemarck avaient leurs colonies?

Jamais on n'avait songé à donner au traité de Munster cette interprétation, dont l'invention tardive fut due, suivant toute apparence, à un avocat des compagnies hollandaises, nommé Abraham Westerveen. En 1698, lorsque la Belgique était encore gouvernée par le même souverain que l'Espagne, un octroi avait été obtenu de Charles II pour y établir une compagnie qui fit le commerce des Indes Orientales; cet octroi avait été publié sans opposition ni protestation de la part de la Hollande, mais il ne put recevoir son exécution, par suite de la guerre à laquelle donna bientôt lieu la succession du monarque espagnol. Peu d'années après, avant même que l'Autriche fût entrée en possession de la Belgique, lorsque le pays était encore soumis à des commissaires anglais et hollandais, plusieurs vaisseaux partirent des ports de la Flandre pour les Indes Orientales, sans que ces étrangers y missent le moindre obstacle. Les armements continuèrent, quoique peu considérables, et ni à Anvers où fut conclu le traité de la Barrière, ni à la Haye où se négocia la convention de 1718, on ne tenta de trouver dans le traité de Munster un moyen de s'y opposer. Ce système ne figure pas même dans les premières notes adressées au cabinet de Vienne par l'Angleterre et par la Hollande.

Quant aux écrits publiés à l'occasion de ce débat, ils sont d'une rédaction diffuse et pénible. Le point de vue en est aussi rétréci, que si le débat n'avait pour objet qu'un intérêt ordinaire de procédure. Les défenseurs de la compagnie belge, dont la cause était si belle, suivent leurs adversaires dans toutes leurs arguties sans bonne foi; ils développent aussi en faveur de la Belgique un genre d'argument qui atteste l'absence de dignité nationale. Ils ne manquent pas d'insister sur cette considération, que la Belgique doit servir de barrière à la Hollande; que si elle n'a pas de com-

merce, elle s'appauvrira au point de ne pouvoir ni lui payer ses subsides, ni entretenir convenablement ses forteresses; que, dès lors, il est de l'intérêt des États Généraux de ne point lui interdire le commerce qu'elle ambitionne; puis, au risque de paraître peu logiques, ils ajoutent : Ce commerce, en définitive, à quoi se réduit-il? presqu'à rien : au droit d'envoyer, chaque année, deux ou trois navires aux Indes, et de se pourvoir des denrées coloniales nécessaires à la consommation intérieure.

Ainsi l'on s'amoindrit le plus qu'on peut, on se crée des titres à une tolérance de dédain, on se fait en quelque sorte un bouclier de sa propre humiliation. Triste fruit d'un long asservissement à des dominations étrangères qui rabaissent un peuple à ses propres yeux, et, lui faisant perdre sa dignité et ses susceptibilités de nation, l'assimilent à ces mendiants qui se prévalent de leurs infirmités pour solliciter la commisération publique.

C'est aussi cette position particulière de la Belgique, cette situation subalterne qui frappa ses efforts de stérilité. Le souverain qui la gouvernait sans la connaître, ne prit jamais ses intérêts à cœur, et ils n'eurent dans sa pensée qu'une place secondaire. La cour de Vienne tenait à la possession de la Belgique par amour-propre, non par intérêt ni par affection, et ce pays ne pouvait en attendre les mêmes sollicitudes que les territoires soumis plus directement à la domination de l'empereur, ou intéressant de plus près l'honneur de sa couronne.

Une préoccupation absorbait alors Charles VI. Désespérant d'avoir des héritiers mâles, il crut que, pour assurer ses États à sa fille Marie-Thérèse, il convenait de déterminer la manière dont sa succession se réglerait; tel fut le but qu'il se proposa dans le document auquel il donna le nom de pragmatique sanction. La pragmatique déclarait que toutes les possessions de la maison d'Autriche formeraient une masse indivisible, qui se transmettrait aux héritiers mâles de l'empereur, s'il en survenait, et, à leur défaut, aux archiduchesses ses filles. Faire agréer cette pragmatique par l'empire et dans ses États héréditaires, ne lui suffisait pas; il voulait la faire reconnaître par les puissances européennes.

Cet intérêt le passionna beaucoup plus que celui de la compagnie d'Ostende.

Ce fut quelques mois après la publication de l'octroi de cette compagnie que s'ouvrit (1724, avril), le congrès de Cambrai ; il avait pour mission principale de réconcilier Philippe V et Charles VI, car ce dernier n'avait pas encore officiellement renoncé à ses prétentions au trône espagnol, et cette mésintelligence menaçait constamment l'équilibre politique établi par les traités d'Utrecht. Les négociations préliminaires furent longues. Une année déjà s'était écoulée depuis l'ouverture, sans que les plénipotentiaires parussent avoir fait un pas vers une conclusion, quand on apprit tout à coup que les parties belligérantes s'étaient avisées de conclure la paix sans employer d'intermédiaires. C'était le résultat du dépit qu'avait causé à Philippe V le renvoi de l'infante destinée à Louis XV. En deux jours (1725, 30 avril et 1er mai), trois traités furent signés à Vienne entre l'Espagne et l'Autriche. Le premier déterminait les conditions de la réconciliation ; le deuxième stipulait une alliance défensive, et contenait une disposition hostile à l'Angleterre, celle où l'Autriche promettait ses bons offices pour faire restituer à l'Espagne Gibraltar et Port-Mahon ; le troisième accordait, dans les ports de la monarchie espagnole, aux Belges comme sujets de l'empereur, les avantages dont jouissaient les Anglais et les Hollandais.

A cette nouvelle, les cours de Londres et de Versailles prirent l'initiative de la résistance. Elles entraînèrent assez aisément le chef de la monarchie prussienne, et, quatre mois après (3 septembre), les trois puissances signèrent un traité qui prit le nom d'alliance de Hanovre ; il était destiné à contre-balancer les effets de l'alliance qui venait de se conclure à Vienne.

De part et d'autre on s'occupa à recruter des accessions. La cour impériale gagna à sa cause le cabinet de Saint-Pétersbourg, et parvint à obtenir du roi de Prusse qu'il se retirât secrètement de l'alliance de Hanovre. La France et l'Angleterre, de leur côté, cherchèrent à attirer la Hollande, dont on était formellement convenu de réclamer l'adhésion.

Dans l'état d'aigreur où se trouvaient les rapports du cabinet de Vienne avec celui de La Haye, cette adhésion était infaillible; cependant les États Généraux, songeant aux 600 millions de florins que leur avait fait dépenser la coopération à la guerre pour la succession d'Espagne, hésitèrent près d'une année avant de s'associer à une alliance qui menaçait de nouveau la tranquillité du monde. Peut-être une politique habile eût-elle tiré parti de cette répugnance; mais les négociations entamées à ce sujet furent conduites, de la part de l'Autriche, avec peu d'habileté, et les États Généraux se décidèrent (1726, 9 août) à accéder à l'alliance de Hanovre. La Suède et le Danemarck suivirent cet exemple.

L'Europe semblait à la veille d'une conflagration générale, quand des propositions de paix partirent de la cour dont on devait le moins en attendre ; l'empereur demanda de laisser à des juges impartiaux à décider si l'établissement de la compagnie d'Ostende était ou non contraire aux traités. L'offre fut rejetée, mais cette première ouverture en amena d'autres, et, après plusieurs ultimatums, le monarque à qui l'on fit, relativement à sa pragmatique, des promesses séduisantes, consentit à signer les préliminaires de Paris (1727, 31 mai); il y déclara que « n'ayant « d'autre but que celui de contribuer à la tranquillité de l'Europe, « et voyant que le commerce d'Ostende avait causé des inquiétu- « des et des ombrages, il consentait à ce qu'il y eût suspension « de l'octroi de la compagnie d'Ostende, et de tout commerce des « Pays-Bas aux Indes, pendant l'espace de sept ans. »

L'impression produite en Belgique par la suspension de la compagnie d'Ostende, suspension regardée à bon droit comme une abolition anticipée, fut d'autant plus profonde, que l'on y avait pris fort au sérieux les promesses réitérées d'une protection efficace. Quelques bruits fâcheux avaient circulé, mais on n'y croyait pas; ils étaient, disait-on, répandus par l'ennemi, pour intimider et faire baisser les actions. La publication des préliminaires vint prouver que ces bruits étaient malheureusement fondés. Ce fut un désillusionnement cruel, car les débuts de la compagnie

remplissaient d'espoir tous ceux qui rêvaient la résurrection de notre ancienne prospérité. Les actions étaient encore à 128 la veille de la suspension, et nul détenteur ne voulait vendre; l'esprit des préliminaires était à peine connu, qu'elles tombèrent à 48. En revanche, la compagnie anglaise des Indes Orientales réalisa, en 1728, un bénéfice de 200,000 livr. sterling de plus que les années précédentes, et arrêta l'armement pour la Chine de trois vaisseaux, au lieu d'un qu'elle s'était jusqu'alors contentée d'y envoyer.

La compagnie d'Ostende ayant été déclarée suspendue, non abolie, il fallait songer à la soutenir pendant sept ans; sans cela, mieux eût valu une abolition définitive, puisque les capitaux devaient rester improductifs et les frais d'administration continuer. Le ministère autrichien s'était montré oublieux des intérêts du commerce belge, au point de ne stipuler aucune mesure conservatrice. On proposa plusieurs moyens, mais ils eussent pu mécontenter les deux puissances maritimes, et l'Empereur, toujours tremblant sur le sort de sa pragmatique, n'osa y recourir. Tout commerce cessa donc réellement du port d'Ostende aux Indes.

Le congrès où il avait été convenu de décider la question, s'ouvrit à Soissons en juin 1728. Nulle difficulté sérieuse ne s'opposait à ce que Charles VI obtînt, pour sa pragmatique sanction, la garantie des États qui avaient des représentants dans cette assemblée; mais la cour de Versailles s'y montra contraire, uniquement pour faire acte d'hostilité à l'Autriche, et le congrès ne tarda pas à tomber dans une inaction complète. En imputant ces retards au cabinet de Vienne, on éveilla la susceptibilité de la cour de Madrid, et le traité de Séville (1729, 9 novembre) vint subitement apprendre à l'empereur que son allié l'abandonnait. Après quelques vaines tentatives pour calmer une indignation assez naturelle, les négociations furent rompues.

Aucune des puissances cependant ne voulait de la guerre; elles savaient trop, par l'expérience des dernières années, ce qu'il en coûtait pour la faire. Le cabinet de Versailles, seul, était réelle-

ment hostile à la garantie qu'implorait Charles VI; à Londres et à La Haye on pensait différemment, et il ne s'agissait que de s'entendre sur la nature des concessions qui devaient la payer. Les deux cours, voyant l'impossibilité de surmonter l'obstination de l'empereur, crurent que pour éviter la guerre il fallait se séparer de la France. Elles ouvrirent une négociation secrète, et, au bout de quelques mois, fut conclu le second traité de Vienne (1731, 16 mars), digne pendant de celui de la Barrière, nouvelle et déplorable preuve du sort réservé au pays qui confie le soin de ses intérêts à un gouvernement étranger. Charles VI obtint de l'Angleterre et de la Hollande la promesse de « défendre, maintenir et « garantir de toutes leurs forces » l'ordre de succession établi dans sa pragmatique, et il s'engagea « à faire cesser incessamment et « pour toujours tout commerce et navigation aux Indes Orienta- « les, dans toute l'étendue des Pays-Bas autrichiens. »

La Hollande figurait au traité, quoique son ministre ne l'eût pas signé, prétextant le défaut de pouvoirs suffisants; un article séparé disait les motifs qui l'avaient engagé à agir de la sorte, et exprimait l'espoir qu'elle n'hésiterait pas à ratifier. Pour l'y amener, il fallut cependant une série de nouvelles négociations. L'objet de la difficulté était une disposition qui fixait un terme fatal de deux ans, pour convenir d'un nouveau tarif.

Nous l'avons dit, les puissances maritimes, en abandonnant l'administration de nos provinces, nous laissèrent un tarif composé à leur avantage, et dont le traité de la Barrière décréta le maintien, jusqu'à ce que l'on en fût autrement convenu de commun accord « par un traité de commerce qui devait se faire le plus tôt possible. » L'incurie de l'Autriche dans cette occasion porta ses fruits. Les deux puissances maritimes, n'étant pas arrêtées par la crainte de représailles, ne manquèrent pas d'introduire dans leurs tarifs des changements défavorables à la Belgique [1], et, pendant quinze

[1] Voir quelques détails curieux à ce sujet dans un mémoire rédigé par des Anglais établis en Belgique (*Bulletins de la commission royale d'histoire*, IIe série, vol. V, p. 100.)

ans, elles ne répondirent que par des défaites aux avances de la cour de Vienne.

Avertie par l'expérience, celle-ci eut soin, cette fois, de fixer un délai, passé lequel elle pouvait revendiquer l'exercice d'une prérogative naturelle; elle eut même le bon esprit de réunir, dans un seul article, la disposition relative à la compagnie d'Ostende et celle qui concernait la fixation du tarif; les deux dispositions étant corrélatives, elle pouvait, à l'occasion, se prévaloir de la non-exécution de l'une pour revenir de la décision prise à l'égard de l'autre.

Les Hollandais s'aperçurent aisément de l'intention qui avait dicté l'article 5, et tous leurs efforts tendirent à obtenir la disjonction de deux objets absolument étrangers, disaient-ils, l'un à l'autre, et qui n'eussent pas dû entrer dans une même disposition. L'abolition de la compagnie d'Ostende leur plaisait sans doute, mais la perspective de devoir modifier un tarif conforme à leurs intérêts, leur souriait beaucoup moins; ils ne se donnaient même pas la peine de dissimuler leurs intentions à cet égard, tout en affirmant que le retard ne procédait pas de leur fait. Ils eussent aussi voulu étendre aux Indes Occidentales la défense de trafiquer, quoique la discussion n'eût jamais roulé que sur les Indes Orientales. Il eût même fallu déclarer que des vaisseaux, quels qu'ils fussent, venant des Indes, ne pourraient entrer dans les ports de la Belgique; c'était non seulement exclure les Belges de la navigation des Indes, mais fermer leurs ports à l'étranger, les mettre dans la nécessité de recevoir des Hollandais eux-mêmes les denrées coloniales que reclamait la consommation intérieure.

L'Autriche, heureusement, dans cette occasion se montra inflexible, et les États Généraux, après avoir mûrement pesé les avantages du traité, se décidèrent à accorder leur accession (1732, 20 février).

Ces prescriptions si dures furent inexorablement exécutées. Vainement essaya-t-on de se soustraire par la fraude à ce déplorable abus de la force; la malheureuse compagnie d'Ostende fut poursuivie dans ses derniers débris avec un incroyable acharne-

ment, tandis que sur tous les points de l'Europe de semblables établissements s'élevaient sans opposition. Deux ans après le second traité de Vienne (1733) Philippe V trouva bon d'instituer une compagnie pour le commerce des Indes Orientales, et malgré les réclamations il maintint son octroi. Les Espagnols restèrent ainsi eux-mêmes en possession d'un droit, dont les Belges n'avaient été privés que par suite de leur assimilation aux Espagnols. Rien ne fait mieux ressortir la révoltante iniquité de la mesure dont nous fûmes victimes.

Charles VI avait sacrifié, sans hésitation, la cause de notre pays à des intérêts dynastiques; ce lâche abandon, qui avait compromis sa propre dignité, ne profita pas à sa famille. A peine eut-il fermé les yeux (1740, 20 octobre), que plusieurs des puissances qui avaient garanti sa pragmatique sanction se coalisèrent, pour disputer à sa fille un héritage si chèrement acheté.

Au début de cette lutte mémorable, Marie-Thérèse se trouva seule contre la France, la Prusse, l'Espagne et la Bavière; jeune et sans expérience, elle devint, par son courage, un objet d'étonnement et d'admiration pour l'Europe. Malgré de solennels engagements, les cours de Londres et de La Haye, anciennes alliées de sa maison, attendirent près d'une année avant de lui accorder d'insuffisants et timides secours; elles ne se prononcèrent ouvertement qu'à une époque où sa cause était à peu près gagnée (1743). Ce fut le signal d'une nouvelle invasion de la France en Belgique. Les villes de la Barrière n'opposèrent pas de résistance [1], et la lâcheté des troupes hollandaises fit perdre la bataille de Fontenoy (1745, 11 mai). La République recueillit alors les fruits de son imprévoyance; en négligeant, par d'étroits motifs d'économie, l'organisation militaire, elle avait laissé rompre sa ligne de défense et compromis même l'indépendance du pays; car l'armée fran-

[1] La citadelle de Namur, entre autres, qui avait résisté plus d'un mois à toute la puissance de Louis XIV, ne tint qu'une semaine. Les Hollandais ne défendirent pas mieux leur propre territoire; Berg-op-Zoom, qu'on croyait imprenable, et que le maréchal de Saxe redoutait d'attaquer, fut emporté d'assaut.

çaise, continuant ses succès, s'empara du Brabant septentrional et de la Flandre zélandaise (1747).

Après sept années de guerre, la paix fut de nouveau rétablie. Le traité d'Aix-la-Chapelle (1748, 18 octobre) rendit la Belgique à l'Autriche, qui s'opposa à toute mention du traité de la Barrière : en signant les préliminaires sans la consulter, l'Angleterre et la Hollande l'avaient, disait-elle, libérée de tous engagements antérieurs. Elle consentit enfin à laisser les États Généraux prendre possession des places où on leur avait reconnu le droit de tenir garnison; mais dans l'état de délabrement où la guerre les avait mises, elles ne pouvaient être de grande utilité, et ce devint un prétexte de refuser dès lors le payement du subside accordé en vue de la défense du territoire.

Nous nous sommes ici proposé de rechercher ce que valut à la Belgique, sous le rapport des intérêts internationaux, cette nouvelle association à une monarchie étrangère; nous n'avons donc pas à examiner le règne de Marie-Thérèse en lui-même. S'il fallait nous expliquer à cet égard, nous dirions que le souvenir de cette grande reine, conservé par le peuple après un demi siècle, vaut mieux que tous les panégyriques, répond à toutes les critiques. La prospérité de notre pays fut en effet aussi complète que possible.

De ce que le gouvernement favorisa surtout les progrès de l'agriculture, on conclurait à tort qu'il porta peu d'intérêt aux autres sources de la fortune publique; il ne faut pas perdre de vue la position que le voisinage de la Hollande avait faite au commerce belge, ni l'état peu avancé de l'industrie dans la plus grande partie de l'Europe. D'ailleurs la question de savoir jusqu'à quel point le développement démesuré de l'industrie importe au bonheur d'un peuple, est un de ces graves problèmes dont l'avenir garde la solution.

On a supposé à la fille de Charles VI un catholicisme fervent, qui ne lui laissa pas la liberté d'action nécessaire; son administration fut religieuse, mais elle ne fut pas bigote. Marie-Thérèse ne sacrifia jamais les intérêts de l'État, la dignité du pouvoir aux

exigences du clergé [1] : elle diminua le nombre de ces couvents qui menaçaient d'absorber la propriété territoriale, mit des entraves à leurs acquisitions, fit disparaître quelques-uns des abus occasionnés par les vœux monastiques, enleva aux ecclésiastiques le monopole de l'enseignement, réprima leurs prétentions en matière de censure de livres, consentit à la suppression d'un ordre célèbre dont l'existence était reconnue dangereuse par tous les États de l'Europe civilisée, et par la cour de Rome elle-même.

Pour compléter ce coup d'œil rapide, nous rappellerons aussi la diminution des charges publiques, l'ordre rétabli dans les finances, d'utiles réformes introduites dans l'administration des villes et des provinces, les encouragements accordés aux lettres, aux sciences et aux arts.

Pourquoi faut-il que ce tableau avantageux ait aussi son ombre! Le vice originel, qui pesa sur la domination autrichienne en Belgique, dut bien porter le cachet de la fatalité, puisqu'il n'a pas été donné au gouvernement de Marie-Thérèse de s'y soustraire, de secouer l'indifférence qui avait présidé jusqu'alors à la discussion de nos intérêts nationaux.

Déjà lors de la guerre qui éclata à la mort de l'empereur Charles VI, on voulut sauver la Silésie par l'abandon de deux provinces belges limitrophes de la monarchie prussienne [2].

Quinze ans plus tard, quand Frédéric II vit à son tour une partie de l'Europe, conjurée contre lui, se partager à l'avance ses dépouilles, la cour de Vienne montra de nouveau combien peu lui importait l'existence nationale de la Belgique. Le fait vaut bien quelques détails.

[1] A ce propos, Dewez (*Hist. gén. de la Belgique*, vol. VII, p. 177) signale un fait assez curieux. Les évêques avaient adressé, contre l'édit sur les vœux monastiques, une représentation *collective*, que le gouvernement de Vienne renvoya en disant qu'il ne reconnaissait pas de corps d'évêques en Belgique. Pour s'excuser, ils alléguèrent alors que le hasard seul les avait réunis, et on leur répondit qu'on désirait qu'à l'avenir un semblable hasard ne se représentât plus.

[2] Les provinces de Gueldre et de Limbourg.

La rivalité qui divisait les maisons de Bourbon et de Habsbourg durait depuis un siècle et demi, quand la guerre éclata entre la France et l'Angleterre (1755), à propos de la délimitation de leurs colonies d'Amérique. Jusqu'à cette époque, la cour de Vienne avait eu constamment pour alliées les deux puissances maritimes, dont l'intérêt s'opposait à tout agrandissement de la France en Belgique; de son côté le cabinet de Versailles avait cultivé l'amitié de la Prusse, qui était devenue, depuis la fin du XVII[e] siècle, la rivale de l'Autriche en Allemagne. Telle fut notamment la position respective de ces différents États, dans la guerre de la succession de Charles VI.

Mais cette guerre, loin de resserrer les liens qui unissaient les cabinets de Vienne et de Londres, contribua à les relâcher : l'un se plaignit des sacrifices que son allié avait exigés de lui, de la froideur avec laquelle il avait soutenu sa cause; l'autre, de l'oubli dont on payait ses bons offices. L'intervention des gouvernements est rarement désintéressée; ils sont toujours disposés à exagérer l'importance d'un service rendu et à crier à l'ingratitude. Quand le ministère anglais, dans sa lutte avec la France, réclama les secours que l'Autriche lui devait en vertu des traités, on voulut y mettre des conditions qui déplurent, et qui engagèrent George II à se rapprocher de la Prusse. Bientôt fut conclu entre les cours de Londres et de Berlin, dans l'intérêt de l'électorat de Hanovre, un traité (1756, 16 janvier) qui souleva la méfiance du cabinet de Versailles. Depuis longtemps le chef de la diplomatie autrichienne, Kaunitz, caressait l'idée d'un rapprochement entre les cours de Versailles et de Vienne; il mit adroitement la circonstance à profit, et, trois mois après (1[er] mai), le traité de Paris fut signé.

Quoiqu'il bouleversât le système des alliances européennes, ce traité ne présentait rien d'immédiatement hostile soit à la Prusse soit à l'Angleterre; il devait avoir pour la Belgique ce résultat avantageux, de la préserver à l'avenir des invasions qui précédemment l'avaient frappée à chaque collision nouvelle entre les maisons de Habsbourg et de Bourbon. Mais des passions person-

nelles s'en mêlèrent : Marie-Thérèse n'avait cédé la Silésie que forcément, et Louis XV désirait frapper le roi de la Grande-Bretagne dans son électorat de Hanovre, que Frédéric II avait accepté de défendre. Il y eut donc un nouveau traité (1757, 1er mai), qui projeta le démembrement de la monarchie prussienne. L'impératrice de Russie, Élisabeth, que le roi de Prusse avait offensée par ses sarcasmes, se joignit à l'Autriche et à la France. Cet exemple fut suivi par les rois de Suède et de Saxe.

Dans ce nouveau traité, la cour de Vienne s'adjugea la Silésie et un notable agrandissement de ses possessions italiennes; elle consentit, en retour, à un démembrement de la Belgique, et promit d'abandonner à la France, avec une lieue de territoire alentour, le fort de la Knoque, les villes de Chimay, de Beaumont, d'Ostende, de Nieuport, d'Ypres, de Furnes, de Mons et même de Tournai, dans certaine éventualité qui ne se réalisa pas plus que les autres; le reste du pays serait devenu le lot de l'infant don Philippe, duc de Parme, au détriment de qui l'Autriche devait s'agrandir en Italie.

Nous n'avons pas à dire les faits ni les résultats de cette cruelle guerre de sept ans [1], qui pesa si lourdement sur l'Allemagne. Il nous importe peu que Frédéric II ait surmonté, par ses efforts héroïques, les embarras d'une position presque désespérée; qu'il ait rendu vaines les menaces d'une coalition organisée contre lui; il nous importe peu que le traité de 1757 n'ait pas été ratifié [2]. La cour de Vienne souscrivit au démembrement de la Belgique; c'est le seul fait que nous ayons intérêt à constater.

Elle y consentit de nouveau vingt ans plus tard (1777), à l'occasion de la succession de Bavière, et ce fut encore par l'offre de deux provinces belges qu'elle tenta de désarmer l'opposition d'un de ses compétiteurs.

Que la popularité de Marie-Thérèse n'ait pas souffert de pareils

[1] On a calculé que dans la guerre de sept ans, il périt près de 900,000 hommes.

[2] Martens (*Recueil des traités de paix*, vol. XIV) dit qu'il le fut, et Schœll (*Cours d'histoire des États européens*, vol. XXXVIII) prétend que la preuve de la ratification n'existe pas.

actes, la chose n'a rien qui doive étonner ; les conventions qui les recélaient sont restées enfouies dans l'arsenal de la diplomatie, et n'ont été publiées que de nos jours. Le Belge ne vit donc et ne dut voir que l'administration intérieure, dont le caractère fut chez nous ce qu'il était du reste alors dans toute la monarchie autrichienne : débonnaire, prudent, et favorable au bien-être du peuple.

Marie-Thérèse fut activement secondée, dans sa noble et glorieuse mission, par son beau-frère le prince Charles de Lorraine, un nom qui a laissé également d'honorables souvenirs en Belgique. Tous les deux moururent (1780) à peu de mois de distance, emportant dans leur tombe la tranquillité de notre pays, que Joseph II troubla bientôt après par ses innovations.

Le début du nouveau souverain dut rappeler aux Belges, quoiqu'à un degré moindre, l'administration faible et inconséquente de son aïeul. Dans l'année qui suivit son avénement (1781), Joseph II visita la Belgique ; il y trouva les esprits préoccupés de la position nouvelle que la guerre pour l'indépendance des États-Unis d'Amérique venait de faire à la fois à la Hollande et à la Belgique.

Cette puissance hollandaise, dont le voisinage avait tant coûté à nos pères, avait bien décru depuis un demi-siècle, et la Belgique pouvait entrevoir enfin dans l'avenir des jours meilleurs, où elle se relèverait de l'humiliante oppression des traités de Munster et de la Barrière. Trop confiants dans l'alliance anglaise qui devint bientôt un orgueilleux protectorat, trop rassurés par le traité de la Barrière contre de nouveaux envahissements de la France, les États Généraux s'étaient laissés aller à ne plus voir dans les affaires de l'État que des intérêts mercantiles, et à user de parcimonie dans les mesures relatives à la défense du territoire, en alléguant la situation obérée du trésor. La guerre de la succession de Charles VI avait dévoilé les effets de cette imprévoyance, qui était appelée à porter de nouveaux fruits sous le règne de Joseph II.

Les dissensions intestines étaient à elles seules une funeste

cause de décadence pour la Hollande. Ces troubles durèrent près de trois quarts de siècle, avec quelques intervalles de repos; ils s'étaient réveillés plus vivement sous le faible Guillaume V. La maison d'Orange avait fait de l'alliance anglaise le fondement de sa politique; ce fut un motif, pour le parti qui lui était contraire, de tourner ses regards vers la France. Ce parti se composait principalement de riches négociants, qui voyaient avec dépit les immenses progrès du commerce anglais dans les Indes Orientales, et la perte pour eux d'un riche monopole; il avait la prépondérance dans l'administration de la république, lorsque la France reconnut, en 1778, l'indépendance des États-Unis, et que les hostilités s'ensuivirent avec l'Angleterre. La Hollande lui dut le malheur d'être enveloppée dans cette guerre fatale. Connaissant les dispositions des États Généraux, la cour de Londres rompit formellement avec eux, précisément à l'époque où Joseph II monta sur le trône. Bientôt elle fit main basse sur tous les navires de la république, auxquels on n'avait pu faire parvenir encore la nouvelle de la rupture; ses flottes se mirent en possession d'une partie des colonies hollandaises, et les Provinces-Unies furent frappées, dans leur commerce et dans leur marine, d'un coup dont elles ne se relevèrent plus.

Cette guerre, si funeste à la Hollande, avait d'autre part amené en Belgique un mouvement d'affaires commerciales qu'on n'y connaissait plus depuis longtemps. La neutralité de notre pays avait attiré à Ostende et à Bruges, une partie du commerce que les hostilités éloignaient des ports voisins. Anvers sentit encore une fois tout ce qu'elle avait perdu avec la clause inique du traité de Munster, et la situation de la Hollande lui fit concevoir de nouvelles espérances. Peu de temps avant l'arrivée de Joseph II, les trois chefs-villes du Brabant avaient réclamé des États l'emploi de mesures propres à amener l'affranchissement de l'Escaut. Le monarque sembla épouser vivement ce grand intérêt belge, et parut profondément indigné à la vue de ce fleuve si beau, si heureusement situé pour le commerce, condamné à une stérile impuissance, et à rouler inutilement à la mer des flots qu'a-

vaient autrefois sillonnés des navires de toutes les nations du globe.

La situation générale de l'Europe et celle de la Hollande étaient propres à encourager l'empereur. La guerre maritime durait encore à cette époque. La paix, il est vrai, fut conclue bientôt après [1]; mais l'Angleterre devait éprouver le besoin de repos, et eût été peu disposée à prendre, contre l'empereur, le parti de la Hollande qu'elle venait de compter parmi ses ennemis. Le roi de Prusse, Frédéric II, se faisait vieux et commençait à apprécier les douceurs de la paix; il n'aurait pas compromis, pour de faibles intérêts, le sort des provinces conquises dont il avait obtenu l'abandon. La Russie, préoccupée de ses projets sur la Turquie, cultivait soigneusement sa nouvelle alliance avec l'Autriche. Quant à la France, l'empereur avait foi dans une alliance qui datait de vingt-cinq ans, et à laquelle les liens de famille avaient, par le mariage de Louis XVI avec la fille de Marie-Thérèse, donné plus de solidité encore.

Jamais, depuis la révolution du XVI[e] siècle, la situation extérieure n'avait été meilleure pour la Belgique. Joseph II le comprit. Sa politique porta malheureusement le cachet de l'impétuosité impatiente et de la légèreté de son caractère.

Le subside du traité de la Barrière n'était plus payé à la Hollande; mais les soldats étrangers, stationnés sur nos places publiques, avertissaient que le traité continuait à subsister dans sa clause la plus humiliante. Pour s'y soustraire, l'empereur ne recourut ni à la force, ni à des négociations que ses adversaires eussent pu, comme d'habitude, traîner en longueur : il ordonna la démolition de nos forteresses, et les troupes hollandaises abandonnèrent notre sol [2]. Les États Généraux réclamèrent l'exé-

[1] Les préliminaires furent signés à la fin de 1782 et au commencement de 1783. Entre l'Angleterre et la Hollande, les préliminaires furent signés le 2 septembre 1783.

[2] Schœll (*Histoire abrégée des Traités de paix*, période III, ch. 19) explique cette conduite de Joseph II, non par l'intérêt qu'il portait à la Belgique, mais par le désir de préparer les voies à un projet d'échange avec la Bavière, projet dont nous dirons quelques mots.

cution des traités : « L'empereur, répondit son ministre, ne « veut plus entendre parler de barrières; elles n'existent plus. « Tout traité, dont la base et le fondement qui l'ont fait naître « sont annulés, perd son essence par lui-même. Celui de 1715 a « été fait contre la France; actuellement nos liaisons avec cette « cour sont telles, qu'il devient parfaitement nul et inutile; et « par là nous vous avons fourni une bien meilleure barrière et « plus sûre que l'autre, qui est chimérique[1]. »

Le démantèlement des places fortes de la Belgique a été imputé à crime à Joseph II : il laissa, a-t-on dit, le pays ouvert aux armées que la Convention, douze ans plus tard, lança sur l'Europe. Sa confiance aveugle dans l'alliance française fut, sans doute, d'une incroyable imprévoyance. Il convient néanmoins de ne pas oublier que le démantèlement avait été commencé par le maréchal de Saxe, et que nos forteresses tombaient en ruine quand elles furent rendues à l'Autriche, après la paix d'Aix-la-Chapelle.

Ce premier succès devait engager l'empereur à exiger davantage. La cession territoriale, consentie par le traité de la Barrière, n'avait été que partielle. Sur ce point, l'opinion publique s'était si vivement prononcée, que les États Généraux n'avaient pu obtenir l'exécution complète de la convention, malgré le caractère facile et débonnaire dont le ministère de Charles VI fit preuve dans le cours de ses démêlés avec eux. Une maladroite mesure, prise par une autorité hollandaise, fournit à Joseph II l'occasion de revenir sur la partie de la cession qui avait été exécutée.

La garnison hollandaise du fort de Liefkenshoeck avait fait enterrer un de ses morts dans le cimetière du Doel (1783). Le Doel était au nombre des localités dont l'abandon, promis par

[1] Ce passage est extrait textuellement d'un dialogue qu'une brochure contemporaine, intitulée : *Réflexions sur une conversation ministérielle entre le prince de Kaunitz et le comte de Wassenaer, ambassadeur des États-Généraux à Vienne*, dit avoir eu réellement lieu. La plupart des historiens ont regardé cette déclaration du ministre autrichien comme authentique, et reconnu ainsi que l'auteur de la brochure avait été bien informé.

l'Autriche, n'avait pas été effectué, et la souveraineté s'y exerçait au nom de l'empereur. Le fait en lui-même importait peu, quoique le commandant hollandais, par la solennité extraordinaire qu'il lui avait donnée, les cartouches à balle qu'il avait distribuées à ses soldats, se fût permis une espèce de bravade[1]. Mais la cour de Vienne attendait une occasion, et n'eut garde de laisser échapper celle-ci.

L'acte fut envisagé comme violation de territoire, et le gouvernement de Bruxelles donna ordre de tirer vengeance de ce qu'il appelait une *atrocité*. Un détachement de troupes impériales se transporta au Doel, pour prêter main-forte au bailli qui fit déterrer le cadavre, et le fit jeter ensuite dans les fossés de Liefkenshoeck. En même temps, un autre détachement se mettait en possession de quelques localités contestées, et de plusieurs forts également cédés à la Hollande par le traité de la Barrière. Cette conquête fut aisée, car les États Généraux se trouvaient pris au dépourvu; le fort Saint-Donat, par exemple, avait pour toute garnison quatre soldats et un caporal, et le fort Saint-Paul, deux soldats seulement.

Joseph II était donc décidé à envisager le traité de la Barrière comme ayant perdu toute force obligatoire. Ce n'était pas, quoi qu'on en ait dit, un système injuste au fond et insolite dans la forme. Une des obligations principales imposées à la Hollande avait été la révision d'un tarif désastreux pour la Belgique, que Charles VI s'était engagé à ne modifier que de concert avec les puissances maritimes. A plusieurs reprises, des négociations avaient été entamées, mais toujours sans résultat; les États Généraux, fidèles à leur système de temporisation, avaient su élever obstacle sur obstacle et empêcher une solution. En 1731,

[1] Cela résulte, non d'un acte émanant de la cour de Vienne, mais d'une résolution des États Généraux. Les pièces diplomatiques relatives à ce débat ont été publiées dans les journaux du temps. Pour de plus amples détails, nous renvoyons à un article que nous avons publié dans la *Revue nationale de Belgique*, vol. III, p. 1, et aux *Causes célèbres du Droit des gens*, du baron de Martens, vol. II.

Charles VI avait fait insérer dans le traité de Vienne un délai fatal de deux ans pour cette révision, qui n'avait pas fait un pas en 1748, à l'époque du traité d'Aix-la-Chapelle. Aussi l'Autriche repoussa-t-elle alors la mention du traité de la Barrière, parmi ceux dont l'observation était prescrite. Vingt-huit ans plus tard (en 1776), les États Généraux continuant à ne pas exécuter les obligations qui leur étaient imposées, le cabinet de Vienne déclara *qu'il n'entendait reconnaître d'autres limites en Flandre que celles fixées par la convention de* 1664 [1]. Ce fut cette déclaration que Joseph II réitéra en 1783.

La Hollande, telle que le temps et la dernière guerre maritime l'avaient faite, n'était guère en position de lutter avec l'empereur; aussi, dès le principe, montra-t-elle envers la cour impériale une déférence, on pourrait presque dire une humilité, qui contraste fort avec le ton de ses anciennes négociations. L'officier, par le fait duquel cette contestation avait éclaté, fut désavoué et suspendu de ses fonctions, et les États Généraux réclamèrent la nomination de commissaires pour arranger le différend. Ils s'attachaient, dans le mémoire qui renfermait cette demande, à démontrer l'existence du traité de la Barrière. Ce mémoire fut transmis à leur ambassadeur à Versailles, avec recommandation de le communiquer au cabinet français, et de réclamer ses bons offices. Les commandants des places frontières reçurent en même temps l'ordre de se rendre immédiatement à leur poste, les militaires en congé de rejoindre leurs corps, et certains régiments de porter des renforts sur les points du territoire directement menacés.

Joseph II ayant accédé à la demande des États Généraux, des conférences s'ouvrirent à Bruxelles (1784, mai). Au début de ces conférences, le ministre autrichien remit aux plénipotentiaires hollandais le *Tableau sommaire des prétentions de l'empereur*.

Les prétentions de Joseph II étaient nombreuses : il réclamait

[1] La convention de 1664 avait été conclue pour terminer les contestations qui s'étaient élevées, après le traité de Munster, entre l'Espagne et la Hollande, relativement à la fixation des limites respectives en Flandre.

notamment le redressement des limites de la Flandre sur le pied de la convention de 1664; la démolition des forts Kruyschans et Frédéric-Henri, et la remise des fortifications de Lillo et Liefkenshoeck en l'état où elles se trouvaient à l'époque du traité de Munster; la cession de quelques localités contestées; le payement de plusieurs sommes dues par les États Généraux, pour fournitures faites à leurs troupes, et des indemnités de divers chefs. Le point le plus important du *Tableau sommaire* était la demande d'exécuter la clause d'une convention conclue en 1673, clause par laquelle les États Généraux, reconnaissants du secours que l'Espagne leur avait fourni pour repousser l'invasion de Louis XIV, s'étaient engagés à lui abandonner Maestricht avec le comté de Vroenhoven et ses dépendances dans l'ancien pays d'outre Meuse.

Les États Généraux ne tardèrent pas à publier leur réponse au tableau sommaire (16 juin). Le traité de la Barrière, disaient-ils, n'avait rien perdu de sa force; il ne suffisait pas, pour anéantir un contrat synallagmatique, qu'une des deux parties déclarât ne plus en vouloir. Ce n'était donc pas à la déclaration de 1664 qu'il fallait se reporter, pour déterminer les limites entre les deux pays, mais aux traités plus récents. Néanmoins les États Généraux consentaient, par déférence pour l'empereur, à conclure à ce sujet de nouveaux arrangements. Ils montraient aussi les intentions les plus conciliantes quant à la démolition des forts, à la cession des localités réclamées par l'Autriche et au payement de ce qu'elle disait lui être dû. La réclamation qui avait Maestricht pour objet était autrement envisagée. On ne contestait pas à Joseph II sa qualité d'héritier des monarques espagnols; on alléguait seulement ce moyen général, que les traités postérieurs à la mort de Charles II avaient stipulé les conditions auxquelles l'Autriche devait posséder la Belgique, et que Maestricht avec le comté de Vroenhoven appartenait à la Hollande, en vertu de conventions solennellement garanties par les puissances européennes. On opposait aussi, comme on l'avait déjà fait précédemment, diverses prétentions pécuniaires de la Hollande et de son stathouder à charge de l'Espagne. Le mémoire se terminait par

l'énumération des contre-prétentions des États Généraux du chef des arrérages du subside, des dépenses consacrées au rétablissement des fortifications de Namur, des fournitures faites aux troupes impériales, des intérêts des capitaux dus par l'empereur; ces réclamations, plus ou moins fondées, s'élevaient à un chiffre considérable.

La cour de Vienne produisit (18 août) un nouveau mémoire en réplique, puis Joseph II fit remettre aux commissaires hollandais son ultimatum (23 août). Il y parlait encore de ses *sentiments favorables* pour la république, et de l'*affection* qu'il lui portait; il disait avoir trouvé un moyen de mettre fin à la difficulté : les États Généraux devaient ouvrir l'Escaut, en déclarer la navigation libre, ne plus s'opposer à ce que les Belges fissent le commerce des Indes, et reconnaître à l'empereur le droit de régler son tarif de douanes comme il le jugerait à propos. Joseph II leur demandait encore de faire évacuer, pour être ensuite démolis, les forts Lillo, Liefkenshoeck, Kruyschans et Frédéric-Henri; à ces conditions, il tenait ses prétentions territoriales et pécuniaires pour compensées par les contre-prétentions de la Hollande. Telle était sa *dernière résolution*, disait-il, et l'Escaut devenait désormais à ses yeux *entièrement et absolument libre*. Pas ses ordres, son ministre déclara aux commissaires hollandais, que « si l'on « donnait du côté de la république la moindre offense au pavillon « impérial, il la regarderait comme une déclaration de guerre et « un acte formel d'hostilité. »

A cette déclaration, la Belgique poussa un cri de joie. Sa longue oppression allait donc avoir un terme! « Revendiquez, « criait-on à Joseph II, la Hollande elle-même, puisqu'elle ose « se mesurer avec vous. N'êtes-vous pas le représentant du « monarque à qui ces avides républicains ont arraché une recon- « naissance, et le funeste traité sur lequel ils se fondent aujour- « d'hui? Ce traité, la force l'a établi; que la force l'anéantisse! »

La plupart des écrivains qui ont fait l'histoire de ce débat, ont relevé avec amertume les procédés peu généreux de Joseph II à l'égard de la Hollande. Mais peut-on incriminer les efforts du

monarque autrichien pour faire cesser *un joug odieux, révoltant et contre nature, imposé par une suite de circonstances malheureuses* [1], quand on se rappelle quelle avait été autrefois la conduite de ses adversaires? La Hollande, qui, en traitant soit avec l'Espagne soit avec l'Autriche, ne consulta jamais que sa force et son intérêt, avait-elle le droit d'adresser des reproches à l'empereur?

Les États Généraux répondirent à l'ultimatum de Joseph II par un refus motivé mais positif, et par des mesures prises pour maintenir la fermeture de l'Escaut.

Le gouvernement autrichien, de son côté, se décida à donner suite à ses menaces. Un brigantin, *le Louis*, reçut ordre de descendre l'Escaut; un autre navire impérial, *l'Attente*, devait en même temps partir d'Ostende pour remonter le fleuve. Les instructions portaient de ne reconnaître en aucune façon les bureaux de douane ou de péage hollandais, et de ne pas se rendre aux injonctions qui seraient faites par des navires de cette nation.

Le Louis tenta de remplir sa mission (6 octobre), passa sous le canon de Lillo sans faire de déclaration, et se trouva, à la hauteur de Saeftingen, en présence de plusieurs vaisseaux de guerre hollandais; après avoir essuyé le feu de l'un d'eux, il fut obligé d'amener, et se décida, au bout de quarante-huit heures, sur un dernier refus de le laisser passer, à remonter l'Escaut.

Une scène semblable se passa à l'embouchure du fleuve (12 octobre). *L'Attente* tomba aussi au milieu d'une escadre ennemie; elle ne fut pas canonnée, mais elle fut envahie par les équipages de cinq chaloupes hollandaises qui la conduisirent sous le feu du vaisseau amiral. Le capitaine ne se décida à retourner, qu'après avoir reçu de Bruxelles des ordres à ce sujet.

En apprenant ces voies de fait, les États Généraux déclarèrent que les navires capturés, s'ils ne persistaient pas à passer outre,

[1] Expressions d'un article que le gouvernement de Bruxelles fit insérer dans son journal officiel.

seraient libres de se retirer, et qu'il serait porté plainte au gouvernement de Bruxelles contre cette infraction des traités, infraction dont on n'avait pas tiré satisfaction immédiate par déférence pour l'empereur. Celui-ci n'en donna pas moins à son ambassadeur l'ordre de quitter La Haye sans prendre congé, et l'ambassadeur hollandais à Vienne partit également de cette capitale, sans pouvoir obtenir l'audience qu'il avait sollicitée. Cet exemple fut suivi par le chargé d'affaires et par les commissaires qui représentaient la république à Bruxelles.

De part et d'autre on chercha à ranger l'opinion publique de son côté. Les journaux favorables à la Hollande représentèrent la conduite de Joseph II comme une violation de tous les traités, comme une brutale application du droit du plus fort; la clôture de l'Escaut étant la condition essentielle de l'indépendance de la république, le but du monarque, en exigeant la libération du fleuve, était moins, disait-on, de favoriser le commerce de ses sujets, que de donner suite à des projets d'agrandissement. L'Autriche fit grand bruit des procédés des États Généraux à son égard, et releva soigneusement tout ce qui se publiait de contraire à ses prétentions; elle s'attacha à démontrer que la question ne touchait en rien à la politique générale, et qu'il était injuste de lui attribuer des projets ambitieux. Il y eut aussi, de la part des deux puissances litigantes, des notes explicatives adressées à leurs ambassadeurs dans les cours étrangères.

L'imprévoyance et la précipitation que la cour de Vienne apporta dans toute cette affaire, démontrent que Joseph II, trompé par la facilité que la Hollande avait montrée jusqu'alors, s'était imaginé qu'il lui suffisait de parler haut pour être obéi. La résistance étant plus sérieuse qu'il ne l'avait supposé, il se trouva pris au dépourvu. Loin d'être en mesure d'accabler ses ennemis en cas d'un refus qu'il devait prévoir, et de profiter du premier moment de trouble que cette complication d'événements allait naturellement exciter parmi eux, il n'avait pas même sur les lieux un nombre suffisant de troupes pour défendre la Belgique; les garnisons de nos places n'avaient ni munitions de guerre, ni

magasins où elles pussent s'en procurer. Il fallut se contenter d'énumérer avec emphase dans les papiers publics les renforts que l'on attendait d'Allemagne, et dont on portait la force à 50,000 et même à 60,000 hommes. Parmi les régiments annoncés, il s'en trouvait un exclusivement composé de Croates et de Valaques, qu'on représentait comme une espèce d'ogres qui avaient tous six pieds au moins, et dont on exagérait à dessein l'indiscipline et la férocité.

Cependant la Hollande organisait ses moyens de défense : l'armée s'augmentait, des corps de volontaires se formaient sur différents points, des lettres de marque étaient tenues prêtes à être délivrées au premier signal, les villes frontières se garnissaient de défenseurs, des hommes et des approvisionnements étaient envoyés à ces forts de l'Escaut qui eussent pu, au moment de la rupture, faire l'objet d'un coup de main, et qui furent dès lors placés à l'abri de toute surprise. La présence de quelques centaines de soldats autrichiens que l'on envoya parader sur les frontières de la Flandre, fut une nouvelle maladresse; elle motiva une mesure désastreuse pour cette partie du pays : les États Généraux, prétextant ce déploiement de forces qui menaçait, disaient-ils, leurs possessions, inondèrent une quantité considérable de polders belges. Ces inondations s'effectuèrent sous les yeux des troupes impériales qui n'avaient pas mission de les empêcher, et qui ne se trouvaient pas d'ailleurs en nombre suffisant pour s'y opposer. Les divisions intestines, sur lesquelles Joseph II avait compté, parurent se taire en présence du danger commun : toute la population mâle, de 18 à 60 ans, fut invitée à prendre les armes.

Pour compléter son système de défense, la république dut chercher à l'étranger un chef militaire capable de diriger ses efforts; le stathouder Guillaume V n'avait pas hérité des talents de ses aïeux. On jeta d'abord les yeux sur le général Mœllendorf, un des lieutenants du grand Frédéric; mais le monarque prussien avait des ménagements à observer avec la cour de Vienne, et il répondit par un refus. Cependant il autorisa les États Généraux à

recruter chez lui, et leur conseilla d'appeler le comte de Maillebois, officier français d'un haut mérite; le comte accepta, et vint en Hollande avec l'assentiment bien connu de la cour de Versailles.

L'Europe semblait à la veille d'une nouvelle conflagration; car les cabinets qui proclamaient leur neutralité, eussent été, malgré eux, entraînés dans la querelle. C'était donc une question de haut intérêt, que celle qui se débattait entre l'empereur et les États Généraux. Aussi tous les politiques de quelque renom, Mirabeau entre autres, se présentèrent dans la lice pour soutenir, les uns la cause de la Belgique, les autres celle de la Hollande [1].

A l'occasion de la polémique qui s'engagea alors, nous ferons l'affligeante remarque que nos ennemis surent mettre à profit les rivalités locales, exploiter cette faiblesse des liens nationaux qui résultait de nos institutions fédératives et d'un étroit esprit de provincialisme. Quel sera, disait-on, le résultat de la libération de l'Escaut? Anvers parviendra peut-être à recouvrer une partie de sa prospérité passée, mais ce sera au détriment des villes de Flandre. De pareils arguments ne pouvaient rester sans effet, dans un moment où, grâce à la guerre d'Amérique, le commerce venait de reprendre un éclat inaccoutumé en Flandre; aussi le pays ne se prononça-t-il pas avec une énergique unani-

[1] Linguet publia en faveur de l'empereur des *Considérations sur l'ouverture de l'Escaut*, et un professeur de l'université de Giessen, Schlettwein, une brochure allemande intitulée : *Die Gerechtigkeit und das allgemeine Europaeische Staatsinteresse bey dem Streite ueber Oeffnung der Schelde und des Ostindischen Handels für die Œstreichischen Niederlanden*. Nous signalerons en faveur de la Hollande les *Lettres historiques, politiques et critiques de M. le comte de Mirabeau, contenant les doutes sur la liberté de l'Escaut*, et l'ouvrage d'un professeur de l'université de Francfort, Hausen, intitulé : *Allerneueste Staatskunde von Holland, d. i. Erlauterung der Streitigkeiten zwischen kayser Joseph II und dem Staate der Vereinigten Niederlanden, nebst Uebersicht gegenwärtiger Begebenheiten*. Ce sont là les principales pièces de la polémique. On sent qu'il n'était pas aisé à l'illustre orateur français de prendre la défense d'un acte aussi monstrueusement illibéral que l'était la fermeture de l'Escaut; aussi n'en parle-t-il presque pas, et s'occupe-t-il principalement de démontrer que l'alliance de la Hollande importe plus à la France que celle de l'Autriche.

mité, pour appuyer des prétentions qui intéressaient à un si haut point son existence commerciale : tristes divisions qui, en tout temps, ont coûté cher à la Belgique !

Les États Généraux sous l'influence du parti antistathoudérien qui dominait alors, firent des démarches très pressantes auprès du roi Louis XVI : l'ambassadeur hollandais à Versailles fut chargé d'insister de la manière la plus vive, pour obtenir de cette cour son intervention en faveur de la république, et les secours promis par un traité récent que le roi différait de signer, uniquement à cause de ce démêlé; sans cette assistance, les Hollandais se disaient *dans l'impossibilité de résister aux forces supérieures de l'empereur*.

L'embarras de Louis XVI était grand; l'amitié de la Hollande et de l'Autriche importait également à la France. Fallait-il sacrifier à une alliance récente, une alliance plus ancienne qui avait mis fin à une rivalité funeste, terminé entre deux maisons souveraines une lutte de plusieurs siècles? D'autre part, la Hollande qui s'était alliée avec la France et avait payé si cher cette direction nouvelle de sa politique, n'allait-elle pas, si on l'abandonnait, se jeter de nouveau dans les bras de l'Angleterre? L'influence de la reine combattait, en faveur de son frère, celle de plusieurs ministres. Louis XVI, cédant aux instances du comte de Vergennes, commença par faire auprès de Joseph II des démarches personnelles pour l'engager à la modération et à la paix. L'empereur avait compté sur le crédit de Marie-Antoinette, et cette ouverture lui arracha des marques de désappointement et de dépit. Sa première réponse fut qu'il était trop tard, et qu'il fallait la guerre ou l'Escaut. Le ministère français comprit alors la nécessité d'une intervention plus efficace, s'il ne voulait perdre le fruit de sa politique, et voir la Hollande se retourner vers l'alliance anglaise; il déclara donc (27 novembre) [1] à l'ambas-

[1] S'il faut en croire un journal hollandais de l'époque, la *Gazette d'Utrecht*, cette détermination n'aurait été prise qu'après une longue délibération, et trois ministres sur huit s'y seraient opposés.

sadeur autrichien que si la Hollande était attaquée à force ouverte, la cour de Versailles se croirait obligée de lui porter secours.

Cette déclaration de la France était pour la Hollande de la plus haute importance; les cours de Londres et de Berlin, quoique diversement disposées à son égard, n'avaient répondu à ses pressantes sollicitations que par des assurances de neutralité, tandis que le cabinet de Saint-Pétersbourg s'était formellement prononcé en faveur de l'Autriche, et avait fait remettre par son ambassadeur à La Haye deux notes pour soutenir les prétentions de l'empereur. La manière de voir de Catherine était tellement connue, que les journaux de l'époque lui attribuèrent le projet d'envoyer plusieurs vaisseaux de guerre russes, avec ordre de remonter l'Escaut malgré les États Généraux.

Joseph II manquait d'esprit de suite et de persistance. Comme un enfant gâté, il aspirait d'abord vivement à la possession d'un objet, se disait prêt à mettre tout en œuvre pour l'obtenir; puis, cédant aux premières difficultés, il ne tardait pas à porter sur un autre point l'activité de son esprit capricieux et mobile. Quand la France se prononça, son zèle pour les intérêts commerciaux de la Belgique s'était déjà refroidi en présence de la résistance inattendue de la Hollande; déjà même un autre projet s'était emparé de son esprit : il ne s'agissait plus d'affranchir nos provinces, mais de les échanger contre une partie de la Bavière, possession que l'Autriche convoitait depuis longtemps [1]. Joseph II montrait encore là l'imprévoyance de son caractère, en compliquant ses embarras par la manifestation d'un plan qui donnait beau jeu aux insinuations hostiles de la cour de Berlin, et soulevait contre lui une partie de l'empire germanique.

Préoccupé de son idée nouvelle, il fit dans sa querelle avec les États Généraux un premier pas rétrograde qui présageait à cette

[1] On trouve dans l'ouvrage du professeur Hausen que nous avons cité précédemment, des pièces relatives à ce nouveau projet d'un échange de la Belgique contre la Bavière.

affaire, si épineuse au premier abord, une conclusion pacifique : la médiation de la France fut acceptée. Cette acceptation seule, en présence des principes que la cour de Versailles avait soutenus dans la note remise à l'ambassadeur autrichien, tranchait la question de la liberté de l'Escaut.

Des conférences s'ouvrirent à Versailles (décembre). Joseph II commença par déclarer que la libération de l'Escaut, ne pouvant être mise en doute, ne devait pas faire l'objet des négociations. Puis il céda [1], demandant qu'au moins on lui abandonnât Maestricht avec une partie de l'ancien pays d'outre Meuse ; c'était là, disait son ambassadeur, une réclamation dont il ne voulait se départir à aucun prix. On l'espérait aussi en Belgique. Comment supposer qu'il se désisterait successivement des deux principaux chefs de ses prétentions? Le système, sur lequel reposait cette nouvelle demande, fut condamné par le médiateur, et les États Généraux, forts de cet assentiment, répondirent ne pouvoir consentir à la cession réclamée.

L'Autriche insistait vivement, et les chances tournaient de nouveau à la guerre, quand subitement le comte de Mercy déclara que l'empereur, renonçant à ses prétentions primitives, se contenterait d'une réparation pour l'affront qu'il disait avoir été fait à son pavillon, d'une cession territoriale peu importante et d'une somme de 15,000,000 de florins. Cette condescendance inespérée fut le résultat des conseils du prince de Kaunitz ; le vieux ministre tremblait de voir rompre l'alliance française, qu'il regardait comme son œuvre la plus glorieuse, et il employait toute son influence à faire prévaloir des sentiments pacifiques dans l'esprit de son maître [2].

Les États Généraux, peu sensibles sur le point d'honneur, ne

[1] Il voulait, disait-on, puisqu'il devait renoncer à la libération de l'Escaut, creuser un canal qui eût mis Anvers en communication avec l'Océan, sans passer sur le territoire hollandais.

[2] Schoell (*Cours d'histoire des États européens*, vol. XLI, p. 299) va jusqu'à présenter Joseph II comme disposé à abandonner l'alliance de la France pour se rapprocher de l'Angleterre.

virent que le côté positif de l'affaire, et ne voulurent pas manquer l'occasion de terminer un fâcheux différend ; ils accédèrent donc aux instances du cabinet de Versailles, et deux députés se rendirent en leur nom à Vienne (juillet 1785), pour accomplir la formalité préalable à laquelle était subordonnée la reprise des négociations : adresser à Joseph II des excuses sur la liberté que la république avait prise de faire mitrailler un navire portant son pavillon. Le monarque se montra satisfait, et répondit qu'il allait expédier à son ambassadeur en France l'ordre de reprendre les négociations.

La question, une fois restreinte à une indemnité pécuniaire, ne pouvait rester longtemps indécise; deux mois après, on était d'accord. L'empereur avait dû faire de nouvelles concessions et réduire sa demande à 12,000,000, puis à 10,000,000 de florins; mais son ambassadeur déclara enfin, que si les États Généraux n'acceptaient pas, pour le 21 septembre au plus tard, sa dernière proposition, les négociations seraient rompues et les hostilités commenceraient. La menace cette fois parut sérieuse, et comme les instructions des plénipotentiaires hollandais ne leur permettaient pas de dépasser le chiffre de 5,500,000 florins, le ministère français, qui voulait à tout prix éviter une rupture, prit généreusement à sa charge le payement du surplus.

Les préliminaires de Paris furent rédigés sur ce pied (20 septembre).

Pour conclure le traité définitif, les États Généraux durent consulter les provinces de l'Union. Quoiqu'ils se fussent tirés sans trop de désavantage d'une position difficile, il se trouva plus d'un patriote pour récriminer contre les sacrifices pécuniaires et les réparations humiliantes imposées à l'état. Puisque l'empereur, disait-on, n'avait aucun droit sur les portions de territoire réclamées par lui, pourquoi les lui céder ou les lui racheter? Puisque la république, en maintenant la clôture de l'Escaut, n'avait fait qu'user d'une prérogative garantie par les traités, pourquoi faire des excuses à celui qui était venu la troubler dans cette jouissance? Aussi l'accession aux préliminaires ne passa-t-elle pas sans

opposition : trois provinces [1] sur sept la rejetèrent, et les quatre autres mirent à leur ratification des conditions qui donnèrent naissance à de nouveaux débats. Trois mois s'écoulèrent encore avant la conclusion du traité définitif.

Ce traité fut signé à Fontainebleau (8 novembre). A part quelques modifications peu graves, il ne fit que reproduire l'essence des préliminaires. L'Autriche avait demandé que les navires marchands d'un certain tonnage pussent se rendre de l'Escaut à la mer, en payant un droit; la prohibition aurait continué à l'égard des vaisseaux de guerre et des bâtiments marchands dépassant 500 lasts. Les États Généraux repoussèrent cette demande. L'empereur, de son côté, se refusa à toute mention du traité de Vienne de 1731; cette convention, œuvre de l'imprévoyant Charles VI, excluait formellement les Belges du commerce des Indes. Le traité de Munster fut seul rappelé, et la question soulevée à l'occasion de l'institution de la compagnie d'Ostende redevint indécise. Un article reconnut aux deux puissances le droit de faire respectivement tels règlements qu'elles jugeraient convenable pour le commerce, les douanes et les péages dans leurs États, et un autre déclara que les limites de la Flandre seraient rétablies sur le pied de la convention de 1664. Les États Généraux furent maintenus en possession du droit de tenir l'Escaut fermé, et pour reconnaître la renonciation de Joseph II à tous droits sur Maestricht et sur d'autres localités du pays d'outre-Meuse, ils s'engagèrent à lui payer les 10,000,000 fl. convenus, et à lui abandonner les forts Kruyschans, Frédéric-Henri, Lillo et Liefkenshoeck.

L'empereur échoua dans ses deux principales prétentions. Si la Hollande obtint une consécration nouvelle de la fermeture de l'Escaut, et la cession définitive d'une ville importante sur laquelle l'Autriche n'avait cessé d'élever des prétentions, le traité de Fontainebleau accorda néanmoins quelques avantages à la Belgique : les traités de la Barrière et de Vienne furent implicitement abrogés par la disposition qui déclarait prendre pour base le traité de

[1] Zélande, Gueldre et Frise.

Munster. L'Autriche se délivrait ainsi définitivement du droit de garnison de la Hollande, elle reprenait ses limites, recouvrait les forts de l'Escaut, le droit d'établir elle-même ses douanes, et de surveiller l'écoulement des eaux de nos polders. Quoiqu'elle dût voir se prolonger encore l'asservissement inique de son plus beau fleuve, la Belgique commençait à se soustraire sous d'autres rapports au joug que la Hollande, dans l'orgueil de sa puissance, avait fait peser sur elle. Notre pays n'était pas habitué à être favorablement traité dans les conventions diplomatiques.

Joseph II gagna aussi au traité de Fontainebleau une somme considérable, mais l'effet moral de cette clause fut malheureux pour lui; la Belgique dut y voir le prix de l'abandon de ceux de ses intérêts auxquels le traité n'avait pas donné satisfaction. A cette première cause de mécontentement se joignirent bientôt d'autres griefs.

CHAPITRE PREMIER

Premiers édits réformateurs de Joseph II. — Le séminaire général. — Troubles dans cet établissement. — L'archevêque de Malines mandé à Vienne. — Organisation du pays sous les rapports administratif et judiciaire. — Diplômes du 1er janvier 1787. — Appréciation du système de Joseph II. — Opposition des Etats du Brabant. — Concessions des gouverneurs généraux. — Edits de surséance. — Van der Noot et le comité des volontaires. — Députés belges mandés à Vienne. — Détails et résultats. — Les *Préalables indispensables*. — Leur exécution.

Comme tous les princes engagés dans de mémorables événements, le fils de Marie-Thérèse a été fort diversement jugé. Vivement attaqué par les uns, non moins vivement défendu par les autres, il n'a pas vu le silence se faire sur sa tombe, et son nom est resté un drapeau tour à tour salué ou honni par les partis qui nous divisent encore. Il serait injuste de lui refuser un esprit élevé, l'amour du travail, l'application aux affaires, des intentions droites, des goûts modérés, une grande simplicité de mœurs, l'horreur du faste et de l'étiquette, sentiment sérieux quoiqu'il n'ait pas toujours été exempt d'une certaine affectation ; on ne peut non plus méconnaître son désir sincère de rendre heureux les peuples soumis à sa domination ; seulement il voulait qu'ils le fussent à sa manière, par des moyens qu'il tenait pour bons, et que ses contemporains ne jugeaient pas toujours de même. Puis, disons-le

sans hésiter, l'extension de son autorité fut le mobile d'une partie de ses actes, sans que peut-être il s'en rendît bien exactement compte. Il voulait le pouvoir non pour tyranniser, mais pour forcer ses sujets à suivre la voie qu'il leur indiquait, et qu'il croyait la seule propre à assurer leur bonheur. Au lieu de tendre à l'unité politique, ses rêves d'uniformité avaient pour unique objet de rendre plus facile et plus rapide le jeu des rouages administratifs. Il a été le grand promoteur de ce qu'on a de nos jours appelé la bureaucratie, ce chancre des États modernes, libres ou non, qui ne cesse de grandir, et qui, s'il n'est arrêté, finira par tuer toute initiative et toute émulation. Au défaut d'esprit de suite et de persistance, à l'absence de connaissances pratiques, Joseph II joignait une impétuosité de caractère qui l'avait déjà entraîné dans de fausses démarches, et qui allait lui susciter de poignantes humiliations. Dès son avénement en Belgique, il commença par accumuler édits sur édits; à voir son empressement, on eût dit que, pressentant la brièveté de son règne, il se croyait responsable envers la postérité de l'inexécution de ses projets. Ses premières réformes furent toutes religieuses.

Nous signalerons l'édit du 13 octobre 1781, sur la tolérance ; celui du 28 novembre 1781, qui plaçait les ordres monastiques « dans une indépendance complète et absolue de toute autorité « étrangère; » celui du 5 décembre 1781, qui défendait de s'adresser à la cour de Rome pour obtenir des dispenses, et qui ordonnait aux évêques de les délivrer [1]; celui du 17 mars 1783, qui déclarait l'intention où était l'Empereur de supprimer certains monastères et d'en consacrer les revenus « à un usage plus « utile et plus intéressant que celui qui en avait été fait jusqu'a- « lors; » celui du 24 novembre 1783, qui défendait de *placeter* les provisions délivrées par la cour de Rome en matière de bénéfices ecclésiastiques, et d'admettre une autre juridiction que celle

[1] Il faut joindre à cet édit celui du 13 mai 1786, qui contenait une sanction et déclarait nuls les mariages contractés à l'étranger.

de l'évêque et du métropolitain; celui du 28 septembre 1784, qui faisait du mariage un contrat civil; celui du 16 juin 1786, qui établissait le concours pour les bénéfices-cures.

Le premier de ces édits se justifie de lui-même; il souleva cependant de vives réclamations qui s'expliquent par le caractère exclusif du catholicisme, par la prépondérance qu'il avait exercée jusqu'alors en Belgique et dans la plupart des États de l'Europe [1]. Il faut en dire autant de celui qui tendait à faire prévaloir, en matière de mariage, les principes admis par les lois qui nous régissent aujourd'hui. Les autres édits tendaient à soustraire le clergé à l'autorité de Rome, pour le soumettre à l'autorité laïque, système auquel on a méchamment attribué une couleur de protestantisme, quoiqu'il n'entrât pas dans les intentions de Joseph II, prince sincèrement catholique, de toucher au dogme. Dans quelques-uns de ces édits le pouvoir temporel empiétait sur le spirituel; mais la séparation de l'État et de l'Église, n'était pas proclamée alors, et l'Église, qui avait elle-même réclamé l'intervention de l'État, qui ne s'en était pas plaint tant qu'elle avait été favorable à ses prétentions, subissait les conséquences de son propre fait.

Emporté par la manie de réglementer, Joseph II compromit même sa dignité de législateur : nous citerons l'édit du 8 avril 1786, qui abolissait toutes les confréries, et les réunissait en une seule : la confrérie de *l'amour actif du prochain*, avec Jésus-Christ pour patron; celui du 10 mai 1786, qui intervenait dans la police des processions et des pèlerinages. Parfois le monarque

[1] Les idées des catholiques de ce temps sur la tolérance, sont développées dans une brochure du jésuite Dudoyart, et intitulée : *Lettres d'un chanoine pénitencier de la métropole de... à un chanoine théologal de la cathédrale de...* Cette brochure a eu plusieurs éditions. On trouve, dans la première partie du deuxième *Recueil* de Feller, les représentations du clergé contre les édits de tolérance. Cette collection, à laquelle nous renverrons plusieurs fois, se compose, avec les suppléments, de dix-huit volumes ou *Recueils;* elle porte pour titre général : *Recueil des représentations, protestations et réclamations de tous les ordres de citoyens*, etc. On y trouve la plupart des pièces relatives aux événements de 1787, 1788 et 1789, et plusieurs relatives aux événements de 1790.

semble avoir voulu tourmenter le peuple dans ses habitudes et dans ses plaisirs, et cela sans profit, uniquement par passion de l'uniformité : tel est l'édit du 11 février 1786, qui voulait que nos antiques kermesses, si populaires surtout à la campagne, se célébrassent toutes le même jour.

L'établissement du séminaire général, par l'édit du 16 octobre 1786, mit le comble au mécontentement du clergé. A l'avenir, il était défendu d'ordonner les jeunes gens qui n'auraient pas fait cinq années de théologie au séminaire général de Louvain, ou au séminaire filial de Luxembourg. Les séminaires épiscopaux étaient supprimés et convertis en presbytères, où les candidats du sacerdoce devaient, leurs études terminées, se retirer pour se former à leurs nouvelles fonctions. Joseph II alléguait pour motif le désir de préserver ces jeunes gens de la corruption, et de leur donner une instruction solide. Le clergé belge ne brillait point par la science; mais ses mœurs, en général, étaient régulières, et cette injuste méfiance devait l'indisposer.

L'empereur recommandait l'exécution immédiate de son édit, et le clergé, qui n'avait pas encore essayé de son influence sur l'opinion, se soumit après avoir inutilement réclamé (novembre). Un seul évêque, celui de Namur, persista dans sa résistance; les autres envoyèrent leurs séminaristes à Louvain. Ils y étaient à peine arrivés, qu'une émeute éclata. Pour organiser le personnel d'un établissement repoussé par l'ordre même auquel il devait servir de pépinière, le gouvernement avait été fort restreint dans ses choix; plusieurs professeurs étaient signalés, les uns par leurs doctrines hasardées, les autres par la licence de leur conduite ou la brutalité de leurs manières. Leur position était difficile; ils la rendirent plus difficile encore par l'abus qu'ils firent de leur autorité, au risque de compromettre toujours davantage le prince qui leur avait accordé sa confiance. Bientôt l'émeute prit de telles proportions, qu'il fallut envoyer des soldats pour la réprimer. On arrêta quelques meneurs; mais, au bout de peu de jours, les poursuites judiciaires furent abandonnées, et les jeunes prisonniers mis en liberté; ils étaient exclus du séminaire

qu'une grande partie de leurs condisciples quittèrent avec eux. Alors ceux qui restaient furent mis à l'épreuve et sommés d'adhérer au *Plan de l'institut des séminaires généraux*, espèce de programme dans lequel se trouvait une sortie fort maladroite contre l'*hydre* ultramontaine. La plupart refusèrent, et, deux mois après son ouverture, l'établissement ne contenait plus qu'une vingtaine de séminaristes [1].

Le cardinal de Frankenberg, archevêque de Malines, désigné comme l'instigateur de ces désordres, fut appelé à Vienne. Il demanda le remplacement de deux professeurs, et la surveillance de l'enseignement pour les évêques. La prétention n'avait rien d'exorbitant, et, plus tard, le gouvernement l'accueillit comme base d'une transaction. Mais quand elle lui fut soumise pour la première fois, se croyant plus fort qu'il ne l'était en réalité, il la repoussa assez grossièrement. Au mémoire présenté par le prélat, Joseph II apposa une apostille où il disait que l'archevêque devait *changer, plier ou casser*. « Il est fermement décidé, ajou-
« tait-il, qu'il ne partira pas d'ici qu'il n'ait pris l'un ou l'autre de
« ces deux partis, étant fort égal à la religion et à l'État qu'un
« Frankenberg soit archevêque de Malines; mais il importe beau-
« coup que le chef de l'Église belgique soit imbu de bons prin-
« cipes, aussi docile que zélé à les suivre et à les faire adopter
« par tout son clergé. »

Ces réformes religieuses avaient soulevé le mécontentement ailleurs que dans le corps des ecclésiastiques, mais il s'était exhalé en timides réclamations. Le caractère essentiellement catholique du mouvement a fait exagérer la part qu'y prit l'élément clérical, part qui fut considérable sans être exclusive. Il n'eût pas été impossible au gouvernement de s'entendre avec beaucoup d'hommes religieux, sur les points auxquels touchaient plusieurs de ces réformes, et l'opposition ne se montra réelle-

[1] On trouve à ce sujet des détails étendus dans une *Relation fidèle des troubles arrivés au séminaire général de Louvain en 1786 et 1787*, dans le VII[e] *Recueil* de Feller.

ment menaçante que lorsque Joseph II, après avoir bouleversé les institutions religieuses, menaça aussi l'ordre civil. Il le fit par ses deux diplômes du 1er janvier 1787.

Pour bien saisir la portée de ces nouvelles dispositions, il faut connaître l'organisation administrative et judiciaire du pays. Nous allons l'expliquer, en nous bornant toutefois aux notions indispensables.

L'Empereur avait pour représentant en Belgique le gouverneur général, régulièrement pris dans la famille même du souverain. Le prince Charles de Lorraine fut, à sa mort, remplacé en cette qualité par une sœur de Joseph II, l'archiduchesse Marie-Christine, à qui on adjoignit son époux, le duc Albert de Saxe-Teschen. Les pouvoirs du gouverneur général étaient, selon le degré de méfiance du monarque, plus ou moins restreints par des instructions particulières; jamais ils ne lui attribuaient le droit de décider dans les cas importants; il fallait alors recourir à l'Empereur, et les retards qui en provenaient, empêchèrent plus d'une fois le gouvernement de Bruxelles, à l'époque des troubles, de profiter des circonstances.

Après le gouverneur général venait le ministre plénipotentiaire. Les attributions de ce fonctionnaire n'étaient ni fixes ni bien déterminées. En principe, il ne devait être que le suppléant du gouverneur général; mais il devint le représentant réel de l'Empereur, quand Joseph II crut avoir à se plaindre de la faiblesse de son beau-frère. Le ministre plénipotentiaire correspondait avec le monarque, par le canal du chancelier de cour et d'état, fonctions que remplissait alors le prince de Kaunitz.

Le commandant général des troupes était subordonné aux chefs de l'ordre civil. Joseph II plus tard le rendit indépendant, et ce ne fut pas une de ses moindres fautes.

Après diverses vicissitudes, les conseils du gouvernement avaient été, un demi-siècle auparavant, ramenés à leur forme première, celle que Charles-Quint même leur avait donnée : conseil d'état, conseil des finances, conseil privé. Les membres du conseil privé étaient les véritables conseillers du gouverneur général.

Quant aux affaires militaires, elles ne ressortissaient pas à un conseil permanent, mais à des assemblées temporaires, auxquelles on continuait d'appliquer la dénomination espagnole de *juntas* (jointes), et que l'on convoquait quand la nécessité s'en faisait sentir.

Dans les provinces, l'autorité administrative appartenait aux États. Ces provinces étaient au nombre de dix : les duchés de Brabant, de Limbourg, de Luxembourg et de Gueldre, ou plutôt le lambeau qui restait de cette riche et importante province, depuis le partage qu'en avaient fait tous les États limitrophes; les comtés de Flandre, de Hainaut et de Namur; les seigneuries de Malines et de Tournai; le marquisat du Saint-Empire. Toutes avaient leurs États particuliers composés des trois ordres [1], à l'exception du marquisat du Saint-Empire (Anvers et son district), qui était depuis plusieurs siècles incorporé dans le duché de Brabant. Ces assemblées formaient la représentation du pays, chaque province étant un petit État [2]; mais leurs attributions étaient moins étendues que de nos jours, puisque le pouvoir législatif résidait en entier dans la personne du prince. Pour empêcher les abus, il y avait l'homologation des édits réservée à certains corps judiciaires, et le refus des subsides, ce que nous appelons le refus du budget. La composition des États, restée la même depuis plusieurs siècles, au moins dans ses principes essentiels, ne répondait plus aux besoins du temps, et c'est aussi sur cet objet que ne tarda pas à éclater le dissentiment entre les partisans du progrès politique et les hommes qui croyaient pouvoir l'enrayer. Comme l'admission résultait de la possession de certaines dignités ou d'une fortune territoriale déterminée, il n'y avait lieu à élection que pour désigner les représentants de certains colléges du tiers-état, lequel délibérait et votait à part [3]. Cette

[1] Cependant en Flandre, la noblesse avait laissé prescrire son droit de siéger aux États, et le clergé ne figurait pas dans les États de la Gueldre.

[2] Ainsi Joseph II n'était pas roi de Belgique, mais duc de Brabant, comte de Flandre, comte de Hainaut, etc.

[3] En Flandre, les délégués du tiers délibéraient avec ceux du clergé, et dans le Hainaut les trois ordres formaient trois chambres qui votaient séparément.

position subordonnée, qui rappelait un ordre de choses déjà bien éloigné, ne l'avait pas empêché de conquérir d'importantes prérogatives et parfois même une sorte de prépondérance; en Brabant, par exemple, il suffisait de l'opposition d'un seul des colléges dont il se composait, pour annuler toute décision des deux premiers ordres. Les sessions régulières étaient au nombre de deux par année, et dans l'intervalle l'exercice de l'autorité appartenait à la députation permanente. En cas de convocation des États Généraux—ce qui n'avait plus eu lieu depuis 1632—les assemblées provinciales choisissaient dans leur sein ceux qui devaient les y représenter, mais en se réservant la décision dans les questions importantes, celles surtout qui avaient rapport aux finances.

Au dessus des juridictions subalternes — dénomination qui comprenait désormais les échevinages des grandes communes — s'élevaient les conseils provinciaux, dont trois seulement : les conseils de Brabant, de Hainaut et de Luxembourg, étaient souverains et jugeaient par arrêt; c'étaient ceux qui étaient parvenus à se soustraire à la juridiction du grand conseil de Malines; les autres y ressortissaient. Le conseil de Brabant avait, de plus, le contrôle des édits, qui devaient lui être adressés avant la publication; s'il n'y trouvait rien de contraire à la constitution, le sceau du duché y était apposé par le chancelier (président), et l'*émanation* avait lieu.

Ce système constitutionnel, dont Joseph II avait juré le maintien à son avénement, était anéanti, ou tout au moins gravement compromis, par les deux diplômes du 1er janvier.

L'un bouleversait l'ordre administratif : il substituait un seul conseil aux trois conseils collatéraux; divisait les provinces en neuf cercles, administrés par autant d'intendants; supprimait les députations permanentes, et les remplaçait par des députés à adjoindre au conseil du gouvernement, au nombre de cinq pour tout le pays. Ces nouveaux députés étaient à la nomination des États; mais, pour empêcher toute velléité d'opposition, on exigeait qu'ils fussent préalablement reconnus capables par le gouvernement même. Un édit particulier (12 mars) déterminait le

pouvoir des intendants, et l'étendait « à tout ce qui avait trait à « l'administration publique, politique et économique; » il prescrivait aussi d'obéir à « tous leurs ordres, quand même ils paraî- « traient excéder les bornes de leur autorité. » On ne laissait ainsi aux États que le vote des subsides; l'administration de la province leur échappait, pour passer aux mains des intendants. L'action du pouvoir central était considérablement renforcée; ce pouvait être un bien, si l'autorité accordée aux intendants n'en avait pas fait des fonctionnaires presqu'irresponsables, et si l'on n'avait pas à peu près anéanti les États, dont l'existence était parfaitement compatible avec l'unité nationale. En tout cas l'introduction d'un système nouveau exigeait les plus grands ménagements, et on n'en eut aucun.

L'autre diplôme contenait une nouvelle organisation judiciaire. Tous les tribunaux existants, à l'exception des tribunaux militaires, étaient supprimés; ils étaient remplacés par soixante-quatre tribunaux de première instance, par deux conseils d'appel, et par un conseil souverain siégeant à Bruxelles et jugeant dans les cas où il avait lieu à révision.

Il y a sans doute beaucoup à dire en faveur de l'organisation judiciaire de Joseph II; elle introduisait l'ordre là où auparavant régnait le chaos. Mais il fallait éviter tout ce qui portait un caractère d'injustice ou de spoliation, assurer un sort aux fonctionnaires qu'on dépossédait, indemniser ceux qui avaient acheté les charges dont on les dépouillait, et c'est ce qu'on ne fit pas. Le nouveau système aussi ne présentait point les mêmes garanties que l'ancien : les membres du conseil souverain et des deux conseils d'appel n'étaient pas inamovibles, comme l'étaient ceux des conseils provinciaux; si on laissait aux communes l'élection des juges de première instance, on circonscrivait leur choix dans une liste de candidats pourvus d'un certificat de capacité délivré par un commissaire du gouvernement. Puis, que devenait en Brabant l'importante prérogative de l'émanation, cette garantie accordée pour empêcher la publication d'édits contraires aux dispositions de la Joyeuse Entrée?

Les deux diplômes furent publiés sans obstacle, même en Brabant, le gouvernement s'étant dispensé de les soumettre à l'homologation du conseil de la province; on reconnaissait implicitement qu'ils étaient contraires à la constitution, mais l'Empereur pouvait, disait-on, en vertu de ses droits de souveraineté, changer les priviléges du pays. Il y avait dans cette prétention un côté spécieux. En principe, il semble assez logique d'accorder à un pouvoir quelconque le droit de changer un état de choses créé par lui. Mais les déductions rigoureuses en politique aboutissent souvent à une déception ou à une impossibilité, et cela est vrai surtout pour les institutions du moyen âge. Pendant cette époque, on ne voit qu'une série d'usurpations : la féodalité, l'établissement monarchique, l'émancipation des communes, les priviléges nationaux, tout cela eut successivement pour titre une violence plus ou moins manifeste. Chacun de ces systèmes finit cependant par devenir légal, parce que la longue possession procure à toutes les institutions sociales la légitimité qui leur manquait primitivement. Il était d'ailleurs inexact de dire que les priviléges émanaient de la volonté seule du prince; la plupart étaient le résultat d'un contrat véritable. Enfin eussent-ils eu l'origine que leur attribuait le gouvernement, cela ne l'autorisait pas encore à les changer d'une façon arbitraire. Leur caractère avait été définitivement fixé par le serment de les respecter que prêtait le prince à son avénement, et ce serment avait pour complément celui de fidélité prêté par les sujets. Si le prince violait sa promesse, les sujets étaient déliés de la leur, et la guerre éclatait entre eux, ou plutôt elle était déclarée par celle des deux parties qui prenait l'initiative de l'infraction. Le système défendu par le gouvernement était condamné par les précédents historiques, et manquait d'une base sérieuse, et il était d'autant plus nécessaire de le combattre qu'il tendait à substituer parmi nous la monarchie absolue à la monarchie tempérée. Le pouvoir législatif appartenant au prince seul, si ce dernier s'arrogeait le droit de changer à volonté les priviléges du pays, il n'existait plus de garantie contre l'arbitraire; car le droit même de refuser les subsides faisait partie de

ces priviléges et pouvait disparaître avec eux. Nous verrons plus tard le gouvernement autrichien, entraîné sur une pente fatale, ne pas reculer devant cette conséquence extrême et proclamer l'autocratie impériale.

Depuis longtemps les défenseurs de Joseph II, battus sur le terrain de la légalité, se sont retranchés derrière les motifs qui prétendûment le firent agir. Son intention a été parfois bonne et louable; soutenir toutefois qu'il eut constamment en vue l'intérêt du peuple, à notre avis c'est aller beaucoup trop loin. Le but que poursuivit ce malheureux empereur, fut la centralisation du pouvoir. Mais la centralisation ne suffit pas à la prospérité d'un État, il lui faut aussi des libertés locales; sans l'une pas d'unité ni de force, sans les autres pas de vie politique ni de patriotisme. Joseph II ne voulut pas de cette combinaison; il ne chercha que l'accroissement démesuré du pouvoir central. Loin de corriger ce que les institutions du pays, institutions essentiellement locales, renfermaient de pernicieux, d'en conserver ce qui était utile, il n'y vit qu'un obstacle, et voulut les anéantir pour soustraire l'autorité souveraine à toute espèce de contrôle. Ses efforts échouèrent en Belgique, mais le système a porté ses fruits ailleurs, et si l'Autriche gémit aujourd'hui sous le joug d'une bureaucratie qui paralyse l'administration paternelle de ses souverains, c'est à Joseph II qu'elle en est redevable [1]. A voir ce résultat, on peut dire que nos pères, en résistant, ont agi dans l'intérêt des générations futures.

L'opposition était à son début, quand s'ouvrit l'assemblée générale des États de Brabant (17 avril) [2]. Deux faits récents vinrent augmenter les embarras du pouvoir, et fournir un nouvel élément à l'agitation des esprits.

[1] On peut consulter à cet égard un livre qui a fait, il y a quelques années, grand bruit en Allemagne, *Œsterreich und dessen Zukunft*. Nous ne partageons pas toutes les idées de l'auteur, mais nous sommes convaincu qu'il n'y a rien d'exagéré dans le portrait qu'il trace de la bureaucratie autrichienne, de ce *gouvernement du papier* (Papierregiment) dont il reporte l'établissement à Joseph II.

[2] Les deux assemblées ordinaires se tenaient l'une en mars ou en avril, l'autre en octobre ou en novembre.

Le gouvernement avait refusé son placet à la bulle *Super soliditate* qui condamnait l'ouvrage du théologien Eybel : *Qu'est-ce que le pape?* ouvrage dont la doctrine avait été embrassée et soutenue par un professeur du séminaire général, Leplat. Ce refus impliquait la défense de publier la pièce. Cependant elle circula imprimée, et les recherches établirent le fait à la charge du nonce Zondadari. Invité à s'expliquer, il confessa avoir fait imprimer la bulle pour l'envoyer en Hollande, et en avoir remis quelques exemplaires à l'archevêque de Malines. Ces explications n'étaient qu'une défaite; en réalité on avait voulu, dans la question du séminaire général, accroître les embarras du gouvernement, et il avait assurément le droit d'en être peu satisfait. Mais enjoindre à l'envoyé du saint siége de sortir du pays dans les quinze jours, c'était aussi faire les choses un peu cavalièrement.

L'autre difficulté concernait un négociant bruxellois nommé De Hondt. Accusé de malversation dans une entreprise de fournitures militaires, il avait été, de nuit et sans décret judiciaire, enlevé de son domicile et transféré à Vienne, les fers aux pieds et aux mains, pour être traduit devant un conseil de guerre. Il pouvait être coupable; mais l'enlever à ses juges naturels, surtout le livrer à un tribunal étranger, c'était fouler aux pieds la garantie dont les Belges, avec raison, ont toujours été le plus jaloux.

Dès la deuxième séance (19 avril), les États de Brabant refusèrent la continuation du subside ordinaire — vote qui entraînait la suspension des impôts — jusqu'à ce qu'on eût révoqué les édits contraires à la constitution. Les États des autres provinces n'allèrent pas aussi loin, et se contentèrent d'adresser au gouvernement des représentations énergiques. Chose remarquable, les réformes religieuses n'occupèrent dans ces réclamations qu'une place assez insignifiante; il semble qu'on les regardait dès lors comme un fait consommé, et l'on se contenta de révendiquer quelques garanties pour un emploi convenable des revenus des couvents supprimés.

Intimidés par la démarche hardie des États de Brabant, les gouverneurs généraux se montrèrent disposés à transiger sur l'exé-

cution du diplôme relatif à l'organisation judiciaire. Des conférences s'ouvrirent, et en quelques jours on tomba d'accord [1]. Quoique fort exaspérés, les deux premiers ordres appréhendaient les conséquences d'une rupture, et ne l'admettaient que comme mesure extrême; mais cet esprit de conservation n'animait pas le tiers-état, et la bourgeoisie de Bruxelles se prononça contre toute transaction. Le clergé et la noblesse furent alors obligés de revenir sur leurs concessions, et les gouverneurs généraux, redoutant une explosion devenue imminente, firent savoir qu'il serait sursis à la nouvelle organisation judiciaire.

L'urgence de la mesure est attestée par un décret que rendit, le lendemain même, le conseil de Brabant : dans l'intervalle de la négociation entamée avec les gouverneurs généraux, il avait été procédé à l'établissement des tribunaux de première instance; les États s'en plaignirent au conseil, qui, sur leur requête, déclara ces tribunaux illégalement institués et leurs actes sans valeur.

Telle est, au milieu des commotions sociales, la rapidité des événements, que cette première concession était, dès le lendemain, jugée insuffisante; l'opposition des cours de justice qui donnait à la résistance un caractère de légalité, les bruits alarmants qui circulaient sur les projets ultérieurs de Joseph II, la morgue du ministre plénipotentiaire, comte de Belgiojoso, et le ton hautain avec lequel il avait repoussé les réclamations, venaient incessamment raviver la fermentation des esprits. Enfin le mécontentement public fit explosion, et les gouverneurs généraux, sous la pression de l'émeute (30 mai), furent obligés de

[1] On ne doit pas perdre de vue que le clergé et la noblesse seulement délibéraient en assemblée générale, et que leurs décisions n'avaient pas d'effet si elles n'étaient ratifiées par tous les colléges des trois chefs-villes de Bruxelles, Anvers et Louvain, formant le tiers-état de Brabant. Les décisions étaient toujours prises avec la clause *pourvu que le tiers-état suive, et autrement pas*. On trouve toutes les pièces de ce démêlé avec les États de Brabant dans le *Recueil* de Feller, et dans un volume de près de 600 pages in-4°, intitulée : *Réclamations des trois États du duché de Brabant, sur les atteintes portées à leurs droits et lois constitutionnelles au nom de S. M. Joseph II.*

comprendre dans le sursis déjà décrété pour l'organisation judiciaire, toutes les infractions à la Joyeuse Entrée, quelle qu'en fût la nature; ils déclarèrent aussi que désormais ils gouverneraient eux-mêmes, satisfaction donnée à l'opinion, qui imputait à tort au ministre plénipotentiaire un système dont il n'était que l'exécuteur. Les jours suivants, de semblables dépêches furent adressées aux États des autres provinces; elle donna le signal de la débacle, et le comte de Belgiojoso s'empressa de quitter le pays, suivi des fonctionnaires qui s'étaient associés aux réformes. Partout éclata la joie la plus vive, troublée, dans quelques localités, par des mouvements populaires.

La lettre, où les gouverneurs généraux informaient Joseph II de la situation des esprits et des concessions qu'on leur avait arrachées, ne le trouva pas à Vienne; il voyageait alors en Crimée, à la suite de l'impératrice Catherine II. Ce fut le prince de Kaunitz qui répondit : il engageait à attendre tranquillement ce que déciderait l'Empereur. On était loin d'être rassuré sur le caractère de cette décision, et la prudence conseillait de se préparer à repousser les mesures violentes que le ressentiment pouvait dicter au monarque.

A cette époque apparut, aux premiers rangs de l'opposition, un homme destiné à diriger plus tard le mouvement. Henri Van der Noot possédait deux qualités qui assurent l'influence en temps de troubles : l'énergie et le patriotisme. Honnête et désintéressé, il savait par son éloquence rude et grossière secouer les masses; avec cela peu de jugement, de sagacité et une inexpérience des affaires qui le rendit le jouet de la diplomatie et contribua puissamment à la ruine de la révolution. Il se fit d'abord connaître par un mémoire hardi [1] et qui attestait la connaissance des institutions nationales, mais dépourvu de vues élevées, et lourdement écrit comme tout ce qui sortit de sa plume. L'organi-

[1] *Mémoire sur les droits du peuple brabançon, et les atteintes y portées, au nom de Sa Majesté l'empereur et roi, depuis quelques années, présenté à l'assemblée générale des États de ladite province*; *par M. H. C. N. Van der Noot, avocat au conseil souverain de Brabant, le* 23 *avril* 1787; in-8° de 80 pages.

sation des volontaires fut, paraît-il, le résultat de l'influence qu'il exerçait déjà [1].

Il existait à Bruxelles cinq corporations appelées *serments*, espèce de garde bourgeoise chargée, au besoin, de défendre la ville. Van der Noot entrevit là des moyens de résistance dans une lutte qui semblait imminente; car telle était la situation du pays, qu'il suffisait d'une étincelle pour y allumer un vaste incendie. Afin d'éviter le reproche d'innovation fait à Joseph II, on prétexta l'insuffisance de ces compagnies, et un comité se forma (4 juin), pour recevoir les engagements de ceux qui voulaient se faire agréger aux serments. Les engagements arrivèrent en foule, et bientôt se formèrent, avec l'assentiment de l'autorité municipale, deux bataillons qui eurent des chefs, un règlement, un uniforme, et qui prirent la cocarde aux trois couleurs brabançonnes. L'exemple fut suivi dans les autres provinces; en peu de temps, la Belgique se couvrit de compagnies de volontaires, organisées sur le modèle de celles de la capitale. Ce devait être le noyau d'une armée nationale, si le peuple était obligé de défendre par la force ses institutions menacées. Les États de Brabant prirent une attitude également révolutionnaire, en jetant les bases d'une confédération semblable à celle qui fut adoptée deux ans plus tard, et en faisant des démarches pour obtenir l'intervention de la France.

Au milieu de ces préparatifs de résistance, arriva une dépêche de Joseph II (3 juillet); elle respire un sentiment assez naturel d'irritation : l'Empereur défend ses intentions; il consent à tenir suspendue l'exécution de ses derniers édits, jusqu'à ce qu'il se soit concerté avec les gouverneurs généraux et avec les députés des États de toutes les provinces qu'il appelle à Vienne. On chercha vainement à retenir les gouverneurs généraux, par la crainte de l'anarchie où leur absence ne pouvait manquer, disait-on, de plonger le pays; ils se déclarèrent résolus à obéir au monarque, et ils engagèrent les États à imiter leur sou-

[1] M. Gérard a publié, à la fin du premier volume de son *Rapedius De Berg*, les procès verbaux du comité des volontaires de Bruxelles.

mission. La nomination des députés fut une question grave. Les hommes qui poussaient à une rupture, affectèrent de rappeler le sort du marquis de Berghes et du baron de Montigny. Quoiqu'on n'eût pas affaire avec un Philippe II, il était à craindre que l'Empereur ne fut tenté de retenir, comme otages, les notables qui venaient à lui. A la demande des États de Brabant, la décision fut remise à une conférence des mandataires de toutes les provinces, qui se réunit à l'hôtel de ville de Bruxelles (18 juillet); après une discussion assez vive, la soumission fut votée.

Les députés, au nombre de trente-deux [1], arrivèrent à Vienne dans le commencement du mois d'août. Toute discussion était défendue, et ils devaient se borner à présenter au monarque des assurances de fidélité et d'attachement. A la première entrevue (15 août), Joseph II se montra fort mécontent [2]. L'orateur de la députation [3] lut un discours qui était l'œuvre des États de Brabant, et dont on avait préalablement fait disparaître quelques expressions *un peu trop hardies*. Il répondait à la dernière dépêche de l'Empereur : on se plaignait des doutes qu'il avait laissé entrevoir sur la pureté des motifs de l'opposition, et on terminait en lui demandant de faire cesser les infractions dont les institutions du pays avaient été l'objet depuis quelque temps. Le monarque répliqua en termes assez durs : il entendait n'entrer en composition qu'après l'entière exécution de ses volontés, et le prince de Kaunitz était chargé de communiquer les ordres qu'il envoyait à son lieutenant en Belgique. Dans les deux audiences suivantes

[1] Dans la première édition de cet ouvrage nous avons publié à la fin de chaque volume, un appendice composé de pièces rares ou inédites, et de notes trop longues pour être insérées à la fin des pages. Nos nouveaux éditeurs en ont désiré la suppression pour gagner de l'espace. Cependant comme elles présentent toujours de l'intérêt pour un certain nombre de lecteurs, nous continuerons à les signaler en renvoyant à la 1re édition, et nous dirons ici que la 1re note du 1er vol. contient la liste des 32 députés envoyés à Vienne.

[2] « L'Empereur, de temps en temps, lançait des regards d'indignation. » *Précis de la relation parvenue à Messieurs des États de Brabant, de la part de leurs députés à Vienne;* dans le Ve *Recueil* de Feller.

[3] Petit, un des députés du Hainaut.

(17 et 18 août), l'empereur se radoucit [1], et, comme preuve de l'esprit de conciliation qui l'animait, il annonça aux députés le remplacement du comte de Belgiojoso par le comte de Trauttmansdorff, en qualité de ministre plénipotentiaire.

Ces ordres de Joseph II prescrivaient le rétablissement de toutes choses sur le pied où elles se trouvaient au 1er avril. Les deux diplômes du 1er janvier étaient décidément rapportés; mais tous les édits en matière religieuse restaient en vigueur, et une disposition particulière maintenait le séminaire général. Quoiqu'il y eût bien loin de là à l'accomplissement de la promesse imprudente faite par les archiducs de reporter la constitution à deux siècles en arrière, une semblable concession quelques mois plus tôt eût tout sauvé. Les succès obtenus avaient enhardi, et ces édits, pour lesquels on ne fut point parvenu, dans le principe, à soulever l'opinion, allaient devenir un obstacle au rétablissement de la tranquillité. Il faut y joindre la réinstallation des employés devenus impopulaires, pour avoir accepté des places dans la nouvelle organisation.

L'exécution des *Préalables indispensables* — c'est le nom qu'on donna à ces derniers ordres de Joseph II [2] — souffrit peu de difficulté dans la plupart des provinces. Si elle n'amena pas une explosion en Brabant, on en fut redevable à la modération et à la prudence du comte de Murray, à qui était confié par intérim le gouvernement du pays. Il fallut d'abord négocier pour obtenir des États leur consentement à la levée des impôts, puis on s'occupa du désarmement des volontaires, un des *Préalables* particulièrement signalés dans la dépêche impériale. Le conseil de Brabant, toujours mal disposé, soutenait que la dépêche atteignait les cor-

[1] « Dès que Sa Majesté nomma les intendants, on entama cette matière avec « un début de soupirs et d'exclamations, de sorte que l'Empereur sourit, et « commença à expliquer leur commission de tout autre façon que nous l'avions « conçu et appréhendé. » *Relation et protocole de Messieurs les députés des États de la province de Flandre à Vienne;* dans le *Messager des sciences historiques de Belgique*, année 1843, p. 239.

[2] Ce nom leur vint de cette phrase de la dépêche, où Joseph II disait que sa dignité rendait ces *rétablissements préalables absolument indispensables.*

porations illégales, mais non les agrégés de corporations constitutionnelles, telles qu'étaient les serments. Encouragés par un décret rendu dans ce sens, les volontaires refusaient de déposer leurs armes, leurs uniformes et leurs cocardes. Il ne fut pas aisé de les calmer. Les concessions de Joseph II étaient au dessous de celles qu'on avait exigées des gouverneurs généraux, et l'opposition, enflée de ses récents succès, devait les trouver insuffisantes. Au milieu de la fièvre patriotique dont toutes les classes de la nation étaient atteintes, on pouvait craindre une nouvelle et plus dangereuse explosion ; mais les conseils de la modération prévalurent, et les volontaires finirent par déposer ces armes qu'ils devaient reprendre deux ans plus tard [1].

Le lendemain (21 septembre), la promesse faite aux députés belges, et subordonnée à l'exécution des *Préalables indispensables* reçut son exécution : le comte de Murray déclara, au nom et par les ordres de l'Empereur, que les constitutions, lois fondamentales, priviléges et franchises des provinces étaient maintenus, tant pour le clergé que pour l'ordre civil ; que les nouveaux tribunaux, les intendances, et généralement tout ce qui avait été décrété par les deux diplômes du 1er janvier, étaient supprimés définitivement ; que les juridictions et administrations anciennes seraient en conséquence rétablies ; enfin, que sur les autres dispositions déclarées, par les États de Brabant, contraires à la Joyeuse Entrée, l'Empereur accueillerait les réclamations et déciderait en toute équité. De semblables déclarations avaient déjà été publiées dans les autres provinces. Elles y furent accueillies avec joie ; au premier moment on ne vit guère que la suppression des nouveaux tribunaux et des intendances. Beaucoup crurent la révolution terminée ; ce n'en était que le premier acte.

[1] Toute cette affaire du désarmement des volontaires est fort embrouillée. La principale pièce à consulter, est une brochure publiée par le comte de Murray pour sa justification, et intitulée : *Essai sur l'administration de Son Excellence le comte de Murray, gouverneur général par intérim dans les Pays-Bas autrichiens, en* 1787 *; suivi de pièces justificatives.*

CHAPITRE II

Réinstallation des fonctionnaires dépossédés. — Concession inutile par rapport au séminaire général. — Arrivée du comte de Trauttmansdorff et du général d'Alton. — Émeute du 22 janvier 1788. — Réponse hautaine à une réclamation des États de Brabant. — Fermeture des séminaires épiscopaux et arrestations. — Lettre du ministre à Joseph II. — Assemblée générale des États de Brabant. — Le tiers refuse les subsides accordés par les deux premiers ordres. — Refus de subsides aussi en Hainaut. — Soumission du clergé et de la noblesse en Brabant. — Joseph II décidé à saisir le despotisme. — Mesures relatives au séminaire général. — Annulation de la Joyeuse Entrée. — Déclaration de l'archevêque et émeutes. — Le séminaire général déclaré facultatif.

La déclaration du comte de Murray avait été une nouvelle concession, car tous les Préalables n'étaient pas remplis; il restait à réintégrer dans leurs emplois les fonctionnaires qui les avaient résignés, pour entrer dans l'organisation décrétée par les deux diplômes du 1[er] janvier; il restait aussi à faire exécuter l'édit sur le séminaire général.

L'Empereur ne pouvait honorablement délaisser des hommes dont plusieurs s'étaient compromis par dévouement pour lui; mais ces hommes avaient été les partisans avoués de mesures impopulaires, et peut-être, au lieu de leur rendre leur ancienne position, eût-il été prudent de les indemniser d'une autre manière; il le fallait pour rétablir la confiance. La conduite du gouvernement

entretint l'irritation, et fit suspecter sa sincérité [1]. Les fonctionnaires dépossédés furent rétablis, mais non sans opposition. On mit surtout obstacle à la réintégration de plusieurs membres du conseil de Brabant, qui avaient accepté des places dans la cour de justice appelée à le remplacer; en se relâchant de leurs prétentions mutuelles (novembre), les États et le gouvernement finirent cependant par s'entendre : ces conseillers reprirent leurs fonctions et prêtèrent un nouveau serment.

La question du séminaire général présentait encore plus de difficulté. Dès le mois de janvier, cet établissement était devenu à peu près désert. Compris par les gouverneurs généraux dans leurs édits de surséance, il avait plus tard figuré parmi les *Préalables indispensables*. Le comte de Murray fut donc obligé d'exécuter à cet égard les ordres de Joseph II; seulement il ajourna au 17 novembre, dans une circulaire adressée aux évêques, l'ouverture des cours qui devait se faire le 1er octobre. Les recteurs ou présidents des séminaires épiscopaux étaient autorisés à accompagner leurs élèves; ils devaient être employés comme sous directeurs au séminaire général, et chargés de surveiller l'enseignement. Le gouvernement demandait aussi aux évêques de s'entendre pour présenter des candidats à la place de directeur. Cette concession eut encore le tort de venir trop tard. Le clergé savait qu'il pouvait désormais compter sur l'appui des États; l'archevêque de Malines, récemment revenu de Vienne, répondit qu'il ne concourrait ni directement ni indirectement à la suppression des séminaires épiscopaux et à l'établissement du séminaire général. Les évêques suivirent cet exemple.

Les choses étaient dans cet état, quand le comte de Trauttmansdorff vint mettre fin à l'intérim du comte de Murray (27 octobre).

[1] Il y a, dans une brochure du comte de Trauttmansdorff que nous signalons plus loin, ce passage curieux où, après avoir dit que Joseph II rejeta ses excuses et lui enjoignit de se mettre au courant des affaires de Belgique, il ajoute : « Je parcourus pendant une quinzaine de jours une quantité immense de « papiers ; j'y vis à regret ce qui s'était fait, et *je tremblai de ce qui se devait faire* « *encore.* »

Homme de modération, le nouveau ministre plénipotentiaire n'avait accepté qu'avec répugnance une mission dont il appréciait la difficulté. Il eût voulu que Joseph II prît des mesures plus efficaces pour rétablir la confiance, et calmer l'exaspération des esprits. Tout en rejetant ses conseils [1], l'empereur lui confia la direction des affaires, et il ne laissa que l'apparence du pouvoir aux gouverneurs généraux [2], à qui il reprochait leur faiblesse.

Peu de jours après son arrivée à Bruxelles (3 novembre), Trauttmansdorff, dans une dépêche adressée à la faculté de théologie de Louvain, annonça que l'Empereur voulait fermement l'exécution de l'édit organique du séminaire général. Cependant bientôt après, sur une nouvelle représentation des États de Brabant, il accorda encore un sursis de trois mois. Cet acte de condescendance lui valut le vote du subside (3 décembre), et le mécontentement de Joseph II, qui lui enjoignit d'exécuter ses intentions, *quoi qu'il pût arriver* [3]. Il dut exécuter ces derniers ordres, et le fit en décrétant le maintien sans réserve de tous les édits antérieurs au 1er avril.

Vers cette époque (26 décembre), arriva en Belgique un homme qui y acquit une triste célébrité : c'est le général Richard d'Alton, à qui Joseph II confia le commandement général des troupes. Décidé à recourir à la force, le monarque dérogea, en faveur d'un militaire dont la brutale énergie lui était connue, aux règles

[1] Voir à ce sujet, *Fragments pour servir à l'histoire des événements qui se sont passés aux Pays-Bas depuis la fin de* 1787 *jusqu'en* 1789, *publiés par le comte de Trauttmansdorff avec des notes explicatives.* Brochure in-8° de 192 pages, publiée à Amsterdam en 1792.

[2] Marie-Christine disait vrai, quand elle écrivait en son nom et au nom de son mari « qu'ils ne se mêleraient plus de rien, et se contenteraient du plaisir de jouir, dans un petit cercle, de la paix domestique. » Voir sa correspondance publiée en 1790. Les patriotes, s'étant mis en possession d'une grande partie des papiers du gouvernement, publièrent les pièces les plus importantes : lettres de Joseph II à d'Alton, lettres de d'Alton à Joseph II, lettres de Trauttmansdorff à l'empereur, lettres d'Albert et de Marie-Christine à Trauttmansdorff, etc. Ces recueils sont aisés à trouver, ayant été tirés à un nombre considérable d'exemplaires.

[3] *Fragments pour servir à l'histoire*, etc., p. 12.

admises jusqu'alors dans la hiérarchie des pouvoirs : il le rendit indépendant du ministre plénipotentiaire, faute immense, car la rivalité qui s'éleva entre ces deux fonctionnaires fut la source des embarras les plus graves [1]. L'occasion bientôt se présenta pour d'Alton de recourir aux moyens de répression, dont Joseph II attendait de si brillants résultats.

La déclaration du ministre avait été adressée au conseil de Brabant; malgré une défense récente, le conseil, où continuaient à dominer les patriotes, la communiqua aux députés des États et refusa de la publier. Après quelques jours de pourparlers inutiles, le ministre lui écrivit, le 22 janvier 1788, de ne pas se séparer sans donner son consentement à *l'émanation*, et dans une lettre au chancelier il menaça « de faire investir le conseil, et d'employer les « tristes moyens des canons et des baïonnettes. » Cette résistance avait ému la population de Bruxelles, et le général, sous prétexte de maintenir l'ordre, envoya des patrouilles dans différents quartiers de la ville. Un de ces détachements, composé de militaires du régiment de Ligne, arriva sur la place de l'hôtel de ville; il y avait un assez grand concours de peuple près du local où étaient assemblés les députés des États, dont les encouragements soutenaient le conseil. Tout à coup, sans provocation aucune, sinon quelques huées, disent les uns [2], après plusieurs pierres lancées, dit d'Alton, le chef du détachement rangea sa troupe en carré et commanda le feu; quelques bourgeois furent tués, et d'autres, en plus grand nombre, blessés. Le conseil alors finit par céder;

[1] Il faut admettre avec circonspection les récriminations de Trauttmansdorff contre d'Alton; nous croyons cependant qu'il n'y a rien que d'exact dans ce passage où il est dit : « Dès le premier jour, je m'aperçus qu'il voulait *vaincre* une « nation qui n'était déjà plus révoltée, *conquérir* un pays qui n'était pas perdu, « se faire honneur enfin d'une chose qu'il était au désespoir de trouver déjà « faite; et qu'il s'agissait par conséquent de défaire, pour avoir l'air de l'avoir « redressée *selon les vues du souverain.* » *Fragments*, etc., p. 13.

[2] Trauttmansdorff parle « d'une trentaine de polissons qu'*on dit* avoir voulu « insulter une patrouille. » Ibid., p. 14. Ces mots *on dit*, qui sont en italiques dans le texte, prouvent que Trauttmansdorff ne croyait pas à des insultes contre la troupe.

mais en décrétant la publication, il déclara ne vouloir en aucune manière préjudicier à la constitution du pays. Il était près de minuit quand il se sépara.

Ce malheureux événement fit dans tout le pays la plus pénible sensation. Le ministre en déclina la responsabilité [1]; mais le général, s'abusant peut-être lui-même, eut soin d'en exagérer les résultats : « J'espère, écrivait-il à l'Empereur, que cet exemple et la « vigilance montrée par le militaire, mettront fin à la turbulence « des habitants de cette ville [2]. » Joseph II partagea cette illusion, et il répondit : « J'ai reçu votre lettre, et j'y ai vu, avec bien de la « satisfaction, la façon convenable avec laquelle vous avez fait « vos dispositions le 22 janvier. Il est essentiel que le public ait « vu une fois que le militaire ne se laisse pas insulter, et que l'on « est inébranlable à soutenir de vive force ce que j'ai bon droit à « exiger [3]. » Le malheureux prince, étouffant les bons sentiments de son cœur sincèrement humain, croyait à l'efficacité des mesures violentes pour rétablir la tranquillité, et il ne comprenait pas qu'une ligne de sang allait désormais le séparer de son peuple.

Les premiers mois de 1788 se passèrent sans autres événements graves. L'archevêque de Malines, poursuivi devant le grand conseil, vit interdire, sous peine de 1,000 écus d'amende, l'enseignement de la théologie dans son séminaire, et ne s'en montra pas mieux disposé; des mesures d'intimidation furent prises à Bruxelles, et ne firent qu'augmenter l'aversion déjà si vive pour la domination autrichienne; à Louvain on poursuivit, on destitua des professeurs pour avoir adressé des représentations, et l'on ne réussit qu'à faire déserter l'université; le gouvernement augmenta de sept membres le conseil de Brabant, puis, afin de s'y créer une majorité, il envoya siéger à Anvers huit des conseillers qui lui étaient le plus hostiles, et cette mesure ne lui procura que la triste satisfaction d'avoir soulevé une difficulté de plus.

[1] *Fragments*, etc., p. 15.
[2] Lettre du 23 janvier 1788.
[3] Lettre du 30 janvier 1788.

Pendant tout ce temps, la grande affaire resta indécise; on continuait à travailler aux bâtiments du séminaire général, mais on laissa croire qu'ils pourraient être destinés à un autre usage. L'époque habituelle de la première session des États de Brabant approchait, et il fallait éviter un refus de subsides. On y parvint à l'aide de concessions (27 mai), et, après le vote, le ministre déclara que l'Empereur « rendait à la nation et à ses représen- « tants son ancienne bienveillance et sa confiance. »

D'Alton ne manqua pas d'attribuer ce résultat au système qu'il préconisait: « Ce succès, écrivait-il à Joseph II, est entièrement dû « à la fermeté soutenue et invariable que M. de Trauttmansdorff « a témoignée, et fournit une nouvelle preuve que c'est le système « à suivre pour guider le lion belgique [1]. » L'attitude humble des États dans cette circonstance permet de croire qu'il leur avait en effet inspiré de la crainte; mais le gouvernement ne tarda pas à gâter sa position, par une dépêche dont le ton hautain devait soulever l'indignation des plus timides.

Dans leur dernière séance, les États de Brabant avaient décidé de réclamer contre le séminaire général, contre les persécutions dont certains professeurs de Louvain étaient l'objet, et contre la translation à Anvers des huit conseillers du conseil de Brabant. On leur répondit (17 juillet) que l'Empereur *avait trouvé bon* de maintenir à Anvers la chambre du conseil de Brabant qui y avait été transférée; loin d'user de ménagements envers les professeurs de Louvain, il exigeait qu'on les remplaçât, et se proposait de transférer à Bruxelles les facultés de philosophie, de médecine et de droit; quant au séminaire général, nulle modification n'était à espérer tant que les évêques ne se seraient pas prononcés sur l'orthodoxie des doctrines qu'on y enseignait, et il voulait qu'ils eussent à se convaincre de cette orthodoxie en assistant eux-mêmes aux leçons. « Après avoir épuisé par ce « moyen, ajoutait la dépêche, tout ce que les évêques pouvaient « désirer, Sa Majesté est d'autant plus autorisée à leur imposer

[1] Lettre du 27 mai.

« un silence perpétuel sur des dangers qu'ils cherchent à faire « craindre pour la religion, et à regarder comme la calomnie la « plus injurieuse pour elle, l'inquiétude qu'ils continueraient à « donner à ce sujet. »

Le ministre prévit les embarras nouveaux qui allaient l'assiéger; il sollicita sa démission, mais on ne voulut pas l'accepter, et il lui fallut aller en avant [1]. La première chose à obtenir fut la fermeture des séminaires épiscopaux. Confiée à d'Alton, la mission devait entraîner une nouvelle effusion de sang. Il coula en effet à Malines, et surtout à Anvers. Les prélats de ces deux villes, pour avoir résisté et protesté, furent mis aux arrêts civils.

Une fois établi sur le terrain glissant de l'arbitraire, le gouvernement ne fut plus maître de reculer : il fallut prendre des mesures contre les journaux, contre les réunions de la bourgeoisie, contre les rassemblements de toute espèce. Plusieurs individus s'étaient signalés par la vivacité de leur opposition; ils furent, sans décret du juge, arrêtés et transférés dans la citadelle d'Anvers. Un régiment entier se mit en campagne, pour se saisir de Van der Noot [2], qui échappa aux recherches. Pour colorer ces procédés violents, on allégua (8 août) *la raison d'État*, moyen commode d'excuser tous les actes de despotisme, et d'Alton se vanta, comme d'un succès obtenu, de la terreur répandue dans le pays entier. « Les affaires commencent à prendre un tour avan« tageux, écrivait-il le 16 août, et je suis persuadé que la saisie « de cinq ou six chefs et d'une couple d'évêques assurerait la « tranquillité sur une base solide. » Et le 13 septembre : « La « tranquillité que j'ai eu l'honneur d'annoncer dans mon dernier « rapport continue à régner, et acquiert tous les jours plus de « consistance. Il est évident que le changement subit qui s'est fait « dans les esprits, a été opéré par la publication qu'ont effectuée « presque tous les magistrats de l'ordre aux commandants mili« taires de châtier, en cas d'émeute, les excès de la populace en

[1] *Fragments pour servir à l'histoire*, etc., p. 17.
[2] Trauttmansdorff dit 1,500 hommes. *Ibid.*, p. 20.

« faisant feu sur elle, même à mitraille, et d'abattre à coups de « canon les maisons d'où l'on tirerait ou jetterait des pierres sur « la troupe. » Joseph II approuva la conduite de ce soldat brutal; aveuglé par ses préventions, il ne vit pas que ces *actes de vigueur*, comme il les appelait, allaient faire détester et maudire son nom.

Au point où les choses en étaient venues, tout espoir de réconciliation avait disparu. Le gouvernement autrichien pouvait encore se soutenir quelque temps, mais la confiance était perdue sans retour. Chaque jour rendait sa situation plus périlleuse. Son dernier appui, la force armée, menaçait de lui manquer. Dans les régiments placés sous les ordres de d'Alton se trouvaient des Belges, et plusieurs officiers, qui ne purent se résoudre à faire fusiller ou sabrer leurs compatriotes, rencontrèrent des imitateurs dans les soldats. Comment ne pas se lasser d'un état qui présentait les dangers d'une guerre véritable, moins les chances glorieuses!

Trauttmansdorff continuait à désapprouver la marche qu'on le forçait de suivre; il ne se faisait pas illusion sur les résultats probables, et ses conseils ne manquèrent pas au monarque. Une de ses lettres au comte de Cobenzl, vice-chancelier de cour et d'état (23 septembre), réclamait instamment le rappel du commandant général, « qui avait eu, disait-il, le malheur de s'attirer « la haine de la nation, et qui avait réussi, il est vrai, à faire « craindre le militaire, mais en même temps à le faire haïr, et « surtout à se faire haïr lui-même à un point qu'il est impossible « d'imaginer. » Il était encore fait mention des soldats, « qui se « regardaient comme en pays ennemi. » Dans la prévision d'un refus de subsides, le ministre manifestait aussi ses craintes sur le résultat des mesures à prescrire. Joseph II traita ces appréhensions de *contes*, de *pauvretés*, de *petitesses;* il sembla ne pas comprendre que cette dissidence entre les dépositaires de son autorité, devait finir par ruiner son pouvoir en Belgique.

La seconde session des États de Brabant s'ouvrit le 21 novembre. Après les violences auxquelles il s'était livré, le gouvernement se flatta encore, par quelques réparations, de prévenir un refus

de subsides : les membres du conseil exilés à Anvers furent rappelés à Bruxelles; les moins suspects parmi les citoyens incarcérés furent élargis; on se relâcha des mesures de sévérité déployées contre les professeurs de Louvain; on discontinua momentanément l'exécution du plan arrêté pour le séminaire général. Les leçons de l'expérience devaient rendre inefficace l'emploi de ces hypocrites concessions. Cependant les deux premiers ordres, dominés par la peur ou hésitant à prendre un parti extrême, votèrent le subside après quelques discussions assez vives. Des trois membres dont se composait le tiers-état de Bruxelles, deux ratifièrent ce vote [1]. Il fallait une décision semblable de la part des neuf nations [2] : une seule se prononça pour l'affirmative; les autres, où dominaient des patriotes à qui Van der Noot avait communiqué son énergie, restèrent inaccessibles aux séductions dont on les entoura. Ce vote négatif rendait vain le consentement des deux premiers ordres (9 décembre).

Peu de jours auparavant (18 novembre), les trois ordres des États de Hainaut avaient aussi refusé les subsides, ou du moins suspendu leur consentement jusqu'à ce qu'il eût été fait droit à leurs réclamations [3].

Quoique prévue, la situation devenait tellement grave, qu'il y eut, chez les agents du gouvernement comme dans le peuple, un moment de vive anxiété. L'incertitude fut de courte durée. Un message de Joseph II (1789, 7 janvier) vint apprendre qu'il se tenait pour délié de tout engagement constitutionnel à l'égard du Brabant et du Hainaut. Ainsi, dans ces deux importantes provinces, le monarque se déclarait hautement irresponsable et absolu. Une dernière tentative fut faite auprès des neuf nations de Bruxelles (24 janvier); elle devait bien moins réussir que les précédentes, puisqu'il s'agissait désormais de voter un subside

[1] Ce furent le magistrat et le large conseil.

[2] Les neuf nations comprenaient les corporations de métiers.

[3] Dans le but de *couper les vivres au gouvernement*, avait-on dit fort énergiquement au comte d'Arberg, grand bailli de Hainaut. *Livre noir du pays et comté de Hainaut*, 1er cahier, p. 22.

perpétuel, c'est à dire de supprimer la seule garantie que renfermait la constitution contre les excès du pouvoir. Sur un nouveau refus, on congédia l'assemblée.

Deux jours après (26 janvier), les deux premiers ordres des États de Brabant se réunirent encore, à la demande de leurs députés. Dès le matin, la garnison de la capitale fut mise sous les armes, et des détachements de soldats avec des pièces d'artillerie prirent place sous les fenêtres de l'hôtel de ville, où se tenait l'assemblée. Effrayés de ce déploiement extraordinaire de forces, les deux premiers ordres déclarèrent qu'il ne leur restait qu'à s'en rapporter à ce que l'empereur jugerait convenable de faire pour suppléer, en vertu de son pouvoir souverain, au refus du tiers-état. Une supplique rédigée dans les termes les plus humbles, leur valut un sursis à l'exécution des ordres transmis au ministre plénipotentiaire. Cette décision, qui provoquait l'usage de l'odieux *droit de compréhension* [1], était une lâcheté, puisqu'elle laissait peser sur la bourgeoisie la responsabilité d'une résistance dont le clergé surtout avait donné le signal [2]; elle ne fut prise, dit-on, qu'à une majorité de sept voix contre cinq dans l'état noble, de vingt-deux contre vingt dans l'état ecclésiastique.

Les États de Hainaut ne montrèrent pas la même docilité. Convoqués de nouveau (23 janvier), ils persistèrent dans leur refus, et quelques jours après (30 janvier), une dépêche de l'Empereur cassa la constitution de la province. Plusieurs membres des États furent arrêtés, et deux abbayes ayant voix, supprimées.

Dans la réponse hautaine (15 février) que Joseph II fit à l'obséquieuse requête des deux premiers ordres des États de Brabant, il leur ordonna de veiller au recouvrement des subsides sur le pied accoutumé, « suppléant en vertu de sa pleine et souveraine

[1] On appelait ainsi la prérogative quelquefois réclamée par le gouvernement de *comprendre* le tiers dans le vote des deux premiers ordres, en d'autres termes de le tenir pour lié par la décision de la majorité.

[2] « L'état ecclésiastique n'a fait semblant de céder, dit à ce propos Trauttmansdorff dans ses *Fragments*, que parce qu'il était sûr que le tiers ne consentirait pas. » P. 23.

« puissance à tout ce qui pouvait être requis pour compléter leur « consentement. » Il leur déclara aussi son intention « d'épurer « la constitution ténébreuse, incompréhensible, et même à bien « des égards inexécutable, et de la rédiger et fixer sur un pied « plus convenable. »

« Je vous préviens au surplus, leur disait-il en terminant, que « la surséance aux dispositions rigoureuses de ma dépêche du « 7 janvier ne tiendra que pour autant que tous les ordres de « citoyens demeureront, à tous égards, dans la soumission, le « respect et l'obéissance qu'ils me doivent, et que s'il s'en trou- « vait de réfractaires, ou si l'on se permettait de quelque part « que ce pût être la moindre démarche séditieuse, contraire à « l'ordre public ou injurieuse à mon autorité, j'ai enjoint... de « faire agir contre les coupables et complices, *sans observer pour « lors les formes d'usage*, et comme il appartient dans tous les « cas qui, par leur objet ainsi que par leurs suites et consé- « quences, sont au dessus des règles et formes ordinaires. »

Envers des hommes qui se mettaient à genoux, on ne s'explique un tel langage qu'en supposant à Joseph II l'intention de recouvrer le temps perdu, et de revenir à ses plans de nouvelle organisation. D'Alton l'y poussait de toutes ses forces. « J'ose « répéter à Votre Majesté, lui écrivait-il le 1er février, que l'état « des choses en Brabant et en Hainaut est tel, que tout arrange- « ment qu'elle voudrait établir dans les Pays-Bas ne trouverait « point la moindre opposition. » Huit jours après, il lui répétait: « Tout le monde convient que ce serait le moment d'établir en « Hainaut et en Brabant le nouveau système, qui serait indubita- « blement demandé comme un bienfait par les autres pro- « vinces. » Trauttmansdorff aussi affirme que d'Alton *voulait absolument qu'il introduisit le système proposé par l'Empereur en* 1787, et il ajoute en note qu'il lui est impossible de croire que le général aurait autant insisté, *s'il n'eût eu sur cela des ordres positifs de l'Empereur* [1]. Guidé par cet instinct qui trompe rarement, le

[1] *Fragments*, p. 24.

peuple, on le voit, avait raison de se méfier de la sincérité du pas rétrograde obtenu de Joseph II. Effrayé des embarras qu'on lui suscitait, Trauttmansdorff employait toute son influence à conjurer l'adoption de mesures extrêmes. Vains efforts! Il y était entraîné malgré lui, ne fût-ce que par les dispositions qu'on lui prescrivit dans la question du séminaire général, question sur laquelle l'Empereur alors ne voulait pas admettre de tempéraments. Les évêques et les chefs d'abbaye reçurent (23 et 24 février) un nouvel ordre d'envoyer leurs élèves à Louvain, les premiers sous peine de saisie du temporel, les seconds sous peine de suppression. Quelques abbés résistèrent; leurs monastères furent occupés aussitôt par des détachements de soldats. On avait en outre enjoint à l'archevêque de se rendre lui-même à Louvain, « et d'y séjour« ner aussi longtemps qu'il serait nécessaire, pour être à même « ou d'avouer publiquement la pureté de la doctrine qu'on y « enseignait, ou de déclarer ce qu'il y trouverait de répréhen« sible. » Le prélat allégua l'impossibilité, même en suivant les leçons pendant une année entière, de juger de l'orthodoxie de l'enseignement; il proposa de faire soigneusement examiner, par des théologiens, la doctrine des auteurs mis dans les mains des étudiants, puis de décider sur leur rapport; enfin il déclara ne pouvoir encore envoyer ses séminaristes à Louvain. L'évêque de Namur répondit dans le même sens, et celui d'Anvers s'excusa sur ce que la fermeture violente de son séminaire en avait chassé tous les élèves. Les autres évêques déclarèrent qu'ils avaient donné à leurs séminaristes connaissance des ordres du gouvernement, mais qu'on ne devait pas considérer cet acte d'obéissance comme un acquiescement.

Pour toute réponse, l'archevêque reçut de nouveau l'injonction d'aller à Louvain (6 mars); elle lui était faite en termes qui ne lui laissaient que l'alternative de la soumission ou de la fuite. Il se soumit, et, à son arrivée au séminaire général, il posa aux professeurs de théologie la double question de savoir si les évêques avaient, de mission divine, le droit d'enseigner la théologie à ceux qui se vouent à l'état ecclésiastique, et si ce droit pouvait

être empêché ou restreint par l'autorité civile[1]. Le gouvernement s'opposa d'abord à de semblables questions; puis il finit par autoriser les professeurs à répondre à toutes celles qui leur seraient adressées, déclarant en même temps à l'archevêque que l'Empereur « voulait absolument » qu'il ne quittât pas Louvain, avant d'y avoir puisé les éléments nécessaires pour juger de l'orthodoxie de l'enseignement.

Dans ces entrefaites, fut proclamé le décret de prise de corps contre Van der Noot. Par la solennité donnée à cette affaire, le gouvernement contribua lui-même à augmenter la popularité et l'importance de l'avocat du tiers état de Bruxelles. Le patriote pouvait du reste maintenant quitter le pays, et se reposer sur ses adversaires du soin de ruiner leur cause. Dans la voie fatale où il était entré, Joseph II était poussé forcément à saisir le despotisme. La situation du Brabant, où les impôts se percevaient sans avoir été consentis, n'était pas durable; il fallait réformer la constitution, au moins en ce qui concernait ce tiers état si récalcitrant, et le faire par voie d'autorité. A cet effet le ministre adressa au conseil (29 avril) un édit qui rendait aux petites villes de la province le droit de représenter aussi le tiers, droit dont Bruxelles, Anvers et Louvain avaient usurpé le monopole depuis plusieurs siècles. Ce système, que plus tard les Vonckistes tentèrent encore de faire triompher, était fort justifiable; mais le conseil, composé comme il l'était, devait le repousser avec horreur; aussi répondit-il (9 mai) que plusieurs dispositions de l'édit paraissaient contraires aux priviléges de la province, et qu'il n'en décréterait pas l'*émanation*, sans le consentement préalable des États. Ce consentement n'était pas à espérer, même de la part

[1] Ces questions furent suggérées à l'archevêque par son secrétaire Duvivier, mort, en 1834, grand vicaire du diocèse de Tournai. Il a paru dans le *Messager des sciences historiques de Belgique* (année 1840, p. 5) une courte biographie de cet ecclésiastique, recommandable sous plusieurs rapports, mais que l'exaltation de son caractère entraîna dans de blâmables démarches. L'auteur de la notice a eu raison de glisser sur la coopération de Duvivier aux événements de 1790.

des deux premiers ordres; ils avaient épuisé la somme possible des concessions, et il ne restait plus au monarque, après une dernière tentative, qu'à recourir à ce pouvoir constituant dont il se disait investi. Il informa d'Alton de ses projets : « Vous apprendrez par le ministre qu'il s'agit une bonne fois de faire finir, *de bonne ou de mauvaise grâce*, les affaires litigieuses aux Pays-Bas. Ennuyé de leur durée, et voyant que le mal ne fait qu'augmenter en différant davantage, j'ai résolu de couper court aux difficultés. Si les choses vont sans qu'on soit obligé d'employer la force, tant mieux; sinon il faut l'employer à propos, mais *avec fermeté et énergie*, et ne pas balancer, ne pas douter, et ne rien commencer qu'on ne l'achève, et que tout ne soit soumis. *Le plus ou le moins de sang* que peut coûter une pareille opération, ne doit point être mis en ligne de compte, quand il s'agit de tout sauver et de finir une bonne fois ces éternelles insolences.[1] »

Le 18 juin, dès le matin, les deux premiers ordres des États de Brabant furent réunis, pour recevoir communication d'un diplôme soumis à leur approbation ; il portait que les subsides ordinaires constitueraient désormais un fonds fixe et permanent; que l'organisation du tiers état serait réglée conformément à l'édit dont le conseil avait refusé la publication; qu'à l'avenir le consentement de deux ordres ferait loi et serait censé celui de la majorité; enfin, que l'Empereur jugerait en dernier ressort la validité d'un refus d'*émanation* de la part du conseil. La délibération fut longue et vive. De la salle où ils siégeaient, les États entendaient le bruit des armes et les manœuvres des troupes rassemblées sous leurs fenêtres; les ordres de l'Empereur étaient formels, leur répétait-on, et des mesures sévères prescrites en cas de refus. Ces menaces ne les émurent pas; ils refusèrent de participer au renversement de la constitution, et rachetèrent la faiblesse dont ils avaient précédemment fait preuve. A sept heures du soir, le ministre renonçant à vaincre cette généreuse résis-

[1] Lettre du 7 juin.

tance, envoya à l'assemblée un conseiller du gouvernement qui fit lecture d'une ordonnance semblable à celle qui avait été prise pour le Hainaut six mois auparavant : la Joyeuse Entrée et tous les priviléges du Brabant étaient révoqués, la députation des États supprimée, le conseil de la province cassé et remplacé dans sa juridiction par le grand conseil de Malines. Le dernier article de cette ordonnance portait : « Nous prévenons tous et un chacun « que notre volonté suprême est que ceux qui, à l'occasion des « événements passés ou à venir, se sont rendus ou se rendront « coupables envers nous, sur le résultat des recherches faites et « à faire à leur charge, soient arrêtés d'abord *sans autre provi-* « *sion de justice* pour être entendus et jugés selon les circon- « stances, et par tel juge ou tribunal que *nous trouverons à pro-* « *pos* de désigner ou d'établir à cet effet. » Au sortir de la séance, plusieurs membres des États furent arrêtés. D'autres se rendirent au conseil de Brabant pour y déposer une protestation; le conseil déjà n'existait plus, et un des juges venait d'être transféré dans la citadelle d'Anvers.

Le commandant général se félicita de ce qu'on s'était enfin décidé à entrer pleinement dans ses idées [1], et le ministre lui-

[1] « Le général commandant, dit Trauttmansdorff dans ses *Fragments* (p. 29), « me fit faire compliment, et me fit dire que le 18 juin était un jour heureux « pour la maison d'Autriche, puisque c'était celui où la bataille de Collin avait « sauvé la monarchie, et où l'empereur devenait maître absolu des Pays-Bas. » D'Alton lui-même écrivait à Joseph II, le 19 juin : « L'opération qui a eu lieu hier « s'est exécutée avec toute la facilité imaginable, et se serait effectuée pour le « moins avec la même facilité il y a un an... Mes démarches sont suffisamment « justifiées par le calme existant qui donne champ libre aux opérations du « civil, et est le fruit de la marche ferme et invariable que j'ai toujours suivie. » Les patriotes n'ont publié en 1790 que la correspondance du général autrichien antérieure au 4 mars 1789 ; à dater de cette époque, il faut chercher cette correspondance dans les *Mémoires pour servir à la justification de feu Son Excellence le général comte d'Alton, et à l'histoire secrète de la révolution belgique*. Cet ouvrage, qui est d'un aide de camp de d'Alton nommé Jaubert, a eu deux éditions : l'une en un volume in-4°, l'autre en deux volumes in-8° Le rédacteur du *Journal général de l'Europe*, Lebrun, offrit de le vendre à Trauttmansdorff qui refusa le marché. Il y a, dans les *Fragments* du ministre (p. VIII), une lettre fort curieuse du journaliste qui fit dans cette occasion du *chantage*.

même se fit un instant illusion sur les sentiments du pays, sur la durée de la consternation produite par ces mesures extraordinaires : « J'ai toujours de bonnes nouvelles à donner à Votre « Majesté, écrivait-il, nos affaires vont on ne peut pas mieux ; « nous aurons peut-être de petits embarras par-ci, par-là,... mais « j'oserais presque répondre qu'il n'y aura pas de grands événe- « ments, et que nous rentrerons peu à peu en plein exercice de « l'autorité souveraine qu'on a obligé Votre Majesté de reprendre « dans toute son étendue ; on ne murmure pas ; on ne parle « presque pas de ce qui s'est fait, et dans six semaines il n'en « sera plus question [1]. » Le contre-coup de la prise de la Bastille (14 juillet) vint le secouer rudement au milieu de ses rêves, et dans son mémoire on trouve ce passage : « Les fréquentes nou- « velles de Paris, mais surtout l'arrivée des princes du sang et « d'autres Français qui fuyaient devant les ennemis de l'autorité, « augmentaient la fermentation ; on parlait tout haut de suivre le « même exemple ; on voulait intimider, en annonçant qu'on « ferait sauter des têtes, et on trouva le Parc, les rues et les « églises remplis de billets sur lesquels était écrit : *Ici comme à* « *Paris* [2]. »

Pendant ces graves démêlés avec les États de Brabant, le gouvernement s'était créé une nouvelle difficulté, en sommant l'archevêque de s'expliquer sur l'orthodoxie de l'enseignement du séminaire général. La réponse du prélat (16 juin) fut qu'il regardait cet enseignement comme hétérodoxe ; il se réservait de détailler ses raisons, ce qu'il fit quelques jours après dans une déclaration motivée (26 juin). Malgré la défense du ministre, la pièce fut clandestinement imprimée, et l'exaltation populaire s'en accrut. Le mécontentement se traduisit bientôt en émeutes (juillet et août). A Tirlemont, l'arrestation d'un brasseur qui avait pris une part active aux troubles de 1787, occasionna le pillage de plus de vingt maisons de royalistes ; Tournai et Diest furent le

[1] Lettre du 23 juin.
[2] *Fragments*, etc., p. 31.

théâtre d'excès semblables; à Louvain, il y eut un commencement de révolution, et pendant une demi-journée on se fusilla dans les rues [1]. On publia des édits d'une rigueur excessive; ils furent inefficaces.

La position que les derniers événements avaient faite au gouvernement autrichien en Belgique, était principalement le résultat de son obstination à maintenir le séminaire général. Après avoir si hautement exprimé l'intention de vaincre à tout prix, quel espoir pouvait-il encore fonder sur l'édit (14 août) qui vint déclarer cet établissement facultatif pour les élèves des évêques, et obligatoire seulement pour ceux des maisons religieuses [2]! Faite quelques mois plus tôt, cette concession eût peut-être empêché le développement de l'incendie révolutionnaire; mais à quoi désormais pouvait-elle servir? N'y avait-il pas inconséquence et folie, en faisant disparaître cette cause première de l'opposition, à maintenir les mesures extrêmes dont elle avait été l'origine?

Aussi ce nouvel édit, où l'Empereur déclarait « qu'il lui répu« gnait de violenter les consciences, » n'excita qu'un sentiment de surprise; on s'étonna que le pouvoir, après avoir poussé à la rupture, répudiât le principe d'une institution dont l'établissement allait lui faire perdre la Belgique.

[1] Sur ces faits on trouve des détails circonstanciés dans les rapports de d'Alton des 24 et 27 juillet et 1er août.

[2] Dans la notice que nous avons déjà citée sur l'abbé Duvivier, on présente cet ecclésiastique comme ayant lui-même suggéré au ministre l'idée de cet édit. Nous doutons que le comte de Trauttmansdorff, qui dit dans ses *Fragments* (p. 17), *qu'il lui était expressément défendu de se relâcher* sur l'affaire du séminaire général, ait osé de son chef prendre une semblable mesure.

CHAPITRE III

Intrigues de Van der Noot à l'étranger. — Encouragements de la part des cours de Berlin et de La Haye. — Situation politique de l'Europe. — Vonck et son association *pro aris et focis* — Comités révolutionnaires à Breda et à Hasselt. — Joseph II publie sa justification. — Redoublement de mesures violentes. — Vandermersch accepte le commandement des patriotes. — Le *Manifeste du peuple branbançon*. — Combat de Turnhout. — Gand au pouvoir des patriotes. — Le gouvernement entre dans la voie des concessions. — Évacuation de Mons. — Suspension d'armes entre Vandermersch et d'Alton. — Conséquences. — Évacuation de Bruxelles. — Les troupes autrichiennes se retirent dans le Luxembourg.

Le sentiment national avait été trop vivement offensé pour qu'une transaction fût encore possible. A part un petit nombre d'individus que guidait l'intérêt personnel, tous les Belges, quelles que fussent leurs espérances, en étaient venus à maudire la domination de l'étranger et à chercher les moyens de s'y soustraire. Une révolution devenait imminente, et l'accord des diverses opinions en garantissait le succès. Les deux hommes qui prirent la direction du mouvement, et qui plus tard donnèrent leur nom aux partis, momentanément réunis pour secouer la domination étrangère, se montrèrent déjà divisés sur le choix des moyens.

Échappé aux poursuites, Van der Noot s'était réfugié sur le territoire hollandais, où ne tardèrent pas à le rejoindre quelques

membres du clergé et du tiers état de Brabant. Dans ce conciliabule, qui prit le nom de comité de Breda, on discuta les moyens de révolutionner la Belgique. Jugeant mal de l'énergie de leurs compatriotes, ces hommes regardèrent comme impossible de réussir sans l'aide de étranger; ils crurent que la Prusse et la Hollande, hostiles à l'Autriche, leur fourniraient volontiers un général et une armée, sans exiger d'autre retour qu'une indemnité pécuniaire; leur perspicacité n'allait pas jusqu'à prévoir que le protecteur se serait bientôt transformé en maître [1]. Van der Noot reçut de ses collègues un pouvoir qui le qualifiait d'*agent plénipotentiaire du peuple brabançon* [2], et qui lui servit de titre dans les cours où il se présenta. Il débuta par un voyage à Londres, sans arriver jusqu'aux ministres anglais. A son retour, il se mit en rapport avec le grand pensionnaire de Hollande, Van de Spiegel, le personnage le plus influent du parti stathoudérien, et il en obtint une première audience dans le mois de mai; son plan tendait à unir la Belgique à la Hollande, ou à en faire une république particulière avec un stathouder pris sans doute dans la famille d'Orange. Le grand pensionnaire lui fit quelques observations, l'encouragea indirectement, et accepta un mémoire où étaient exposés les dangers que courrait la Hollande, si les plans de Joseph II s'exécutaient en Belgique [3].

Appréciant le parti à tirer de telles ouvertures, le diplomate hollandais s'empressa d'en informer le cabinet prussien, et de lui proposer d'agir de concert en tout ce qui concernait la Belgi-

[1] « Van der Noot voulait des troupes et un général. J'ai observé qu'alors le « roi faisait la révolution ou plutôt la conquête, et qu'alors si une fois on s'en « permettait autant, il n'y avait qu'un pas de plus, c'était de garder ce qu'on « aurait pris. » Extrait d'une lettre adressée par l'ambassadeur hollandais à Berlin au grand pensionnaire. *Résumé des négociations qui accompagnèrent la révolution des Pays-Bas autrichiens*, p. 70.

[2] Ce pouvoir fut aussi signé par un certain nombre des doyens des trois chefs-villes du Brabant.

[3] La conversation nous a été conservée par le grand pensionnaire lui-même. Voir le *Résumé des négociations*, p. 51. Le mémoire de Van der Noot se trouve à la suite de la conversation.

que. L'offre fut accueillie, et un agent partit avec la mission de réclamer aussi la coopération du ministère britannique. Il passa par La Haye. Dans une entrevue qu'il eut avec lui, Van der Noot ne négligea rien pour effrayer la Prusse sur la possibilité d'une intervention française; il en obtint de vagues assurances, et résolut de se rendre à Berlin. L'ambassadeur hollandais, prévenu par le grand pensionnaire, lui procura une entrevue avec le ministre Hertzberg; après quelques difficultés, on finit par lui promettre, mais *de bouche* seulement, que si la Belgique faisait sa révolution, Frédéric-Guillaume II reconnaîtrait son indépendance [1]. Avec cette assurance, Van der Noot revint triomphant à Breda rédiger son *Manifeste du peuple branbançon* [2].

La situation politique était merveilleusement propre à prolonger son aveuglement. L'Europe, partagée en deux camps, semblait à la veille d'une conflagration générale; les hostilités avaient même déjà commencé sur deux points : entre la Suède et la Russie, entre la Turquie et l'Autriche jointe à la cour de Saint-Pétersbourg. Les puissances maritimes et la Prusse, unies par un traité récent [3], suivaient d'un œil inquiet les progrès des deux cours impériales. Pour elles, la révolution belge était un événement propice. Le cabinet de Berlin n'y voyait qu'un moyen de forcer l'Autriche à renoncer à ses conquêtes sur le Danube; mais pour les cours de Londres et de La Haye, c'était, en outre, une occasion de réclamer contre les modifications apportées au traité de la Barrière. Si Van der Noot et son parti manquèrent de prévoyance, ils surent au moins exploiter assez adroitement les terreurs et les espérances des deux puissances maritimes, en attribuant à Joseph II le projet de conquérir la Hollande : l'évacuation des places de la Barrière

[1] Voir dans le *Résumé des négociations*, p. 70 et 71, deux curieuses lettres à ce sujet.

[2] Cette alliance avec la Prusse provoqua de la part de Camille Desmoulins une réflexion assez sensée : « Peut-il venir rien de bon de la Prusse? Oh! le beau « gardien pour un troupeau qu'un loup-cervier! Brabançons, mes très chers « frères, pensez-vous que l'oppresseur de la liberté en Hollande en sera le res- « taurateur dans les Pays-Bas? » *Révolutions de France et de Brabant*, n° 3.

[3] Celui de la triple alliance de 1788.

et la tentative de la libération de l'Escaut en avaient été les premières manifestations; la complète réalisation en était immanquable dès que les plans de l'Empereur réussissaient en Belgique, dès qu'il parvenait à y établir le pouvoir absolu; la suppression des maisons religieuses et l'introduction de la conscription militaire devaient lui fournir l'argent et les hommes; il fallait donc le prévenir, en le forçant à replacer la Belgique dans l'état où l'avait obtenue son aïeul. Ainsi c'était au nom d'un traité désastreux qu'on sollicitait pour la révolution les sympathies de l'étranger! Politique odieuse, antinationale si elle fut sincère, si ce fut autre chose qu'un expédient pour aviser au plus pressé, sauf à débattre plus tard le prix de cette assistance [1].

Tandis que l'agent plénipotentiaire du peuple brabançon courait de Londres à La Haye et de La Haye à Berlin, un autre patriote projetait l'émancipation de la Belgique par les Belges eux-mêmes. Vonck était aussi avocat au conseil de Brabant. Plus éclairé, plus judicieux, plus discret que Van der Noot, se mêlant beaucoup moins au peuple à cause de sa mauvaise santé qui lui faisait une nécessité de la retraite, il pouvait, avec une volonté forte dans un corps débile, donner l'impulsion au mouvement révolutionnaire, mais non acquérir jamais la bruyante popularité de son rival. Il devait se contenter de dominer par l'ascendant de ses connaissances, de ses vertus privées et de son sincère patriotisme, dans ces classes de la société qu'une constitution arriérée éloignait des États, et où il comptait de nombreux amis. Par ses mesures arbitraires, le gouvernement autrichien s'était aliéné ce parti qui eût volontiers accueilli la plupart des réformes, si on n'avait pas cherché à les imposer. Les doctrines de Vonck, sœurs de celles qui prévalaient en France, lui enlevaient tout espoir de sympathie auprès des puissances que le comité de Breda fatiguait de ses sollicitations, et cette conviction dut fortifier en lui la nécessité d'un mouvement tout national. Il s'adjoi-

[1] Joseph II, dans le principe, ne voulut pas croire à ces intrigues diplomatiques; il n'en reconnut l'existence qu'au mois d'octobre 1789. Voir ses lettres dans les *Fragments* de Trauttmansdorff, p. 38.

gnit sept de ses amis, parmi lesquels se trouvaient des hommes d'énergie et d'action [1], et fonda avec leur concours l'association *pro aris et focis;* elle fut montée d'après les principes qui, de nos jours, ont présidé à l'organisation de toutes les sociétés secrètes : ces huit patriotes s'unirent pour travailler à renverser le gouvernement, et chacun d'eux se chargea de recruter un nombre à peu près égal d'individus qu'il s'attacha par le serment, sans leur livrer les noms de ses associés; les enrôlés devaient se faire, de la même manière, enrôleurs à leur tour, et le cercle, s'agrandissant sans cesse, eût fini par comprendre tous les adversaires de l'Empereur. Le plan était bien combiné, et Joseph II, tout en se faisant illusion sur les résultats, en appréciait la portée, lorsqu'il écrivait à d'Alton : « Le plan d'insurrection formé par le parti « soi-disant *pro aris et focis* est certainement conçu avec la plus « noire malice; mais il est aussi trop compliqué pour pouvoir « réussir [2]. » On allait cependant tenter l'entreprise, quand un traître en livra le secret pour 15,000 florins [3].

Ce fut le signal de nombreuses arrestations, qui portèrent la consternation dans tous les rangs de la société; des femmes même furent l'objet des rigueurs du pouvoir, et l'on en vit de la plus haute condition, la princesse de Ligne et la duchesse d'Ursel entre autres, gardées à vue dans leurs hôtels. Vonck était au nombre des proscrits, mais il s'échappa, et se décida à presser l'exécution d'un projet que le comité de Breda s'obstinait à repousser. Une souscription patriotique procura des ressources financières à l'association; on provoqua les soldats à la désertion; on poussa à l'émigration une jeunesse impatiente du joug de fer qui pesait sur le pays; on organisa à Hasselt, sur le territoire lié-

[1] Ce furent les avocats Verlooy, Torfs, T'kint, le Hardi, les négociants Weemaels et d'Aubremez, et l'ingénieur Fisco. Voir à ce sujet une pièce insérée dans le *Journal général de l'Europe*, année 1790, vol. I, p. 76. Il faut n'admettre qu'avec circonspection les documents publiés dans ce journal, mais celui dont il est question réunit tous les caractères de l'authenticité, et doit avoir été communiqué par Vonck ou par quelqu'un de ses amis.

[2] Lettre du 15 août.

[3] Lettre de d'Alton à Joseph II, du 19 octobre.

geois déjà soustrait à l'autorité du prince-évêque, un nouveau comité qui se chargea d'enrégimenter les émigrants [1]. Les patriotes qui se présentèrent à Breda furent, dans le principe, brutalement repoussés. « Van der Noot, dit Vonck [2], ne voulait « écouter aucun patriote; il les traitait de gueux (schorken) dans « ses lettres; il en chassa même grossièrement un grand nombre, « qui, sur le bruit de son nom, étaient allés le trouver à Breda. « Rien ne lui sortait plus communément de la bouche que des « sottises et des impertinences contre l'association *pro aris et « focis; il y avait, disait-il, une trop belle moisson sur terre pour « commencer. Il fallait encore avoir un peu de patience. Il venait « des troupes hessoises, brunswickoises, prussiennes et* 180 *pièces de « canon. Les citoyens ne devaient point combattre. Il ne fallait pas « d'argent pour engager les Autrichiens à déserter. On n'avait qu'à « le laisser faire, Henri vivait encore, etc., etc.* C'est avec de telles « inepties qu'il arrêtait toutes les opérations. » Cependant, comme on avait dit à Berlin que les Belges devaient faire eux-mêmes leur révolution [3], Van der Noot craignit de laisser à un autre le mérite du succès, et se ravisa. Il se montra disposé à adopter le plan de Vonck, quand le comité de Hasselt, à la nouvelle d'une excursion de deux bataillons d'Impériaux (octobre), fut obligé de se retirer sur le territoire hollandais. Rien ne prouve mieux la maladresse du gouvernement autrichien que l'association momentanée de ces deux hommes.

Joseph II crut empêcher la désertion en répandant ses faveurs dans l'armée, en lui promettant que ses services seraient comptés comme *si elle avait combattu contre les Turcs;* mais le soldat

[1] Ce comité se composait des avocats Van den Eynde et de Brouwer, et des négociants Vanderlinden et Robyns. *Journal général de l'Europe.* Ibid.

[2] *Abrégé historique sur l'état actuel du Brabant,* p. 18. Cette brochure, qui est une des plus importantes de cette époque, est de Vonck; il la publia en 1791, à Lille où il s'était réfugié.

[3] « J'ai observé à Van der Noot que c'était aux Belges à opérer la révolution « par eux-mêmes, et qu'on ne pouvait, dans aucun cas, demander de notre part « que protection. » Lettre de l'ambassadeur hollandais à Berlin au grand pensionnaire. *Résumé des négociations,* p. 70.

étranger se fatiguait d'une situation où il avait en définitive plus à perdre qu'à gagner, et le soldat belge, en butte aux séductions de tout genre, ne pouvait voir d'un œil impassible les violences exercées contre ses compatriotes. Pour mettre obstacle à l'émigration, on menaça du bannissement perpétuel et de la confiscation les émigrants, et de la mort ceux qui provoqueraient à abandonner le pays « pour aller joindre les bandes du complot pré« tendu patriotique brabançon ; » une somme de 10,000 florins, le secret et même l'impunité, s'il avait trempé dans le complot, étaient promis au dénonciateur. Vaines mesures trahissant le vide toujours plus grand qui se faisait autour du pouvoir! La désertion continua à se propager d'une manière effrayante, et le système odieux employé pour réprimer l'émigration, ne fit, comme toujours, que l'activer en augmentant l'inquiétude et le défaut de sécurité.

Convaincu de son impopularité, et voyant un ennemi dans chaque citoyen, le gouvernement autrichien prescrivit un désarmement général (19 octobre). Le préambule de l'édit est un manifeste contre la révolution. L'empereur explique sa conduite depuis son avénement au trône, et s'attache à démontrer que ses réformes n'ont eu en vue que le bien du pays; s'il a supprimé la constitution du Brabant, il y a été forcé par l'obstination du conseil et des États. Le reste du préambule est consacré à répondre « au système absurde avancé dans leur délire par quelques fac« tieux, » que l'article 59 de la Joyeuse Entrée proclame la déchéance du souverain, en cas d'infraction de sa part au pacte fondamental, tandis qu'il autorise uniquement « le refus de « secours *extraordinaires*. »

On a souvent discuté la portée de ce fameux article, qui permettait aux États de *ne rendre aucun service* au souverain, aussi longtemps qu'il y avait violation des priviléges. C'était sans doute une prérogative exorbitante, surtout dans un système de gouvernement qui ne reconnaissait pas de ministres responsables; mais de ce qu'une disposition législative est d'une application dangereuse, il peut résulter la nécessité de la modifier, non le droit

d'en contester l'usage tant qu'elle existe, et tous les sophismes du gouvernement autrichien venaient se briser contre la généralité des expressions de l'article 59.

Avec le désarmement coïncida un redoublement de mesures violentes et arbitraires. Les arrestations devinrent tellement nombreuses, en Brabant surtout, qu'il fallut convertir en prisons des locaux destinés à un autre usage. Plus de garanties, plus de formes. Sur l'affirmation d'un seul témoin, en vertu d'un ordre du général d'Alton, on arrêtait, on incarcérait les citoyens. Souvent les soldats chargés de ces expéditions mettaient au pillage les maisons où on les envoyait [1]. La consternation était telle, qu'à Bruxelles les endroits consacrés à l'amusement du public restaient déserts ; il fallut un ordre du ministre, pour obliger le directeur du spectacle à continuer ses représentations. L'autorité militaire avait accaparé le pouvoir, et elle en abusait à ce point que, dans une de ses lettres à l'Empereur, le comte de Trauttmansdorff semble craindre lui-même pour sa liberté [2]. Cette lettre peint trop bien la situation du pays, pour que nous n'en insérions pas ici quelques extraits : « L'injustice avec laquelle, disait le ministre, « on procède contre les sujets de Votre Majesté, sous prétexte « d'otages à prendre ou de chefs de complots à écarter, doit naturellement révolter, et met effectivement toute la nation au « désespoir... Tout le monde craint la violence ; tout le monde se « sauve avant d'être enlevé, car tout le monde est exposé à l'être « avec *l'appareil le plus révoltant*, au risque de se contenter de « l'excuse qu'*on s'est trompé de personne* ou qu'*on a été mal « informé*. Il ne s'observe plus de formes ; personne n'a son juge. « Le gouvernement militaire, contre lequel des provinces entières « se sont élevées, existe effectivement. L'envoyé de Hollande et « le résident de France sont venus ensemble me demander si je « restais ici, ce dont ils me priaient de les avertir, parce qu'ils ne « voulaient pas, si je partais, s'exposer aux mesures *extraordi-*

[1] On peut voir le récit d'une de ces expéditions, dans l'*Abrégé historique* de Vonck, p. 94.

[2] *Fragments pour servir à l'histoire*, etc., p. 94.

« *naires* du commandant général. En un mot, il n'y a qu'une « voix à ce sujet... J'assure en honneur que si je n'étais pas ici « par devoir, rien au monde ne pourrait m'engager à rester un « quart d'heure en un pays où je ne serais pas sûr de n'être point « enlevé par la force militaire, du sein de ma famille, de mon « lit, du milieu de la rue. Il n'existe pas de pays en Europe « aujourd'hui dont les habitants jouissent de moins de sûreté, « liberté et propriété que dans celui-ci... »

Ce système, qui fut principalement le fruit de la position indépendante donnée au général d'Alton, tout atroce qu'il était, obtint l'assentiment de Joseph II, prince cependant bon et humain : chose inexplicable, si l'on ne savait l'irritation que soulève, dans l'esprit des puissances de la terre, la résistance à leurs volontés!

Cette intolérable situation allait cesser; Vonck avait trouvé un chef pour sa petite armée. Un militaire belge, qui s'était fait un renom mérité de bravoure au service de la France, puis à celui de l'Autriche, vivait à Menin sa patrie, où il s'était retiré avec le grade de colonel. Van der Mersch voyait d'un œil indigné, l'odieux despotisme qui pesait sur son pays. Après quelque résistance, il accepta les offres qu'on lui fit de la part de Vonck, envoya sa démission à l'Empereur, et vint prendre le commandement des patriotes réfugiés sur le territoire hollandais. La disproportion numérique était grande. A quatre mille hommes mal équipés, et pour la plupart étrangers au métier des armes, Joseph II avait à opposer 15,000 à 20,000 hommes de bonnes troupes. Mais les Impériaux se trouvaient au milieu d'un pays prêt à se soulever, et chez leurs ennemis l'enthousiasme et le courage naturel suppléaient à l'habileté militaire.

Vonck et Van der Mersch voulaient tarder quelque temps encore, et commencer en tout cas l'invasion par la Flandre. Le comité de Breda, qui se montrait si peu belliqueux un mois auparavant, ne rêvait maintenant que conquêtes; il ne voulait pas que la Flandre fût délivrée la première, dans la crainte qu'elle ne paralysât son action, et ne prît la direction du mouvement révolu-

tionnaire [1]. On prit un moyen terme, en décidant qu'il y aurait deux attaques, et que la principale porterait sur le Brabant. Six cents hommes, conduits par le colonel liégeois Ransonnet et le major français Philippe Devaux [2], se dirigèrent vers le fort Lillo dont ils s'emparèrent (24 octobre), et qu'ils abandonnèrent par suite d'une terreur panique. Une autre colonne, forte de 3,000 hommes sous le commandement de Van der Mersch, entra dans le Brabant par Hoogstraeten; elle n'y arriva qu'après avoir failli se disperser sur une fausse alerte. Après quelques heures de repos, on rangea les soldats en bataille, pour leur faire lecture du *Manifeste du peuple brabançon.*

A l'exception du préambule, qui est emprunté à un livre du baron d'Holbach et contraste singulièrement avec ce qui suit [3], cette pièce n'est qu'un fatras d'idées décousues et de phrases barbares empruntées au jargon des tribunaux de ce temps. Van der Noot qui la signa déclarait, au nom du peuple du Brabant représenté par *l'état ecclésiastique et le troisième membre des trois chefs-villes, conjointement avec plusieurs membres de la noblesse*, Joseph II déchu de ses droits de souveraineté sur le duché, à cause des actes d'oppression dont son gouvernement s'était rendu coupable. Une proclamation, jointe au manifeste, déliait les militaires de tout serment de fidélité, et menaçait de traiter en ennemis de la patrie ceux qui n'abandonneraient pas les drapeaux autrichiens.

De Hoogstraeten la petite armée de Van der Mersch se dirigea vers Turnhout, où elle arriva le 25 octobre. A la nouvelle de

[1] *Mémoire historique pour Van der Mersch*, vol. I, p. 8.

[2] Ce Ph. Devaux devint plus tard adjudant-général de Dumouriez, et fut condamné à mort comme complice de sa défection. Le *Bulletin du tribunal révolutionnaire* (n° XLII) le dit *originaire de Bruxelles.*

[3] Le préambule, disons-nous, n'est pas de Van der Noot, mais du baron d'Holbach. Ce n'est pas un des faits les moins curieux de cette époque, que celui qui nous présente l'homme du clergé belge puisant dans les ouvrages du chef de l'école matérialiste. L'emprunt ne fut pas heureux. Plus tard on demanda à Van der Noot l'application de ces axiomes de souveraineté populaire, dont il avait fait son œuvre sans trop les comprendre.

l'invasion, d'Alton publia cette proclamation furibonde où il disait que, *malgré sa répugnance et son aversion pour verser le sang humain*, il ne pourrait « se dispenser de faire mettre le feu « à tous les villages qui arboreraient l'étendard de la révolte, ou « dont quelques habitants se montreraient armés, dans la vue de « faire résistance aux troupes. » Son plan de campagne était sage, et consistait à concentrer ses forces pour écraser les insurgés. Mais le général Schroeder, commandant d'un des corps désignés pour participer à ce mouvement, se crut assez fort et marcha seul contre Van der Mersch, qui, le lendemain de son arrivée à Turnhout, s'était dirigé vers Diest. Averti de la marche du général autrichien, Van der Mersch comprit l'impossibilité de résister en rase campagne avec des soldats peu aguerris, sans cavalerie, sans canons, car les présomptueuses assurances de Van der Noot avaient fait contremander l'envoi de huit pièces d'artillerie achetées à Liége par Vonck [1]; il rétrograda sur Turnhout, s'y retrancha, et chercha à y attirer les ennemis. Schroeder s'engagea imprudemment dans les rues, où bientôt ses soldats se virent attaqués de front et sur les flancs (27 octobre). Après cinq heures d'un combat très vif, les Impériaux se retirèrent en désordre, abandonnant trois des cinq canons avec lesquels ils avaient commencé l'attaque. Ce fut la première artillerie des patriotes. Van der Mersch attendit à Turnhout l'effet que devait produire ce premier succès; il dépassa ses prévisions.

Le gouvernement continuait à ordonner des arrestations. L'archevêque de Malines et l'évêque d'Anvers, ménacés dans leur liberté, parvinrent à se soustraire aux recherches. Faire brûler par la main du bourreau (28 octobre) le *Manifeste du peuple brabançon*, qu'un décret du grand conseil qualifiait de *production séditieuse et infâme*, fut une preuve de fureur impuissante, un acte

[1] « Vonck avait conclu à Liége l'achat de huit pièces d'artillerie, lorsque « Van der Noot l'assura qu'il avait accès aux arsenaux de la république, et qu'il « avait à Breda un grand nombre de canons à sa disposition, ce qui engagea « Vonck à contremander ceux qu'il avait achetés. » *Mémoire historique pour Van der Mersch*,, vol. I, p. 7.

de mesquine vengeance sur une œuvre inanimée dont on ne pouvait atteindre les auteurs. On fit bien quelques instances pour obtenir l'extradition de Van der Noot, mais elles furent repoussées. La réponse (13 novembre) contenait, en termes assez piquants, des allusions à l'appui que le gouvernement de Bruxelles accordait aux patriotes hollandais, sans que les États Généraux élevassent de réclamations [1].

Van der Mersch, retranché dans Turnhout, y passa plusieurs jours à organiser et à discipliner sa petite armée. Le général d'Alton ne l'y inquiéta pas. Au bout d'une semaine, les patriotes marchèrent sur Diest, et seulement alors les Autrichiens s'avancèrent contre eux. Par ce mouvement, Van der Mersch n'avait eu d'autre vue que celle de provoquer les populations à l'insurrection; il ne pouvait encore tenir la campagne, et battit en retraite sur Turnhout, d'où il regagna le territoire hollandais (8 novembre). On doit rendre justice aux talents que déploya le général belge, dans cette campagne si insignifiante en elle-même, si importante par ses résultats; mais il faut reconnaître aussi que ses adversaires lui facilitèrent l'accomplissement de sa tâche, par leur indécision et la faiblesse de leurs mesures.

Pour résister à Van der Mersch dont il s'exagérait les ressources, d'Alton avait dégarni une partie de la Flandre. Les insurgés, qui avaient tenté de pénétrer dans cette province, s'étaient aussi retirés sur le territoire hollandais après la prise du fort Lillo; dès qu'ils s'y furent renforcés, ils se décidèrent à recommencer leur invasion. Commandés toujours par le major Devaux [2], ils se portèrent, au nombre de 1,000 à peu près, des environs de Berg-op-Zoom sur Saint-Nicolas. Des troupes furent aussitôt mises en mouvement pour les cerner; mais, au lieu de battre en retraite,

[1] Les États Généraux ne s'étaient jamais plaints à aucune des puissances voi« sines chez lesquelles il avait été donné, à des personnes ayant eu une part « active aux troubles de la république, un asile dans leurs états, ou même des « grâces et des distinctions particulières. »

[2] Le comité de Breda, nous ne savons pour quel motif, avait renvoyé Ransonnet à la demande de Van der Mersch. *Rapedius de Berg*, vol. II, p. 376.

ils résolurent de frapper un coup décisif, firent une marche de nuit, et se montrèrent à la pointe du jour sous les murs de Gand (13 novembre). Après s'être rendus maîtres des portes de Bruges et du Sas, qui furent vivement défendues, ils pénétrèrent dans la ville, où l'insurrection ne tarda pas à éclater. Pressée par des ennemis dont sa frayeur exagérait le nombre, la garnison se retrancha dans les casernes, et resta sans communication avec les troupes d'Impériaux qui vinrent le lendemain, sous le commandement du général d'Arberg, occuper la citadelle. D'Arberg essaya de réaliser sa menace de *mettre le feu aux quatre coins de la ville;* l'incendie de quelques quartiers et les excès commis par les soldats, excès malheureusement inévitables dans une telle lutte [1], ne servirent qu'à exaspérer les populations, qui de tous les points de la province affluèrent à Gand. Au bout de trois jours de combat, tout espoir d'établir des communications entre les corps d'Impériaux s'évanouit. La garnison se rendit aux patriotes (16 novembre), et dans la nuit suivante la citadelle fut abandonnée [2]. L'évacuation de Gand fut le signal du départ des gouverneurs généraux, et de la délivrance de la Flandre (18 novembre); en quelques jours il n'y resta plus à l'Empereur qu'Alost et Termonde. Van der Mersch profita de cette diversion pour rentrer en Brabant (21 novembre).

Joseph II apprit, avec un étonnement et un dépit faciles à concevoir, ces revers successifs. Il reprocha sévèrement à d'Alton

[1] Ces excès, comme le nombre des victimes, ont sans doute été exagérés dans les documents contemporains. Ainsi le *Journal général de l'Europe*, qui avait gratuitement donné à Van der Mersch 35,000 hommes à commander, porte à 12,000 le nombre de ceux qui perdirent la vie à ces quatre journées de Gand. Toutefois, même en faisant une large part à l'exagération, il reste encore assez pour ajouter un nouveau fleuron à la couronne du général d'Alton. Trauttmansdorff, dans ses *Fragments* (p. 77), parle du *butin immense* que les troupes avaient fait à Turnhout et à Gand, et il ajoute qu'*il semble qu'on leur avait promis* le pillage pour récompense.

[2] Sur l'évacuation de Gand, voir le *Bulletin officiel du comité général établi dans la ville de Gand*, et un article de M Desmet intitulé : *Les quatre journées de Gand*, dans la *Revue de Bruxelles*. Décembre 1839, p. 159.

ses dispositions, et la dépêche où il qualifiait de *décisifs* les événements de la Flandre, dut faire pressentir au général sa disgrâce prochaine. Le gouvernement de Bruxelles voulut conjurer l'orage, au moyen d'une déclaration (20 novembre) où l'Empereur, quoique menaçant encore, supprimait définitivement le séminaire général, défendait à l'avenir toute arrestation arbitraire [1], et accordait une amnistie dont il n'exceptait que les *principaux chefs de la révolte*. Le lendemain (21 novembre), une ordonnance rétablit les États et le conseil de Brabant. Quelques jours après (25 novembre), l'amnistie fut déclarée illimitée. Vaines et tardives concessions, que la peur seule arrachait, et qui ne suffisaient plus à calmer l'exaspération !

Le comte de Trauttmansdorff tenta aussi un arrangement avec les chefs de l'insurrection. Van der Mersch répondit aux ouvertures par des paroles de conciliation. Le comité de Breda les rejeta [2]; puis il posa pour bases la médiation et la garantie des deux puissances maritimes, une amnistie sans exception, et le rétablissement de la constitution. Mais quand on lui demanda s'il consentirait à traiter sur ces bases, il allégua l'impossibilité de prendre un tel engagement, et refusa de consentir à une suspension d'hostilités. Le délégué du ministre, sur de nouvelles instructions, voulut renouer les conférences; on finit par lui déclarer l'intention de ne traiter que sur des propositions formelles émanant de l'Empereur lui-même : il était à craindre, disait-on, que le monarque ne désavouât plus tard le comte de Trauttmansdorff.

Dans l'intervalle de ces inutiles négociations, les hostilités

[1] La déclaration reconnaissait que, parmi les détenus, se trouvaient *une quantité d'innocents*.

[2] « Van der Mersch penche pour un accommodement, mais les ecclésiastiques « refusent absolument de s'entendre avec l'Empereur, prétendant qu'ils ont « été trompés trop souvent pour se fier à des promesses, et qu'ils désirent que « les Pays-Bas soient désormais une république indépendante. » Passage d'une lettre du baron Van der Borch au grand pensionnaire, dans le *Résumé des négociations*. On trouve dans cet ouvrage, p. 101 à 114, toutes les pièces relatives aux négociations entre Trauttmansdorff et le comité de Breda.

continuèrent. Deux aventuriers français, dont le comité de Breda avait agréé les services, prirent le commandement d'une troupe de 500 patriotes qui devait faire en Hainaut une irruption combinée avec la nouvelle invasion de Van der Mersch en Brabant. L'indiscrétion et la jactance des chefs firent manquer le projet. Mais le commandant de Namur se croyant directement menacé, demanda du renfort à celui de Mons qui se mit aussitôt en marche avec toute sa troupe. La garnison avait à peine quitté la ville, que l'insurrection y éclata (21 novembre). L'affranchissement de la plus grande partie du Hainaut suivit celui de la capitale.

Des succès couronnèrent encore ailleurs les efforts des patriotes. Van der Mersch, ayant traversé Turnhout, se rendit maître de Diest, et se dirigea de là vers Tirlemont. Dans cette campagne, même lenteur, même indécision de la part du commandant général des troupes autrichiennes. Au milieu d'un pays insurgé, sa position, il est vrai, n'était pas facile, et les renseignements souvent lui manquaient, soit sur les ressources de ses ennemis, soit sur la direction de leur route : « Les chemins, « écrivait-il à Joseph II, sont couverts de gens qui interceptent « les estafettes, et on ne peut se procurer des espions *à quelque* « *prix que ce soit*... On ne peut avoir que des avis faux, parce « que les insurgents ont *tout le monde pour eux* [1]. » Il ne connut pas la situation de Van der Mersch, si critique au milieu de ses triomphes.

Forcé de rentrer en campagne avec moins de 5,000 hommes, ne recevant aucun renfort de la Flandre d'où il en attendait, le général patriote voyait s'avancer contre lui une armée supérieure sous tous les rapports; il allait être enveloppé, quand le hasard lui fournit le moyen de sortir d'embarras. Des dépêches interceptées lui dévoilèrent la mésintelligence de plus en plus vive, qui existait entre Trauttmansdorff et d'Alton. Mettant habilement la circonstance à profit, il proposa une suspension d'armes de quatre jours, pour informer le comité de Breda des *vues salu-*

[1] Lettre du 14 novembre.

taires du ministre; sans le dire précisément, il laissait entrevoir la possibilité d'un arrangement [1]. D'Alton continuait à prôner l'emploi des moyens violents : il voulait brûler Diest et Tirlemont, exterminer tout ce qui opposerait de la résistance. Mais il désirait aussi ne pas assumer seul la responsabilité de mesures qui pouvaient entraîner la perte de la Belgique, et quand il vit que le ministre et le conseil du gouvernement, loin de l'appuyer, déclinaient leur compétence, il se prit à hésiter, et il accepta la proposition de Van der Mersch [2]. Les Impériaux reçurent ordre de ne pas avancer sur Tirlemont, que les patriotes abandonnèrent pour se retirer à Léau.

Peu de jours après (2 décembre), Van der Mersch et le colonel de Brou, délégué de d'Alton, convinrent d'une suspension d'armes de dix jours, en attendant un armistice de deux mois sur lequel le comité de Breda devait être consulté [3]. Ce comité, mal informé de l'état réel des choses et croyant à son général plus de ressources qu'il n'en avait, vit assez naturellement dans la convention un obstacle à l'enthousiasme révolutionnaire excité par les derniers succès de la cause nationale, et un acheminement à une transaction dont il ne voulait pas [4]; l'armistice et même la suspension

[1] Cette lettre a été insérée dans ses *Fragments* par Trauttmansdorff (p. 104) qui en trouve avec raison *le style un peu difficile à comprendre*.

[2] D'Alton voulut, après l'événement, se disculper en rejetant les torts sur le ministre, qui prétendit de son côté être resté complétement étranger à la conclusion de l'armistice. Les moyens du ministre sont présentés pp. 103 et suivantes de ses *Fragments*. Nous les avons examinés attentivement, et il en est résulté la conviction que nous avons résumée dans les quelques lignes qui se trouvent ci-dessus. On ne peut douter que si Trauttmansdorff ne prit point une part directe à la conclusion de la convention, il ne l'ait vue avec plaisir. Voir particulièrement ce qu'il dit à la p. 81 de ses *Fragments*.

[3] Cette pièce se trouve dans le *Résumé des négociations*, p. 112.

[4] Il est possible aussi que le comité de Breda, dans son aveuglement, ait cru que la convention pouvait compromettre le succès de ses négociations diplomatiques, puisqu'à Berlin on avait subordonné à l'expulsion des Autrichiens la reconnaissance de l'indépendance de la Belgique. C'est l'explication qu'il faut donner à l'exclamation que l'auteur du *Mémoire historique pour Van der Mersch* (t. I, p. 58) attribue aux membres du comité à la nouvelle de la suspension d'armes : *Nous sommes perdus! que vont dire les trois puissances qui nous protégent!*

d'armes furent en conséquence désapprouvés. Il s'ensuivit, entre Van der Noot et Van der Mersch, des scènes très vives, et ce dernier donna sa démission. On s'efforça de le calmer car il était encore nécessaire, et il consentit à rester à la tête de l'armée; mais il prit sur lui le maintien de la suspension d'armes, tout en déclarant à l'envoyé autrichien qu'il n'était pas autorisé à consentir à un armistice de deux mois.

Cette convention fut aux yeux de Van der Mersch une nécessité. Peut-être ne voulut-il que gagner du temps; peut-être conçut-il l'espoir d'un rapprochement désirable à ses yeux[1]. Au début d'une révolution, tous ceux qui y prennent part sont loin de s'entendre sur le but à atteindre; souvent même ils ne sauraient se rendre nettement compte de l'étendue de leurs désirs; cependant le flot populaire marche jusqu'à ce que la voix de Dieu lui crie : Tu n'iras pas plus loin.

De la part du gouvernement ce fut une fausse mesure qui acheva de le perdre. Joseph II ne put s'en prendre de ce résultat qu'à lui-même, et à sa résolution de rendre indépendants l'un de l'autre le ministre plénipotentiaire et le commandant général des troupes. Trauttmansdorff voulait gouverner par la douceur; d'Alton, par la force. Il y aurait de la témérité à se prononcer sur les chances des

[1] Nous avons eu sous les yeux une lettre qu'un ami de Van der Mersch, le chanoine de Brou, écrivit à propos de la publication du *Mémoire historique;* la conduite du général y est ainsi expliquée : « Le caractère de Van der Mersch est « présenté comme désirant d'épargner le sang et les biens de ses concitoyens, « en leur procurant les avantages qui pouvaient faire leur bonheur, et de les « engager plutôt à un accommodement solide avec l'Empereur, que de s'exposer « à une guerre sanglante et ruineuse et à une perte certaine, vu le défaut de « soutien chez les puissances étrangères, et l'ineptie du gouvernement des « États. Ce caractère a toujours fait l'âme de sa conduite et fait son plus bel « éloge, vu qu'on n'entreprenait la révolution que pour que la nation fût « heureuse, fût-elle monarchie ou république; et comme je le disais à M. de « Kulberg, quand il vint au mois de décembre 1789 à Diest pour engager le « général à prolonger l'armistice, il était plus préférable pour nous de conser- « ver la forme actuelle de gouvernement qui avait fait le bonheur des pro- « vinces, quand les abus ne s'y étaient pas encore introduits, que d'en choisir « un nouveau dont nous ignorions le succès, et qui, par l'expérience, nous a « été si funeste. »

deux systèmes, s'ils eussent été appliqués sans réserve: tout au moins est-il certain qu'en tâtonnant sans cesse on les neutralisa l'un par l'autre, et les ménagements du ministre contrarièrent les plans du général, comme les violences du général paralysèrent les concessions du ministre.

Les appréhensions du comité de Breda ne se réalisèrent pas. La suspension d'armes acheva de décourager les troupes qu'on fatiguait parfois sans résultat, sans nécessité, et qui cédèrent à l'appât d'une solde plus élevée. Après l'évacuation de Gand et de Mons, d'Alton avait fait de Bruxelles le centre de ses opérations, et y avait concentré une grande partie de ses forces. Cette capitale était transformée en place de guerre : préparatifs d'inondation dans le bas de la ville, chevaux de frise aux portes, fossés et barricades dans les rues. Ces dispositions, où il entrait beaucoup d'ostentation, inquiétèrent les bourgeois, et le ministre les fit cesser, à la demande du magistrat (6 décembre), concession nouvelle qui hâta le dénoûment. L'association *pro aris et focis* avait conservé à Bruxelles quelques chefs intrépides, parmi lesquels on distinguait le vicomte Édouard de Walckiers. Ces patriotes comprirent que le moment était venu d'attaquer les Impériaux dans la capitale, et, le 10 décembre, des cocardes aux trois couleurs brabançonnes distribuées à Sainte-Gudule, au milieu même de la célébration de la messe, furent le signal d'une insurrection qui se propagea en un clin d'œil dans tous les quartiers de la ville. Vers midi, le canon d'alarme appela les soldats à leur poste, et le reste de la journée se passa à s'observer mutuellement.

L'affaire prit un caractère plus décidé le lendemain. Au son du tocsin qui partait de la plupart des églises, les bourgeois attaquèrent les soldats, et les repoussèrent insensiblement vers le haut de la ville. A la soirée, le poste de la Grand'Place, le seul que les Impériaux eussent conservé dans la partie inférieure de la cité, fut abandonné après une vigoureuse défense. La position n'était plus tenable; les soldats désertaient par pelotons, et d'Alton était menacé de voir réduits à quelques centaines les 6,000 hommes qu'il comptait encore sous ses ordres. Sa droite, appuyée au cime-

tière de Sainte-Gudule, était menacée par la désertion de deux compagnies entières, lorsque, le 12, l'ordre du départ fut donné. Toutes les troupes se replièrent sur la Place Royale, et abandonnèrent successivement la ville. Mais cela se fit au milieu d'un affreux désordre, tellement que le trésor [1] et la plus grande partie des papiers du gouvernement tombèrent au pouvoir des insurgés. Le ministre partit un des derniers, après avoir fait encore une tentative désespérée pour arrêter la révolution [2].

Le 13 au matin, à l'expiration de la suspension d'armes, Vander Mersch se mit à la poursuite d'un corps ennemi qui abandonna Louvain pour prendre la direction de Namur, tandis que les patriotes de Bruxelles, renforcés de 2,000 Gantois, chassaient devant eux sur Genappe l'armée qui avait la veille évacué la capitale. Les Impériaux ne firent que traverser Namur, dont Van der Mersch prit possession immédiatement après leur départ (17 décembre). Ils continuèrent avec précipitation leur retraite vers Luxembourg, et ne s'arrêtèrent que quand ils furent parvenus au milieu de populations mieux disposées pour eux.

[1] Dans ses *Fragments* (p. 139) le comte de Trauttmansdorff évalue ce trésor abandonné à deux millions de florins.

[2] Voir à ce sujet une brochure de 16 p. in-8° intitulée : *Relation exacte de la prise de Bruxelles par ses habitants.*

CHAPITRE IV

Avènement de Hoensbroech. — Le privilége des jeux de Spa. — Question constitutionnelle soulevée à cette occasion. — Intervention des États et des Vingt-Deux. — Attitude hostile de l'état noble. — L'abrogation du règlement de 1684 demandée par l'opposition. — Poursuites criminelles. — Discussion par rapport à l'impôt des 40 patars. — Attitude du tiers dans cette question. — Nouvelle difficulté avec l'état noble. — Expédition de Tignée. — Concessions du prince-évêque. — La *Note aux citoyens* de Bassenge. — Réception faite à Chestret. — Déclaration de Hoensbroech. — Journée du 18 août 1789. — Le prince vient à Liége. — La révolution triomphante.

Au moment où les troupes impériales, vaincues par l'insurrection, se retiraient dans le Luxembourg, un mouvement semblable avait, depuis quatre mois, éclaté dans la principauté de Liége [1], cette fraction du territoire belge qui avait échappé au système

[1] L'auteur prépare, sur la révolution liégeoise de 1789, un travail où n'entreront que des documents *inédits*, liés les uns aux autres par un récit dont ce chapitre et le chapitre IX sont le résumé. Ils ont été, pour la plupart, trouvés parmi les papiers de Fabry et de Donceel, les deux patriotes qui ont sans contredit le plus souffert pour la cause des libertés de leur pays. La plupart des faits indiqués ici sont suffisamment connus ; pour d'autres nous devons renvoyer au livre annoncé, qui contiendra les pièces à l'appui des assertions. En attendant le moment de le faire avec plus de détails, nous profiterons toujours de l'occasion présente, pour remercier les familles de ces deux hommes de bien, de l'obligeance avec laquelle elles ont mis à notre disposition des documents dont le public pourra plus tard apprécier l'importance.

absorbant de Philippe le Bon. Dans ce petit pays l'esprit public différait essentiellement de celui qui régnait ailleurs chez nous, et nous le rappelons surtout pour expliquer le caractère opposé des deux révolutions, et l'attitude également opposée des deux populations à propos du vote de réunion à la France.

De toutes nos villes wallonnes, Liége était sans contredit celle qui avait le plus ressenti l'influence littéraire de la France, celle aussi où les idées philosophiques qui prévalaient dans ce pays au XVIIIe siècle avaient rencontré le plus d'adhérents. Il ne suffit pas de rappeler qu'à différentes époques, pour lutter contre le prince-évêque, et aussi contre les deux dynasties bourguignonne et autrichienne qui, successivement, cherchèrent à y dominer, l'opposition patriotique, à tort ou à raison, avait sollicité et obtenu l'appui des monarques capétiens. Il faut, croyons-nous, expliquer surtout ce résultat par la forme même du gouvernement : le pays de Liége était une principauté ecclésiastique, et l'Église a toujours rencontré une hostilité plus vive, là où elle exerce le pouvoir politique.

A Velbruck, prince d'un caractère doux et affable, fort tolérant pour ne pas dire plus, ami des plaisirs, relâché dans ses mœurs et devenu, sous l'influence des nouvelles idées, le protecteur du mouvement intellectuel, avait succédé un homme d'un caractère tout différent (1784). Hoensbroech, qu'il faut bien se garder de juger sur les récriminations de ses adversaires, était bon, mais faible, d'un esprit assez étroit, et, par son éducation, indifférent si pas hostile à une renaissance littéraire qui effarouchait son orthodoxie. Dévot, presque bigot, il éloigna peu à peu les hommes qui avaient eu la confiance de son prédécesseur, et finit par renouveler tout son entourage. Il se forma ainsi, dans la partie la plus intelligente de la population, un noyau de mécontents que grossirent la froideur et l'extérieur peu sympathique du prince. Insensiblement se préparait un conflit, qui n'attendait qu'une occasion pour éclater. Elle se présenta dans la question des maisons de jeu de Spa.

Depuis longtemps, cette petite ville attirait à ses fontaines

d'eaux minérales de nombreux étrangers, qui consacraient aux jeux de hasard leurs longues heures de loisir. Des désordres en étaient résultés, et l'idée d'en détruire la cause par la défense de jouer ne pouvant guère venir alors, on intervint par voie de règlement : une société, pourvue d'un octroi du prince qui lui accordait le monopole des jeux de hasard, s'établit en 1762 et construisit une salle, la *Redoute*. Les bénéfices qu'elle réalisa furent un appat pour d'autres spéculateurs qui, au mépris du monopole accordé à la première société, construisirent le *Wauxhall*. De là un procès qui dura plusieurs années, et auquel Velbruck mit fin, en 1774, par la fusion des deux compagnies.

Les choses restèrent en cet état pendant dix ans. En 1784, l'année même de l'avénement de Hoensbroech, un nouveau concurrent se présenta; c'était un bourgeois de Spa, nommé Levoz, qui semble avoir été plutôt l'instrument d'un parti politique, que le représentant d'une compagnie dirigée par l'appât du lucre. Malgré l'opposition de la société propriétaire de la *Redoute* et du *Wauxhall*, et quoique le conseil privé, à qui il s'était adressé pour faire déclarer nul le privilége accordé précédemment, eut repoussé sa demande, il construisit une troisième salle, le *Club*, qu'il ouvrit aussi aux joueurs (1785); en même temps il appela de la décision du conseil privé à la Chambre impériale de Wetzlaer, cour suprême de tous les États de l'empire, et il ne manqua pas d'y faire valoir un de ces arguments extrajuridiques qui influent souvent beaucoup sur la conviction du juge.

La question soulevée n'était pas en effet une pure question de droit. Le privilége n'était pas gratuit. Le prince s'était réservé une part assez considérable dans les bénéfices, un tiers, paraît-il, et cette part entrait dans le casuel du chapitre, en cas de vacance du siége épiscopal. Hoensbroech — il faut le dire à sa louange — avait assigné à cette partie de son revenu une destination qui en purifiait la source, en l'appliquant à l'entretien de plusieurs hôpitaux. Néanmoins cette participation aux bénéfices d'une spéculation immorale était toujours fâcheuse, parce que si le prince régnant, par sa conduite généreuse, échappait person-

nellement au reproche, il en était différemment de son chapitre qui fournissait au conseil privé le plus grand nombre de ses membres, et pouvait être accusé de soutenir les privilégiés dans un intérêt sordide. C'est ce que Levoz et ses défenseurs ne manquèrent pas de soutenir.

Dans tout cela il n'y avait en apparence qu'un débat particulier; on va voir que les arguments produits par les adversaires du prince, donnèrent bientôt à cette affaire les proportions d'un débat politique.

Au préalable, il convient de rappeler que, dans le pays de Liége, à la différence des autres provinces de notre pays, le pouvoir législatif était partagé entre le souverain et les États. Une proposition du prince ne devenait loi, qu'après avoir été adoptée par l'assemblée des trois ordres formant ce qu'on appelait le *Sens du pays*. Sur ce principe, pas de dissentiment possible. Mais Levoz prétendait que toute disposition d'intérêt général, comme l'était le privilége attaqué, était une loi qui avait, à ce titre, besoin du concours des deux pouvoirs. Non, répondait-on, un privilége semblable n'est pas une loi, mais un simple édit de police, matière que le prince a toujours eu le droit de réglementer [1].

Cette question du pouvoir du souverain en matière d'édits de police était fort délicate, et nous admettons volontiers que, de part et d'autre, on ait été de bonne foi, les raisons ne manquant ni pour ni contre. Elle ne se présentait pas alors pour la première fois, et avait aussi été agitée dans la plupart de nos autres provinces. Les précédents historiques n'étaient pas uniformes et ne pouvaient l'être, les institutions du moyen âge étant presque toujours le résultat de faits, sur lesquels il devenait fort difficile de s'entendre. A Liége toutefois ces précédents paraissaient con-

[1] On peut consulter particulièrement sur cette question les nombreux mémoires de Donceel et de Lesoinne, et, dans le sens contraire, un travail fort remarquable de l'avocat Piret : *De la souveraineté des princes-évêques de Liége*. On trouve aussi des arguments à ce sujet, dans les *Lettres* de Bassenge au chanoine De Paix.

traires au système soutenu par les défenseurs du prince. Ainsi la *Lettre des Vénales* de 1317, la *Paix de Wihogne* de 1326, la *Paix de Vottem* de 1331, la *Paix de saint Jacques* de 1343, toutes de l'époque d'Adolphe de la Marck, l'auteur de la Paix de Fexhe, sont des statuts municipaux qui renferment le consentement de la bourgeoisie de la Cité.

En attendant la décision des juges de Wetzlaer, renommés par la lenteur incroyable qui présidait à leurs opérations, le Prince voulut faire respecter son privilége, aussi bien par Levoz que par quelques autres bourgeois de Spa qui l'avaient également enfreint. Il en résulta, de la part des agents du gouvernement, des voies de fait qui envenimèrent la discussion, et amenèrent un recours aux *Vingt-Deux*, tribunal érigé au XIVe siècle pour réprimer les abus d'autorité. Sur ces vingt-deux juges, quatorze étaient fournis par les communes; mais depuis que Maximilien de Bavière avait, en 1684, bouleversé l'organisation municipale, il était facile au gouvernement d'obtenir des nominations favorables. A ce moment toutefois, parce qu'on n'avait pas prévu sans doute le besoin qu'on en aurait, il se trouvait dans ce tribunal un assez fort noyau bien disposé pour l'opposition. Ajoutons que le pouvoir fut maladroit dans ses procédés à l'égard des Vingt-Deux : ses agents ayant été condamnés, il les laissa, du moins le principal d'entre eux, se pourvoir en appel devant la chambre de Wetzlaer. Ce recours souleva une clameur générale. Les Vingt-Deux ne jugeaient pas souverainement, mais leur supérieur légitime était dans le pays même : c'était aux *États-réviseurs*, c'est à dire à une assemblée de quatorze juges nommés à vie par les États, qu'appartenait le droit de décider en dernier ressort. Aussi quand les Vingt-Deux, après avoir désobéi à un décret de la chambre impériale qui leur défendait de juger les agents du Prince, furent sommés de comparaître à Wetzlaer pour rendre compte de leur conduite, ils demandèrent aux États de prendre fait et cause pour eux. La noblesse et le tiers-état ne balancèrent pas à leur accorder l'objet de leur requête (décembre). Il n'y eut d'hésitation que dans l'état primaire, exclusivement composé des cinquante-neuf chanoines tréfonciers de St-Lambert ou

chapitre cathédral. On conçoit que ce corps, qui devait regarder la cause du prince-évêque comme la sienne propre, ait répugné à prendre une résolution défavorable à son chef. Tel était cependant le mécontentement produit par cet abandon de l'indépendance d'une haute juridiction nationale, qu'après une assez vive discussion, la majorité du clergé se rangea à l'avis des deux autres ordres. Ces votes sont remarquables. Un instant le gouvernement de Hoensbroech parut disposé à se modérer; mais ce bon sentiment ne fit qu'apparaître, et une tentative de réconciliation ayant échoué, le dissentiment continua avec une amertume croissante (1786).

Après une résistance de plusieurs mois, et plusieurs procès entamés à Wetzlaer, Levoz voulut recommencer la lutte avec un prête-nom, et loua le *Club* à un de ses concitoyens, Paul Redouté (juillet). Nouvelle ouverture de la salle, et nouvelle intervention d'un agent du Prince qui fut aussitôt traduit devant les Vingt-Deux. La sentence fut encore favorable au plaignant, mais on avait en outre habilement disposé les choses, de façon à donner à la décision une portée plus grande. Dans la première affaire le fonctionnaire inculpé s'était rendu coupable d'arrestation sans décret du juge, et, pour le condamner, il avait suffi de déclarer le fait constant. Maintenant c'était sur une plainte de violation de domicile à main armée, de *foule* comme on disait alors, que le tribunal devait décider, et, pour qu'il y eût délit, il fallait que l'agent mis en cause n'eût pas agi en conformité d'une loi. Or ici la loi, c'était l'édit du Prince qui avait accordé le privilége, c'étaient les autres édits confirmatifs du précédent, et tout cela équivalait à constituer les Vingt-Deux juges du droit réclamé par Hoensbroech, juges de la question constitutionnelle. Malgré les obsessions dont on l'entoura, le tribunal, à la majorité de 17 voix contre 5, avait, disons-nous, encore décidé en faveur du plaignant (décembre).

Le fonctionnaire condamné suivit la marche légale, en appelant de la sentence aux États-réviseurs, et le gouvernement, sans doute pour peser sur la décision, prit l'assemblée des États pour juge de ses prétentions. Évidemment il comptait sur un suc-

cès. Par sa composition, l'état primaire inspirait une entière confiance, comme aussi le tiers-état exclusivement composé des bourgmestres des 23 villes de la principauté, c'est à dire de fonctionnaires nommés sous l'influence plus ou moins directe du pouvoir. Quant à l'état noble, travaillé par l'opposition, plus indépendant que les deux autres ordres, il excitait bien quelques appréhensions; on s'y croyait toutefois certain d'une majorité. A l'unanimité, le tiers-état déclara (1787, 27 mars) que le prince-évêque, *en vertu d'une possession constante, avait le droit d'édicter en matière de police, et que le tribunal des Vingt-Deux n'avait pas le droit de juger des lois ni des édits*. A l'unanimité aussi (30 mars), moins une voix, l'état primaire se prononça dans le même sens. Mais l'attitude de l'état noble fut différente (29 id.) : la majorité déclara fondés les motifs de la sentence des Vingt-Deux, et inconstitutionnel l'octroi relatif aux jeux de Spa.

Le prince avait espéré obtenir du *Sens du pays* une décision favorable à ses prétentions, et il voulait s'en faire un titre à Wetzlaer; mais il existait à Liége un principe semblable à celui qui régissait le Brabant, c'est que, pour avoir valeur légale, le vote des trois ordres devait être uniforme, d'où le proverbe constitutionnel : *un État, deux États, point d'États*. L'opinion isolée de deux ordres n'était pas un fait sans importance; mais Hoensbroech n'en pouvait retirer tout le fruit qu'il espérait, et fut vivement contrarié.

Le vote du tiers-état causa dans l'opposition une irritation facile à concevoir, et les conseils des principales villes, la capitale exceptée, désavouèrent leurs mandataires. Ce résultat mettait dans tout son jour le vice radical de l'organisation de cet ordre, et il n'existait qu'un remède : abroger la législation à qui on en était redevable. A partir de ce moment, l'opposition eut un nouveau et plus important grief à produire, et la révocation du règlement de 1684 devint son mot d'ordre et le but principal de ses efforts. Ce règlement ne concernait que la cité; mais, à toutes les époques, la cité avait donné l'impulsion, et sa constitution servi de modèle à celle des communes inférieures; si l'organisation décrétée par Maximilien de Bavière disparaissait, celle qui avait été sur ce

modèle imposée aux bonnes villes, devait disparaître également. On a dit que cette législation avait fait succéder un siècle de tranquillité à quatre siècles de débats irritants, et ce n'est pas à coup sûr un médiocre bienfait. Mais il est permis, sans être partisan d'une démocratie effrénée, de croire qu'il faut savoir par quelques sacrifices payer le bienfait de la liberté. Dans tous les cas il est impossible de méconnaître que le règlement de 1684 fut imposé par la force, qu'il était illégal, et que les Liégeois étaient en conséquence autorisés à réclamer le rétablissement de l'état de choses qui l'avait précédé et dont ils gardaient le souvenir.

Cette irritation croissante ne fit que pousser le gouvernement de Hoensbroech, toujours plus avant, dans la voie dangereuse où il était entré depuis plusieurs mois. Au vote de l'état noble il répondit par une sorte de défi, en publiant, de l'avis seul du chapitre cathédral, un mandement (14 mai) qui confirmait ses édits et ceux de ses prédécesseurs, et renouvelait la défense de jouer ailleurs que dans les deux salles privilégiées. Ce n'est pas tout : on voulut faire respecter la défense, en envoyant à cet effet, à Spa, une force armée plus considérable que les années précédentes. Redouté, le locataire de Levoz, avait annoncé l'intention de résister; mais, au dernier moment, il manqua de résolution; peut-être céda-t-il aux conseils des chefs de l'opposition, qui ne croyaient pas venu le moment d'éclater. Le *Club* fut envahi et fermé. On y trouva un amas d'armes et de munitions de guerre, ce qui fournit l'occasion de poursuites criminelles pour fait de sédition; elles furent intentées devant l'échevinage du lieu, avec la coopération de celui de la cité qui montra un singulier empressement, et Redouté fut décrété de prise de corps avec onze de ses prétendus complices; parmi ces derniers se trouvait Ransonnet, alors simple officier revenu assez récemment d'Amérique, où il avait été faire la guerre sous Washington et Lafayette. Peu de mois après (décembre), le tribunal des Vingt-Deux fut renouvelé. Comme le Prince était parvenu assez aisément à s'y assurer d'une majorité, il ne resta plus pour refuge aux patriotes que la chambre impériale, qui, jusqu'alors, ne leur avait inspiré que de l'antipathie; ils y luttèrent

sans trop de désavantage, grâces aux sacrifices d'argent auxquels ils durent se résigner pour s'y procurer des amis et des agents dévoués.

Cependant les circonstances ne leur étaient pas complétement défavorables. S'ils avaient perdu l'appui des Vingt-Deux, ils gagnaient du terrain dans les États, où le tiers tendait à se rapprocher d'eux. On s'en aperçut dans la session qui s'ouvrit à la fin de cette année (décembre).

Elle avait un objet purement financier : la continuation des impôts. En tout autre temps la chose n'aurait souffert aucune difficulté; mais on s'était habitué à soumettre à un examen assez minutieux les propositions du gouvernement, et un de ces impôts, celui des quarante *patars*, fournissait matière à de nombreuses observations [1]. Il s'agissait d'un droit établi sur les grains de toute espèce employés à la fabrication de la bière : quarante sous — *patars*, à Liége — par 200 livres. En vertu de leurs priviléges, l'état primaire et l'état noble en étaient exempts. Chacun d'eux recevait cependant un dixième du produit. De son côté le prince en retirait deux cinquièmes, qui entraient dans ce que nous appellerions aujourd'hui sa liste civile. Enfin les vingt-trois villes du pays, qui payaient la plus grande partie de l'impôt, étaient autorisées à retenir le cinquième de ce qui se percevait dans chacune d'elles. Le reste — ce qui ne devait pas être considérable — entrait dans la caisse de l'État. Pour achever de caractériser la situation, nous ajouterons que la portion défalquée en faveur des villes était à peu près seule appliquée aux besoins publics, le prince et les deux ordres privilégiés faisant leur profit particulier des parts qui leur étaient attribuées. C'est

[1] Les principaux actes de la polémique soulevée à cette époque, sont le mémoire intitulé : *De l'impôt des 40 patars* et la *Lettre de Monsieur Demaret, bourgmestre régent de Chatelet, à Monsieur De Plomteux, bourgmestre régent de Liége*. Ces deux pièces composées, l'une pour défendre le gouvernement, l'autre pour l'attaquer, sont anonymes. La seconde, qui est de Fabry, indique l'auteur de la première. On peut encore consulter dans le sens de l'opposition, le *Contredit au mémoire de l'impôt des 40 patars* et les *Pièces diverses concernant les impôts du pays* publiées par Bassenge.

dans ces termes que la question se présentait aux États. Les deux ordres privilégiés naturellement votèrent l'impôt, pour une nouvelle période de trois années; l'état-tiers renouvelé en partie, et qui subissait l'empire du désaveu précédemment infligé dans l'affaire des Vingt-Deux, vota aussi la continuation des impôts; mais, par 14 voix contre 6, il en excepta celui des quarante *patars* (1788, 5 janvier).

Le gouvernement revint à la charge trois mois après. Dans l'intervalle il était parvenu à écarter la plupart des représentants du tiers qui lui avaient été hostiles, et la décision lui fut favorable : le vote de l'impôt des quarante *patars* fut emporté, mais pour une année seulement, du 15 août 1788 au 15 août 1789; on désigna en outre un comité pour rechercher et proposer, avant l'expiration de ce terme, les moyens les plus convenables pour subvenir aux besoins de l'État (18 mars).

Assuré de l'échevinage dont il avait éprouvé le dévouement, du tribunal des Vingt-Deux recomposé à son gré, et tranquille à l'égard des États dont il avait obtenu un vote nécessaire à la marche de l'administration, Hoensbroech aurait prudemment agi en profitant avec modération de sa victoire. Les conseils dans ce sens ne lui firent pas défaut, et au sein même du chapitre cathédral, si ardent à défendre une autorité qui était la sienne en définitive, plus d'une occasion se présenta de lui donner des avertissements significatifs; il n'y prêta malheureusement pas l'oreille, et tendit toujours davantage les ressorts du gouvernement, au risque de les briser.

L'année 1788 se passa sans autre incident notable, et en procédures de toute espèce devant la chambre de Wetzlaer, où les patriotes défendirent vigoureusement leurs intérêts, dans les nombreux procès politiques soutenus ou intentés par eux.

Au commencement de 1789 (février), le tiers-état fut de nouveau convoqué pour la question de l'impôt des quarante *patars*. Il n'avait accordé la continuation de cet impôt que pour une année qui allait expirer dans quelques mois, et ce consentement devait être mis en rapport avec celui des deux ordres privilégiés

qui portait sur trois années. Cette convocation isolée provoqua quelques réclamations : puisque l'uniformité des votes des trois ordres était nécessaire pour rendre une résolution valide, il ne suffisait pas d'en appeler un seul, et, pour que le principe constitutionnel fût sauf, il fallait, disait-on, que le vote individuel du clergé et de la noblesse fut réitéré dans une nouvelle session. Cette interprétation, fondée sur la lettre plutôt que sur l'esprit de la loi, fut probablement soutenue dans la réunion du tiers; mais le gouvernement y avait la majorité, et sa demande fut accueillie. Il y eut cependant une assez forte minorité, et les représentants de neuf bonnes villes refusèrent leur assentiment à un système d'impôt accepté par les représentants de la cité et des treize autres bonnes villes.

A ce moment, le gouvernement venait de se créer une nouvelle difficulté avec la noblesse. L'hiver était d'une rigueur qui compromettait le sort des grains confiés à la terre, et la possibilité d'une mauvaise récolte avait amené un renchérissement considérable de cette précieuse denrée. Partout on recourut à la seule mesure connue alors : la défense d'exportation. Un édit fut publié (8 janvier) à Liége dans ce sens; mais le gouvernement fit cette publication, en ne mentionnant que l'avis conforme du chapitre cathédral, quoiqu'il fut assuré du concours de la députation des États. On le voit, c'était toujours au même but qu'il tendait : l'omnipotence du prince en matière d'édits de police. De la part du tiers qui l'avait reconnue, il n'y eut pas de réclamation; mais la noblesse, qui soutenait de ce chef un procès à Wetzlaer, y envoya une protestation contre le nouvel édit, et, au risque d'exciter le mécontentement en paraissant s'opposer à des mesures jugées indispensables, il tenta — fort vainement du reste — de susciter des obstacles, en réclamant la réunion des États, ce qui lui fut refusé.

A cette difficulté s'en joignit bientôt une autre. Il existe à trois lieues de Liége un village du nom de Tignée, qui faisait alors partie du comté de Dalhem, et appartenait à l'Autriche avec le reste du Limbourg. En 1787, Urban, un liégeois éditeur de

l'*Esprit des Gazettes*, le principal journal belge de cette époque, y avait établi une imprimerie qui, au commencement de 1789, servit à publier un nouveau journal semi-hebdomadaire : l'*Avant-Coureur*. Fondée dans l'intérêt de la cause patriotique, cette feuille prit une attitude hostile au prince-évêque, sous l'inspiration de Bassenge, son correspondant. Le seul journal qui existât alors à Liége était la *Gazette*, feuille privilégiée qui ne s'occupait absolument pas des affaires intérieures, même quand il survenait des occasions où les actes du gouvernement avaient besoin d'être défendus. On conçoit dès lors l'intérêt que présentait l'*Avant-Coureur*, avec ces allures polémiques qui étaient chose toute nouvelle; on conçoit aussi l'irritation que ressentirent les conseillers de Hoensbroech, en se voyant exposés, aux portes mêmes de la capitale, à des attaques qu'ils ne savaient comment repousser. C'était surtout la correspondance anonyme de Bassenge qui les exaspérait. Trop généreux pour exposer des innocents aux soupçons du pouvoir, trop franc en même temps pour ne pas avouer ouvertement sa collaboration, l'écrivain patriote écrivit (20 mai), pour se déclarer l'auteur de la correspondance incriminée, un article où on lisait : « Hoensbroech est le chef de mon pays; j'ai « dit, j'ai écrit que ce rang était sacré pour moi, je le répète; « mais j'ai dit qu'on le trompait; celui qui lui dit la vérité est « mon seul ami.... Si je me trompe, c'est de bonne foi; qu'il « m'entende; si j'ai commis des fautes, qu'il me fasse attaquer « *légalement* [1]; si des crimes, qu'il me fasse punir *légalement;* je « ne crains rien, j'attends. Mais que haut qu'on soit élevé, ne « pas vouloir lire, ne pas vouloir raisonner!... *Stat pro ratione* « *voluntas!...* Cela n'est plus possible, et celui qui le veut, à la « tête de cent mille hommes comme seul, portant un sceptre ou « une houlette, *une mitre* ou des haillons,.... *n'est qu'un bri-* « *gand.* »

Il fallait du courage pour écrire ces lignes et rester à Liége,

[1] Les mots imprimés ici en italiques le sont en capitales dans l'*Avant-Coureur*, vol. I, p. 394.

car l'attaque était violente, et on racontait que dans un dîner auquel assistaient de hauts personnages, l'auteur de cette insolente épître avait été déclaré digne de la roue. Néanmoins le gouvernement, qui soutenait déjà tant de procès à Wetzlaer, se souciait probablement peu d'en augmenter le nombre, et Bassenge ne fut pas inquiété; mais on voulut se venger de l'éditeur, et des hommes de main s'étant transportés à Tignée (23 mai), ravagèrent impitoyablement l'imprimerie, brisant les presses et dispersant les caractères, ce qui n'empêcha pas le journal de reparaître après quelques jours d'interruption, plus violent et plus agressif. Ses attaques contribuèrent à une explosion que les événements extérieurs allaient hâter.

Ils furent, au mois de juillet, de la nature la plus grave. En Belgique, une lutte s'annonçait imminente. Joseph II avait confisqué à son profit la constitution des deux provinces les plus récalcitrantes, et il se préparait à soumettre les autres à son autocratie, en y faisant voter un subside fixe et permanent. En France, la prise de la Bastille venait de révéler la puissance irrésistible du flot populaire, frappé d'épouvante les gouvernements brouillés avec leur pays, et autorisé Bassenge à écrire dans son *Avant-Coureur* [1] : « Faiseurs d'enquêtes, oppresseurs de l'innocence, voyez Paris et tremblez. » Comme toujours, l'événement, grossi par les rapports exagérés des fuyards et des peureux, parvint à l'étranger revêtu des couleurs les plus sombres, et y augmenta la terreur des uns, les espérances des autres.

Agité par la crainte et voyant que le système de compression appliqué jusque-là conduisait à une catastrophe, Hoensbroech annonça, le 13 août, l'intention d'ouvrir cette session des États qu'il avait refusée trois mois auparavant aux instances de la noblesse. En même temps, pour corriger l'impression défavorable produite par son obstination à maintenir l'impôt des quarante *patars*, impôt peu onéreux sans doute, mais vicieux dans ses bases, il fit à son chapitre cathédral la proposition de renon-

[1] Vol. II, p. 41.

cer à ses exemptions, et de consentir à l'égalité de tous dans la répartition des charges publiques. La pensée à coup sûr était louable; manifestée un an plus tôt, elle eût provoqué une explosion de reconnaissance; dans les circonstances, on n'y vit que l'expression de la peur, et Bassenge y répondit quatre jours après (17 août) par sa *Note aux citoyens*. Avant d'aborder la répartition de l'impôt, disait l'écrivain, il faut rendre à la constitution du pays les garanties qui lui manquent, en abrogeant le règlement de 1684 et tous ceux qui, d'après les mêmes principes, ont réglé l'organisation des petites villes; ces dispositions tyranniques ont vicié dans son essence la composition du tiers-état, et avant leur abrogation il est impossible de procéder avec succès aux réformes.

Le reproche était fondé et la demande légitime. L'organisation décrétée par Maximilien de Bavière accordait au gouvernement une influence exagérée dans la composition des administrations municipales, et par suite le moyen de se créer une majorité servile dans le troisième ordre des États, comme dans le tribunal des Vingt-Deux où les Liégeois voyaient avec raison le boulevard de leurs libertés. Néanmoins les patriotes auraient sagement agi en ne brusquant pas les choses. Le vent soufflait aux réformes, et, sous la pression des circonstances, ni le prince ni les États ne pouvaient échapper à la nécessité d'abandonner un système dont les inconvénients étaient désormais bien démontrés. Une transaction, devenue inévitable, ôtait à la chambre impériale tout prétexte d'intervention. Le règlement de 1684 était sans doute un coup d'état; mais au bout d'un siècle de durée le coup d'état devient un ordre de choses légal, et si une violence nouvelle vient y substituer quelqu'autre forme, c'est au dernier fait seulement que l'opinion attachera le caractère d'illégalité. Ce sont là des considérations auxquelles il est dangereux de ne pas avoir égard, quand on est une grande nation; à plus forte raison quand on n'est qu'un petit état, attaché, comme l'était celui de Liége, à un puissant empire. La passion, qui ne raisonne jamais, l'emporta. Peut-être aussi devint-il impossible aux chefs d'arrêter le

mouvement : une révolution est plus facile à faire qu'à conduire.

Le dernier écrit de Bassenge fut le coup de tocsin qui fit éclater celle de Liége. Depuis plusieurs jours, la cocarde nationale rouge et jaune, et la cocarde verte et blanche des hommes du pays de Franchimont, avaient apparu dans la cité. L'opposition était devenue si forte, que quand le bourgmestre Ghaye proposa (17 août) au conseil communal de poursuivre les porteurs de ces signes proscrits, il rencontra l'opposition de son collègue, l'historien Villenfagne, et de la majorité de cette assemblée jusque là si docile. L'adoption de la proposition n'aurait eu du reste d'autre résultat que d'exciter un conflit, car, à la nouvelle de la discussion soulevée à l'hôtel de ville, les couleurs patriotiques, qui n'avaient encore été arborées que par les plus hardis, commencèrent à se montrer sur tous les chapeaux.

A la soirée arriva Chestret, récemment revenu de Wetzlaer, où il avait été soutenir les intérêts de la cause populaire. Cœur généreux, tête vive, doué de plus d'esprit que de jugement, le baron de Chestret de Haneffe, membre de l'état noble, était, avec Fabry père, l'objet de la faveur publique. Celui-ci, plus âgé que son ami, appartenait à la bonne bourgeoisie ; aux qualités qui distinguaient Chestret, il joignait un esprit plus cultivé, et beaucoup plus d'expérience des hommes. Porté deux fois déjà à la *magistrature* de la cité — c'est le nom qu'on donnait à Liége aux fonctions exercées par les chefs du conseil communal appelé aussi *magistrat* — il avait, dans l'exercice de ces fonctions, montré une grande habileté, et en même temps cette aménité qui gagne les cœurs et qui n'excluait pas chez lui la fermeté de caractère. Fabry avait possédé la confiance des trois prédécesseurs de Hoensbroech, et exercé à la cour une influence qu'il perdit à l'avénement de ce dernier, à cause surtout de son attachement bien connu aux doctrines philosophiques de cette époque. Tels étaient les deux hommes qui dirigeaient l'opposition, et qu'entouraient le respect et l'affection de la grande majorité de leurs concitoyens.

L'arrivée de Chestret, qui s'était arrêté quelques heures dans sa maison de campagne de Donceel, avait été annoncée, et il fut

l'objet d'une chaleureuse ovation, dont Fabry recueillit sa part. Portée à Seraing, où résidait Hoensbroech, la nouvelle y répandit l'épouvante. A peine échappé des bras enthousiastes de ses partisans, Chestret avait écrit au chanoine De Paix, l'un des membres les plus intelligents du chapitre, d'engager le prince à donner sans plus tarder une preuve écrite des intentions conciliantes dont il le disait animé; c'est du moins ce que De Paix lui avait affirmé deux jours auparavant. Remise aussitôt à Hoensbroech, cette lettre l'engagea à écrire, au milieu même de la nuit, la déclaration suivante, qui fut imprimée le lendemain matin : « ne « désirant que le bien-être de la nation liégeoise, que nous ché« rissons et dont le bien-être est intimement lié à nos jouissances, « nous déclarons consentir, autant qu'il est en notre pouvoir, à « tout ce qui peut y contribuer, et nous nous empresserons « toujours d'interposer nos bons offices, pour l'accomplissement « de ces vœux. »

Tout n'était pas fini avec cette déclaration, dans laquelle les conseillers du prince avaient eu soin de lui faire prendre seulement l'engagement de ratifier ce que décideraient les États. Cette conduite ne manquait pas d'habileté, mais elle n'avançait guère les choses, car on voulait davantage, et on l'obtint le lendemain.

Le conseil communal venait de se réunir (18 août), et de décréter la convocation des seize chambres de la cité, pour rédiger les instructions à donner aux deux bourgmestres chargés de présider le tiers dans la prochaine session des États. Tout à coup pénétra dans la salle un rassemblement nombreux, conduit par un fabricant d'armes dont le patriotisme et l'énergie étaient bien connus, et qui s'était fait accompagner par ses ouvriers. On signifia aux deux bourgmestres que le peuple retirait au conseil le mandat dont il se disait investi, et il n'y eut pas la moindre tentative de résistance. Les deux bourgmestres furent ensuite reconduits chez eux, et invités à rendre les clefs magistrales, emblêmes de leur dignité. Villenfagne s'exécuta de bonne grâce, et parut même à son balcon, agitant un chapeau décoré des couleurs

nationales. Ghaye refusa d'abord de satisfaire à la sommation; mais la pointe d'une épée appuyée sur la poitrine, jointe à l'injonction répétée *pour la dernière fois* [1], lui arracha enfin son consentement. Pendant l'invasion de l'hôtel de ville, d'autres troupes de patriotes armés s'emparaient des principaux postes, et de la citadelle où le régiment national ne fit aucune défense.

La ville entière était au pouvoir de l'insurrection, quand Chestret, du haut du perron de l'hôtel de ville, s'adressant à la foule assemblée sur le marché, l'invita à remplacer le magistrat dépossédé et à élire d'abord deux bourgmestres. Chestret et Fabry, cria-t-on de toutes parts. A ces deux hommes si populaires on adjoignit ensuite, toujours par acclamation, deux corégents et trente quatre conseillers. Parmi ces derniers se trouvaient : l'avocat Donceel, le jurisconsulte le plus versé dans la connaissance des institutions de son pays, et qui n'avait cessé de défendre de ses conseils et de sa plume ses compatriotes persécutés, homme honnête et désintéressé que les électeurs liégeois donnèrent l'année suivante pour collègue à Fabry, son ami, et qui forcé de fuir, quand le prince revint sous la protection des baïonnettes autrichiennes, alla mourir dans l'exil éloigné des siens; l'avocat Lesoinne son beau-frère, comme lui défenseur des intérêts de l'opposition, et à ce titre signalé aussi plus tard aux rancunes d'un gouvernement implacable; Bassenge aîné, patriote d'un courage à l'épreuve, écrivain parfois emphatique, mais chaleureux et plein de verve, homme de cœur si jamais il en fut.

Dans l'après-midi, une partie de la bourgeoisie s'assembla de nouveau pour aller à Seraing, et engager le prince à venir *par sa présence dans sa capitale combler les vœux de son peuple* [2]. Chestret, qui n'avait probablement pas sollicité cette mission, marchait en tête avec une partie du conseil; Fabry était resté en ville, pour y maintenir l'ordre que les prisonniers imprudemment élargis mena-

[1] Nous trouvons ce détail non dans une relation faite par un partisan du prince, mais dans un journal patriotique, la *Feuille nationale liégeoise*.

[2] Expressions de Bassenge dans son *Précis de la révolution*.

çaient de troubler. On présenta au prince-évêque une cocarde nationale qu'il attacha à son habit, puis on lui demanda de venir à Liége ratifier ce qui s'était fait. Les conjonctures ne lui permettaient guère de refuser l'invitation, et il se déclara disposé à suivre la députation du conseil. Il fut libre à peu près comme l'avait été, le mois précédent, l'infortuné Louis XVI, lors de son excursion à Paris après la prise de la Bastille. Les allégations contraires, insérées dans les relations officielles, sont de ces mensonges nécessaires pour sauver aux époques de crise le prestige de l'autorité. D'autre part on ne peut rendre responsables de quelques propos grossiers, dont l'existence est assez bien établie[1], que ceux mêmes qui les ont proférés.

Arrivé à Liége à la soirée, et bien accueilli — quoiqu'en disent certains pamphlets — par la grande majorité de la bourgeoisie, Hoensbroech fut conduit à l'hôtel de ville, et y signa plusieurs récès dont il ne songea pas même à connaître le contenu, tant son trouble était grand[2]. L'un d'eux approuvait l'élection du nouveau conseil, un autre abrogeait le règlement de 1684, un autre encore substituait comme grand mayeur au comte de Méan, propre neveu du prince, le comte de Lannoy chef de l'opposition dans l'état noble. Quant aux épées nues qui remplissaient la salle, quant à cette unique lampe qu'un souffle pouvait éteindre, quant à ces figures sinistres qui respiraient le meurtre, tout cela c'est de la fantasmagorie inventée par l'esprit de parti. Nous ne ferons pas à la mémoire des chefs de la révolution liégeoise l'injure de les défendre contre d'aussi absurdes inculpations; s'ils péchèrent pendant leur courte domination, ce fut par commisération et indulgence, honorables fautes dont nous devons les féliciter.

De l'hôtel de ville Hoensbroech se rendit au palais où il passa la nuit, et le lendemain il retourna à Seraing. Les adhésions ne

[1] Le respectable Bovy les rapporte dans ses *Promenades historiques*. Il était alors âgé de dix ans, et son père, qui mourut de chagrin quelques mois après, était attaché au régiment national en qualité d'officier de santé.

[2] La *Feuille nationale liégeoise* dit que, pendant la nuit, *on fut obligé de lui tirer du sang*.

manquent jamais à une révolution triomphante, et tous les corps constitués, l'échevinage en tête, l'échevinage qui avait si ardemment persécuté les patriotes, vinrent féliciter le nouveau conseil. Le chapitre cathédral, dont la majorité devait bientôt émigrer et protester, se montra aussi plein de bienveillance, quand les deux bourgmestres vinrent lui notifier (19 août) le récès par lequel *la généralité des citoyens avait aboli le règlement de* 1684 [1], et demander un *Te Deum*, en actions de grâces pour l'*heureuse journée* de la veille; pas une voix ne s'éleva pour protester contre l'un et refuser l'autre. Le jour même après-midi, ce *Te Deum* fut chanté en grande pompe et devant une foule considérable, dans l'antique et splendide basilique, qui ne devait pas, hélas! survivre aux haines soulevées par ses lévites.

L'ouverture de la session des États avait été fixée au 31 août. Deux jours auparavant, le prince quitta furtivement son château de Seraing, laissant une déclaration où il affirmait que le soin seul de sa santé, non le dessein de solliciter une intervention étrangère ou de porter plainte à Wetzlaer, le forçait à s'éloigner pour quelque temps. « J'exhorte, y disait-il, la nation de délibérer avec calme et modération sur les changements utiles et « nécessaires dont on jugerait la constitution susceptible, de respecter les propriétés, et de n'exercer aucun genre de vengeance « contre qui que ce soit. » On appréciera plus tard la sincérité de ces explications, et de l'esprit de conciliation qu'elles annonçaient.

Hoensbroech se retira dans l'abbaye de Saint-Maximin près de Trèves; sa fuite—car c'en était une—allait produire de sérieuses complications.

[1] Nous copions ici le protocole.

CHAPITRE V

Union de la Flandre et du Brabant. — Entrée de Van der Noot à Bruxelles. — Propositions de Joseph II. — Réunion des États Généraux. — Acte d'union des *États Belgiques Unis*. — Les conservateurs et les progressifs. — Les *Considérations impartiales* de Vonck. — Mandement de l'archevêque de Malines. — Adresse du 17 février. — Mort de Joseph II. — Propositions de Léopold.—Accueil qui y est fait.—*La société patriotique* et les volontaires de Bruxelles. — Débats sur le serment à prêter par eux. — Adresse du 15 mars. — Pillages.

A la fin de décembre 1789, la Belgique entière, à l'exception de la province de Luxembourg et de la citadelle d'Anvers qui se rendit trois mois après [1], était perdue pour l'Empereur. Gand était à peine évacué, que le comité de Breda proposait aux États de Flandre l'union avec le Brabant, et l'établissement d'un congrès chargé de veiller aux intérêts communs des deux provinces. L'offre fut agréée, et les autres provinces suivirent cet exemple, quand les États de Brabant les y convièrent le 20 décembre.

Deux jours auparavant (18 décembre), Van der Noot était rentré triomphalement dans Bruxelles, accompagné des membres du comité de Breda; il fut reçu avec les honneurs souverains au portail de Sainte-Gudule, puis introduit dans le chœur, où il assista, agenouillé sur le prie-Dieu des gouverneurs généraux, à

[1] La garnison capitula le 29 janvier, et évacua la citadelle le 20 mars.

un *Te Deum* solennel. Le soir, il se montra au spectacle dans la loge de Marie-Christine, et fut couronné par les comédiens, aux applaudissements d'un public enthousiaste. Ce peuple dont il était l'idole ignorait que, si les conseils de son héros eussent été suivis, la bannière de l'Autriche eût encore flotté sur les places de la capitale.

Un peu tard Joseph II reconnut ses torts, en disgraciant d'Alton, en transmettant par le général Ferraris, son successeur, les propositions qu'il faisait aux insurgés et qu'avait réclamées le comité de Breda; elles consacraient entre autres le rétablissement de la Joyeuse Entrée, des États et du conseil de Brabant, l'abolition du séminaire général, et la publication d'une amnistie dont Van der Noot, Van der Mersch et l'archevêque de Malines eussent seuls été exceptés. On répondit par d'autres propositions, qui furent plus tard acceptées au nom de Léopold [1] : il fallait une amnistie entière et même un emploi marquant pour Van der Noot, le droit aux États de se confédérer entre eux, l'abrogation des édits postérieurs à l'avénement de Joseph II, l'application à toutes les provinces des principaux articles de la Joyeuse Entrée, la participation des États Généraux aux affaires qui concernaient la généralité [2].

Dans son rapport à l'Empereur (21 décembre), le général Ferraris traça le tableau de l'état du pays et de l'exaspération qu'avait soulevé le despotisme de d'Alton [3]; il ne dissimula pas que ces mêmes conditions, qu'il donnait *comme étant les vœux des mieux*

[1] Nous voulons parler des propositions du 2 mars 1790.

[2] Cette pièce, ainsi que le rapport du général Ferraris et plusieurs lettres relatives à cette nouvelle tentative d'arrangement, se trouve dans les *Documents politiques et diplomatiques sur la révolution belge de* 1790 publiés par M. l'archiviste Gachard, p. 94 et suivantes.

[3] Nous signalerons dans ce rapport le passage suivant : « L'ordre de brûler « les villages où l'on laisserait des signes d'insurrection, et *l'espoir du pillage* « présenté aux soldats, sont cause du soulèvement de la Flandre où, à Gand, « les bourgeois ne se seraient pas joints aux patriotes, si la troupe n'avait pas « commencé à piller, et à commettre des excès qui ont irrité et déterminé le « peuple à la révolte. »

intentionnés, pourraient être jugées insuffisantes par les révolutionnaires les plus influents. Effectivement, quand le comte de Cobenzl, envoyé par Joseph II avec des pouvoirs fort étendus, et avec la suprême autorité sur l'armée comme dans l'ordre civil, écrivit de Luxembourg aux États des provinces qu'il était autorisé à traiter sur ces bases, ses lettres et celles des gouverneurs généraux restèrent sans réponse. L'enivrement du succès était tel, que toute tentative d'accommodement devenait inutile, comme le répondit l'archevêque au prince de Kaunitz qui avait réclamé sa médiation.

Après avoir proclamé la déchéance de Joseph II, les États des provinces se mirent en possession de la souveraineté, au nom de la nation dont ils se disaient les représentants. Pour le surplus, la constitution fut maintenue.

Il fallait aussi régler les rapports fédéraux. Ce fut la mission d'une assemblée qui se constitua à Bruxelles (1790, 7 janvier), sous la dénomination d'*États Généraux;* elle se composait de cinquante-trois députés nommés par les États des provinces [1]. On se conformait ainsi aux précédents historiques, car telle était notamment l'organisation adoptée par la Hollande, quand elle avait conquis son indépendance au XVIe siècle. Le pacte fédéral fut le premier objet en discussion, et la répartition des votes la première difficulté. On admit, toujours d'après l'exemple de la Hollande, le vote par province ; mais, en prenant pour base de la répartition des voix la contribution dans le subside ordinaire payé au gouvernement autrichien, on eût livré la confédération à la merci du Brabant et de la Flandre qui y entraient pour plus de moitié. Pour éviter cet inconvénient, on convint d'un total de quatre-vingt-dix voix, dont cinquante-six étaient nécessaires pour former une majorité. Le Brabant en eut vingt, et la Flandre vingt-deux. Dès lors il n'était plus au pouvoir de ces deux provinces de faire, à elles seules, prévaloir une mesure qui préjudiciât aux

[1] Dans la première édition (vol. I, note 2 à la fin) nous avons donné la composition de cette assemblée.

intérêts des autres, et à celles-ci, qui n'avaient à elles toutes que quarante-huit voix, de prendre une décision au détriment de la Flandre et du Brabant. La représentation avait toujours pour base l'importance et la richesse des provinces. Après quelques séances, l'acte d'union des *États Belgiques Unis* fut voté (10 janvier). Il laissait à chaque province son existence indépendante, et ne faisait porter le lien fédératif que sur la défense commune, sur le pouvoir de faire la paix ou la guerre, de contracter des alliances, de recevoir ou d'envoyer des ambassadeurs. Un Congrès divisé en trois comités : politique, guerre, finances, exerçait ces attributions sans recours aux provinces. C'était le pouvoir exécutif de l'union, tandis que les États Généraux composaient le pouvoir constituant, et délibéraient sous la ratification des États, leurs commettants. Ces deux assemblées, dont les prérogatives n'étaient pas bien définies, dont l'une était permanente, tandis que les réunions de l'autre dépendaient des circonstances, furent, dans le principe, composées des mêmes membres; elles ne devinrent réellement distinctes qu'au mois d'août, quand il fallut négocier avec les puissances étrangères[1].

Un homme partagea l'influence que Van der Noot y exerça. Grand pénitencier à Anvers au moment où la révolution éclata, Van Eupen se joignit aux émigrants, fit partie du comité de Breda, et s'attacha à l'agent plénipotentiaire du peuple brabançon. Quoique plus fin, plus prévoyant, plus politique, il montra aussi une confiance trop grande dans les promesses de la diplomatie. Van der Noot fut nommé ministre, Van Eupen secrétaire d'État, fonctions qui semblent leur avoir été confiées à titre de récompense nationale. En cette qualité ils siégeaient aux deux côtés du président, et signaient avec lui, l'un en l'absence de l'autre, les actes des États Généraux et du Congrès.

Les États des provinces ne s'attribuèrent pas, sans opposition, l'exercice du pouvoir souverain; les réclamations prirent même

[1] L'*Acte d'union* a été publié en forme d'édit, et plusieurs fois depuis lors. On le trouve dans Gachard, *Documents politiques et diplomatiques*, p. 113.

bientôt un caractère d'irritation qui amena, en dernier résultat, la guerre civile et la restauration.

Le mouvement intellectuel du XVIIIe siècle qui s'était étendu sur l'Europe entière, n'avait pas été perdu pour la Belgique. On y reconnaissait, dans plusieurs classes de la société, la nécessité de mettre les institutions en rapport avec le progrès des lumières. Il était impossible d'y parvenir sans combat, car ils étaient nombreux et puissants ceux dont les idées, les intérêts ou le caractère ne sympathisaient pas avec de pareils changements. Van der Noot et Vonck représentèrent les deux opinions : Van der Noot donna son nom aux zélateurs du système existant; Vonck donna le sien aux partisans de la réforme. Ceux-ci s'appelèrent démocrates, parce qu'ils voulaient renforcer dans la constitution l'élément populaire, et ils traitèrent d'aristocrates leurs adversaires qui soutenaient les privilégiés. Froissés à différents titres par les mesures de l'Empereur, les deux partis s'étaient rapprochés. Il eût été facile de dissoudre la coalition; la distance qui séparait les Joséphistes de bonne foi—c'est à dire ceux qui attachaient l'idée d'une régénération utile à l'exécution des plans du monarque—des hommes qui prirent bientôt le nom de démocrates ou de Vonckistes, n'était pas grande au fond. Il semble qu'on n'ait pas même eu l'idée de l'essayer.

Van der Noot et Vonck se réunirent donc pour renverser le gouvernement autrichien. D'accord sur le but, ils se divisèrent déjà, nous l'avons vu, quand il fallut déterminer les moyens de l'atteindre. Cette dissidence qui ne touchait en rien aux doctrines, n'avait pas une grande importance; elle laissa cependant entre eux un levain de rancune qui contribua à la rupture. On s'en aperçut peu, tant que dura la lutte avec l'étranger. Mais dès que l'éloignement des Autrichiens rendit le danger moins pressant, la mésintelligence reparut avec un caractère plus grave : il s'agissait d'imprimer au mouvement révolutionnaire une direction, et de lui faire produire ses résultats.

Les Vonckistes, qui avaient prêté à l'insurrection l'appui de leur influence, appartenaient aux classes les plus instruites de la

nation : outre quelques nobles élevés dans les idées nouvelles, c'étaient des commerçants, des avocats, des médecins, des membres du clergé séculier, des hommes adonnés aux professions libérales, tous également exclus de la représentation du pays. Celle-ci était alors concentrée dans une partie de la noblesse et du clergé régulier, formant les deux premiers ordres et représentant la propriété foncière; dans les membres des corporations de métiers, formant le tiers état et représentant en partie le peuple de quelques villes [1].

Les Vonckistes demandaient qu'on accordât dorénavant une juste part, dans l'administration des affaires publiques, à des classes de la société qui, par leur position, leur influence et leurs lumières, y avaient droit. Mais la révolution française, qui grondait à nos portes et menaçait de ses réformes les biens et les priviléges des deux premiers ordres, vint renforcer les obstacles que rencontraient ces prétentions; la noblesse, et surtout le clergé régulier, crièrent à la gallomanie; les opinions exagérées de quelques Vonckistes furent prises pour l'expression du vœu de tous, et leurs demandes écartées comme destructives des institutions que la révolution avait eu pour unique objet de maintenir. Ces institutions cependant n'étaient plus intactes. Les États, personnification de l'opinion conservatrice, ne se mettaient-ils pas à la place du prince dont ils décrétaient la déchéance ? Ne faisaient-ils pas ainsi disparaître un corps intermédiaire, placé entre la nation et son chef pour veiller au bon emploi des deniers du peuple et au maintien de ses vieux priviléges? Ne sapaient-ils pas eux-mêmes la constitution par sa base, et ne transformaient-ils pas une monarchie tempérée en une pure aristocratie?

En principe, ces objections n'étaient pas à réfuter; aussi n'y répondit-on guère que par des raisons de nécessité et de salut

[1] Ainsi en Brabant, où il y avait plus de quarante monastères, le clergé se composait des chefs de treize abbayes seulement, et la noblesse, des individus nobles ayant titre de baron, quatre quartiers et un revenu de 4,000 florins. Quant au tiers état, il ne représentait, partiellement encore, que les trois chefs-villes du duché : Bruxelles, Anvers et Louvain.

public. Il faut en convenir, la Belgique possédait les conditions premières du système représentatif ; elle n'éprouvait pas le besoin d'une réforme radicale semblable à celle qu'on effectuait en France, et nul parmi les Vonkistes n'eût pu prédire où se serait arrêtée la démolition. Car il y avait dans le parti de nombreuses nuances. Si quelques-uns, les plus nombreux sans contredit, eussent été satisfaits de changements dans l'organisation des États, il en était d'autres qui allaient jusqu'à réclamer une *convention nationale* [1].

On doit aussi tenir compte des intrigues de la diplomatie. Les puissances étrangères craignaient avant tout que la France ne prît la direction de la révolution belge ; elle lui eût été acquise, si les Vonckistes avaient triomphé. Il fallait donc repousser toute idée novatrice, représenter la moindre atteinte à la constitution comme étant de nature à compromettre la Belgique auprès de ses puissants protecteurs [2]. La recommandation fut accueillie avec d'autant plus d'empressement, qu'elle flattait les passions de ceux à qui elle s'adressait. On confia la mission de faire prévaloir ce système, non à des plénipotentiaires, puisque notre indépendance n'était pas reconnue, mais à des intrigants sans caractère public [3], qui exploitèrent, dans un but de lucre personnel, la cré-

[1] *Qu'allons-nous devenir?* brochure où l'avocat d'Outrepont inséra cette phrase qui souleva contre lui les fureurs du parti aristocratique : « Les Belges sont « précisément dans le même cas où ils se trouveraient si, dans ce moment, ils « sortaient des mains du Créateur. »

[2] Ce fut l'objet entre autres d'une communication adressée par l'envoyé belge à La Haye, et que les journaux du parti aristocratique s'empressèrent de reproduire ; il y était dit : « qu'aucune des trois cours alliées n'avait la moindre idée « de nous gouverner, de nous dicter la loi, ni de nous gêner le moins du « monde, que jamais non plus elle n'exigerait le moindre sacrifice de notre part, « mais que, pour ce moment seulement, *leur propre sûreté* ne leur permettait pas « de souffrir que notre constitution actuelle, celle qui était le titre de notre « insurrection, fût altérée par qui que ce fût. » Voir le *Journal historique* de Feller, N° du 1er mars 1790.

[3] Nous signalerons un personnage du nom de Bruchausen et un juif nommé Ephraïm, chargés de veiller aux intérêts de la cour de Berlin, et Mottman, le secrétaire de la princesse d'Orange. La cour de Londres, comme nous le dirons plus loin, prit à ces intrigues une part beaucoup moindre.

dulité de Van der Noot, fomentèrent les divisions et encouragèrent dans les journaux aristocratiques, rédigés presque tous par des membres du clergé, les plus violentes sorties contre l'assemblée nationale de France et contre ses décrets.

La polémique, entre le parti conservateur et le parti progressif, produisit un nombre prodigieux de pamphlets. L'un d'eux mérite une attention particulière, car il émane du chef de l'opinion démocratique.

Dans ses *Considérations impartiales* [1], Vonck, passant en revue les diverses formes de gouvernement, se prononce pour une aristocratie élective, où les droits d'élection et d'éligibilité ne seraient refusés qu'à la partie de la nation la plus minime possible. Il se demande ensuite si les États ont le droit de saisir le pouvoir souverain, et s'ils représentent réellement la nation. A cette double question sa réponse est négative. Une nouvelle forme est donc nécessaire. Mais pour qu'elle ne s'écarte pas trop de l'ancienne, il propose de faire entrer dans la représentation du clergé des membres du clergé séculier, d'ouvrir l'ordre de la noblesse à un plus grand nombre de nobles, d'attribuer au tiers état le droit de représenter aussi les campagnes, et de lui donner double voix afin de contre-balancer l'influence des deux premiers ordres. Pour exercer le pouvoir exécutif, on choisirait, dit-il, dans les quatre ordres quatre personnes auxquelles on adjoindrait un membre du conseil de justice. Les *Considérations impartiales* ne s'occupaient que du Brabant, mais le plan pouvait recevoir son application dans toutes les provinces.

Ce système, que Vonck n'abandonna jamais, présentait l'avantage de constater un progrès et d'éviter une perturbation. Il était dicté par un louable sentiment de modération; mais par cela même il avait chance de réunir les suffrages, et fut attaqué avec

[1] *Considérations impartiales sur la position actuelle du Brabant*. In-8° de 46 pages. Il faut y joindre une brochure de huit pages intitulée : *Essai d'institutions politiques à l'usage du Brabant*. D'après ce que dit Vonck dans l'*Abrégé historique*, p. 40, le fond seulement des *Considérations impartiales* serait de lui.

une extrême violence. On alla jusqu'à dire que la restauration était préférable à une réforme quelconque [1].

Le mandement de l'archevêque de Malines pour le carême de 1790 (31 janvier), vint donner une déplorable sanction aux attaques contre les Vonckistes. Cette pièce, essentiellement politique, dénonçait comme *ennemis de la religion et de l'État* « tous ceux « qui, par des raisonnements aussi frivoles que subtils, qui se « ressentaient de la philosophie de ce siècle, voudraient troubler « un bonheur dont on était à la veille de jouir, bonheur qui « ne pouvait être que l'effet de cette union désirable, et de cette « paix l'objet des vœux les plus ardents de tout bon citoyen. »

En même temps il parut une déclaration qui menaçait les Vonckistes *de toute la colère du peuple brabançon indigné*, et une adresse destinée à protester contre toute innovation; celle-ci se terminait par cette phrase, indice de l'horrible exaspération qui l'avait dictée : « Déclarons traîtres à la patrie et perturbateurs du « repos public, tous ceux qui voudraient introduire des change- « ments ou nouveautés soit à la religion, soit à la constitution; « supplions les seigneurs États de sévir ou faire sévir contre ces « novateurs ou perturbateurs du repos public. » Écrite en quelque sorte sous la dictée du secrétaire de l'archevêque [2], la

[1] « S'il fallait, s'écriait à ce propos le fougueux Feller, opter entre ces deux « extrémités terribles, ou d'établir parmi nous le règne de la cohue nationale « française, ou de rentrer sous le pouvoir du souverain dépossédé, la nation « n'hésiterait pas dans la détermination du choix. J'irais moi-même rappeler « d'Alton avec tout ce qu'il y a de bourreaux dans la milice autrichienne, et « nous préparerions, en attendant, nos rues, pour les voir joncher, comme ci- « devant, des cadavres de nos concitoyens. »

[2] L'imputation est grave. Nous la motivons sur une pièce émanant de l'abbé Duvivier lui-même; c'est une circulaire adressée par lui aux curés doyens, et ainsi conçue : « *Omnibus et singulis cleri, tam secularis quam regularis, sacerdotibus « et inferioribus ministris vera esse et fide digna, quæ in retro scriptis litteris continen- « tur, attestor. Datum. Brux.* 22 *jan.* 1790. *De mandato suæ Eminentiæ, J. H. Duvi- « vier.* » Au-dessous se trouve la circulaire du doyen à ses subordonnés : « *Has « vobis transmitto declarationes a vobis et a subditis vestris, præsertim a magistratu « sive scabinis et a notabilioribus parochiæ hominibus, subscribendas, quibus peractis, « dignemini has mittere ad aulam archiepiscopalem Bruxellis. Si vero quidam reni- « tentes inveniuntur (quod non suspicor), tunc habeatur in fine et post subscribentes*

pièce fut adressée à tous les curés et aux chefs des maisons religieuses. On les engageait à la faire signer par les bourgmestres, par les échevins et par les notables de leurs paroisses, et à la renvoyer ensuite au palais archiépiscopal; il devait être tenu note des individus qui refuseraient de signer. Quelques curés furent assez sages pour ne pas compromettre leur caractère et les intérêts de la religion dans ces tristes débats; d'autres, en plus grand nombre, prêtèrent leur concours, et allèrent jusqu'à refuser les sacrements à ceux qui ne voulurent pas signer [1].

On doit sévèrement condamner cette intervention du clergé, intervention d'autant plus répréhensible qu'elle ne se tint pas dans les limites de la modération, qu'elle provoqua au contraire les fureurs et les turpitudes dont Bruxelles surtout devint le théâtre [2]. La situation de la France, les rapports qui existaient

« *nota nolentium subscribere.* » Les deux pièces sont écrites au dos de l'adresse en question, et elles ont été trouvées parmi les papiers d'un ecclésiastique qui prit une part active aux événements de 1790. Il ne fut pas possible aux Vonckistes de se procurer une copie de la circulaire de l'abbé Duvivier, quoiqu'ils en connussent l'existence (*Abrégé historique*, p. 37 et 116), et c'est ce qui engagea sans doute ce dernier à les mettre au défi de prouver leurs allégations. On peut juger maintenant de la valeur d'un désaveu, conçu toutefois en termes assez entortillés pour ouvrir une porte aux interprétations. Ce désaveu se trouve dans les journaux du temps.

[1] Nous ajouterons que les conservateurs imputaient à leurs adversaires d'avoir pris l'initiative à cet égard. On lit notamment dans le *Journal des troubles des Pays-Bas en* 1790, à la date du 10 février : « L'on reprochait aux ecclé« siastiques et aux États de Brabant de se procurer des signatures par toutes « sortes de moyens ; mais je sais, à n'en point douter, qu'avant qu'on ne deman« dât des signatures en faveur des États, l'on en demandait contre eux. » Ce *Journal des troubles*, auquel nous renverrons plus d'une fois, est inédit et se trouve à la bibliothèque de Bourgogne. L'auteur, M. Gérard, ancien secrétaire perpétuel de l'académie de Bruxelles, a consigné jour par jour, pendant toute l'année 1790, les faits qui lui ont paru avoir quelque importance. Cet ouvrage manuscrit, dont il est aisé d'apprécier l'intérêt, forme sept volumes in-4°.

[2] Vonck signale l'existence, dans le palais archiépiscopal à Bruxelles, d'un *comité ecclésiastique où présidait l'esprit jésuitique toujours turbulent*, et auquel il donne pour chefs l'abbé Duvivier, les jésuites Feller, Brosius et Dudoyart. Les renseignements nous manquent pour nous prononcer à ce sujet; nous dirons seulement que l'allégation de Vonck est vraisemblable, et nous lisons dans le *Journal des troubles* (V. 93) : « L'abbé Duvivier, par ses petites intrigues et par

entre les réformes de l'assemblée constituante et celles que réclamaient certains Vonckistes, expliquent mais ne justifient pas cette animosité.

L'adresse fut colportée dans tous les villages du Brabant, et présentée aux États (17 février) revêtue d'un nombre considérable de signatures [1]. Il est vrai qu'on ne se montrait pas très rigoureux sur la qualité, en admettant à signer des femmes et des enfants; la grande quantité de croix prouvait aussi à quelle espèce de public on s'était adressé de préférence, pour faire déclarer aux représentants de la province « qu'il n'était pas en leur pouvoir de « toucher à la constitution ou à la forme de la représentation. » A une assemblée où dominait à un haut degré les idées conservatrices, la recommandation était inutile.

Les Vonckistes aggravèrent encore les difficultés de leur position, par l'attitude qu'ils prirent à l'égard des propositions de Léopold.

Après avoir lutté plusieurs mois contre une maladie incurable, Joseph II était mort (20 février) en accusant les Belges de l'avoir méconnu [2]. Appelé à succéder à son frère, Léopold, grand duc de Toscane, monta sur un trône dont la stabilité était compromise : la Belgique émancipée, la Hongrie presque en insurrection, la capitale de l'Empire troublée par la révolte, les finances en désordre, les conférences avec la Turquie rompues, et la guerre sur le point d'éclater avec la Prusse, telle était la situation où le nouveau souverain trouva la monarchie autrichienne.

« ses écrits anonymes et autres, avait beaucoup contribué à jeter la zizanie dans « les provinces de Flandre et de Hainaut; il était fort lié avec le ci-devant jésuite « Feller qui logeait chez l'archevêque, et avec le ci-devant jésuite Dudoyart. » L'opinion publique était unanime à attribuer à ce trio clérical les écrits les plus violents.

[1] Les documents contemporains portent ce nombre à 200,000.

[2] « Votre pays m'a tué, doit-il avoir dit au prince de Ligne, et l'évacuation de « Bruxelles est ma mort. » Le général D'Alton avait précédé de quelques jours Joseph II dans la tombe, tué par le chagrin qu'il éprouva de sa disgrâce; le soupçon d'un suicide par le poison semble avoir eu pour cause, le désir de flétrir les derniers instants d'un homme qui s'était fait exécrer en Belgique.

Pour en sortir avec honneur, il fallait la sagesse et la modération dont Léopold fit preuve, pendant un règne malheureusement trop court.

La situation de la Belgique fut un des premiers objets qui attirèrent son attention. Étant encore grand duc de Toscane, il avait rédigé, dans la prévision du décès de son frère, un mémoire contenant les conditions d'une réconciliation. Dans cette pièce, Léopold avoue hautement les torts de son prédécesseur et la légitimité de l'insurrection; il croit cependant que le droit de refuser obéissance à un prince parjure, ne s'étend pas à son successeur s'il répare les infractions; or c'est là ce qu'il veut faire. Ses propositions d'accommodement sont à peu près celles qui avaient été remises à Bruxelles au général Ferraris. En voici les principales : Il y aura amnistie entière; aucun des employés de l'ancien gouvernement ne sera remis en activité, sans l'agrément des États; les emplois quelconques ne seront accordés qu'à des nationaux choisis sur une liste de trois candidats présentés par les États de la province; les gouverneurs généraux seront pris dans la famille du souverain; le ministre plénipotentiaire et le commandant général des troupes seront toujours des nationaux; on formera de nouveaux régiments dont tous les officiers devront être natifs du pays; le séminaire général restera définitivement supprimé, et les évêques seront complétement indépendants du gouvernement dans l'administration de leurs séminaires; les États Généraux s'assembleront quand ils le jugeront convenable, pour s'occuper d'affaires importantes, et le souverain ne pourra faire de nouvelles lois sans leur adhésion; dans chaque province le conseil de justice aura l'homologation des édits, et les États-Généraux seront convoqués pour décider, en cas de dissentiment entre le gouvernement et le conseil [1].

En adressant, le 2 mars, ces propositions au comte de Cobenzl

[1] Cette pièce a été reproduite dans la plupart des journaux du temps et imprimée à part. On la trouve aussi dans Gachard, *Documents politiques et diplomatiques*, p. 130.

à Luxembourg, les gouverneurs généraux [1] ajoutaient que Léopold consentirait même à accorder aux Belges, pour le maintien de leurs constitutions, la garantie d'une puissance étrangère : allusion à une demande du comité de Breda relative à la Hollande. Ni les États Généraux, ni le Congrès ne répondirent à cette dépêche; les États de Brabant s'en prévalurent même, pour ordonner à toutes les personnes de la maison des gouverneurs généraux qui étaient restées à Bruxelles de quitter le pays dans les huit jours.

Le rejet de propositions aussi favorables fut une faute grave. On ne l'explique que par une méfiance assez naturelle contre toutes les communications de la chancellerie autrichienne, et par l'impopularité attachée à tout projet de restauration; beaucoup se fussent montrés favorables, qui se turent dans la crainte de voir leur patriotisme suspecté. Peut être même Léopold faisait-il trop de concessions, pour qu'on ne dût pas révoquer en doute sa sincérité [2]. A cette occasion, la presse se livra contre lui aux attaques les plus déplacées. On rappela avec ostentation une note trouvée parmi les papiers du comte de Trauttmansdorff, et qui présentait le monarque approuvant, du vivant de son frère, les réformes tentées en Belgique. Le clergé signala aussi, comme un mauvais garant de ses intentions relativement aux affaires religieuses, les réformes introduites en Toscane, et l'appui prêté à l'évêque de Pistoie, Scipion Ricci. Dans cette supposition même, il était d'une saine politique de faire des propositions du monarque l'objet de négociations, de s'en servir pour forcer les puissances étrangères à se prononcer définitivement; le but qu'elles poursuivaient, en fomentant les troubles de la Belgique, n'étant pas encore atteint, elles eussent peut-être reconnu l'indépendance du pays, pour éviter qu'il ne se réconciliât avec son souverain.

Léopold, voyant ses propositions rejetées, tourna toute son

[1] Ils s'étaient retirés à Bonn.

[2] Le Congrès déclara qu'il fallait les envisager *comme des promesses trompeuses et forcées par les circonstances.*

attention vers l'Orient; c'était là que la révolution belge pouvait être combattue avec le plus de succès.

Pour dépopulariser les Vonckistes, on les représenta comme disposés à profiter des offres du successeur de Joseph II, comme appelant de leurs vœux une restauration. Il n'est pas juste de rendre le parti entier responsable des actes de quelques-uns de ses membres. Les chefs n'avaient pas perdu encore l'espoir de réaliser leurs projets sans sacrifier l'indépendance nationale; seulement ils eussent désiré que les propositions fussent soumises au peuple et qu'il se prononçât [1]. S'ils montrèrent moins d'assurance que leurs adversaires, sans doute on ne peut l'attribuer exclusivement à leur perspicacité : il est aisé, après l'événement, de se faire honneur d'avoir vu plus juste et plus loin que les autres. Cependant les propositions de Léopold offraient de tels avantages, et l'organisation militaire était dans un tel désordre, que des patriotes peuvent dès lors fort bien avoir prévu des revers. Puis, il devenait évident pour tous les hommes qui ne partageaient point les illusions de Van der Noot, qu'il ne fallait pas compter sur les secours des puissances étrangères. Si les États, au lieu d'entretenir l'exaltation des esprits, se fussent attachés, comme le voulaient Vonck et ses amis, à faire sentir l'utilité de prendre les propositions de Léopold pour bases de négociations à ouvrir, ils eussent obtenu peut-être alors ce qui fut vainement sollicité cinq mois plus tard : un souverain particulier pour la Belgique, pris parmi les nombreux enfants du monarque. A en croire un contemporain généralement bien informé [2], le ministère français avait donné ce conseil à un Belge précédemment envoyé à Paris par le comité de Breda; ce belge ayant ensuite confié la chose à Van Eupen, celui-ci aurait répondu : *Je vous conseille de ne pas en parler en public, si vous ne voulez point recevoir des coups de bâton.*

Loin de rétablir la concorde, les propositions du monarque

[1] *Abrégé historique*, p. 86.
[2] *Mémoire historique pour Van der Mersch*, p. 165.

devinrent ainsi une cause nouvelle de scission, et augmentèrent l'irritation au point de rendre un conflit inévitable. Les deux partis se mesuraient des yeux, comptaient leurs forces, et semblaient ne pas prévoir que la lutte conduirait, par une pente fatale, le pays à la restauration. Pour comprendre les déplorables scènes dont nous allons entreprendre le récit, il faut connaître la situation du parti démocratique en Brabant.

Immédiatement après le départ des troupes autrichiennes, il s'établit à Bruxelles, comme déjà cela s'était fait à Gand, un comité qui concentra en lui l'autorité pendant la période insurrectionnelle. Bientôt les États de Brabant se reconstituèrent, s'arrogèrent le pouvoir souverain, et soutinrent que la mission du comité était devenue sans objet; la dissolution de cette assemblée leur importait grandement, car la majorité y était acquise aux hommes dont on avait agréé le concours au moment du danger, et qu'on allait mécontenter en repoussant leurs réclamations. Les Vonckistes résistèrent, mais enfin il leur fallut céder : on voulait le maintien entier de la constitution, et nulle autre autorité que celles dont l'existence y était reconnue. Vonck alors établit la *Société patriotique*, qui devint la place d'armes de tous ses adhérents. Ce fut un véritable club, où l'on faisait des motions, où l'on discutait les intérêts publics. Le parti eut dès lors un centre, une sorte de gouvernement. Les compagnies des volontaires agrégés aux serments lui procurèrent une force armée. Violemment dissoutes en 1787, ces compagnies s'étaient reconstituées le jour où Bruxelles fit sa révolution, et formaient la garde nationale de cette grande cité. Recrutés dans les rangs de la bourgeoisie, les volontaires appartenaient généralement au parti démocratique.

Pour abattre leurs adversaires, les États devaient donc s'attacher à dissoudre la société patriotique, et à briser la majorité dont elle disposait dans les compagnies de volontaires.

Quoiqu'il fût possible, dans une constitution qui ne reconnaissait comme légales que les associations dont l'existence remontait à plusieurs siècles, de trouver des armes pour combattre l'établissement de ce club, on n'osa pas l'essayer; les services rendus par

les fondateurs à la cause de la révolution, étaient trop récents encore, et cette persécution eût peut-être profité aux opprimés. Il parut plus avantageux et plus sûr d'incriminer leurs tendances, et de dépeindre la société patriotique comme un conciliabule d'hommes irréligieux, projetant l'anéantissement des institutions nationales, au profit de ce qui s'appelait le système français. Cette imputation était d'autant plus dangereuse pour ceux à qui elle s'adressait, qu'elle avait un côté vrai. On laissait au temps à la propager, à la mûrir, à déterminer le moment où il conviendrait de frapper un coup décisif.

Il n'était guère possible non plus de dissoudre les compagnies de volontaires; leurs services n'étaient pas encore effacés de la mémoire du peuple. On préféra les soustraire à l'influence des Vonckistes, en leur faisant prêter serment de fidélité aux États, dont elles n'avaient pas encore reconnu la souveraineté. Une première tentative ne fut pas heureuse. La majorité des volontaires rejeta la formule présentée, pour en adopter une autre, où il était juré fidélité à la nation. Les États patientèrent, et, quelques jours après, Van der Noot revint à la charge avec une formule qui ne parlait que de soumission à l'autorité communale; en même temps il publia une déclaration signée de lui (25 février), comme agent plénipotentiaire du peuple brabançon, et portant que « le manifeste aurait lieu en tous ses points; que tout ce qui « s'était fait, l'avait été au nom du peuple, *en qui résidait la sou-« veraineté*, et que les États n'avaient jamais prétendu y contre-« venir. » La satisfaction n'était qu'apparente. De part et d'autre on reconnaissait que la souveraineté résidait dans le peuple; mais les Vonckistes soutenaient, en outre, que les États n'avaient pas une délégation du peuple, et Van der Noot, embarrassé de la situation que lui avaient faite les promesses de son manifeste, évita de se prononcer sur un principe qui était le nœud réel de la difficulté.

Au jour fixé pour la prestation du serment (9 mars), la majorité des volontaires persista à ne pas vouloir d'une autre formule que celle qui avait été adoptée, et prit vis-à-vis du Congrès et des

États de Brabant, une attitude assez significative, en se donnant un commandant général, et faisant choix à cet effet du duc d'Ursel [1]. Les six compagnies réunies sur la Grand'Place se montraient prêtes à un coup de main au premier signe de leurs officiers; Van der Noot courut des dangers personnels, et on proposa à Vonck de faire sauter par les fenêtres les membres des États [2]. Vonck n'avait pas l'énergie nécessaire au chef d'un parti qui conspire le renversement d'un gouvernement établi. Sa vie entière nous le montre cherchant à concilier deux choses inconciliables : la légalité et la révolution.

Après avoir poussé les choses à l'extrême [3], le parti démocratique manqua de résolution au moment de donner le signal de la guerre civile. De cette scène, qui pouvait avoir des résultats décisifs, il ne retira que la satisfaction d'avoir accru l'irritation de ses adversaires, et de les avoir mis dans la nécessité de recourir, pour anéantir son opposition, à des moyens d'une efficacité

[1] « On se demandait de quel chef le duc d'Ursel s'intitulait *commandant général* « *des volontaires*, dans le temps que tout au plus ce n'étaient que les officiers de « volontaires qui lui avaient donné ce titre. » *Journal des troubles*, t. II, p. 130.

[2] *Abrégé historique*, p. 48, et *Mémoire historique pour Van der Mersch*, vol. I, p. 222. On trouve des détails sur cette discussion avec les volontaires dans ce dernier ouvrage, et aussi dans le *Journal général de l'Europe*, vol. I et II de 1790.

[3] Il y avait eu de sa part des menaces on ne peut plus significatives. Nous lisons dans une réponse au mandement de l'archevêque de Malines : « Quand « l'orage se brisera sur la tête de nos lâches détracteurs, quand le jour de la « vengeance sera venu, et *ce jour n'est pas bien loin peut-être*, etc. » Les mots en italiques sont ainsi imprimés dans la pièce. Dans son *Journal*, Gérard dit aussi, à la date du 12 février : « J'appris que la plupart des officiers de volontaires « s'assemblaient sur le soir et la nuit, dans une chambre qu'ils avaient louée « dans l'hôtel où se tient le club (la société patriotique), et que dans une de « leurs réunions il avait été proposé de faire assembler, sous quelque prétexte, « les compagnies de volontaires sur le marché, pendant que les États seraient « assemblés dans leur salle de l'hôtel de ville, et qu'on enverrait des députés aux « États pour les requérir de déclarer que ce n'était que par provision qu'ils « tenaient les rênes du gouvernement; et au cas que les États ne voulussent « point donner une pareille déclaration, d'user de violence à leur égard. Cette « proposition ne fut point agréée alors par la pluralité, et l'on observa que l'on « n'était rien moins qu'assuré que la pluralité des volontaires voudrait prêter « les mains à une telle expédition. » *Journal des troubles*, t. I, p. 292

immédiate. Ils eurent, dit-on, les conseils et l'expérience d'un agent de la cour stathoudérienne [1].

La presse aristocratique continua de poursuivre les Vonckistes avec un incroyable acharnement. « Il est plus que temps, porte « un de ces libelles, qu'une sévère mais exacte justice nous déli« vre de ces scélérats, qui ont semé le trouble et la discorde « parmi nous. Ce sont là nos plus cruels ennemis ; ne les ména« geons pas, car ils sont responsables de beaucoup de sang inno« cent... Confisquez leurs biens, et employez-les aux besoins de « l'état ; vous ne vous saisirez que d'un bien mal acquis, et du « sang de vos compatriotes dont ils se sont enrichis. » Le jésuite Feller n'était pas moins violent quand il écrivait : « Décernez des « châtiments sévères et infamants contre les prétendus régénéra« teurs et projeteurs quelconques, comme contre les plus dange« reux ennemis de la patrie. Proscrivez ceux qui imaginent ces « nouveautés fatales, qui les proposent, qui les répandent ; abo« lissez les livres, les feuilles qui les contiennent... » Des partisans de l'Autriche ou de la réunion à la France s'étaient glissés dans les rangs des Vonckistes pour se couvrir de leur influence, on accusa le parti entier de comploter, d'une ou d'autre façon, la perte de l'indépendance nationale. La calomnie s'attacha même au patriotisme si pur, si désintéressé de Vonck : il n'avait, au risque de ses jours, organisé l'association *pro aris et focis* qu'afin d'entraver la marche de la révolution ; il n'avait aussi fait décider l'invasion du territoire belge, contrairement à l'opinion de Van der Noot, que dans l'espoir de voir les insurgés battus.

L'histoire a parfois accueilli les récriminations contemporaines, en faisant des démocrates de pseudo-patriotes, préparant le retour

[1] Le fait a généralement été admis par les contemporains, et il est probable. Dans une lettre adressée par un réfugié hollandais au *Journal général de l'Europe* (1790, t. II, p. 340), on lit à propos de Mottman : « C'est cet homme que l'on soup« çonne, avec fondement, d'être l'âme de toutes les machinations aristocra« tiques qui ont été tramées depuis peu à Bruxelles, qui a donné le plan des « pillages, des proscriptions, des persécutions modelées exactement sur celles « qui nous ont fait quitter notre malheureuse patrie. »

de l'étranger, le lendemain même du jour où avait triomphé la cause nationale. C'est mettre en un singulier oubli leurs antécédents révolutionnaires. Quelque reproche qu'on soit en droit de leur faire, pour n'avoir pas soutenu jusqu'au bout la cause de l'indépendance du pays, sans se laisser ébranler par les torts de leurs adversaires, il est toujours bien établi qu'ils ne se livrèrent à l'Autriche qu'en désespoir de cause, et après de longues négociations. Encore s'en trouva-t-il qui ne voulurent, à aucun prix, d'un pacte semblable. On a été injuste aussi en les dépeignant comme rêvant la réunion à la France. Il ne faut pas les confondre avec les Jacobins qui, deux ans plus tard, votèrent cette réunion à coups de sabre, et nous aurons à constater le soin avec lequel ils réclamèrent, de l'assemblée nationale, la reconnaissance de notre indépendance.

Aveuglée par un récent succès, s'exagérant le crédit dont elle jouissait, cédant peut-être à une invitation qui recélait un piége [1], la société patriotique présenta aux États de Brabant une adresse (15 mars), où elle demandait que la nation fut consultée sur la forme de gouvernement à établir : les Vonckistes regardaient le maintien de l'ancienne constitution comme impossible, depuis que l'élément monarchique en avait disparu. Il conviendrait cependant, ajoutait l'adresse, que les États, avant de réunir le peuple, rédigeassent, pour le lui soumettre, un projet dont ils pourraient prendre les bases dans les *Considérations impartiales*; les circonstances étaient favorables, et Léopold ne troublerait pas la tranquillité du pays, « pendant le temps moral qu'il laisserait « vraisemblablement à la nation pour délibérer sur ses offres. »

Depuis plusieurs jours, on faisait d'horribles projets, qui parfois éclataient en menaces. En pleine séance des États, on avait dit au duc d'Ursel que *le peuple lui en voulait, et qu'il était sur une liste de proscrits* [2]. Des membres mêmes du Congrès avaient eu à se

[1] C'est ce que soutient Vonck dans son *Abrégé historique* (p. 49). Après ce qui avait eu lieu, il fallait peu de pénétration pour croire à la modération du parti aristocratique.

[2] Le duc d'Ursel, général major au service d'Autriche, à la nouvelle de la

plaindre de propos injurieux, et il fut un moment question de transférer l'assemblée à Gand [1]. La remise de l'adresse donna le signal de l'explosion. Les États s'empressèrent de faire circuler la *liste des perturbateurs du repos public, contenant les quarante-deux signants* [2]. On répandit le bruit que c'étaient des scélérats qui voulaient anéantir la religion, établir une assemblée nationale, détruire les États, faire la paix avec l'Autriche. Ne laissaient-ils pas entrevoir la possibilité de délibérer sur les propositions de Léopold? On ne publia point l'adresse ; c'eut été fournir le moyen de vérifier la fausseté des imputations dont elle était l'objet. Il parut plus sûr de répandre une brochure, qui en rendait un compte infidèle. A la soirée et dans la nuit, les émissaires du parti aristocratique placardèrent aux portes des maisons vouées au pillage, une inscription rimée, monstrueux assemblage d'horreur et d'ineptie [3], et ils appliquèrent des images de la Vierge aux habitations que devait respecter la fureur populaire. Sur les murs des églises, se lisait cette sinistre invitation : *Peuple! il se trame un complot contre la religion et la constitution; assemblez-vous demain à neuf heures du matin.* Ces atroces provocations furent dénoncées aux

révolution donna sa démission et revint en Belgique ; il prit séance aux États Généraux et au Congrès comme député du Brabant, et fut appelé à présider le comité de la guerre.

[1] Gachard, *Documents politiques et diplomatiques*, p. 90.

[2] Voy. dans la 1re édition, à la fin du volume I, note 3, la liste des signataires de l'adresse, telle qu'elle se trouve dans le *Mémoire historique pour Van der Mersch* et à la suite de l'*Abrégé historique* de Vonck ; elle ne contient que 39 noms. Deux individus qui l'avaient signée, Turlot et Feignaux, retirèrent leur signature. Nous ignorons quel a pu être le quarante-deuxième signataire.

[3] Cette maison doit être pillée,
Le chef en sera massacré
Pour conserver notre liberté :
Sans cela point de tranquillité,
C'est le vœu de la publicité.

On faisait circuler d'autres rimes aussi bêtes et aussi atroces :

Vonck, d'Aremberg, d'Ursel, Walckiers, La Marck, Herries, Godin,
Sont de la société patriotique les soutiens,
Et comme ils prétendent être du pays de la lumière,
Il faut, pour les contenter, les mettre au réverbère.

États ; ils en attendirent tranquillement l'effet. Le résultat dépassa leur attente.

Au jour fixé (16 mars), la populace se rend, dès le matin, à l'invitation qu'on lui a faite. Guidés par un personnage de la noblesse qui dirige leurs bras, excités par des religieux qui circulent dans les groupes [1], encouragés par plusieurs membres des États qui, du balcon de l'hôtel de ville, applaudissent à leurs hurlements, les pillards, ayant les *Capons du rivage* à leur tête, se répandent dans les rues de Bruxelles, aux cris de : *Vivent les États! vive Van der Noot!* Plusieurs maisons sont dévastées ; celle de Vonck, protégée par un aide de camp de Van der Mersch, échappe au pillage par une sorte de miracle [2]. Des citoyens estimables sont accablés de coups, laissés pour morts sur la place ; d'autres ne se dérobent à la furie de leurs persécuteurs que par une prompte fuite [3]. Le conseil de Brabant s'associe à ces horribles excès, et rend un décret qui « défend bien expressément toutes congréga- « tions ou assemblées, soit sous le nom de *société patriotique,* « *assemblées des chefs-doyens et officiers des volontaires* ou autres, « tendant à troubler le repos public. » En signalant les démocrates comme des perturbateurs, il semble imprimer à leurs ennemis

[1] On trouve dans l'*Abrégé historique* (p. 43) des exemples malheureusement trop prouvés du fanatisme des moines ; à les lire, on se croirait reporté aux temps de la ligue. Feller encouragea ces excès, et témoigna hautement sa satisfaction *des rossades vigoureuses dont les démocrates avaient été régalés.*

[2] Deux jours auparavant, Vonck avait couru des dangers personnels dont Gérard rend compte en ces termes : « Ledit jour (14 mars) l'avocat Vonck, l'un « des principaux chefs de l'assemblée patriotique, sortant de l'église de Finis- » tère à Bruxelles, vers onze heures du matin, fut hué par le peuple qui l'assail- « lit et criait qu'il fallait le pendre au réverbère, comme traître à la patrie. Il « échappa plus mort que vif des mains du peuple, et se sauva dans une maison « du voisinage. » *Journal des troubles*, t. II, p. 128.

[3] « Il n'est pas croyable combien ceux qui formaient la soi-disant assemblée « patriotique furent consternés. Ces gens qui, quelques jours auparavant, se « vantaient de forcer les États de Brabant de souscrire aux conditions qu'ils « voudraient leur imposer, n'osèrent rester dans leurs maisons, ni se montrer « en public. » *Journal des débats*, t. II, p. 185. Ces réflexions désobligeantes constatent au moins un fait vrai : le défaut de résolution du parti démocratique, après avoir poussé les choses à l'extrême.

le caractère de vengeurs de l'ordre et de défenseurs de la société menacée [1].

Le lendemain (17 mars), les mêmes horreurs se renouvellent. Malgré les obstacles qu'on leur oppose, les volontaires parviennent à se réunir, et cherchent à mettre un terme aux dévastations. Mais ils ont reçu l'ordre de ne pas tirer, et la populace, qui le sait, les hue ou leur jette de la boue et des pierres. Une patrouille arrête un des principaux pillards. Trop faible pour emmener son prisonnier, malgré la foule qui veut le lui arracher, elle le remet à une autre patrouille de la compagnie de Walckiers; ce capitaine n'a pas déserté son poste, et il commande en personne. Le peloton se met en marche, poursuivi par la populace qui l'accable de pierres. Poussée à bout, la dernière ligne fait feu. Deux hommes de l'attroupement sont tués; le reste prend la fuite. L'exaspération, déjà grande contre Walckiers, augmente encore. Les pillards demandent sa tête; ce courageux citoyen est forcé de donner sa démission, et de licencier sa compagnie; il ne doit qu'à l'intervention de Van der Noot lui-même d'échapper aux coups d'un assassin, et se hâte de quitter une ville où ses jours sont sérieusement menacés. Le pillage cesse enfin lorsque, dans l'après-midi, les *Capons du rivage* se déclarent satisfaits, et promettent de travailler au rétablissement de l'ordre.

Le 19 mars, quand les bras de leurs partisans furent fatigués, les États de Brabant publièrent une ordonnance qui prononçait la peine de mort contre les dévastateurs, autorisait à les repousser par la force, défendait les attroupements, et enjoignait de dénon-

[1] La veille des pillages, deux amis de Vonck, Verlooy et Willems, s'étaient rendus au conseil de Brabant, pour demander qu'on ordonnât des poursuites contre ceux qui avaient menacé de mort le chef du parti démocratique; on leur répondit ironiquement qu'on ne comprenait pas le but de leur demande, « puisqu'ils ne voulaient reconnaître d'autres supérieurs que ceux qu'ils avaient « choisis ou choisiraient eux-mêmes. » *Journal des troubles*, t. II, p. 144. C'est encore une ironie cruelle pour les doctrines du parti, que ce passage du même annaliste: « On remarqua que, lorsqu'on voulait engager la populace à cesser « les pillages, il y en avait qui disaient : Nous pouvons le faire, nous sommes « souverains. » *Journal des troubles*, t. II, p, 222.

cer ceux qui provoqueraient au pillage. Mesure tardive et dérisoire! L'assemblée entière ne doit peut-être pas répondre des fureurs de quelques-uns de ses membres; on peut lui reprocher tout au moins de s'être rendue complice des dévastateurs, en ne faisant pas cesser les provocations, en ne déployant pas, pour en arrêter l'effet, les moyens qui étaient en son pouvoir [1].

La société patriotique fut ainsi frappée de mort. Quant au corps des volontaires, il devint un instrument docile entre les mains des États, dès qu'il fut privé de ceux de ses membres dont l'opposition était à craindre, et qui furent forcés de s'exiler.

Ces détails n'intéressent pas seulement une province. La lutte entre les deux opinions étant la même partout, des excès populaires signalèrent le triomphe de la cause aristocratique, dans la plupart des localités où la majorité lui était acquise. Tous les États cependant ne se montrèrent pas aussi jaloux de leur souveraineté que ceux du Brabant. A Gand, à Mons et à Tournai, il fut déclaré que cette souveraineté ne serait que provisoire, et qu'elle cesserait dès que les circonstances permettraient de consulter le peuple sur la nature des modifications à introduire dans les institutions nationales. Les États de Flandre allèrent même jusqu'à proposer à la délibération des colléges de la province, un plan d'organisation qui faisait droit aux principales réclamations des Vonckistes. L'intrigue parvint à le faire rejeter dans plusieurs villes; mais il obtint faveur à Gand, et la *Collace,* assemblée représentative de la vieille commune, y fut renouvelée d'après un mode tout démocratique. Il en résulta une lutte très vive, car on parvint à effrayer les États et à en obtenir un mouvement rétrograde.

[1] A consulter sur ces pillages du mois de mars, le *Journal général de l'Europe* (1790, vol. II, p. 137, 158 et 170), et dans le sens aristocratique, une brochure in-8° de 40 pages, intitulée : *Relation exacte de ce qui s'est passé à Bruxelles, dans les journées des* 16 *et* 17 *mars* 1790 *avec toutes les pièces relatives* Van der Noot distribua, de la part des États de Brabant, de l'argent aux pillards; mais ce fut évidemment pour les engager à mettre fin à des dévastations, qui commençaient à effrayer ceux mêmes à qui elles profitaient.

CHAPITRE VI

Insurrection de l'armée de Van der Mersch. — Vonck à Namur. — Schœnfeld en marche. — Sa convention avec Van der Mersch, et arrestation de celui-ci. — Déroute des 23 et 24 mai. — Mouvement en Flandre en faveur de Van der Mersch. — Entrevue de Douai entre Van Eupen et les Vonckistes. — Résultats. — Nouvelles persécutions à Bruxelles contre les Vonckistes. — Arrestation et délivrance du duc d'Ursel. — Négociation entre les Vonckistes et la cour de Vienne. — Détails et résultats.

La nouvelle des persécutions exercées à Bruxelles contre les Vonckistes, causa dans l'armée une vive irritation. Les officiers étaient, pour la plupart, de jeunes patriotes qui avaient répondu à l'appel de Vonck; après les avoir rebutés, Van der Noot et son parti ne devaient pas compter sur leurs sympathies; d'ailleurs ils y tenaient peu, car à leurs yeux le salut du pays dépendait toujours de l'appui de l'étranger. Le chef de l'armée, Van der Mersch, n'était pas un homme politique; mais lié d'amitié avec Vonck, qui l'avait appelé à défendre la cause de la révolution, il s'était associé à son système. Loin de chercher à rompre ces liens, le parti aristocratique semblait prendre à tâche de les resserrer. Plus d'une fois, le comité de Breda manqua d'égards pour le vainqueur de Turnhout, et les États de Brabant, lors d'un voyage que le

général fit à Bruxelles en janvier, poussèrent l'oubli des convenances au point de lever leur séance à dessein, pour ne pas recevoir sa visite [1]. Les États Généraux, il est vrai, lui accordèrent, en récompense « des importants services rendus par lui à la « nation, » le grade de général d'artillerie, avec un traitement de 15,000 florins, et 10,000 florins pour sa table et ses équipages en temps de guerre; l'opinion dominante n'en continua pas moins à lui susciter des obstacles et des contrariétés [2].

L'organisation militaire avançait peu; sous ce rapport encore, la Belgique avait tout un apprentissage à faire; le Congrès avait une foi aveugle aux rêves de Van der Noot, et négligeait la défense du territoire national. Dire qu'il ait à dessein affaibli l'armée, serait admettre d'odieuses récriminations de parti; mais il voulait se défaire de Van der Mersch, dont les plaintes ne furent pas accueillies, et qui se vit forcé, après un premier échec, de

[1] *Mémoire historique pour Van der Mersch*, vol. I, p. 127.

[2] Il y a, sur les relations de Van der Mersch avec les Vonckistes, un curieux passage dans le *Journal* de Gérard; il mérite d'être reproduit, malgré l'esprit de dénigrement qui l'a dicté, car il nous montre combien l'opinion publique rattachait cette insurrection militaire aux discussions dont le Brabant était le théâtre : « Il était connu, surtout à Bruxelles, que le général Van der Mersch « était étroitement lié avec les personnes qui voulaient faire changer la consti- « tution en Brabant. Il avait non seulement négligé les membres des États étant « à Bruxelles, mais aussi les membres du Congrès, même ceux de Flandre, pro- « vince dont il avait reçu tant de faveurs... On avait attribué ses procédés à un « défaut d'éducation et à un vil intérêt, lorsqu'on fut informé qu'il avait reçu en « présent un cheval de prix de M. Édouard Walckiers, une garniture de porce- « laine avec son chiffre et plusieurs autres présents des membres de la société « soi-disant patriotique, dont quelques membres indiscrets disaient que le « général Van der Mersch approuvait et soutiendrait leurs projets. L'on n'y fit « d'abord pas beaucoup d'attention, non plus qu'aux discours que quelques « membres de ladite société tenaient après le pillage arrivé à Bruxelles le 16 et « le 17 de mars, que leurs projets n'étaient que retardés, et qu'ils auraient lieu « dans une quinzaine de jours. Mais lorsqu'on apprit, vers la fin dudit mois de « mars, que quelques membres de cette société s'étaient rendus à Namur, l'on « commença à soupçonner qu'ils voulaient attirer les officiers de l'armée à leur « parti, et qu'ils étaient secondés par le général Van der Mersch. L'événement « prouva que ces soupçons n'étaient point dénués de fondement. » *Journal des troubles*, t. II, p. 347.

se replier de Nassogne sur Assesses [1]. Le général patriote eut bientôt un nouveau motif de méfiance. Le Congrès, cédant aux sollicitations de Van der Noot, consentit à recevoir, des cours de Berlin et de La Haye, un général dont nous aurons à flétrir la conduite : la Prusse et la Hollande voulaient prévenir la France, imprimer aux opérations de la guerre la direction qu'elles jugeraient la plus convenable à leurs intérêts. Le prussien Schœnfeld eut d'abord un grade inférieur à celui de Van der Mersch, qu'on devait encore ménager; mais il ne tarda pas à devenir l'homme de confiance du Congrès. Tandis qu'il puisait à volonté dans le trésor public, pour équiper et enrégimenter des recrues qu'il ne sut pas former à la discipline, on laissait le vainqueur de Turnhout sans renforts en présence de l'ennemi, et on exigeait de lui qu'avec 4,000 hommes dépourvus du nécessaire, et six mauvaises pièces de canon attelées de chevaux de réquisition, il tînt Luxembourg *bloqué dans le lointain* [2].

Van der Mersch et son armée n'étaient donc pas dans des dispositions favorables [3], quand la nouvelle des pillages de Bruxelles parvint au quartier général à Namur. Les officiers exprimèrent hautement leur indignation. Il était aisé de les pousser à la révolte contre une autorité dont ils avaient à se plaindre, et Van der Mersch accrut l'irritation en annonçant que, dégoûté des déboires qui l'assaillaient, il allait se retirer. Aussitôt les officiers [4] se réunirent pour rédiger une déclaration, dans laquelle ils soutenaient que le peuple seul pouvait accepter cette démission; ils y déclaraient aussi adhérer aux principes de l'adresse présentée le 15 mars aux États de Brabant. Ensuite ils élurent, pour agir en leur nom, un comité qui débuta par constater ce qu'il appelait *les*

[1] Nassogne et Assesses sont deux villages, l'un en avant de Marche, l'autre à trois lieues de Namur, sur la rive droite de la Meuse.

[2] *Mémoire historique pour Van der Mersch*, vol. I, p. 90.

[3] L'adjudant de Van der Mersch, Pasteels, était le fils d'un individu qui avait souffert des pillages.

[4] Voir les noms des signataires de cette pièce, note 4, à la fin du 1[er] volume, 1[re] édition.

vœux de l'armée: c'était de maintenir Van der Mersch comme généralissime, de rendre au duc d'Ursel la direction du département de la guerre, et de donner au comte de la Marck le commandement en second [1].

Quelques explications sont ici nécessaires, sur les personnes et sur les faits. Wolfgang, duc d'Ursel allié à la famille d'Aremberg par sa femme, était un de ces grands seigneurs qu'avaient séduit les généreuses idées de l'époque. A la nouvelle des actes arbitraires de d'Alton et du traitement discourtois dont la duchesse avait eu à se plaindre, il quitta la Hongrie où il exerçait un commandement militaire, envoya sa démission à l'empereur, et revint en Belgique. On voulut utiliser son expérience, en lui confiant la présidence du comité de la guerre. Mais comme il avait pris ces fonctions au sérieux, il se dégoûta quand il vit les hommes qui dirigeaient les affaires publiques, et à qui d'ailleurs ses opinions personnelles déplaisaient, ne faire aucun état de ses avis pour la réorganisation de l'armée. La nomination du général Schoenfeld faite par le Congrès sans le consulter, et, ajoute-t-on, le refus du grade de lieutenant-général pour son beau-frère, mirent le comble à son mécontentement, et il donna sa démis-

[1] Le duc d'Aremberg, frère aîné du comte de la Marck, appartenait aussi au parti démocratique, et ses opinions lui valurent le commandement en chef des cinq *Serments* de la capitale. Le *Journal* manuscrit de Gérard contient, à propos de la réception qui lui fut faite en cette qualité par les volontaires, les réflexions suivantes qui ne manquent pas de justesse : « Quoiqu'on eût recommandé à tous « les spectateurs d'applaudir, les acclamations ne furent rien moins que géné« rales ; car il y avait bien des personnes, surtout les plus clairvoyantes, qui « n'approuvaient point cette cérémonie, ni les honneurs qu'on rendait à un par« ticulier, dans une province qui venait de s'ériger en république. Il y en avait « qui disaient que le duc d'Aremberg les méritait d'autant moins, qu'il avait « quitté le pays dans le temps que sa présence était le plus nécessaire aux États, « et qu'il n'était revenu qu'après la prise de Namur, c'est à dire, après qu'il n'y « avait plus rien à craindre. D'autres allaient plus loin ; ils croyaient entrevoir, « dans les démarches de la famille d'Aremberg, certaines vues tendant à par« venir insensiblement au premier rang. Les liaisons du duc et de sa famille « avec les chefs de ceux qui voulaient faire changer la constitution et ôter la « représentation des États, dont les ducs d'Aremberg et d'Ursel étaient mem« bres, donnaient aussi matière à bien des conjectures. »

sion, après une explication fort vive avec Van Eupen. Ce beau-frère du duc d'Ursel était Auguste d'Aremberg, comte de la Marck, l'ami de Mirabeau, le diplomate dont la correspondance récemment publiée abonde en curieuses révélations. Maréchal de camp au service de France, il s'empressa aussi, quand la révolution éclata, de revenir en Belgique. S'il espéra y jouer un rôle, ce fut assurément une ambition bien légitime. Les partisans des États ont accusé cette famille d'avoir aspiré au trône. Il est difficile de se prononcer sur une imputation de ce genre. La déchéance de Joseph II une fois prononcée, la maison d'Aremberg était, après tout, placée assez haut pour prétendre à l'honneur de fournir son successeur, s'il s'agissait de le prendre dans le pays. On peut, d'après les observations qui précèdent, se faire une idée exacte de ce que voulait l'armée de Van der Mersch.

Soit que l'insurrection fût prévue, soit qu'on crût nécessaire d'accorder quelque satisfaction aux Vonckistes, les États Généraux, ce jour-là même, votèrent une déclaration où ils promettaient, au nom des provinces, « d'établir une représentation plus étendue « des ordres du peuple, dans l'organisation des États. »

Il est possible que cette déclaration fût sincère, car il y avait plus de sagesse, de prudence et de modération dans les États Généraux que dans le Congrès; mais c'était des assemblées provinciales que dépendait en définitive la réformation de la constitution. En général elles y étaient contraires, et les États de Brabant exprimaient la pensée commune quand, repoussant tout engagement pour l'avenir, ils répondirent qu'ils n'entendaient pas s'occuper de semblables questions, « tant que l'insurrection du plus dangereux exemple « ne serait pas finie, et l'honneur de la nation vengé. » En tout cas cette promesse des États Généraux, dictée par une pensée louable quoiqu'un peu aventurée, venait trop tard; Van der Mersch décidé à rompre s'associa ouvertement au mouvement, l'approuva, et déclara qu'il resterait à la tête de l'armée (1er avril). Vonck, qui se tenait caché à Bruxelles, où les États, dit-il [1], ordonnaient

[1] *Naerdere onzeydige aenmerkingen of vervolg van staetkundige onderrigtingen*

des processions et des neuvaines contre lui, fut appelé à Namur par le comité des officiers; il entrevit dans cette affaire le « véritable moyen de faire rendre justice à la nation [1], » et accéda à l'invitation avec trois de ses amis [2]. Le duc d'Ursel et le comte de la Marck le suivirent de près [3]. Le parti démocratique n'avait peut-être pas directement provoqué cette levée de boucliers, mais il s'apprêta à en tirer parti; la résolution allait lui manquer encore une fois.

Quoique l'armée républicaine, composée en grande partie d'hommes qui avaient contribué à l'émancipation politique du pays, ne dût pas être assimilée à cette soldatesque qui fait la force des États absolus, sa conduite était toujours un précédent fâcheux qui devait être réprimé. Aussi le Congrès fut-il puissamment soutenu; les États de Flandre mêmes, qui avaient toujours appuyé leur compatriote [4], promirent une active coopération aux mesures jugées nécessaires. Elles furent promptes et énergiques: on manda

voor het brabansch volk, p. 100. Ce volume, qui est aussi de Vonck, est plus important encore que l'*Abrégé historique* dont nous avons parlé précédemment.

[1] *Naerdere onzeydige aenmerkingen*, p. 100.

[2] Verlooy, d'Aubremez et Weemaels, tous les trois signataires de l'adresse du 15 mars.

[3] Le duc d'Ursel et le comte de la Marck voulurent jouer le rôle de médiateurs. A ce sujet, nous lisons dans le *Journal* de Gérard des réflexions assez justes : « On trouva fort singulier qu'ils se mêlassent des affaires sans en être requis, et « on leur prêta d'autres intentions que celles qu'ils annonçaient. » *Journal des troubles*, t. II, p. 388.

[4] Dans plusieurs occasions, les Flamands avaient rendu à Van der Mersch des honneurs réputés excessifs par ceux qui n'envisageaient pas ses services d'un œil aussi favorable. On lit notamment dans le *Journal* de Gérard, au sujet de la réception qui fut faite à Ypres au général : « Les gens sensés désapprou- « vèrent qu'on rendît à Van der Mersch, qui ne s'était signalé qu'à Turnhout, « dont d'ailleurs le succès n'était dû qu'à l'imprudence du général Schrœder, « des honneurs qui n'étaient rendus qu'aux souverains ou à leurs représentants; « mais tel était l'enthousiasme des Flamands pour le général Van der Mersch, « leur compatriote, enthousiasme que les autres provinces étaient bien loin de « partager. » *Journal des troubles*, t. II, p. 13. Ces lignes ne sont pas d'un ami. Quelques pages plus loin, le même annaliste prétend que ce voyage de Van der Mersch en Flandre eut pour but d'obtenir des États « quelque gratification ou « pension. » Le désintéressement ne fut pas, il faut le dire, au nombre des qualités du général.

à Schœnfeld d'avancer à la tête de l'armée qu'il avait réunie dans les environs d'Anvers, et on intima à tous les commandants des troupes qui ne se trouvaient pas sous l'action immédiate de Van der Mersch, de ne déférer qu'aux ordres qui leur parviendraient du département de la guerre. Le Congrès, dont les députés avaient été arrêtés à Namur, écrivit aussi au général pour le sommer de rendre compte de sa conduite.

Dans d'éclatantes occasions, Van der Mersch avait fait preuve de bravoure sur le champ de bataille; mais il lui manquait l'énergie du conspirateur. S'il n'avait pas reculé au moment de commencer la guerre civile, malgré son infériorité numérique peut-être fut-il parvenu à renverser le Congrès. Ses soldats étaient aguerris; presque tous l'avaient constamment suivi depuis Turnhout, et ils étaient pleins de confiance en lui. Schœnfeld, au contraire, commandait des recrues ou des hommes peu sûrs, et des compagnies entières s'étaient prononcées en faveur de son antagoniste. Dans leur honorable répugnance à user de moyens violents, Vonck et ses amis ne pouvaient inspirer à Van der Mersch une vigueur qu'ils ne possédaient pas eux-mêmes. Au lieu de l'engager à marcher hardiment sur Bruxelles, à user du seul moyen qui lui restât pour sortir avec succès de son aventureuse entreprise, ils le laissèrent désavouer la conduite de ses officiers et l'arrestation des députés du Congrès; tout cela, disait-il, s'était fait à son insu et sans sa participation. Explication dépourvue de franchise, qui fournit de nouvelles armes contre lui.

Pour le perdre dans l'opinion publique, ses ennemis lui attribuèrent les faits les plus odieux. Ils l'accusèrent d'avoir détourné, à son profit, les munitions et les effets envoyés à l'armée; d'avoir, dès le principe de la révolution, conçu le projet de trahir son pays. Le combat de Turnhout, dont le succès était dû à la sagesse de ses dispositions, fut représenté comme ayant été gagné malgré lui et contre son attente. De même qu'on avait imputé aux Vonckistes les désordres dont ils étaient victimes, on rendit Van der Mersch responsable du dénuement de ses troupes. Ces absurdes accusations, tant l'exaspération était grande, trouvèrent accès dans des

esprits prévenus. Toutes les tentatives de conciliation échouèrent. Quand le duc d'Ursel se présenta au Congrès pour justifier le général patriote, il fut reçu avec une grossière méfiance. Le parti était pris de n'admettre aucun ménagement.

Schœnfeld s'était mis en route, accompagné d'une députation du Congrès. Le 6 avril, au matin, Van der Mersch apprit son arrivée à une lieue de Namur, sur la route de Bruxelles; un second corps d'armée s'avançait par la route de Louvain, sous le commandement d'un général montois qui s'était subitement trouvé guéri de la goutte, obstacle allégué chaque fois qu'il avait été question de marcher contre les Autrichiens. Schœnfeld, voyant les dispositions de son adversaire, lui fit demander par son aide de camp s'il voulait négocier. Quoique Van der Mersch dût prévoir le sort que lui réservait le Congrès, il acquiesça à une conférence avec les députés, et, après quelques pourparlers, il fut verbalement convenu « qu'il n'y aurait point d'effusion de sang; « qu'aucun officier ne serait dégradé, pas même arrêté, sans un « examen et une conviction préalable [1]. » La paix conclue, les deux armées rentrèrent dans Namur, où le désordre était au comble. Mis en mouvement par des émissaires du Congrès, le peuple avait désarmé la faible garnison laissée par Van der Mersch, et pris des mesures pour lui fermer le retour. Vonck et ses amis ne s'étaient pas échappés sans peine, et ils avaient pris la route de Givet.

Si réellement l'intention du Congrès avait été d'exaucer les vœux d'une grande partie de la nation, et d'anéantir des divisions qui conduisaient le pays à sa ruine, il eût agi sagement en usant d'indulgence; on le pouvait sans danger, puisque l'exemple était fait et la révolte apaisée. Les réclamations de l'armée d'ailleurs étaient justes, quoique irrégulières. Mais ce qu'on souhaitait c'était

[1] *Mémoire historique pour Van der Mersch*, vol. I, p. 309. On trouve dans ce volume des détails étendus sur toute cette affaire, et les pièces dans le vol. III. Un rapport des députés de Flandre au Congrès nous apprend aussi qu'il fut convenu « qu'il n'y aurait ni arrêts ni cassation infamante. » C'est un fait attesté encore par les députés mêmes que le Congrès envoya à Namur avec Schœnfeld.

de se débarrasser de Van der Mersch, et de frapper en lui le parti démocratique. Les termes de la convention furent contestés; elle ne pouvait en tout cas faire obstacle à une assemblée, dont la majorité admettait le principe que « le souverain ne « peut être lié par la promesse que lui arrache un sujet rebelle [1]. »

Les députés du Congrès commencèrent par désorganiser et par éloigner les bataillons dont le dévouement pour Van der Mersch était connu, puis ils enjoignirent au général d'aller se justifier à Bruxelles. Il y arriva sans escorte (8 avril), et introduit dans le Congrès, il lui déclara « qu'il présentait sa tête à la nation pour « garant de sa fidélité [2]. » On lui proposa un conseil de guerre; il en déclina la compétence, prétextant que c'était au peuple seul à le juger : puisqu'il avait reconnu l'existence du Congrès, quand il s'était agi d'en obtenir des avantages pécuniaires, ses adversaires furent en droit de trouver sa prétention exorbitante [3]. On lui répondit par une injonction de garder les arrêts, et peu de jours après il fut, malgré ses protestations, transféré dans la citadelle d'Anvers. Les torts de Van der Mersch n'autorisaient pas sa translation dans une ville, dont la population était arrivée au dernier degré d'exaltation contre lui. Aussi, pendant le séjour qu'il y fit, les outrages ne lui manquèrent pas, et plus d'une fois ses jours mêmes furent en danger. Les premières démarches pour améliorer son sort ne furent pas heureuses; il fallait laisser à l'impression qu'avait produite dans les esprits l'irrégularité de sa conduite, un temps moral pour s'effacer au souvenir de ses premiers services.

Dans le camp des Impériaux, on célébra comme un succès l'arrestation de Van der Mersch [4]. Ce ne fut pas la seule. Le Congrès fit aussi emprisonner nombre d'officiers qu'on lui signala

[1] *Mémoire historique pour Van der Mersch*, vol. I, p. 311.

[2] *Ibid.*, p. 315.

[3] Voir notamment le *Journal philosophique et chrétien*, 1790, p. 220.

[4] Dans ses *Naerdere onzeydige aenmerkingen* (p. 119), Vonck nous apprend qu'il y eut, à cette nouvelle, des feux de joie dans l'armée autrichienne, et que des lettres de plusieurs officiers manifestaient l'espoir de rentrer bientôt en Belgique.

comme Vonckistes, et priva ainsi le pays d'une partie de ses défenseurs les plus braves et les plus sincères. Vonck et ses amis furent décrétés de prise de corps. Des patriotes hollandais, forcés de s'expatrier après le retour du stathouder en 1787, s'étaient retirés en Brabant; ils montrèrent des sympathies pour le parti démocratique, auquel les rattachait la communauté de doctrines; c'en fut assez pour les signaler comme fauteurs de complots : délaissés par les États de la province, qui savaient faire en cela chose agréable à la maison d'Orange, il ne leur resta d'autre moyen d'échapper aux persécutions populaires que de se réfugier ailleurs. L'émigration fut aussi la ressource de tous les Belges, qui avaient montré quelque propension pour les opinions de Vonck. Il faut en convenir, on ne devait pas être tenté de rester à Bruxelles, quand on voyait placarder, aux coins des rues, des pièces comme celle qui suit : « Chers concitoyens, braves Bruxellois, toute la trahison est « découverte; on vous l'a dénoncée, mais vous ne croiriez jamais « combien cette trahison est étendue. Tous les capitalistes et les « négociants y ont tramé. Ainsi, si vous voulez être heureux, « il faut extirper tous ces traîtres. Vous avez proscrit hier les « patriotes hollandais réfugiés ici; chassez indistinctement tous « ceux qui ne sont pas des États, des métiers et du clergé. « Bruxelles, ce 8 avril 1790. L'un avertisse l'autre. »

Après l'arrestation de Van der Mersch, Schœnfeld devint commandant en chef, et signala son avénement par une défaite. L'armée du Congrès était divisée en trois corps. La colonne du centre, sous le commandement immédiat de Schœnfeld, avait son quartier général à Assesses; celle de droite, à Beauraing; celle de gauche, dans le Limbourg. Il fut résolu de diminuer l'étendue de la ligne de défense, et de se porter en avant vers Luxembourg dont on espérait s'emparer, les Impériaux n'ayant pas encore reçu de renforts. Mais ils eurent avis de ce qui se tramait contre eux [1], et la veille du jour fixé pour l'attaque (23 mai), ils

[1] Le secrétaire d'État, De Feltz, était à La Haye le haut espion de l'Autriche; voici ce qu'il écrivait, dans une lettre chiffrée, le 5 mai, aux gouverneurs géné-

tombèrent à l'improviste sur l'avant-garde de la colonne du centre qui marchait sans précaution, et la culbutèrent aisément. Cette avant-garde se replia en désordre sur le gros de la colonne, des cris de trahison se firent entendre, et la déroute devint générale. Les deux autres corps n'eurent pas connaissance de ce qui s'était passé au centre, et, privés d'un appui sur lequel ils devaient compter, ils furent aussi battus en détail [1].

On ne peut sans doute, d'après ce seul fait, établir entre Schœnfeld et Van der Mersch un parallèle au profit de ce dernier.

raux à Bonn : « Le secrétaire de Russie, qui est à Bruxelles, vient d'informer le « ministre de sa cour ici, que Van Eupen et Van der Noot ont été à Namur; « qu'ils ont ramené le général Schœnfeld à Bruxelles ; qu'il a été admis au « Congrès où il a exposé son plan d'attaque sur Luxembourg, et le projet facile, « selon lui, de réduire les troupes qui sont dans la province, avec l'espoir « d'engager la garnison à sortir de la forteresse, sur laquelle tomberait en ce « cas le corps qui est dans le Limbourg; qu'après de longs débats le plan du « général a été agréé, et qu'il lui a été ordonné de l'exécuter avant l'arrivée des « troupes allemandes ; c'est pour cela que le Congrès a rappelé les officiers en « semestre. Les divisions des insurgents pouvant tenir nos troupes dans une « sorte de sécurité sur un tel projet d'attaque, je crois devoir en donner connais- « sance par estafette. » Nous lisons encore dans une autre lettre datée du 16 mai, où il parle des intelligences qui existent *à grands frais* entre les insurgents et des Luxembourgeois : « La nouvelle vient, par sûres mains, d'une maison qui « doit faire passer les moyens de corruption. » On voit que le Congrès ne plaçait pas mieux sa confiance, qu'il ne maintenait le secret de ses décisions. Les extraits de ces lettres de De Feltz ont été copiés par nous aux *Archives de l'État*. Tout ce qui sera indiqué sous cette rubrique est inédit.

[1] L'armée du Congrès comptait onze régiments d'infanterie, quatre régiments de chasseurs, cinq régiments de cavalerie, un régiment d'artillerie. L'entretien coûtait environ 100,000 florins par semaine. Au nombre des régiments d'infanterie figurait un corps appelé la légion anglaise, dont les hommes étaient affublés d'habits rouges : ruse grossière imaginée par le parti de Van der Noot, pour faire croire à l'appui de l'étranger. Sur la formation de ce corps, le *Journal des troubles* (t. I, p. 219) contient un curieux passage : « Ce qui est dit dans le « *Journal de l'Europe*, que le roi d'Angleterre avait permis de lever dans ses « États une légion de 1,000 hommes pour le service des États de la Belgique, est « absolument faux. Voici le fait. Une espèce d'aventurier anglais s'était effecti- « vement chargé de lever ce corps en Angleterre, mais il n'en avait pas obtenu « la permission du gouvernement anglais. Il enrôla clandestinement quelques « hommes en Angleterre, et quelques Anglais qui se trouvaient en Flandre; « il parvint à former un corps d'environ 100 hommes, mais la plupart étaient « Liégeois, Allemands et Belges. »

Jusqu'alors, l'armée autrichienne n'avait reçu que l'ordre de repousser l'agression. Il était donc aisé à Van der Mersch d'éviter un échec, en se tenant sur la défensive; tandis que Schœnfeld, s'il attaquait, se créait une position plus difficile. Néanmoins la manière dont les dispositions furent prises, l'absence des précautions militaires les plus indispensables, autorisent à attribuer au chef une partie des résultats de ce conflit [1]. La discipline et des chefs capables, non le courage individuel, manquaient à l'armée belge; Van der Mersch, trop faible avec ses soldats, n'avait pu les assujettir à la sévérité des règlements; son successeur fut aussi faible, et ne sut pas comme lui se faire aimer.

La perte en hommes avait été peu considérable, et l'armée fut aisément ralliée; mais le coup était porté, et le soldat belge avait perdu, avec la confiance dans ceux qui le commandaient, le secret de ses premiers avantages. La colonne de Beauraing repassa la Meuse, et celle d'Assesses rétrograda jusqu'à Andoy, à une petite lieue de Namur, sur la route de Luxembourg. Le Congrès déféra à Schœnfeld une sorte de dictature militaire, et ses plénipotentiaires à l'armée décrétèrent un règlement d'une excessive sévérité. Rien n'y fit : Schœnfeld n'usa d'un pouvoir exorbitant, que pour servir d'instrument aux intrigues que poursuivaient les officiers attachés à son prédécesseur, et les divisions intestines, toujours plus actives, paralysèrent les ressources du pays.

Van der Mersch n'avait pas été soutenu par les États de Flandre; ils durent voir avec défaveur l'insurrection armée dont il avait été le chef, et commencèrent à traiter hostilement le parti démocratique, auquel ils avaient fait quelques concessions dès le principe. Mais le général comptait dans la province de nombreux partisans, qui décidèrent d'obtenir par la force ce qu'on refusait

[1] On trouve de curieux détails à ce sujet dans les *Mémoires militaires sur la campagne de l'armée belgique en* 1790 (p. 6 et suiv.), volume qui doit être du vicomte Vilain XIIII, quartier-maître général lieutenant à la colonne de Bouvigne, et qui a été écrit sous les yeux du général Koehler. Cet officier, qui avait été aide de camp du général Elliot, célèbre par la défense de Gibraltar, entra, en décembre 1789, au service de la Belgique avec le grade de colonel d'artillerie; il obtint quelques mois après le grade de lieutenant général.

à de pacifiques réclamations : l'élargissement de leur compatriote, ou du moins sa translation dans la province qui l'avait vu naître [1]. Les Vonckistes s'associèrent au mouvement; la cause du général était devenue la leur. En quittant Namur, Vonck se réfugia à Givet, d'où, au bout de quelques jours, il se rendit à Valenciennes, puis à Lille; il arriva dans cette dernière ville au commencement de mai. Ce fut là que se réunirent les réfugiés belges, et que s'organisa le mouvement en faveur de Van der Mersch. Les volontaires des villes de Gand, Bruges, Courtrai, Ostende, etc., convinrent de se réunir pour réclamer la mise en liberté du général, avec menace, en cas de refus, de renverser les États de Flandre et de marcher sur Anvers. On espérait intimider le Congrès par cette manifestation faite au nom de sept à huit mille hommes armés, et on aurait ensuite insisté pour faire rendre à Van der Mersch le commandement en chef; alors il eût été facile de s'entendre avec les Vonckistes de Bruxelles, pour abattre le Congrès et les États de Brabant.

La réussite du projet était subordonnée à bien des chances, mais l'insurrection de la Flandre était du moins possible. Les populations de cette province n'étaient pas, comme celles du Brabant, inféodées au système aristocratique. Dans les villes, et surtout à Gand, les partisans des idées progressives formaient la majorité; la capitale de la Flandre avait profité de la révolution pour ressaisir ses vieilles libertés, et sa *Collace*, comme aux jours de la lutte avec Charles-Quint, avait déjà entamé contre les États une opposition qui bientôt aboutit à une rupture ouverte.

Les préparatifs étaient achevés, les chances se montraient favorables, et l'ordre de marcher allait être donné, quand les chefs du complot décidèrent d'attendre l'effet d'un deuxième mémoire que l'avocat de Van der Mersch [2] venait de publier. Ce retard les perdit. Le Congrès eut tout le temps de paralyser des manœuvres qu'on ne se donnait guère la peine de dissimuler. Ses émissaires,

[1] Les États de Flandre avaient déjà vainement réclamé du Congrès la translation de Van der Mersch d'Anvers à Termonde

[2] L'avocat Sandelin, un des signataires de l'adresse du 15 mars.

presque tous des religieux [1], s'attachèrent à représenter le mouvement comme une contre-révolution déguisée; quelques Vonckistes, en effet, demandaient à délibérer sur les propositions de Léopold; mais la restauration entrait si peu dans les intentions des sommités du parti, que Vonck précisément alors refusa une somme de deux millions qu'on lui offrit pour y travailler [2]. En faisant ainsi un appel aux sentiments nationaux, on parvint à désunir les conjurés, et à détacher du mouvement ceux qui ne voulaient à aucun prix d'un arrangement avec l'Autriche. Dès lors le complot n'eut plus de chances de succès.

Au jour définitivement fixé (28 mai), les chefs [3] se rendirent à Courtrai, où devaient se réunir les volontaires des villes voisines pour marcher sur Gand. Mais les prédications contre les Vonckistes avaient produit leur effet. Quand les volontaires de Menin arrivèrent au lieu du rendez-vous, ils s'y trouvèrent seuls; la plupart de ceux de Courtrai refusèrent de marcher, et les conjurés, après avoir quelque temps attendu les renforts qui leur étaient promis, finirent par se disperser [4].

Avant que ce résultat ne fût connu, le Congrès avait fait des propositions aux chefs du parti démocratique. Van Eupen et deux autres députés [5] se rendirent à Douai (31 mai), où une entrevue avait été

[1] Vonck cite entre autres les jésuites Ovin, Maseele et de Zoutere.

[2] *Naerdere onzeydige aenmerkingen*, p. 124. Cette tentative de corruption à l'égard de Vonck est démontrée à nos yeux. Une note de sa main, que nous avons lue au dos d'une lettre qui lui était adressée, nous apprend que l'offre lui fut faite par Proli, de la part du comte de Mercy, ambassadeur d'Autriche à La Haye. On lit avec un grand intérêt ce que lui suggéra à ce propos sa vertueuse indignation.

[3] C'étaient Weemaels, Verlooy, Sandelin et un baron de Haack, inspecteur général de l'infanterie belge, qui avait été président du comité des officiers de Namur, et qui s'était enfui après la non-réussite de cette levée de boucliers. Le baron de Haack, à la demande de Vonck, avait consenti à prendre le commandement militaire.

[4] Les *Naerdere onzeydige aenmerkingen* contiennent (p. 122 à 137) des détails étendus sur cette affaire.

[5] Le comte de Thiennes, député du Hainaut, et Desmet, député d'Alost. Le comte de Thiennes avait été envoyé à Paris par le Congrès, et c'était lui sans

menagée par le comte Cornet de Grez [1]. De part et d'autre on se livra à des récriminations. Van Eupen avoua que la Belgique n'avait rien à attendre de la Prusse, et que son unique espoir résidait dans l'appui de la France. L'assemblée nationale, ou plutôt les notabilités qui avaient pris en son nom l'engagement de la procurer, y mettaient pour conditions premières : qu'on rappelât les Vonckistes; que Van der Mersch fût rendu à la liberté, et replacé à la tête de l'armée avec trois généraux français sous ses ordres; qu'on modifiât l'organisation du Brabant. Van Eupen reconnut que la situation n'était pas tenable; il s'engagea à procurer l'adhésion du Congrès, et se plaignit vivement des embarras que suscitaient à une direction convenable des affaires Van der Noot et les doyens de Bruxelles; cependant avec l'appui du tiers-état des villes d'Anvers et de Louvain [2], il espérait surmonter ces obstacles. Les députés du Congrès, qui accompagnaient Van Eupen, ratifièrent ses allégations, et on convint que les Vonckistes feraient les premiers pas.

Vonck, retenu par ses infirmités, n'avait pas assisté à la conférence de Douai; mais rien ne se faisait sans le consulter, et il se joignit à ses amis quand ceux-ci, de retour à Lille, écrivirent à Van Eupen la lettre qu'il leur avait demandée (1er juin) : les exilés se disaient prêts à faire cesser les divisions, à sacrifier leurs ressentiments au salut de la patrie; Léopold et ses adhérents étaient et seraient toujours, ajoutaient-ils, leurs premiers ennemis, leurs ennemis irréconciliables [3]. Van Eupen accusa réception de la lettre, et un projet de réponse fut même adressé par le Congrès

doute qui avait rapporté les propositions faites au nom de l'assemblée nationale de France.

[1] Le comte Cornet de Grez, membre du conseil du gouvernement de Bruxelles, se retira à Douai à la fin de 1787, quand il vit la tournure que prenaient les affaires en Belgique. Il revint à la fin de 1789; mais, s'apercevant que les conseils de la modération ne prévaudraient pas, il ne tarda pas à retourner à Douai.

[2] Vonck les désigne sous les dénominations de *Signoors* et *Peetermans*.

[3] On trouve cette lettre dans le *Mémoire historique pour Van der Mersch*, vol. III, p. 328.

aux États des provinces; mais la chose en resta là. Les puissances alliées et l'Autriche avaient un intérêt égal, quoique différent, à ce que la France n'intervînt pas dans la révolution belge; elles s'attachèrent donc à faire échouer une combinaison qui eût rétabli l'union, seule chance de notre salut, et il ne leur fut pas difficile de convaincre Van der Noot [1]. La majorité du Congrès et Van Eupen furent de bonne foi; Vonck lui-même le reconnait, et nous pouvons l'en croire [2]. Mais ils reculèrent quand les exagérés, les accusant de trahison, travaillèrent à rendre impossible une alliance avec la France par leurs diatribes insensées, et répondirent par des cris de fureur aux avances du parti démocratique [3]. La découverte d'une prétendue conspiration dont Bruxelles devait être le théâtre, fournit un nouvel aliment aux passions de ces énergumènes. Il ne s'agissait de rien moins que de massacrer au milieu d'une procession solennelle, le jour de la Trinité (30 mai), l'archevêque de Malines, Van der Noot, Van Eupen, les membres du Congrès qui assisteraient à la cérémonie, et généralement tous les citoyens marquants attachés au parti des États.

[1] On est bien porté à ratifier l'épithète d'*imbécile* (*grof-geestig*) que Vonck donne à cette occasion à Van der Noot. *Naerdere onzeydige aenmerkingen*, p. 145.

[2] *Ibid.*, p. 144.

[3] La lettre des Vonckistes fut accueillie par les commentaires furibonds de l'*Ami des Belges*, qui prit pour texte cette phrase significative du Deutéronome : *Non facies cum eis pacem*. Ce sycophante, qui faisait constamment intervenir Dieu au milieu de ses turpitudes, vit un miracle dans la découverte de la prétendue conspiration; Dieu, dit-il, voulut témoigner par là *que la révolution était son ouvrage*. Gérard fait dans les termes suivants la description de la situation où se trouvaient les Vonckistes à Bruxelles : « Le 18 mai, on fit parcourir la ville par « un grand nombre de patrouilles de volontaires et autres, parce que le bruit « s'était répandu qu'une très grande quantité de peuple avait résolu de s'assem- « bler au jardin Saint-George, et d'aller ensuite chez tous ceux qui avaient « signé l'adresse aux États de Brabant, pour les chasser de cette ville. Plusieurs « d'entre ces signants, qui étaient restés à Bruxelles, avaient quitté ladite ville « le jour précédent, de crainte d'être insultés. Il est certain que la haine du « peuple contre les partisans de l'avocat Vonck était très forte. Passant, ledit « jour, par le marché, j'y vis quelques jeunes gens rassemblés, et j'ouïs qu'ils « disaient : A moins qu'on ne pende aux lanternes une douzaine de Vonckistes, « on n'aura jamais la tranquillité, et il faudrait commencer l'expédition aujour- « d'hui. » *Journal des troubles*, t. III, p. 313.

La conspiration n'avait pas la moindre réalité. Un misérable intrigant, qui espionnait les réfugiés de Lille, inventa le plan et le livra à Van der Noot, qui le lui paya d'une somme assez forte. L'infâme reçut sans doute aussi son payement de l'Autriche dont il servait les intérêts. Ses liaisons prouvées avec l'homme que les gouverneurs généraux avaient chargé de faire des propositions aux Vonckistes [2], sont de nature à le faire croire. Il connut par lui les détails du mouvement qui s'organisait en Flandre, et y rattacha un complot imaginaire à Bruxelles, où trois individus seulement avaient été initiés au complot de Courtrai. Ses indications furent accueillies avec avidité [1]; dans l'état de lutte où se trouvaient les deux partis, elles prenaient un caractère de vraisemblance, et d'ailleurs elles flattaient les passions des exagérés, qui y trouvèrent un moyen de paralyser les démarches conciliantes de Van Eupen et de la fraction la plus raisonnable du Congrès.

Ce fut en effet un puissant levier pour soulever les masses déjà si fanatisées du Brabant, ces masses qu'on exaspérait en leur représentant sans cesse la religion menacée par les Autrichiens et par les Vonckistes. Leur fureur fut sans bornes, quand elles apprirent le prétendu danger auquel avaient échappé un prélat objet de leur vénération, et un homme qu'elles s'étaient habituées à regarder comme la révolution personnifiée. Des communes rurales on vit arriver à Bruxelles une multitude [3] de paysans armés de tout ce qui leur était tombé sous la main : fusils, bâtons, faux, bêches, etc. « Ils accourent, dit Feller qui appelle cela *un*

[1] Nous en parlerons incessamment.

[2] Les *Naerdere onzeydige aenmerkingen*, p. 141, contiennent sur ce méprisable personnage et sur la conduite qu'il tint à cette occasion une longue et curieuse note, dont nous avons donné la traduction, avec quelques explications supplémentaires, dans la 1re édition de cet ouvrage. Voir la note 5 à la fin du 1er volume.

[3] L'affluence fut telle que Gérard, dans son *Journal des troubles* (t. IV, p. 97), porte à environ 20,000 le nombre des paysans qui arrivèrent à Bruxelles le 8 juin. La plupart de ces campagnards suivaient leurs curés qui les précédaient l'épée à la main. Souvent le cortége avait pour bannière le portrait de Van der Noot, et parfois on y remarquait de singuliers emblèmes, tels qu'un gibet auquel appendaient des figues, une roue à laquelle était attaché du brulin, etc. Les figues désignaient les démocrates, et le brulin leur chef, Vonck.

« *touchant enthousiasme*, offrir leurs services contre les traîtres et « les assassins ; ils se mettent en ordre militaire devant la salle « des États, ils montrent leur cœur et leur bras droit, et accom- « pagnent ces gestes expressifs de cris qui percent les airs et « pénètrent la multitude des spectateurs d'un sentiment profond « et inexplicable, où la joie, la confiance, la gratitude, l'affection « et l'amitié disputent à qui aura le dessus. On a vu les curés et « vicaires précéder à cheval ces braves agriculteurs, et leur don- « ner l'exemple du patriotisme... »

Ce fougueux jésuite, que l'on retrouve toujours quand il s'agit d'exagération, publia aussi dans son journal [1], qui était le plus répandu de tous ceux de l'époque, un article d'une violence incroyable ; il se récriait contre les lenteurs des formes judiciaires, et provoquait à courir sus aux Vonckistes. « La trame « est mise au grand jour ! s'écriait-il... et il faut encore des « formes pour donner aux ennemis de la patrie le loisir d'échap- « per, pour les mettre en état d'ourdir de nouvelles trames ! Et « ce sont des avocats, des magistrats qui crient à l'injustice, « lorsque la promptitude de l'emprisonnement délivre la patrie « de quelque scélérat prêt à la mettre en feu ! Ces hypocrites par- « tisans d'une justice factice ne craignent donc pas de dévoiler « le secret de leur abominable cœur ?... Les formes sont respec- « tables sans doute, quand elles assurent la vie du citoyen ; mais « quand elles compromettent la vie de tous, qu'elles mènent la « patrie sur le bord de sa ruine, qu'elles encouragent la scélératesse « et la félonie, qu'elles rassurent les meurtriers et les bri- « gands, elles sont détestables. »

« On sème partout la désunion, disait un autre furieux ; des « traîtres, des monstres sans nombre veulent nous donner des « fers pires que ceux que nous avons brisés... Il est temps « d'étouffer ces vipères, il est temps de purger notre terre des « monstres qui l'infectent... Justice ! justice ! que nos ennemis, « ces traîtres que nous avons comblés de bienfaits et d'honneurs,

[1] *Journal historique et littéraire*, nº du 15 juin 1790.

« expient dans les tourments les plus affreux les crimes horribles « dont ils se sont rendus coupables! Suivons l'exemple de ces « braves Américains. Ils avaient brisé leurs fers, ils n'étaient pas « encore tranquilles. Des complots les désolaient, les harcelaient, « empêchaient la réunion des esprits et la perfection de leur « félicité républicaine; qu'ont-ils fait? Ils ont pendu sur-le-champ « tous les intrigants, les conspirateurs, enfin tous les ennemis « du bien général. Depuis ce temps ils sont libres, ils sont heu- « reux. Quel exemple à suivre! Quel exemple nécessaire! Il est « temps. Plus de lenteur, plus de bannissement, plus de pillage : « la mort, la mort, la mort la plus honteuse! Cent traîtres sup- « pliciés, nous n'aurons bientôt plus d'Autrichiens à combattre, « nous serons libres, heureux! C'est le désir du peuple belge, « c'est sa voix, c'est celle de Dieu! *Vox populi, vox Dei!* »

L'histoire peut excuser l'exaltation des esprits en temps de troubles, mais elle doit être impitoyable pour des provocations aussi sanguinaires, surtout émanant d'hommes à qui le caractère de prêtre imposait une mission bien différente.

On publia aussi, par l'intermédiaire du département de la guerre, une déclaration constatant qu'un capitaine autrichien avait promis à ses soldats de leur donner des hosties consacrées en guise de pain de munition, et de leur faire confectionner des boucles avec des vases sacrés. Ce propos, démenti du reste par l'officier à qui on l'attribuait [1], n'était qu'une atroce bravade et le fait d'un particulier; à ce titre, il ne méritait pas sans doute l'importance qu'on lui accordait; mais il servait à exaspérer toujours davantage la populace contre des hommes accusés de travailler à la restauration, et cela suffisait [2]. Toutes ces provocations obtinrent un déplorable succès. Les prisons regorgèrent bientôt de

[1] C'était un capitaine du régiment de Wurtemberg, nommé L. de Ketelbutten. Ce démenti se trouve dans le *Journal général de l'Europe*, 1790, vol. III, p. 390. On conçoit que Lebrun se soit demandé, à ce propos, si l'on était bien en 1790, à soixante lieues de Paris et de Londres.

[2] « Cet imprimé fit beaucoup de sensation, surtout au plat pays, et fut cause « que les paysans prirent la résolution de prendre les armes et de venir à

citoyens incarcérés sans décret du juge [1]; l'inviolabilité du domicile, le secret des lettres, les garanties les plus précieuses de la constitution furent audacieusement foulées aux pieds. Un système de terreur et d'oppression, pire que celui qu'avait imposé le lieutenant de Joseph II, couvrit la capitale jusqu'au moment où la Belgique fut enfin, grâce à ces fureurs liberticides, replacée sous la domination de l'Autriche [2].

Au nombre des personnes qui souffrirent à cette époque, se trouva le duc d'Ursel. Après l'arrestation de Van der Mersch, il avait jugé prudent de se retirer dans une maison de campagne de l'évêque de Gand, son oncle, où les États de Flandre le firent arrêter. On instruisit son procès, et le conseil de la province, dès qu'il en eut pris connaissance, ordonna sa mise en liberté (3 juillet). Mais les États, violant eux-mêmes cette constitution dont ils réclamaient hypocritement l'intégrité, s'opposèrent à l'exécution du décret « pour des raisons particulières et secrètes, à eux con-

« Bruxelles offrir leurs bras pour le soutien des États et de la religion. » *Journal des troubles*, t. III, p. 419.

[1] Les choses en vinrent au point que le Congrès, pour éloigner de lui tout reproche de connivence à ces arrestations, déclara publiquement qu'elles se faisaient sans son assentiment. Cette manière d'agir ne convenait pas aux exagérés du parti conservateur. « Les députés des États de Brabant au Congrès, dit Gérard, « avaient tâché d'empêcher la publication de cette déclaration, et l'avaient « arrêtée pendant quelque temps, parce que c'était le comité supérieur de police « et le comité civil établi à Bruxelles qui avaient fait arrêter plusieurs personnes « qu'on avait dû ensuite relâcher, et qu'ils craignaient que ces personnes n'au- « raient attrait soit les membres des États de Brabant, soit les membres desdits « comités en justice réglée pour être dédommagées. C'est la publication de cette « déclaration qui, à ce qu'on assure, fut cause qu'on publia contre le Congrès « et autres personnes une pièce satirique par laquelle on accusait le Congrès de « soustraire les traîtres à la punition qu'ils avaient méritée. » *Journal des troubles*, t. V, p. 131.

[2] « Les honnêtes gens gémissaient en secret de tous les excès qu'on commettait, « mais ils n'osaient s'expliquer publiquement, et ce n'était qu'entre quatre yeux « qu'on osait s'expliquer. Les personnes clairvoyantes disaient que cela ne « pouvait durer, qu'il y aurait une contre-révolution, ou qu'une partie de la « nation voudrait se mettre sous la domination du roi Léopold. » *Journal des troubles*, t. V, p. 125. Qu'on fasse attention que ce langage émane d'un Van der Nootiste, non d'un Vonckiste.

« nues, » et donnèrent aux gardiens du duc, l'ordre de *repousser la force par la force*. Ils firent plus : par une lâche et coupable condescendance pour les États de Brabant, ils tentèrent de faire transférer le prisonnier à Bruxelles, où la populace l'eût mis en pièces. Heureusement les volontaires gantois, avertis à temps, s'opposèrent au départ de la voiture, et le duc, rendu à la liberté, se retira en Hollande, puis en France, d'où il écrivit à ses persécuteurs une lettre dictée par un sentiment d'indignation facile à concevoir [1]. Il y eut encore, en Flandre et en Hainaut, des essais de guerre civile, mal combinés, mal conduits, et qui, pour tout résultat, coûtèrent la vie à quelques malheureux. C'est seulement après ces déplorables scènes, que les Vonckistes entrèrent en négociations avec la cour de Vienne.

Un agent de l'Autriche, Wildt conseiller pensionnaire des États de Limbourg, vint trouver les chefs du parti réfugiés à Lille, et se présenta à eux comme un des leurs [2]. D'abord, il prit garde à ne pas parler de restauration, et se montra l'un des plus chauds partisans du mouvement organisé en faveur de Van der Mersch. Déjà cependant il avait suggéré l'envoi d'un député à Bonn, pour obtenir des gouverneurs généraux la promesse d'appuyer auprès du souverain les réclamations du parti démocratique, lorsqu'eut lieu l'entrevue de Douai avec Van Eupen et les

[1] Voir sur cette affaire du duc d'Ursel un article de M. Desmet dans les *Bulletins de l'académie royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles*, vol. II de 1843, p. 217.

[2] Le nom de ce personnage se trouve parmi ceux des membres qui composèrent les États Généraux belges de 1790. Les détails ci-dessus sont puisés dans un rapport que Wildt adressa aux gouverneurs généraux, et que nous avons copié aux *Archives de l'État*. L'obscurité qui couvre encore les relations du parti vonckiste avec la cour de Vienne nous a engagé à publier, à la fin du I[er] volume (1[re] édition), ce document qui est d'une haute importance, et dont nous avons, il y a bien des années, donné une analyse dans la *Revue belge*; nous y avons ajouté trois autres pièces également inédites, et relatives au même fait : le rapport des gouverneurs généraux à Léopold, la réponse transmise en leur nom aux réfugiés de Lille et la réponse de Kaunitz. Nous ferons seulement remarquer que Wildt, pour augmenter l'importance de sa mission, n'est pas toujours très exact, et qu'il convient de contrôler son rapport par différents passages des *Naerdere onzeydige aenmerkingen*, et notamment par une note de la p. 183.

deux députés du Congrès. La réunion des deux partis compromettait le succès de la restauration, et Wildt mit tout en œuvre pour la faire échouer [1]; il contesta la sincérité de Van Eupen, prétendit qu'il était dangereux de se fier à lui, et que sa demande cachait un piége. Plusieurs parlèrent dans le même sens; mais l'ascendant de Vonck [2] l'emporta, et la proposition du Congrès fut accueillie.

Malheureusement les événements traversèrent cette patriotique résolution, et l'agent de l'Autriche revint à la charge. Les dernières persécutions exercées à Bruxelles contre leurs amis, avaient porté au comble l'exaspération des réfugiés ; il fut plus aisé cette fois de s'entendre avec eux, et d'obtenir connaissance des conditions qu'ils mettaient à leur réconciliation avec le souverain (juillet). Ces conditions étaient renfermées dans deux projets. L'un était relatif aux changements à introduire dans la constitution, l'autre à une nouvelle organisation des États : le pouvoir législatif était partagé entre le roi et les États Généraux ; quant aux États des provinces, qui devaient chaque année se réunir dans la capitale comme États Généraux, et y voter par tête non plus par ordre, ils étaient renouvelés tous les deux ans par moitié; à cet effet, des espèces d'assemblées primaires élisaient, dans la proportion d'un pour cent de la population, les représentants de leurs districts; et ces représentants, appelés centeniers, choisissaient à leur tour les membres des États, à raison d'un par vingt-cinq centeniers; les trois ordres étaient maintenus, mais le tiers état devait avoir un nombre de représentants double de celui de chacun des deux

[1] L'intimité qui existait entre Wildt et Robineau dit Beaunoir, l'inventeur de la conspiration de Bruxelles, permet de croire que la dénonciation faite au Congrès par ce dernier fut concertée entre eux deux ; elle devait rendre impossible une réconciliation entre les conservateurs et les progressifs, et servait ainsi admirablement la politique de la cour de Vienne.

[2] Il était cependant fortement circonvenu, dans le sens d'une restauration, par le comte de la Marck. Nous avons donné dans la note 7, à la fin du Ier volume (1re édition), les extraits de quelques lettres inédites de ce dernier ; ces lettres ont été copiées par nous dans la correspondance de Vonck, qui se trouve à la bibliothèque de Bourgogne à Bruxelles.

autres ordres. Si le monarque adoptait ces idées, au moins dans leur essence, les Vonckistes se disaient disposés à travailler de tous leurs moyens à la restauration.

Le résultat de ces négociations fut transmis aux gouverneurs généraux, qui en firent l'objet d'un rapport à Léopold (28 juillet). Ce rapport concluait en disant que, toute vicieuse qu'était l'organisation des États, il y aurait de l'inconvénient à adopter le système des Vonckistes; qu'il valait mieux, en rentrant dans le pays, décréter le rétablissement des constitutions, sauf à promettre d'y introduire les changements que la nation elle-même réclamerait. La réponse adressée aux réfugiés de Lille était conçue en termes vagues, qui dissimulaient mal un refus, et quand plus tard (en août) le prince de Kaunitz eut à se prononcer sur le rapport des gouverneurs généraux, il leur manda qu'il ne pouvait plus être question de négocier sur ce pied. L'Autriche venait en effet de faire la paix avec la Prusse, d'enlever au Congrès son dernier espoir d'intervention étrangère, et elle se croyait désormais assez assurée du succès, pour ne pas devoir prendre, vis-à-vis du parti démocratique, des engagements formels.

La situation resta donc la même. Dénoncés à leurs compatriotes comme des traîtres [1] qui ne rêvaient que pillages et massacres, la plupart des Vonckistes favorisèrent la restauration pour se venger de leurs implacables persécuteurs, et dans la persua-

[1] Le préambule d'un édit des États de Brabant du 4 juillet portait : « Le Congrès « souverain des provinces belgiques unies étant informé que les traîtres et les « ennemis jurés de la patrie, irrités par leurs défaites, cherchent encore à se « relever et à se venger des bons et fidèles habitants qui ont si courageusement « résisté à leurs vues sinistres, et tâchent de bouleverser tout le pays pour « l'ouvrir aux Autrichiens, dont la suite serait qu'ils feraient une irruption « avec d'autant plus de rage que, voyant qu'ils ne pourraient jamais tenir les « braves Belges sous leur tyrannie, ils assouviraient leur vengeance sur vos « personnes et sur vos biens, dévasteraient votre riche moisson, détruiraient « vos maisons, assassineraient vos femmes et vos enfants, pilleraient vos églises, « empêcheraient le culte divin, pour vous détourner par ce moyen de votre « sainte religion, sachant que c'est la main de Dieu qui vous a sauvés de l'escla- « vage ; en un mot, qu'ils mettraient tout en œuvre pour faire de ces belles « provinces un lieu de dévastation... Nous, etc. »

sion que leur parti devait, à tout prendre, gagner à un changement. Il en est cependant qui refusèrent constamment de transiger sur la question de l'indépendance nationale, et se contentèrent, pour toute concession, de rester inactifs. Ils sont indiqués, dans le rapport adressé aux gouverneurs généraux, par la dénomination honorable de *têtes exaltées poursuivant une chimère*. Nous avons plus d'une raison de croire que Vonck fut du nombre, et qu'on se cacha de lui pour faire des propositions dont nous venons de dire le but et le résultat [1].

[1] Il est à remarquer qu'il n'est pas fait mention de ces propositions dans les *Naerdere onzeydige aenmerkingen*, et que Vonck semble même ne pas connaître bien précisément la mission de Wildt (voir particulièrement une note à la page 133). Nous ajouterons que le projet de constitution, joint au rapport de Wildt, s'éloignait des idées républicaines de Vonck.

CHAPITRE VII

Négociations avec l'étranger. — Sentiments de la Prusse, de la Hollande et de l'Angleterre pour la révolution belge. — Conférences et préliminaires de Reichenbach. — Le Congrès s'adresse à la France. — Résultat de ses démarches. — Session du Congrès renforcé. — Les volontaires appelés à l'armée. — *Croisade de septembre*. — Débats sur l'*Insinuation verbale*. — Réponse à ce document. — Situation de Bruxelles. — Réplique *verbale* des ministres médiateurs. — Les généraux consultés sur l'opportunité d'un armistice. — Réponse dilatoire du Congrès. — Ultimatum des puissances étrangères.

On peut imputer à crime au parti conservateur non d'avoir sollicité l'appui de l'étranger, mais d'en avoir fait la condition essentielle de l'indépendance nationale : les promesses de la diplomatie sont toujours soumises à des éventualités, qui en décident l'annulation ou le maintien.

Des trois puissances favorables à la révolution belge, la Prusse fut celle qui montra le plus de chaleur. Les premières instructions données à son ambassadeur en Angleterre, ne tendaient à rien moins qu'à mettre la Belgique en état de s'ériger en république, et de s'associer à celle des sept Provinces-Unies [1]. A Londres, l'ouverture fut accueillie avec froideur, et le plénipotentiaire

[1] *Résumé des négociations qui accompagnèrent la révolution des Pays-Bas autrichiens*, p. 67.

que le Congrès y envoya, ne se vit pas mieux accueilli que Van der Noot ne l'avait été précédemment [1]. Il en devait être autrement à Berlin. Le ministre Hertzberg donna audience aux députés belges, qui lui remirent un mémoire destiné à alarmer le cabinet prussien, en lui montrant le pays prêt à se jeter de désespoir dans les bras de la France ; on y développait aussi les idées présentées déjà aux méditations de la cour de La Haye : si l'Empereur parvient à établir le pouvoir absolu en Belgique, l'équilibre politique est gravement compromis ; les puissances maritimes et la Prusse doivent intervenir, en cas de succès de l'insurrection, pour *arrêter de concert* avec les Belges une forme de gouvernement *convenable à tous les intérêts ;* en cas de non réussite, pour réclamer l'exécution du traité de la Barrière [2].

Ce système s'adaptait parfaitement aux vues de la cour de Berlin, et le ministre Hertzberg, de l'aveu de Frédéric-Guillaume II, proposa de nouveau aux cours de Londres et de La Haye de reconnaître l'indépendance de la Belgique, si ses efforts pour secouer la domination autrichienne étaient couronnés de succès [3]. Le cabinet anglais ne voulut pas d'une mesure aussi décidément hostile à l'Autriche qu'il ménageait, et se contenta de donner son assentiment à un projet de convention rédigé par les États Généraux de Hollande : les trois grandes puissances s'engageaient à ne prendre, relativement à la Belgique, de mesures que de commun accord, et à n'intervenir que si elles y étaient invitées par l'Empereur, ou si l'urgence des circonstances le réclamait ; elles devaient se concerter, dans le cas où les Belges proclameraient leur indépendance et qu'il ne restât plus d'espoir de les ramener à la soumission, pour décider s'il y avait lieu à reconnaître ou non cette indépendance. La convention du 9 janvier, à laquelle la Prusse accéda, fut conclue sur ce pied [4].

[1] *Résumé*, etc., p. 122. Ce plénipotentiaire était le marquis de Rodes.
[2] *Ibid.*, p. 125. Les deux députés belges étaient O'Hearn, professeur à Louvain, et le comte de Hoen-Neufchâteau.
[3] *Ibid.*, p. 125.
[4] Cette convention se trouve dans le *Résumé des négociations*, p. 149. M. Gachard,

Dans l'intervalle la révolution s'était achevée, et la cour de Berlin avait fait de nouvelles instances auprès des deux autres cabinets : Le moment était venu, disait-elle, de reconnaître l'indépendance de la Belgique, sauf à lui imposer pour conditions « de se donner une constitution ferme, solide et conforme aux « intérêts des alliés, d'après un concert et selon leurs conseils, « de se former un état militaire respectable et propre à donner « de la confiance, de ne point contracter de liaisons avec d'autres « puissances qui seraient contraires aux intérêts des alliés, et « enfin de régler leur commerce d'une manière qui ne fût pas « contraire aux traités subsistants, et de faire avec eux des liai« sons de commerce réciproquement utiles [1]. » Pour empêcher l'Autriche d'envoyer des troupes en Belgique, on eût recouru à des représentations, et au besoin à *des mesures plus efficaces*. Il fallait aussi, en présence des dissensions qui s'annonçaient en Belgique, appuyer « le parti qu'on trouverait le plus sûrement « porté pour l'indépendance et pour les liaisons suivies avec les « trois puissances alliées. » Cette note ne tarda pas à être suivie de deux autres [2], où le ministre prussien, argumentant du texte même de la convention du 9 janvier, réclamait une prompte décision : à l'entendre, la France était sur le point d'envahir la Belgique.

A La Haye, les opinions flottaient indécises; la cour stathoudérienne avait à cœur de se venger de l'appui prêté aux patriotes hollandais; il lui importait d'affaiblir la puissance de l'Autriche, et de ne pas laisser les Belges conquérir seuls leur liberté, car ils n'eussent pas permis *qu'on leur imposât des conditions* [3]. D'autre part, fournir à la Belgique les moyens d'utiliser ses ressources en favorisant l'établissement de son indépendance, c'était préparer

dans ses *Documents politiques et diplomatiques* (p. 253), lui donne, d'après le *Mémoire historique pour Van der Mersch*, la date du 10 janvier, date qui doit être inexacte.

[1] *Résumé des négociations*, p. 146.

[2] Datées des 11 et 18 février. *Ibid.*, p. 153 et 158.

[3] *Résumé des négociations*, p. 133.

une concurrence funeste aux intérêts des Provinces-Unies, qui déjà voyaient avec crainte les États Généraux de Bruxelles montrer *pour l'agrandissement du commerce un empressement précoce et maladroit* [1]. Afin d'éviter ce double écueil, on proposait d'unir les deux pays, de manière à ne faire porter la communauté que sur la défense territoriale et sur les relations extérieures.

Certes, l'idée de reconstituer les Pays-Bas tels qu'ils existaient avant Philippe II, idée qui prévalut vingt-cinq ans plus tard au congrès de Vienne, dut sourire à un grand nombre de patriotes [2]. Mais la différence de religion et surtout la rivalité commerciale en rendaient l'exécution difficile [3], et l'attitude de l'Angleterre empêcha d'y songer sérieusement. A Londres, en effet, on se montra sourd aux sollicitations de la cour de Berlin : l'unique but que doivent se proposer les alliés, répondit le ministère britannique, c'est d'empêcher que le pouvoir absolu ne s'établisse en Belgique, ou que la France n'y obtienne une influence prépondérante, et de ces deux suppositions, nulle n'est à craindre pour le moment. Les États Généraux de Hollande finirent par se ranger à cette opinion.

[1] *Résumé des négociations*, p. 135. Ce passage fait allusion à une décision des États Généraux de Bruxelles, du 11 janvier 1790, pour former dans les provinces des commissions chargées de rechercher les moyens de favoriser et d'agrandir le commerce du pays. Voir à ce sujet le XVI[e] *Recueil* de Feller, p. 112.

[2] Ce système fut soutenu par l'auteur de la *République belgique*, livre auquel se rapporte la note 8 à la fin du I[er] volume (1[re] édition).

[3] Dans une lettre du baron de Feltz, qui parle d'un projet de réunir la Belgique et la Hollande sous un même stathouder, ou d'ériger dans le premier de ces deux pays un stathoudérat particulier pour le fils cadet du prince d'Orange, et qui signale la comtesse de Mérode comme intriguant fortement à La Haye dans ce but, on lit : « Il entrait dans cet arrangement différents points concernant le « commerce, tels qu'une chambre de la compagnie des Indes à Ostende, l'ouver« ture de l'Escaut avec certaines entraves favorables à la ville d'Amsterdam... « Les conférences ont été suivies de mémoires et de billets, mais tout cela n'a « pas fait grand effet ; il existe une jalousie de commerce entre la Hollande et le « Brabant, qui seule suffirait pour rendre toute réunion impossible. On s'en « explique ouvertement ici sur ce pied, et bien plus encore à Amsterdam, à « Dordrecht et dans les autres villes commerçantes de la province. » *Archives de l'État.*

La Prusse n'insistait aussi vivement que parce qu'elle était décidée à rompre avec l'Autriche; un traité venait d'être conclu par elle avec la Turquie, et la guerre devait en suivre la ratification. Avant de donner sa signature, Frédéric-Guillaume II désirait s'assurer la coopération des deux puissances maritimes, qui se fussent associées à son système en reconnaissant l'indépendance d'un pays dont la cour de Vienne réclamait la souveraineté. Or, on ne voulait d'une guerre semblable ni à La Haye, ni surtout à Londres; l'Angleterre avait intérêt à maintenir puissantes l'Autriche et la Turquie, et ne désespérait pas d'ailleurs de rétablir l'alliance qui l'unissait à la cour de Vienne avant 1756. La mort de Joseph II, qui survint à cette époque, ouvrit les voies à une politique de conciliation. Dès son avénement, Léopold, connaissant les préventions du chef de la diplomatie autrichienne [1] contre la Prusse, se mit en correspondance directe avec Frédéric-Guillaume II, lui manifesta les intentions les plus pacifiques, et s'attacha à l'effrayer sur les conséquences que devait avoir pour l'Europe entière la situation de la France. Après deux mois de négociations, grâce à l'intervention du cabinet anglais, on convint d'un armistice entre l'Autriche et la Turquie, et des conférences s'ouvrirent à Reichenbach, pour arrêter les bases d'un traité destiné à réconcilier les deux puissances (27 juin).

La révolution belge ne devait pas compter sur de fervents défenseurs. La Prusse elle-même, qui l'avait si chaudement appuyée, en fit aisément le sacrifice; elle se contenta de la promesse d'une amnistie et de celle du maintien des constitutions [2].

L'Angleterre et la Hollande se joignirent à elle, pour demander que la Belgique fût comprise dans l'armistice admis à l'égard de

[1] Le prince de Kaunitz.

[2] « Et comme Sa Majesté prussienne avait assuré que, loin de vouloir mettre « obstacle à la rentrée des Pays-Bas sous la domination autrichienne, elle y « contribuerait au contraire de son mieux, à condition que l'ancienne constitu- « tion leur serait rendue, et garantie par les puissances maritimes et la Prusse, « les plénipotentiaires sont chargés de convenir aussi sur ce point. » *Résumé des négociations*, p. 291.

la Porte. L'Autriche s'y refusa, alléguant qu'il était contre sa dignité de traiter de puissance à puissance avec des sujets rebelles. Cependant, pour adoucir le coup, elle se montra disposée à céder le terrain que lui avait fait gagner le traité de Fontainebleau [1], et à consentir au renouvellement de cet odieux traité de Vienne [2] que l'avidité mercantile de nos voisins avait obtenu de la faiblesse et de l'incurie de Charles VI [3]; elle donna aussi à entendre que, si les négociations à entamer avec les Belges marchaient convenablement, on pourrait suspendre la marche des troupes [4].

Le Congrès n'eût connaissance que des actes qu'on ne voulut pas lui céler. Ainsi on lui cacha la convention du 9 janvier, tandis qu'on prolongeait ses illusions, en lui communiquant les notes diplomatiques où la cour de Berlin insistait auprès de ses alliés, pour les engager à reconnaître l'indépendance de la Belgique. Toutefois, les avertissements ne lui manquèrent pas; dès le mois d'avril on déclara, de la part de l'Angleterre et de la Hollande, à son envoyé à La Haye [5], qu'il serait prudent de se ménager un accommodement honorable avec Léopold [6]. C'était le parti le plus convenable, et peut-être eût-il été adopté, sans la crainte d'encourir l'impopularité qui s'attachait à toute idée de restauration.

[1] C'est le traité qui termina la querelle élevée entre Joseph II et la Hollande. La fin de notre *Introduction* en donne le résumé.

[2] Il consacra la suppression de la compagnie d'Ostende.

[3] Voir au sujet de ces concessions promises par la cour de Vienne le *Résumé des négociations*, p. 295.

[4] *Ibid.*, p. 293.

[5] Le docteur Van Leempoel, professeur à Louvain.

[6] « M. Kempson, ci-devant secrétaire d'ambassade d'Angleterre, écrivait (le « 14 avril) de La Haye le baron de Feltz, a fait entendre à Leempoel qu'il aver« tisse ses commettants de s'accommoder avec la maison d'Autriche; que telle « était la résolution de l'Angleterre et de la république, loin de vouloir recon« naître l'indépendance. » Gachard, *Documents politiques et diplomatiques*, p. 267. Quelques jours auparavant, à en croire encore de Feltz, Van Leempoel avait reconnu « que les insurgents ne pourraient faire mieux que d'accepter les pro« positions de Sa Majesté, et de se ménager, sur cette base, un bon accommo« dement. » *Ibid.*, p. 266.

Quoique la paix ne fut plus douteuse à l'époque où s'ouvrirent les conférences de Reichenbach, il fallut aux négociateurs un mois pour s'entendre. La Prusse voulait se faire payer l'abandon de la révolution belge, et elle réclamait de l'Autriche une cession territoriale, qui lui eût procuré les moyens d'obtenir de la Pologne les villes de Thorn et de Dantzig. Léopold prévit le refroidissement que cette demande amena bientôt entre les cours de Londres et de Berlin, et se refusa à la cession. Enfin la Prusse fléchit, et on convint des bases de la paix à conclure entre l'Autriche et la Turquie (27 juillet).

Quant à la Belgique, il résulte des déclarations échangées à cette occasion, que les puissances de la triple alliance promirent de concourir à la faire rentrer sous la domination de Léopold, et que ce dernier s'engagea, si la soumission était volontaire, à publier une amnistie générale, et à faire quelques concessions qui ne devaient pas altérer essentiellement la constitution, telle qu'elle était au commencement du règne de Joseph II; le monarque annonçait l'intention, *pour donner plus d'efficacité aux mesures conciliatoires* des cours alliées dont il admettait la médiation, d'envoyer en Belgique un corps d'armée qu'il pouvait désormais transporter du Danube sur la Meuse [1]. « Le temps qu'il faudra à ces troupes pour arriver, disait-on « dans une note adressée quelques jours après aux États Généraux de Hollande, fournira un intervalle assez considérable, « pour qu'on puisse juger jusque-là de la possibilité d'un arrangement amiable; leur présence sur les lieux sera de nécessité « absolue, au cas qu'il devienne impossible; et, dans toutes les « suppositions, la détermination de leur envoi ne pourra qu'y « contribuer essentiellement, en achevant de détruire les illusions que les malintentionnés pourraient continuer d'entretenir parmi les sujets égarés (20 aout) [2]. »

[1] Les pièces relatives aux préliminaires de Reichenbach se trouvent dans le *Résumé des négociations*, p. 297, et dans Gachard, *Documents politiques et diplomatiques*, p. 279.

[2] *Résumé des négociations*, p. 313.

A la lecture des préliminaires de Reichenbach, toutes les illusions durent cesser en Belgique. Le coup fut d'autant plus rude, que l'on y avait pris fort au sérieux les promesses d'intervention [1], et que, la veille encore, le cabinet stathoudérien s'épuisait en hypocrites protestations [2]. Jamais aussi on ne vit crédulité semblable à celle de nos hommes d'état; ils accueillirent comme possibles les idées les moins réalisables, et dépensèrent en pure perte des sommes importantes, pour acheter dans les cours étrangères des diplomates qui acceptèrent leurs dons et se moquèrent d'eux; ils mirent un soin excessif à ne pas divulguer leurs négociations, et leurs décisions les plus secrètes étaient connues de l'Autriche [3], à qui les représentants mêmes des puissances étran-

[1] La lecture du passage suivant de l'*Ami des Belges* (n° du 1er juin) donnera une idée des moyens dont on se servait pour égarer l'opinion : « Je suis accablé, « cher lecteur, par la multitude d'heureuses nouvelles. Abondance de biens ne « nuit pas. Je les renvoie à l'ordinaire prochain, si elles conservent jusqu'alors « leur fraîcheur. Il faut pourtant que j'ouvre le sac, et que je vous en donne « une pour la bonne bouche, mais celle-là vaut bien toutes les autres. C'est... « c'est que le roi de Prusse propose pour conditions de paix ; 1° que le roi « Léopold rende toutes les prises sur le Turc ; 2° qu'il restitue aux Polonais les « royaumes de Gallicie et de Lodomérie; et la troisième (*mettez-vous à genoux* « *pour l'entendre*), c'est QU'IL RECONNAISSE L'INDÉPENDANCE DES BELGES. *Dixi.* » La fin de l'article est imprimée avec ces lettres italiques et capitales.

[2] Un agent secret de l'Autriche écrivait, le 2 juillet, de La Haye aux gouverneurs généraux : « Mes notions sûres du moment portent que, de ce côté-ci, l'on « continue de rassurer sous main le parti dominant dans les provinces belges, « et c'est d'après ces assurances et instigations que le soi-disant Congrès sou-« verain à Bruxelles persévère dans son opiniâtreté, et met tout en œuvre pour « se maintenir, faisant publier par les gazettes que l'on a des informations cer-« taines au sujet du succès des négociations étrangères en faveur des Belges, « au point que l'on peut se flatter de devenir un peuple libre. » *Archives de l'État.*

[3] On lit, dans une lettre adressée aux gouverneurs généraux par un de leurs agents, ces minutieux détails : « Il est certain que Van Eupen conduit toute la « machine; c'est lui seul qui conduit toute la correspondance externe. Il se tient « dans un cabinet particulier qui communique avec la salle du Congrès, tandis « que Van der Noot veille à tout ce qui se passe et se fait dans la salle même. « Les abbés qui y figurent sont régulièrement du parti de Van Eupen et de Van « der Noot. Les députés séculiers sont parfois partagés d'opinion, mais il est rare « que les opposants l'emportent... Il y a trois semaines que, sous la présidence « de M. de Haverskercke, Van Eupen exigea de tous les membres présents au

gères tenaient lieu d'espions [1]. Le Congrès se plaignit amèrement de cè perfide abandon; sa lettre à Frédéric-Guillaume II [2], révèle de nouveau cette politique sans dignité que Van der Noot avait si malheureusement imprimée aux négociations : la Belgique possède un sol riche; elle ne demande qu'à le cultiver en paix, et renoncerait volontiers aux avantages que lui procurerait le commerce [3]. Ces lamentations obtinrent pour réponse que la cour de Berlin n'avait pas pris l'engagement de soutenir la révolution, et qu'elle ne pouvait mieux prouver ses sentiments d'affection pour les Belges, qu'en offrant sa médiation dans un arrangement à conclure avec l'Autriche [4]. Le cabinet de La Haye tint le même langage [5]; et le ministère britannique, à qui, pour l'effrayer, on présenta comme possible l'intervention française, répondit par la menace de joindre en ce cas ses troupes à celles de l'Autriche [6].

D'abord on tenta de donner le change au peuple, en affirmant

« Congrès le serment de ne pas révéler l'objet qu'il allait proposer, et qu'il « avait déjà, dit-il, confié à M. le président. Cette proposition consistait à être « autorisé, pour l'honneur et la prospérité de la république, à faire usage « secrètement d'une somme de 800,000 florins sans être obligé d'en constater « l'emploi. M. de Haverskercke convint de la confidence que Van Eupen lui avait « faite, et l'affaire passa. Mais quelques membres du Congrès, sachant que Van « Eupen manœuvre ou qu'il affecte de manœuvrer constamment dans les cours « étrangères, ont cru apercevoir dans les propos séduisants et entortillés de « leur secrétaire d'État, qu'il n'excepte pas même le cabinet de Vienne de ses « corruptions... » *Archives de l'État.*

[1] De Feltz écrivait de La Haye : « Le ministre de Russie, qui a envoyé à « Bruxelles son secrétaire pour découvrir l'état des choses et les dispositions « des esprits, informe que tous les jours le parti de l'autorité royale fait des « progrès sensibles. » *Archives de l'État.*

[2] Elle se trouve dans le *Résumé des négociations*, p. 303.

[3] « Nous ne susciterons pas, dit le Congrès, la crainte de nos voisins, ni leur « envie; nos richesses sont dans notre sein; un commerce plus étendu serait « notre ruine; les fruits de notre sol, dont nous ne consommons qu'un tiers, « bien administrés, suffiront toujours pour nous enrichir, sans courir les dan- « gers de la mer, et sans autre commerce que celui que la possession nous « donne. » *Ibid.*, p. 305.

[4] *Ibid.*, p. 306.

[5] Voir une conversation entre Van Eupen et le grand pensionnaire van de Spiegel. *Ibid.*, p. 313.

[6] Gachard, *Documents politiques et diplomatiques*, p. 318.

que les renseignements obtenus sur le contenu des préliminaires étaient obscurs, contradictoires; que d'ailleurs il était douteux qu'ils fussent suivis d'un traité définitif. Il fallut bien enfin dire la vérité, et reconnaître qu'il ne restait plus à la Belgique de secours à attendre que d'elle-même. Cela n'empêcha pas *le Vrai Brabançon*, l'organe le plus effronté de Van der Noot, d'écrire encore le 20 août : « Il est certain, malgré les trompettes des « gazettes, que le roi de Prusse n'a rien moins qu'abandonné les « Belges, et que, malgré les préliminaires signés à Reichenbach, « il ne s'agit nullement de reconnaître les prétendus droits du « roi Léopold à la souveraineté de la Belgique. » Le Congrès n'alla pas aussi loin; il dissimula néanmoins toujours la gravité de la situation dans une communication faite vers cette époque aux États des provinces, pour stimuler leur zèle, en montrant les dangers que courait l'indépendance nationale (6 août). Les désastres du mois de mai avaient dissipé une sécurité funeste; la publication des préliminaires parut rendre au patriotisme sa première ferveur. La souscription ouverte depuis plusieurs mois se remplit, de nombreux dons en canons et en argent arrivèrent à Bruxelles [1], et l'attention se porta enfin sur la défense du territoire. C'était y songer un peu tard. Six mois avaient été perdus en vaines négociations, et l'armée belge, mal conduite, était moins avancée qu'au début de la révolution, alors que le concert de toutes les opinions suppléait, jusqu'à certain point, à la tactique et à la discipline.

Abandonné par la Prusse et par les deux puissances maritimes [2], le Congrès fit alors des efforts sérieux pour obtenir

[1] On se ferait difficilement une idée du nombre de ces dons, qui étaient apportés processionnellement au Congrès; tous les états, toutes les conditions à peu près furent représentés; les cuisinières de Bruxelles se cotisèrent pour offrir une somme de 900 florins. Il y eut sans doute quelques contributions peu volontaires, mais ce fut le petit nombre. On trouve dans les collections du temps plusieurs comptes rendus de ces processiens patriotiques.

[2] « Je suis assuré, écrivait le 13 août De Feltz dans une lettre chiffrée, qu'on a « parlé clair à Van Eupen, que l'ambassadeur d'Angleterre lui a même fait une « mauvaise plaisanterie, mais qu'il ne s'est pas décontenancé : on lui a offert de

l'appui de la France. La tentative ne fut pas heureuse, et ne pouvait l'être. Des deux opinions qui partageaient l'assemblée nationale, nulle n'était favorable à la révolution belge. Les royalistes eussent voulu chez eux le triomphe des idées que défendait le Congrès; mais soutenir l'insurrection à Bruxelles, c'eût été la légitimer à Paris, et la restauration en Belgique était, à leurs yeux, le pont par où elle devait pénétrer en France. Leurs adversaires avaient à défendre un principe commun aux révolutionnaires français et belges; mais pouvaient-ils soutenir chez nous la cause de ces privilégiés, qu'ils poursuivaient eux-mêmes si vivement [1]? Dans les rangs des républicains, peu nombreux encore alors, il s'éleva quelques voix favorables, qui poussaient à la guerre parce qu'elles en attendaient le renversement de la royauté. Les partisans de la monarchie constitutionnelle trouvèrent là un motif de plus pour user de circonspection, et ne pas être entraînés dans une rupture avec l'Autriche.

Quoique le parti dominant en Belgique, aveuglé par les assurances flatteuses qui lui arrivaient journellement de La Haye et de Berlin, attachât dans le principe peu d'importance à l'attitude de la France à son égard, il chercha néanmoins à se mettre en rapport avec le ministère de Louis XVI et avec la Constituante. Dès le mois de janvier, Van der Noot s'était hasardé à adresser son manifeste au monarque français, qui enjoignit de renvoyer le paquet sans l'ouvrir. Dans le mois de mars, *deux particuliers brabançons* [2] se présentèrent, porteurs de lettres du Congrès pour le

« travailler à faire obtenir des conditions favorables; il a répondu que, depuis « six mois, le roi en offrait sans la médiation de personne, mais que la résolution « était prise de se défendre jusqu'à l'extrémité pour avoir l'indépendance; il a « étalé les forces des Pays-Bas; il est endoctriné par le secrétaire du grand pen- « sionnaire. » *Archives de l'État.*

[1] Les sentiments des deux partis, à l'égard de la révolution belge, se révèlent par le langage de leurs journaux; ainsi, il y a autant de mauvais vouloir dans les *Actes des apôtres* que dans le *Moniteur*.

[2] Ce sont les expressions mêmes du *Moniteur*. Le Congrès envoya à diverses époques à Paris, en qualité de députés, le comte de Thiennes, de Haverskercke et Gendebien. L'avocat Torfs, un des signataires de l'adresse du 15 mars, les y

roi et pour le président de l'assemblée nationale. Louis XVI refusa encore celle qui lui était destinée, et le président demanda à l'assemblée de lui prescrire la conduite à tenir.

Sur cette communication, Lafayette prononça un discours qui mérite d'être reproduit : « Il n'est, dit-il, aucun Français, aucun « ami de la liberté qui ne doive au peuple belgique des vœux et « des éloges. Mais on doit, au sujet des lettres dont il s'agit, « examiner deux choses : à qui sont-elles adressées, et par qui? « Elles sont écrites au corps constituant de France, par un Con- « grès que je respecte, mais qui ne me paraît pas avoir tous les « caractères qui émanent de la puissance souveraine du peuple. « Toute corporation, tout despote, en s'agitant, ne fera que « hâter la révolution qui l'attend, et qui doit opérer sa ruine. « N'en doutons pas, la liberté reprendra ses droits sur les « hommes. Renvoyons au roi la détermination que demande la « circonstance actuelle : le roi des Français, restaurateur de la « liberté, ne nous égarera pas. » Lafayette fit ensuite une proposition formelle dans ce sens, et tout ce que nous apprend le *Moniteur*, c'est que l'assemblée, *après de longues et tumultueuses agitations*, passa à l'ordre du jour [1].

Un journaliste, qui occupait une haute position dans la presse parisienne, et qui, en sa qualité de républicain, se prononça vivement contre cette décision, nous a transmis quelques détails qui comblent en partie la lacune de la feuille semi-officielle. Camille Desmoulins nous apprend que Péthion et Dupont de Nemours parlèrent contre la motion de Lafayette ; il manifeste son étonnement de ce que ce dernier fût venu, contre son habitude, de bonne heure à l'assemblée ; il dit que c'était un coup monté, une *embuscade* dressée, et qu'on voulait emporter le décret avant l'arrivée des grands orateurs de la gauche ; il ne fallait, ajoute-t-il, examiner qu'une chose : un peuple écrivant à un autre peuple ; il trouve qu'au lieu de s'en rapporter au *beau-frère du tyran détrôné*

précéda, à une époque où la rupture n'avait pas encore éclaté entre les conservateurs et les progressifs.

[1] Cette séance eut lieu le 17 mars ; on la trouve à sa date dans le *Moniteur*.

des Belges, on eût dû examiner les pouvoirs des députés, et « qu'il « est incroyable que M. de Lafayette, qui est si affable, qui a « toujours le chapeau à la main et salue tout le monde, ait fait à « deux envoyés d'une nation l'impolitesse de les mettre hors de « l'assemblée nationale par les épaules [1]. »

L'influence des Vonckistes, poursuivis en ce moment-là même à Bruxelles, perce à travers les expressions quelque peu amphigouriques de la motion de Lafayette; elle se révèle mieux encore dans une réponse qu'il fit, peu de semaines après, à une lettre du Congrès. Le document est rempli de ces vagues protestations qui n'engagent à rien ; mais en approuvant la conduite des États de Flandre, qui avaient déclaré s'attribuer la souveraineté seulement par provision, Lafayette donnait assez clairement à entendre que l'existence du Congrès n'était pas légitime à ses yeux [2]. Ses relations avec les Vonckistes sont démontrées. Peut-être agit-il dans l'intérêt du projet qu'avait conçu le ministre Montmorin de se débarrasser du duc d'Orléans, en lui élevant un trône en Belgique [3]. Les documents signalent, parmi les émissaires envoyés dans ce but à Bruxelles, M. de Sémonville, qui, par son étourderie et la légèreté de son

[1] *Révolutions de France et de Brabant*, n° 18.

[2] Voici cette lettre, qui porte la date du 7 avril, et que M. l'archiviste Gachard a publiée, il y a quelques années, dans le journal *l'Émancipation* : « Messieurs, « j'ai reçu avec une vive sensibilité les marques de confiance et de bonté dont « vous avez daigné m'honorer. M. le comte de Thiennes et M. Torfs vous auront « sûrement informé du vif intérêt que je prends à la liberté belgique, et du « bonheur que j'éprouverais à pouvoir y continuer. La nation française connaît « trop le prix de ce premier des biens, pour que jamais elle puisse en gêner « l'exercice chez ses voisins, ou voir avec indifférence que d'autres puissances « voulussent y apporter des obstacles de quelque nature qu'ils puissent être. « Mon vœu personnel a toujours été de voir tous les peuples du monde jouir de « leurs droits trop longtemps usurpés, et se donner la constitution qui convient « le mieux à leur situation. D'après ces principes, je n'ai pu voir, sans un vif « intérêt, la marche que les États de Flandre ont adoptée, et ce sentiment « m'est inspiré par un zèle ardent pour la prospérité et le bonheur du peuple « belgique. »

[3] Sur ce projet, voir entre autres : *Vie politique et privée du général Dumouriez*, vol. I, p. 89, Capefigue, *l'Europe pendant la révolution française*, vol. I, ch. III, et Louis Blanc, *Histoire de la révolution française*, III, 266.

caractère, eût rendu le projet inexécutable, s'il ne l'eût été de lui-même [1].

Les négociations de Reichenbach modifièrent les dispositions des constitutionnels français à l'égard du Congrès. On sut à Paris que les puissances étrangères se préoccupaient beaucoup de la situation de la France, et que Léopold envisageait le rétablissement de son pouvoir en Belgique comme un premier secours fourni à Louis XVI [2]. Il importait de se prémunir contre une coalition qui dès lors était à prévoir, et les députés belges furent accueillis avec plus de faveur que précédemment. On imposa comme condition essentielle la réconciliation avec les Vonckistes; l'entrevue de Douai eut lieu, et Dumouriez, alors colonel et attaché au ministère des affaires étrangères, vint en Belgique, pour vérifier s'il y existait des moyens de résister sérieusement à l'Autriche. Il fut présenté au Congrès, et le trouva au dessous de la confiance du peuple. Van der Noot lui parut un *Mazaniello*, et Van Eupen un *fourbe hypocrite;* « ces deux hommes, « instruments et jouets des cours de La Haye et de Berlin, trom« paient les Belges par les moyens les plus grossiers. » L'armée, qui « était remplie de courage, mais qui manquait d'armes, d'ha« bits, de vivres, de munitions, d'argent, d'officiers et de disci« pline, » était commandée par « un fourbe qui ne cacha même « pas que le sort de la Belgique dépendait du congrès de Rei« chenbach. » Dumouriez vit « qu'il n'y avait aucun avantage à « tirer pour la France d'un pareil chaos, » et il partit, après

[1] Nous lisons dans une lettre au prince de Kaunitz : « Si on doit ajouter quelque « foi aux assertions d'un comte de Ricé, colonel au service de France,... M. de « Lafayette a envoyé ici (à Bruxelles) un M. de Sémonville pour répandre les « principes français; il avoue que celui-ci n'a fait que des étourderies. » *Archives de l'État.* Ce fut M. de Sémonville notamment qui tenta, le 25 février 1790, de faire arborer la cocarde tricolore française à Bruxelles, au sortir de la messe de Sainte-Gudule, tentative qui provoqua une démonstration hostile de la part du peuple, et qui fut, à tort croyons-nous, imputée au parti démocratique.

[2] Léopold doit avoir dit à Frédéric-Guillaume II à ce propos : « Entendons-nous « d'abord, puis nous nous ferons entendre aux émeutiers de France. » Capefigue, *ibid.*

avoir remis deux mémoires au gouvernement belge : l'un, politique, pour lui prouver qu'il était trompé par les puissances étrangères; l'autre, militaire, pour indiquer le système à suivre dans la guerre avec l'Autriche [1].

C'est de Dumouriez lui-même que nous tenons ces détails. Une lettre adressée au prince de Kaunitz prétend que cet officier offrit au Congrès de prendre le commandement de l'armée, et que sa proposition fut rejetée, dans la crainte de mécontenter les puissances qui avaient imposé Schœnfeld [2]. Il faut conclure de ce bruit, que l'objet réel de la mission ne fut pas connu. Dumouriez était un des trois généraux français qu'il s'agissait de subordonner à Van der Mersch, si la convention conclue à Douai avec Van Eupen eût reçu son exécution [3]. Nous avons vu que les exagérés du parti conservateur s'y opposèrent. Les attaques de la presse ecclésiastique contre la *cohue nationale* [4] de Paris redoublèrent de violence, et le Congrès perdit tout espoir de procurer à la Belgique un puissant allié. Les Vonckistes seuls conservèrent en France des sympathies qui, plus tard, leur vinrent en aide dans une tentative de nouvelle révolution.

Une occasion se présenta bientôt d'éprouver les sentiments de la majorité de la Constituante. Le ministère français avait permis à un corps d'Autrichiens de passer la Meuse à Givet. A cette nouvelle, le directoire du département prit l'alarme, s'opposa à l'exécution d'un ordre où il vit une manœuvre contre-révolutionnaire, et en référa à l'assemblée nationale. Le gouvernement fut vive-

[1] *Vie politique et privée du général Dumouriez*, vol. I, p. 91.

[2] « M. Dumouriez a voulu voler de ses propres ailes, et devenir généralissime « des troupes des insurgents. Ce n'était pas le compte de ceux qui avaient « envoyé le soi-disant général Schœnfeld, et il a été chassé. » *Archives de l'État.*

[3] C'est de Dumouriez que Vonck parle, sans le désigner nominativement, dans ce passage de ses *Naerdere onzeydige aenmerkingen* (p. 144), où il dit qu'un général français vint, de l'aveu du Congrès, prendre connaissance de l'état de l'armée belge.

[4] C'est l'expression que Feller fit prévaloir. Nous avons donné, dans la note X, à la fin du Ier volume (1re édition), quelques détails sur les deux sommités de la presse ecclésiastique, Feller et Duvivier.

ment attaqué (27 et 28 juillet) [1], mais pas un orateur ne songea à relever ce qu'il y avait de peu généreux à favoriser ainsi les ennemis d'un peuple, qui défendait péniblement sa liberté et son indépendance.

Dans la situation que les préliminaires de Reichenbach venaient de faire à la Belgique, le Congrès crut devoir rendre compte de sa politique (19 août), et les États des provinces furent invités à lui adjoindre momentanément un certain nombre de députés. Cette session dura six jours [2]. Il nous est parvenu peu de détails sur les séances; le secret était la condition essentielle des discussions de nos assemblées délibérantes, et le résultat seul fut publié (28 août) : le Congrès renforcé déclara que les négociations avaient été conduites avec prudence; que jamais il n'avait été question, soit de livrer la Belgique à la maison d'Autriche, soit de lui donner un chef quelconque; que les préliminaires de Reichenbach n'ayant pas terminé les différends qui existaient entre les puissances, la question de l'indépendance de la Belgique restait soumise à une solution ultérieure; qu'il était nécessaire, en attendant, de tenir l'armée sur un pied respectable [3].

[1] « O bon monsieur Capet, s'écriait à ce propos Camille Desmoulins, quels « ministres vous avez choisis dans votre sagesse! » *Révolutions de France et de Brabant*, n° 36.

[2] Du 23 au 28 août inclusivement. Nous avons donné, d'après les *Documents politiques et diplomatiques* de M. Gachard, les noms des soixante et seize députés qui assistèrent à ce Congrès renforcé. Voir la note XI, à la fin du 1er volume (1re édition).

[3] Au milieu de circonstances aussi graves, le Congrès s'amusait à faire battre monnaie à son effigie. Nous renvoyons ceux qui voudraient des détails sur ce point, à un édit du 14 août 1790. Nous dirons seulement ici qu'on avait d'abord arrêté, pour les pièces d'argent, la légende : *Mon. Nov. Arg. Prov. Fœd. Belg.*, sur la face, et celle : *In unione salus* sur le revers. Ces deux phrases furent remplacées par les suivantes : *Domini est regnum* sur la face, *et ipse dominabitur gentium* sur le revers. La cause de ce changement est ainsi expliquée dans le *Journal des troubles* (V. 350) : « Les ecclésiastiques du Brabant, qui étaient membres du « Congrès ou des États de cette province, voulaient avoir un texte de l'Écriture « sur les monnaies; mais la pluralité du Congrès avait choisi pour légende : « *in unione salus*. Pour parvenir à leur but, ils engagèrent le ci-devant jésuite « Feller à critiquer cette légende. » Gérard intercale ici un article du *Journal*

. Il fallait bien, pour ne pas exciter le découragement, atténuer la portée des préliminaires, écarter l'idée de la possibilité d'une restauration; et cependant le Congrès venait précisément de proposer aux cabinets de la triple alliance, de traiter sur des bases conformes à celles des propositions du mois de mars. Ce fut une détermination tardive. La cour de Vienne, mettant les circonstances à profit, avait révoqué ses premières concessions, et les gouverneurs généraux, dans leur rapport au prince de Kaunitz, qualifièrent d'*insolentes* plusieurs demandes auxquelles ils avaient spontanément accédé six mois auparavant [1]. Pour rendre ses adversaires plus traitables, le Congrès se décida à tenter de nouveau la voie des armes, et proposa aux États des provinces de décréter un emprunt forcé de dix millions de florins, destiné à la défense du pays. On devait en faire l'émission au moyen de 10,000 billets de 1,000 fl. chacun, productifs d'un intérêt de 4 1/2 p. c. Celui qui possédait en biens meubles ou immeubles 50,000 florins, devait prendre un billet, deux pour 150,000, et trois pour 300,000 florins. Le projet fut voté par les États des provinces; mais la restauration, qui survint bientôt après, empêcha de le mettre à exécution.

Il fallut aussi aviser aux moyens de renforcer l'armée. Dès le mois d'avril, il avait été organisé dans chaque province des corps de volontaires non rétribués, ni astreints à porter l'uniforme; ils furent appelés à un service plus actif. On leur assigna des lieux de réunion, et on stimula leur zèle en leur montrant Van der Noot prêt à marcher avec eux; l'engagement fut limité à trois semaines, avec une solde de huit sous par jour et le pain, sans distinction de grades; on fixa la force d'une compagnie à 125 hommes; deux compagnies formèrent une division, et deux divisions un batail-

historique et littéraire qui relève plusieurs barbarismes dans la légende adoptée en premier lieu, puis il ajoute : « La nouvelle légende ne fut pas à l'abri de la « critique : on y annonçait, disait-on, que le règne était celui de Dieu, d'où il « s'ensuivait que les ecclésiastiques étant ses ministres, c'étaient eux qui « devaient présider au gouvernement des Pays-Bas. »

[1] *Archives de l'État.*

lon. Les évêques engagèrent les curés à suivre leurs paroissiens, en qualité d'aumôniers [1].

Le patriotisme n'était pas mort en Belgique, et les volontaires se présentèrent en grand nombre pour marcher à l'ennemi [2]. Bien organisés et bien conduits, ils eussent rendu des services; mais il semblait que leur présence seule dût ramener la victoire sous les drapeaux de la révolution, et l'on ne se mit pas en peine de régulariser les efforts et la bravoure d'une milice inexpérimentée. « Ah! qu'on me donne 10,000 volontaires qui ne fassent « pas leur volonté, s'écriait *le Vrai Brabançon*, et qui ressem- « blent aux Romains ou aux Belges que César eut à combattre, « et avant un mois d'ici les Autrichiens seront balayés de la pro- « vince de Luxembourg. » Quelques semaines après, revenant sur la même idée, le journaliste demandait si, dans la lutte avec l'Autriche, on *comptait pour rien les braves volontaires qui allaient s'ébranler sous la conduite du libérateur Van der Noot*, et il faisait de leur organisation le tableau suivant : « Leurs capitaines « seront de ces bons fermiers, les pères, les nourriciers, les con- « fidents de leurs cantons. Quittant le soin de leurs charrues « comme Quintus Cincinnatus, ils conduiront leurs volontaires, « qu'ils connaissent tous par leurs noms, à la victoire plutôt « qu'au combat, et semblables à ce consul romain, nous les ver- « rons revenir triomphants et reprendre modestement le soin de « leurs champs. Ce sera un charmant spectacle et du présage « le plus heureux, de voir des curés, des vicaires, des religieux, « qui sous l'ancien gouvernement avaient perdu sur le peuple

[1] Il importe de mettre sous les yeux de nos lecteurs les pièces relatives à l'intervention du clergé dans les affaires de ce temps, et nous renvoyons à cet effet à la note XII, à la fin du Ier volume (1re édition). En les lisant, on concevra l'exclamation de Camille Desmoulins : « C'est dommage que ces prêtres gâtent si fort la « révolution du Brabant! On ne peut s'empêcher d'admirer le courage avec « lequel les Belges, en voulant conserver les capuchons de leurs moines, « veulent aussi conserver la liberté. » *Révolutions de France et de Brabant*, n° 50.

[2] Ce devait être un moyen bien coûteux, si Gérard est bien informé quand il dit que 350 volontaires, pour 40 jours de séjour à l'armée, avaient occasionné à l'État une dépense de plus de 20,000 florins. *Journal des troubles*, v. 320.

« toute l'autorité qui leur compète, dans ce qui concerne les lois « de l'Église et les bonnes mœurs, de les voir, dis-je, comme « autrefois les missionnaires du Paraguay, marcher avec leurs « paroissiens, se prosterner humblement devant Dieu trois fois « le jour, se nourrir chaque jour de la parole de Dieu, se purifier « souvent dans les eaux de la pénitence, entrer au moins chaque « mois dans la salle du festin, adoucir les fatigues de leurs mar- « ches par de saints cantiques ou par la récitation du rosaire ou « d'autres prières vocales, et s'écrier sans cesse comme de con- « cert : Seigneur, c'est pour votre gloire et pour le salut de « votre peuple, que vous nous voyez les armes à la main contre « nos ennemis, implorer votre miséricorde et solliciter votre « secours! Ainsi Machabée, ce modèle des généraux chrétiens, « ainsi les Juifs qui étaient sous ses ordres, ne se préparaient « aux expéditions qu'ils méditaient que par les plus ferventes « prières, et par les plus saints exercices de religion. Le camp des « volontaires sera donc un camp des saints [1]... »

La déroute du mois de mai, et la perte du Limbourg que les Autrichiens reconquirent dans le mois d'août [2], avaient rejeté l'armée du Congrès sur la Meuse. La colonne de gauche, sous le commandement immédiat de Schœnfeld qu'on assimilait sérieusement à *Fabius le temporiseur*, eut son quartier général à Andoy, village à une petite lieue de Namur; elle se dirigeait de là sur Andenne, et longeait la Meuse jusqu'aux portes de Huy. L'aile droite, commandée par Kœhler, avait son centre à Bouvigne, et s'étendait le long de la même rivière jusqu'au delà d'Hastière. Quelques légers succès, obtenus de ce dernier côté, encouragèrent à reprendre l'offensive, avant l'arrivée des renforts que Léopold envoyait à son armée dans le Luxembourg.

[1] N[os] 6 du 20 août et 8 du 3 septembre.

[2] Les patriotes furent chassés du Limbourg le 28 juillet. Rentrés dans Herve le 2 août, ils y exercèrent, comme représailles, des actes de cruauté malheureusement trop fréquents dans les guerres civiles, et que Feller qualifie de *justice sévère, mais indispensable*. Ils en furent définitivement expulsés le 13 août, et *le Vrai Brabançon* soutint que c'était parce qu'ils ne disaient pas le bénédicité et les grâces. N° 7 du 27 août.

Le 18 septembre, trois députés du Congrès [1] appelèrent les deux généraux commandants à une conférence, et une attaque fut décidée pour le 22. Les corps d'armée d'Andoy et de Bouvigne devaient agir simultanément, le premier sur la droite, le second sur la gauche des Autrichiens ; la petite ville de Rochefort était désignée comme point de jonction. Au jour fixé, toute la ligne se mit en mouvement. Les volontaires affrontèrent avec intrépidité le feu de l'ennemi; mais la multiplicité des attaques était à elle seule une cause d'infériorité [2]. La colonne partie d'Andoy culbuta d'abord l'ennemi, et le poussa devant elle pendant plus de deux lieues; un échec éprouvé à gauche l'obligea à se retirer. Le corps d'armée commandé par Kœhler avait traversé la Meuse et emporté sans hésitation la forte montagne d'Anseremme, quand tout à coup l'explosion de deux caissons de poudre y sema l'épouvante, et le rejeta en désordre sur la rive gauche de la rivière. Cette défaite enleva leur appui à quelques bataillons partis d'Hastière, et qui, écrasés par des forces supérieures, durent aussi repasser la Meuse avec précipitation.

Tel fut le résultat du mouvement qu'on est convenu d'appeler la croisade de septembre; Van der Noot en avait été le principal instigateur, et ceux qui s'apprêtaient à en faire pour lui une occasion de triomphe furent tristement déçus dans leur attente [3]. Les volontaires, ayant atteint le terme de leur engagement, regagnèrent leurs foyers. Les ennemis de la cause nationale ont cherché à les couvrir de ridicule; mais l'historien impartial doit dire qu'ils montrèrent une résolution à laquelle on ne devait guère s'attendre, de la part d'hommes peu exercés au maniement des armes.

[1] De Baillet, Delrio et Henri Van der Noot.

[2] Il y avait six attaques différentes : l'attaque principale par la route de Namur à Luxembourg, trois sur la gauche partant d'Andenne et de la Neuville au dessus de Huy, deux sur la droite par Anseremme et Hastière.

[3] « Le chef de ces volontaires, Henri Van der Noot, a été à Halle implorer la « protection de celle que l'Église appelle le secours des chrétiens, et il a paru « plus grand au pied de son image, qu'il ne le sera dans l'entrée triomphale « qu'on lui décernera à son retour. » *Vrai Brabançon*, n° 9 du 10 septembre.

Après ce nouveau désastre, le Congrès parut admettre l'impossibilité de lutter encore à main armée; cependant un incroyable esprit d'aveuglement continua à présider aux négociations diplomatiques.

Au moment où l'armée s'apprêtait à faire un vain et dernier effort, arriva à Bruxelles une communication des représentants des trois cours médiatrices, réunis à La Haye pour ménager un accommodement avec Léopold (17 septembre)[1] : on proposait au Congrès une suspension d'armes, et l'on s'engageait à l'obtenir également de l'Autriche. Elle y avait déjà consenti à Reichenbach, quoiqu'elle eût refusé d'admettre la Belgique dans l'armistice conclu avec la Turquie. L'*insinuation verbale* (c'est le nom que portait cette note diplomatique) ajoutait que si l'offre n'était pas accueillie sans retard, « il ne serait peut-être plus au pouvoir des trois « ministres et de leurs cours, de rendre leurs bons offices utiles « aux Belges. »

Avec une armée découragée, il fallait s'empresser d'accepter la proposition ; elle faisait gagner du temps, et l'Autriche seule devait y perdre[2]; on pouvait traîner les négociations en longueur, atteindre ainsi l'hiver et espérer de nouvelles complications. Le Congrès n'osa pas assumer la responsabilité d'une mesure qui eût épargné au pays le déshonneur d'une restauration à main armée; il provoqua une nouvelle adjonction de députés extraordinaires, qui se réunirent à Bruxelles le 24 septembre.

Les derniers rapports ne laissaient plus de doute sur les intentions des cabinets de la triple alliance. Le but qu'avait poursuivi la Prusse en favorisant la révolution, était mis au jour; les deux puissances maritimes avaient elles-mêmes engagé Léopold à envoyer des troupes en Belgique, pour ôter à la France toute velléité d'y intervenir; c'était bien un parti pris de donner les

[1] Ces trois ministres furent lord Aukland pour l'Angleterre, le comte Keller pour la Prusse, le grand pensionnaire Van de Spiegel pour la Hollande.

[2] Une lettre d'un agent secret de l'Autriche à La Haye porte que le but de la Hollande, en insistant pour un armistice avec la Belgique, est d'arrêter les progrès des Impériaux. *Archives de l'État.*

mains à la restauration [1]. Après plusieurs jours de discussion, malgré l'opposition des députés du Brabant, organes du parti hostile à toute transaction, le Congrès renforcé résolut d'adjoindre deux députés [2] au plénipotentiaire qui le représentait à La Haye, et il leur remit une réponse à l'*insinuation verbale* (28 septembre). Cette pièce était conçue en termes vagues; elle signalait les conséquences funestes que la suspension d'armes pouvait avoir pour la Belgique, et réclamait l'indication des bases de l'accommodement; ces bases étant connues, il serait, disait-on, plus facile de convaincre le peuple de la nécessité de céder [3].

Une réponse dilatoire, dans de telles circonstances, ne s'explique que par la méfiance à laquelle donna lieu le caractère non officiel de la démarche des ministres étrangers; la crainte de l'émeute ne laissa pas non plus aux députés la liberté d'opinion nécessaire. Le peuple de Bruxelles, parvenu au paroxysme de l'exaltation révolutionnaire, ne voulait pas entendre parler d'accommodement, et l'idée de rentrer sous la domination de l'Autriche le faisait frémir d'indignation. A la fin d'un pamphlet de quelques pages intitulé : *Les volontaires bruxellois au Congrès souverain*, on lit ces lignes menaçantes : « En voilà assez pour « aujourd'hui; mais après-demain nous devons connaître tous les « traîtres qui sont dans le Congrès et autres tribunaux : il faut « des exemples. *Vox populi, vox Dei.* » Les États de Brabant eux-mêmes étaient dépassés. Dans son *Journal des troubles*, à la date du 6 août (t. V, p. 198), Gérard rapporte : « Vers une heure « après midi, environ 40 volontaires de Bruxelles se rendirent « aux États de Brabant, et y furent reçus en la chambre de la

[1] Voir sur l'état des négociations un intéressant rapport des députés de Tournai au Congrès, dans Gachard, *Documents politiques et diplomatiques*, p. 328.

[2] Ces deux nouveaux députés furent de Mérode et Rapsaet. Nous avons dit précédemment que le plénipotentiaire du Congrès à La Haye était le professeur Van Leempoel.

[3] Les pièces échangées entre le Congrès et les ministres médiateurs se trouvent dans le *Résumé des négociations* et dans les *Documents politiques et diplomatiques*. La plupart ont paru dans les journaux du temps, ou sur feuilles imprimées par ordre du Congrès.

« députation. Ils y demandèrent 1° qu'on fît pendre ceux qui « avaient signé l'adresse et qui étaient en prison; 2° qu'on « bannît, pour le terme de dix ans, les personnes qui avaient été « au service du gouvernement autrichien; 3° qu'on fît pendre les « officiers de l'armée reconnus pour traîtres et qu'on tenait en « prison;... ils firent encore quelques autres demandes; ils « dirent que 400 à 500 bateliers viendraient appuyer leurs « demandes; ils parlèrent très insolemment à plusieurs membres « des États, les menacèrent, et frappèrent avec tant de violence « sur une table qu'ils firent sauter l'écritoire, et en s'en allant ils « dirent qu'ils viendraient à cinq heures l'après-midi chercher « une réponse. » Quelques pages plus loin (t. V, p. 231), à la date du 7 août, on lit encore : « Vers midi, quelques volontaires « de Bruxelles se rendirent à l'assemblée des États de Brabant, « pour demander qu'il fût déclaré que toutes les personnes qui « proposeraient d'entrer en accommodement avec le roi Léopold « pour se soumettre de nouveau à la maison d'Autriche, seraient « livrées à la vengeance du peuple. » Des écrivains fanatiques, prêtres pour la plupart, entretenaient la fureur du peuple en le poussant à une dévotion outrée; ils encourageaient l'adoration aussi stupide que sacrilége de l'image de Van der Noot [1], et ces processions fréquentes qui étaient devenues des manifestations politiques en même temps que des occasions de lutte, ces processions qu'ils disaient devoir obtenir le même succès que celles des Israélites autour des murs de Jéricho [2]. Ils semblaient n'avoir qu'un souci : le rétablissement des monastères supprimés par

[1] Les poètes du Brabant, et quels poètes ! avaient donné à Van der Noot entre autres surnoms celui de *Franklin belgique*, quoiqu'il n'eût, disait un pamphlet dirigé contre lui, *ni maîtrisé la foudre, ni inventé la poudre.*

[2] Les ecclésiastiques qui réprouvaient ces manifestations étaient signalés comme traîtres à la patrie : « Le curé de la paroisse de Sainte-Catherine à « Bruxelles devait avoir dit, dans un sermon, qu'il suffisait de prier Dieu sans « multiplier les processions, parce que cela empêchait de travailler les ouvriers « qui devaient nourrir leurs familles. Cela lui attira une mauvaise satire, dans « laquelle on l'accusait d'être Vonckiste ou royaliste. » *Journal des troubles*, t. V, p. 168.

Joseph II. A les entendre, le sort de la cause nationale y était attaché, et les religieux devaient être autant de Moïses qui auraient tenu pendant le combat les mains levées vers le ciel, et assuré la victoire aux soldats de la république. Si la magistrature apportait un obstacle salutaire au rétablissement de quelques maisons religieuses dont l'inutilité était généralement reconnue, il n'y avait pas d'injures qu'ils n'adressassent à l'*avocatie* et à la *jugerie*. Loin de reconnaître que les ecclésiastiques devaient se borner à adresser leurs prières à Dieu et à réclamer son intervention pour sauver la patrie, ils les engageaient à compromettre leur caractère au milieu de la corruption des camps [1]. Ces étranges encouragements ne furent que trop suivis, et plus d'une fois, dans le cours de cette désastreuse campagne, on vit des religieux, emportés par un zèle peu éclairé, tenant un crucifix d'une main et de l'autre un glaive, conduire au combat leurs ouailles [2].

Le Congrès ne tarda pas à recevoir des nouvelles de ses envoyés à La Haye (3 et 5 octobre). Les ministres des cours médiatrices leur avaient répondu « sans détour, mais toujours avec la plus

[1] Quand on se rappelle les saturnales de cette époque, on comprend que Camille Desmoulins ait écrit, en parlant de nos pères, ces lignes irrévérentieuses : « Ne nous arrêtons pas davantage sur ce peuple, espèce de Chinois, dont la « raison stationnaire ne fait aucun progrès, et dont l'esprit et les idées, comme « leur bière, sont toujours les mêmes cette année que l'an passé. » *Révolutions de France et de Brabant*, n° 9. La *Gazette de France* ne nous était pas plus favorable ; on lit dans le n° du 8 juin : « Fixerons-nous les yeux sur les provinces « belgiques, sur ces belles contrées dévouées aux fureurs de l'anarchie et du « fanatisme ? Non, ces peuples n'inspirent aucun intérêt. Gardons-nous d'ail- « leurs de leur causer la moindre distraction ; dans ces jours de solennité ils « ont des reposoirs à construire, des vierges à orner de fleurs, des moines à « affubler de riches chapes et 100,000 cierges à brûler aux pieds de leurs « images. Que nous importe quel sera le pâtre de ce grossier troupeau ! »

[2] La plupart des passages qui précèdent sont extraits à peu près littéralement du *Vrai Brabançon*, le plus exalté sans contredit et le plus *avancé* des organes du parti aristocratique. Comme nouvel échantillon de l'horrible exagération de cette feuille, à laquelle nous avons cru devoir faire plusieurs emprunts, nous citerons ce passage : « On débite que Vonck vient de mourir. S'il n'avait pas « prêté son nom au parti, on pourrait dire : *Morte la bête, mort le venin !* mais la « secte n'est pas morte. »

« grande honnêteté et de la manière la plus obligeante, » que la Belgique devait rentrer sous la domination de l'Autriche, toutefois avec la promesse du maintien de ses constitutions. Les plénipotentiaires du Congrès l'engageaient à consulter, dans le plus bref délai possible, ses généraux sur la question de l'armistice : les renforts envoyés à l'armée autrichienne une fois arrivés, il était possible qu'il y eût, disaient-ils, une attaque décisive. La réplique *verbale* des ministres était conçue dans le même sens : ils insistaient sur l'acceptation de leur médiation, et ils faisaient remarquer que l'armistice et le maintien des constitutions stipulés à Reichenbach, ayant été subordonnés à une soumission volontaire, la résistance pouvait amener des conditions pires.

Le Congrès se décida à prendre d'abord l'avis de ses généraux, et leur députa à cet effet Van der Noot et Van Eupen (6 oct.). Schœnfeld et Kœhler se prononcèrent sans hésitation en faveur d'un armistice, mais ils s'aperçurent bientôt que telle n'était pas la manière de voir de leurs deux interlocuteurs; ceux-ci alléguèrent surtout la difficulté de convaincre le peuple de la nécessité de la mesure, comme si la chose n'était pas fort naturelle à l'entrée de l'hiver, leur répondit un des généraux. Malgré une récente expérience, Van Eupen fit grand étalage des moyens de résistance qu'offraient les volontaires, et Van der Noot renchérit sur lui en disant « que même 80,000 Autrichiens seraient exterminés comme « 80,000 mouches, s'ils osaient pénétrer dans les Pays-Bas. » Kœhler, peu ému de ces fanfaronnades, répliqua fort judicieusement que « l'État ressemblait à un homme extrêmement endetté, « qui ne s'occuperait aucunement des moyens de payer ni d'éviter « son créancier, malgré l'assurance d'être mis un jour en prison, « mais qui au contraire resterait les bras croisés, jusqu'au « moment qu'il fût trop tard pour tâcher de prendre quelques « arrangements [1]. » On mit ensuite par écrit l'opinion des deux généraux; ils conseillaient d'accepter l'armistice, à condition qu'il fût conclu sous la garantie des trois puissances, qu'il durât

[1] *Mémoires militaires sur la campagne de l'armée belgique en* 1790, p. 133.

jusqu'à la fin de mars, qu'il ne s'opposât point à ce que la république augmentât ses forces militaires, et qu'il permît à chacune des deux armées de conserver ses positions.

Dès que ce document lui eut été remis, le Congrès provoqua un nouvel envoi de députés extraordinaires (8 oct.). Plusieurs membres de cette assemblée voyant le découragement et la désunion dans le pays, sachant que l'armée était réduite à 15,000 hommes, malades et blessés compris, voulaient qu'on acceptât l'armistice, et que chaque province envoyât à La Haye des députés chargés de négocier les meilleures conditions possibles. Van der Noot et ses adhérents firent sonner haut le bruit d'une prétendue alliance de la France avec la Prusse [1], et les chances que l'on avait encore de voir la guerre s'allumer; ils soutinrent, contre toute évidence, qu'il n'était pas question d'envoi de troupes d'Allemagne. La majorité accueillit leurs rêves, et la réponse à la dernière communication fut encore dilatoire, malgré les instances de l'envoyé belge à La Haye qui pressait l'acceptation de l'armistice (20 oct.): le Congrès insinua qu'il fallait, avant de prendre une décision semblable, des assurances pour le maintien de l'indépendance nationale; il demandait aussi l'intervention de la France dans les conférences diplomatiques qui allaient s'ouvrir. Ses démarches n'étaient pas même destinées à réussir sur ce dernier objet; la France, au milieu de ses embarras intérieurs, ne pouvait réclamer bien fortement le droit de figurer dans les négociations, et les puissances étrangères voyaient sa situation avec trop de méfiance, pour ne pas refuser de l'y admettre.

Le comte de Mérode et Rapsaet, qui avaient porté à La Haye la réponse à l'*insinuation verbale*, refusèrent d'y retourner [2]; le but de leur mission avait transpiré [3], et ils étaient désignés comme

[1] Cette alliance eût été possible sans la situation révolutionnaire de la France.

[2] Le *Journal des troubles* (t. VI, p. 180) parle de vives discussions qu'ils auraient eues à leur retour avec Van Eupen, qui se montrait hostile à tout accommodement avec l'Autriche.

[3] Le passage suivant du *Journal des troubles* (t. VI, p. 181) donnera une idée de la liberté d'action dont jouissait le Congrès : « Le 8 octobre, le bruit courut

des traîtres qu'il convenait de punir *exemplairement* [1]. Les journaux du parti dominant entretenaient l'effervescence des esprits, et continuaient à dissimuler la gravité de la situation, à se tromper eux-mêmes [2]. On recueillait le fruit de l'odieux système qui avait poussé le peuple à se faire justice à lui-même; sa fureur semblait s'être augmentée avec les derniers échecs. Après avoir été le théâtre de la dévastation, Bruxelles était devenu celui de l'assassinat. A l'occasion d'une procession de la vierge de Laeken, un malheureux jeune homme appelé Vankriecken, coupable au plus de quelques mauvaises plaisanteries, avait été massacré par la populace avec des circonstances horribles à rappeler [2]. Il était accusé d'avoir injurié les capucins qui escortaient la procession en disant : *On voit ces pouilleux partout* (men ziet die luyszakken alle kanten). Grossi en passant de bouche en bouche, ce propos devint la révélation de tout un complot, et bientôt Vankriecken fut accusé d'avoir tiré, sur l'image de la Vierge, un coup de pistolet qui devait être le signal d'une nouvelle conspiration. Il fut en conséquence arrêté, renfermé aux Madelonnettes, puis tiré de là par des furieux qui tentèrent de le pendre à un réverbère dont la corde se brisa, et finirent par lui scier la tête. On trouve, sur cette horrible scène, des détails étendus dans le *Journal des troubles* [3] de Gérard

« qu'une partie des volontaires de Bruxelles avait formé le projet de se rendre « à l'hôtel du Congrès, pour demander qu'on en fît sortir les membres qu'ils « croyaient malintentionnés pour le bien public, c'est à dire ceux qui étaient « d'avis d'entrer en accommodement avec le roi Léopold. »

[1] Allusion à une lettre datée de Tournai, insérée dans le *Journal de Bruxelles*, et que Gérard (t. VI, p. 182) dit avoir encore été fabriquée par Feller et Duvivier; on y lisait : « Nous savons qu'il circule çà et là... des émissaires autri- « chiens qui n'omettent rien pour persuader aux gens simples la possibilité et « la convenance du rétablissement de Léopold dans le gouvernement des Pays- « Bas. Nous conjurons tous les bons citoyens de dénoncer sans délai ces apôtres « du despotisme, pour en faire bonne justice et les punir exemplairement comme « ennemis capitaux de l'État. »

[2] Dans le n° 14 du 20 novembre du *Vrai Brabançon* se trouve une prétendue correspondance de Berlin, qui montre la Prusse et les deux puissances maritimes brouillées de nouveau avec l'Autriche, et prêtes à reconnaître l'indépendance de la Belgique.

[3] Tome VI, p. 153.

qui termine son récit par les réflexions suivantes : « L'indignation « de tous les honnêtes gens fut extrême, en apprenant ce forfait; « personne ne fut la dupe des bruits que l'on faisait courir, et l'on « disait qu'on avait saisi cette occasion, qu'on avait cherchée « depuis longtemps, de sacrifier quelqu'un pour en imposer au « peuple, et jeter la terreur parmi les Vonckistes et parmi ceux « qui seraient tentés de proposer un accommodement avec le roi « Léopold. L'on réussit en partie, puisque plusieurs personnes « n'osaient presque plus sortir de leurs maisons, ni se rendre « dans les cafés ou cabarets; un morne silence régnait partout, « et l'on n'osait presque point se parler sur la rue. » Pour flétrir de telles atrocités, Feller ne trouva rien d'autre à dire que de les qualifier, « d'*irrégularités* qui n'étaient point dans l'esprit et le « cœur du peuple belge. » Il n'y avait plus de liberté pour les membres mêmes du Congrès : « Plusieurs de nos députés, tant au « Congrès qu'aux États Généraux, lit-on dans une lettre des États « de Flandre aux États de Brabant [1], nous ont successivement « porté des plaintes de ce qu'ils se trouvent gênés dans leurs opi- « nions et dans leur conduite par la manière indécente dont des « malintentionnés, dans votre ville, s'efforcent à les perdre de « réputation et rendre odieux au peuple, en répandant, sur leurs « personnes, sur leur conduite et sur leurs sentiments, des « libelles, des pamphlets et des lettres anonymes remplies de « calomnies et de traits propres à exciter contre eux la nation. « Ce manége odieux a déjà dégoûté quelques-uns de nos députés, « et forcé d'autres à refuser de se rendre aux assemblées en votre « ville. » Les citoyens qui eussent voulu éviter au pays les désastres attachés à toute invasion étaient réduits à se cacher. Un jour ne se passait pas qu'on ne découvrît une conspiration, et chaque fois c'était le signal d'une recrudescence de mesures arbitraires. Les États de Brabant en étaient venus précisément au point où se trouvait le gouvernement autrichien à la fin de 1789.

Les ministres étrangers accueillirent, avec un mécontentement

[1] Gachard, *Documents politiques et diplomatiques*, p. 410.

visible, la dernière note du Congrès, et l'ultimatum qu'ils remirent à son envoyé, ne laissait plus d'alternative qu'entre la résistance et la soumission immédiate (31 octobre). Ils déclaraient « pour la « troisième et dernière fois, ministériellement, au nom de leurs « souverains respectifs, » que la Belgique pouvait encore obtenir, avec une amnistie entière, le rétablissement de sa constitution et les concessions promises à Reichenbach; mais il lui fallait se soumettre dans les vingt et un jours. « Si vous laissez écouler ce « temps sans vous décider, ajoutaient-ils, ou si, dans l'intervalle, « vous donnez de votre côté occasion à quelque nouvel incident « ou agression hostile, nous protestons que nos souverains res- « pectifs ne sauraient plus garantir votre sort, et que ceux qui, « par leur obstination, seront la cause des malheurs dont la nation « deviendra infailliblement la victime, en seront responsables. »

Dès le principe des négociations, accepter l'armistice eût peut-être fourni les moyens d'imposer quelques conditions à la restauration. Cette triste ressource échappait encore, et il ne restait plus à la Belgique qu'à recevoir en silence les lois que le vainqueur comptait lui imposer.

CHAPITRE VIII

Déclaration de Léopold. — Accueil qu'on y fait à Bruxelles. — Les États Généraux et le Congrès se réunissent pour délibérer en commun. — Réponse à la dernière communication des ministres médiateurs. — Le comte de Mercy se refuse à toute prolongation de sursis. — Élection de l'archiduc Charles. — Situation de l'armée belge. — Les Autrichiens à Namur. — Schœnfeld remplacé par Kœhler. — Capitulations de Bruxelles et de Gand. — Traité de La Haye. — Réclamations de la part des républicains en France.

Au moment où ces notes diplomatiques s'échangeaient, le Congrès reçut un document destiné à accroître ses perplexités. Léopold avait été élu empereur le 30 septembre. Après la cérémonie de son couronnement (14 octobre), il publia une déclaration où il disait que, s'étant concerté avec la Prusse, la Hollande et l'Angleterre, pour qu'elles eussent à s'expliquer sur l'étendue de la convention conclue à Reichenbach, il voulait, de son côté, ne laisser aucun doute sur la nature de ses intentions : il prenait en conséquence l'engagement solennel, sous la garantie de ces trois puissances, de maintenir les constitutions des provinces belges dans l'état où elles se trouvaient sous le règne de Marie-Thérèse; d'accorder, pour tous les faits relatifs à la révolution, une amnistie dont il n'exceptait que ceux qui empêcheraient sa déclaration de parvenir à la connaissance du peuple; d'introduire dans l'organisation des

États, constitutionnellement et de concert avec eux, les modifications que réclamerait l'intérêt public. Les Belges avaient jusqu'au 21 novembre pour se prononcer; ce délai expiré sans que les États des provinces eussent fait leur soumission, l'armée autrichienne devait entrer dans le pays, et l'amnistie cessait d'être applicable à tous ceux qui persévéreraient dans l'insurrection. Ce dernier sursis répondait à celui qu'avaient aussi accordé les ministres médiateurs; il avait été fixé de concert avec eux par le comte de Mercy-Argenteau, ambassadeur d'Autriche à Paris, qui venait d'arriver à La Haye pour assister au congrès chargé de formuler les conditions de la restauration en Belgique [1]. Le comte donna en même temps connaissance aux représentants des trois cours médiatrices, des concessions que Léopold avait promises à Reichenbach, et qu'il subordonnait au cas d'une soumission volontaire. On les verra plus tard reproduites dans la convention du 10 décembre.

La déclaration impériale fut accueillie par les cris de fureur des exagérés du parti aristocratique. A Bruxelles, cette portion du peuple qui débordait le Congrès et les États de Brabant eux-mêmes, la brûla au milieu de la Grand'Place, parodiant ainsi la condamnation dont le manifeste de Van der Noot avait été l'objet. Cet acte fut provoqué par la pièce suivante : « Nous, peuple « souverain du Brabant, à tous ceux qui ces présentes verront ou « lire ouïront, salut : Savoir faisons que rapport nous ayant été « fait que le prédit imprimé, contenant un vain étalage de mots « et de promesses, circulait dans les terres de notre domination, « avons résolu, après mûre délibération et en vertu de notre pou- « voir souverain, de condamner cet acte de despotisme, comme « nous le condamnons par ces présentes, à être lacéré et brûlé au « plus haut point du jour sur le grand marché de notre capitale, « au pied du chapeau de liberté; permettant de faire imprimer « ce notre décret, et de l'afficher à la perche dudit chapeau de « liberté, et où besoin sera. Ainsi fait et délibéré à Bruxelles,

[1] Le comte de Mercy arriva à La Haye le 14 octobre, et les conférences commencèrent le 28.

« notre capitale, le 6 novembre 1790, de notre règne le second.
« Le peuple souverain de Brabant. »

On ne peut se figurer l'exaspération de certains individus, qu'en jetant un coup d'œil sur les pamphlets publiés à cette occasion.

Dans un de ces imprimés signé : *le peuple belgique entier*, il est dit que « le fiel et la fourberie ont dicté » la déclaration de Léopold, « de ce prince plus fourbe, plus impie encore que Joseph II. « Il engage, ajoute-t-on, partout des brigands, des scélérats qu'il « envoie contre nous;... il se fonde sur ce qu'il y a encore quel« ques traîtres dans notre armée, même certains officiers d'un « certain rang, qui ne prêchent qu'un accommodement favorable. « Mais qu'il ne se fonde pas sur une aussi faible ressource, car « nous sommes bien résolus à tout prix de nous en défaire, de « les chasser, et de les *pendre* même, aussi bien que tous les « autres royalistes, si ces scélérats ne se convertissent sincère« ment de leur trahison, et s'ils ne font un adieu éternel à leur « impiété, à leurs blasphèmes et à leur irréligion. »

Dans une autre pièce intitulée : *Avis et sentiments d'un homme qui ne prétend s'attribuer que le sens commun pour juger de la conduite de Pierre-Léopold*, etc., on lit que ce prince qui est représenté « affamé comme un loup, cruel comme un tigre » doit être « de toute nécessité, imbécile ou méchant au suprême « degré, un monstre de stupidité ou de cruauté; » c'est « un fléau « envoyé par le ciel, qui espère venir, au milieu des massacres « et de la désolation, établir une autorité illégitime, détestable « et maudite à jamais, mais qui ayant comblé la mesure de ses « forfaits, recevra enfin la juste récompense de son impiété, « de son mépris pour les droits des hommes et les jugements de « Dieu. »

Ces furieuses imprécations ne suffisaient pas à repousser l'ennemi. On tenta vainement, par les grands mots d'indépendance et de patrie, de réveiller l'enthousiasme des premiers temps de la révolution; les discordes civiles l'avaient tué. Le Congrès appela aux armes la population valide, assigna de nouveaux lieux de réu-

nion aux volontaires, leur promit de notables avantages [1]; ces remèdes désespérés ne réussirent pas : découragés par l'essai malheureux qu'on avait fait de leur secours, les volontaires ne comparurent qu'en fort petit nombre, et la nation qui, l'année précédente, s'était levée en masse pour défendre ses libertés attaquées, parut attendre avec résignation le sort que lui réservaient les événements.

La déclaration de Léopold laissait encore une porte ouverte aux négociations : elle autorisait les États des provinces, dès qu'ils auraient fait leur soumission, à envoyer des députations à La Haye, soit pour demander des éclaircissements sur la teneur même de la pièce, soit pour proposer « quelque moyen « favorable de rétablir, sans effusion de sang, l'autorité légi« time; » l'Empereur promettait de ratifier fidèlement tout ce qui serait accordé par le comte de Mercy. Il fallait approprier aux circonstances du moment la politique à suivre, accepter comme une fatale nécessité la rupture du traité d'union, et non persister dans la voie lente et tortueuse où l'on était entré. La révolution en était venue aussi à ne faire que des concessions tardives.

Les États Généraux et le Congrès, renforcés par de nouveaux députés, se réunirent pour prendre en commun une dernière décision (13 novembre). Deux séances se passèrent en discussions frivoles, ou du moins étrangères à la question qui devait concentrer l'attention de l'assemblée. Le danger était pressant, et la majorité continuait à montrer de l'assurance, de la satisfaction même [2]; cependant il n'y avait plus à se méprendre sur les intentions des trois puissances médiatrices. Un instant le comité

[1] Une proclamation du Congrès, du 10 octobre, promettait une rente viagère de 20 florins, aux recrues qui s'engageraient avant le 15 décembre, pour un terme de quatre années.

[2] « Arrivé hier le soir, et les États Généraux étant au Congrès, je m'y suis « rendu aussi. J'y ai trouvé tous visages sereins : cela m'a étonné, et j'y ai appris « de suite qu'on croyait que le nombre des provinces décidées pour la guerre « surpassant l'autre, en était la cause, et l'aurait emporté. » Rapport d'un député de Tournai. Gachard, *Documents politiques et diplomatiques*, p. 389.

diplomatique de l'assemblée nationale de France avait eu la pensée d'intervenir, mais cette faible lueur d'espoir s'était bientôt évanouie. Malgré l'opposition d'une partie des députés de la Flandre, du Hainaut et de Tournai, l'opinion de ceux qui refusaient encore de donner une réponse définitive prévalut. Quatre députés[1] furent envoyés à La Haye (16 novembre) ; la note dont ils étaient porteurs n'était qu'un tissu de phrases vagues et obscures, où l'on distingue à peine l'intention qui l'a dictée et l'objet même de la demande. En résumé l'armistice était admis, mais on demandait un nouveau délai pour délibérer sur la déclaration de l'Empereur, et on manifestait l'intention de réclamer contre l'époque assignée dans cette pièce comme point de départ au rétablissement des constitutions.

Les exigences avaient bien grandi depuis le commencement des troubles. On ne s'attaquait plus seulement aux innovations de Joseph II ; pour satisfaire ces admirateurs d'un passé vieilli, il eût fallu mettre à néant les réformes si modérées, si sages, si utiles de cette Marie-Thérèse dont ils célébraient la piété, faire même rétrograder de deux siècles la Belgique qui avait marché en dépit d'eux[2] !

Comme on devait s'y attendre, les démarches des députés belges échouèrent. Après de vains efforts pour obtenir du comte de Mercy une prolongation de terme, les ministres médiateurs répondirent qu'il ne restait plus au Congrès qu'à se soumettre (20 novembre). Ils insistèrent cependant encore auprès du plénipotentiaire autrichien, et sur un nouveau refus de retarder la marche de l'armée, ils « réservèrent à leurs souverains respectifs « telles mesures qu'ils jugeraient convenables. » Le comte de Mercy répliqua par une semblable réserve, et il déclara une dernière fois que les troupes autrichiennes entreraient en Belgique au jour fixé, « soit comme amies, aux conditions prescrites dans

[1] Ce furent le comte de Baillet, de Grave, Petitjean et de Bousies.

[2] On ne se contentait pas de rétablir tous les monastères ; on allait jusqu'à projeter de dépouiller les acheteurs de bonne foi. *Vrai Brabançon*, n[os] 11 et 12 des 25 septembre et 1[er] octobre.

« la déclaration de l'Empereur, ou comme ennemies, en cas de « la moindre résistance. »

Ainsi l'instant solennel qui devait décider du sort de la révolution belge, approchait irrévocable. Les quatre députés envoyés à La Haye furent de retour à Bruxelles, dans la soirée du 21 novembre. Depuis deux jours, les États Généraux étaient presque en permanence. La situation des membres de cette assemblée était horrible. La populace de la capitale, toujours plus exaspérée à mesure que le danger croissait, frémissait de rage à l'idée d'une restauration.

« La force paraissait inutile, l'adhésion simple au manifeste « moralement impossible, d'autant plus que c'eût été le présage « infaillible du saccagement de Bruxelles et de la guerre civile la « plus cruelle. On était éloigné des ministres; il était huit heures « du soir, et le terme fatal expirait à minuit. Au risque du blâme, « de la *vie même* des membres des États Généraux, qu'un peuple « immense, assemblé à six heures du soir, semblait menacer, « il fut proposé que l'unique parti était de proclamer à l'instant « le troisième fils de Léopold, l'archiduc Charles, souverain de la « Belgique [1]. »

L'élection se fit à onze heures de la nuit. L'archiduc Charles fut nommé *grand duc héréditaire de la Belgique*, à condition que cette dignité ne pût jamais se confondre avec celle de chef de la maison d'Autriche, ou de tout souverain à qui ses autres états ne permissent pas de résider dans le pays et de le gouverner par lui-même, « la nation étant convaincue que l'origine de sa « décadence et de ses malheurs est provenue de l'éloignement de « ses princes. »

On s'occupa ensuite du choix d'une nouvelle députation à envoyer à Vienne et à La Haye, et deux membres de l'assemblée [2] furent chargés de se rendre auprès du maréchal Bender, commandant en chef de l'armée autrichienne, pour lui demander

[1] Rapport des députés de Tournai. Gachard, *Documents politiques et diplomatiques*, p. 415.

[2] Durieux et Bonaventure, députés du Hainaut et de Tournai.

d'arrêter la marche des troupes jusqu'à ce que l'Empereur, prévenu de l'élection de l'archiduc, eût fait connaître ses intentions.

Deux jours auparavant, au quartier général de l'armée du Congrès, s'était passée une scène curieuse et qui mérite quelques détails. Le 19 novembre, Kœhler fut appelé au camp d'Andoy. Interrogé par le général en chef sur ce qu'on pouvait attendre de la colonne de Bouvigne, il répondit qu'elle ferait son devoir, et que lui-même comptait disputer chèrement le passage de la Meuse. Schœnfeld parut surpris de la déclaration de Kœhler, et lui apprit qu'il l'avait fait venir pour donner des renseignements, sur l'état de l'armée, à une députation du Congrès dont Van der Noot faisait partie. Appelé devant cette députation, Kœhler répéta ce qu'il avait dit au commandant en chef, puis on introduisit successivement la plupart des colonels du corps d'armée campé à Andoy [1].

Le premier était un étranger à qui on demanda, de même qu'à tous ceux qui suivirent, dans quel état se trouvait son régiment. Pour toute réponse, il remit à Van der Noot un écrit dont la conclusion était : « Que vu le découragement de son régiment en « particulier, et de l'armée en général, qui diminuait tous les « jours pendant que celle de l'ennemi augmentait, et vu le peu « d'espérance de succès, les gens du pays étant tous découragés, « lui, comme étranger, ne se regardait point du tout obligé de « sacrifier son honneur et sa vie, dans la certitude d'une défaite « en cas d'attaque ; d'ailleurs, qu'il ne prétendait point agir en « contradiction des propositions de sa cour et des puissances « alliées ; qu'en conséquence, il les priait de vouloir accepter sa « démission, ajoutant que les sentiments de *tous* les officiers de « son corps étaient les mêmes, mais qu'il les avait empêchés de « signer cette représentation, pour qu'elle ne fût point considérée « comme un complot. » A force d'instances, on parvint à lui faire promettre qu'il engagerait ses officiers à retirer leur démission.

[1] Tous ces détails et les extraits qui suivent sont tirés des *Mémoires militaires sur la campagne de l'armée belgique* en 1790, p. 140 et suiv.

Le colonel qui suivit « allégua que son régiment se trouvait « dans un poste où il ne pouvait se défendre, ayant la rivière à « dos; que l'ennemi avait au moins 4,000 hommes devant lui; « que les seules troupes qui fussent à même de le soutenir avaient « déclaré qu'elles partiraient ou mettraient bas les armes en cas « d'attaque; que le peu de confiance qu'il pouvait mettre, après « de tels propos, sur le régiment qui devait le seconder, et la « position critique dans laquelle son régiment se trouvait, « l'avaient déterminé à donner sa démission et celle de *tous* les « capitaines d'escadron, ainsi que de plusieurs autres officiers. » Rien ne put le faire changer de résolution.

Le colonel introduit le troisième, fut celui du régiment de Hainaut; il répondit : « Messeigneurs, je ne connais rien d'aucun « découragement ni cabale dans le régiment que j'ai l'honneur de « commander; au contraire, il me donne les plus grandes assu- « rances de sa bonne volonté pour faire son devoir devant l'en- « nemi, et tout ce que je peux dire, c'est que vos seigueuries « peuvent compter sur le régiment de Hainaut. » Ce brave officier fut à peu près le seul qui tint un langage digne d'un homme d'honneur.

Après lui, vint un autre qui déclara « que son régiment était « en très mauvais état et totalement découragé; que lui-même, « au nom de *tous* ses officiers, demandait sa démission et la leur; « et en cas qu'on ne voulût pas la leur accorder *le même jour*, leur « intention était de partir le *lendemain*, sans attendre que le « temps que l'Empereur avait accordé fût prêt à expirer; qu'ils « étaient tous citoyens, et avaient autant de droit de juger pour « eux-mêmes que qui que ce fût; que leurs biens, leur honneur « et tout ce qu'ils avaient en dépendaient; qu'il ne se regardait « pas comme lié par aucun engagement; qu'il était entré volon- « tairement dans le service, et qu'il prétendait le quitter de « même; qu'il était déterminé à profiter de l'offre de Sa Majesté « l'Empereur. » Tout ce qu'on put dire, pour l'engager à revenir de sa détermination, fut inutile.

Il convient de remarquer, pour l'éclaircissement de la conduite

des chefs militaires dans cette circonstance, que ce dernier colonel était une des créatures du général Schœnfeld, et que celui-ci défendit sa conduite, objet d'un blâme mérité de la part de tous ceux qui entendaient d'aussi misérables excuses.

Le livre où nous puisons ces renseignements, y ajoute ceux qui suivent : « les commandants de ces différents régiments étant « partis, le général Kœhler fit rapport au général en chef et aux « membres de la députation, que le jour précédent il avait visité « la citadelle de Namur, qu'il avait été extrêmement surpris de « trouver dans un état absolument hors de défense; si quelqu'un « avait *étudié* de la mettre dans l'impossibilité de nuire aux enne- « mis, il avait parfaitement *réussi;* car les canons étaient placés de « manière que si l'ennemi venait par terre, il serait impossible de « l'atteindre, ne pouvant *tirer que dans l'air*, les batteries étant « construites, ou par ignorance ou par trahison, de façon que les « bouches des canons montés sur des affûts marins très bas, repo- « saient sur la barbette, les roues de devant suspendues. En « outre, ces batteries en barbettes exposaient trop les canonniers, « et celles-là étaient d'une construction si mince et si mal faite, « que chaque coup de l'ennemi les aurait percées d'outre en « outre. Observant à M. de Schœnfeld qu'il n'avait assurément « pas vu toutes ces défectuosités, il répondit qu'en effet, n'ayant « pas été depuis *longtemps* au château, il n'avait pu les voir, mais « qu'en allant et revenant de Namur, il avait souvent regardé de « ce côté-là, sans découvrir aucun canon qui pourrait protéger la « retraite de son armée en cas de besoin... »

Schœnfeld avait rempli sa mission : paralyser la résistance de la Belgique, lorsque l'heure de la soumission aurait sonné pour elle; il ne lui restait plus qu'à aller réclamer à Berlin le prix de son ignominie. Au sortir de la conférence, il envoya sa démission au Congrès, lui disant « qu'il avait pu le servir avec honneur tant « que sa cause avait été avouée par les puissances les plus con- « sidérables de l'Europe, mais que dès que ces mêmes puissances « déclaraient d'une manière positive qu'elles ne s'en mêlaient « plus, et qu'elles l'abandonnaient à lui-même, il devait le sup-

« plier de remettre l'armée dans d'autres mains [1]. » Kœhler, de son côté, réjoignit son corps d'armée, avec la conscience des désastres qui allaient survenir.

Les deux députés envoyés au commandant de l'armée autrichienne, pour lui faire part de l'élection de l'archiduc Charles, arrivèrent à Namur le jour même où l'ennemi devait avancer (22 novembre). Ils étaient porteurs d'une lettre du Congrès, qui mandait à Schœnfeld de repousser la force par la force, s'il était attaqué. Dès la veille, ce général avait abandonné le camp d'Andoy, pour se retirer derrière la Meuse. Les députés ne purent remplir leur mission, et se décidèrent, après plusieurs vaines tentatives pour traverser les avant-postes autrichiens, à envoyer au maréchal Bender les pièces dont ils étaient porteurs, ainsi qu'une lettre où ils lui dépeignaient sa responsabilité comme gravement compromise, s'il ne suspendait pas sa marche.

Le jour où ils quittèrent Namur pour retourner à Bruxelles (23 novembre), les Impériaux se préparèrent à passer la Meuse. Les premiers chasseurs qui se montrèrent à la porte du faubourg situé sur la rive droite de la rivière, furent reçus à coups de fusil. Abandonnés de la plupart de leurs officiers, les soldats belges erraient à la débandade; mais beaucoup frémissaient d'indignation à l'idée d'abandonner, sans le défendre, le sol de la patrie à l'ennemi; le peuple de Namur, animé du même sentiment, se joignit à eux, et le pillage de l'arsenal, qu'on n'avait pas songé à évacuer, lui fournit des armes. Une résistance un peu vigoureuse n'était pas impossible; elle eût rendu le maréchal Bender plus accommodant, et donné du poids aux représentations de la cour de Berlin contre les *procédés arbitraires et irréguliers* [2] du comte de Mercy. Schœnfeld n'en eut pas même l'idée; il persista à

[1] Ce sont les expressions dont s'est servi Schœnfeld, dans un mémoire justificatif qu'il adressa, le 17 décembre, aux États des provinces, et qu'il data de Valenciennes, où il s'était retiré.

[2] *Résumé des négociations*, p. 367. Voir la lettre de Frédéric-Guillaume à Léopold, et les instructions adressées aux ambassadeurs prussiens à Vienne et à La Haye. *Ibid.*, p. 361 et suiv.

éviter toute espèce de conflit, et continua son mouvement rétrograde, après avoir envoyé à Kœhler l'ordre de se diriger vers Charleroi et Mons. En abandonnant Namur, où il laissa 180 pièces de canon de différents calibres, il faillit être mis en pièces par les habitants qu'exaspérait cette odieuse trahison. En de telles conjonctures, la bourgeoisie recula devant une lutte qui pouvait avoir de fâcheuses conséquences pour la ville, et se joignit aux États; des députés furent envoyés au maréchal Bender, et une capitulation (25 novembre), conclue sur les bases de la déclaration de l'Empereur, livra Namur aux Autrichiens.

Cette défection, dont le Congrès se plaignit amèrement [1], fut le coup de mort pour la république; l'ennemi allait désormais arriver à Bruxelles, sans rencontrer d'obstacles. Mais pouvait-on raisonnablement s'étonner que la province de Namur, laissée à ses seules forces, eût déserté une cause irrévocablement condamnée?

Schœnfeld ne fit de préparatifs de défense sur aucun point, et arriva à Anderlecht (26 novembre) avec quelques bataillons désorganisés. Kœhler, au contraire, effectua sa retraite en bon ordre, et ramena à Mons environ 6,000 hommes (27 novembre). Ce fut là qu'il reçut l'ordre de prendre le commandement en chef des débris de régiments qui formaient encore l'armée de la république, et de se rapprocher de Bruxelles avec sa colonne. Le Congrès ouvrit un peu tard les yeux sur la conduite de Schœnfeld dont il accepta la démission, en lui laissant la liberté de se retirer. Schœnfeld parut surpris de cet acte de générosité [2], et se

[1] Elle inspira à Gérard la boutade suivante : « Les personnes versées dans « l'histoire remarquèrent que, du temps de Philippe II, c'étaient les provinces « wallonnes qui, les premières, avaient renoncé à l'union et avaient par là été « cause que les autres provinces catholiques n'avaient pu acquérir leur liberté, « et que les États de Namur justifiaient un ancien proverbe, qu'*il ne faut jamais « se fier à un Wallon*. » *Journal des troubles*, t. VII, p. 142.

[2] « On ne comprend pas ici (à Bruxelles) la conduite du général Schœnfeld, qui « a rendu une ville comme Namur, sans la moindre résistance, contre le vœu « même du peuple. D'ailleurs il paraît inexcusable, en ce qu'il a fait une très « mauvaise retraite, sans indiquer à son armée un point de réunion et de ralle-

dirigea vers les frontières de France. Arrêté par les paysans de Quiévrain, il ne dut qu'à l'intervention de Kœhler de pouvoir arriver jusqu'à Valenciennes.

Ce dernier quitta Mons après deux jours de repos (30 novembre). A Braine-le-Comte il trouva l'ordre de se rendre sans retard à Bruxelles, et de laisser les instructions nécessaires pour la direction de sa colonne. L'ennemi était aux portes de la capitale, et les États de Brabant venaient de recevoir une dépêche du maréchal Bender, qui les sommait de suivre l'exemple de la province de Namur; il réclamait une réponse claire et prompte. Les nouvelles de La Haye étaient désespérantes. Encouragé par les faciles succès des troupes impériales, le comte de Mercy ne voulait rien entendre, et refusait de reconnaître l'élection de l'archiduc Charles. Les représentants des cours médiatrices continuaient à protester de leur dévouement aux intérêts de la Belgique; ils regardaient cette élection comme *un biais excellent pour gagner du temps* [1], mais il n'était pas en leur pouvoir d'arrêter la marche des Autrichiens. D'un autre côté, l'armée se fondait avec une effrayante rapidité, et les États Généraux, après avoir vainement décrété leur translation à Gand, désespérant de la cause de la révolution, s'étaient dispersés.

Placés entre la crainte d'exposer Bruxelles aux horreurs d'une ville emportée d'assaut, et les clameurs d'une populace hostile à tout accommodement, d'une populace dont ils avaient encouragé les fureurs, les États de Brabant ne savaient que résoudre [2].

« ment, en abandonnant ses magasins et son artillerie, tandis qu'il avait vingt- « quatre heures pour évacuer, et qu'il était certainement le maître de se pro- « curer beaucoup plus de temps. Il a lui-même si bien senti ses torts que, quand « on lui a annoncé sa démission, il a demandé si la commission des députés se « bornait à cela, et s'il conservait sa liberté. » Rapport des députés du Hainaut, dans Gachard, *Documents politiques et diplomatiques*, p. 434.

[1] Rapport des députés du Hainaut, dans Gachard, *Documents politiques et diplomatiques*, p. 431.

[2] « Les députés des États de Flandre annoncent l'état de désordre et de confu- « sion qui règne dans tous les corps politiques à Bruxelles, les convulsions du « peuple, les craintes que l'on a qu'il ne se porte à des extrémités, les préten- « tions de l'armée et la nullité des finances, enfin la position désespérée des

Kœhler, consulté sur les chances d'une défense, répondit avec franchise que la chose lui paraissait impossible, et que la résistance n'aboutirait qu'à autoriser les excès de l'ennemi. Les États se décidèrent en conséquence à faire leur soumission (2 décembre), et le lendemain les Autrichiens entrèrent dans Bruxelles. Van der Noot [1], Van Eupen et les personnages les plus compromis, se hâtèrent de chercher un refuge à l'étranger.

Kœhler se retira sur Gand, avec un faible corps de troupes. A Alost, il rencontra des députés que les États de Flandre envoyaient au maréchal Bender, pour convenir d'une capitulation. Les articles en ayant été fixés, on procéda au licenciement qui s'effectua sans désordre, et le général regagna sa patrie. Le 7 décembre, les Impériaux firent leur entrée solennelle dans Gand; la soumission de la Flandre compléta celle du pays.

Après une détention de sept mois dans la citadelle d'Anvers, Van der Mersch avait été transféré à Louvain puis à Tournai (10 et 27 novembre). Il ne fut définitivement rendu à la liberté, que le jour où l'ennemi s'approcha de cette dernière ville. Quoique compris dans l'amnistie accordée à tous ceux qui avaient déposé les armes avant le 21 novembre, Van der Mersch crut prudent de se réfugier momentanément à Lille, d'où il envoya sa soumission au comte de Mercy. Il revint à Menin, son lieu natal, quelques semaines après.

Les conférences de La Haye étaient restées suspendues par suite du refus d'un nouveau délai. Il y eut un échange d'explica-

« affaires publiques. Ils vont plus loin : ils disent que les États de Brabant « restent dans leur irrésolution, parce que, quelque parti qu'ils prennent, ils « ont à craindre d'une part le peuple, d'autre part l'armée, et d'une troisième « part les Autrichiens. » Extrait d'une lettre écrite, le 29 novembre, par deux députés du Hainaut envoyés à Gand, dans Gachard, *Documents politiques et diplomatiques*, p. 435.

[1] Depuis quelques jours la popularité de Van der Noot baissait singulièrement. Le 24 octobre, l'annonce qu'il honorerait, le lendemain, le spectacle de sa présence fut, contre la coutume, accueillie en silence, et le directeur ne retira qu'une assez mince recette d'une représentation dont les précédents l'autorisaient à espérer beaucoup.

tions, où semble percer le désappointement qu'éprouvèrent les ministres des cours médiatrices, de la facilité avec laquelle la restauration s'était effectuée [1]. Les négociations recommencèrent, et, le 10 décembre, fut signé un traité destiné à clore la révolution. Les trois puissances alliées garantirent la souveraineté de la Belgique à l'Empereur. Celui-ci, de son côté, promit de nouveau de n'exclure de l'amnistie « qu'un petit nombre d'in« dividus qui, par leur propre faute, s'étaient mis dans la malheu« reuse position de ne pas mériter ce pardon général, » et de maintenir les constitutions « dont la jouissance avait été assurée « respectivement, par les actes d'inauguration de l'empereur « Charles VI et de l'impératrice Marie-Thérèse. »

Ainsi se serait accompli le désir des cours de Londres et de La Haye, que la Belgique fut replacée au point où elle se trouvait au début de la domination autrichienne. Heureusement Léopold s'y refusa; sa ratification stipula seulement le maintien des constitutions telles qu'elles existaient avant le règne de Joseph II, et devint une cause de nouvelles complications avec les puissances étrangères, et surtout avec la Hollande.

Par le traité de La Haye, l'Empereur fit aussi les concessions promises à Reichenbach, quoique la soumission n'eût pas été volontaire. Elles méritent d'être connues, car elles sont l'apologie de la révolution belge.

L'Empereur s'engageait :

1° A révoquer tous les édits relatifs à la discipline en matière ecclésiastique;

2° A remettre, en ce qui concernait l'université de Louvain, toutes choses sur l'ancien pied, se réservant toutefois de surseoir à l'exécution des ordonnances qui obligeaient d'y prendre les grades académiques;

3° A employer « à des usages pieux les plus analogues que « possible aux intentions des fondateurs, » les revenus des biens des couvents supprimés et qu'il était impossible de rétablir;

[1] Voir ces pièces dans le *Résumé des négociations*, p. 372 et suiv.

4° A ne jamais lever de milices ou recrues forcées que du consentement des États, promettant que « en aucun temps il ne « serait question de conscription militaire, ni directement ni « indirectement ; »

5° A ne lever aucun impôt « sans l'aveu et le consentement des « États ; »

6° A décréter l'inamovibilité des juges supérieurs, et à confirmer irrévocablement ce que la constitution de chaque province avait établi sur ce point ;

7° A remettre en vigueur un diplôme de l'empereur Charles VI, qui accordait aux conseils de justice le droit de présenter trois candidats pour les places vacantes ;

8° A consulter les États et les tribunaux sur toutes les lois d'un intérêt général, et notamment sur celles qui pourraient contenir des modifications aux tarifs des douanes ;

9° A attribuer « à une délégation du tribunal supérieur, dans « chaque province, » la connaissance des ordonnances pénales en matière de douanes ;

10° A rétablir « l'organisation du gouvernement et de la « chambre des comptes, sur le pied qui subsistait sous le règne « de Marie-Thérèse, nommément en ce qui concernait les con« seils d'État, privé et des finances ;... »

11° A replacer « sous les ordres et la dépendance des gouver« neurs généraux, » le ministre plénipotentiaire et le commandant général ;

12° A entendre les États sur les réformes à apporter dans l'administration de la justice, et à « ne rien altérer à l'ordre des « juridictions sans leur aveu préalable. »

L'empereur promettait encore, pour le cas où il se présenterait, dans l'exécution « des stipulations constitutionnelles, des cas « douteux, sujets à des interprétations difficiles, » de s'en rapporter à la décision d'arbitres nommés par lui et les États.

Après la malheureuse issue de la révolution belge, un semblable résultat n'était pas à dédaigner. On n'exclut de l'amnistie que les individus dont la présence eût été, dans les premiers

temps de la restauration surtout, une cause permanente de troubles. L'archevêque de Malines n'émigra point, et le gouvernement se contenta, pour toute vengeance, de le forcer à chanter un *Te Deum* [1], et de lui imposer une rétractation qui dut singulièrement coûter à son amour-propre. La plupart des Vonckistes rentrèrent dans le pays, à la suite des Impériaux dont ils s'étaient faits, en désespoir de cause, les utiles auxiliaires.

Le rétablissement de la domination autrichienne en Belgique parut n'émouvoir en France que les républicains. Les *Révolutions de Paris* de Prudhomme [2] et les *Révolutions de France et de Brabant* de Camille Desmoulins, déplorèrent vivement l'impassibilité du gouvernement de Louis XVI. Il y eut aussi aux Jacobins, quelques jours avant la capitulation de Bruxelles, une discussion fort animée. Carra et Desmoulins soutinrent que la France avait droit et intérêt à intervenir dans les conférences ouvertes à La Haye; mais les constitutionnels qui formaient encore la majorité, et qui sentaient qu'un refus entraînerait la guerre, les repoussèrent rudement [3]. Dans l'assemblée nationale, la question ne fut pas même soulevée; les Vonckistes comptaient sur la restauration pour faire prévaloir leur idées, et ils possédaient toute la confiance du comité diplomatique [4].

[1] On fit choix à dessein du 12 décembre, jour anniversaire de l'évacuation de Bruxelles par les Autrichiens. Le lendemain, « on ôta, dans l'église de Sainte-« Gudule, l'autel doré qui y avait été dressé quelque temps après la révolution. « On avait dit, lorsqu'on le dressait, qu'il resterait dressé jusqu'à la prise de la « ville de Luxembourg. La prophétie ne fut point heureuse, puisqu'on l'ôta après « qu'on eut chanté le *Te Deum* pour la reddition de Bruxelles et des autres villes « et provinces des pays-Bas. » *Journal des troubles*, t. VII, p. 317.

[2] Prudhomme appréciait sainement notre position lorsqu'il disait: « Ce qui a « perdu les Belges, c'est leur aveugle confiance dans les rois et dans leurs « ministres. Au lieu de n'avoir d'espoir que dans leur propre vertu, ils ont « recherché l'alliance des cours, et, comme ils devaient bien s'y attendre, ils « ont été indignement joués. » *Révolutions de Paris*, n° 73 du 4 décembre.

[3] « M. Carra, enragé du premier ordre, lisons-nous dans une lettre à Kaunitz, a « été témoin de la fin de la révolution, et s'en est allé déclamer à son club contre « l'emploi des forces militaires et l'usurpation des souverains. Quoique ce soit « la morale du jour, il a été sifflé. » *Archives de l'État.*

[4] Camille Desmoulins, dans le n° 51 des *Révolutions de France et de Brabant*,

Cette neutralité fut peut-être une faute, même dans le système des partisans de la paix. Si le gouvernement français, appuyant la demande des États Généraux de Bruxelles, avait tenté d'intervenir dans les négociations, cette démarche seule eût rendu quelque confiance aux patriotes belges; tandis que la facilité avec laquelle s'effectua la restauration aux Pays-Bas donna à l'Autriche une opinion exagérée de ses ressources, la trompa sur la résistance de la révolution française, contribua à la jeter dans la première coalition [1], et détermina ainsi une rupture que les amis de la monarchie constitutionnelle auraient voulu prévenir.

La restauration à Bruxelles fut le signal d'un mouvement semblable qui s'accomplit à Liége peu de jours après.

nous apprend que Mirabeau fut accusé par Gorsas d'avoir reçu 100,000 écus du comte de Mercy, et que le grand orateur jugea l'inculpation digne d'un démenti qu'il donna à la tribune des Jacobins.

[1] « Que me fait, à moi, disait Camille Desmoulins, le catholicisme, ou, si l'on « veut, le fanatisme des Belges? C'est leur républicanisme que je regarde, dont « la ruine entraînera celle du nôtre. C'est contre notre liberté qu'on fait la « guerre dans le Brabant. » *Révolutions de France et de Brabant*, d° 43.

CHAPITRE IX

Ouverture de la session des États. — Premier dissentiment. — Mandement de la chambre impériale du 27 août, 1789. — La médiation de la Prusse demandée. — Émeute du 7 octobre. — Le *dékortatoire*. — Les *Points fondamentaux*. — Recez du 12 octobre. — Mission de Fabry à Berlin. — La médiation promise. — Soumission conditionnelle. — Conférences d'Aldengoor. — Les Prussiens à Liége. — Sentence du 4 décembre. — Défense de la cour de Berlin. — Difficulté relative à la composition des Vingt-Deux. — Hoensbroech refuse l'arrangement offert par la Prusse. — Départ des Prussiens. — Situation des finances à Liége. — Organisation de l'armée. — Opérations militaires. — Affaires des 23 et 27 mai 1790. — Mesures révolutionnaires. — Renouvellement du conseil de la Cité. — Nouveau mandement de Wetzlaer. — Combat de Zutendaal. — Négociations pour unir les provinces belges et le pays de Liége. — Conférences de Francfort. — Propositions du 13 septembre. — Négociations. — Rupture des conférences. — Mission de Reynier à Paris. — Dernières démarches auprès de la cour de Berlin. — Affaire de Visé. — Soumission des Liégeois. — Les Autrichiens à Liége.

Avant son départ, Hoensbroech avait fixé au 31 août 1789 l'ouverture de la session des États. Ils se réunirent au jour indiqué, et s'occupèrent d'abord de l'objet signalé à leur attention par le prince : « le soulagement particulier de la partie la plus « indigente du peuple. » L'état primaire avait déjà renoncé à ses exemptions; le clergé secondaire, c'est à dire les membres de cet

ordre qui n'étaient pas représentés aux États, suivit ce généreux exemple, et la question avait fait un grand pas. Pour le reste, il fallait patienter, une refonte des impôts étant une œuvre longue et difficile, et le chapitre proposa (31 août) seulement « d'abolir « ceux qui pesaient plus particulièrement sur la classe la plus « indigente, et de chercher les moyens de remplir le déficit que « cette abolition occasionnerait, de la manière la moins onéreuse « à la majeure partie de la nation. » Une autre question également grave était celle de la Constitution même, qu'il s'agissait tout au moins de remanier. Ici on ne pouvait encore que décréter un principe, et l'état primaire proposa de déclarer que les représentants du pays voulaient rétablir cette constitution dans son ancienne forme, et confiaient à une commission composée de députés des trois ordres le soin de rédiger « une Paix solennelle, « qui rappellerait toutes les précédentes, qui corrigerait tous les « abus quelconques que le changement des circonstances pouvait « y avoir introduits, et qui assurerait à jamais la liberté et le « bonheur de la nation liégeoise. » L'état noble se rangea avec empressement à l'avis du clergé; l'état-tiers aussi, mais en réclamant l'établissement « d'une imposition unique payée indistinc« tement par tous, et qui obligeât chacun en proportion de ses « facultés; » quant à la seconde question, tout en adoptant l'idée de raffermir par une paix nouvelle la constitution du pays, il croyait que « ce grave et nécessaire ouvrage devait être consommé par « tous et être le résultat de la volonté générale (1er septembre). »

On voit ici percer le dissentiment qui divisait aussi les révolutionnaires belges. Les deux premiers ordres réservaient la réformation de la constitution aux États tels qu'ils étaient organisés; sans le dire en termes précis, le tiers voulait introduire dans leur organisation des modifications qui en eussent fait une espèce d'assemblée nationale, ce que les deux ordres privilégiés ne voulaient pas plus à Liége qu'à Bruxelles. Cette intention se révèle plus clairement dans un autre recez du tiers-état, daté du même jour que le précédent, et par lequel les membres qui le composaient déclaraient renouveler les alliances conclues entre la Cité

et les petites villes : on se proposait d'appeler à délibérer sur cette réformation « la nation entière, qui seule pouvait consommer ce « grand ouvrage, dont on devait enfin faire disparaître l'aristocra- « tie qui l'avait trop longtemps écrasée [1]. »

L'esprit qui avait dicté cette résolution dénote une recomposition complète de l'ordre, et en effet l'abrogation du système calqué sur le règlement de 1684 avait amené le renouvellement des conseils communaux, et ouvert le corps du tiers-état aux hommes de la révolution. Le dissentiment sur une question aussi grave était, entre les trois ordres, un germe de division, qui allait se développer et grandir sous l'action des difficultés survenues du dehors.

Après s'être prononcée en faveur du prince, la chambre impériale avait ensuite incliné vers les patriotes, et plusieurs fois décidé en leur faveur, notamment dans la cause des douze citoyens décrétés de prise de corps pour tentative de sédition. Le mouvement du 18 août changea de nouveau ses sentiments, et un mandement rendu quelques jours après (27 août) en fut la preuve : il condamnait en termes sévères ce qui s'était fait à Liége, ordonnait de rétablir toutes choses dans l'état où elles se trouvaient auparavant et de poursuivre criminellement les auteurs de la sédition ; les princes directeurs du cercle de Westphalie, c'est à dire le roi de Prusse comme duc de Clèves, l'électeur Palatin comme duc de Juliers, l'archevêque de Cologne comme prince-évêque de Munster, étaient chargés d'exécuter ces ordres, et invités à prêter aide à Hoensbroech contre des *sujets rebelles*.

Hoensbroech affirma être complétement étranger à la mesure. La révolution liégeoise avait retenti au dehors, et toutes les précautions oratoires ne pouvaient dissimuler la violence exercée sur le prince-évêque ; cela suffit pour expliquer l'intervention des juges de Wetzlaer. Toutefois il est certain, qu'à l'insu peut-être de Hoensbroech, son agent auprès d'eux eut soin d'exagérer le

[1] La pièce a été imprimée sous le titre de *Renouvellement de l'alliance faite entre la Cité de Liége, et toutes les villes du pays de Liége et comté de Looz.*

caractère déjà assez grave des faits, et contribua à provoquer la réaction dont les Liégeois furent les victimes. Entraînés par le courant des idées, les hommes politiques de l'Allemagne avaient généralement applaudi aux progrès de la philosophie et à ses plans d'amélioration sociale; mais quand ils virent ces plans aboutir à des émeutes — il y en eut jusque dans les provinces rhénanes — leur sympathie se refroidit brusquement, et l'invitation de la chambre impériale aurait été aussitôt acceptée, si, parmi les trois princes directeurs, il ne s'en était trouvé un dont les intérêts ne concordaient pas avec ceux des deux autres. L'électeur palatin et surtout l'archevêque de Cologne, prince autrichien, voulaient exécuter immédiatement; mais cela ne faisait pas le compte du cabinet de Berlin, qui avait presque rompu avec la cour de Vienne, et montrait au contraire pour cette exécution une vive répugnance. A Liége, où résidait un ministre prussien, le baron Senfft de Pilsach, connu par ses rapports amicaux avec les chefs de l'opposition, on eut connaissance de ces tiraillements, et le tiers-état proposa (26 septembre) de réclamer la médiation de Frédéric-Guillaume II. L'état noble consentit; l'état primaire soutint que ce serait manquer aux égards dus aux autres princes directeurs, et à son tour il proposa (29 septembre) de faire des démarches auprès de tous les trois, pour obtenir la suspension des mesures d'exécution. Le tiers insista (1er octobre), mais le clergé tint ferme, et le vote uniforme des trois ordres faisant défaut, il fallut se contenter de solliciter la médiation au nom de deux.

A ces premières causes de discorde s'en ajoutèrent d'autres moins importantes, mais qui provoquèrent de maladroites mesures d'intimidation, et l'intimidation porta ses fruits. Des membres de l'état primaire, irrités ou effrayés, abandonnèrent le pays, et l'émigration prit de plus grandes proportions après l'émeute du 7 octobre. Cette émeute eut pour prétexte le partage des capitaux qu'un prince bienfaisant, Georges-Louis de Berghes, avait laissés aux pauvres de la Cité, et dont le revenu leur avait été jusqu'alors distribué par les soins des curés. La situation se

compliqua du conflit de la garde patricienne et de la garde bourgeoise.

Cette garde bourgeoise s'était organisée le lendemain de la révolution; mais bientôt vint se placer à côté d'elle un autre corps de volontaires à pied et à cheval, mieux armé, mieux équipé [1], et dont le nom : garde patricienne, indique l'origine quelque peu aristocratique. La jalousie assez naturelle d'un de ces corps contre l'autre éclata à propos de l'intervention de la garde patricienne dans l'émeute; une collision eut lieu, et cette garde eut un homme tué et plusieurs blessés. La tranquillité fut ensuite rétablie; néanmoins ce déplorable événement accrut la terreur, et pendant quelques jours l'émigration fut considérable. Sous l'impression de la peur qui les poursuivait, ces fuyards exagérèrent la situation, et fournirent un nouvel aliment aux journaux étrangers qui défendaient la cause du prince-évêque. Liége fut dépeint comme livré à toutes les horreurs de la guerre civile et au choc des passions les plus désordonnées; les gouvernements de l'Allemagne se confirmèrent toujours davantage dans l'idée qu'il fallait se hâter d'étouffer un foyer révolutionnaire prêt à s'étendre sur tout l'empire, et la chambre de Wetzlaer se fit l'organe de ces terreurs, en réclamant avec plus d'instance l'exécution de son mandement du 27 août. La pièce, qui porte le nom de *déhortatoire*, est de trois jours seulement postérieure à l'émeute (10 octobre).

Le dissentiment entre le tiers-état et les deux ordres privilégiés sur la question constitutionnelle se reproduisit à l'occasion des principes à décréter. La commission instituée par les États avait confié à Donceel la rédaction du projet [2], qui fut intitulé *Points fondamentaux* et contenait treize articles : rétablissement dans

[1] Dans les mémoires inédits d'un contemporain, nous lisons que la garde bourgeoise n'avait pas d'uniforme, et que la garde patricienne en avait un aux couleurs de la ville : habit écarlate, veste et culottes jaunes. De Chestret commandait les fantassins, le comte de Lannoy les cavaliers.

[2] La minute de cette pièce est de sa main ; nous l'avons trouvée aux archives de la province dans les registres du tiers-état.

toute sa pureté de la paix de Fexhe et de celle des Vingt-Deux, réintégration des citoyens dans le droit de choisir leurs magistrats et leurs représentants, établissement d'un système d'impôts proportionné aux facultés des contribuables, abolition définitive des 40 *patars* et de toutes exemptions pécuniaires, abolition des priviléges et monopoles, égalité des citoyens devant la loi, réforme du tribunal des États réviseurs, suppression avec indemnité des droits féodaux reconnus nuisibles au peuple, réformation des abus introduits dans les tribunaux et dans l'administration des revenus publics, fixation des charges que la dîme devait supporter selon les canons du concile de Trente.

Ces demandes étaient raisonnables sans doute; elles le sont du moins à nos yeux; mais il faut tenir compte de l'époque où elles se produisaient, et plusieurs d'entre elles ne devaient pas être accueillies sans résistance par les deux ordres privilégiés. Le tiers-état, ayant adopté le projet de la commission (27 septembre) où il avait la majorité, ordonna de le communiquer au clergé et à la noblesse, pour en faire ensuite un recez qui pût être soumis à la sanction du prince. Sans repousser ouvertement l'égalité des citoyens devant la loi, la suppression de certains droits féodaux et les réformes à introduire soit dans l'ordre judiciaire, soit dans l'administration des finances, l'état noble montra peu de disposition à les accepter, et en demanda le renvoi à un comité pour en faire un nouvel examen. L'état primaire fut plus franchement hostile. Il reconnut (2 octobre) le tort qu'avait eu le prince de réclamer l'omnipotence en matière d'édits de police, le droit de la Cité à réclamer l'abrogation du règlement de 1684, la nécessité d'un système d'impôts sur les bases proposées, etc.; mais il repoussa l'égalité des citoyens, comme contraire aux lois du pays et de l'empire, et se joignit à la noblesse pour demander qu'on renvoyât à un comité l'examen des questions sur lesquelles elle avait réservé son vote.

Le tiers-état reconnut sagement la nécessité de quelques concessions, afin d'obtenir un recez qui pût être soumis à la sanction du prince. Tel fut celui du 12 octobre, qui comprenait ceux des

Points fondamentaux admis par les trois ordres : la restitution aux bourgeoisies du droit de choisir leurs magistrats et leurs représentants à l'assemblée des États, ce qui emportait l'abrogation de l'odieux règlement de 1684, l'abolition des exemptions pécuniaires et l'égalité de tous dans la répartition de l'impôt, le pouvoir de « porter des lois générales quelconques soit en matière « de justice, soit en matière de police » réservé aux États sous la sanction du prince, étaient assurément des conquêtes assez précieuses, pour qu'on se hâtât d'en prendre acte. Hoensbroech refusa de sanctionner le recez (15 octobre), montrant ainsi qu'il n'y avait pas à faire fond sur sa sincérité; plusieurs chanoines tréfonciers ayant quitté Liége après l'émeute du 7, il prétexta, pour expliquer son refus, le petit nombre de ceux qui avaient voté, *la violence et la peur qui dominaient dans les délibérations*, et il ajouta qu'il ne tenait pas non plus les États *pour légalement composés et assemblés*, faisant allusion à la manière révolutionnaire dont le tiers s'était reconstitué. L'assemblée répondit, on répliqua, et cette correspondance, toujours plus aigre, aboutit à cette déclaration du prince : il était décidé à attendre que les princes de l'empire, *indignés d'une sédition injustifiable* et ne pouvant *tolérer des attentats de ce genre*, eussent *par la force militaire rétabli l'ordre ancien;* il se réservait seulement alors d'examiner ce qu'il convenait de faire en faveur de ses bons et fidèles sujets.

D'un autre côté, tout espoir d'obtenir de la chambre impériale la révocation de ses rigoureuses sentences avait disparu, et son dernier mandement, notifié officiellement au conseil de la Cité le 15 octobre, ne lui accordait que dix jours pour obéir. Il ne restait qu'à se couvrir de la médiation de la Prusse. Fabry, qui était depuis longtemps en rapports avec Dohm, le représentant de cette puissance auprès du cercle de Westphalie, et même avec Hertzberg le chef du cabinet prussien, fut chargé par deux des trois ordres des États et par le conseil de la Cité de se rendre à Berlin, afin de donner plus d'activité à la négociation. Il quitta Liége le 18 octobre, et arriva à sa destination le 28. Il était d'avance à peu près certain de réussir dans une mission dont

l'objet coïncidait avec les vues de la cour de Prusse, et fut parfaitement accueilli par Hertzberg. Appréciant toute l'importance de cette négociation, Hoensbroech tâcha de la contrarier en écrivant au roi, et ne réussit pas. Fabry obtint de Frédéric-Guillaume II une audience assez longue, puis il revint à Liége (16 novembre), un mois après son départ, rapportant une déclaration *officielle* et une promesse *verbale*. Dans la première, la cour de Berlin disait ne pouvoir échapper à la nécessité d'exécuter les ordres de Wetzlaer, et engageait les Liégeois à ne pas s'opposer à l'entrée des troupes exécutrices; mais, en leur demandant de se soumettre, on le faisait en termes généraux, sans parler du rétablissement de l'état de choses antérieur au 18 août, et en outre on promettait de travailler *à amener un accommodement et une pacification générale et convenable à toutes les parties intéressées*. La promesse *verbale* précisait ce que l'engagement écrit avait de vague : la Prusse promettait, si ses conseils étaient suivis, de procurer l'abrogation définitive du règlement de 1684.

Ainsi la Prusse accordait sa médiation. Mais, pour être fructueuse, son intervention devait être isolée, et les mesures dès lors furent prises pour laisser en dehors de l'exécution au moins un des deux autres directeurs, l'archevêque de Cologne, prince-évêque de Munster. Avant d'en dire le résultat, exposons les démarches qu'il fallut faire, pour obtenir la soumission préalable des Liégeois.

Cette soumission n'était pas douteuse de la part de l'assemblée des États; elle l'était de la part du conseil de la Cité. Il y avait ici bon nombre de têtes inflammables et peu judicieuses, qui ne voulaient ni comprendre la nécessité de quelques concessions, ni entendre au rétablissement de Hoensbroech. Le parti révolutionnaire. primitivement composé de soldats disciplinés obéissant à un mot d'ordre, formait maintenant deux camps : dans l'un, les hommes sages qui voulaient maintenir les traditions historiques, et se contenter d'améliorer la constitution [1]; dans l'autre, les carac-

[1] Plus tard ce fut aussi là un des grands reproches qu'on adressa à Fabry et à

tères aventureux qui regardaient le changement radical opéré en France, comme le seul moyen d'asseoir sur des bases solides les institutions politiques du pays. Ceux-là dominaient dans le tiers-état, ceux-ci dans le conseil de la Cité, d'où souvent ils imposèrent leurs volontés aux autres villes et même à l'assemblée provinciale.

Au reste les systèmes défendus à l'hôtel de ville n'étaient rien auprès de ceux qui prévalaient dans le marquisat de Franchimont, devenu la grande place d'armes du parti avancé. Ce n'est pas que les opinions de ce parti fussent celles de la majorité des habitants; mais ses chefs, hommes de résolution, surent mettre à profit l'animadversion d'un quartier dont Spa faisait partie, contre les violences du gouvernement dans la querelle relative aux maisons de jeu. De ce quartier vinrent les premières cocardes patriotiques et plus tard les propositions radicales, quand, sous l'influence de Fabry et de ses amis, la Cité se montra favorable à une transaction. Les choses en vinrent à ce point que le marquisat de Franchimont se sépara du reste de la principauté, organisa un Congrès particulier, s'attribua la disposition du produit des impôts perçus dans le district, et prétendit traiter de puissance à puissance avec les États.

Avec cette attitude prise par le parti avancé, il n'était pas aisé d'obtenir la soumission réclamée par la Prusse, quoiqu'elle ne fût, comme on l'a vu plus haut, ni illimitée, ni conforme aux volontés de la chambre impériale. Cependant il fallait se hâter : à l'expiration du délai accordé, le ministre de l'archevêque de Cologne, le plus ardent des trois princes directeurs, avait proposé à ses deux collègues de se réunir pour concerter les mesures militaires à prendre, et il ne discontinuait pas ses instances; de

ses amis, et ils ne désavouèrent jamais leur système : « Pour ma part, écrivait « Bassenge en 1793, je dirai franchement : ceux qui auraient proposé en 1790, « à Liége, d'abolir tout à coup les trois ordres, n'eussent été que des insensés ou « des contre-révolutionnaires. Je rougirais et croirais mon nom déshonoré dans « la postérité, si j'avais pu appuyer une motion de cette extravagance » *J. N. Bassenge de Liége à Publicola Chaussard*, p. 146.

Wetzlaer même, l'agent des patriotes conseillait la soumission, l'exigeât-on sans réserves; dans le pays enfin plusieurs villes, surtout celles du comté de Looz exposé aux premiers coups de l'ennemi, se disposaient, assurait-on, à faire *parition* au mandement. Les patriotes néanmoins avaient peine à admettre que les circonstances fussent aussi urgentes. Ils espéraient toujours que la Prusse, en voyant la restauration près de s'effectuer, prendrait des allures plus décidées, et ils voulaient attendre. A Liége, comme à Bruxelles, on se faisait d'étranges illusions sur le compte de cette puissance; le moment de rompre ouvertement avec l'Autriche n'était pas venu pour elle, et du reste il ne devait pas venir.

Les sages conseils finirent par l'emporter, et les États d'abord, puis le conseil de la Cité (18, 19 et 21 novembre), votèrent la soumission aux conditions suivantes, qui supposaient la conclusion d'un arrangement avec Hoensbroech : retraite du magistrat du 18 août, élection d'un autre d'après une forme de municipalité applicable à toutes les villes du pays et qui n'excluerait personne; abolition des règlements par lesquels le prince s'était réservé la nomination d'une partie de la magistrature; amnistie complète. Des députés porteurs d'un recez dans ce sens quittèrent aussitôt Liége (25 novembre) pour se rendre à Aldengoor [1], où les ministres des trois cours directrices étaient convenus de se réunir. Le ministre prussien Dohm avait déjà pris connaissance des conditions, et les acceptait; c'était le principal. Repoussée dans son offre d'exécuter seule, la cour de Berlin entendait cependant le faire, et avait pris en grand secret toutes ses dispositions pour porter sur la frontière un nombre suffisant de troupes. Maintenant elle était prête, et ne s'embarrassait guère de la résistance prévue des deux autres cours.

Dans la conférence, Dohm et le général Schlieffen, chargé du commandement de l'armée expéditionnaire, appuyèrent fortement

[1] Petit village situé à peu de distance de Ruremonde, près de Haelen sur la rive gauche de la Meuse.

les demandes des Liégeois; il ne convenait pas, disaient-ils, de se montrer trop exigeants à leur égard, et de les pousser peut-être à s'unir aux Belges. Il y avait eu, en effet, de la part de Van der Noot, des ouvertures dont nous ne connaissons pas le détail, mais qui tendaient à l'union des deux pays, et il eût suffi à cette époque d'un mot pour la conclure. Les représentants de l'électeur palatin et de l'archevêque de Cologne rejetèrent néanmoins la soumission conditionnelle, et ils déclarèrent ne pouvoir se départir de l'exécution rigoureuse du mandement (26 novembre). Le même jour Dohm répondit par une contre-déclaration portant que si l'ordre était maintenu à Liége, et qu'on n'opposât point de résistance aux troupes exécutrices, nul ne serait inquiété à raison de sa conduite dans la révolution; que quand les magistrats du 18 août se retireraient, on procéderait le plus tôt possible à leur remplacement; que les formes de ce remplacement n'étant pas déterminées, puisque le règlement de 1684 restait définitivement abrogé, on instituerait une régence intérimaire, sur la formation de laquelle le ministre prussien se réservait de s'expliquer, après mûr examen d'un recez présenté par le tiers-état.

Il y avait à se féliciter du résultat, toutes les conditions mises à la soumission ayant été admises, et la joie fut vive à Liége dès qu'on le connut : proclamation triomphante du conseil, réception enthousiaste faite à Senfft qui était parti après l'émeute du 7 octobre, sérénades, illumination, rien ne manqua à la fête. Deux jours après, quand l'adjudant général de Schlieffen arriva pour prendre les dispositions que nécessitait l'occupation militaire, des acclamations l'accueillirent, et le conseil se déclara prêt à donner toutes les facilités désirables; seulement il demanda qu'on réduisît autant que possible le nombre des troupes. A la réception de la contre-déclaration de Dohm, l'archevêque de Cologne envoya à ses troupes qui s'apprêtaient à marcher en avant, l'ordre de ne point passer la Meuse. L'électeur palatin ne fut probablement pas plus satisfait; mais, soit qu'il ne vit pas dans la conduite de la Prusse un motif de rester étranger à l'exécution, soit qu'il fut trop éloigné pour être informé à temps, il laissa ses soldats se

joindre à ceux de Frédéric-Guillaume, et un corps d'armée de 5,000 hommes environ — 4,000 Prussiens, 1,000 Palatins — entra dans la principauté. Les deux bataillons désignés pour occuper la capitale y arrivèrent le 30 novembre; l'un prit possession de la citadelle, l'autre fut logé dans le faubourg Vivegnis.

Le jour même de l'arrivée des troupes prussiennes, Dohm en donna avis à Hoensbroech et lui envoya copie de sa contre-déclaration, l'expliquant par les raisons déjà déduites dans la conférence d'Aldengoor. Il lui demandait en même temps d'engager, par le moyen du tréfoncier Wasseige, son principal conseiller et son député à Aix-la-Chapelle, les deux autres ministres directoriaux à se rallier à la politique prussienne. Comme on pouvait aisément le prévoir, la réponse fut pleine d'amertume (8 décembre) : loin de se prêter à un arrangement, Hoensbroech persistait à réclamer l'exécution rigoureuse du mandement, et n'entendait faire de concessions que lorsqu'il le jugerait convenable. Quatre jours auparavant, sur ses instances, la chambre impériale avait rendu une sentence toujours plus rigoureuse : elle repoussait la médiation de la Prusse; elle sommait les princes directeurs de procéder sans délai ultérieur à l'exécution, d'informer contre l'auteur du *placard incendiaire* du 17 août [1], de le faire arrêter, de désarmer les gardes bourgeoises, de rétablir le régiment national, de défendre toutes les réunions *soi-disant* patriotiques, de soumettre la presse à une censure sévère, de déclarer nulles les concessions arrachées au prince et toutes les innovations introduites, de rétablir en un mot la constitution telle qu'elle existait avant la *rébellion*. « Cependant, ajoutait la chambre impériale, quand ce résultat sera obtenu, on espère que le prince sera « incliné de lui-même et porté sérieusement à écarter entièrement les griefs du peuple et à proposer aux États, à la première assemblée qu'il convoquera, la réforme éventuellement « nécessaire relativement à la constitution du pays, de la prendre « en mûre considération avec lesdits États, et de conclure tout

[1] Bassenge.

« ce qui peut contribuer au bien-être général du pays, et à faire « revivre la confiance réciproque si nécessaire entre le souve- « rain et ses sujets (4 décembre). »

A cette sentence le tiers-état répondit (12 décembre) par une supplique [1], où il demandait à Frédéric-Guillaume de continuer sa protection aux Liégeois. L'état noble s'associa à la démarche, mais non l'état primaire qui persistait à repousser toute médiation de la Prusse seule. Lorsque les ministres directoriaux de Munster et de Juliers eurent reçu le nouveau décret de Wetzlaer, ils invitèrent le ministre de Clèves à une conférence, et Dohm s'y rendit pour déclarer « que ses ordres ne l'autorisant point à faire exé- « cuter le mandat impérial, autrement que sous les conditions « qu'il venait de faire connaître, il était dans l'intention de ne « prendre aucune part à ce que les deux autres cosubdélégués « trouveraient bon de conclure entre eux (6 décembre). » En cela, le ministre prussien ne faisait que suivre ses instructions. Le cabinet de Berlin était arrivé à ses fins; il voulait rester maître de la situation, rester aussi, sous le titre modeste de médiateur, juge véritable et unique du différend survenu entre Hoensbroech et ses sujets. Puis l'occupation du territoire liégeois lui donnait toute facilité, soit pour intriguer en Belgique d'où les Autrichiens s'étaient retirés, soit pour y envoyer une armée, si la guerre venait à éclater avec l'empereur. Aussi n'est-ce pas sans raison qu'un partisan du prince écrivait [2] : « La cour de Prusse n'a « jamais pensé à envoyer ses troupes au pays de Liége pour exé- « cuter les décrets de la chambre impériale, ni pour mettre fin « aux troubles qui désolent ce bon pays; elle n'a cherché à y « introduire ses troupes et n'en a fait venir un si grand nombre, « que pour surveiller les mouvements qu'elle avait excités dans « les Pays-Bas. »

La dernière sentence de Wetzlaer obligeait ce cabinet à s'expliquer. Dohm en fut d'abord chargé et, dans une déclaration du

[1] Rédigée par Fabry.

[2] *Avis aux Liégeois par un ex-ministre.*

27 décembre, il exprimait au nom de son souverain, avec le regret d'avoir vu échouer ses efforts, l'intention de faire, *pour la dernière fois probablement*, une tentative auprès du prince-évêque, tentative à laquelle les États étaient invités à s'adjoindre ; on lui proposerait la démission volontaire des magistrats de la révolution, leur remplacement par des corps intérimaires à la formation desquels auraient concouru les princes directeurs, le prince-évêque et les États du pays, enfin, toujours avec la coopération de ces princes, la promulgation d'un système électoral basé sur celui qui existait avant 1684. Au fond ces conditions étaient celles que le cabinet de Berlin avait exigées pour prix de sa médiation. Dohm les communiqua en effet au prince, avec des adresses de la noblesse et du tiers-état. Hoensbroech repoussa encore l'idée d'un arrangement. Il répondit à Dohm et à la noblesse, mais il affecta de garder un silence dédaigneux sur l'adresse du tiers-état.

A cause de l'émotion que cette affaire excitait dans tout l'empire, le gouvernement prussien crut devoir aussi justifier sa conduite, dans une note remise à la diète de Ratisbonne (janvier). Il exposait la manière dont les faits s'étaient passés, insistait sur l'impossibilité où il s'était trouvé d'exécuter à la lettre les ordres de la chambre impériale, et soutenait qu'il ne fallait pas, pour un prince qui s'était dédit, risquer de pousser au désespoir une nation belliqueuse ; mieux valait ménager une transaction équitable, dût la sentence souffrir une légère atteinte dans la forme. Telle avait été sa conduite, et il ne croyait pas encourir de reproches fondés, en laissant à d'autres la responsabilité d'une exécution rigoureuse.

Nous venons d'exposer la situation extérieure du pays. A l'intérieur, la division entre les patriotes et le chapitre cathédral devenait toujours plus vive, et éclata d'une façon déplorable par rapport à l'organisation des Vingt-Deux. On a vu que la majorité des membres de ce tribunal — 14 sur 22 — était nommée par les villes. La Cité à elle seule en fournissait quatre. Le choix de ces quatre juges, qui avait autrefois appartenu à la généralité de la

bourgeoisie, était, depuis le règlement de 1684, échu aux deux bourgmestres et aux seize chambres, qui l'exerçaient par moitié. Il s'était fait quelque chose d'équivalent dans les petites villes, et le choix de tous les juges attribués au tiers-état appartenait en définitive à des corporations ou à des individus placés sous l'action plus ou moins directe du gouvernement. Jusqu'à ce moment le temps avait manqué pour procéder à une nouvelle organisation, et cela explique comment cette année, à l'époque du renouvellement annuel — le jour de sainte Lucie (13 décembre) — ce corps, quoique recomposé quatre mois après la journée du 18 août, comprenait cependant un certain nombre de membres choisis sous une influence hostile à la révolution.

Les patriotes se préoccupaient avec raison des suites qu'un tel état de choses pouvait avoir pour eux, et dès le 6 décembre, c'est à dire une semaine avant la recomposition du tribunal, le conseil de la Cité et le tiers-état protestèrent contre l'admission de juges nommés en vertu d'une législation proscrite. Selon eux, il fallait suspendre la recomposition, aussi longtemps que cette législation ne serait pas remplacée par une autre forme plus populaire. Le chapitre cathédral, devant qui les Vingt-Deux venaient prêter serment, ne s'arrêta pas à la protestation, et, se fondant sur ce que *le tribunal ne pouvait rester vacant*, il résolut d'admettre au serment tous ceux qui se présenteraient avec des commissions régulières.

Ce qui n'avait été qu'une divergence d'interprétation devint un conflit réel à l'occasion d'un fait que nous allons rapporter. Un ouvrier serrurier, nommé Michel, gravement compromis dans l'émeute du 7 octobre, s'était enfui de Liége et réfugié à Visé; il y fut arrêté trois jours après, sans décret du juge, par les ordres du bourgmestre de cette ville, qui s'appuya sur l'existence du flagrant délit. La circonstance fut contestée par Michel, et il porta plainte aux Vingt-Deux pour arrestation arbitraire. A en croire un contemporain dont les mémoires sont restés inédits [1], l'émeute

[1] Un bourgeois du nom de Mouhin.

du 7 octobre avait pour objet le renversement de la municipalité, et la chaleur que mit le parti du prince à défendre l'émeutier montre à qui ce renversement devait profiter. Il est probable aussi que la plainte de Michel, qui avait été arrêté trois jours avant la recomposition du tribunal, ne fut pas étrangère à l'obstination du chapitre, comme aussi la personne du fonctionnaire inculpé. Le bourgmestre de Visé, Collardin, était un chaud patriote, qui avait déjà eu mainte altercation avec des partisans du prince, et pouvait suspecter l'impartialité de juges choisis parmi ses adversaires. A la tournure que prenait l'affaire, il prévit une issue mauvaise pour lui, et comme il faisait, à titre de ses fonctions, partie du tiers-état, il lui fut aisé d'obtenir l'appui de ses collègues. Le lendemain même du jour où le chapitre avait pris sa résolution, un recez du tiers-état déclarait ne pas reconnaître *pour ses commis et mandataires* les membres des Vingt-Deux nommés en vertu d'un système renversé, et, comme on n'avait pas tenu compte de sa protestation, il la réitéra trois jours après en termes plus formels. La querelle, assoupie pendant plusieurs semaines, reprit avec un surcroît de violence, lorsque, sur une nouvelle plainte de Michel, le tribunal parut disposé à juger son affaire. Nouveau recez du tiers-état (8 février), qui cette fois lui *interdit toutes fonctions*, jusqu'à ce que les quatorze nominations appartenant aux villes aient été légalement faites. Puis le même jour intervention du conseil de la Cité, pour ordonner aux Vingt-Deux de cesser leurs fonctions, en ne leur accordant qu'une heure pour obéir. Intimidés par ces sommations réitérées, les Vingt-Deux répondirent qu'ils allaient prendre l'avis de l'état primaire.

De part et d'autre les raisons — et des raisons plausibles — ne manquaient pas. Aux patriotes on reprochait de déterminer une lacune importante dans les rouages constitutionnels, à leurs adversaires de vouloir la combler avec des matériaux impossibles. Or comme l'opposition victorieuse ne pouvait, sans une sorte de suicide, reconnaître l'organisation actuelle des Vingt-Deux, que d'autre part il fallait du temps pour fixer les principes de la

recomposition, le mieux était de transiger. Avec de la bonne volonté et en cédant un peu chacun, la chose était faisable. Les juges, à qui s'appliquait le reproche d'une nomination illégale, n'étaient, paraît-il, qu'au nombre de cinq; les dix-sept juges restants formaient à coup sûr une majorité respectable, et on pouvait leur reconnaître, du moins provisoirement, le droit de constituer une juridiction jugée indispensable à la marche des affaires. La raison, la bonne volonté sont des mots que, trop souvent, hélas! au milieu des discordes civiles l'oreille humaine ne comprend plus. On était de part et d'autre arrivé au comble de l'irritation, et à un dernier recez du chapitre qui persistait en termes encore plus acerbes dans son opinion (16 février), le tiers-état et le conseil répondirent (18 et 19 février) de façon à rendre la séparation toujours plus profonde. L'état noble tenta d'adoucir ces cœurs ulcérés, en proposant (21 février) de suspendre pendant quinze jours la procédure qui avait été l'occasion de ce débat funeste, et de nommer des députés *pour trouver des moyens de conciliation*. Le tiers-état adhéra à la proposition; mais l'état primaire paraît avoir refusé [1].

En tout cas il n'y eut pas d'accommodement, et, à l'expiration des quinze jours, le plaignant se représenta assignant aux juges, comme il en avait le droit, le lundi suivant pour décider (8 mars). Dans la nuit du dimanche on vint tirer deux coups de fusil et sonner avec force à la maison du greffier des Vingt-Deux; c'est là que siégeait le tribunal. Un domestique descendit, alla ouvrir et, ne voyant personne, se retira. A peine était-il rentré, que plusieurs fusils partirent à la fois, et le lendemain on reconnut la présence de onze balles, dont quelques-unes avaient percé la porte. Au matin, sept juges se présentèrent; mais ils trouvèrent les abords du local occupés par un rassemblement, d'où partaient des cris injurieux et des menaces qui les engagèrent à se retirer, après avoir protesté et recommandé au greffier de mettre les archives en lieu

[1] A cet égard nous en sommes réduit à ce qui se trouve dans le *Journal patriotique*, 2e année, I, 289.

sûr [1]. Ensuite ils se rendirent auprès du général Schlieffen, qui les engagea à ne pas donner suite aux procès ayant trait à la révolution. Ainsi éconduit, le tribunal informa de ces faits les ministres directoriaux, et cette affaire servit à compromettre toujours davantage la cause liégeoise à Wetzlaer, et à fournir un texte de plus aux doléances de Hoensbroech. Les dernières pièces que nous avons trouvées sur ce démêlé sont deux recez : l'un du tiers-état (19 avril), l'autre de l'état noble (26 id.). Le premier déclare que « chaque corps d'états ayant le droit de s'organiser comme il le « trouve bon, il a aussi le droit d'approuver et légitimer ses « représentants au tribunal des Vingt-Deux, sans déroger aux « Paix; que toutes les causes émues ou à émouvoir pour des faits « résultant de la révolution ne sont ou ne seront du ressort des « Vingt-Deux, les États s'en réservant la connaissance pour en « décider suivant ce que la justice, le respect des propriétés, le « bien général et la tranquillité publique l'exigeront; » dans le second, la noblesse est d'avis que « les élections magistrales se « fassent dans chaque ville suivant le sens et l'intention de la révo- « lution, et que, d'après ce principe, toutes difficultés relatives « aux Vingt-Deux doivent cesser. »

Après la vaine tentative d'arrangement faite par Dohm auprès de Hoensbroech, le monarque prussien lui-même voulut essayer s'il serait plus heureux que son ministre, en réitérant les propositions précédentes, et il entama à cet effet une correspondance quand ses troupes eurent pris possession de Liége. Quelque temps on conserva l'espoir de voir le prince-évêque accepter une honorable transaction; il y était même, paraît-il, personnellement disposé. Mais l'influence de conseillers, qui plus tard abusèrent de sa faiblesse pour le pousser à de cruelles mesures de réaction, finit par l'emporter.. En lui répondant le 9 mars, et en lui offrant

[1] Aucun des journaux nombreux que nous avons consultés ne donne des détails sur cette affaire. Nous les puisons dans la déposition du domestique du greffier, déposition authentiquée par un notaire, et insérée à la fin d'une œuvre contre-révolutionnaire : l'*Exposé fidèle des raisons qui ont retardé l'exécution de la sentence impériale de Wetzlaer*, p. 312.

pour la dernière fois de concerter avec lui les moyens de rétablir la tranquillité dans le pays, Frédéric-Guillaume lui fixait le 31 comme l'époque du départ de ses troupes, s'il ne recevait pas une réponse favorable. A la demande de l'électeur de Mayence, qui conseillait la condescendance à Hoensbroech, ce délai avait ensuite été prolongé jusqu'au 15 avril. La réponse ayant été négative, le roi envoya (27 mars) à ses soldats l'ordre d'évacuer le territoire liégeois, et cet ordre fut exécuté le 16 avril. Les Palatins étaient partis quelques jours auparavant; mais ils s'arrêtèrent à Maesyck, tandis que les Prussiens continuèrent leur marche pour rentrer chez eux.

En rappelant ses troupes, Frédéric-Guillaume cédait aux instances mêmes des patriotes, qui, forcés de subvenir à leur entretien — dépense journalière de 6,000 écus, — ne savaient où donner de la tête. Il fallait cependant trouver des fonds pour recruter une armée, maintenant qu'on avait à craindre une exécution un peu moins courtoise que la précédente. Beaucoup de temps avait été perdu en querelles, et tout à peu près était encore à faire au moment où les Prussiens s'apprêtaient à partir. La situation financière était triste. Pour complaire aux masses, qui ne comprennent pas une révolution sans dégrèvement, on avait imprudemment décrété l'abolition de certains impôts, et diminué les ressources au moment même où les besoins allaient grandir. Comment y satisfaire? Augmenter les impôts ? il n'y fallait pas songer. Ils devaient être réorganisés sur de nouvelles bases, œuvre longue et difficile, et le payement des dépenses ne souffrait pas de délai. On eut recours aux dons patriotiques, qui ne firent pas défaut; des citoyens se dépouillèrent de leurs bijoux, des corporations sacrifièrent leurs épargnes ; mais cet honorable empressement à venir au secours de la patrie, onéreux pour les donateurs, ne créait qu'une faible ressource. On tenta la voie d'emprunts partiels. Quelques maisons religieuses, quelques citoyens riches consentirent à faire des avances; tout importantes qu'elles étaient, elles ne pouvaient alimenter que bien peu de temps le trésor épuisé. On s'adressa aussi à l'état primaire

pour en obtenir de semblables avances, et on lui demanda 700,000 écus productifs d'un intérêt de cinq pour cent. Présentée au nom de l'état noble et du tiers-état, la requête avait d'autant moins de chances d'être accueillie, qu'elle coïncidait avec la fâcheuse discussion relative aux Vingt-Deux, et que le tiers-état dans son recez fut assez maladroit pour dire que, si le clergé n'avait pas à sa disposition la somme demandée, « il faudrait, vu « la nécessité urgente, convertir en monnaie l'argenterie des « églises — à l'exception de tous les vases sacrés — et la faire « servir au soulagement public; la religion, ajoutait-il, approuve« rait sans doute que ces objets de luxe associés à son culte, fus« sent employés à une destination aussi pure, car, sous un « appareil moins éblouissant, elle n'en recevrait pas moins d'hom« mages, et des hymnes de reconnaissance la dédommageraient « amplement d'un éclat qu'elle dédaigne. « Un sacrifice semblable n'était pas impossible, mais il devait être spontané, et on aurait dû prévoir que dans les conjonctures, le chapitre refuserait et se plaindrait. Il en référa en effet aux deux ministres directoriaux de Munster et de Juliers, et ceux-ci, voulant combattre l'influence du protestant Dohm, ne manquèrent pas d'insinuer qu'il était pour quelque chose dans une proposition *attentatoire à la propriété et au respect dû à la maison de Dieu*. C'est aussi le sentiment qu'exprima la portion considérable de la bourgeoisie, où la voix du clergé était encore écoutée. Comme dernière ressource restait l'emprunt général. On en décréta un d'un million de florins (mars), avec engagement des domaines et des revenus de l'État pour garantie du remboursement. La révolution n'était pas assise sur des bases assez solides, et nous verrons les vains efforts de Lesoinne pour négocier cet emprunt en Brabant avec de nouvelles garanties. Il fallut donc s'en tenir aux moyens courants, ce qui était peu de chose, et vivre au jour le jour, sauf à recourir sans cesse aux ruineux expédients des malheureux qui s'abîment.

Pour l'armée tout à peu près était encore à faire, avons-nous dit. En effet, jusqu'au mois d'avril, il n'existait qu'un corps d'environ 500 hommes, appelé régiment municipal et placé sous le

commandement de Chestret. C'est le 12 de ce mois seulement que le tiers-état vota la levée de deux régiments d'infanterie, chacun de 1,000 hommes, et de cent cinquante cavaliers. Le lendemain et le surlendemain, l'état primaire et l'état noble accédèrent à la proposition, et les jours suivants furent consacrés à des mesures ayant pour objet l'organisation militaire : formation d'un comité des trois états pour présider à la levée, nomination des commandants et des officiers. Plus tard on leva encore 500 chasseurs. Si tous ces corps avaient été mis au complet, on aurait eu plus de 3,000 hommes de troupes régulières. Malheureusement le nerf de la guerre faisant défaut, ces régiments n'eurent jamais leur effectif, si ce n'est en officiers, et l'armée liégeoise proprement dite ne dépassa, croyons-nous, jamais 2,000 hommes. Ce nombre augmenterait considérablement en y comprenant les volontaires; mais ici, comme toujours, les volontaires — à qui on donna ce nom, dit un contemporain, parce qu'ils faisaient ce qui leur plaisait — furent plutôt un embarras qu'un secours réel. Quant au commandement supérieur, il fut confié à un vieil officier, Lamb. Jos. de Donceel, petit-parent de l'avocat de ce nom. Retiré du service avec le grade de colonel, il obtint des États celui de général-major. C'était un brave et digne soldat; mais, infirme et brisé par l'âge, il fut au dessous de sa position. On allait bientôt le mettre à l'œuvre.

Aussitôt après le départ des Prussiens, on envoya à Tongres et à Hasselt ce qu'on avait réuni de troupes régulières. Ces deux petites villes étaient mal fortifiées; mais, avec quelques travaux de défense qu'on se hâta d'y faire, elles pouvaient servir de places d'armes contre une invasion venant du Nord. Cette invasion s'annonçait assez prochaine. Les 1,200 Munstériens, contingent de l'électeur de Cologne, qui, lors de l'exécution prussienne, avaient reçu l'ordre de ne pas traverser la Meuse, étaient restés dans leurs cantonnements aux environs d'Aix-la-Chapelle. Au mois d'avril (20 et 21), ils les quittèrent pour aller rejoindre les 1,100 Palatins qui, ayant évacué Liége en même temps que les Prussiens, s'étaient arrêtés à Maesyck. Cette ville faisant partie de

la principauté, on somma, au nom des États, les soldats étrangers d'en sortir et de vider le pays. Sur un refus facile à prévoir, il fallut débattre le plan de campagne. Les uns — Chestret était du nombre — n'ayant aucune confiance dans de nouvelles recrues, voulaient se tenir sur la défensive, ce qui pouvait être sage, et même ne pas quitter les environs de Liége, ce qui était déraisonnable, puisqu'on laissait le reste de la province exposé aux dévastations de l'ennemi; mieux eut valu tout d'un coup faire sa soumission. Les autres, moins circonspects, — Ransonnet entre autres — étaient d'avis d'aller en avant, d'attaquer même Maesyck, quoiqu'on fut dépourvu d'artillerie. L'expérience leur donna raison, ou du moins la lâcheté de leurs ennemis permet de croire que l'attaque de la ville n'aurait pas présenté les difficultés qu'on supposait. Au début de la campagne c'eût toujours été une manœuvre bien hasardeuse, et en transportant d'abord le quartier général à Asch — à mi-chemin sur la route de Maestricht à Brée — avec des avant-postes à Opglabeek et même à Opoeteren, on voulut plutôt faire une reconnaissance que prendre sérieusement position. Aussi au bout de quelques jours, comme on se sentait un peu aventuré au milieu de ces vastes plaines de la Campine, on retrograda un peu pour s'abriter derrière le Demer et le Jaer, à Hasselt, Bilsen et Tongres, avec la gauche appuyée sur le Brabant d'où l'on n'avait aucune attaque à craindre, et la droite appuyée sur la Meuse à Visé. Dans cette position on pouvait attendre les ennemis.

Ceux-ci restèrent pendant un mois tranquilles à Maesyck, où ils s'étaient retranchés. Dans la seconde moitié de mai il leur vint des renforts assez considérables, envoyés par l'électeur de Mayence [1] : trois bataillons d'infanterie, avec une division de cava-

[1] On a publié en 1845 à Francfort les mémoires du général Eickemeyer (*Denkwürdigkeiten des generals Eickemeyer*) qui fit cette campagne de 1790, comme major du génie. La relation qu'il en a faite dans son livre est fort écourtée, mais intéressante à consulter Il se moque beaucoup de ses compatriotes, et à vrai dire, il n'est guère plus bienveillant pour leurs ennemis. M. Helbig a publié une traduction de cette partie des Mémoires d'Eickemeyer dans le *Messager des sciences historiques de Gand*, vol. de 1851, p. 93.

lerie et une artillerie beaucoup supérieure à celle des Liégeois, qui n'avaient encore que deux ou trois mauvais canons. L'armée exécutrice montait alors à 4,500 hommes au moins, et le moment semblait venu de faire une tentative sérieuse pour pénétrer dans l'intérieur du pays. Elle commença le 25, par une marche sur Bilsen, centre de la ligne liégeoise. Il n'y avait là qu'une centaine de tirailleurs patriotes sans artillerie. Défendre la position était chose impossible, et ils l'abandonnèrent après avoir déchargé leurs carabines sur l'ennemi, qui perdit deux ou trois hommes. Satisfaits de ce premier succès, les vainqueurs prirent trois jours pour se reposer. Pendant ce temps l'alarme était donnée, et, au son du tocsin qui retentissait dans toutes les communes, les volontaires accouraient pour défendre le territoire envahi. Les ennemis se remirent en marche le 27 dans la direction de Hasselt, où Donceel avait transporté son quartier général. Mais au lieu de suivre la grand' route, ils prirent à droite à travers la bruyère, firent un détour considérable et se présentèrent vers midi dans le village de Zonhoven. Donceel avait tout au plus 800 hommes de troupes régulières, et les deux mauvaises pièces de canon qui composaient alors l'artillerie des patriotes. A la tête de ces faibles forces il fit une reconnaissance, constata la grande supériorité des ennemis, et rentra dans Hasselt pour y attendre leur attaque. Elle eut lieu assez tard dans l'après-midi, quand les Mayençais, ayant mis en batterie les canons de siége qu'ils traînaient derrière eux, ouvrirent le feu contre la porte de Campine. Avant de riposter, les Liégeois attendirent que les ennemis, enhardis par cette inaction calculée, s'approchassent des murailles, et seulement alors ils tirèrent de leurs deux canons presqu'à bout portant. Cette décharge tua deux ou trois hommes aux ennemis, qui n'en attendirent pas une seconde, et prirent la fuite en toute hâte pour ne s'arrêter qu'à Maesyck, d'où ils étaient partis quatre jours auparavant. Le moment était venu de les y poursuivre, et, démoralisés comme ils l'étaient, ils n'eussent probablement pas opposé une bien vive résistance; mais il eût fallu pour cela aux patriotes un chef plus décidé, un chef ayant en eux

cette foi qu'un officier vieux et routinier accorde rarement à de jeunes soldats.

Cette tentative d'invasion imprima à la lutte intestine un nouveau degré de violence. Les partisans du prince ne reculaient pas devant un appel à l'étranger, et se faisaient même les guides des envahisseurs; c'étaient des traitres désormais indignes de ménagements. Les mesures rigoureuses avaient commencé à l'égard de Hoensbroech un mois plus tôt, dès le départ des Prussiens. Il refusait tout arrangement, ce qui équivalait à une déclaration de guerre, et il ne restait aux patriotes qu'à la soutenir avec vigueur. On commença par saisir sa mense épiscopale, dont il continuait à jouir, malgré son absence (21 avril); lui laisser plus longtemps la disposition de ces revenus, c'était lui laisser le moyen de combattre la révolution. En même temps, pour combler la lacune que le départ du souverain faisait dans la constitution, on institua un conseil de régence (24 avril), à qui devait être remis le pouvoir exécutif; il remplaçait le *conseil privé* du prince, qui de fait n'existait plus. Le tiers-état prit l'initiative de ces mesures, qui rencontrèrent de l'opposition dans les deux autres ordres. La noblesse finit par les adopter toutes deux; mais on n'obtint l'assentiment du clergé qu'à l'établissement du conseil de régence. Encore fallut-il pour cela qu'il ne fût resté à Liége qu'un petit nombre de chanoines tréfonciers, les plus compromis dans la révolution. La plupart avaient émigré, et ils se constituèrent en chapitre cathédral à Aix-la-Chapelle (26 avril), quand ils y furent réunis au nombre de vingt-six. On prit contre eux la mesure déjà prise contre le prince, et leurs revenus confisqués alimentèrent la caisse révolutionnaire qui en avait bien besoin. Ce nombre de vingt-six s'accrut encore par la suite, et quand l'état-primaire, singulièrement mutilé, fut enfin dans le mois de juillet obligé de concourir à la nomination d'un régent, il ne restait plus à Liége que sept chanoines tréfonciers; à l'exception de trois ou quatre, que l'âge ou les infirmités retenaient depuis longtemps chez eux, le reste avait émigré.

Le tiers-état avait aussi à s'organiser lui-même, et ici du moins

il pouvait agir sans rencontrer l'opposition des deux autres ordres, un recez ayant reconnu à chacun d'eux le droit de régler cette organisation comme il l'entendait. Il s'agissait surtout de donner une représentation aux campagnes, qui la réclamaient assez instamment; elles furent divisées en cinq quartiers (9 mai), ayant à eux tous vingt-trois députés dans le tiers-état. Puis on aborda la question de la réorganisation des conseils communaux. Des circonstances extraordinaires excusaient la forme quelque peu tumultueuse des dernières élections; mais ce qui s'était fait une fois ne devait plus se reproduire. D'autre part, on ne pouvait improviser toute une législation communale, et le mieux parut être de suspendre (25 juin) le renouvellement des administrations municipales, à l'exception de celle de la Cité. Ici, trois semaines après, on décréta un *Plan provisoire de municipalité*, d'après lequel deux bourgmestres et vingt conseillers composaient le conseil municipal; réunis à cent vingt notables, ils formaient le conseil général de la commune. Tous, ainsi que les représentants de la Cité dans l'assemblée des États et dans le tribunal des Vingt-Deux, étaient désignés par les citoyens actifs. Était citoyen actif tout Liégeois âgé de vingt-cinq ans, qui consentait à payer annuellement trois florins à la caisse de la commune. Pour être éligible, il fallait payer une somme un peu plus forte, et en rapport avec la charge sollicitée.

Les élections commencèrent au jour fixé (25 juillet), par la nomination des présidents, secrétaires et scrutateurs des sections, et le lendemain on procéda à l'élection du bourgmestre et des conseillers[1]. Le *Plan provisoire* supposait que le nombre des électeurs serait de dix à quinze mille; 1087 seulement s'étaient fait inscrire. Ce n'est pas là une abstention déterminée par des raisons de parti — elle porte sur un nombre trop considérable d'électeurs, — mais la preuve de l'influence fâcheuse qu'avait exercée sur la vie politique la législation de Maximilien de Bavière. Les deux candidats qui obtinrent le plus de voix pour les fonctions

[1] Les notables ne furent élus que le 1er août, et le conseil général installé le 15

de bourgmestre furent Fabry père, élu par 962 suffrages, et Donceel avocat, élu par 718. Parmi les conseillers, Bassenge venait le premier avec 738 suffrages, et dans le nombre des dix suppléants on lit les noms de Pierre-Marie-Henri Lebrun, le rédacteur du *Journal général de l'Europe* et plus tard en France l'un des ministres du 10 août; établi déjà à Liége depuis plus d'une année, Lebrun y avait obtenu la bourgeoisie, et fut nommé secrétaire du conseil général. Chestret avait été écarté, à cause de l'incompatibilité qu'on disait exister entre les fonctions de représentant de la commune et la charge de colonel du régiment de la Cité. Ce n'était qu'un prétexte. Le fait est que, depuis un an, le crédit de Chestret avait baissé, et que ses anciens amis politiques, sans lui être devenus positivement hostiles et tout en rendant justice à ses bonnes qualités, le trouvaient d'humeur un peu grondeuse, de commerce assez difficile, et n'étaient pas fâchés de se débarrasser de lui. Il fut très mécontent de ne pas avoir été consulté, et l'on eut assez de peine à l'empêcher de donner sa démission de colonel.

A l'époque de ces élections se préparait une nouvelle invasion, qui ne devait pas avoir pour les troupes exécutrices de plus brillants résultats que la précédente. Le 25 juin, la chambre impériale avait, dans un nouveau mandement, renouvelé ses premières sentences : elle rappelait les actes par lesquels les Liégeois avaient encore aggravé leurs torts, et semonçait assez vertement les princes qui lui avaient refusé leur concours; les membres de l'état-noble étaient invités à cesser toute coopération à l'insurrection, sous peine de privation de leurs titres et de leurs biens; quant à l'état-primaire, la chambre ne reconnaissait comme *légitime chapitre* que l'assemblée des tréfonciers réunis à Aix, et elle faisait à ceux qui étaient restés à Liége défense expresse de se qualifier état-primaire, *sous peine griève et confiscation de biens*. Pour exécuter ces menaces, il fallait des troupes, et le corps d'exécution, au moyen de nouveaux renforts envoyés par l'électeur de Trèves, fut porté à 7,000 hommes, et divisé en trois brigades sous le commandement supérieur d'un général palatin, le comte d'Isen-

bourg. Cette armée commença par abandonner Maesyck et ses autres cantonnements à la droite de la Meuse, et vint prendre position autour des deux petites villes de Brée et de Peer; mais, arrivée là, elle y resta pendant plus d'un mois sans faire le moindre mouvement. A la fin de juillet seulement, le comte d'Isenbourg, informé par ses nombreux émissaires de l'émotion produite par les élections de la Cité, crut le moment venu de sortir de son immobilité. Deux brigades reçurent l'ordre d'avancer contre les patriotes qui avaient conservé leurs positions : les Mayençais marchèrent contre Hasselt, les Palatins contre Bilsen (2 août). La petite armée liégeoise se trouvait dans une situation assez délicate : Donceel venait de ressentir une attaque de goutte qui le retenait dans sa chambre, et la façon un peu cavalière dont on s'était débarrassé de Chestret avait irrité ses soldats, qui voulaient aller à Liége pour lui faire rendre justice. Tout cela était parfaitement connu des ennemis; mais à leur tour ceux-ci étaient trahis et leurs mouvements dénoncés, car si les partisans du prince les informaient avec soin de ce qui se passait à Liége, il y avait dans les cantons occupés par eux des patriotes qui jouaient le même rôle à leur préjudice.

Les Palatins se montrèrent le 3 au matin dans les environs de Bilsen, et le lendemain les Mayençais apparurent aussi à la pointe du jour près de Zonhoven, Ce fut tout. Pendant plusieurs jours, ils restèrent sans rien entreprendre. Voyant cette attitude molle et indécise qui trahisssait la peur, le comte Blois de Canenbourg, commandant le corps liégeois de Bilsen, résolut d'attaquer les Palatins retranchés dans la bruyère de Zutendaal. Il forma trois colonnes : au centre, les quelques centaines d'hommes composant les deux régiments des États; à droite, Chestret qui était venu de Tongres avec une partie de son régiment; à gauche, Hyacinthe Fabry avec quelques compagnies de volontaires et les chasseurs dont il avait le commandement. Le mouvement commença au milieu de la nuit (9 août), et à 2 heures du matin les patriotes arrivèrent au pied de l'éminence où l'ennemi avait établi son camp. Ils la gravissaient en silence, quand l'alarme fut donnée. Le com-

bat fut assez vif, mais de peu de durée. Au bout de deux heures, les Palatins battirent en retraite, emportant leurs bagages et leur artillerie, ce qu'ils n'auraient pas fait, si, par une déplorable erreur due à l'obscurité, le régiment municipal chargé de tourner l'ennemi n'avait tiré sur les siens. A la nouvelle de cette affaire, la brigade mayençaise, qui pendant tout ce temps était restée immobile à Zonhoven, se décida aussi à la retraite, sans avoir fait la moindre démonstration contre Hasselt.

L'expédition couvrit de ridicule l'armée exécutrice qui revint à Maesyck pour subir sa dislocation. Les troupes de l'électeur de Trèves et de l'électeur palatin retournèrent dans leur pays; celles des électeurs de Mayence et de Cologne restèrent seules à Maesyck, mais réduites à un trop faible nombre, pour pouvoir tenter encore quelque chose. Les Liégeois auraient dû les poursuivre, et les auraient facilement délogées; mais ils n'avaient pas un chef assez ingambe ni assez résolu, et, ajoutons le, l'indiscipline générale parmi les officiers non moins que parmi les soldats aurait pu arrêter dans ses projets un général plus énergique que le leur. Cinq mois encore, et ces risibles essais allaient faire place à une sérieuse et irrésistible exécution. Le récit des faits diplomatiques va nous y conduire.

On a vu que Van der Noot, à une époque où il n'était pas encore assuré du succès, avait fait, pour unir les deux révolutions, des ouvertures qui furent accueillies avec peu d'empressement. Quelques mois après, au milieu d'embarras de toute espèce, les patriotes liégeois mieux disposés voulurent reprendre la négociation, et ils devaient à leur tour ne rencontrer que de la froideur. Sans mission officielle, Chestret se chargea d'aller à Bruxelles pour sonder le terrain, et il eut une entrevue avec Van der Noot. Nous ne savons quel résultat produisit sa démarche, mais il n'était pas de retour à Liége, quand Lesoinne partit dans les premiers jours de janvier. Il emportait un projet détaillé dont le texte ne nous est point parvenu. Heureusement une de ses lettres, et la copie d'une note rédigée par lui à l'appui de ses propositions, nous en révèlent au moins la substance : union des provinces

belges et du pays de Liége, leur érection en république et leur incorporation dans l'empire [1]. On comptait sur l'appui des deux puissances maritimes, et surtout sur celui de la Prusse disposée à favoriser une combinaison qui lui aurait donné, au sein même de la confédération germanique, un allié de plus contre l'Autriche. Impossible de circonstancier autrement la mission du député liégeois; elle fut entourée de tant de précautions et d'un si grand mystère, que ses lettres mêmes ne fournissent pas, après ceux que nous venons d'exposer, aucun détail important. Seulement nous pouvons dire que la négociation n'aboutit pas, sans cependant être complétement abandonnée, puisque, dans le mois de mars, il était question de la renouer.

Elle le fut en effet à la fin du mois d'avril. Van Eupen vint alors à Liége, et il eut une entrevue avec plusieurs membres des États. On sollicitait du Congrès belge des secours en argent et en munitions de guerre. Pour une négociation de ce genre il n'était pas nécessaire que le collègue de Van der Noot se déplaçat. Son but était bien positivement de ménager une réconciliation avec les chanoines tréfonciers, qui venaient de se constituer en chapitre cathédral à Aix-la-Chapelle; mais ce ne devait être pour lui qu'un moyen de préparer l'union des deux pays, et elle n'avait assurément aucune chance de réussir, si le clergé liégeois persistait dans son divorce avec la révolution. Avec l'irritation des esprits, il était fort difficile, si pas impossible, d'obtenir cette réconciliation. Cependant Van Eupen ne paraît pas en avoir désespéré, car, à peine revenu à Bruxelles, il développa encore une fois et longuement ses raisons dans une lettre à Fabry qui, sans doute pour caresser son amour-propre, avait fait appel à son expérience et à son habileté politique. Nous possédons cette lettre; elle est curieuse, mais n'apprend rien de nouveau sur le caractère et les opinions de l'auteur [2]. Voici en peu de mots le système qu'il pré-

[1] Voir aussi ce que dit Bassenge dans sa réponse à Chaussard, p. 58.

[2] Nous ne pouvons ici qu'affirmer, en renvoyant pour les preuves au livre que nous nous proposons de publier. On y trouvera notamment la lettre de Van Eupen.

conise : maintenir les trois ordres, ce qui n'empêche pas, dit-il, *une représentation plus ample*, éviter toute mesure qui paraisse tendre à une assemblée nationale, garantir à la noblesse et au clergé leur existence constitutionnelle, et par ce moyen arriver à une transaction raisonnable avec le chapitre. Van Eupen défend ici les principes qu'il défendait en Belgique. Sans y adhérer en tout point, nous sommes heureux de montrer encore une fois qu'il n'était pas éloigné de s'entendre avec Vonck, et qu'il ne repoussait aucunement, tout en maintenant la distinction des ordres, l'idée de les organiser d'une façon plus large et plus généreuse. « Quand l'union « sera rétablie parmi vous, écrit-il à Fabry, les moyens de « votre défense ne seront pas bien difficiles; mais, avant que de « m'expliquer sur cet article, je voudrais que vous eussiez un « comité secret, composé de bien peu de personnes, comme cela « se pratique dans tous les États du monde, avec qui je puisse « traiter, car ses opérations seront infiniment délicates, et leur « publicité pourrait être ruineuse. Entretemps je préparerai et « tracerai la route à prendre, et je crois que le pays de Liége sera « content de moi. » Le lecteur trouvera sans doute avec nous que ces lignes énigmatiques ne concernent pas un projet destiné seulement à procurer à la révolution liégeoise l'assistance de la révolution belge.

Il était impossible de faire admettre à Liége les principes défendus par Van Eupen, et toute négociation pour unir l'une à l'autre les deux révolutions avait bien peu de chances de succès. Quel moyen en effet de soumettre à un même système de gouvernement les patriotes brabançons qui s'étaient, en partie au moins, insurgés pour défendre le clergé, et les patriotes liégeois qui voulaient l'abattre? Quel moyen d'associer des hommes qui professaient un catholicisme exagéré, et ceux qui se donnaient pour les disciples des philosophes du XVIII[e] siècle?

On ne paraît cependant pas, sous l'empire sans doute de la nécessité, avoir envisagé les choses de ce point de vue, et la lettre de Van Eupen ne rompit pas la négociation. Quinze jours après, Bassenge partit pour Bruxelles, et les expressions vagues de ses

lettres témoignent de l'importance qu'on attachait au secret de sa mission. Il y est bien question de secours et même d'une intervention armée; mais cela n'est présenté que comme le résultat éventuel d'une *union*, de la réalisation d'un plan destiné à *consolider la république belge* et que contrarie *la maudite lenteur de Berlin*. Ces détails semblent assez significatifs.

Au mois d'août, Lesoinne retourna à Bruxelles. Sa correspondance n'attribue plus à sa mission d'autre objet que la négociation de l'emprunt d'un million de florins, devenu impossible dans le pays même. On avait obtenu — arraché serait vraiment plus exact — du clergé secondaire aussi bien que du primaire, qu'il engageât à la garantie de cet emprunt ses biens situés dans les provinces des Pays-Bas. Avant de tenter la négociation, il fallait y être autorisé par les États, et l'on commença par le Brabant, puisque c'était là surtout qu'on espérait trouver des prêteurs. Mais un autre préalable était encore ici à remplir : obtenir le consentement du conseil de la province, que la Constitution chargeait d'examiner si les actes du gouvernement, concentré alors dans les États, ne compromettaient pas les priviléges ou les intérêts publics. Lesoinne paraît avoir été fort surpris des difficultés qu'il rencontra auprès du conseil, et il ne comprit pas la répugnance de ce corps à approuver une combinaison qui préjudiciait aux intérêts pécuniaires du clergé. Après de longs pourparlers et six semaines de séjour à Bruxelles, le député liégeois se trouva en présence d'un refus net (11 septembre). Il demanda aux États de passer par dessus cette opposition, ou de se porter garants de l'emprunt ; ses instances furent inutiles, et il revint sans avoir réussi. Le seul passage de sa correspondance qui ait trait peut-être au projet d'union, est le suivant : « On m'a « parlé d'un projet très important, mais que je ne puis con- « fier au papier. J'attendrai donc mon retour à Liége [1]. » On est d'autant plus disposé à donner à cette phrase le sens indiqué, que dans une assemblée du Congrès, en octobre, il fut encore

[1] Lettre du 5 septembre.

question de l'union des deux pays, mais comme *d'un événement fort éloigné*[1].

L'avant dernière lettre de Lesoinne renferme le résumé d'une conversation qu'il eut avec Van Eupen, sur un objet touchant toujours à la réunion des Liégeois aux Belges. Ce fragment de correspondance servira à expliquer le motif que croyait avoir le gouvernement de Bruxelles, pour répondre par des défaites aux propositions des puissances médiatrices, et nous l'insérons ici à cause de son intérêt : « Avant de recevoir votre lettre du 6 et sur « quelques mots qu'on m'avait écrits, savoir : que plusieurs élec- « teurs et le roi de Prusse lui-même se proposaient de traiter « l'affaire des Liégeois à la Diète prochaine de Francfort, je m'avi- « sai de mettre le *post-scriptum* suivant à une lettre que j'écrivis « à M. Van Eupen : *On me mande de Liége que les princes de* « *l'empire germanique, particulièrement les électeurs, se proposent* « *de traiter et même arranger l'affaire des Liégeois à la Diète de* « *Francfort. Si cela est, on doit prévoir qu'il y sera aussi question* « *de l'affaire des Belges. Peut-être conviendrait-il qu'il y eut d'avance* « *un plan d'acceptation ou de refus formé en commun là dessus par* « *les Belges et les Liégeois*. Dès que j'eus reçu votre lettre, je fus en « lire à M. Van Eupen l'article qui confirmait cette nouvelle, et « me prescrivait de le consulter et de lui demander son avis. Il « me dit que la chose méritait bien d'être attentivement pesée, « qu'il y réfléchirait, et qu'il me ferait réponse; et en effet voici « celle qu'il m'a faite ces jours derniers : *L'affaire des Belges ne* « *sera point traitée à Francfort. Les trois cours médiatrices, parti-* « *culièrement celles de Londres et de La Haye, veulent établir à ce* « *sujet un Congrès à La Haye. Quant à nous, nous ne sommes rien* « *moins que décidés à cet égard. Cependant les circonstances actuelles* « *ne nous permettent pas de refuser positivement d'entrer en confé-* « *rence, mais nous ferons en sorte que la chose, à commencer même* « *par le point de savoir si nous acceptons ou refusons de conférer,*

[1] Gachard, *Documents politiques et diplomatiques sur la révolution belge de 1790*, p. 365.

« *traîne en longueur par toutes les difficultés, les petites chicanes de* « *mots que nous y jetterons. Entretemps l'hiver arrive, des événe-* « *ments surviennent qui nous mèneront à l'indépendance de la mai-* « *son d'Autriche. Je vous conseille,* ajouta-t-il, *d'en user de même avec* « *vos électeurs. Il est impossible que vous obteniez quelque chose de* « *bon de ces gens là, ainsi il est évident que vous ne courez aucun* « *risque de traîner en longueur et d'attendre tout des événements.* — « *Mais*, lui demandai-je, *de quels événements parlez-vous?* — *Je* « *parle,* me répondit-il, *des soulèvements qui se préparent dans* « *plusieurs parties de l'empire; je parle de la guerre qui aura cer-* « *tainement lieu au printemps prochain dans l'Allemagne, car le* « *roi de Prusse, malgré lui, se battra alors contre la maison* « *d'Autriche* [1]. »

Cette lettre de Lesoinne nous conduit au dénouement, c'est à dire à ces négociations de Francfort qui décidèrent l'intervention armée de l'Autriche. Nous avons exposé précédemment la situation générale de l'Europe, et dit les concessions du successeur de Joseph II, pour désarmer le mauvais vouloir de la Prusse et des deux puissances maritimes. Les préliminaires de Reichenbach n'étaient pas la paix, mais ils la laissaient entrevoir dans un avenir prochain; en tout cas ils consacraient l'abandon de la révolution belge, et par conséquent l'abandon de la révolution liégeoise. A cette époque les Liégeois se plaignirent amèrement de la cour de Berlin, et ils en avaient à coup sûr bien le droit. Cependant il convient de faire à ce sujet une distinction à laquelle on n'a pas pris garde. L'homme à qui on en voulait tout particulièrement était Hertzberg, ce chef du cabinet prussien qui avait accueilli, caressé, encouragé les chefs de la révolution. Mais Hertzberg fut étranger à la politique qui triompha aux conférences de Reichenbach. Le cabinet de Vienne était parvenu à effrayer Frédéric-Guillaume II sur les conséquences des changements effectués en France, et à ébranler sa confiance dans un ministre qui les approuvait, et qui, s'il eût été écouté, eût probablement encore

[1] Lettre du 13 septembre, adressée comme la précédente à Fabry,

alors fait triompher les idées guerrières. En voyant son opinion repoussée, Hertzberg comprit que sa carrière politique était terminée, et il donna sa démission deux mois avant la signature des préliminaires. Cette démission ne fut pas acceptée, mais de fait il cessa de diriger la politique de la cour de Berlin. Telle était l'impasse où les retours de la diplomatie avaient conduit les malheureux Liégeois : un monarque à qui on ne pouvait imposer à perpétuité un ministre et son système; un ministre qui trouvait dans sa disgrâce une raison péremptoire pour échapper à ses engagements.

Les préliminaires de Reichenbach ne contenaient aucune disposition relative à la révolution de Liége; c'était, pour l'empire d'Allemagne, une difficulté d'ordre intérieur, et la solution en était réservée à la diète convoquée pour procéder à l'élection du successeur de Joseph II. Elle se réunit le 30 septembre. Tout était concerté d'avance. La Prusse consentait à la nomination de Léopold, et répudiait complétement la politique belliqueuse de Hertzberg; elle ne devait pas avoir, pour la révolution liégeoise, des sentiments différents de ceux qui l'avaient guidée dans ses derniers rapports avec la révolution belge. Tout au plus, et par un reste de pudeur, désirait-elle dissimuler sa brusque évolution, ménager la transition soudaine de la politique de guerre à la politique de paix. Cela ne lui était pas bien difficile. Le ministre tombé n'avait par épargné les promesses de secours et d'appui aux Liégeois, qui, dans leur inexpérience, firent comme leurs voisins et prirent ces démonstrations au pied de la lettre; mais les actes officiels, bien moins explicites, n'engageaient pas à beaucoup près autant que les conférences privées, et, au moment solennel, quand le protecteur fut sommé de prendre parti, ce fut aux actes officiels seuls qu'il trouva bon de se référer. Retraçons ces déconvenues diplomatiques qui précédèrent la catastrophe.

Sur l'avis de Dohm, qui continuait à représenter Frédéric-Guillaume II auprès du cercle de Westphalie, le nouveau conseil de la Cité avait informé de son installation le monarque, et lui avait en même temps soumis un projet d'accommodement, pour

lequel il réclamait son appui auprès de la conférence qui venait de se réunir; elle se composait des six électeurs de Trèves, Munster, Juliers (Palatin), Clèves (Prusse), Mayence et Hanovre. Dans cette réunion appelée à décider de son sort, la révolution liégeoise devait s'attendre à trouver des juges sévères; un seul, la Prusse, lui témoignait encore quelque bienveillance, mais une bienveillance peu sincère depuis la retraite de Hertzberg. Un fait récent avait encore accru l'irritation de Hoensbroech et des électeurs qui faisaient de sa cause la leur propre : le 13 septembre, le tiers-état s'était attribué le droit de donner un régent au pays. Nous avons dit les motifs invoqués en faveur de l'institution d'un conseil de régence; mais, le pouvoir exécutif une fois établi, pourquoi ne pas s'arrêter? A quoi bon jeter parmi les citoyens ce nouveau brandon de discorde? A quoi bon achever de s'aliéner les deux autres ordres? Et à quel personnage profitait la mesure! Le prince Ferdinand de Rohan, archevêque de Cambrai, était un chanoine tréfoncier qui n'avait jamais résidé, et qui s'en avisa seulement, quand il vit quelque profit à tirer des événements. Ambitieux vulgaire, il conçut l'espoir, en consentant à devenir l'instrument des patriotes, de remplacer Hoensbroech sur le siége de saint Lambert. Les passions populaires lui vinrent en aide, et son élection ne fut pas autre chose qu'un acte de vengeance, auquel on regrette de voir associés des hommes recommandables à tant de titres. Ce fut en outre une maladresse qui pesa d'un poids assez lourd dans les négociations de Francfort, et dont on ne tarda pas à recueillir les fruits.

Quelques jours auparavant était aussi arrivé de cette ville un projet d'accommodement. Il n'émanait pas du prince; on avait cependant des raisons de croire que ses conseillers n'y étaient pas étrangers. Le personnage chargé de le faire parvenir à sa destination était le fils de l'agent des patriotes à Wetzlaer, et, dans sa lettre d'envoi à Donceel, il l'engageait vivement à *saisir le moment actuel;* il vous est, écrivait-il, *plus favorable que je n'ose dire; mais il ne reviendra pas, et vous risquez de perdre la protection prussienne si vous le laissez échapper*. Il importait peu que ces

propositions fussent totalement différentes de celles des patriotes; au début d'une négociation on ne dit jamais son dernier mot, et dans tous les cas il fallait bien se garder de les repousser d'une manière aussi absolue qu'on le fit, en affirmant que le retour de Hoensbroech était impossible. Croire que la conférence admettrait cette impossibilité, c'était s'abuser étrangement. Il ne pouvait plus être question d'empêcher la restauration de Hoensbroech, mais d'obtenir qu'elle ne s'effectuât pas sans conditions, et de les stipuler aussi favorables qu'il était possible. Telle n'était pas l'idée qu'à Liége on se faisait de la situation, et les députés que le tiers-état et le conseil de la Cité envoyèrent à Francfort, eurent à soutenir avant tout cette impossibilité. L'état primaire et l'état noble montrèrent plus de sagesse, en demandant à négocier sur les bases du recez du 12 octobre contenant les *Points fondamentaux*.

Du reste toutes ces démarches étaient inutiles. Les patriotes s'étaient flattés d'être admis à défendre leur cause. La conférence ne l'entendait pas ainsi, et quand les députés arrivèrent à Francfort (25 septembre), ce fut pour prendre connaissance des conditions de la soumission ; elles étaient adoptées depuis plusieurs jours (15 septembre) et renfermées dans un document intitulé : *Propositions de LL. AA. SS. électorales.* Le principe d'où partaient ces juges prévenus, était la restauration du prince et le rétablissement de l'état de choses existant avant le 18 août ; il était bien question d'une amnistie, mais tout ce qu'on pouvait promettre c'était de *s'intéresser auprès* de Hoensbroech pour l'obtenir ; quant à la question vitale : le redressement des griefs, le document portait (art. 11) : « Durant leur séjour à Liége, les « commissaires des hautes cours électorales tâcheront d'aplanir « tous les points litigieux subsistant entre le prince-évêque et les « États de Liége, et ils cherchéront à porter remède à tous les « griefs fondés. Si cependant ils ne pourraient pas réussir en « cela, ils s'employeront efficacement pour que les deux parties « acceptent un compromis, pour accommoder les points sur « lesquels on n'aura pu convenir. Les cinq cours électorales « assemblées pour la susmentionnée conférence assurèrent à cette

« occasion S. M. le roi de Prusse que rien ne serait négligé pour « lever et pour aplanir tous les griefs jusqu'ici subsistants. » L'engagement n'était peut-être pas assez précis ; on avait surtout à craindre que les griefs, *fondés* aux yeux des patriotes, ne le fussent pas du tout à ceux des commissaires électoraux. Il faut néanmoins faire la part des circonstances, et reconnaître que les médiateurs, avec la meilleure volonté d'accomplir leur promesse, pouvaient difficilement tenir un langage différent à un prince leur collègue.

Ces propositions furent communiquées, le 4 octobre, aux soixante sections de la Cité ; elles furent unanimes [1] à les repousser. Trois jours plus tard, on réunit la garde bourgeoise qui vota de même (7 octobre). Aussitôt après, les députés repartirent avec ces délibérations qui, par la violence de leur style, furent pour leur mission un embarras de plus.

En ce moment (9 octobre) on reçut de Dohm des nouvelles favorables, précisément au sujet des mots *griefs fondés* qui laissaient la porte ouverte à toutes les interprétations, et ne donnaient en définitive aucune garantie aux patriotes. Les envoyés prussiens venaient de lui écrire, disait-il, qu'ils avaient *tout lieu* d'espérer de la conférence une déclaration « que les griefs fondés devaient « être levés, et surtout qu'on reconnaîtrait à la nation le droit « d'être représentée par députés élus par elle-même, sans aucune « influence du prince-évêque. » Cette déclaration devait être remise à Frédéric-Guillaume, qui en aurait garanti l'exécution. Dohm insistait pour qu'on se hâtât d'accepter les propositions avec cette modification importante ; le couronnement de l'empereur avait lieu ce jour là même, et la conférence devait se séparer bientôt après. Non content d'écrire, il vint à Liége le lendemain (10 octobre), et eut une longue entrevue avec les membres les plus influents des États.

Dans des conjonctures aussi fâcheuses, avec la restauration deve-

[1] La 31e et la 38e remirent la décision au conseil municipal, ce qui revenait toujours au même.

nue inévitable, — il n'y avait plus à se faire illusion là dessus — on devait, ce semble, saisir avec empressement cette dernière planche de salut. Ne sauvait-on pas la principale conquête de la révolution, celle qui rendait dans l'avenir toutes les autres possibles? N'obtenait-on pas, pour la représentation nationale, cette forme d'élections sincères, qui est et sera toujours la première condition du progrès politique? Cela paraît clair, et cependant il fut impossible à Dohm de faire accepter ses idées; sa mission, mal interprétée du reste, faillit même causer une émeute.

La probité politique de ce représentant du monarque prussien n'a jamais été mise en question. Homme de Hertzberg et dévoué à son système, il n'était sans doute plus initié aux mystères de la diplomatie; mais il restait toujours l'organe officiel de sa cour, et rien n'autorise à suspecter ni sa sincérité, ni la réalité de la concession. A l'époque même, on ne souleva à ce sujet aucun doute. Mais les cœurs étaient aigris, les têtes montées et la voix de la raison n'était plus entendue. La pensée de revoir Hoensbroech, de le revoir triomphant et suivi de ses odieux conseillers, de devoir fléchir le genou devant lui, exaspérait les esprits et poussait aux résolutions désespérées. Mieux valait périr, sauf à entraîner les ennemis dans sa ruine. On en était arrivé à Liége comme à Bruxelles à fonder sur les moindres bruits des espérances impossibles. Quelques difficultés survenues entre les cours de Berlin et de Vienne étaient acceptées comme un indice certain de rupture; il ne s'agissait que de traîner les choses en longueur, la guerre étant inévitable au printemps.

Aussitôt après le vote des sections et des compagnies bourgeoises, les États, sous la dictée de Fabry [1], s'étaient plaints à Frédéric Guillaume et à Hertzberg de la manière dont cette affaire avait été conduite. Le roi ne répondit pas; mais Hertzberg, dans une lettre (12 octobre) où il annonçait à Fabry que l'Empereur avait *offert* de se charger de l'exécution, déclara nettement qu'il fallait se résigner à recevoir Hoensbroech et à se soumettre à Wetzlaer;

[1] Les minutes sont de sa main.

« mais, ajoutait-il, on vous assurera une amnistie entière, et une « promesse positive de faire travailler tout de suite au redresse- « ment de vos griefs. et à procurer au pays de Liége une constitu- « tion convenable à ses intérêts et surtout une meilleure repré- « sentation de la nation.... Voilà mes principes; si les Liégeois ne « les acceptent pas, le roi les abandonnera à leur sort..... Je « crois, disait-il encore plus loin, que nos principes sont justes, « modérés et sans partialité. Je vous conseille de les faire agréer « à vos compatriotes, et de ne pas vous abandonner à la passion « pour courir à une perte inévitable. » Le langage n'était plus aussi doux ni aussi flatteur qu'à l'époque où l'on croyait avoir besoin de ceux à qui on le tenait; mais il avait au moins le mérite d'être franc, et pouvait encore être mis à profit. C'est ce qu'on parut enfin disposé à admettre.

Les députés avaient été renvoyés à Francfort avec des instructions plus raisonnables. Nous n'en avons pas le texte, mais de l'ensemble des faits il résulte que, tout en persistant à déclarer impossible le retour de Hoensbroech, ils n'en devaient pas faire une cause de rupture, et que sur la question essentielle : le droit d'élire les représentants de la nation sans aucune intervention du prince, ils avaient à prendre pour base la proposition de Dohm. Les autres articles n'avaient pas, à beaucoup près, la même importance, et n'étaient pas considérés comme des obstacles sérieux. Combien on dut regretter de ne pas avoir d'abord suivi le conseil du ministre prussien! Le cabinet de Berlin, irrévocablement engagé, eût appuyé bien autrement qu'il ne le fit les justes réclamations des Liégeois. Au contraire les députés trouvèrent, en arrivant, mal disposés les esprits de ceux dont ils attendaient tout. On remit sur le tapis la promesse formelle d'une *représentation du peuple libre*, *indépendante de toute influence quelconque*, et les ministres prussiens s'engagèrent à appuyer une demande qu'ils trouvaient juste. Mais ils échouèrent, et les représentants des autres cours persistèrent à soutenir que *la parole donnée de redresser les griefs suffisait*. Ensuite on notifia aux députés (15 octobre) qu'ils eussent à accepter les propositions telles que la conférence

les avait formulées; sinon, toute négociation serait rompue, et il ne resterait plus qu'à exécuter dans leur rigueur les mandements de Wetzlaer. La position était embarrassante : d'une part les représentants de la Prusse insistaient sur la confiance qu'on devait avoir dans la parole du roi, et sur les fâcheuses conséquences d'un refus; d'une autre les instructions des États et du conseil de la Cité étaient formelles, et n'autorisaient pas à accepter les propositions sans modifications. Pour éviter cette rupture dont on les menaçait, et par déférence pour les ministres prussiens, les députés se décidèrent à accepter sous ratification de leurs commettants, ratification qui devait être envoyée le 1er novembre au plus tard. Dans une dernière entrevue, un de ces envoyés leur « réitéra de « peser mûrement la chose, de bien en considérer les suites et « les promesses solennelles du roi, et la parole des autres cours, « enfin le *fond* qui était assuré, et de voir si les *formes* valaient « de faire tout perdre. »

Assurément ces considérations avaient une grande valeur et appelaient un mûr examen. Il est toutefois bien permis de se demander si cette confiance, que réclamaient les médiateurs, était méritée; s'il y avait lieu, après tout ce qui s'était passé, de croire à la sincérité de leurs promesses.

A notre avis, l'acceptation sans réserve était nécessaire, dès qu'on avait la conscience de ne pouvoir prolonger la lutte. Cette impossibilité admise, il fallait courir le risque d'une soumission aux conditions exigées; on ne pouvait avoir pis que la restauration de Hoensbroech effectuée en vertu des mandements de Wetzlaer, et on pouvait avoir mieux si les médiateurs tenaient leur parole. Mais cette impossibilité, on l'a vu, n'était pas reconnue, et les dernières illusions ne devaient se dissiper qu'en présence même de l'exécution.

Comme les députés l'avaient déclaré à Francfort même, la ratification ne fut pas donnée. Les patriotes liégeois envoyèrent leur soumission aux six électeurs (31 octobre), mais en la subordonnant à l'obtention des garanties réclamées en leur nom. Il n'y avait plus pour eux de secours à attendre de l'Allemagne; allait-il

en arriver de la France? C'est précisément la question qui tenait alors les esprits en suspens.

Après ce que nous avons dit de l'influence exercée à Liége par la littérature et les idées françaises, on a pu s'étonner de ne pas voir l'attention publique se tourner plus tôt vers ce grand pays. Mais il ne faut pas oublier que la principauté de Liége faisait partie de l'empire germanique, et que si les patriotes, au lieu de se donner un protecteur au sein même de l'empire, l'avaient cherché au dehors, ils auraient excité l'animadversion de tous. En outre, dans la guerre générale qui menaçait d'éclater, Hoensbroech, comme tous les princes ecclésiastiques de l'Allemagne, eût défendu la cause de l'Autriche, et par conséquent celle de la France à qui elle était unie depuis 1756. Il y avait dès lors nécessité encore pour les patriotes de chercher un appui dans le camp opposé, c'est à dire auprès de la Prusse et des deux puissances maritimes. Mais quand, après la signature des préliminaires de Reichenbach, la révolution se sentit moins soutenue par la Prusse, et qu'elle vit le caractère toujours plus prononcé des réformes en France préparer une rupture avec l'Autriche, elle fut naturellement amenée à changer d'attitude, et chercha à substituer un autre appui à celui de la Prusse qui menaçait de lui manquer. Une occasion favorable de l'essayer se présentait. Reynier, secrétaire de la société d'émulation, l'ami et le collaborateur de Bassenge et de Henkart, avait été, dans le mois de juin, envoyé à Paris, pour y solliciter le règlement d'une vieille créance à charge du gouvernement français; il emporta plusieurs exemplaires de l'ouvrage de Dohm [1] qu'il venait précisément de traduire, les distribua, et chercha à intéresser au sort de la révolution liégeoise les principaux membres du côté gauche de l'assemblée nationale, Mirabeau entre autres, qui avait visité le pays de Liége en 1787, et y avait conservé quelques relations. Au mois d'août, Henkart fut adjoint à son ami, et, le 18 septembre, ils se présentèrent pour la première fois à la barre. Ils n'y paraissaient que

[1] *Die lütticher Revolution im Jahr* 1789.

pour une réclamation financière; cependant leur présence provoqua une véritable tempête, le côté droit ne voulant pas les reconnaître, parce qu'ils représentaient un gouvernement révolutionnaire. Merlin, Mirabeau, Alex. Lameth prirent la parole en leur faveur, et Reynier ne put faire la lecture de son adresse, qu'après un tumulte de plus de deux heures : il y parla de la cause de la liberté que la France défendait, de l'oppression dont on menaçait les Liégeois, du secours qu'ils avaient obtenu de la cour de Berlin et de celui qu'ils attendaient du cabinet de Versailles, intéressé à ne pas laisser le despotisme s'établir dans un pays voisin; l'objet de la députation, qui n'était du reste financier qu'en apparence, était abordé tout à la fin, et exposé en peu de mots. Après une réponse du président, vague comme tous les documents de ce genre, les deux députés furent admis aux honneurs de la séance, et leur réclamation renvoyée aux comités de liquidation et des finances.

La mission avait produit financièrement et politiquement d'assez bons résultats, pour que les États et le conseil de la Cité renvoyassent Reynier à Paris. Il y retourna à l'époque où partait la dernière députation envoyée à Francfort (octobre), et, peu de temps après son arrivée, il trouva l'occasion d'attirer de nouveau sur ses commettants l'attention et la bienveillance du parti qui dominait dans l'assemblée. Parmi les régiments étrangers que le gouvernement français avait pris à sa solde, s'en trouvait un dont le nom : *Royal liégeois*, indique l'origine. La formation remontait à l'année 1787, et avait même fourni à l'opposition un grief contre Hoensbroech, qui s'était fait nommer colonel honoraire. La plupart des officiers avaient été naturellement pris dans les rangs de la noblesse, et un jour ils furent dénoncés pour manifestations contre-révolutionnaires, à la sortie d'une orgie dans le genre de celle des gardes du corps de Versailles. En voyant le bruit que faisait cette affaire, Reynier en informa le conseil de la Cité, qui lui envoya aussitôt une adresse remplie de protestations d'attachement à l'assemblée; on y rappelait que la levée de ce régiment regardait précisément le prince chassé par les Liégeois, et que

ceux-ci n'y avaient, en dépit du nom, fourni qu'un petit nombre d'officiers. Reynier transmit la pièce à l'assemblée, après en avoir d'abord fait lecture dans une séance des Jacobins où il fut vivement applaudi. On ne pouvait attendre de la démarche autre chose que des remerciements. Le gouvernement de Louis XVI avait assez d'embarras à l'intérieur pour ne pas s'en créer au dehors, si même il l'eut voulu, ce qui est douteux, et la majorité de l'assemblée, quoique favorable aux Liégeois, n'était pas préparée à faire la guerre pour eux. Pour la révolution française le moment n'était pas venu de déborder sur les pays voisins, et la généreuse population, que menaçaient des ennemis formidables, n'obtint encore de ce côté que des paroles sympathiques sans aucun appui sérieux.

La conférence de Francfort s'était dissoute au jour fixé (1 novembre). On résolut de faire une dernière démarche auprès du cabinet de Berlin si refroidi à l'égard des Liégeois, et à qui, il faut l'avouer, on n'avait fourni que trop de prétextes. Chestret et Bassenge furent députés, s'arrêtèrent quelques heures à Aix (4 novembre) pour conférer avec Dohm qui *avait toujours beaucoup d'espérance,* et arrivèrent à Berlin le 12 novembre. Le lendemain ils furent reçus par Hertzberg qui les accueillit bien, mais ne leur cacha pas qu'il serait difficile d'obtenir quelque concession des cinq cours électorales. En effet, quoiqu'elles reconnussent le fondement de certains griefs, elles ne voulurent pas se désister de la soumission préalable, et refusèrent positivement de rouvrir à Ratisbonne, comme on le leur demandait, les conférences rompues à Francfort. Dans ces entrefaites, les députés eurent plusieurs entrevues avec Hertzberg qui, sans doute pour avoir l'air de ne pas déserter entièrement leur cause, leur proposa, comme terme de conciliation, de donner Rohan pour coadjuteur à Hoensbroech, et de faire des ouvertures dans ce sens à l'archevêque de Mayence, le plus obstiné des électeurs. Chestret et Bassenge accueillirent l'idée, et ils proposèrent à leur tour l'objet principal que des instructions *secrètes* assignaient à leur mission : obtenir l'intervention de la noblesse et du tiers-état dans l'élection du prince, ou tout au

moins l'obligation pour ce dernier de prêter à la nation un serment dont les termes seraient votés dans une réunion des trois ordres. Comment pouvait-on nourrir l'espoir d'obtenir un semblable résultat, un changement aussi grand dans la constitution, alors qu'on sollicitait vainement quelque concession sur des questions d'une importance secondaire ! Aussi le cabinet de Berlin ne paraît avoir donné aucune suite à la proposition, et les députés eurent le 25 décembre leur dernière entrevue avec Hertzberg. En les informant du mauvais succès de ses démarches, le ministre leur apprit que la chambre de Wetzlaer allait confier l'exécution de sa sentence au chef du cercle de Bourgogne, c'est à dire à l'Empereur. Ils quittèrent ensuite Berlin, après avoir laissé entre les mains du roi une supplique pour l'engager à rester étranger à cette exécution.

A leur retour à Liége, ils trouvèrent les esprits toujours fort échauffés, mais à côté de cela, surtout dans les campagnes, un découragement qui grandissait de jour en jour. Quoique décrétée au mois d'août, la garde nationale de la Cité n'avait été organisée qu'en novembre. Elle formait deux brigades ou six régiments, et un effectif de 18,745 hommes; mais le courage naturel de ces soldats citoyens, suffisant pour repousser les milices des électeurs ecclésiastiques, devait être impuissant contre les vieilles bandes de l'Autriche. Ces préparatifs de résistance pouvaient au dehors abuser l'opinion sur les ressources de la révolution, sans rassurer ceux mêmes qui les dirigeaient. L'organisation de la garde nationale n'était pas terminée encore, quand survint une attaque à laquelle on ne s'attendait pas; car quoiqu'il n'eut pas été conclu d'armistice, de fait les hostilités étaient suspendues.

On a vu comment, après l'affaire de Zutendaal, les troupes exécutrices s'étaient dispersées. Il n'était resté que deux à trois mille Munstériens et Mayençais à Maesyck et aux environs. Afin de se trouver plus près de Liége, quand arriveraient les Autrichiens dont l'intervention était décidée, cette petite armée quitta de nouveau ses cantonnements et se dirigea vers Visé. Les Mayençais, qui marchaient les premiers au nombre de 1,200 environ, s'emparèrent

(9 décembre) sans difficulté de cette petite ville située sur la rive droite de la Meuse, à 3 lieues de la capitale. Puis ils occupèrent une île située en face, et placèrent sur la rive gauche un poste de 40 grenadiers commandés par un lieutenant. La nouvelle de cette invasion parvint à Liége dans la soirée; aussitôt un détachement de volontaires se mit en route, et tomba au milieu de la nuit sur les quarante grenadiers. Le lieutenant parvint à s'échapper à la nage avec quelques uns de ses hommes; le reste fut tué ou pris. Rentrés dans Visé, les fuyards y jetèrent l'alarme, et la terreur des ennemis augmenta, au bruit de l'arrivée d'un autre parti de Liégeois s'avançant par la rive droite, ce qui n'était du reste pas vrai. Ne voyant pas venir les Munstériens, qui marchaient avec une extrême circonspection, le général mayençais perdit la tête et donna l'ordre d'évacuer la ville. La retraite se fit avec tant de précipitation, qu'on abandonna plus de cinquante voitures chargées de vivres. Ce bel exploit termina dignement la campagne entreprise par les troupes des électeurs ecclésiastiques, et laissa les Liégeois en présence d'adversaires plus sérieux.

Encouragé par les succès de ses soldats en Belgique, Léopold espérait qu'ils ne rencontreraient pas plus de résistance sur le nouveau théâtre où ils allaient encore cueillir de faciles lauriers, et il avait consenti à devenir l'exécuteur des mandements de Wetzlaer. Qu'avaient à faire les patriotes liégeois? Résister avec succès, était impossible, et si parfois ils avaient menacé de s'ensevelir sous des ruines, c'étaient là de ces cris de désespoir que le cœur désavouait. Il ne leur restait qu'une ressource: intéresser à leur sort un monarque généreux qui, vainqueur de ses propres sujets révoltés, consentait cependant à laisser leurs priviléges intacts. Une adresse fut rédigée, et une députation chargée de la présenter à l'Empereur. Avant son arrivée à Vienne, les ordres de Wetzlaer avaient reçu leur entière exécution.

Le décret de la chambre impériale, qui confiait cette exécution à Léopold, est du 20 décembre. Le 23, dix jours après la rentrée des Autrichiens dans Bruxelles, le général-major Alvinzy manda au conseil de la Cité qu'il avait reçu du maréchal Bender,

son chef, l'ordre d'occuper Liége, et il lui envoyait un de ses officiers, le baron d'Aspre, pour prendre toutes les dispositions nécessaires. Ce jour là même, le conseil et les États avaient envoyé leur soumission au comte de Metternich-Winnebourg, ministre de l'Autriche près du cercle de Westphalie, et désigné déjà pour le poste de ministre plénipotentiaire aux Pays Bas: ils s'en remettaient à la volonté de l'Empereur, et demandaient au comte d'interposer ses bons offices, pour obtenir de son maître *qu'il réglât le sort des Liégeois, conformément à leur constitution et à l'équité de leurs réclamations.*

En même temps ils publièrent une adresse (24 décembre) au peuple, pour l'informer des événements qui se préparaient : « Citoyens, leur disaient-ils, vous savez tous combien vos chefs, « vos magistrats se sont efforcés de mériter la confiance que vous « avez mise en eux ; vous savez avec quel zèle, quelle sollicitude « ils ont tout sacrifié pour veiller uniquement à vos intérêts, pour « assurer votre repos, votre liberté, votre bonheur. Tant qu'ils « ont pu vous épargner des inquiétudes, des périls, ils l'ont fait ; « quand il a fallu que vous y fussiez exposés, ils les ont partagés « avec vous. Jusqu'à présent votre courage avait surmonté tous « les obstacles, votre patriotisme intrépide avait su triompher de « tous vos ennemis. La cause que nos travaux communs soute- « naient, que vos armes défendaient si glorieusement, cette cause « sans doute méritait bien que le ciel la favorisât, et tout ce qu'il « y a d'hommes justes sur la terre a fait des vœux pour sa réus- « site. S'il en arrive autrement, ah ! du moins il ne faudra point « accuser vos chefs ! Mais il leur reste à remplir envers vous un « dernier devoir. Quelque pénible qu'il puisse être, l'obligation en « est sacrée, et ils se feraient un crime impardonnable de négliger « un seul instant de s'en acquitter. Sachez donc, citoyens, que « vainement nous avions espéré, que nous avons fait d'inutiles « efforts pour terminer nos querelles à l'amiable, et sans qu'il fût « nécessaire d'avoir dans ce pays des troupes étrangères. La « chambre impériale de Wetzlaer en a jugé autrement, en appe- « lant à l'exécution de ses sentences l'auguste chef de l'empire,

« le monarque puissant qui règne sur les vastes états héréditaires « de la maison d'Autriche.... Il n'est pas nécessaire, citoyens, de « vous dire combien cette nouvelle nous a surpris et attérés, dans « un temps où l'on nous flattait encore d'une issue toute diffé- « rente de nos affaires. Mais il nous a paru à tous que ce serait une « témérité de songer encore à faire résistance. Elle serait inutile, « parce que le monarque appelé aujourd'hui à l'exécution, a une « puissance prépondérante qui nous écraserait infailliblement, et « que le sang des Liégeois est trop précieux, pour qu'il soit versé « en pure perte. Elle serait inutile surtout, parce que ce monarque « est le même dont la justice, la sagesse, l'humanité ont fait pen- « dant vingt-cinq années le bonheur de la Toscane. Puisque Léo- « pold est juste, nos justes droits ne pourront en être méconnus; « puisque Léopold est humain, il ne voudra pas le malheur d'un « peuple généreux qui se jette dans ses bras, qui lui remet sa « cause avec confiance et sans crainte .... Il ne nous reste plus « qu'à vous recommander la même sécurité qui est dans nos « âmes. Soyez tranquilles sur votre sort futur; reposez-vous sur la « justice de vos réclamations; reposez-vous sur ce que vous avez « fait depuis un an du soin de votre gloire. Jamais il n'y eut de « honte de céder à la nécessité, et quand l'honneur est sauf, rien « n'est perdu. Citoyens, nous vous en supplions, montrez-vous « calmes et sereins dans ces jours critiques et décisifs; montrez- « vous dignes encore de la liberté qui vous échappe; qu'aucun « excès ne déshonore ces derniers moments; redoublez avec nous « d'ardeur et d'activité, pour maintenir jusqu'à la fin la police et « le bon ordre; que le juge qu'on vous envoye soit lui-même « témoin des vertus de ce peuple; que vos ennemis rougissent de « vous avoir calomniés. Si nos travaux constants, si nos veilles, « si les inquiétudes qui nous ont si souvent agités, sont de quel- « que prix à vos yeux, citoyens, donnez-nous cette dernière « preuve de votre confiance, de votre estime, de votre amour. « C'est la seule, c'est la plus douce récompense à laquelle nous « aspirons. »

Mais la soumission envoyée à l'Empereur ne suffisait pas. Si

l'on voulait quelque adoucissement aux rigoureuses prescriptions de Wetzlaer, il était indispensable—Alvinzy l'avait rappelé assez rudement à une députation qui était allée le trouver à Tirlemont — de remplir la même formalité auprès de Hoensbroech, auprès des princes électeurs,auprès du grand-juge président de la chambre impériale. Les États et le conseil ne pouvaient s'y résigner, et ne le firent qu'au dernier instant, quand on leur annonça que les impériaux, dont on avait par un reste de ménagement retardé le départ, allaient enfin arriver. Cette soumission est du 10 janvier 1791. Deux jours après (12 janvier) les soldats de Léopold prenaient possession de Liége, où le prince-évêque ne devait pas tarder à rentrer.

A ce moment, les hommes de Hertzberg firent une dernière démarche pour sauver la dignité un peu compromise du cabinet de Berlin. D'Aix, où il continuait à résider, Dohm écrivit à Bender pour lui rappeler les négociations précédentes, et l'engager à maintenir provisoirement l'état des choses, jusqu'à ce qu'il fut informé du résultat de la communication que la cour prussienne se proposait de faire à ce sujet à la cour impériale. Démarche inutile, et qui ne servit qu'à mettre de nouveau en lumière l'antipathie que ressentaient les uns pour les autres les serviteurs des deux grandes monarchies allemandes. Quant à la révolution, elle était décidément vaincue, et il ne restait plus à ses chefs que la ressource de l'exil, ressource douloureuse mais nécessaire devant une réaction dont on avait raison de prévoir la violence.

CHAPITRE X

Députés belges envoyés à La Haye au comte de Mercy. — Situation et politique du gouvernement autrichien. — Réinstallation des fonctionnaires dépossédés par la révolution. — Les doyens et les eswardeurs à Tournai, la Collace à Gand. — Affaire du conseil de Hainaut. — Difficultés pour la réinstallation du conseil de Brabant. — Scène du 17 janvier. — Correspondance du ministre avec les États. — Émeute du 24 février. — Recomposition provisoire du conseil. — Édit du 16 mars.

Grâce aux divisions intestines, l'Autriche avait repris possession de notre pays sans éprouver de résistance ; Van der Noot et ses partisans, abandonnés à eux-mêmes, furent incapables du moindre effort pour le défendre, et le maréchal Bender n'eut qu'à se présenter, pour se faire ouvrir les portes de nos principales villes.

Quand cette campagne de quinze jours, véritable promenade militaire, fut achevée, les États des provinces choisirent des députés [1], pour porter les assurances d'une soumission tardive et peu sincère au comte de Mercy, le négociateur de l'Empereur au con-

[1] Ces députés furent, pour le Brabant : baron d'Hooghvorst, comte de Baillet, De Waele; pour la Flandre: de Grave, Vandervelde, l'abbé de Saint-Pierre, Van Hoobrouck-Mooreghem, Deurwarder; pour le Hainaut : de Mérode, Gendebien, de Marbaix; pour Tournai : Bonaventure; pour Namur : de Gaiffler, vicomte d'Elzée, de Posson, de Cauwer.

grès de La Haye, l'homme qui venait d'être investi, avec le titre de ministre plénipotentiaire, de l'intérim du gouvernement général en Belgique (décembre). Ces députés furent accueillis avec bienveillance, car la cour de Vienne n'avait pas à s'enorgueillir de son facile succès; le ministre leur déclara que Léopold, de son propre mouvement, eût fait les concessions rappelées dans le traité du 10 décembre, et il s'attacha à démontrer qu'il importait au pays de cesser, avec les puissances étrangères, des relations dont le résultat en définitive avait été si peu favorable. « J'ai appuyé, « dit-il dans un rapport à Kaunitz, sur l'avantage qu'aurait eu le « pays, s'il s'était mis dans le cas de tenir les concessions direc« tement du souverain, plutôt que par l'organe d'étrangers qui « en tiraient toujours le courtage [1]. »

Tous ces députés avaient mission d'insister sur certaines questions, qui allaient créer de sérieuses difficultés : l'amnistie, la reconnaissance des dettes contractées par les États pendant leur année de souveraineté, l'éloignement des fonctionnaires hostiles à la révolution. Les États de Hainaut allaient plus loin, et demandaient à l'Empereur d'accorder au pays les avantages qu'il avait voulu lui assurer par sa déclaration du 2 mars; demande que le ministre put, non sans motif, qualifier d'extravagante. « La « représentation des États du Hainaut, lui disait Kaunitz, est « d'une insigne impertinence, et je présume que Votre Excellence « la laissera sans réponse, ou qu'elle fera là-dessus aux rédac« teurs un sermon. Ce que j'y trouve surtout de plaisant, c'est « que ces messieurs regardent à présent le contenu de la dépê« che du 2 mars comme le seul moyen de rétablir le calme et la « félicité publique; tandis que, lorsque cette dépêche leur a été « adressée, ils l'ont trouvée si peu digne d'attention, qu'ils n'ont « pas même daigné y répondre [2]. » Les États de Brabant s'attachaient surtout à démontrer le danger de toute innovation, la nécessité de maintenir intacte leur Joyeuse Entrée.

Les députés ne quittèrent pas La Haye sans remercier de leur

[1] *Archives de l'État.*
[2] *Archives de l'État.*

gracieuse médiation[1] les représentants des cours médiatrices, qui les fatiguèrent de protestations d'attachement. Le comte de Mercy les suivit en Belgique, et, dans les premiers jours de 1791 (6 janvier), il arriva à Bruxelles où il fut bien accueilli ; le peuple, fatigué d'une longue tourmente, aspirait au repos et à la réconciliation avec un souverain dont les premières paroles, dès son avénement au trône, avaient été des paroles de paix et d'oubli. Cet espoir ne devait pas se réaliser si tôt.

Les derniers événements portaient au comble la haine réciproque des deux opinions qui divisaient la Belgique. Placé entre des passions contraires, le gouvernement devait craindre, avant tout, de les réunir de nouveau contre lui. Sa politique fut dépourvue, encore cette fois, de toute habileté et de toute prévoyance. S'il n'avait écouté que ses sympathies, il se serait rallié aux Vonckistes ; mais il craignait que ce parti ne finit par embrasser les doctrines désorganisatrices, contre lesquelles, en France, on se débattait avec tant de peine. Ses intérêts le portaient vers le parti contraire, qui défendait la cause des privilégiés ; mais la cour de Vienne subissait encore alors l'influence de généreuses idées, aidait au progrès, et répugnait à pactiser avec des hommes qui n'aspiraient qu'à maintenir les gothiques traditions du passé. Ainsi, flottant indécis entre ses craintes et ses espérances, le gouvernement crut pouvoir impunément se passer de l'appui de l'un et de l'autre parti, ou plutôt les tromper tous deux, en les faisant respectivement servir de contre-poids l'un à l'autre. « Il est fort « avantageux, écrivait Kaunitz à Mercy, de tenir les États en « échec par les démocrates. » Et plus bas : « Il semble que, pour « peu qu'on voie jour de s'arranger avec les États, il sera bon « d'arrêter l'influence que les démocrates peuvent avoir gagnée « dans les affaires publiques[2]. »

[1] Rapport des députés de Namur.

[2] Dépêche du 28 avril. *Archives de l'État.* Quoiqu'on se trompât sur le motif, la politique indécise du ministère autrichien frappait même l'étranger : « Il semble, « disait Loustalot dans le journal de Prudhomme, que la politique de l'empe- « reur ne consiste qu'à temporiser avec tout le monde ; il temporise avec les

Cette politique ne fut point du reste le fait de Léopold, dont le caractère répugnait à la dissimulation ; la responsabilité en revient au prince de Kaunitz, aux gouverneurs généraux et à certains de leurs conseillers. Quant au comte de Mercy, nous croyons que s'il eût eu plein pouvoir de suivre ses propres impulsions, il se fût ménagé l'appui des Vonckistes, en leur faisant des concessions. Mercy appartenait à l'école de Joseph II ; c'était un de ces grands seigneurs imprévoyants comme on en vit tant au XVIII[e] siècle, qui jouaient avec les doctrines de l'époque, sans se douter encore de l'abus terrible qui en allait être fait. Le grand tort de cette politique tortueuse fut d'entretenir dans un parti des espérances que le gouvernement ne voulait pas accueillir, dans l'autre une méfiance qu'il était grandement intéressé à dissiper ; elle aboutit en dernier résultat à les irriter tous les deux, et à susciter au pouvoir des embarras inextricables. C'est ce que le ministre ne tarda pas à reconnaître. Dans un rapport (du 18 avril) destiné à mettre sous les yeux de Kaunitz la situation respective des partis, on lit : « Au milieu de tout cela, le plus à plaindre c'est le pauvre « gouvernement *qui n'a pas d'amis*. Les États, aliénés ou aigris « contre lui, se plaignent qu'il ne réprime pas assez les démo- « crates ; ceux-ci trouvent qu'il accorde trop d'appui aux États [1]. »

La première et la plus grave difficulté de la restauration, fut la réintégration des fonctionnaires que la révolution avait dépossédés. Sans doute il devait paraître dur au ministre de sacrifier des hommes qui n'étaient, à ses yeux, coupables que de trop de dévouement. Mais le retour de la confiance n'était possible qu'à ce prix, car ces hommes passaient pour les fauteurs actifs de l'ancien système ; d'ailleurs ils étaient odieux aux deux partis, et il existait des moyens de les indemniser. Le gouvernement prétexta l'absence de faits précis, et se montra sourd à toutes les réclamations. Peut-être prit-il pour une soumission illimitée l'abattement momentané des États, et ne prévit-il pas la tempête

« États de Brabant, il temporise avec les émigrants français et la nation fran- « çaise. » *Révolutions de Paris*, numéro 121 du 5 nov. 1791.

[1] *Archives de l'État.*

qu'il allait soulever. La lutte en effet fut vive, puisque de nombreuses existences se trouvèrent en jeu, et si l'opposition céda parfois à des sentiments de rancune personnelle, sa conduite ne doit pas faire oublier l'intérêt constitutionnel qui servit de base à ses démarches.

Le rétablissement des corps administratifs[1] s'effectua assez aisément; il ne présenta de difficulté réelle, que là où ces corps avaient été recrutés dans le parti qui s'était fait l'auxiliaire de la restauration.

A Tournai la bourgeoisie avait profité de la révolution, pour ressaisir des prérogatives dont l'avait dépouillée Charles-Quint, le grand adversaire des libertés communales. Ses deux consistoires des doyens et des eswardeurs, supprimés au commencement du XVI[e] siècle, s'étaient reconstitués, et avaient recomposé, dans un sens plus populaire, les consistoires des jurés et des échevins. Le mouvement portait une couleur de Vonckisme qui exigeait des ménagements. Le ministre commença par faire rentrer, parmi les jurés et les échevins, ceux qui avaient été écartés l'année précédente, et il parvint, au bout de quelques mois, à obtenir des doyens et des eswardeurs leur séparation volontaire.

La situation était la même à Gand; la Collace y avait aussi repris, en 1790, la position qu'elle occupait avant la Caroline de 1540. Les États de la province ne s'opposèrent pas à ses prétentions dès le principe, mais à l'époque où le pays entier se partagea en deux camps, ils rompirent avec elle, et lui refusèrent la nomination du magistrat que Charles-Quint lui avait enlevée; il fallut une émeute pour les faire fléchir. Les relations devinrent toujours plus mauvaises, et la Collace, en haine des États, vota dans toutes les circonstances avec l'opinion démocratique : elle refusa de consentir à un emprunt forcé décrété par le Congrès, elle se prononça pour l'acceptation de l'armistice, elle ne voulut pas délibérer sur l'élection de l'archiduc Charles, et enfin elle envoya d'assez bonne heure sa soumission au comte de Mercy. En rétablissant les choses telles qu'elles existaient avant la révolution,

[1] Je range dans cette catégorie les magistrats des villes, quoiqu'ils eussent aussi des attributions judiciaires.

on donnait gain de cause aux États; d'autre part, en assurant à la Collace les prérogatives qu'elle avait récemment conquises, on enfreignait la promesse de ne pas innover sans le consentement des représentants de la province. Dans le système que le gouvernement s'était tracé, une solution n'était pas facile à trouver; après avoir hésité pendant plusieurs mois, il se décida à enjoindre à la Collace de discontinuer ses réunions, et à la rétablir sur le pied fixé par la Caroline. Cette décision nécessita l'intervention de la force armée, et fut, aux yeux des Vonckistes, une sorte de déclaration de guerre [1].

Le rétablissement de la plupart des conseils de justice rencontra peu d'obstacles. Le grand conseil de Malines, les conseils de Flandre, de Gueldre et de Namur, purgés des membres que la révolution y avait fait entrer, reprirent leurs séances sans éprouver de vive opposition. Dans la dernière de ces provinces, les États tentèrent bien de résister; mais ils n'avaient pas de motifs sérieux à alléguer, et il leur fallut céder.

En Hainaut, les circonstances étaient différentes. Quand Joseph II, en 1789, annula la constitution de cette province et cassa les États, il expulsa du conseil cinq conseillers qui s'étaient signalés par leur opposition, et les successeurs qu'il leur donna furent nommés sans présentation, contrairement à un diplôme de Charles VI qui avait toujours eu force de loi. La terreur étouffa les réclamations, et les nouveaux conseillers furent admis à siéger. En 1790, ils refusèrent de prêter serment aux États, qui les regardèrent comme démissionnaires et pourvurent à leur remplacement. La restauration étant survenue, le gouvernement prétendit les faire rentrer dans le conseil; mais il éprouva de la résistance de la part du conseil lui-même, et de la part des deux

[1] L'hésitation fut surtout le fait du comte de Mercy, qui penchait à favoriser les prétentions de la Collace. « Nous apprenons, disaient les gouverneurs géné-« raux dans un de leurs rapports, que la connaissance préalable qu'on avait « déjà commencé à avoir en Flandre des faveurs que le comte de Mercy était « disposé à accorder à la Collace de Gand, causait une sensation très fâcheuse « dans l'esprit des États de cette province, dont une grande partie était d'ailleurs « bien disposée jusqu'ici. » *Archives de l'État.*

premiers ordres des États. On faisait arme du diplôme de Charles VI, pour soutenir que Léopold, ayant promis de réparer les infractions de son frère, devait replacer le conseil de Hainaut dans la position qu'il occupait avant l'annulation de la constitution, et regarder ainsi comme nulles les nominations faites par Joseph II sans présentation, et par les États pendant la période insurrectionnelle. A ce moyen qui ne manquait pas de valeur, le gouvernement répondait que le droit de présentation ne faisait point partie de la constitution et pouvait être révoqué. Comme le tiers-état, dans cette question, se sépara des deux premiers ordres, la querelle alla s'envenimant jusqu'à ce qu'enfin on convint d'une transaction qui laissa dans le conseil, et les conseillers nommés par Joseph II en 1789, et ceux qui avaient en 1790 reçu leurs pouvoirs des États.

La réinstallation du conseil de Brabant entraîna des complications bien plus graves [1]. Lorsque le gouvernement autrichien, exaspéré par le refus des subsides, cassa ce tribunal, en juin 1789, il attribua juridiction dans la province au grand conseil de Malines. Sept conseillers de Brabant passèrent à ce conseil, et formèrent une chambre particulière qui vint siéger à Bruxelles. A la révolution, le conseil de Brabant se reconstitua, ayant en moins les sept conseillers de Malines et six autres qui se tinrent à l'écart. La restauration trouva les choses en cet état [2]. Sur quelles bases rétablir cette cour de justice dont on exigeait un serment nouveau? Le ministre eût désiré se débarrasser de quelques-uns

[1] Sur cette querelle entre le gouvernement et les États de Brabant, on doit consulter surtout une brochure in-8° de 123 pages intitulée : *Exposé historique de la situation des affaires du duché de Brabant, au mois de décembre* 1791. Elle contient toutes les pièces du procès, et fut composée par un des conseillers du gouvernement.

[2] Pour l'intelligence de la querelle, il faut dire la composition du conseil de Brabant, en laissant en dehors les deux conseillers nommés par les États en 1790, et que le gouvernement écarta facilement. Les conseillers qui avaient siégé pendant la révolution étaient au nombre de dix ; c'étaient Villegas, Viron, Charlier, Van den Cruyce, Vandorselaer, d'Overschies, Wirix, Aerts, Strens et De Jonghe. Six conseillers s'étaient tenus à l'écart pendant cette époque; c'étaient De Crumpipen, chancelier, Cuylen, Vanvelde, Bartenstein, Huys de Bois-Saint-

des juges qui avaient siégé pendant la révolution, mais il prévit des obstacles, et se décida à rétablir le conseil tel qu'il existait en juin 1789. Il s'en ouvrit aux députés des États, qui lui objectèrent que les sept conseillers appelés à Malines étaient démissionnaires par le fait, et ne pouvaient rentrer dans leurs anciennes charges sans une nouvelle nomination; or, pour cette nomination, il fallait une présentation préalable du conseil lui-même, et les États, assurés de la majorité, savaient qu'elle serait défavorable aux protégés du pouvoir. Le ministre voulut d'abord ne tenir aucun compte des observations, mais l'hésitation le prit à la lecture d'une représentation dirigée contre les sept conseillers (15 janvier), qu'on accusait d'avoir contribué à la destruction de la constitution : « Quelle confiance, disaient les États, le peuple pourrait-il « jamais avoir dans des juges qui, par leur conduite lâche et ser- « vile, ont encouru la haine et l'indignation du public, et quel « bien pourrait-on espérer d'eux pour le service du souverain? « Une telle classe d'hommes dans le sanctuaire de la justice, et « principalement dans les conseils supérieurs, serait un présent « bien funeste, puisque la fortune et la vie même des citoyens les « plus vertueux seraient continuellement exposées à la haine et « au ressentiment de ces juges. »

Les partis étaient trop exaspérés, pour qu'une pièce aussi violente ne provoquât pas une démonstration. Deux jours après (17 janvier), un rassemblement que paraissaient diriger, disaient les États de Brabant [1], plusieurs hauts fonctionnaires, se porta vers le local où étaient réunis, sans caractère officiel, les membres révolutionnaires du conseil. Malgré le mauvais temps, une partie de l'attroupement attendit dans le Parc que la séance fut terminée. A leur sortie, les conseillers furent assaillis par des huées, des injures et des imprécations; on leur jeta de la boue et des pierres, et on les menaça de la lanterne. Ils cherchèrent à

Jean et Mercx. Enfin les sept conseillers qui, en juin 1789, avaient passé au grand conseil de Malines étaient Duchesne, Orts, Pellenberg, Anthonis, Fierlant, Van Langendonck et Stacquet.

[1] Représentation du 5 avril.

s'échapper, mais plusieurs d'entre eux ne parvinrent à leur voiture qu'après avoir éprouvé des avanies de toute espèce, et reçu même des coups de bâton. Le conseiller Van den Cruyce ayant voulu, dit une narration flamande de l'époque, haranguer les émeutiers, fut frappé à la figure d'une brosse à poudre *qui lui fit à l'instant perdre toute son éloquence* [1]. Le lendemain, un nouvel attroupement se rendit à l'hôtel du conseil, dont il trouva les portes fermées, et se transporta de là chez le conseiller Villegas [2], qui continuait à remplir les fonctions de chancelier dont les États l'avaient investi. L'assemblée se tenait chez un autre membre du conseil, le baron d'Overschies. Un rassemblement s'était aussi formé sur la place de l'hôtel de ville, évidemment dans le but de faire une démonstration semblable contre les États; mais aucune des personnes qui composaient cette assemblée ne se présenta pour entrer dans le local de ses séances, et la foule se dispersa en ajournant l'exécution de son projet.

L'embarras du ministre était grand. La résistance des États, s'il n'en tenait compte, menaçait de l'entraîner dans une série de mesures arbitraires. Il fallait cependant prendre un parti; le conseil, tel que la révolution l'avait laissé, n'était pas reconnu par le gouvernement, et la province ne pouvait rester longtemps encore sans un tribunal supérieur. Un moment le prince de Kaunitz eut la pensée de mettre la circonstance à profit, pour satisfaire

[1] « Den raeds-heer Jan Van den Cruyce, denkende de borgery met redens te « stillen, bequam eenen wel gevulden poederborstel in syn aensigt, by welk « hulp-middel hy voor die tyd alle syne wel sprekentheyd verloor. » Voir *Kort bondig verhael van de gebeurtenisse aen die raeds-heeren van den raede van Brabant, tot Brussel op den 17 januarii* 1791, *s'middaegs tusschen twaelf en een ueren.*

[2] Le pamphlet rappelé dans la note précédente qualifie de *saint* le conseiller Villegas : *in het woonhuys van den soo genaemden heyligen raeds-heer Villegas.* C'est probablement une allusion au zèle religieux de ce magistrat qui avait, en 1790, proposé au conseil de Brabant de demander aux États-Généraux le rappel des jésuites, proposition qu'il développa dans une brochure de 48 pages, intitulée : *Mémoire à leurs hautes et souveraines puissances nos seigneurs les États-Unis des Pays-Bas catholiques, sur le rétablissement des jésuites.* Des questions de ce genre étaient, pour les hommes du bord du conseiller Villegas, la grande affaire du jour, et la défense de l'indépendance nationale un objet d'une importance secondaire.

les Vonckistes : on eût appelé le peuple du Brabant à présenter les personnes, dont il désirait voir composer les États et le conseil de la province. La crainte de motiver un recours aux puissances médiatrices, empêcha, paraît-il, de donner suite au projet [1].

Cette crainte était fondée. La paix restait à conclure entre l'Autriche et la Turquie; la Prusse et la Hollande avaient manifesté le mauvais vouloir qui les animait, en refusant d'accueillir la ratification avec réserves [2] que l'Empereur avait donnée au traité de La Haye, et les mécontents étaient assurés de trouver un appui au dehors. Van der Noot et Van Eupen, secrètement encouragés, affirmait-on, par la cour stathoudérienne, correspondaient avec leurs partisans de l'intérieur, et l'émigration, excitée par les moines et surtout par ceux de Saint-Bernard [3], s'annonçait menaçante [4].

[1] « Mon but, écrivait à ce sujet Kaunitz à Mercy, est de faire témoigner le vœu « de la majeure partie de la nation, ce qu'on appelle le grand troupeau, sur « les deux objets les plus essentiels et les plus pressants, à ce qu'il paraît, « dans ce moment-ci, savoir : une nouvelle composition convenable du per- « sonnel de l'assemblée des États de Brabant, et en même temps une nouvelle « composition du même genre du conseil de Brabant et des autres tribunaux, et « cela pourrait paraître convenable d'avoir l'air, moyennant cela, de n'y donner « les mains que sur les instances de la nation ; en un mot, de faire demander, « sans rien exiger et à titre de grâce, ce que, sans quelque risque au dedans et « peut-être des réclamations de la part des puissances conciliatrices, on ne « pourrait guère hasarder d'entreprendre de son propre mouvement, et, pour « cet effet, d'engager les démocrates à faire cette démarche. » *Archives de l'État.*

[2] Nous avons dit précédemment que le traité de La Haye stipulait le rétablissement des constitutions sur le pied des actes d'inauguration de Charles VI et de Marie-Thérèse, et que Léopold, dans sa ratification, déclara ne vouloir rétablir ces constitutions que telles qu'elles se trouvaient à l'avénement de Joseph II.

[3] Nous avons trouvé ce fait rappelé dans les protocoles du conseil privé, à la date du 6 avril 1791. *Archives de l'État.* Voici deux pièces qui furent répandues pour fomenter l'émigration :

« Partez, patriotes, la foi et la religion vous appellent en Gueldre, où se trouve « votre libérateur. Vous y recevrez vingt sols par jour »

« De par les États de Brabant. Tous patriotes aimant Dieu, ennemis de l'escla- « vage et capables de porter les armes, sont requis, en qualité de héros coura- « geux et de défenseurs do la religion et de la liberté, de se rendre en toute dili- « gence au petit La Haye, près de Breda, pour y être incorporés dans les troupes « qu'y lèvent les États de Brabant, avec le salaire de dix sols par jour et pro- « messe d'avancement et de récompense pour qui se distingueront à la guerre. »

[4] Les protocoles du conseil privé nous apprennent que, dans la dernière quin-

Un indice certain des embarras extérieurs du gouvernement, c'est le ton que prirent les États de Brabant, dans la correspondance qu'ils échangèrent alors avec le ministre. « Vous invo-« quez, disait ce dernier (6 février), les sentiments du peuple! « Eh! messieurs, ouvrez l'oreille à la voix du peuple, vous « entendrez sur qui tombent ses reproches, je pourrais dire ses « malédictions. Si Sa Majesté n'écoutait que la voix du peuple et « son propre ressentiment, elle trouverait assez de gens sur qui « devraient tomber ses exceptions, pour avoir reconnu, au mépris « de leurs serments, une souveraineté qui, dans aucun cas et « sous aucun prétexte, ne pouvait jamais exister entre vos « mains, et pour avoir participé à des violences inouïes pendant « les troubles. »

« Nous supplions Votre Excellence, répondaient les États « (8 février), de ne pas prendre pour la voix du peuple de la pro-« vince les clameurs de quelques individus de cette ville, qui se « sont rendus fameux par les excès qu'ils y commettent depuis la « rentrée des membres de l'ancien gouvernement, dont ils veulent « être à présent les protecteurs, et dont ils ont été les protégés « sous le dernier règne; de ces mêmes individus qui, sous « l'escorte de quelques soldats, parcourent tous les jours les esta-« minets de la ville, et y maltraitent impunément toutes les per-« sonnes qu'ils connaissent pour être attachées aux droits du « pays;... de ces mêmes individus qui ont impunément outragé « et maltraité le conseil souverain de Brabant, et que l'impunité « enhardira peut-être aussi à venir nous maltraiter dans notre « assemblée même. »

Il y avait là une prophétie que ses auteurs ne croyaient peut-être pas si près de se réaliser.

Des démarches pour un rapprochement furent faites à cette

maine de janvier, il y eut, à Malines seulement, cent onze passe-ports délivrés. Nous lisons aussi dans une lettre de Mercy à Kaunitz : « On dit tout bas que les « États de Brabant ont envoyé des députés à Berlin et à La Haye; je n'en ai pas « de preuve. On fait courir le bruit qu'ils vont se rassembler à Anvers, à Breda, « à Maestricht... » *Archives de l'État.*

époque, auprès des Vonckistes, de la part des États de Brabant. Le but était de réclamer de concert les secours de la France; on ne supposait pas qu'elle pût être tentée de guerroyer et de conquérir pour son propre compte. Mais la réunion n'eut pas lieu, l'irritation assez naturelle des Vonckistes la fit échouer, et le gouvernement ne fut pas étranger à ce résultat. « Ce qui « m'embarrasse en ce moment, écrivait Mercy à Kaunitz le « 15 février, c'est que je suis instruit depuis hier que le pen- « sionnaire des États de Brabant a fait, au nom de ses principaux, « des démarches de rapprochement envers les chefs du parti « Vonckiste. Cette coalition prématurée serait bien fâcheuse, si « elle s'opérait autrement que par l'intervention ou la médiation « du gouvernement. Je ferai en sorte d'éloigner la chose tant que « je pourrai [1]. »

Repoussés de ce côté, les États se tournèrent vers le ministre, et lui proposèrent de transiger. Des commissaires furent nommés de part et d'autre, sans qu'on parvînt à s'entendre. Si le mode de recomposition du conseil importait au ministre, il n'importait pas moins aux États. Nombre d'actions en indemnité, à raison des dommages éprouvés pendant la révolution, allaient leur être intentées, et si le pouvoir venait à ses fins, il n'y avait pour eux, en temps de réaction, nulle justice à attendre. Puis au conseil appartenait l'entérinement des édits souverains, l'*émanation*, et dans la supposition d'une majorité dévouée au gouvernement, il pouvait être fait bon marché des priviléges du pays. La conduite des États ne fut donc pas, comme on l'a dit, déterminée par le désir de susciter des tracasseries. Leur opposition fut légalement motivée.

Tout espoir d'arrangement néanmoins n'avait pas encore disparu, et les États, réunis en assemblée générale, délibéraient depuis peu de jours sur de nouvelles propositions, quand, le 24 février vers midi, un rassemblement considérable, où l'on apercevait des personnages marquants du parti démocratico-royaliste, déguisés pour la plupart, se forma sur la place de l'hôtel de ville.

[1] *Archives de l'État.*

L'entrée de l'édifice était gardée par un détachement de la compagnie du drossard de Brabant. Encouragée par l'autorité militaire qui refusa de prêter main-forte, la foule renversa aisément ce faible obstacle, et dans l'anti-chambre de la salle où siégeaient les États prit plaisir à parodier une séance de la période révolutionnaire, l'un contrefaisant l'abbé de Tongerloo, l'autre celui de Villers, un autre encore le comte de Limminghe, etc., puis elle se rua dans la salle même. Les vociférations, les menaces de toute espèce forcèrent les membres présents à s'enfuir. Les émeutiers s'attachèrent surtout aux ecclésiastiques : l'évêque d'Anvers se sauva à pied, les vêtements déchirés, couvert de boue ; on fit descendre l'abbé de Villers de sa voiture qui fut mise en pièces, et, poursuivi par les huées de la foule, il eut peine à gagner le refuge de son monastère ; les abbés de Park et de Sainte-Gertrude éprouvèrent le même traitement [1]. Scènes déplorables, mais dont n'avaient pas le droit de se plaindre ceux qui en avaient provoqué de semblables contre leurs adversaires. Le lendemain la foule dévasta, toujours aux cris de *vive Léopold! vive Mercy!* les maisons de quelques partisans des États, puis elle envahit le couvent des capucins, dont les portes furent enfoncées à coups de marteau. Ces religieux s'étaient distingués l'année précédente par leur exaltation, et la présence d'un portrait de Van der Noot dans chaque cellule [2], contribua sans doute à aggraver les mauvais traitements dont ils furent l'objet. L'autorité militaire montra la même impassibilité que la veille, et un poste, placé dans le voisinage, refusa son secours pour empêcher l'envahissement du monastère [3].

[1] Il y a à consulter, sur cet événement, un pamphlet curieux quoique partial ; il est intitulé : *Kort bondig verhael van die gebeurtenisse aen die heeren staeten van Brabant tot Brussel, op den* 24 *februarii* 1791, *korts naer noen, tusschen een en twee ueren*. Il doit être de la même fabrique que l'autre pamphlet flamand que nous avons signalé pour l'émeute du 17 janvier. Voir aussi une *Relation de ce qui s'est passé à Bruxelles le* 24 *février* 1791.

[2] « Ces pères chassés de leur couvent y sont rentrés, et les âmes dévotes les « ont consolés de cette tribulation par d'amples largesses. Dans chacune de « leurs cellules s'est trouvé un portrait de Van der Noot. » Rapport de Mercy du 27 février. *Archives de l'État.*

[3] Cette impassibilité de la force armée est alléguée dans une représentation

Après cet événement, il devenait urgent de prendre un parti. Le ministre publia donc une ordonnance où il déclarait n'avoir différé jusqu'alors la réorganisation du conseil de Brabant (25 fév.), que parce que « la bonté de l'Empereur voulait aplanir, par les « voies de conciliation, les obstacles et les embarras qu'il ren- « contrait. » Il limitait provisoirement à onze le nombre des conseillers[1]. Les six premiers s'étaient tenus à l'écart pendant la révolution, et les cinq autres avaient consenti à prêter serment aux États. Dans cette composition n'entraient, ni les sept conseillers qui avaient accepté des places au grand conseil de Malines, ni les cinq que le gouvernement regardait comme les plus hostiles, parmi ceux qui avaient composé le conseil de Brabant en 1790. Ce terme moyen, qui trahissait encore l'hésitation, avait été pris contre l'avis de la majorité des conseillers du gouvernement, et ne tranchait pas la difficulté. Malgré l'assurance du ministre qu'il les protégerait mieux à l'avenir, les États ajournèrent leurs séances.

des États de Brabant; elle est démontrée à nos yeux. Un rapport de Mercy décrit en ces termes les dispositions qui animaient l'armée : « Le militaire, aigri « contre les États, parce qu'ils sont cause de tout ce qu'il a souffert, parce « qu'eux et leurs partisans et adhérents le négligent et le provoquent même ; le « militaire qui voudrait se venger, agir, participer peut-être à la dépouille du « clergé, est ouvertement attaché au parti démocratique : non que le militaire « adopte les principes de ce parti, mais parce qu'il y trouve les ennemis des « États, et qu'il croit y voir plus de fidélité et d'attachement au pouvoir souve- « rain. C'est en effet le vernis dont ce parti se pare encore ; des généraux, ceux « des aides de camp du maréchal qui ont le plus de part à sa confiance, ne « déguisent pas leur sentiment ; les uns aiment, les autres méprisent les démo- « crates ; tous abhorrent les États et le clergé surtout, et voilà ce qui me fait « trembler pour l'avenir. » Nous lisons aussi dans une lettre de Verlooy à Vonck que « la force militaire, qui stationnait sur la place, regardait cela en riant. » Cette lettre est extraite d'une collection d'environ 500 pièces manuscrites contenant la correspondance de Vonck avec ses amis politiques ; elle se trouve à la bibliothèque de Bourgogne, où le conservateur, M. Marchal, a eu l'obligeance de nous la communiquer. Nous aurons encore plus d'une occasion de donner des extraits de ces pièces inédites, et nous les désignerons sous la rubrique : *Correspondance de Vonck.*

[1] C'étaient Crumpipen, chancelier, Vanvelde, Cuylen, de Bartenstein, Huys de Bois-Saint-Jean, Mercx, Viron, Charlier, Van den Cruyce, Wirix et de Jonghe.

Dans sa correspondance avec le prince de Kaunitz, le ministre attribua aux Vonckistes l'émeute du 24 février : « Tout cela, dit-il, « était machiné par les Vonckistes ; plusieurs des principaux d'en- « tre eux étaient déguisés en perruquiers [1]. » Des exaltés du parti y trempèrent sans doute, mais les chefs la désavouèrent ; ils voulaient épurer l'institution des États, non la ruiner en la déconsidérant. Dans une lettre du 26 février 1791, où Weemaels donne à Vonck des détails sur les événements des deux jours précédents, il lui mande : « Des personnes, qui ont été témoins de cesscènes « révoltantes, disent que les auteurs sont tous royalistes, qui, « indubitablement après qu'ils auront écrasé les aristocrates, en « feront autant aux démocrates qui désapprouvent hautement « cette infâme et détestable conduite... Il serait bon de faire un « détail de tous ces événements extraordinaires, et d'y glisser le « désaveu des démocrates, et leur désir de procurer la paix et le « bonheur à la nation [2]. » Le ministre eut lui-même à se défendre d'avoir coopéré à ces excès [3]. S'il ne les provoqua pas, il les vit au moins avec satisfaction, et les injurieuses publications qu'il autorisa, dénotent de sa part une vive hostilité contre les États [4]. Aussi lui tint-on peu de compte de l'édit (16 mars) qui rapporta les réformes tentées par Joseph II dans l'ordre religieux [5] ; cette

[1] *Archives de l'État.*

[2] Les Vonckistes purs répudiaient toute solidarité avec les royalistes qui se disaient des leurs ; une lettre du 17 février, du même Weemaels, contient ce passage : « Avant-hier, il y a eu un comité choisi, dit-on, de quelques royalistes- « démocrates qui s'assemblent assez souvent çà et là ; vos bons amis n'en sont « pas, comme bien vous pensez. » *Correspondance de Vonck.*

[3] Ce qu'il fit dans une lettre adressée au maréchal Bender, et qui fut publiée. « Il faut bien, lui écrivait-il, que nous nous consolions, Votre Excellence et moi, « des conséquences que tirent les malveillants, comme s'il était possible que « nous eussions connivé à des attentats si répréhensibles contre la sûreté indi- « viduelle et la tranquillité publique. »

[4] Nous renvoyons ceux de nos lecteurs qui seraient curieux d'avoir une idée de la polémique de cette époque à un article que nous avons publié dans la *Revue belge*, vol. VI (1836), p. 554. Ce n'est qu'en parcourant les nombreux pamphlets de l'une et de l'autre opinion qu'on peut acquérir une notion exacte de l'exaspération qui les dicta.

[5] *Archives de l'État.*

concession n'était guère à la hauteur des prétentions du parti aristocratique. Elle coûta cependant beaucoup à celui qui la fit, et on lit dans sa correspondance que, *pour se débarrasser des manœuvres du clergé*, il vient de révoquer les ordonnances relatives à l'ordre religieux; plus loin il ajoute : « Une telle révocation est « digne du XIVe siècle, mais le salut public va avant tout, et nous « avons affaire à un peuple entêté, dont le caractère distinctif est « l'opposition. Qui sait si, les opinions prédominantes en Europe « venant à gagner ici, il ne viendra pas dans peu redemander les « mêmes édits! »

CHAPITRE XI

Politique du gouvernement à l'égard des Vonckistes. — La société des *Amis du bien public*. — Les *Observations sur la constitution primitive et originaire des trois États de Brabant*. — Réponse. — Lettre de Sandelin. — La question de l'inauguration du prince. — Les États de Brabant déclarent ne pas reconnaître le conseil comme légalement organisé. — Arrivée à Bruxelles des gouverneurs généraux et du nouveau ministre plénipotentiaire, comte de Metternich. — Consentement à l'inauguration. — Fin des difficultés dans les provinces autres que le Brabant. — Arrestations à propos de la fête de Van der Noot. — Attitude des États de Brabant et décret du conseil. — Poursuites contre les députés des États. — Refus de subsides. — Le gouvernement en même temps brouillé avec les Vonckistes. — Démarches inutiles auprès de Vonck. — Les deux partis s'adressent à la France.

Le gouvernement s'était aliéné le parti des États, et n'avait pas été plus heureux dans ses rapports avec les démocrates. Peu disposé à tenir les vagues promesses dont il les avait bercés, il ne voulait que se servir de leur influence pour contre-balancer celle du parti aristocratique [1]; pour cela il lui fallait soigneusement

[1] « Il est fâcheux, écrivait Mercy le 28 janvier, qu'on ne puisse laisser aller « les démocrates pour humilier les États, et forcer ceux-ci à se jeter dans les « bras du gouvernement. Mais nous sommes trop près de la France : la propa- « gande nous envoie force émissaires ; le parti grossit tous les jours, et devient, « si pas plus dangereux, du moins plus embarrassant. » Le même écrivait encore le 6 mars : « Dans les embarras que me causent les intérêts opposés et

éviter une rupture, et le plus longtemps possible *les tenir le bec dans l'eau*, comme le recommandait si énergiquement le prince de Kaunitz [1]. On les accabla donc de caresses et d'amabilités; leurs chefs furent admis à la table du ministre, et fêtés par tous les hauts fonctionnaires; leurs publications furent agréées, leurs conseils recherchés.

Encouragés par ces dehors de bienveillance, les Vonckistes avaient commencé par présenter (9 février), au nom des habitants du duché de Brabant, une requête signée de plusieurs milliers de personnes [2]. Cette pièce, dont la rédaction avait été préalablement soumise au ministre et approuvée par lui [3], énumérait les motifs qui devaient engager le souverain à octroyer « une représentation telle, que les citoyens des divers ordres de la nation « pussent concourir à la formation des corps représentatifs, par « des représentants librement élus par eux, et amovibles à des « époques déterminées. » On demandait pour les *bons citoyens* l'autorisation de se réunir, afin de concerter les représentations qu'on se proposait d'adresser sur ce point au monarque. Un second mémoire, également destiné à recevoir des signatures, précisait la manière dont on désirait que la réforme se fît : le peuple, réuni en assemblées primaires, devait d'abord se choisir d'autres États; ceux-ci, recomposés de la sorte dans les diverses provinces, se seraient ensuite constitués en États Généraux, pour discuter avec le souverain les conditions d'un nouveau pacte constitutionnel.

« les passions des novateurs et des partisans outrés de l'ancienne organisation « comme de l'ancien ordre de choses, bon ou mauvais, j'ai eu, jusqu'ici, le « bonheur de maintenir la balance de manière à gouverner les novateurs, et « à faire indirectement cause commune avec eux contre les États. » *Archives de l'État*.

[1] Dans sa dépêche du 25 janvier 1791. *Archives de l'État*.

[2] L'*Esprit des Gazettes* dit 7,000, et d'Aubremez, dans une de ses lettres, 20,000.

[3] C'est à cette pièce que d'Aubremez fait allusion, lorsqu'il écrivait à Vonck, le 28 janvier : « Je vous remets ci-joint la requête qu'on se propose de présenter « sous trois ou quatre jours, telle qu'elle est approuvée par M. de Mercy et autres « membres du gouvernement. » *Correspondance de Vonck*.

La société des *Amis du bien public* [1], qui s'installa à Bruxelles dans les derniers jours de février, était destinée à servir de centre aux démocrates, et à imprimer de l'unité à leurs démarches. Ce fut une institution calquée sur le modèle du club des Jacobins [2]. Forcés de s'expatrier en 1790, la plupart des Vonckistes se réfugièrent à Paris; ils purent apprécier l'influence que ce club exérçait en France sur l'opinion publique. En autorisant la fondation de la société des *Amis du bien public*, Mercy ne suivit pas les recommandations du prince de Kaunitz. Mais il ne pouvait agir différemment, sans rompre en visière avec le parti, ce qu'on ne voulait pas. D'ailleurs, il s'était engagé d'avance en approuvant la requête qu'on lui avait présentée, et il comptait, en plaçant la société sous son patronage, exercer de l'influence sur ses décisions. Ce fut en effet la crainte de lui déplaire, qui fit rejeter, à la première séance, la proposition de créer dans les provinces des sociétés affiliées.

La société s'installa sous la présidence du vicomte Édouard de Walckiers. Chef de l'une des premières maisons de banque du pays [3], Walckiers était, par sa grande fortune et la libéralité de son caractère, le soutien des nécessiteux du parti; c'était, en même temps, un des démocrates les plus zélés et les plus capables [4]. Dans son discours d'ouverture, il protesta, au nom de ses amis, contre toute participation aux excès dont les États de Brabant venaient d'être les victimes [5]. Sandelin, avocat qui avait pris

[1] Les amis du bien *du* public, disait méchamment une brochure aristocratique.

[2] Weemaels, dans une lettre du 12 février 1791, mande ainsi à Vonck le début prochain de cette société: « Le club des Amis de la liberté sera bientôt en activité; sous peu de jours nous aurons une salle pour nous assembler; l'ouvrage « une fois commencé ira grand train, et alors ça ira, ça ira, ça ira. » *Correspondance de Vonck.*

[3] La maison connue sous la raison sociale *Veuve de Nettine et fils.*

[4] Vonck, dans une de ses lettres, le qualifie de *Lafayette second.*

[5] Cependant, s'il faut en croire le comte de Mercy, Walckiers aurait minuté la requête qui lui fut présentée le lendemain, requête où l'on disait: « L'événement « du 24 février ayant suffisamment manifesté le vœu du peuple, déjà exprimé « de tous les côtés et de toutes les manières, pour avoir des représentants

la défense de Van der Mersch contre le Congrès, parla aussi dans le même sens. Puis on procéda à la nomination de quarante commissaires, à qui on donna pouvoir d'agir au nom et dans les intérêts de l'association. Un de leurs premiers actes fut la publication d'un mémoire auquel on travaillait déjà depuis quelque temps; il est intitulé : *Observations sur la constitution primitive et originaire des trois États de Brabant* [1]. On peut le regarder comme le manifeste du parti. A ce titre, il mérite que nous l'analysions en quelques mots.

Les *Observations* forment trois parties distinctes : dans les deux premières, on s'attache à démontrer que l'organisation des trois États de Brabant n'est pas légale, puisqu'elle a dérogé à la constitution primitive de la province, et on en expose les vices; la troisième partie est consacrée à discuter les améliorations à y apporter, sans enfreindre la constitution elle-même.

Pour montrer l'inconstitutionnalité de la composition des États, l'auteur, dans trois différentes sections consacrées à chacun des trois ordres, cite de nombreux faits historiques, d'où il résulte, dit-il, qu'anciennement toutes les villes du duché et non les trois chefs-villes seulement, toute la noblesse et non certains nobles seulement, tout le clergé et non une fraction du clergé régulier seulement, étaient représentés aux États de la province. Le grand vice de cette organisation, à ses yeux, consiste en ce que les membres qui composent cette assemblée, ne sont pas nommés par la généralité du peuple. « Il faut, dit-il, que tous les individus qui

« librement élus et pour un terme déterminé, au lieu des anciens membres des « États qui ont perdu sa confiance, les soussignés supplient le ministre de dis- « poser, le plus promptement que possible, sur la requête qui lui a été présentée « le 9 février. »

[1] Cette brochure, dont l'un des quarante commissaires, l'avocat d'Outrepont, fut en grande partie l'auteur, est signée : *Poringo et Motoulle, secrétaires des Amis du bien public*. Elle a paru en deux parties, et comprend en tout 184 pages in-8°. Voici ce que Mercy écrivait à Kaunitz, le 18 avril, en la lui transmettant : « L'ouvrage est fort répandu ici, et il y fait sensation. La société en a présenté « aussi un exemplaire à M. le baron de Bender, et cet officier général lui a « adressé, à ce sujet, une lettre de remercîment fort affectueuse. » *Archives de l'État*.

« ont un intérêt sensible à la chose publique, concourent également à la nomination des députés de leurs ordres respectifs, et « qu'à des époques fixes, mais peu éloignées, il soit procédé à un « nouveau choix de députés. »

La troisième partie est la plus intéressante; elle renferme une esquisse du système représentatif que les Vonckistes projetaient d'introduire en Belgique. La distinction des trois ordres était maintenue, mais avec le vote par tête et le renouvellement intégral tous les deux ans; le tiers obtenait une représentation beaucoup plus nombreuse que celle de chacun des deux autres ordres. Le nombre total des représentants était fixé à 230; le tiers état devait en nommer 150, et les 80 restants étaient répartis également entre le clergé et la noblesse [1]. Il n'y avait pas d'élection directe, sinon pour le clergé; les assemblées primaires des deux autres ordres choisissaient un certain nombre d'électeurs, auxquels était confiée la nomination des représentants.

Pour procéder à ces élections, le tiers se partageait en deux fractions principales : d'une part les trois chefs-villes, de l'autre les petites villes et le plat pays; chacune de ces deux fractions avait la nomination de 75 représentants [2]. Pour être admis aux assemblées primaires du plat pays, il suffisait de ne pas être en état de domesticité, et de ne point participer à la table des pauvres. A Bruxelles, à Anvers et à Louvain, il fallait être imposé à un certain taux dans les vingtièmes. Ce taux était plus élevé pour les électeurs que pour les membres des assemblées primaires, et une proportion analogue existait entre ceux des villes et ceux du plat pays. On ne réclamait pas des représentants le payement d'une somme déterminée dans les charges publiques, et cela afin de laisser aux électeurs « une carrière fort étendue, pour qu'ils « pussent choisir les individus qui leur paraîtraient les plus « instruits, et les plus dignes, par leurs vertus, de la confiance de « la nation. » Cette disposition s'appliquait aux représentants des

[1] Il ne faut pas perdre de vue que ce projet concernait uniquement le Brabant.

[2] Bruxelles devait en nommer 36, Anvers 25, Louvain, 14.

trois ordres, aussi bien que celle qui les déclarait non éligibles, s'ils tenaient du prince une charge lucrative et révocable à volonté.

La noblesse, et elle comprenait tous les individus admis comme nobles par des commissaires nommés à cet effet, était aussi répartie en trois assemblées primaires, à tenir dans les trois chefs-villes. Pour y être admis, il fallait posséder un immeuble taxé au moins à 12 florins de vingtièmes; cet immeuble devait comprendre au moins 50 bonniers, avec un revenu de 1,000 florins, pour être éligible comme électeur.

Le clergé se subdivisait en trois corps : le premier comprenait les abbayes; le deuxième, les chapitres d'hommes; le troisième, les curés et le reste du clergé séculier. Les quarante représentants à nommer par cet ordre se répartissaient ainsi : 14 au clergé régulier, 6 aux chapitres, 20 au clergé séculier.

Cette publication fut l'objet d'une vive controverse. Les pamphlets publiés en faveur des États sont, en général, aussi faibles de raisonnement que de style; en revanche, ils sont riches d'injures : « Nous croyons reconnaître, dit l'auteur d'un de ces opuscu- « les, les vues, non de vrais amis du bien public, mais d'un « assemblage de créatures et d'âmes vendues au gouvernement « actuel, comme jadis ils furent espions et délateurs à la solde « de celui de Joseph II. » Cette brochure est une de celles que prôna spécialement le parti aristocratique [1]; les objections que son auteur adressait aux Vonckistes, sont intéressantes à connaître. Le motif pour exclure le clergé séculier, est la crainte qu'il ne néglige la surveillance de ses ouailles. Le clergé régulier a tout le loisir de s'occuper des intérêts publics, et ses vastes propriétés foncières lui imposent l'obligation de veiller à ce qu'il ne se fasse

[1] Elle porte pour titre : *Réflexions critiques sur les observations sur la constitution originaire du Brabant, mises au jour par les soi-disant commissaires de la société des prétendus Amis du bien public, par un bon citoyen*. In-8° de 58 pages. On peut ajouter à cette brochure les deux suivantes : *Examen impartial des observations sur la constitution primitive et originaire des trois États de Brabant, publiées par les commissaires de la société des (soi-disant) Amis du bien public, établie à Bruxelles*. In-8° de 90 pages. *Réflexions générales sur les observations de la société des Amis du bien public à l'égard des trois États de Brabant*. In-8° de 21 pages.

rien au détriment des campagnes. Ce dernier motif doit aussi faire restreindre aux individus richement possessionnés, le nombre des représentants du deuxième ordre. Les deux classes les plus nombreuses qui composent le tiers, celles qui ont un droit particulier à être représentées, sont les agriculteurs et les artisans; or, les premiers le sont suffisamment par le clergé régulier et la noblesse, et les seconds par la manière dont le tiers-état des trois chefs-villes est organisé. Pour motiver l'exclusion des commerçants, l'auteur dit « qu'il est de la nature de leur état, de s'occuper toujours « principalement de leurs intérêts personnels et privés. »

De la part des États, on ne se fit pas faute de crier au bouleversement social : les *Amis du bien public* formaient une secte de novateurs, qu'il était du plus dangereux exemple de tolérer, comme le faisait le gouvernement; eux seuls étaient la cause de la recrudescence des divisions parmi les citoyens. Sandelin, l'écrivain démocrate le plus fécond, se chargea de la réponse [1] : l'unique protection que le gouvernement accorde à la société, répondait-il à ses adversaires, consiste à ne pas lui défendre ce qui est permis à tout citoyen; elle s'assemble publiquement et sans gardes au milieu de ceux qui se déclarent ses ennemis, tandis que les États, qui disent avoir la voix du peuple, sont obligés, pour garantir leurs personnes, de réclamer des détachements de troupes. « Quant à la qualification de *novateurs* que vous nous prodiguez, messieurs, ajoutait-il, si les droits inaliénables de la « nation vous paraissent des nouveautés, c'est une preuve que « vous ne les connaissez pas assez pour savoir les défendre, et « c'est une raison de plus pour désirer des représentants qui les « connaissent. Les novateurs, selon nous, ce sont ceux qui, pro- « fitant de la vicissitude du temps qui corrompt, qui dénature « tout, veulent, au détriment d'un droit imprescriptible et de la « constitution primitive, convertir un mandat libre et révocable, « en un titre exclusif, héréditaire et inséparable de certaines « dignités. »

[1] *Lettre aux États de Brabant, par l'agent en cour Sandelin, un des quarante commissaires de la société des Amis du bien public à Bruxelles.* In-8° de 8 pages.

Ce qui importait plus aux Vonckistes que de rédiger des plans d'organisation, de les discuter dans de fréquentes conférences avec de hauts fonctionnaires, et de les faire agréer par le ministre, c'était d'obtenir que le gouvernement les mît à exécution. Celui-ci, vivement pressé, agissait avec eux, comme s'il eût été à la veille d'introduire un changement complet dans la représentation nationale. Seulement, pour excuser ses retards, il alléguait la nécessité de ménager les États, afin d'obtenir leur consentement à l'inauguration du prince.

Car, sur ce point encore, il y avait dissentiment grave. Les conservateurs soutenaient que la souveraineté n'était pas transmise immédiatement, et qu'après un décès survenait un interrègne, auquel l'inauguration mettait fin. A leurs yeux, cette cérémonie constituait un pacte conclu entre le souverain et ses sujets, et qui déterminait leurs obligations réciproques; le peuple, par ses représentants, pouvait déclarer à quelles conditions il entendait prêter le serment de foi et hommage. Le gouvernement répliquait que la pragmatique sanction de l'empereur Charles VI, admise comme loi constitutionnelle de l'état, déclarait la souveraineté héréditaire et transmissible de plein droit; seulement il était d'usage qu'à son avénement, le prince s'engageât à gouverner selon les lois; jusqu'au règne d'Albert et d'Isabelle, cette formalité avait été par lui accomplie en personne; depuis, elle ne l'avait plus été que par mandataires, et c'est ce qui fit introduire la coutume de demander aux États leur consentement, non à l'inauguration elle-même, mais à la célébration de la cérémonie sur le pied de la procuration donnée par le prince [1].

Déjà, sous le règne de Joseph II, une controverse semblable s'était élevée, et le cabinet de Vienne, livré à son indécision systématique, reculant devant une réconciliation comme devant une rupture avec le parti des États, craignait de la faire revivre. La correspondance officielle révèle les raisons puériles alléguées pour

[1] Rapport fait le 30 novembre 1791 aux gouverneurs généraux par le conseil de Brabant. *Archives de l'État.*

éviter de prendre une décision, quand plus tard éclata une rupture à laquelle on avait eu tout le temps de se préparer. Tant que cette question de l'inauguration restait en suspens, le gouvernement y voyait aussi une porte ouverte aux machinations des puissances étrangères, un prétexte d'intervention pour elles dans nos affaires. La paix entre l'Autriche et la Turquie n'était pas encore définitivement conclue, et l'hostilité prolongée des cours médiatrices se trahissait par des retards dans l'échange des ratifications du traité de La Haye. Un agent secret écrivait même qu'on se repentait, à Londres et à Berlin, de ne pas avoir exigé, pour l'abandon de la révolution belge, plus de sacrifices de la part de l'Autriche. Ces embarras furent confiés aux Vonckistes. On leur représenta qu'un seul pas dans la voie des réformes, rendait inévitable un refus à l'inauguration, ajournait indéfiniment la décision d'une question pressante. Mais on leur promit en même temps que le gouvernement, une fois la cérémonie consommée, se regarderait comme libre de donner cours à ses sympathies [1].

La correspondance du comte de Mercy renferme de nombreux passages, où sont exposés ses embarras et la cause de ses irrésolutions : « L'affection démocratique, lit-on dans une lettre à Kaunitz, « n'a pas seulement gagné parmi plusieurs chefs et employés mili-« taires, elle s'est établie au milieu du gouvernement, au milieu « des tribunaux de justice; et c'est la conduite des États qui a « nourri, par opposition, une si dangereuse prévention. Tout cela « est sans inconvénient jusqu'ici ; au contraire, il en naît un bien, « et il en naîtrait un plus grand bien encore, si on pouvait se « flatter d'arrêter à temps l'influence des principes subversifs « de tout ordre social ; mais, dans cette épidémie morale, les « ravages sont prompts, les extrêmes se touchent ; aujourd'hui « les amis du bien public, ou soi-disant tels, respectent, chéris-« sent l'autorité souveraine, l'invoquent même à leur aide ; demain « la grande question sur le pouvoir législatif peut tourner toutes « les têtes, et si le mal en venait jusque-là, on aurait à regretter

[1] Rapport des 18 avril et 4 juin. *Archives de l'État.*

« de n'avoir pas saisi le bon moment pour déterminer, de concert « avec les États, ou sans leur participation, à leur refus, un nou- « veau mode de représentation. » On lit encore, à la fin d'un rapport que Mercy adressa aux gouverneurs généraux, ce passage qui le montre toujours aussi irrésolu : « Un point qui demande « beaucoup de soins, c'est l'article des démocrates ou Vonckistes. « Les États, sans doute, ne se sont pas conduits de manière à « mériter beaucoup, mais il y a autant de danger à se prêter trop « facilement et trop précipitamment au parti contraire, vu l'exem- « ple du malheur de la France, et les missionnaires français qui « sont ici et que j'appréhende; j'ai dû me borner à ne pas dégoû- « ter les Vonckistes, et à remettre leurs vues à un examen à faire « après l'inauguration, et sur le pied de la déclaration de Franc- « fort; et le moyen de contenir les Vonckistes, sans les éloigner « ni décourager, est un des grands objets dont je me suis occupé « depuis mon séjour ici, et qui demandera encore beaucoup de « prudence et de circonspection. »

La question de l'inauguration vint donc se joindre aux difficultés déjà existantes; les États de Brabant, rappelés le 4 avril, tentèrent de la rattacher à celle de la réinstallation du conseil. Ce fut l'objet de nouvelles représentations et de nouvelles négociations (12 avril et 5 mai). On ne parvint pas davantage à s'entendre, et les États, après avoir pris fait et cause pour des juges qu'ils disaient arbitrairement destitués, déclarèrent solennellement (25 mai) que ce tribunal, n'étant pas organisé au vœu de la constitution, n'avait pas d'existence légale; ils refusaient de se soumettre à ses arrêts. Cette décision avait été provoquée par une représentation des doyens des neuf nations de Bruxelles, contre laquelle la presse réactionnaire se déchaîna avec une fureur incroyable. Ce n'était pas la première fois que le clergé et la noblesse rejetaient sur le tiers la responsabilité d'une mesure hostile au gouvernement, et on ne manqua pas de faire comprendre aux doyens les conséquences du rôle qu'ils consentaient à jouer. « Quelque respect que nous ayons pour toutes les têtes sou- « veraines, lit-on dans un pamphlet du temps, comme le faro nous

« rapproche quelquefois de vos augustes personnes, comme nous « fréquentons l'estaminet où vous vous exercez dans le gouverne- « ment, nous vous parlerons rudement... Il nous est revenu cer- « tain avis concernant Vos Majestés. On dit, mais tout bas, que « quand la justice prend son sérieux, ce n'est pas ordinairement « sur les révérends pères, révérends nobles, révérends prélats « qu'elle fait tomber son courroux... Ils ont, dit-on, l'adresse de « se glisser, par une porte de derrière, aux dépens, il est vrai, de « quelques lambeaux, mais ils laissent ordinairement les respec- « tables doyens dévider la corde avec elle [1]... »

Bientôt après (15 juin), l'autorité passa en d'autres mains; Albert et Marie-Christine reprirent possession du gouvernement général, avec les pouvoirs qu'ils avaient eus avant 1788 [2], et un diplomate autrichien, avec qui les Liégeois avaient négocié leur soumission, le comte de Metternich-Winnebourg [3], remplaça (8 juill.), comme ministre plénipotentiaire, le comte de Mercy [4]. Metternich

[1] *Un mot en particulier à nos chers doyens*, post-scriptum qui se trouve à la suite d'une *Lettre respectueuse aux États de Brabant*. In-8° de 12 pages.

[2] Nous avons donné à la fin du Ier volume (1re édition) deux pièces inédites et copiées aux archives de l'État : la lettre que les gouverneurs généraux écrivirent à Léopold, à la veille de leur départ pour la Belgique, et la réponse qu'y fit l'empereur. Ces deux pièces nous dévoilent les sentiments des gouverneurs généraux, et nous font connaître l'étendue des pouvoirs qui leur furent confiés.

[3] Le père du prince de Metternich, qui a été si longtemps chef du ministère autrichien.

[4] Une note du Ier volume (1re édition) contient les pouvoirs donnés au comte de Metternich. Cette pièce provient des archives de l'État, comme les deux autres mentionnées dans la note précédente. D'après la description que nous avons faite de la situation des affaires en Belgique, à l'époque où Mercy en abandonna la direction, on trouvera sans doute qu'il n'avait guère le droit de dire, dans son rapport aux gouverneurs généraux : « Si on considère l'état des pro- « vinces, prises séparément, il semble que l'on est dans le cas de se flatter que « bientôt les choses rentreront dans un état qui pourra faire oublier les désor- « dres et les malheurs du passé. » Il est un passage de ce rapport qui nous montre à quels sentiments ce haut fonctionnaire était obligé de faire un appel, pour maintenir sa politique tortueuse. « Dans ma tournée en Flandre, je me « suis convaincu que, loin qu'il y ait encore de l'union avec le Brabant, l'an- « cienne rivalité entre les deux provinces a repris, ce qui ne peut qu'être avan- « tageux dans les circonstances, et qu'il convient de nourrir. » *Archives de l'État.*

n'avait pas, à l'égard des conservateurs, les préventions de Mercy, et s'il eût été, dès le principe, chargé de la pacification de la Belgique, surtout s'il n'eût pas eu à combattre l'aveugle inimitié que l'archiduchesse avait conçue contre les États, il s'y fût pris d'une manière différente. Ses bonnes intentions ne lui servirent à rien; répudier un système appliqué jusqu'alors, était un acte d'héroïsme que ne comprenait pas la chancellerie de Vienne. Les États de Brabant crurent sans doute faire acte de condescendance, en se déclarant prêts à recevoir et à prêter le serment inaugural. Le gouvernement ferma les yeux sur une clause conditionnelle, insérée dans l'acte de consentement de l'un des arrière-membres du tiers état d'Anvers [1], et la cérémonie eut lieu au jour fixé (30 juin).

Elle se répéta successivement dans les autres provinces (juillet et août), où toutes les difficultés s'aplanirent, où le gouvernement publia, après y avoir obtenu le vote des subsides, l'amnistie promise par le traité de La Haye. La question des indemnités réclamées par la cour de Vienne, du chef des préjudices que la révolution lui avait causés, celle de la reconnaissance des dettes contractées par les États pendant leur année de souveraineté, et celle des réclamations élevées par les particuliers, ne pouvaient soulever d'embarras sérieux, dès que la réinstallation des fonctionnaires eut fait disparaître la difficulté capitale.

Sur la question des indemnités, le gouvernement réduisit ses prétentions à une somme ronde de 7,070,000 florins, payable en cinq années, et répartie entre les différentes provinces sur le pied du subside ordinaire [2]. Les États acceptèrent la proposition, et le clergé, afin d'éviter de nouvelles charges au peuple, se chargea du payement, à titre de don gratuit. Ce fut, de sa part, un acte de saine politique; il ne manquait pas de publicistes pour soutenir que la révolution ayant été principalement son ouvrage, c'était à

[1] Le collége des doyens des métiers.

[2] On trouve, à la fin du Ier volume (1re édition), la répartition de cette somme de 7,070,000 florins. Ce tableau, aussi copié aux archives de l'État, fait connaître la part que supportaient dans les charges publiques les différentes parties du pays.

lui à en subir les conséquences, à ses biens à en payer les erreurs, et ce mode peu coûteux de libération commençait à trouver des partisans [1].

Le gouvernement consentit ensuite à reconnaître comme dettes de l'état les dépenses régulièrement ordonnées pendant la révolution, et le payement des indemnités dues aux particuliers. Cette décision rencontra de l'opposition dans les localités dominées par l'esprit démocratique. Le Brabant, où ces questions étaient liées à celle de la réorganisation du conseil, resta seul en dehors de la transaction.

Le comte de Metternich avait dû accepter les faits accomplis sous l'administration de son prédécesseur, et, dans la voie où l'on était entré, la discussion ne pouvait aboutir à un dénoûment pacifique. Après la décision prise par les États de Brabant de ne pas reconnaître au conseil une existence légale, le gouvernement recommença à négocier. Un fait nouveau vint, tout à coup, imprimer aux conférences un caractère d'irritation qu'on ne leur avait pas encore vu. Plusieurs patriotes, parmi lesquels se trouvaient six ecclésiastiques [2], s'étaient réunis dans la demeure de l'un d'eux,

[1] Il ne paraît pas que Mercy prévoyait cette détermination, quand il écrivait à Kaunitz, le 18 avril : « Si le clergé était bien avisé, s'il était éclairé sur ses « vrais intérêts, s'il pouvait juger la profondeur du précipice que l'opinion, le « temps et ses propres dérèglements ont creusé sous ses pas, il nous tirerait « d'embarras, il se relèverait dans la vénération publique, il ferait le sacrifice « d'une vingtaine de millions qui, à vue de pays, couvriraient tout; l'intérêt « général et l'intérêt privé du moment se trouveraient satisfaits, on laisserait « le clergé en jouissance de tout ce que la condescendance de l'empereur vient « de lui rendre, et le peuple n'ayant rien à payer, toutes les clameurs des « démocrates ne tendraient pas à le tirer de son apathie naturelle; tout se réduirait à des disputes de parti à parti dans les villes, les principaux contendants « s'entre-détruiraient, le combat finirait faute de combattants, le temps userait « ces divisions ou nous donnerait au moins quelque répit. Mais le clergé n'est « ni assez sage, ni assez généreux; il fera probablement tête à l'orage, et nous « jettera dans des embarras inextricables, dont je ne puis déguiser la source ni « la marche très alarmante pour la tranquillité publique et pour l'autorité de « l'empereur, et nous touchons au moment où il faudra, malgré moi, que « j'entre dans cette lice si dangereuse. » *Archives de l'État.*

[2] Henri Coppens, Jacq.-Ant. Weys, Pierre Lemoine, Louis Couvert, Jos. Brasseur et Jean de Hoze.

nommé Henri, pour fêter le saint du jour (14 juill.). Différents toasts furent portés assez bruyamment à Van der Noot, dont Henri était aussi le prénom. L'autorité militaire, informée de ce qui se passait, envoya un peloton de soldats qui tomba à l'improviste au milieu des joyeux convives, et les emmena, sans même leur donner le temps de se vêtir convenablement. Conduits au corps de garde, ils y furent, disaient-ils dans la plainte adressée aux États, accablés d'avanies et de coups, et n'obtinrent leur élargissement qu'après trois jours de captivité.

Effectuée sans décret du juge, cette arrestation violait un droit à l'égard duquel la susceptibilité populaire a toujours été grande chez nous; elle comblait la mesure des outrages qu'on déversait sur le clergé. Les États prirent vivement la défense des détenus. Le gouvernement chercha à pallier le fait, à en rejeter la responsabilité sur l'autorité militaire; à l'entendre même, le dénonciateur, qui avait exagéré les choses, était seul coupable, et un attentat aussi grave aux lois du pays ne devait aboutir qu'à une action civile en indemnité. On ne se contenta pas de ce genre de satisfaction, et comme le conseil de Brabant, quoique particulièment chargé de veiller au maintien des priviléges du pays, n'avait pas semblé prendre l'affaire à cœur, les États renouvelèrent leurs protestations.

Cette difficulté survenait dans un moment fort inopportun ; car au sein des États commençait à se manifester une forte opposition aux propositions des exaltés. Appuyée par l'archevêque de Malines et par l'évêque d'Anvers, qui avaient parlé en faveur de la soumission et publié des lettres pastorales dans ce sens, elle eût prévalu, si le gouvernement avait su mettre ce bon vouloir à profit [1]; mais il n'eut pas l'intelligence de sa position, et continua à traiter les deux prélats avec une injurieuse méfiance. Il crut

[1] Une circonstance surtout tend à prouver les intentions conciliantes des deux prélats, c'est que leur conduite politique était amèrement censurée par le fougueux Feller. Il y a, dans la manière dont Mercy et Metternich s'expriment sur leur compte, une différence fort curieuse; ainsi Mercy écrivait à Kaunitz : « Les « États de Brabant sont assemblés en nombre ordinaire, à l'exception de l'abbé « de Tongerloo, que je n'ai pas fait convoquer, et du cardinal qui se dit malade

qu'un acte de vigueur le sauverait, et, à sa demande, le conseil rendit un décret qui déclarait les protestations des États attentatoires à l'autorité souveraine, et ordonnait de les biffer de leurs registres. Cette sentence n'avait pas été facilement obtenue. Intimidé par la contenance hardie des États, le conseil déjà s'était décidé à discontinuer ses audiences, quand les exhortations du gouvernement vinrent lui rendre quelque énergie.

L'exécution du décret se poursuivit contre les membres de la députation permanente. Après trois sommations infructueuses de représenter les décisions condamnées, ces députés, au nombre de quatre [1], furent constitués en arrêt civil, c'est à dire gardés à vue par des soldats et des huissiers (9 nov.). Cette première mesure ne suffisant pas, on les transféra au Treurenberg (27 nov.), d'où ils sortirent vingt-quatre heures après, pour reprendre les arrêts chez eux, jusqu'au moment où le décret aurait reçu son exécution ; malgré les injonctions ministérielles [2], le conseil n'avait pas osé leur refuser cette faveur. Au reste, immédiatement après, on obtempéra à la sentence : les protestations incriminées, que les États avaient déjà consenti à regarder comme non avenues, furent rétablies dans leurs registres et biffées par un huissier. Ce succès ne faisait en réalité que compliquer la situation, puisque la question de la composition légale du conseil s'éloignait toujours davantage d'une

« et qu'on m'assure à la veille de perdre le peu de raison qu'il a eue en par-
« tage. » La correspondance de Metternich nous fournit au contraire ce passage :
« Je dois faire observer qu'il existe une division dans les États. M. l'archevêque
« et M. l'évêque d'Anvers s'y sont expliqués, sur l'article des subsides, avec
« autant de sagesse que de modération : on ne pouvait guère s'attendre à cette
« conduite de leur part, d'après les dispositions qu'ils avaient montrées jus-
« qu'alors. Ils ont donné de plus, ainsi que les autres évêques, des mandements
« respectifs pour ramener le peuple à la paix, à la concorde et à la soumission
« due au souverain légitime. » *Archives de l'État.*

[1] C'étaient les abbés de Parcq et de Villers, députés du clergé, et les comtes de Limminghe et de Duras, députés de la noblesse.

[2] « Nous avons été frappés, écrivaient le 29 novembre les gouverneurs géné-
« raux à l'empereur, de la conduite faible du conseil dans cette occasion, où
« une fermeté plus soutenue aurait peut-être fait plier absolument les États. »
Archives de l'État.

solution pacifique. En effet, après plusieurs tergiversations, les États répondirent à une dernière sommation par un refus de subsides (décembre). Le gouvernement recourut aux représailles, en leur déclarant qu'il ne reconnaîtrait aucun des engagements contractés par eux à l'occasion de la révolution, qu'il poursuivrait avec rigueur les indemnités auxquelles il disait avoir droit, et qu'il différait la publication de l'amnistie déjà accordée aux autres provinces.

Le refus de subsides créait une situation grave. A la vérité, une province seule était en jeu; mais c'était celle qui, dans les grandes circonstances, avait toujours donné le mot d'ordre et entraîné le pays entier. D'ailleurs, la soumission des autres provinces n'était qu'apparente; dans toutes, il subsistait des germes de mécontentement qui menaçaient d'éclater à la première occasion. Rassurée du côté des puissances de la triple alliance depuis que la paix de Sistove l'avait réconciliée avec la Porte [1], la cour de Vienne croyait le moment venu de faire de l'énergie; elle attendait beaucoup aussi du déplaisir que causerait à tous les intéressés, le retard apporté à la liquidation des indemnités, et cela par la faute des États [2].

Ainsi, grâce au système prescrit par la chancellerie autrichienne, la question de la réorganisation du conseil de Brabant avait amené, de la part des États, une véritable déclaration de guerre. Nous l'avons dit, si le nouveau ministre plénipotentiaire eût été libre d'adopter d'autres règles de conduite, les choses ne fussent pas venues à de telles extrémités. Mais obligé, comme il le fut, de

[1] Dans le mois d'août.

[2] Le 18 septembre, les gouverneurs généraux écrivirent à l'empereur qu'ils avaient établi un comité pour vérifier les titres de ceux qui en Brabant prétendraient avoir droit à une indemnité; « leur but en cela, disaient-ils, est de « tourner vers le gouvernement la faveur de l'opinion publique, et spécialement « celle des intéressés aux arrangements qu'on a tenté en vain de conclure avec « les États, pour l'indemnité des personnes molestées et pillées pendant les trou- « bles, en raison inverse de la défaveur qui doit tomber sur ces États, par l'effet « des tergiversations et longueurs qu'ils ont opposées à ces mêmes arrangements « provoqués par l'équité et l'humanité. » *Archives de l'État.*

suivre l'ornière, il fut entraîné malgré lui dans une série de mesures arbitraires, qui portèrent l'irritation au comble. C'était un fatal et inévitable résultat, que ne pouvaient détourner les sentiments personnels de l'Empereur, et son honorable répugnance à autoriser l'emploi des moyens violents [1].

Ouvertement brouillé avec les États, le gouvernement se trouva, à la même époque, dans une position semblable vis-à-vis de leurs adversaires. Après l'inauguration, les Vonckistes ne recevant, au lieu des concessions promises, que de nouvelles défaites [2], reconnurent enfin qu'ils étaient joués. Ceux d'entre eux qui n'avaient pactisé qu'à l'extrémité avec l'Autriche [3], renoncèrent à l'alliance, et les *Amis du bien public*, après une vaine et dernière tentative [4], suspendirent leurs publications et leurs séances. Dans ses rapports à Kaunitz, Metternich se fait un mérite de la dissolution de cette société, et dit l'avoir lui-même provoquée; tandis que la correspondance de Vonck avec ses amis nous apprend que le gouvernement chercha à l'empêcher, sans doute pour dissimuler sa rupture avec le parti démocratique. Les deux faits ne se contredisent qu'en apparence. C'est une nouvelle preuve qu'il y avait défaut d'ensemble dans l'administration du pays, et mésintelligence entre ceux qui le gouvernaient. Kaunitz avait été toujours contraire à cette société, et sa correspondance fournit de nombreux indices de ses sentiments à cet égard. « A la rentrée du gouvernement,

[1] Plus d'une fois le gouvernement de Bruxelles sollicita la permission de recourir à des mesures extraordinaires, et toujours Léopold répondit que l'on eût à se tenir dans la légalité. Nous devons dire aussi que Kaunitz se souciait peu d'encourir la responsabilité d'une nouvelle insurrection; sa correspondance nous le montre usant de tous les prétextes possibles, pour ajourner une mesure décisive.

[2] « Nous lui avons fait (à Metternich) un exposé succinct de tout notre travail, « de toutes nos démarches et de l'espoir qu'on nous a constamment donné pour « après l'inauguration. Il nous a parlé avec franchise, et nous a fait apercevoir « que les circonstances ne permettaient pas de brusquer les choses. » Extrait d'une lettre de Sandelin à Vonck, du 17 juillet 1791. *Correspondance de Vonck.*

[3] *Le détestable et traître gouvernement autrichien*, dit Walckiers dans une lettre à Vonck du 14 décembre 1791. *Ibid.*

[4] Le dernier mémoire qu'à notre connaissance ils présentèrent au ministre, pour obtenir l'objet de leurs réclamations incessantes, est du 24 nov. 1791.

« lit-on dans un de ses rapports à l'Empereur, on a cru que, pour « abaisser les États, il convenait de favoriser le parti démocratique « qui leur est contraire. Je ne sais si, en cela, on n'est peut-être « pas allé trop loin ; mais je n'ai pas manqué de recommander « souvent au comte de Mercy d'être bien sur ses gardes à ce sujet. » Quelques mois plus tard, le même Kaunitz écrivait à Metternich : « Une précaution essentielle est de ne pas tolérer ni des particu- « liers, ni des sociétés qui s'érigent en réformateurs des constitu- « tions subsistantes, et de ne favoriser aucune faction, pas même « celles qui, sous le prétexte de dévouement au souverain, vou- « draient altérer l'ordre subsistant. » Enfin il disait encore, dans un de ses rapports à Léopold : « Cette société d'Amis du bien « public, que le gouvernement semble protéger, ne devrait pas « même, à mon avis, être tolérée, puisque on autorise par cette « protection des particuliers, qui n'ont aucun droit de se mêler des « affaires publiques, à s'ériger, sinon en législateurs, du moins en « conseillers du gouvernement en matière de législation. Cette « société est, dans le fond, du même genre que celles qui ont « troublé la France, et si elle ne joue pas encore aux Pays-Bas un « rôle dangereux, ce n'est que parce qu'ici heureusement elle n'a « pas trouvé beaucoup d'adhérents [1]. »

Au contraire Mercy, en la protégeant, écoutait sa propre inclination, et cédait aussi aux exhortations du baron de Feltz, secrétaire d'État, qui exerçait un grand ascendant sur son esprit. Ce fonctionnaire, homme capable et énergique, se prononça vivement contre toute nouvelle concession aux États. Dans une note qui renfermait son opinion, on lit : « Non, la guerre est préférable à « une telle paix. Il faut, dans un siècle agité comme celui-ci, « quand on a le bon droit de son côté et la force en main, assurer « le bonheur des générations futures ; il faut épurer la constitu- « tion pour prévenir de nouvelles secousses ; il faut se donner, « par l'opinion, une force permanente plus réelle que les forces « momentanées dont on pourrait, plus tard, avoir besoin ail-

[1] *Archives de l'État.*

« leurs[1]. » Sur cette question encore, Metternich et Marie-Christine étaient en dissentiment. Nous avons dit la manière de voir du ministre ; quant aux gouverneurs-généraux, leurs sympathies pour les Vonckistes sont bien visibles dans ce passage d'une lettre à Léopold : « Il est douloureux que l'on doive user avec une « extrême retenue des ouvertures que font les agents du parti « démocratique, et, sans l'effrayant exemple du voisinage, on « devrait être bien tenté de se laisser aller aux assurances qu'ils « donnent de borner tous leurs vœux à une meilleure représenta- « tion, à laquelle il est bien reconnu que le souverain aurait autant « d'intérêt que le peuple [2]. »

Il existait des démocrates qui n'avaient pas attendu jusqu'alors, pour renoncer à leurs illusions ; de ce nombre était l'homme qui avait donné son nom au parti. Cédant aux instances de ses amis plus confiants que lui, peut-être aussi à l'influence de l'exemple, Vonck avait, dès le principe de la restauration et en même temps que Van der Mersch, envoyé sa soumission au comte de Mercy. Le ministre, intéressé à se concilier l'affection de deux personnages aussi influents, répondit en termes flatteurs. Van der Mersch profita de l'autorisation qu'on lui accordait de revenir en Belgique, et reçut, à son arrivée à Bruxelles, un brillant accueil [3]. Vonck ne fit pas de même ; il ne songeait à rentrer dans le pays, que lors-

[1] *Archives de l'État.*
[2] *Ibid.*
[3] Dans une lettre à Vonck, du 3 février 1791, Weemaels fait la description suivante de l'accueil que le général reçut à Bruxelles : « Le cortége était nom- « breux ; trente amis, anciens officiers, sont allés à Assche à cheval pour l'escor- « ter en ville, et une grande quantité de voitures. Partout sur la route et en « ville, où on n'allait qu'au pas (il était six heures du soir.), on cria : *Vive Van « der Mersch !* et de temps à autre : *Vive Léopold !* Les rues étaient bordées de « monde. Sur le passage, on venait aux portes avec toutes les lumières qui se « trouvaient dans les maisons. Le cortége était éclairé par des falots. Le général « a été parfaitement accueilli sur toute la route depuis Lille jusqu'à la maison « de M. De Broux, où d'abord à son arrivée on lui a présenté, de la part du « général Bender, une garde d'honneur qu'il a remerciée. Le soir, il y a eu des « feux et des illuminations dans plusieurs quartiers de la ville. Hier et aujour- « d'hui, ainsi que le jour de son arrivée, la maison n'a pas cessé d'être remplie « de personnes de tous les rangs, pour le féliciter sur son heureuse arrivée. Hier

qu'il aurait la certitude de voir adopter ses plans, et le délabrement de sa santé fut le prétexte qu'il allégua pour continuer de séjourner à Lille. Le gouvernement, qui savait à quoi s'en tenir à cet égard, le fit circonvenir de différents côtés pour hâter son retour. Le vicomte de Nieulant, secrétaire particulier des gouverneurs-généraux, lui écrivit même plusieurs fois. L'exilé se montra sourd à toutes les instances, et le moment vint enfin pour lui de s'expliquer ouvertement. Il le fit une première fois [1], dans sa réponse à une lettre du vicomte de Nieulant : au lieu d'exécuter la convention de La Haye, qui considérait les Belges *comme un vil troupeau d'esclaves*, le gouvernement, disait-il, eût dû montrer plus d'énergie contre les États, et accueillir les demandes des démocrates; ses mesures, et notamment la cassation de la Collace de Gand, étaient de nature à causer de vives alarmes aux amis de la liberté.

Pour expliquer la défaveur que le traité de La Haye rencontrait auprès des Vonckistes, il suffit de rappeler qu'il plaçait le maintien des institutions nationales sous la garantie des trois cours médiatrices. S'y conformer, mettait le ministère dans l'impossibilité de tenter des réformes; l'enfreindre, fournissait un motif d'intervention aux puissances étrangères. La mesure relative à la Collace de Gand, dont Vonck faisait un grief, était une nouvelle preuve du peu d'égards que le gouvernement témoignait à l'opinion démocratique.

La seconde lettre de Vonck [2], adressée aussi au vicomte de Nieulant, était plus explicite encore : il s'apercevait que, sous prétexte d'améliorations, le gouvernement ne pensait qu'à introduire le pouvoir absolu; ses agents étaient les mêmes que ceux qui, sous Joseph II, avaient été chargés de l'exécution d'un sem-

« soir, il a eu sa première audience de M. le comte de Mercy ; il s'y est rendu à « six heures, et il en est sorti à huit heures et demie très satisfait, ayant été « bien accueilli. » *Correspondance de Vonck.* A ce récit de Weemaels nous ajouterons qu'un grand nombre d'officiers se montrèrent mécontents des caresses faites par Bender et Mercy à un homme, à qui l'Autriche ne devait certainement pas une ovation.

[1] En août 1791.

[2] Elle est datée du 21 décembre 1791.

blable plan [1]; il n'avait qu'un moyen de prouver ses bonnes intentions : organiser les États sur un nouveau pied, et comme le proposait la société des *Amis du bien public*.

Ces avances du gouvernement restèrent sans résultat. Vonck continua à résider à Lille, entretenant de là une correspondance fort active avec ses partisans dont il était l'oracle. Il se donnait, dit dans un de ses rapports un agent secret du ministre, beaucoup de mouvement, et employait six secrétaires à la fois, pour copier et polir ses productions littéraires. Du reste, on le surveillait soigneusement [2]; il s'était glissé dans son intimité des hommes qu'il croyait sûrs, et qui rapportaient au gouvernement tout ce qui parvenait à leur connaissance. Les principaux correspondants de Vonck étaient ses deux amis, Weemaels et Walckiers. Ce dernier, rentré dans le pays lors de la restauration, le quitta bientôt une seconde fois pour se retirer à Paris, où il entretint des relations avec plusieurs des membres influents de l'assemblée nationale.

Ainsi, à la fin de 1791, le gouvernement autrichien était parvenu de nouveau, comme à l'époque du premier soulèvement, à s'aliéner les diverses opinions. Marie-Christine et quelques-uns de ses conseillers, pressentant le danger de cette position, voulurent le détourner en faisant enfin des concessions à l'opinion démocratique. Ce système ne convenait pas à la chancellerie de Vienne, et l'influence de Kaunitz le fit repousser. Ce fut alors que les deux partis, mécontents, tournèrent leurs espérances vers la trompeuse protection de l'étranger. Quelques années auparavant, on avait compté sur la Prusse et la Hollande; cette fois les sentiments hos-

[1] Allusion à la faction Crumpipen. Cette famille occupait les postes les plus élevés du gouvernement de Bruxelles, et on l'accusait de vouloir accaparer l'administration du pays. Consulter à ce sujet le n° 3 des pièces justificatives des *Mémoires pour servir à la justification du général d'Alton*. L'opinion émise par Vonck confirme ce que nous avons dit de la réintégration impolitique des anciens fonctionnaires, qui étaient généralement mal vus des deux partis.

[2] La correspondance officielle nous signale un vicomte du Toict, comme un des affidés que le gouvernement employait pour *surveiller* les démarches des démocrates réfugiés en France, et pour tâcher de les brouiller entre eux.

tiles qui se manifestaient en France contre l'Autriche, les sympathies qu'on y exprimait si hautement pour la cause de la liberté des peuples, firent croire de ce côté à un appui, dont, avec l'imprévoyance ordinaire des partis, on était loin d'apprécier les périls. La constitution de 1791 venait de déclarer que *la nation française renonçait à entreprendre aucune guerre dans la vue de faire des conquêtes, et n'emploierait jamais ses forces contre la liberté d'aucun peuple*. Les mécontents belges, que nous allons suivre dans leurs rapports avec la France, ne prévoyaient pas la facilité avec laquelle les guerres et les révolutions se jouent de pareils engagements.

CHAPITRE XII

Situation intérieure et extérieure de la Belgique à la fin de 1791. — Changement dans les dispositions de la France. — Complots contre le gouvernement autrichien. — Les *confédérés* du comte de Béthune-Charost. — Discussion à ce sujet dans l'assemblée législative. — Influence des Vonckistes. — La guerre déclarée par la France à l'Autriche. — Les émigrés belges se préparent à une nouvelle invasion dans leur pays. — Gouvernement réactionnaire de Hoensbroech. — Formation d'un comité révolutionnaire. — Scission. — *Manifeste des Belges et Liégeois unis.* — Idées des démocrates extrêmes en matière d'organisation sociale. — Van der Mersch revient mourir à Menin.

La situation de la Belgique, à la fin de 1791, ressemblait beaucoup à celle où elle s'était trouvée deux ans plus tôt : aux deux époques, mécontentement général, émigrations, complots, tous les avant-coureurs d'une insurrection. Une différence assez notable dans l'allure respective des partis comme dans les dispositions des cours étrangères, rendait l'assimilation incomplète.

L'union des conservateurs et des progressifs, en formant un faisceau des forces nationales, avait déterminé le succès du mouvement révolutionnaire de 1789; cette union n'était plus possible, quoique recherchée par les modérés des deux opinions. A diverses reprises, il y eut, de la part des États, des tentatives de rapprochement [1]; avec le secours des exaltés, le gouvernement sut les

[1] Notamment à la veille de la rupture ouverte avec le pouvoir, en juil-

rendre vaines : il ne voulait d'une telle réconciliation que sous son patronage, et au moment où il la trouverait opportune. Parmi les hauts fonctionnaires, disait-on, une fraction aussi la repoussait comme destructive de son influence dans la gestion des affaires publiques. Lorsque le pouvoir se fut aliéné aristocrates et démocrates, les circonstances parurent favorables et provoquèrent de nouvelles ouvertures; elles eurent le même sort que les précédentes. Les États consentaient à des changements dans leur organisation, mais ils voulaient que leurs adversaires s'en rapportassent à eux, sur le moment où il conviendrait de les décréter. Les Vonckistes avaient droit d'être méfiants; ils exigèrent des garanties, et l'on ne parvint pas à s'entendre.

A l'extérieur, la position n'était pas moins changée. Au moment où la révolution éclata, l'alliance de Joseph II et de Catherine II avait provoqué une contre-alliance de la part de la Prusse, de l'Angleterre et de la Hollande; la France, livrée à sa crise intérieure qui commençait, restait à l'écart. C'était l'Europe s'opposant à un démembrement de l'empire turc, et à un dérangement de l'équilibre européen. Pour les trois cours, la révolution belge survint fort à propos; c'était un moyen de créer des embarras au cabinet autrichien. On la soutint tant qu'on en eut besoin; on l'abandonna quand Léopold eut fait, à Reichenbach, ses premières concessions. Le traité de La Haye, qui survint ensuite, détermina les conditions auxquelles la cour de Vienne reprit possession de la Belgique, du consentement des puissances soi-disant médiatrices.

La principale difficulté n'était pas résolue : il fallait aussi que l'Autriche conclût avec la Porte, sur le pied de ses promesses de Reichenbach. Les conférences traînèrent; plus d'une fois on fut à la veille d'un conflagration générale, et il fallut toute la modération de Léopold pour amener une solution pacifique. Pendant ces

let 1791. Déjà en janvier Weemaels avait écrit à Vonck : « Je dois vous observer « que, parmi les membres des États, il y en a déjà plusieurs qui sont d'opinion « de consulter les démocrates sur une nouvelle et équitable représentation; « ainsi, si leurs intentions sont pures, comme j'ose le croire, nous ne sommes « plus guère éloignés d'un rapprochement. » *Correspondance de Vonck.*

conférences, la cour stathoudérienne, que les cabinets de Londres et de Berlin traînaient à la remorque, modifiait sa conduite à l'égard des mécontents belges, selon la tournure que prenaient les négociations. Dans le principe, elle continua à leur faire bon accueil, à leur ouvrir le territoire hollandais, où ils trouvaient toute facilité pour correspondre avec leurs partisans. Le gouvernement de Bruxelles s'étant avisé de le trouver mauvais, on lui répondit avec aigreur [1]. Quelques mois après, le cabinet de La Haye se montrait plein de déférence pour celui de Bruxelles : les rapports avec les États de Brabant cessaient, Van der Noot et Van Eupen recevaient l'ordre de quitter le territoire de la république; on consentait même à fermer les yeux sur l'enlèvement projeté de ces deux personnages, s'il pouvait se consommer avec assez de promptitude et de discrétion pour ne pas compromettre la Hollande [2]. Mais aussi cette paix, si longtemps différée, venait enfin de se conclure à Sistove [3], presque à la même époque où Catherine II consentait à ajourner l'exécution de ses projets sur Constantinople [4].

La situation de la France avait puissamment facilité l'œuvre de pacification. Elle fut cause aussi du revirement de la politique de ces cabinets à l'égard des conservateurs belges, qui ne recueillirent plus que froideur et rebut, là où, peu de mois auparavant, ils avaient rencontré sympathie et protection. Repoussés de ce côté, ils s'adressèrent à la France. Ici, en ce qui les concernait, s'était depuis deux ans opéré un changement considérable. Quand le Congrès, la personnification de l'opinion conservatrice en Bel-

[1] Le mémoire remis à ce sujet par le résident hollandais, est qualifié de *plat et choquant*, dans un rapport du comte de Mercy. *Archives de l'État.*

[2] « Pourvu que la chose se fît avec tant de mystère, qu'on pût faire roisonna- « blement le semblant de l'ignorer, à défaut de toute preuve. » Ce sont les expressions dont se sert Metternich dans un rapport à Kaunitz, en date du 17 octobre 1791. *Archives de l'État.*

[3] Août 1791. Il paraît aussi que, pour capter la bienveillance de la cour stathoudérienne, le gouvernement autrichien la berçait de l'espoir de lui rendre les places de la barrière.

[4] Traités de Gallacz et de Jassy, 11 août 1791 et 9 janvier 1792.

gique, tenta d'obtenir l'appui de la Constituante, la démarche échoua. Il n'y avait dans cette assemblée nulle sympathie pour notre gouvernement : les royalistes purs ne lui pardonnaient pas son origine révolutionnaire [1]; les constitutionnels, le triomphe de l'élément aristocratique; les hommes qui rêvaient la république, et qui montraient seuls la volonté de maintenir, pour l'exemple, le principe révolutionnaire chez nous, étaient en trop petit nombre. En outre, il fallait éviter toute complication nouvelle, ne pas augmenter les chances de rupture, la décision prise contre les princes possessionnés en Alsace compromettant déjà assez la bonne intelligence entre les cours de Paris et de Vienne. La Constituante, qui voulait la monarchie, l'ordre et la stabilité, ne devait pas hésiter. Aussi la proposition de Lafayette [2] de renvoyer, sans les ouvrir, les dépêches du Congrès belge, passa-t-elle sans sérieuse opposition.

A la fin de 1791, les circonstances étaient bien différentes. La publication récente de la fameuse convention de Pilnitz [3] avait appelé l'attention publique, sur la nature des relations diplomatiques qui liaient l'Autriche à la France; la rupture du traité de 1756 était devenue la question du jour. Aux yeux des révolutionnaires, la solution n'en était pas douteuse : une puissance étrangère qui prétendait s'ingérer dans les affaires intérieures du pays, brisait par le fait même l'alliance existante. L'assemblée législative s'installa [4] au moment même où la question de la guerre venait d'être portée à la tribune des Jacobins. Élue sous l'empire de l'exaspération que produisirent les menaces de l'étranger, sa composition s'en ressentit. L'opinion qui disposait de la majorité dans la Constituante, avait sensiblement perdu de son influence. Elle

[1] Pour s'en convaincre, il suffit de lire la manière dont l'abbé Royou s'exprimait sur le compte des Béthunistes : Ce sont *des bandits*, *des misérables*, *qui ne trouvent de sûreté que dans la guerre civile*, *et veulent recouvrer leur liberté par les massacres et les incendies*. *Ami du roi*, n[os] du 21, du 22 et du 23 décembre 1791.

[2] En mars 1790.

[3] Juillet 1791.

[4] Octobre 1791.

parvint encore à faire adopter certains ménagements; néanmoins la rupture n'était qu'ajournée.

C'était donc au tour de la France d'encourager l'insurrection dans les Pays-Bas autrichiens, d'y susciter des embarras au souverain qu'elle allait combattre [1]. Aristocrates et démocrates appelaient de leurs vœux son intervention; dans leur imprévoyance, ils s'imaginaient qu'elle se bornerait à les affranchir, et les laisserait ensuite librement se débattre entre eux. Aujourd'hui que les faits ont cessé d'être ce qu'ils étaient alors, des éventualités, cette confiance dénote une simplicité puérile. On s'explique encore l'espoir des Vonckistes; leurs idées au moins étaient filles du mouvement, quoique fort éloignées de celles qui commençaient à prévaloir en France. Mais leurs adversaires pouvaient-ils de là attendre faveur et appui, eux les défenseurs de ces ordres privilégiés voués à l'extermination? Il fallait tout l'aveuglement de l'esprit de parti, pour nourrir de telles illusions. Toutefois ne perdons pas de vue qu'ils ne se tournèrent de ce côté qu'en désespoir de cause; que s'ils en eussent eu le choix, ils se seraient portés dans une direction contraire. N'oublions pas aussi que la France avait solennellement renoncé à faire des conquêtes, à tourner ses armes contre la liberté d'aucun peuple [2], et que si l'on savait à quoi s'en tenir sur la sincérité des cabinets, l'expérience n'avait pas encore appris à suspecter celle des nations.

Les tentatives de réconciliation n'ayant pas réussi, on s'était mis à l'œuvre isolément, chaque parti travaillant pour son propre compte. Les Vonckistes n'avaient pas un seul instant fait fond sur les puissances du Nord, dont l'inimitié leur était acquise au même titre que celle des États. Forcés de rompre avec l'Autriche, ils

[1] Nous lisons dans le *post-scriptum* d'une lettre de Metternich à Kaunitz, du 17 septembre : Les efforts des démocrates français tendent à encourager en Bel« gique aristocrates comme démocrates, malgré la différence de principe entre « les uns et autres... Cet état de fermentation, dans lequel ils savent entretenir « les anciens rebelles de la Belgique, peut leur être utile par la suite; ils « espèrent qu'elle donnera occasion à quelques mouvements. » *Archives de l'État.*

[2] Titre VI de la constitution de 1791.

n'avaient d'aide à attendre que de la France. On ne voit pas qu'ils aient songé, comme en 1789, à exciter un mouvement national, soit qu'ils désespérassent du succès, soit qu'ils sentissent la nécessité, avec la majorité numérique contre eux, de s'appuyer sur une influence étrangère. Leurs adversaires montrèrent plus de hardiesse.

Dans le principe de la restauration, le nombre des personnages du parti conservateur, qui se croyaient trop compromis pour se fier à de vagues promesses d'amnistie, n'était pas considérable. On doit rendre au gouvernement autrichien cette justice, qu'il ne pécha que par faiblesse et irrésolution, et qu'il n'eut point recours aux persécutions individuelles. Ces quelques exilés continuèrent à résider sur le territoire hollandais, qui leur restait ouvert; Breda était toujours le point où aboutissait la correspondance avec leurs partisans. Le noyau grossit, à raison du développement que prenait le mécontentement en Belgique, et bientôt on se crut en mesure de hasarder une nouvelle insurrection. On essaya de s'associer les démocrates, aveu spontané de ce que leur devait le mouvement de 1789. Vonck fut sondé sur les conditions qu'il mettrait à ce rapprochement, et s'empressa d'en informer ses amis. Tous n'envisagèrent pas ces ouvertures du même œil : les uns voulaient les mettre à profit, pénétrer les projets de leurs ennemis, en donner communication au gouvernement, qu'ils espéraient ainsi pousser à bout et contraindre à se jeter dans leurs bras; les autres, et ce fut le plus grand nombre, décidèrent d'attendre les propositions, et de se prêter à une réconciliation, si on montrait de la condescendance et de la sincérité. Vonck se rangea à cette dernière opinion.

Au milieu des négociations qui s'ouvrirent entre les deux partis, les conservateurs furent obligés de quitter leur retraite; les cours de Vienne et de La Haye déposaient enfin toute rancune réciproque. Breda fut abandonné pour Douai; on se trouvait de la sorte plus rapproché du comité vonckiste qui se tenait à Lille. La conjuration prenait de la consistance. Elle avait pour principaux moteurs deux hommes qui avaient occupé des grades assez élevés

dans l'armée du Congrès [1]; son chef ostensible était un comte de Béthune-Charost, jeune écervelé [2] qui prétendait descendre des anciens comtes de Flandre, et qui avait déjà cherché à jouer un rôle dans la révolution liégeoise. On n'était pas d'accord sur le prix que ce personnage mettait à ses services : Metternich le soupçonnait de conspirer en faveur des opinions démagogiques, tandis que Vonck lui attribuait le projet de travailler dans les intérêts du duc d'Orléans [3]. Il est certain que la conspiration avait un caractère aristocratique [4], que les États de Brabant [5] la favorisaient de tout leur pouvoir, et qu'ils promettaient de se déclarer ouvertement après un premier succès.

Il est difficile de préciser la part que Van der Noot et Van Eupen prirent à ces menées, auxquelles ils ne sont pas restés étrangers. Ces deux hommes, si puissants dans nos provinces une année auparavant, étaient singulièrement effacés depuis lors. Les conservateurs qui traitèrent avec les démocrates, tantôt s'appuyaient de leur autorité, tantôt s'exprimaient sur leur compte en termes

[1] *Lincé* et *Somers*.

[2] Il n'avait que 23 ans, lors de sa condamnation par le tribunal révolutionnaire, en avril 1794 (9 floréal an II). Béthune-Charost fit partie de la fournée qui conduisit à l'échafaud le comte d'Estaing, l'ex-ministre de la Tour du Pin, et trente-deux autres personnages plus ou moins marquants.

[3] Merlin de Thionville déclara aux Jacobins que l'intention de Béthune était d'établir en Belgique une espèce de protectorat, et Brissot, dans sa défense devant le tribunal révolutionnaire, dit, en parlant du même personnage : « Béthune-Charost a été l'ennemi de la liberté des Belges ; il voulait bien qu'une « révolution s'opérât dans la Belgique, mais c'était afin de s'en faire déclarer « duc. »

[4] « M. Béthune-Charost m'est venu trouver hier, pour me demander la paix. Au « travers de tous ses discours entortillés, j'ai parfaitement vu qu'il ne veut une « révolution aux Pays-Bas que pour lui, pour le clergé et pour les nobles... Je « lui ai dit que je ne pouvais lui faire aucune réponse, sinon que je ne compo- « serai jamais avec les principes, et que je contrarierai toute ma vie une révo- « lution qui n'aura pas pour seul but l'amélioration du sort du peuple en géné- « ral. » Lettre de Walckiers à Vonck du 5 janvier 1792. *Correspondance de Vonck*.

[5] Il ne faut pas perdre de vue que les États de Brabant étaient à la tête du parti conservateur, et que, par leurs intelligences avec les États des autres provinces, ils donnaient le mot d'ordre au pays entier.

peu favorables [1], affirmant même qu'il ne s'en agissait plus [2]; d'autres fois, s'ils parlaient d'eux, ce n'était que pour les associer à Vonck et à Van der Mersch, avec qui ils s'étaient réconciliés, disaient-ils.

Les confédérés, c'est le nom que les conjurés se donnèrent, avaient dans le pays des émissaires qui poussaient à l'émigration [3]. Leurs exhortations ne restèrent pas sans effet. Le licenciement de l'armée patriotique avait jeté sur le pavé un nombre considérable d'individus habitués à l'oisiveté de la vie militaire, et privés des ressources qu'autrefois ils retiraient de leur travail; tous étaient disposés à appuyer un mouvement qui devait leur fournir des moyens d'existence. On vit aussi se joindre à eux quelques jeunes gens, que leur exaltation ou celle de leurs parents lança dans cette voie périlleuse. Les émigrants furent enrôlés, et leur nombre s'accrut encore quand on sut qu'ils recevaient une paye. Béthune-Charost faisait les fonds [4].

[1] « Les envoyés de Breda sont ici depuis quelques jours, et ne parlent que de « réunion. Ils veulent nous persuader que, depuis quelque temps, ils sont désa-« busés sur le compte des deux insignes imposteurs, qu'ils vouent ou font « semblant de vouer à l'exécration. » Lettre de Vonck à Walckiers, du 8 novembre 1791. *Correspondance de Vonck.*

[2] « Par ambition et faute d'esprit, disait une lettre saisie par le gouvernement, « ils se sont laissé entraîner, et leurs plus grands crimes sont, qu'ils n'ont « jamais rien fait connaître au peuple, et qu'ils ont abusé de la confiance « aveugle qu'on avait en eux. » *Archives de l'État.*

[3] Voici le texte d'un placard affiché sur la porte de Sainte-Gudule, peu de jours après la mort de Léopold : « Vive Henri Van der Noot! Tous les bons « citoyens sont prévenus de se tenir prêts à prendre les armes et à faire le « chemin du Saint-Sacrement de miracle, pour l'anéantissement de la maison « d'Autriche. Chers chrétiens, des signes célestes nous ont fait voir, dans la « sainte messe, le gueux de Léopold au fond des enfers avec son frère. » On serait tenté de reconnaître ici la main d'émissaires du gouvernement, si le parti aristocratique n'était connu pour avoir, dans son fanatisme, recouru à des moyens plus grossiers encore, quand il voulait mettre la populace en mouvement.

[4] Le complot fut livré par un commis des postes de Mons, nommé Bayard, que Béthune avait pris pour confident; voici ce que mandaient à ce sujet, le 19 décembre 1791, les gouverneurs généraux à l'Empereur : « Il y a un complot entre « les mécontents de l'intérieur et un rassemblement qui se fait sur les fron-

Mais bientôt les autorités françaises prirent ombrage de ces rassemblements étrangers : la sûreté des places frontières en était, disait-on, compromise, et ce pouvait être un moyen de cacher les désertions en faveur des émigrés. Ces bruits parvinrent au directoire du département du Nord, qui alla aux informations. Il en résulta que ces hommes, dont on dépeignait la présence comme menaçant la paix publique, étaient, d'après le rapport du procureur syndic, des patriotes belges fuyant l'oppression, et dont plusieurs avaient été pendus en effigie dans leur pays [1]; Béthune-Charost intervint aussi pour garantir leur conduite et leurs intentions. Toute crainte raisonnable devait désormais disparaître.

« tières de France ; il est composé d'une partie des échappés de l'ancienne armée « belgique, qui n'ont pas su reprendre l'habitude du travail et d'une vie tran- « quille. Les associations révolutionnaires de Valenciennes, de Lille, de Mau- « beuge, de Douai surtout, donnent à ces émigrés un appui secret, et il paraît « assez avéré qu'ils ne sont pas sans argent. L'appui qu'ils trouvent en France, « se justifie par l'hospitalité que nous n'avons pu refuser ici aux réfugiés fran- « çais... Nous joignons ici, pour l'information de Votre Majesté, les copies de « quelques lettres qu'un commis de la poste de Mons, qui a une intelligence « feinte avec le prince de Béthune, nous a fait remettre successivement. Ce « prince de Béthune, connu sous le nom de comte de Charost, est l'âme de ce « complot ; il se trouve partout où il y a des mécontents ; on nous assure qu'il a « cherché, il y a quelque temps, à faire soulever la Gallicie ; il s'est donné les « mêmes mouvements en Hollande. C'est un homme entreprenant et inconsi- « déré, qui n'a pour lui que son nom, et qui n'est pas fort à craindre ; il cherche « à attirer les mécontents de tous les partis, et à les éloigner également de « leurs anciens chefs, par des combinaisons favorables à tous les systèmes ; il « ne paraît pas qu'il ait un plan, et il a l'air de compter sur les événements. « Sous ces rapports, tous ces mouvements n'ont rien de fort inquiétant, et « cependant on ne peut se dissimuler qu'il pourrait en résulter de fâcheux « embarras ; les villes de la Flandre sont ouvertes ; Tournai, Ypres, Menin, « Audenarde sont remplis d'anciens mécontents ; le nombre d'insurgents qui se « trouvent dans les régiments nationaux, exige une surveillance extrême ; si, « malgré cela, il s'établissait des intelligences, si les factieux se jetaient dans « quelques villes, s'ils s'emparaient de quelques caisses, on se trouverait dans « une crise très fâcheuse, la peur ferait des prosélytes à cette horde, tous les « vagabonds du pays s'y réuniraient, et le mal le plus certain serait que les can- « tons, sur lesquels ils se jetteraient, seraient ravagés par eux et par les troupes « qu'il faudrait leur opposer. » *Archives de l'État.*

[1] Ces termes sont textuellement extraits du procès-verbal que reproduisit le *Moniteur*.

Le directoire prit néanmoins une mesure rigoureuse : il enjoignit aux municipalités de Lille et de Douai de faire le recensement des étrangers résidant sur leur territoire, de les soumettre à une surveillance sévère, de frapper même d'expulsion ceux qui n'auraient pas de papiers en règle, ce qui équivalait à les livrer au gouvernement autrichien, dont ils n'avaient naturellement nul passe-port à espérer. Il décida en outre de communiquer ces dispositions au gouvernement.

On aperçoit ici l'influence des Vonckistes. Béthune-Charost s'était vainement flatté de réunir tous les mécontents; les dernières tentatives de réconciliation n'avaient pas eu plus de succès que les précédentes. Les conférences ouvertes par l'intermédiaire du comte Cornet de Grez, sous le patronage de plusieurs patriotes influents du département du Nord qui désiraient vivement les voir conduire à bonne fin, avaient échoué contre les haines et les méfiances réciproques. Un rapprochement était plus éloigné que jamais, et les démocrates avaient d'autant plus d'intérêt à paralyser les démarches de Béthune-Charost, que ses enrôlements dégarnissaient leurs propres rangs.

L'influence des Vonckistes se fit encore mieux sentir lors de la discussion au sein de la Législative. Paralysé dans sa marche et n'osant prendre sur lui une décision, le gouvernement communiqua toutes les pièces à l'assemblée (19 décembre), et demanda son avis. On entendit d'abord quelques orateurs, qui donnèrent des explications et des renseignements; puis, sur la proposition de Duhem, l'affaire fut renvoyée au comité diplomatique et de surveillance, avec injonction d'en faire rapport le lendemain.

Un membre du côté droit, Ramond, présenta ce rapport : il résultait des documents soumis à l'assemblée « que les rassemble« ments avaient plutôt pour objet les intérêts de l'aristocratie « sacerdotale et nobiliaire du Brabant, que l'intérêt du peuple. » Les intentions ont été scrutées, ajoutait le rapporteur, et tout en reconnaissant que ce n'étaient pas des émissaires de l'émigration française, le comité a cru néanmoins que tolérer de tels rassemblements sur la frontière présentait certain danger. « On a

« examiné, disait encore Ramond, si ces personnes étaient réel-« lement des patriotes brabançons. Vous n'ignorez pas que ceux « qui étaient à la tête de la révolution du Brabant, tendaient à « l'indépendance et point à la liberté; que les aristocrates du « département du Nord ont toujours eu des relations avec les « auteurs de la prétendue révolution du Brabant. Sous ce rapport, « le séjour de ces personnes dans nos villes de guerre ne peut « qu'être actuellement suspect. Mais la nation française ne peut, « ni aux termes du droit naturel, ni aux termes de la constitution « fondée sur ce droit, refuser un asile aux hommes qui le deman-« dent. Ce refus serait inhumain, impolitique, à la veille de la « révolution qui s'annonce chez tous nos voisins. Mais il y a une « différence notable entre des hommes qui se mettent sous la pro-« tection de nos lois, et des hommes qui n'empruntent notre « territoire que pour attaquer leur patrie. La nation française, en « déclarant sa volonté de ne jamais faire la guerre que pour défen-« dre sa liberté, s'est interdit le droit de protéger les rassemble-« ments de ceux qui voudraient porter la guerre chez eux. Ainsi, « vous ne serez pas étonnés que, nonobstant le droit des gens, « vos comités vous proposent le projet de décret suivant: L'assem-« blée nationale, ... voulant concilier avec le droit des gens, « avec les devoirs de l'hospitalité, la sûreté du royaume, ... « décrète : Art. 1er. Les rassemblements seront dissipés, et les « personnes qui les composent, quoique libres de se mettre sous « la protection des lois françaises, seront provisoirement tenues « de choisir leur demeure hors des villes de guerre, à moins « qu'elles ne donnent une caution, ou qu'elles n'y fassent des éta-« blissements permanents. » Les art. 2 et 3 enjoignaient aux municipalités de ne pas souffrir des rassemblements dans les villes de guerre, et approuvaient les mesures prises par le directoire du département du Nord, ainsi que par les municipalités de Lille et de Douai.

La discussion qui s'ouvrit sur le projet fut vive; elle touchait à la question de la guerre, question irritante déjà soulevée aux Jacobins, et qui divisait les esprits. La majorité penchait pour le

décret; des membres du côté droit voulaient même que l'interdiction fût absolue, qu'on rejetât la caution, et qu'on reportât à douze ou quinze lieues des frontières les établissements permanents. La Montagne se récria contre ces propositions, et contre le projet lui-même. Je ne vois pas, disait Duhem, pourquoi vous « repousseriez chez eux des hommes qui fuient la tyrannie. Je « conclus à ce que vous ne persécutiez point les patriotes. » Chabot parla contre la précipitation que l'on apportait dans la discussion d'une question aussi grave; il souleva les murmures, en disant qu'il trouvait « bien étonnant qu'on fût si fort empressé de ren« dre la nation française l'instrument des vengeances et de « la haine de Léopold. » Vint ensuite Héraut de Séchelles qui demanda la question préalable sur le projet, « parce qu'il lui « paraissait souverainement imprudent et impolitique d'accuser « de rassemblement des hommes qui n'étaient pas même en « armes. »

La séance se passa sans décision, et le lendemain la discussion reprit aussi vive que la veille. Selon les orateurs du côté droit on ne pouvait, au moment où on sollicitait de l'Empereur la dispersion des émigrés, tolérer de semblables rassemblements contre lui. L'opinion de cette fraction de l'assemblée sur les confédérés, portait toujours le même caractère hostile.

« Les rassemblements sont suspects, disait Daverhoult, puis« qu'ils ont des chefs inconnus, puisque ceux qui sont désignés « comme les dirigeant, étaient les fauteurs du parti aristocratique « dans le Brabant. »

« Quels sont les chefs? disait aussi Taillefer. Ce sont les chefs « de la révolution belgique, c'est à dire les partisans de l'aristo« cratie nobiliaire et sacerdotale, ceux qui ont vendu les « Vonckistes au parti aristocratique. Je demande donc que tous « ces émigrants soient tenus d'habiter au moins à six lieues en « deçà des frontières. »

Girardin fit cependant entendre un langage plus modéré; appuyé par le rapporteur Ramond, il s'éleva fortement contre l'amendement de Taillefer, et le présenta comme blessant les

droits de l'homme et le droit des gens. « Les Français, disait-il, « ne doivent pas tourmenter des familles étrangères qui viennent « se réfugier chez eux. Les précautions sont prises; il faut les « faire sortir des villes frontières, dissiper partout leurs rassemble- « ments, mais non les cantonner. Je demande donc la question « préalable sur cette impolitique et effrayante proposition. »

« Quel est le pouvoir inquisitorial, ajoutait Ramond, qui « pourra les reléguer à six lieues des frontières? »

La discussion eut pour résultat l'adoption du projet présenté au nom du comité diplomatique et de surveillance. On fit cependant disparaître la clause relative aux cautions, et, pour les établissements permanents, on ajouta : « sans que les présentes dis- « positions puissent déroger aux lois antérieures, qui protègent « les établissements des étrangers dans le royaume. »

Nous avons, dans cette affaire, signalé l'influence des Vonckistes; la direction imprimée aux débats, les discours de plusieurs orateurs la démontrent suffisamment. On en trouve des preuves plus explicites encore, dans la correspondance de Vonck. Voici ce que lui écrivait Walckiers (20 décembre), le jour même où s'ouvrit la discussion : « Je pense que messieurs de Douai vont être ren- « voyés de la frontiere. J'ai influé au comité diplomatique, et j'ai « ouvert les yeux sur ces aristocrates, ainsi que sur leur chef « Béthune. » Deux jours après (22 décembre), en lui mandant le résultat de la discussion, il lui disait encore que si les confédérés eussent été de vrais amis de la liberté, on eût agi autrement [1];

[1] L'*Ami du roi* posait ainsi la question : « Les Brabançons patriotes sont bien « véritablement insurrectés; c'est quelque chose : voilà un titre apparent à la « protection de l'assemblée. Mais leur insurrection est-elle de bon genre? est- « elle nationale, populacière ou aristocratique? voilà ce qu'on voudrait savoir. « Des Vonckistes devraient être reçus à bras ouverts; ce sont des camarades de « révolution. Mais des partisans de l'aristocratie *nobiliaire et sacerdotale* n'au- « raient aucun droit à la bienveillance des constitués; il faudrait les chasser à « tout le moins. Il serait à craindre que ces gens-là ne donnassent la main aux « contre-révolutionnaires français, qui ont aussi la sottise de croire que l'auto- « rité du roi, l'existence de la noblesse et les propriétés du clergé devaient être « respectées. » *Ami du roi*, n° du 22 décembre 1791.

il a fait, quant à lui, son possible pour les démasquer, et il y a réussi. « Si messieurs les suppôts des États ne reviennent pas aux « bons principes, il faudra qu'ils renoncent à l'appui de cette « nation, et même qu'ils renoncent à s'assembler en France, car « on ne les souffrira pas. » Walckiers s'était retiré à Paris, et utilisait, en faveur de son parti, ses relations avec plusieurs personnages influents de l'assemblée législative.

La décision relative aux rassemblements de Douai, fut le terme des ménagements avec l'Empereur. Servis par les circonstances et assurés de la majorité, les Girondins poussèrent aux mesures extrêmes. Le 14 janvier 1792, Gensonné fit, au nom du comité diplomatique, un rapport sur l'office impérial du 21 décembre. Cet office portait en substance que l'électeur de Trèves, effrayé des menaces du gouvernement français, avait réclamé l'assistance du chef de l'empire germanique, et qu'ordre était transmis au maréchal Bender de lui porter secours en cas d'attaque. Le rapporteur concluait à ce que Léopold fût sommé de s'expliquer catégoriquement sur ces deux points : s'il s'engageait à ne rien entreprendre contre la nation française ni contre son indépendance, et à fournir au besoin les secours stipulés par l'alliance de 1756. Il devait lui être accordé jusqu'au 11 février, pour donner ses explications; à cette époque, son silence ou une réponse peu satisfaisante seraient assimilés à une déclaration de guerre.

Les conclusions du rapport de Gensonné furent mises à l'ordre du jour du 17 janvier. Avant l'ouverture des débats, le ministre Delessart prit la parole pour réclamer contre la fixation du terme; son discours prouve combien le gouvernement et le parti constitutionnel répugnaient au système d'agression. La discusion, à laquelle cette grave question donna lieu, fut longue et animée; elle ne se termina que le 25, après un discours d'Héraut de Séchelles dont l'assemblée adopta la proposition, peu différente du projet primitif : le roi devait être invité à demander à l'Empereur si, en sa qualité de chef de la maison d'Autriche, il renonçait à toutes conventions dirigées contre l'indépendance de la nation française, et s'il entendait vivre en bonne intelligence avec

elle. Le terme pour la réponse était prorogé au 1er mars. Louis XVI répondit qu'une explication positive avait déjà été demandée sur les principaux points signalés par l'assemblée; il promettait de lui faire connaître, aussitôt que la chose serait possible, le résultat de ses démarches.

En apprenant ces derniers incidents et le caractère imprimé à la discussion, l'Empereur découvrit aisément les sentiments de la majorité de l'assemblée à son égard. Ce fut à ce propos que, trahissant la violence qu'il imposait à ses propres sentiments, il s'écria, dit-on [1] : *Les Français veulent la guerre, ils l'auront, et ils verront que Léopold le Pacifique sait la faire quand il le faut.* Les explications du cabinet autrichien étaient rédigées sur un ton de franchise, mais aussi d'aigreur, qui présageait une rupture prochaine. Ce fut le signal de la chute du ministère feuillant. Peu de jours après, Louis XVI prit son conseil dans la Gironde.

Une autre circonstance vint accroître les chances de guerre. Léopold se mourait (1er mars), au moment même où l'assemblée recevait communication de ses dernières explications. Avec lui disparaissait le seul obstacle aux projets guerroyants des émigrés. Cette mort leur livrait un souverain jeune et inexpérimenté, dont le premier acte fut une note diplomatique, dans laquelle il ne faisait rien moins qu'exiger le rétablissement en France de la monarchie absolue. Le 20 avril, dans une séance mémorable, Louis XVI vint, entouré de tous ses ministres, proposer de déclarer la guerre à l'Autriche, et cette proposition fut, séance tenante, convertie en décret à la presque unanimité; sept membres du côté droit se levèrent seuls contre la décision.

Les hostilités allaient donc commencer, et le moment était venu, pour le gouvernement français, d'accorder son appui officiel à ceux qui devaient opérer une diversion avantageuse, en portant l'insurrection dans les provinces belges. Les Vonckistes étaient prêts, et un de leurs premiers soins avait été de s'unir aux réfu-

[1] *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État, sur les causes secrètes qui ont déterminé la politique des cabinets dans les guerres de la révolution*, vol. I, p. 169. (Édit. de Bruxelles.)

giés liégeois, dont les principes répondaient pleinement aux leurs. « Cette réunion, disait Walckiers [1], a un double but : celui « d'augmenter nos forces, car c'est une nation bien valeureuse; « celui d'empêcher les nobles et les prêtres de nous jouer, car ils « seront notre soutien vis-à-vis d'eux. »

Ces Liégeois étaient nombreux; Hoensbroech, à qui sa robe d'évêque aurait dû enseigner la paix et l'oubli, n'avait pas montré la même modération que Léopold, le prince philosophe mis au ban de l'église pour son administration éclairée et tolérante en Toscane. La réaction cruelle, à laquelle son nom est resté malheureusement attaché, fut l'œuvre de ses conseillers. Il ne s'y serait pas porté de lui-même, et Kaunitz disait vrai, quand il écrivait à Mercy (2 février) : « Il est apparent que le prince évêque ne balan« cerait pas à donner les mains à un arrangement, s'il n'était pas « entouré de gens qui, par des conseils violents, l'en détour« nent [2]. » Parmi ces conseillers, le plus influent et aussi le plus passionné fut le tréfoncier Wasseige; c'est à lui surtout que l'histoire peut demander un compte sévère de ses actes, car il avait une haute intelligence, et il abusa de l'influence qu'elle lui assurait, pour entraîner dans une voie d'impitoyable réaction un prince faible et peu capable. Rentré dans Liége, en compagnie des troupes impériales et des commissaires à qui Wetzlaer confiait l'exécution de ses sentences, Wasseige annonça ce jour là même le système de gouvernement qui, grâce à lui, allait prévaloir; sa proclamation, où la sensiblerie se mêlait à une fureur haineuse et mal dissimulée, consacrait une ligne à la clémence, et dix aux *châtiments mérités par les méchants qui avaient égaré le peuple.* De son côté la commission exécutrice, dépouillant le masque de modération dont les électeurs s'étaient revêtus dans les derniers instants, pour obtenir la soumission des Liégeois, commença sa tâche par le rétablissement de l'état de choses existant avant le 18 août 1789 : le conseil de la Cité, ceux des autres villes, le con-

[1] Lettre écrite à Vonck le 26 octobre 1791. *Correspondance de Vonck.*
[2] *Archives de l'État.*

seil privé, la cour des comptes furent recomposés d'après ce principe. Quant aux États, ils redevinrent plus souples, plus dociles qu'ils ne l'avaient jamais été : les anciens bourgmestres ayant repris leurs siéges, et reconstitué le tiers sur ses anciennes bases, les quelques nobles qui avaient sincèrement aidé à la révolution étant repoussés de leur ordre et poursuivis criminellement, le chapitre cathédral n'ayant eu qu'une fraction minime de ses membres prise de la fièvre révolutionnaire, toutes choses se retrouvèrent au point où les conseillers du prince désiraient les avoir.

Ces préparatifs terminés, Hoensbroech rentra dans sa capitale, et, quelques jours après (13 février), à la fin d'une messe d'action de grâces, il monta en chaire pour y débiter une allocution, où la soif de la vengeance perçait à travers les expressions d'une mansuétude hypocrite. On a osé qualifier amnistie une pièce, où le prince affectait de distinguer entre les torts qui le touchaient personnellement et ceux qui touchaient la société, pardonnant les uns et laissant à la loi la répression des autres; comme si ce n'était pas surtout les faits de cette dernière catégorie qu'il fallait couvrir de l'oubli ! Comme si ce recours à la loi, c'est à dire à des juges exaspérés contre la révolution, était autre chose qu'une excitation des passions réactionnaires ! Aussi nul n'y fut trompé, et ceux qui feignirent de l'être moins encore que les autres. A Bruxelles on désapprouvait hautement cette politique implacable, et Mercy s'en expliqua sans ambages avec Hoensbroech. Bender, craignant un mouvement insurrectionnel en Campine, avait retiré de Liége un bataillon d'impériaux, et le gouvernement liégeois, convaincu de son impopularité, vit là un commencement d'évacuation qui le remplit de terreur; il manda en conséquence au ministre les dangers qui le menaçaient, et il eut la naïveté d'avouer que « plus on diminuerait le nombre des troupes, plus l'effervescence qui avait ruiné le pays se rallumerait, et se prolongerait « dans des désordres plus horribles que les premiers. » Mercy répondit qu'il n'avait rien à voir dans les mouvements militaires, Bender recevant ses ordres directement de Vienne; mais il ne laissa pas échapper cette occasion de donner à Hoensbroech un

conseil salutaire, en l'invitant à prendre exemple sur Léopold : « Me confiant dans les vertus de Votre Altesse, lui écrivit-il, je « n'ai pas perdu l'espoir qu'après avoir obtenu du tribunal suprême « de l'empire le rétablissement des droits de sa souveraineté, elle « ne trouve moyen de ramener les esprits et les cœurs à son « autorité, par quelque condescendance aux vœux d'un peuple « exalté par la révolution ; c'est ce que l'empereur a fait aux Pays-« Bas, et je ne désespère pas d'en voir recueillir les fruits à « Sa Majesté. La confiance que Votre Altesse veut bien me mar-« quer, semble m'autoriser à lui exprimer mes inquiétudes, sur « les suites de la résolution qu'elle a prise d'exclure des États de « Liége cinq des principaux cavaliers du pays [1], qu'une telle « rigueur ne peut qu'éloigner davantage, et qu'un dernier effort « d'indulgence eût peut-être ramenés, au point de contribuer effi-« cacement à cimenter la réconciliation entre les deux partis qui « ont agité le pays de Liége [2]. »

Mercy, en transmettant à Kaunitz copie de cette lettre, lui disait : *j'espère qu'elle fera quelqu'impression*. Il fut déçu dans son attente. Hoensbroech ne tint aucun compte de l'avertissement, car un mois plus tard (23 avril) le ministre, en insistant à Vienne pour qu'on assignât un terme à l'occupation du territoire, présentait la mesure comme un dernier moyen de ramener le gouvernement épiscopal à la modération : « l'objet même, pour lequel les « troupes ont été envoyées, exige qu'on parle sérieusement de les « retirer. Le conseil du prince et les commissaires directoriaux, se « reposant sur la force momentanée qu'elles donnent à l'essor de « la vengeance, multiplient les poursuites et les emprisonnements, « au point que jamais on ne pourra compter sur la tranquillité « dans la principauté de Liége. Le prince fait des discours, il

[1] Je n'en connais que quatre dont les noms se trouvent parmi ceux des fugitifs que la commission exécutrice sommait de comparaître devant l'échevinage ; ce sont : le baron de Chestret, le comte de Blois-Cannenbourg, le comte de Berlaymont de la Chapelle et le comte de Berlo-Suys. Le cinquième est peut-être l'ex-régent Rohan ; mais il ne faisait pas, je crois, partie de l'état noble.

[2] *Archives de l'État.*

« promet sans cesse et ne fait rien; plus libéral des pardons du « ciel que des siens, il publie des jubilés mais il ne publie pas « l'amnistie; les prisons regorgent et la haine augmente; il est « plus que temps de s'interposer sérieusement et de le détermi-« ner à finir, en fixant l'époque du départ des troupes de Sa « Majesté. L'explosion qu'elles arrêtent n'en serait que plus forte, « si les violences continuaient, et il serait impolitique à nous « d'entretenir par notre appui un feu qui éclaterait contre nous « dans la suite. M. le maréchal de Bender est tout à fait de mon « avis, et m'a prié de solliciter près de Votre Altesse (Kaunitz) « l'ordre du départ de nos troupes à une époque déterminée [1]. »

Nous appuyons sur ces documents, parce qu'il nous importe de constater ici, sans entrer dans d'autres détails, le caractère du gouvernement de Hoensbroech après sa restauration; nous y appuyons, parce qu'ils ont la force probante que n'ont pas les pamphlets toujours composés dans l'intérêt d'un parti. Mercy éprouvait, il est vrai, de la sympathie pour les idées nouvelles, nous l'avons nous-même constaté; mais ce n'était pas à coup sûr un révolutionnaire, et il avait au contraire puissamment contribué au rétablissement de l'autorité souveraine à Liége aussi bien qu'à Bruxelles. Aussi ce qu'il blâme, ce qu'il a cent fois raison de blâmer, c'est uniquement l'usage déplorable que fait Hoensbroech de l'autorité qui lui a été rendue, et son témoignage à cet égard est irréprochable.

Après avoir rétabli l'ancien ordre de choses, la commission exécutrice ordonna des poursuites criminelles contre les *chefs de la rébellion et les auteurs des voies de fait exercées pendant les troubles*, indications d'un vague affreux qui menaçaient toute une partie de la nation. Puis vint l'incapacité politique infligée comme peine à quiconque avait pris *une part active et volontaire à la révolte*, ce qui promettait des administrations communales et un tiers-état dévoués au pouvoir, ce qui allait par suite fournir les éléments d'une opinion publique toute factice, sur laquelle on s'appuierait

[1] *Archives de l'État*

pour résister aux réformes les plus légitimes. Les procédures criminelles furent nombreuses, car les hommes de l'échevinage se complurent à poursuivre ces odieux patriotes devant qui ils avaient dû fléchir. Toutefois l'émigration ne leur permit pas de rendre autant de jugements contradictoires qu'ils l'auraient désiré, et il leur fallut se contenter souvent de frapper des contumaces. Tous ceux qui avaient exprimé quelque sympathie pour la révolution, se sentaient menacés et avaient fui. Parmi ceux-ci on négligea les *rebelles* obscurs, pour s'attaquer aux notabilités, et c'était ce que Liége possédait de plus distingué, de plus éclairé, de plus généreux. Une première liste de proscrits fut dressée; elle comprenait quatorze noms, parmi lesquels se trouvent au premier rang ceux de Fabry père, Chestret, Donceel et Bassenge. Puis on en dressa une seconde, qui en comprenait trente-six, et où l'on trouve Rohan, Reynier, Henkart, Lesoinne, Collardin et Hyacinthe Fabry. Ils furent tous sommés de présenter à l'échevinage leurs moyens de justification, et nul ne fut tenté de comparaître. On saisit leurs biens, on défendit à tous leurs débiteurs de se libérer autrement qu'entre les mains des agents du fisc; puis on attendit le jugement qui ne pouvait manquer de les condamner, et de décerner cette peine odieuse de la confiscation abolie par nos vieilles chartes communales, mais qu'un véritable coup d'état avait maintenue pour le crime de haute trahison.

Au milieu de ces poursuites, Hoensbroech publia son édit du 10 août, dans lequel il s'attribuait le pouvoir d'interpréter à lui seul la constitution, et tranchait naturellement à son profit la question controversée de sa compétence en matière d'édits de police. Puis parut l'amnistie annoncée depuis tant de mois (20 octobre) et qui, en exceptant ceux que la commission exécutrice avait désignés aux rigueurs de la loi, c'est à dire les seuls citoyens que la mesure aurait dû concerner, les laissa livrés aux résolutions désespérées. Quant aux griefs dont le redressement avait été le principal objet de la révolution, malgré les promesses de la Prusse, de l'Autriche et même des électeurs, tout se réduisit à ce vœu consigné dans un mandement de Wetzlaer (9 décembre)

« que le seigneur prince prît à cœur les griefs de la nation, s'il y « en avait encore, et les proposât à la prochaine assemblée des « États. » Si Hoensbroech avait soumis la question aux États, il en aurait obtenu sans doute un vote conforme à ses vues. Mais il ne paraît pas en avoir eu l'intention. Peut-être le temps lui manqua-t-il, car il mourut peu de mois après, et l'invasion française, qui survint alors, suscita à son successeur des embarras bien autrement graves.

On vient de voir la situation du pays de Liége, au moment où la guerre éclata entre les cours de Vienne et de Versailles. L'émigration y était relativement plus considérable encore que dans les autres provinces des Pays-Bas, et ces fugitifs n'avaient pas trouvé d'asile ailleurs qu'en France. La veille même de la discussion sur les rassemblements Béthunistes, une députation vint en leur nom demander à l'assemblée nationale de décréter la formation d'une légion de volontaires liégeois. L'orateur était Lebrun qui, ayant perdu à la restauration son unique ressource, le *Journal général de l'Europe* publié à Herve puis à Liége, était rentré dans son pays natal et devait bientôt y jouer un rôle assez considérable. L'adresse fut parfaitement accueillie, et de vifs applaudissements se firent entendre à ce passage : « Nos bras ne peuvent plus nous être « utiles ; nous vous en faisons l'offrande, et, en combattant pour « vous, nous nous rappellerons toujours notre ancienne devise :

« Mieux vaut mourir de franche volonté,
« Que du pays perdre la liberté. »

Le président répondit que l'offre méritait un examen sérieux, et que l'assemblée s'en occuperait avec intérêt et prudence.

Bientôt après la situation changea. La guerre devenait imminente, et les réfugiés des deux pays pensèrent qu'il était temps de préparer l'exécution de leurs projets. Dans ce but se forma à Paris un comité (janv. 1792), qui fut chargé d'indiquer la marche à suivre pour révolutionner la Belgique. On décréta d'abord la rédaction d'une nouvelle adresse à présenter en commun à l'assem-

blée nationale, aussitôt que les hostilités auraient été dénoncées : son objet était de provoquer la formation de plusieurs corps francs, belges et liégeois, et une déclaration solennelle que la France ne poserait les armes, qu'après avoir stipulé l'indépendance de toutes les provinces belges.

Le comité ne soupçonnait guère la nature des événements à venir. Son unique crainte était que ces provinces ne fussent, en définitive, sacrifiées au désir de faire la paix avec l'Autriche. La chose fut même jugée assez importante, pour mériter une explication dans le *Moniteur* [1]. La France, y disait-on, peut fort bien traiter avec d'autres états; « mais, en fait de garanties offertes aux « divers princes, la nation française n'en peut plus reconnaître « que d'une sorte, celle de la liberté des hommes. » Allusion à la promesse que la cour de Versailles avait, en 1756, faite au cabinet de Vienne, de lui garantir la possession de la Belgique.

Que la conquête de la Belgique s'effectuât aisément, nul n'en doutait; l'Autriche n'y tenait pas une armée assez nombreuse, pour faire face à l'agitation intérieure et à l'agression du dehors. A cet égard, les informations prises sur les lieux concordaient parfaitement. Le comité décida qu'on présenterait au peuple un plan de confédération pour les provinces belges et la principauté de Liége, et qu'on le ferait précéder d'un manifeste, dont la rédaction fut confiée à Lebrun. Dumouriez, qui connaissait la Belgique mieux qu'aucun de ses compatriotes [2], et plusieurs membres de l'assemblée nationale, entre autres Brissot et Condorcet, furent consultés; ils approuvèrent ces projets, auxquels les comités militaire et diplomatique donnèrent aussi leur assentiment. On promit aux Belges de leur céder deux légions pour y incorporer leurs recrues, et on s'engagea à conclure, avec le gouvernement révolutionnaire provisoire qui devait s'organiser aussitôt après la levée de boucliers, un traité d'alliance destiné à consacrer l'indépendance de la Belgique.

[1] N° du 29 avril 1792.
[2] Il y était venu plusieurs fois, et notamment en 1790.

Ces mesures portèrent le coup de mort aux Béthunistes. Protégés par les Jacobins [1], ils avaient su éluder l'exécution du décret rendu contre eux, ce qui devint pour le gouvernement autrichien un texte de reproches; leur position n'en fut guère améliorée. Les défections commencèrent, aussitôt que les Vonckistes ouvrirent des enrôlements pour leur compte (février). Béthune-Charost tenta une dernière fois de se rapprocher de Vonck et de Walckiers. Repoussé de nouveau, il ne tarda pas à s'éclipser complétement. Parmi les émigrants, beaucoup s'étaient rangés de son côté pour obtenir des moyens d'existence; d'autres avaient été trompés par le faux bruit d'une réconciliation entre les deux partis. Le nombre de ceux qui ne désertèrent pas le camp aristocratique pour passer aux démocrates, fut donc fort restreint.

Du reste, il paraît que, jusqu'au dernier moment, on conserva l'espoir d'un rapprochement; la veille même de l'invasion, les conservateurs réitérèrent leurs offres, toujours sans succès. A qui attribuer la non-réussite de ces tentatives? Pour répondre pertinemment, il faudrait connaître les détails des négociations, et nous n'en savons que le résultat. On peut, sans témérité, supposer des torts aux deux partis, et les expliquer par leurs haines réciproques. Il y a toutefois des distinctions à faire : ainsi Walckiers, qu'on doit regarder comme l'une des meilleures têtes du parti, se montra d'humeur plus conciliante que Vonck, qui était lui-même moins exalté que Van der Mersch [2].

L'union ne régna pas longtemps dans le comité révolutionnaire. Plusieurs Liégeois—c'étaient surtout les hommes du pays de Franchimont—penchaient vers les Jacobins extrêmes, et l'exaltation de leurs opinions amena la retraite de quelques-uns de leurs compa-

[1] On peut consulter à ce sujet deux pamphlets d'un certain *Th. Arlet*, personnage fort ridicule qui s'affublait du sobriquet de *Père éternel*, et qui prit la défense des Béthunistes contre les Vonckistes; ces deux pamphlets de 16 pages in-8° sont intitulés : *La pure vérité* et *Mémoire préalable du Père éternel, en réponse au n° 68 de la Trompette du père Duchêne.*

[2] Une lettre du vicomte du Toict à Metternich nous apprend qu'un jour, dans une altercation relative à la politique, Vonck prit le parti du clergé, contre lequel Van der Mersch *jurait comme un païen. Archives de l'État.*

triotes. Une lettre de Walckiers signale parmi les dissidents Fabri, Bassenge et Lesoinne, et Bassenge lui-même nous apprend les motifs de ce dissentiment : « La marche qu'on allait suivre, « dit-il, nous paraissait impraticable, même dangereuse. Autant « le pouvoir révolutionnaire entre les mains d'une grande nation, « généreuse et juste, offre une idée belle et féconde, autant ce « pouvoir, pris par quelques particuliers sans mission et sans « moyens, nous parut chimérique[1]. » Dès lors la majorité resta acquise aux avancés. Quant à Vonck, il avait sur la pondération des pouvoirs sociaux, des idées trop modérées pour sympathiser avec ces hommes, et se tint à l'écart. Au lieu de rêver un bouleversement complet, il se flattait encore, en présence des passions dont il allait voir le déchaînement, de conduire à bonne fin son projet favori : mettre en harmonie l'ancienne constitution avec les idées nouvelles. C'était une utopie peut-être, mais l'utopie d'un homme de bien. Il ne voulait pas d'un gouvernement révolutionnaire provisoire, et n'en admettait ni la nécessité, ni la légalité. A ses yeux, Van der Mersch était le seul homme en possession légitime d'un pouvoir populaire : la nation entière l'avait, d'une manière non équivoque, reconnu comme chef de la force armée, et ne lui avait pas retiré ce mandat. C'était donc à lui, et non à des individus qui s'arrogeaient sans titre le droit de parler au nom du peuple, qu'appartenait l'initiative des mesures à prendre, pour parvenir à une nouvelle organisation politique. En envahissant le pays, Van der Mersch aurait adressé aux conseils provinciaux l'invitation de se concerter avec le peuple pour établir de nouveaux États, les anciens ne représentant pas l'ensemble des citoyens, et de former, en attendant, un comité où deux de leurs membres eussent été admis en qualité de commissaires.

Les observations de la *Société des Amis du bien public*, sur la

[1] Ce passage est extrait d'une brochure que nous avons déjà eu occasion de citer, et qui est intitulée : *J. N. Bassenge, de Liége, à Publicola Chaussard, sur ce qu'il dit, dans ses Mémoires concernant la Belgique, du ci-devant pays de Liége*. Paris, An II, in-8° de 191 pages. Bassenge publia cette brochure en avril 1794, à l'époque des dissensions qui éclatèrent entre les réfugiés liégeois.

constitution brabançonne, nous ont fait connaître les principes que l'opinion démocratique comptait suivre dans la composition même des États; un brouillon trouvé dans les papiers de Vonck nous apprend de quelle manière elle entendait organiser le gouvernement général, et lier les unes aux autres les diverses provinces. Voici les principales dispositions de ce projet : Les dix provinces belges et le pays de Liége formeront une république fédérative; le pouvoir exécutif central résidera dans un Congrès dont les membres seront au nombre de deux au moins et de cinq au plus pour chacune d'elles; les attributions du Congrès s'étendront à tous les objets d'intérêt général : douanes, commerce, paix, guerre, etc.; les droits que l'acte de confédération ne lui déléguera pas resteront aux provinces, et le Congrès jugera, en dernier ressort, les contestations qui surgiraient entre les divers membres de l'union.

Vonck, on le voit, tenait beaucoup à la forme fédérative. Il savait la puissance de l'esprit de provincialisme, les traces profondes qu'avait laissées la subdivision de la souveraineté au moyen âge. Loin de rompre avec le passé, de faire table rase de ce qui existait, il conservait soigneusement, des anciennes institutions, celles qui pouvaient s'adapter à son système [1]. Il établissait une administration centrale, en laissant à chaque province le soin de régler son ménage intérieur, et de déterminer même la composition de ses États. Sur toutes ces questions, ses idées, que partageaient les démocrates les plus influents, étaient en opposition formelle avec celles qui dominaient dans le comité de Paris; on en jugera par l'analyse du manifeste publié dans les premiers mois de 1792 [2].

[1] Trois mois avant sa mort, Vonck fit, dans les termes suivants, sa profession de foi politique : « Je n'admets d'autre liberté que celle qui, admettant un Dieu « et une religion, est appuyée sur la bonne foi, l'humanité, l'amour du pro« chain, la justice, l'équité, et sur toutes les autres vertus sociales. » Lettre écrite le 30 août 1792, au comité révolutionnaire belge-liégeois. *Correspondance de Vonck.*

[2] Il est intitulé : *Manifeste des Belges et Liégeois unis*, et porte l'indispensable épigraphe : *La liberté ou la mort*, surmontée du bonnet phrygien. Avec le projet

La pièce commence ainsi : « Les Belges et Liégeois unis, à « tous les peuples, paix et liberté! Peuples de la terre, qui « gémissez encore sous le joug d'un honteux esclavage; peuples « fortunés, dont les courageux efforts ont triomphé des efforts du « despotisme, dont les chaînes sont à jamais brisées; peuple fran- « çais surtout, à qui les tyrans conjurés disputent encore en ce « moment un sceptre qui leur échappe! c'est à vous, ce n'est pas « aux usurpateurs couronnés qui se disent les maîtres du monde, « que nous adressons nos plaintes; c'est vous, ce ne sont pas les « despotes qui vous oppriment, que nous faisons les juges de nos « réclamations; c'est à votre tribunal, c'est par les armes de la « raison et de l'éternelle justice, soutenues au besoin par la masse « de nos volontés et de nos forces réunies, et non par les vains « prestiges d'une politique obscure, artificieuse et mensongère, « que nous défendrons nos droits et les vôtres, méconnus et « outragés trop longtemps. Nations amies, peuples frères, cette « cause est la cause de tous les peuples; écoutez et jugez-nous. » Suit un exposé des droits de l'homme en société, et des griefs dont se plaignaient les deux peuples; tout cela rédigé dans le style de l'époque. Après ces considérations, viennent le décret de déchéance rendu par le comité révolutionnaire contre François II et l'évêque Hoensbroech, et la déclaration que les Liégeois s'affranchissent des liens qui les attachaient à l'empire germanique, pour former avec les Belges un seul et même peuple.

A la suite du manifeste se trouve une adresse du comité aux deux nations; c'est une espèce de mémoire apologétique : « La « souveraineté, y est-il dit, réside dans le peuple; tous les pou- « voirs émanent du peuple, et il n'en peut exister de légitimes que « ceux que le peuple exerce ou qu'il délègue. Tels sont les prin- « cipes incontestables d'où nous sommes partis; telles sont les « bases de la constitution dont nous offrons le modèle, sans pré- « tendre toutefois rien prescrire que l'exercice de votre souve-

de constitution qui la termine, cette publication forme une brochure de 36 pages in-8°. Paris, 1792, an IV de la liberté. Le manifeste fut vivement prôné par le *Moniteur*, qui lui consacra un long article.

« raineté, qui est inaliénable et imprescriptible. » Pour éviter l'anarchie, le comité a dû organiser un pouvoir révolutionnaire; mais ses fonctions cesseront, aussitôt que les vrais représentants de la nation seront réunis. Le pouvoir révolutionnaire résidera dans un comité central composé de cinquante personnes, et qui correspondra avec d'autres comités établis sur plusieurs points du pays; il exercera provisoirement la souveraineté, veillera à la tranquillité publique, pourvoira à la défense commune, etc. « A « mesure que la révolution sera effectuée dans une province, châ- « tellenie, bailliage, district, commune ou ville, le comité central « sera tenu de convoquer les citoyens selon la forme indiquée, « lesquels choisiront le nombre de représentants qu'ils doivent « avoir, en prenant la population pour base, savoir, un représen- « tant pour 10,000 âmes; et ces représentants ainsi élus se join- « dront au comité central, pour exercer en commun les fonctions « du pouvoir révolutionnaire (art. 11); ce pouvoir cessera aussitôt « que les représentants, au nombre de cent cinquante, pourront « se former en assemblée constituante. » Le comité soumettait à la délibération du peuple un projet de constitution, sur lequel il appelait un examen sérieux. Une déclaration des droits de l'homme et du citoyen le précédait; elle était basée sur les principes qui présidèrent à celle qu'on lit en tête de la constitution française de 1793.

L'essence des principales dispositions du projet nous fera connaître le système de la fraction jacobine, en matière d'organisation sociale : Les provinces belges et le pays de Liége ne formeront plus à l'avenir qu'un seul état, une *démocratie représentative* sous la dénomination de *République belgique;* le pouvoir exécutif est confié à un sénat de quinze personnes; le pouvoir législatif, à une assemblée de représentants élus dans la proportion de 1 sur 10,000 habitants; ces deux corps seront renouvelés intégralement tous les deux ans, par voie d'élection directe; les décrets du corps législatif sont soumis à la sanction du sénat. « Dans le cas où le « sénat refuserait son consentement, il fera part au corps légis- « latif des motifs de son refus; si, malgré cela, le corps législatif

« persiste dans son décret, alors il y a appel au peuple; le sénat « devra faire imprimer et publier le décret contesté, dans l'inter« valle de quinze jours, et convoquer les citoyens actifs, pour « qu'un mois après la publication du décret, ils s'assemblent et « délibèrent par *oui* ou par *non* pour admettre ou rejeter la loi. » Le pouvoir judiciaire est délégué à des juges élus à temps par le peuple; « l'institution des procédures par jurés sera admise « d'abord par rapport au criminel, et, quant au civil, lorsque le « code civil aura été simplifié. »

La division, dont nous avons vu poindre les germes, prit un caractère plus grave après la publication du manifeste. Vonck, quoique vivement pressé par son ami Walckiers, avait refusé de se rendre à Paris; il alléguait l'affaiblissement de sa santé, et l'utilité de sa présence à Lille. Il n'avait pas même voulu signer primitivement une déclaration contenant l'exposition solennelle des intentions du comité [1]. Nous connaissons ses motifs : Vonck n'avait pas la hardiesse d'esprit d'un révolutionnaire, il ne comprenait pas l'impossibilité de concilier une révolution avec la légalité, et ne sentait pas la nécessité d'abandonner, en certains moments, le pouvoir à quelques-uns, pour s'en servir dans l'intérêt de tous; la position de ses associés ne lui apparaissait que sous son côté ridicule [2].

Ces querelles de famille ne percèrent pas. Deux comités existaient simultanément : l'un à Paris, l'autre à Lille. Ce dernier, dont Vonck provoqua la formation, subissait son influence, et se renforça bientôt de la fraction modérée de l'autre comité. Tendant ostensiblement vers un but commun, ils étaient en réalité séparés par un de ces dissentiments profonds, qui devaient tôt ou tard amener un éclat.

[1] Les signataires déclaraient n'être mus par aucun intérêt personnel, ne vouloir saisir le pouvoir que jusqu'au moment où la nation assemblée eût pu choisir ses représentants, renoncer pour l'avenir à toutes fonctions qui ne leur seraient pas confiées par le peuple lui-même, etc.

[2] Pour tout dire, nous ajouterons qu'une lettre adressée au comité de Paris, signale l'intention où il était de ne pas *risquer ses possessions en Belgique*.

Dans ce récit des préparatifs du mouvement insurrectionnel, il a rarement été parlé d'un autre chef du parti démocratique. Après avoir profité de l'autorisation ministérielle, Van der Mersch, au bout de quelques mois, avait abandonné de nouveau la Belgique pour la France. Sa réputation militaire lui attira, de la part des réfugiés liégeois et hollandais, l'offre de se mettre à leur tête pour chasser l'évêque, puis le stathouder; il refusa. Plus tard, ses amis, qui l'engageaient à se joindre à eux, ne furent pas plus heureux dans leurs sollicitations. Van der Mersch, brave soldat, n'était pas un homme politique; la faiblesse de son caractère s'augmentait encore des infirmités d'une vieillesse prématurée. Décidé à ne plus rien faire pour son *ingrate patrie* [1], il n'avait qu'un souci : obtenir les arrérages de sa solde, et une indemnité pour les mauvais traitements que le Congrès lui avait fait subir. Le gouvernement de Bruxelles qui, s'exagérant son importance, le croyait préoccupé d'un nouveau plan de campagne, et le voyait avec terreur auprès de Vonck et de Walckiers, chercha à lui faire quitter Lille, et à le détacher des révolutionnaires envers qui on le croyait engagé. Des agents secrets lui adressèrent des lettres anonymes, où on le menaçait de la colère des Français qui l'accusaient, lui disait-on, de s'être vendu au parti aristocratique [2]. La ruse fit effet. Van der Mersch exprima le désir d'avoir un sauf-conduit, qu'on s'empressa de lui accorder. Il revint habiter sa propriété de Dadizeele, près de Menin. Souffrant de la maladie qui l'enleva peu

[1] Ce sont les expressions dont il se sert dans une de ses lettres à Vonck. *Correspondance de Vonck*. Dans une autre lettre au même, où il se plaint de souffrir violemment de l'estomac, il ajoute que les médecins attribuent cela « au reste de « poison qui n'a pas eu l'effet désiré. » Il est possible que Van der Mersch ait cru à une tentative d'empoisonnement sur sa personne, mais bien certainement ses soupçons n'avaient aucune réalité.

[2] Voici la copie d'une de ces lettres : « On vous prévient une deuxieme fois, « monsieur, que vous puez au nez de la nation française. Bornez-vous à la « fausse gloire dont on a l'impudence de vous couvrir, et ne croyez pas de la « combler en prenant parti pour les aristocrates. Votre conduite transpire ; « tâchez d'être circonspect, si vous le pouvez, ou craignez notre courroux. Lille, « le 13, dans une assemblée nombreuse. » *Archives de l'État*.

de mois après [1], il refusa, sans doute, le grade de maréchal de camp dans l'armée du Nord, que l'influence de Walckiers avait obtenu pour lui du gouvernement français. Du moins on ne le voit pas figurer parmi les Belges qui, cette fois encore, tentèrent à main armée l'affranchissement de leur pays.

[1] En septembre 1792, à l'âge de 58 ans.

FIN DU TOME PREMIER.

TABLE DES MATIÈRES

HISTOIRE

DES BELGES

A LA FIN DU XVIIIe SIÈCLE

2

Bruxelles. — Typ. A. Lacroix, Verboeckhoven et Cie, rue Royale, 3, impasse du Parc.

HISTOIRE

DES BELGES

A LA FIN DU XVIII[e] SIÈCLE

PAR

AD. BORGNET

PROFESSEUR A L'UNIVERSITÉ DE LIÈGE

Felix quem faciunt aliena pericula cautum!

DEUXIÈME ÉDITION, REVUE ET AUGMENTÉE

—

TOME II



BRUXELLES
A. LACROIX, VERBOECKHOVEN ET C[ie]
IMPRIMEURS-ÉDITEURS
RUE ROYALE, 3, IMPASSE DU PARC

PARIS
Ancienne maison Treuttel et Würtz
E. JUNG-TREUTTEL, LIBRAIRE
RUE DE LILLE, 19

1862

CHAPITRE XIII

Situation des partis en France, dans la question de la guerre avec l'Autriche. — Les Girondins au ministère. — Plan de campagne de Dumouriez. — État intérieur de la Belgique. — Défaut d'accord dans le gouvernement. — Redoublement de mesures arbitraires. — L'armée française entre en campagne. — Ses échecs. — Manière dont ils sont accueillis et appréciés. — Convention entre les Vonckistes et le ministère français. — Nouveau plan de campagne. — Nouvel échec pour la France. — Justification de Lückner. — Réponse des réfugiés belges. — Réclamations contre l'incendie des faubourgs de Courtrai ordonné par le général Jarry.

La question de la guerre divisa le parti révolutionnaire en France; mais le schisme, qui éclata aux Jacobins, porta moins sur la possibilité d'éviter une rupture, que sur l'opportunité d'une guerre immédiate.

La conduite de la cour, dépourvue d'esprit de suite et de franchise, fit croire aux Girondins que la liberté était incompatible avec la forme monarchique, et ils adoptèrent le système agressif comme un moyen de précipiter la crise et de renverser la royauté. Une confiance extrême dans l'énergie du sentiment révolutionnaire les empêchait de douter des résultats définitifs de la lutte.

Les Montagnards ne niaient point que la cour de Vienne eût elle-même, comme le soutenaient les Girondins, enfreint

l'alliance qui l'unissait à celle de Versailles[1], et pris une attitude hostile; mais ils demandaient qu'on persistât à se tenir sur la défensive : tenter une agression avec des ministres vendus à l'étranger, avec des chefs militaires qui complotaient la trahison, c'était, disaient-ils, le comble de l'imprudence.

Les partisans de la monarchie constitutionnelle, compris sous la dénomination de Feuillants[2], appuyaient par d'autres motifs l'opinion des Montagnards. Le ministre Narbonne avait, il est vrai, montré des dispositions belliqueuses; c'était, dit-on, le résultat d'une intrigue ourdie dans les salons de Mme de Stael[3]. Mais les Feuillants en général espéraient encore, à force de ménagements, éloigner une guerre qu'ils prévoyaient devoir livrer le pays aux fureurs réactionnaires ou aux passions anarchiques. Le monarque pensait de même: pour lui, c'était un moyen extrême à invoquer seulement quand se serait évanoui tout autre espoir, et, livré à ses indécisions, il ne se croyait pas irrémissiblement condamné.

Quant au parti de l'émigration, jouet d'illusions étranges, il attendait de l'invasion étrangère le rétablissement de la monarchie absolue.

Quoiqu'il flattât les inclinations d'un peuple guerrier, le système de Brissot et de ses amis aurait difficilement prévalu, si la diplomatie étrangère avait usé de ménagements; l'appui que l'on voulait prêter au pouvoir royal en faisait un devoir. Le cabinet autrichien, surtout après la mort de Léopold, céda trop aisément aux sollicitations des émigrés et aux provocations du parti qui, en France, poussait à une rupture. Trompé par la facilité avec laquelle la restauration s'était effectuée à Bruxelles et à Liége, il crut qu'il suffirait à ses régiments de se montrer, pour amener le même dénoûment à Paris. Les communications de Kaunitz rendirent

[1] Conclue en 1756.

[2] Le danger commun avait suspendu les divisions entre les partisans d'une ou de deux chambres.

[3] *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État*, vol. I, p. 138. Les sympathies guerrières de Mme de Stael lui valurent, de la part des Montagnards, le sobriquet de *madame Canon*.

insoutenable la position du ministère feuillant, et forcèrent Louis XVI à prendre pour conseillers des Girondins, auxquels il adjoignit Dumouriez (Mars). La politique de la chancellerie de Vienne avait porté de tels fruits, que dans l'assemblée nationale les partis se turent momentanément : le décret qui déclarait la guerre à l'Autriche, sur la proposition du roi, fut rendu à la presque unanimité (20 avril).

Doué d'une égale aptitude pour la guerre et pour la diplomatie, Dumouriez avait été élevé à une école que ne recommandait pas sa moralité [1]. Étranger aux partis, comme il s'en vante dans ses mémoires [2], c'est à dire privé de cette conviction qui fait les martyrs, doué néanmoins de trop de perspicacité pour conserver des illusions sur l'avenir de la monarchie, il était prêt à se donner à la fraction de l'opinion révolutionnaire qui promettait d'occuper son activité prodigieuse, et s'attacha à la Gironde prépondérante alors. La supériorité de son intelligence en faisait le chef du nouveau cabinet; ce fut lui qui proposa et fit adopter le plan de campagne contre l'Autriche, quoique l'objet ne rentrât point dans les attributions de son département [3]. Ce plan, qui devait faire payer à la Belgique les fautes de la diplomatie autrichienne, répondait parfaitement aux vues des Girondins. Il consistait à se tenir sur la défensive partout où se présentait une barrière naturelle : la mer, les Pyrénées, une partie des Alpes et du Rhin; et à porter la guerre au dehors sur les autres points [4]. Les possessions transalpines du roi de Sardaigne [5], celles de quelques petits souverains de la confé-

[1] *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État*, vol. I, p. 217.

[2] *Vie privée et politique du général Dumouriez, écrite par lui-même*, vol. I, p. 163. Les mémoires de Dumouriez forment un ouvrage précieux pour l'histoire de l'invasion française en Belgique; ils se composent de six volumes en trois parties distinctes : la *Vie privée*, les *Campagnes*, les *Mémoires*. La *Vie privée* et les *Campagnes* ont été publiées à Hambourg; les *Mémoires*, à Londres, en 1794.

[3] Dumouriez fut chargé du portefeuille des affaires étrangères, et n'occupa le ministère de la guerre que pendant quatre jours, après le renvoi de Roland.

[4] *Vie privée*, etc., vol. II, p. 51.

[5] La Savoie et le comté de Nice.

dération germanique, étaient, comme les provinces belges, directement menacées; mais l'Empereur se trouvant, pour le moment, seul en guerre avec la France [1], il était naturel que les premiers coups s'adressassent à lui.

Le plan de Dumouriez avait l'avantage d'être approprié au caractère français, d'attaquer la puissance autrichienne sur son point vulnérable, d'affaiblir et de rendre impossible peut-être la ligue formidable dont les bases avaient été posées à Pilnitz [2]. Car la coalition était loin encore d'être organisée. Au midi, la cour de Turin, attachée aux Bourbons par des liens de famille, montrait seule une velléité guerrière; cet état voisin était plus dangereux par sa position que par ses ressources. Au nord, l'Angleterre, qui ne combat pas pour des principes, persévérait dans une neutralité dont elle ne devait sortir qu'après la conquête de la Belgique et l'ouverture de l'Escaut; la Suède, qui avait perdu Gustave, rentrait dans son isolement; la Russie promettait d'accéder à la coalition, aussitôt qu'elle aurait soumis la Pologne; la Prusse sans s'être formellement déclarée, était décidément hostile à la France, mais ses troupes ne pouvaient entrer en ligne avant l'été. L'Autriche ainsi restait seule. Son alliance récente avec la Prusse, semblait aux politiques d'alors une sorte de monstruosité, à laquelle les esprits ne s'habituaient que lentement; la position étant neuve, les premières relations devaient être indécises; d'accord sur le but, les deux souverains eux-mêmes n'étaient point aisément parvenus à s'entendre sur les moyens. Avec de l'activité convenable-

[1] L'électeur de Trèves s'empressa, quand il vit la guerre imminente, de dissiper les rassemblements d'émigrés, cause principale de la mésintelligence entre l'Autriche et la France.

[2] Voici le langage qu'un écrivain politique, d'ordinaire bien informé, prête à Dumouriez pour faire adopter son plan dans le conseil des ministres: « La France, « étant bien sûrement isolée et abandonnée à ses propres forces, ne doit s'acharner politiquement qu'à un seul ennemi, qu'à l'Autriche, pour lui ravir les Pays-Bas remplis de mécontents et à la portée de la France; conquête qui, ajoutant à ses forces morales et matérielles, formera ainsi le premier nœud de « l'alliance des peuples contre les rois. » *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État*, vol. I, p. 279.

ment dirigée, la France pouvait arriver au Rhin sans rencontrer d'obstacles sérieux. Longtemps Léopold avait hésité à prendre la révolution à partie; l'irrésolution le tourmentait encore, quand la mort vint le surprendre; nul préparatif n'était fait, et les 30,000 hommes qui gardaient la Belgique, suffisaient à peine à y maintenir la tranquillité.

Chez nous l'insurrection se montrait menaçante, grâce à une politique timide et tortueuse. Le gouvernement de Bruxelles était sans système arrêté, vivant au jour le jour, faisant parfois des concessions à l'opinion que la veille il repoussait avec dédain. Deux hautes influences se combattaient : celle de l'archiduchesse Marie-Christine, celle du comte de Metternich ; Marie-Christine, frémissant au souvenir des injures reçues, se refusait à toute transaction, tandis que Metternich penchait pour une franche réconciliation avec l'opinion aristocratique. Outre l'opposition personnelle de la gouvernante, le ministre avait encore à combattre l'influence du parti joséphiste, également animé contre les États. Ce parti, représenté à Vienne par le chef même de la chancellerie, et à Bruxelles par plusieurs hauts fonctionnaires que dirigeait le comte de Mercy, montrait des dispositions à pactiser avec les démocrates, et s'obstinait à rejeter les ouvertures du parti conservateur. En janvier 1792, une députation des États de Brabant fut envoyée pour informer l'empereur de la véritable situation des choses; on lui refusa l'audience qu'elle sollicitait, et le prince de Kaunitz écrivit au comte de Baillet qui en faisait partie : « Je conseille, en bon ami, « à messieurs des États de Brabant, d'adopter une fois pour tou- « jours à l'avenir, dans leurs *appels de la nation au souverain*, « une méthode plus décente que celle qu'ils ont employée cette « fois, et qui ne fera jamais fortune auprès de Léopold II. Du « reste, j'ai déjà eu l'honneur de vous dire que l'accès au trône n'a « jamais été et ne sera jamais fermé à des sujets fidèles; mais, « pour se montrer tels, il faut des effets et non des phrases. »

Depuis plusieurs mois, le gouvernement était donc embarrassé dans ses allures, tiraillé dans tous les sens. Il s'était flatté d'opposer l'une à l'autre les deux grandes fractions de l'opinion publi-

que, et de les faire mutuellement servir de contre-poids : les Vonckistes avait fini par s'apercevoir qu'on les jouait ; leurs adversaires, qu'il n'existait chez les hommes du pouvoir aucun désir d'oublier le passé. Au commencement de 1792, le gouvernement se voyait de nouveau délaissé et sans appui dans le peuple. Révoltés de sa duplicité, les deux partis se retiraient également de lui : les démocrates resserraient les liens qui les unissaient à l'opinion dominante en France, et appelaient la guerre de leurs vœux [1]; plus confiants et trompés par le succès du mouvement de 1789, les aristocrates préparaient une seconde insurrection ; ils réunissaient sur la frontière des corps d'émigrants, et poussaient le gouvernement à bout en lui refusant les subsides [2].

Un changement de système, une politique plus franche pouvait encore amener un rapprochement. Les deux partis s'y seraient prêtés. L'intervention étrangère était un moyen désespéré, dont les Vonckistes modérés semblent avoir instinctivement pressenti le danger [3]. Le parti conservateur répugnait bien plus encore à une rupture. La révolution française ne menaçait-elle pas tous les privilégiés ! Qu'avaient à gagner à son alliance le clergé et la noblesse? Leur cause au fond n'était-elle pas celle de l'empereur, et n'avaient-ils pas les mêmes intérêts? Quand on considère avec impartialité la position du gouvernement autrichien à cette époque, on a peine à s'expliquer comment il ne sut pas faire le sacrifice de ses ressentiments, comment il ne sentit pas la nécessité d'entrer dans la voie de franchise et de conciliation que les circonstances lui indiquaient.

Sa politique resta la même : il répondit aux demandes des

[1] Une lettre de Vonck à Walckiers, du 23 avril 1792, lui mande que la déclaration de guerre a produit une joie générale. *Correspondance de Vonck.*

[2] Ce refus de subsides n'avait eu lieu qu'en Brabant, mais il ne faut pas oublier que les États de cette province étaient à la tête du parti aristocratique et prenaient l'initiative.

[3] Une lettre de Vonck à Van Schelle, datée du 25 mars 1792, prouve que le chef du parti démocratique ne demandait qu'à s'entendre avec le gouvernement, pour introduire dans la constitution les réformes projetées. *Correspondance de Vonck.*

démocrates par de nouvelles défaites, aux avances des aristocrates par un redoublement de rigueur dans les poursuites, et finit par s'aliéner ceux mêmes qui s'étaient tenus jusqu'alors en dehors des partis. Il était difficile d'atteindre les mécontents réfugiés en pays étranger; toute la colère du pouvoir retomba sur ceux qui n'avaient pas émigré[1]. A différentes reprises, des arrestations, opérées avec éclat pendant la nuit, vinrent troubler le repos des habitants de la capitale.

Au point où les choses en étaient venues, devant un refus de subsides, le gouvernement n'osa pas révoquer les priviléges du Brabant, et installer ouvertement le despotisme. L'énergie lui manquait. Il préféra recourir aux négociations, et de nouvelles ouvertures furent faites aux deux premiers ordres. L'imminence de la guerre avec la France pouvait conseiller certains ménagements; mais pour amener un rapprochement, le pouvoir eût d'abord dû donner des preuves de sa sincérité, ce qu'il ne fit pas; il eût fallu dépouiller de petites rancunes, et ce sacrifice lui fut impossible.

Le prince de Ligne accepta le rôle de médiateur. Ses deux lettres aux États de Brabant, qui venaient d'être convoqués de nouveau pour déclarer s'ils persistaient dans leur détermination, sont de quelques jours postérieures à la mort de Léopold[2] : le prince s'applique à démontrer aux deux premiers ordres qu'il leur importe d'empêcher le triomphe des idées françaises et vonckistes; une entière réconciliation avec le gouvernement leur en fournit le

[1] Les lettres de proclamation à charge des contumaces furent rendues par le conseil de Brabant le 27 mars 1792. Elles ont été imprimées en français et en flamand, et comprennent 31 pages in-folio. On y trouve peu de faits intéressants. Les individus qui y figurent sont: le comte de *Béthune-Charost;* son aide de camp, un nommé *Dujardin*, dit *Apsley; A. Verhocht; J. B. Letange,* ex-major dans l'armée du Congrès; *C. J. Vankeerberghen; C. J. Vandenberghen; Kennis,* droguiste à Anvers. Les personnes indiquées comme arrêtées à cette occasion, sont: *Greuse*, tanneur à Namur; *Letellier,* médecin à Diest; *A. F. de Marck,* rentière à Bruxelles.

[2] Elles sont datées de Vienne, le 8 et le 13 mars 1792. Nous en avons trouvé une copie dans la correspondance inédite de Vonck; nous ne croyons pas qu'elles aient été publiées.

moyen, et l'avénement d'un nouveau souverain, l'occasion ; qu'ils en profitent, et lui prouvent leur désir en accordant les subsides; le refus du tiers état n'est à craindre que si eux-mêmes n'y mettent pas de bonne volonté. Le clergé et la noblesse savaient qu'en réalité on ne cherchait pas à se rapprocher d'eux; néanmoins ils parurent céder aux exhortations du médiateur, et votèrent le subside. C'était de leur part un calcul peu honorable : ils voulaient rejeter sur d'autres la responsabilité d'un refus qu'ils espéraient, que peut-être ils provoquaient sous main. Le tiers état ne démentit pas son énergie révolutionnaire. C'était à lui surtout que la cour s'attaquait; c'était lui qui pâtissait de ses ressentiments; c'était dans ses rangs qu'elle avait été choisir ses victimes, et non parmi les *révérends pères en Dieu*, *nobles*, *chers et bien-amés* [1]. Aussi, quand la bourgeoisie de Bruxelles fut convoquée pour donner au vote des prélats et des nobles l'assentiment indispensable (26 avril), sa réponse fut négative. La décision prise par les deux premiers ordres tombait à néant.

Par la force même des choses, le gouvernement était donc poussé à exagérer toujours davantage les mesures arbitraires. D'abord il s'attacha à isoler le Brabant : l'amnistie promise par le traité de La Haye fut publiée dans les diverses capitales de nos provinces, et pas à Bruxelles; la question des indemnités dues soit au souverain, soit aux particuliers, fut résolue dans toutes les provinces, excepté le Brabant où elle restait un glaive suspendu sur la tête des plus chauds patriotes. Puis de nouvelles arrestations survinrent, et on redoubla de sévérité dans les dispositions prises pour empêcher l'explosion du mécontentement: une proclamation du maréchal Bender (29 avril) menaçait d'exécution militaire tous ceux qui, « méconnaissant ce qu'ils doivent à leur souverain et à « la patrie, seraient assez mal conseillés à oser faire ou entamer « quelques tentatives contraires à l'autorité souveraine et légi- « time, qui les protége et les défend par son armée; à exciter

[1] Formule usitée dans les relations entre le gouvernement et les deux premiers ordres des États.

« quelques troubles contre les sujets attachés au souverain, soit « par devoir, soit par emploi; et généralement à échauffer les « esprits, soit par des propos ou autrement, et ainsi à troubler « l'ordre public. » Les citoyens arrêtés en vertu de cette proclamation, dont les expressions vagues prêtaient à l'arbitraire, perdaient le droit de réclamer leurs juges naturels, et devenaient justiciables de commissions militaires aux formes plus expéditives.

Ce ne furent point de vaines menaces, et plus d'une occasion s'offrit d'en faire l'application. La bastonnade était le mode de répression, auquel on recourait le plus volontiers. Les archives communales de Louvain, la ville aristocratique par excellence, citent plusieurs cas de punition semblable[1]. A Liége, les mesures de police étaient non moins rigoureuses; là aussi elles donnaient la mesure des haines que le pouvoir excitait contre lui.

La proclamation du maréchal Bender devint, pour les États de Brabant, un sujet de critique acerbe; une représentation faite par eux en signale toute l'inconstitutionnalité (11 mai) : « Cette « ordonnance, disaient-ils, captieuse dans ses dispositions, est « injuste en ce qu'elle prête au militaire tous les moyens possibles « d'assouvir impunément, contre le civil, des haines et des ven- « geances personnelles. » Le mémoire énumère à l'appui de cette assertion plusieurs faits qu'il importe de connaître : « Dès le soir « même de sa publication, la loi martiale a servi de prétexte pour « fomenter un malheureux esprit de parti, et cela dans un temps « où toute la ville (Bruxelles) jouissait du plus grand calme, et où « il n'y avait pas la moindre apparence de tumulte ni d'attroupe- « ment. Des militaires ont parcouru les estaminets le sabre à la « main, ont cassé des vitres, ont maltraité et sabré de paisibles « citoyens, contre lesquels il n'y avait d'autres griefs que d'avoir « témoigné leur adhésion à la constitution du pays. Le lende-

[1] Nous y avons trouvé la mention faite de deux bourgeois impliqués dans un attroupement, qui reçurent, de ce chef, chacun *quarante coups de bâton sur les fesses!*

« main, un citoyen qu'on accuse d'avoir dit que *les Français viendraient bientôt reprendre leurs canons*[1], a été arrêté au milieu « de la rue. La ville était aussi tranquille que la veille; il n'y avait « pas la moindre apparence de tumulte ni d'attroupement, cependant ce citoyen arrêté n'a pas été remis à son juge; il a dû subir « entre les mains du militaire le supplice de la bastonnade. A « Anvers, on a fait servir aussi cette loi martiale de prétexte pour « exercer des vengeances personnelles; un de ceux qui ont usurpé « si mal à propos le nom de royalistes, a fait arracher par des « soldats un citoyen hors de sa propre maison, et des exécutions « militaires ont eu lieu, à Anvers comme à Bruxelles, contre les « bourgeois. A Louvain, le sang a coulé; des citoyens y ont été « traités, de même que dans les deux autres chefs-villes, arbitrairement par la force militaire. Ils ont dû subir aussi la peine « révoltante de la bastonnade, et il y en a même un qui a été tué « par une patrouille. Jamais on n'a gouverné avec succès, par des « traitements arbitraires et des coups de bâton, une nation qui « n'est pas esclave, et surtout une nation à laquelle le souverain, « lors de son inauguration, doit promettre par serment qu'il ne « souffrira jamais qu'aucun de ses sujets soit traité arbitrairement, « mais qu'il les fera traiter tous, en toutes choses, par droit et « sentence devant leur juge compétent. »

Les États terminaient leur représentation, en exprimant la crainte que le gouvernement ne voulût, comme Joseph II l'avait fait en 1789, rendre l'autorité militaire indépendante du pouvoir civil, mesure qui avait porté le coup de mort à l'autorité impériale en Belgique.

Les pamphlets du temps ont probablement exagéré le caractère odieux de ces persécutions[2], et il y a beaucoup à rabattre dans

[1] Allusion à la déroute du mois d'avril, dont il va être question.

[2] On peut consulter notamment les *Lettres historiques, politiques et critiques d'un observateur impartial*. Ces lettres doivent être l'œuvre d'un émigré français; elles sont dirigées contre l'administration du comte de Mercy, et contre le parti Crumpipen ou Joséphiste. Il y a quelques faits curieux noyés dans une mer de déclamations et de protestations de *sensibilité*. Ce qui tendrait à faire croire que

ces correspondances qui remplissaient les journaux français, ou qu'on lisait à la tribune des Jacobins. Toujours est-il vrai que l'autorité militaire, chargée d'effectuer les arrestations, montra sa brutalité habituelle; que ces enlèvements à main-armée, sans décret du juge, enfreignaient audacieusement le principal article de la constitution; qu'au mois de mai, il se trouvait dans les prisons de la porte de Hal à Bruxelles, près de cent détenus politiques. L'animadversion encourue par le pouvoir devait être bien grande, pour que démocrates et aristocrates fissent entendre le même cri de ralliement, appelassent de leurs vœux un événement toujours funeste pour un pays : l'intervention étrangère [1]; il fallait que le désespoir ne connût plus de bornes, pour que les deux premiers ordres, si hostiles jusqu'alors aux idées françaises, regardassent comme leurs libérateurs ceux dont précédemment ils abhorraient l'alliance [2].

Cependant les gouverneurs généraux recommandaient encore la tranquillité et la concorde, dans une proclamation relative à la déclaration de guerre de la France, et qui précéda d'un jour celle du maréchal Bender. C'est un véritable manifeste contre la révolution : on y fait le tableau des calamités qui pèsent sur la France, calamités dont on entend préserver la Belgique; on les attribue aux *factieux*, à une *secte impie de novateurs se disant philosophes*,

l'auteur a parfois frappé juste, c'est qu'en février 1794 le gouvernement ordonna des poursuites pour en empêcher la distribution, et que le libraire Lecharlier, à Bruxelles, fut même de ce chef condamné à une amende de 300 florins. Nous avons lu, dans une note manuscrite d'un contemporain, que ces lettres, dont es dernières sont assez rares, avaient paru au nombre de neuf; nous n'en connaissons que sept.

[1] « Les Belges les plus fanatiques aspirent après la guerre et après l'inva- « sion des Français, pour chasser de nouveau les Autrichiens, et ils se soumet- « traient très docilement à la constitution française. » Lettre de Weemaels à Vonck, du 11 janvier 1792. *Correspondance de Vonck.*

[2] Une curieuse circulaire de l'archevêque de Malines atteste combien il y avait, dans le clergé lui-même, d'aversion pour la domination autrichienne. Cette pièce, adressée aux ecclésiastiques réguliers, pour les engager à se tenir en garde *contre les trompeuses promesses de la France*, reconnaît qu'il en était parmi eux qui *se réjouissaient avec scandale de la prochaine arrivée des Français* (*qui se cum scandalo exultabant de proximo Gallorum adventu*).

contre les prédications desquels il convient de se prémunir soigneusement; on énumère les précautions prises; on fait un appel à l'union des partis : « Nous nous flattons, disent les gouverneurs « généraux, qu'un même esprit animera toutes les classes de « citoyens, pour les faire veiller au maintien de la tranquillité « interne et à la conservation des propriétés, tandis que nous porterons, sur la frontière, une partie des troupes de Sa Majesté, « couvertes de gloire et couronnées par la victoire sous les deux « derniers règnes, en attendant que le concert établi entre plusieurs grandes puissances, vienne apporter une digue au torrent « des sinistres desseins qui menacent de bouleverser l'Europe. « Notre devoir, ajoutent-ils en terminant, était de prémunir le « peuple sur les dangers imminents dont il est menacé : nous « venons de lui exposer des vérités saillantes pour tous les esprits, « elles seront reconnues par tous les bons citoyens; ils s'empresseront sans doute de faire tout ce qui est en eux, pour entretenir la paix et la tranquillité publique dans l'intérieur, et nous « ne pourrons que regarder et faire traiter comme ennemis de « l'État, tous ceux qui oseraient la troubler. »

Au moment où paraissait cette proclamation, les Français entraient en campagne. La situation de la Belgique était parfaitement connue de Dumouriez; elle lui avait servi de guide dans la rédaction de son plan d'attaque [1]. Le début ne fut pas heureux.

Les troupes échelonnées sur la frontière du nord, formaient trois corps principaux : Lafayette commandait au centre, Lückner à droite, Rochambeau à gauche. Ce dernier boudait la révolution, qui l'avait fait cependant maréchal de France, et Lafayette fut chargé de diriger l'invasion de la Belgique. Les renforts obtenus des deux armées latérales, portèrent la sienne à 40,000 hommes. La cour de Vienne n'en avait pas alors, en Belgique, plus de 30,000, commandés par le maréchal Bender ; ce vieil officier, qui

[1] « Les dispositions à l'insurrection (en Belgique) étaient apparentes, d'après « divers détails dont on ne doutait pas. » Rapport fait par Dumouriez à l'assemblée nationale, le 4 mai 1792.

fut, peu de mois après, honorablement destitué [1], abandonna la défense du territoire à deux Belges, les généraux Clerfayt et Beaulieu.

Dumouriez voulait qu'un détachement de l'armée de Lückner tînt en échec Luxembourg, pendant qu'une attaque serait dirigée sur quatre points différents de la Belgique. De ces quatre attaques deux étaient fausses, deux autres réelles; Biron et Lafayette conduisaient celles-ci. L'un devait, à la tête de 10,000 hommes, se porter sur Mons qui n'avait qu'une faible garnison, et de là sur Bruxelles; l'autre devait déboucher de Givet sur Namur, où avaient été élevés à la hâte quelques retranchements en terre, et où ne se trouvait qu'*un bataillon wallon dont plus de la moitié avait conjuré de déserter à l'apparition des Français* [2]. Lafayette avait mission de se diriger ensuite, selon les circonstances, vers Liége ou vers Bruxelles pour opérer sa jonction avec Biron. Les deux fausses attaques, confiées à Dillon et à Carle, étaient destinées surtout à *tâter l'esprit* des populations [3]. Les deux généraux devaient marcher sur Tournai et Furnes, pour s'en emparer, et il leur était prescrit, s'ils rencontraient des obstacles imprévus, de se retirer sur l'extrême frontière.

Le mouvement commença le 28 avril. Les résultats ne furent pas heureux. Biron, après s'être emparé de Quiévrain, se trouva, le 29, en présence de 3,300 Autrichiens commandés par Beaulieu, et retranchés entre les villages de Jemmapes, Quaregnon et Frameries [4]. Le lendemain matin, les Français venaient de commencer l'attaque, quand tout à coup deux de leurs régiments de dragons, sans avoir donné, tournent bride en criant à la trahison, et entraînent avec eux l'armée entière qui s'enfuit, poursuivie seulement par 500 chasseurs ennemis; elle ne s'arrête qu'à Valen-

[1] Il fut nommé gouverneur de la ville et de la province de Luxembourg, et Clerfayt le remplaça comme commandant général des troupes.

[2] *Vie privée*, etc., vol. II, p. 59.

[3] *Ibid.*, vol. II, p. 61.

[4] Rapports du général Beaulieu au maréchal Bender, datés du 29 et du 30 avril.

ciennes, où elle tente de massacrer ses chefs qui avaient fait d'inutiles efforts pour la rallier.

Un événement semblable se passait presque en même temps à la gauche de Biron. Dillon, sorti de Lille à la tête de 3,000 hommes, rencontre à peu de distance de la frontière sept à huit cents Impériaux, à la vue desquels sa troupe aussi prend la fuite, « avant « même, rapporte le commandant autrichien, que l'infanterie ait pu « faire une seule décharge, et que la cavalerie ait été assez avancée « pour l'atteindre [1]. » Rentré dans Lille, le malheureux Dillon est massacré, avec plusieurs de ses officiers, par les lâches qui venaient de fuir devant l'ennemi.

L'attaque dirigée par Carle avait seule réussi : cet officier s'était mis aisément en possession de Furnes, mais l'insurrection que l'on espérait faire éclater en Flandre n'eut pas lieu, les désastres éprouvés par les corps de Biron et de Dillon ayant été immédiatement connus.

L'armée de Lafayette, partie de Givet le 30 avril, prit position le lendemain à Bouvigne. Ce fut là que lui parvint la nouvelle des événements survenus à sa gauche. Au lieu de continuer son mouvement sur Namur, dont probablement il se fût emparé, le général français rétrograda. Cette retraite lui a été reprochée par Dumouriez [2]. La possession de Namur importait beaucoup à la France, puisqu'elle lui donnait une forte position sur la Meuse; avec des renforts en perspective, Lafayette eût pu s'y maintenir.

Les faits qui venaient de se passer s'expliquaient, sans qu'il fût nécessaire de supposer, dans les rangs de l'armée française, un petit nombre de traîtres soudoyés par le parti de l'émigration. L'armée renfermait beaucoup de recrues que n'exaltait pas encore l'invasion du territoire national; les journaux ultra-révolutionnaires avaient fomenté l'indiscipline en transportant dans les camps les discussions des clubs, et semé la méfiance en publiant de fougueuses diatribes contre les chefs; la plupart des officiers

[1] Rapport du général d'Happoncourt au maréchal Bender, daté du 29 avril.
[2] *Vie privée*, etc., vol. II, p. 64.

manquaient d'expérience, car presque tous les anciens avaient émigré; enfin les généraux n'exécutaient qu'avec répugnance un plan qu'ils n'approuvaient point. Ces raisons étaient trop naturelles pour que l'esprit de parti s'en contentât, et les révolutionnaires imputèrent la déroute à la trahison, non de quelques individus obscurs, mais des généraux eux-mêmes. Assimilant les Feuillants aux émigrés, les supposant d'accord avec la cour pour donner la main à l'étranger [1], ils leur attribuèrent les desseins les plus odieux : le plan de campagne avait été transmis à Bruxelles; au lieu d'être attaqués à l'improviste, les généraux ennemis s'étaient présentés avec des forces infiniment supérieures. Dans ce système, les 3,300 hommes de Beaulieu étaient plus que quadruplés, et un corps de 10,000 hommes remplaçait les 800 Impériaux opposés à Dillon [2]. Ces récriminations partaient des rangs des Girondins comme de ceux des Montagnards; ceux-là seulement ménageaient encore Lafayette. Quant à Rochambeau, qui fut obligé de demander sa retraite [3], Carra, l'enfant perdu des *Brissotins*, le dénonça formellement dans son journal. Dumouriez lui-même, moins entraîné par la passion, mais qui avait intérêt à diminuer sa responsabilité, accuse aussi l'opinion constitutionnelle, quoique d'une manière indirecte, et tout en convenant qu'il était impossible de savoir positivement par qui le coup avait été monté [4].

Il y avait cependant à ces accusations un côté spécieux. Les Feuillants n'étaient pas disposés à la guerre. Pour les y entraîner, leurs adversaires mirent à profit un de ces moments d'enthousiasme dont les chambres législatives de France ont fourni tant d'exemples dans le cours de la révolution. Ce vote irréfléchi n'avait pas tardé

[1] Lafayette devait être le Monk de Louis XVI, et Danton aux Jacobins l'avait accusé de vouloir jouer en France le rôle de Schoenfeld en Belgique.

[2] On peut voir, dans le n° 126 des *Annales patriotiques* de Carra, un échantillon de ces exagérations dictées par la vanité nationale et l'esprit de parti.

[3] Il vint pour la dernière fois aux Jacobins le 30 mai, et sa radiation fut prononcée après un discours où il déclara « qu'il lui était impossible de rester au « milieu de lâches qui avaient fui devant les ennemis de l'État, et de scélérats « qui avaient fusillé leurs officiers. »

[4] *Vie privée*, etc., vol. II, pp. 66, 67 et 68.

à leur donner des regrets; mais le sort en était jeté. La rupture avec l'Autriche étant décrétée, il fallait désormais s'attacher à tout système qui ne rendît pas un rapprochement impossible. Les Feuillants réclamèrent d'abord l'emploi de mesures purement défensives; ce n'était pas ainsi que la Gironde, en majorité dans le conseil du roi, entendait conduire la guerre. Ils demandèrent ensuite qu'on s'abstînt d'une guerre de propagande; qu'au lieu d'envahir la Belgique et d'y porter l'insurrection, la France tournât ses armes contre les petits souverains de la confédération germanique qui l'avaient directement menacée. Le plan de Dumouriez, adopté contre l'avis de Rochambeau, renversait toutes ces combinaisons. Le mauvais vouloir du maréchal n'était pas douteux; Lafayette lui-même, tout en acceptant la direction du mouvement, n'y procéda pas avec la confiance si nécessaire au succès.

La Montagne appuyait désormais le système agressif, que peu de mois auparavant elle combattait avec tant de passion; mais ses prévisions sinistres s'étant vérifiées, en partie grâce à ses furibondes déclamations, elle croyait que l'on n'hésiterait plus à adopter ses idées, à destituer la plupart des généraux et leurs états-majors, où elle ne découvrait que des contre-révolutionnaires. « Il y a plus de six mois, écrivait Marat, que j'avais prédit que « nos généraux, tous bons valets de la cour, trahiraient la nation, « qu'ils livreraient les frontières. Mon espoir est que l'armée « ouvrira les yeux, et qu'elle sentira que la première chose qu'elle « ait à faire, c'est de massacrer ses généraux [1]. »

Ce sont là des cris de bête féroce, poussés par un individu isolé. Quant aux vues du parti, elles sont formulées dans le premier numéro du *Défenseur de la Constitution*, journal dont Robespierre commença la publication à cette époque.

Il y déclare que, puisque la guerre est décidée, il faut la faire sérieusement *jusqu'à ce que la liberté ait triomphé, ou que le dernier des Français ait disparu de la terre*. Il examine ensuite les mesures

[1] *Ami du peuple*, n° du 3 mai. Marat fut de ce chef décrété d'accusation par l'assemblée nationale, en même temps que Royou, rédacteur du journal contre-révolutionnaire l'*Ami du roi*.

prises et celles qu'on aurait dû prendre : « Quand les orateurs qui « nous excitaient à la guerre, dit-il, nous montraient les armées « autrichiennes désertant les étendards du despotisme pour voler « sous le drapeau tricolore, et le Brabant tout entier s'ébranlant « pour accourir au devant de nos lois, nous pouvions nous attendre « à un début plus heureux ; nous devions croire qu'on avait pris « les mesures nécessaires pour réaliser ces magnifiques prédic- « tions. D'après l'idée que nous nous sommes formée des peuples « belgiques, ne semble-t-il pas au moins qu'il était facile au gou- « vernement français d'y exciter des mouvements heureusement « combinés avec les approches de nos troupes? Les despotes ont « bien su souvent préparer le succès de leurs armes par les opéra- « tions de la politique ; pourquoi la cause de la liberté n'est-elle « pas servie avec le même zèle que celle de l'ambition et du des- « potisme? Qu'a-t-on fait pour éveiller et pour seconder l'ardeur « des patriotes belges et liégeois? Comment a-t-on répondu aux « pressantes sollicitations de ceux que nous avons vus au milieu « de nous? On n'a rien fait qui convînt, et surtout on n'a pas « présenté aux Belges une garantie formelle du plan de conduite « que nous nous proposions de suivre après la conquête, à l'égard « des affaires politiques de cette contrée.

« Pour sentir l'importance de cette observation, il suffit de nous « rappeler quelle est la situation intérieure des provinces bel- « giques. On sait que, sans compter la faction autrichienne qui « est celle du gouvernement actuel, elles sont divisées en deux « partis : celui des États, composé du clergé, de la noblesse et de « la bourgeoisie aristocratique, et le parti populaire ; ce dernier « est le seul que les principes et l'intérêt de notre constitution « nous permettaient de protéger ; il fallait lui garantir cette pro- « tection par une déclaration nette et précise, pour le fortifier et « l'encourager à une insurrection favorable à la cause commune, « car le parti des États est mal disposé pour la France.

« J'ai vu, continue Robespierre, des défenseurs de la liberté « belgique désirer qu'on leur garantît que la France, maîtresse de « ce pays, ne le regarderait pas comme un moyen de faire, avec

« l'Autriche, un accommodement plus conforme aux vues des « cabinets de Vienne et des Tuileries qu'aux intérêts des Belges. « Il fallait, dès l'origine, il faut encore aujourd'hui déclarer « solennellement que les Français n'useront de leurs forces et de « leurs avantages, que pour laisser à ce peuple la liberté de se « donner la constitution qui lui paraîtra la plus convenable. Que « cette déclaration soit remise entre les mains de nos propres « soldats, afin que chacun d'eux connaisse la volonté nationale « dont il doit être l'exécuteur. Ne perdez jamais de vue le grand « intérêt qui nous a mis les armes à la main. Il ne suffit point « de prendre des villes et de gagner des batailles : ce qui nous « importe réellement, ce sont les conséquences de cette guerre « pour notre liberté politique. »

Les désastres d'avril servaient à souhait le parti de l'émigration. Royou en profita pour prêcher insolemment les douceurs du gouvernement absolu : « L'anarchie qui nous dévore, s'écrie-t-il, « peut-elle être préférée aux douceurs d'une administration pater- « nelle? Il en est temps encore : Français, reconnaissez vos « erreurs, fermez l'oreille à la voix des flatteurs qui vous égarent, « qui vous enivrent de louanges perfides pour vous entraîner dans « le piége, et d'espérances trompeuses pour vous en dérober la « vue. Voyez tous les hommes du peuple, depuis César jusqu'à « Van der Noot et Van der Mersch, uniquement occupés de leur « grandeur et de leur fortune, quand ils ne paraissent songer qu'à « la félicité du peuple. Croyez qu'un roi, dont la fortune est faite, « dont la réputation, le bonheur, l'intérêt et la sécurité sont « nécessairement attachés à la prospérité de ses sujets, y tra- « vaillera plus efficacement que tous ces vampires qui se gorgent « de votre substance. Nous l'avons dit cent fois, et nous ne ces- « serons de vous le répéter, il n'y a de salut pour tous que dans « le rétablissement de la monarchie[1]. »

A l'étranger on ne manqua pas de voir, dans cette déroute, la

[1] *Ami du roi*, n° du 3 mai. C'est à cause de ce numéro que Royou fut, comme nous venons de le dire, décrété d'accusation en même temps que Marat.

confirmation des assurances données par les émigrés, que les troupes françaises n'étaient qu'un ramas de milices indisciplinables dont la coalition aurait bon marché. « N'achetez pas trop « de chevaux, disait le ministre Bischoffswerder à plusieurs offi« ciers prussiens lors d'une revue qui eut lieu à Magdebourg à la « fin de mai; la comédie ne durera pas longtemps. Les fumées « de la liberté se dissipent déjà à Paris. L'armée des avocats « sera bientôt anéantie en Belgique, et nous serons de retour « dans nos foyers vers l'automne. » « Pas tant d'embarras, leur « disait le duc de Brunswick en parlant de la campagne qui « allait s'ouvrir, pas trop de dépenses, tout ceci ne sera qu'une « promenade militaire[1]. » La cour de Vienne surtout, à la nouvelle du facile succès remporté par ses troupes, dut se confirmer dans la haute opinion qu'elle en avait; et cette imprudente confiance explique la faiblesse des moyens que la première coalition déploya contre la France.

Il est difficile de préciser la part que prirent à cette campagne les réfugiés belges. Nous savons qu'il s'en trouvait dans l'armée française un nombre assez considérable, et les journaux du temps signalent une bande qui fit, dans quelques villages de la principauté de Liége, un semblant d'invasion dont l'unique résultat fut d'enlever, avec les armes de l'évêque, les caisses de plusieurs comptables. Leur organisation militaire n'eut lieu que dans le mois de mai.

Une pièce signée de Vonck et des autres membres du comité de Lille[2], dit à quelles conditions les réfugiés, ou tout au moins la partie la plus notable, s'adjoignirent à l'invasion française; elle fournit une preuve nouvelle du soin que le chef de l'opinion

[1] *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'Etat*, vol. I, p. 289.

[2] Cette pièce, qui est imprimée, mais qui est devenue fort rare, porte pour titre : *Propositions du comité belgique à Lille, relatives à l'équipement d'un corps militaire de Belges, faites au ministère français dans le mois de mai* 1792, *conformément auxquelles le ministère français, après les avoir agréées par une lettre du* 28 *dito, signée Bonnecarre, a commencé par faire remettre audit comité belgique la somme de* 60,000 *livres en assignats, dont ci-dessous est jointe copie de la quittance.*

démocratique mit toujours à réserver l'indépendance du pays. Il ne faut pas perdre de vue que ce comité de Lille, placé sous l'influence directe de Vonck, était en dissidence avec celui de Paris, qui s'intitulait : *Comité général révolutionnaire des Belges et Liégeois réunis*, et se composait d'individus dont le plus grand nombre penchaient vers les Jacobins extrêmes.

Les dispositions de ce pacte méritent d'être connues; en voici l'analyse : On formera un corps militaire que les Belges eux-mêmes organiseront (art. 1er); ce corps sera confié aux généraux français, « pour être employé soit sur les frontières des Pays-Bas, « soit dans l'intérieur de ces pays, et point ailleurs (art. 2); » l'état des sommes fournies devra toujours être à la disposition de la France (art. 3), et les avances seront remboursées « aussitôt « que les progrès de la révolution belge le permettront (art. 4). » En outre, le gouvernement français s'engageait à laisser « à la « disposition entière et absolue de la puissance populaire qui « viendrait à se former dans les Pays-Bas, » ce corps, destiné à continuer son service, mais comme contingent armé d'une puissance alliée. Enfin on devait promettre, « si la France faisait un « traité de paix avec la maison d'Autriche, d'y stipuler toutes les « clauses propres à procurer la sûreté des personnes et des pro- « priétés des Belges qui auraient combattu pour la cause de la « liberté. »

A cette époque, Dumouriez était encore au ministère; sa prédilection pour les Vonckistes contribua sans doute à faire agréer par le gouvernement français l'arrangement convenu. Un premier échec ne l'avait point abattu. Degraves, son ami, moins déterminé que lui, ayant quitté le ministère de la guerre, Servan y fut nommé. Ce remaniement partiel du cabinet ne modifia pas d'abord la situation respective des conseillers du monarque; la Gironde continuait son appui à Dumouriez, qui fit adopter un nouveau plan d'attaque, procédant de la même idée que le précédent : il consistait à s'avancer une seconde fois en Belgique, à prendre possession des villes les plus rapprochées de la frontière, et à provoquer l'insurrection dans le reste du pays. Quoique les

circonstances ne fussent plus aussi favorables, les réfugiés assuraient que le mécontentement ferait explosion, dès que l'on aurait la certitude d'un appui sérieux de la France.

Le nouveau projet ne contrariait que les Feuillants. C'était l'époque où la royauté s'abîmait en France. Préoccupés de la crise intérieure, Lafayette et tous les amis de la monarchie constitutionnelle croyaient qu'avant de tourner les armes contre l'étranger, il fallait rétablir l'ordre au dedans. Leurs efforts eussent eu quelques chances de succès, si Louis XVI avait sincèrement accepté leur appui; mais, cédant à de funestes conseils, il s'était jeté dans les bras de la coalition. Les Montagnards avaient l'instinct du danger qui les menaçait. L'intention hautement manifestée par Lafayette d'en finir avec les factieux, leur prouvait que c'était, entre eux et lui, une lutte à mort, et ils étaient conséquents avec eux-mêmes, quand ils reprochaient à Brissot de faire décréter la guerre d'agression, et de se servir de généraux qui ne la voulaient pas. Les Girondins n'étaient devenus républicains que par nécessité de position; ne partageant pas l'exagération des ultra-révolutionnaires, dont ils devinrent les victimes après les avoir provoqués, il leur répugnait d'accuser des hommes dont au fond ils approuvaient le généreux courage, dans la guerre déclarée aux passions anarchiques. Il y eut, à ce propos, une violente discussion aux Jacobins (25 mai); elle fut suscitée par un discours dont il n'est pas sans intérêt de citer des fragments, puisqu'ils jettent du jour sur la situation de la Belgique.

L'orateur, Réal, voulait que la société se prononçât en faveur des mesures agressives, sans doute pour appuyer le plan que Dumouriez s'apprêtait à faire prévaloir : « J'ai vu, dit-il, je « connais parfaitement l'armée campée dans les environs de « Givet; j'ai des renseignements certains sur le nombre, sur la « situation des troupes ennemies qui se trouvent dans l'Entre « Sambre et Meuse; j'ai vu Liége, je connais l'esprit des Liégeois, « de tous les peuples soumis à la domination du prince évêque; « je sais combien nous sont favorables les dispositions des peuples « qui habitent le Namurois, et c'est d'après toutes ces données

« que je déplore l'inaction funeste dans laquelle languit notre « armée. »

L'orateur fait l'éloge des soldats français; il vante leur discipline, leur patriotisme; il rappelle leur désir de se mesurer avec l'ennemi; il énumère les motifs de brusquer l'attaque, puis il ajoute : « Je dois vous parler des dispositions des peuples qui « nous avoisinent. Lorsque l'avant-garde fut campée à Bouvigne, « les habitants de Dinant arborèrent la cocarde nationale; « l'arbre de la liberté fut planté, orné des couleurs françaises; « nos soldats entrèrent sans armes dans la ville; les habitants « s'empressèrent de leur offrir des rafraîchissements de toute « espèce; des provisions furent portées au camp; les uns ne « voulaient point recevoir le prix de ce qu'ils offraient, d'autres « recevaient en payement des assignats au pair. Des raisons que « je ne connais pas, ont forcé le général (Lafayette) à lever le « camp de Bouvigne. Les hussards autrichiens sont descendus « dans Dinant, et ont fait essuyer aux habitants les plus mauvais « traitements; ils ont conduit le bourgmestre au pied de l'arbre « de la liberté, et, le sabre levé, ils l'ont contraint de porter les « premiers coups de hache sur l'arbre qu'ils ont abattu. Cet événement est fâcheux; il pourrait avoir des suites funestes, et « refroidir étrangement la bonne volonté de nos voisins pour les « Français. »

Plus loin, Réal fait allusion aux vues du parti feuillant : « On « dit que certaines gens ne verraient pas avec plaisir mettre à « exécution, dans la Belgique et ailleurs, un système complet de « république; ils craignent, dit-on, la propagation de ce système. « Ce sont sans doute des calomnies, mais des gens qui se prétendent dans le secret en ont fait la naïve déclaration. Quoi « qu'il en soit, malgré la mauvaise volonté, malgré les deux « légers échecs de Mons et de Tournai, les peuples qui nous « environnent n'en sont pas moins travaillés d'un ardent patriotisme. J'ai lu des lettres écrites par plusieurs villes et bourgs : « ils demandent qu'on vienne les municipaliser; ils veulent la « liberté et l'égalité; ils veulent les Français.

« Je sais qu'on a répandu avec affectation, que l'on n'avait point « trouvé dans le peuple belge les dispositions favorables que l'on « avait annoncées. On voulait que l'insurrection des habitants « précédât nos mouvements. Où en seraient les habitants de ce « malheureux pays, s'ils avaient pris ce parti? Livrés aux baïon- « nettes autrichiennes ou à la hache des bourreaux, ils auraient « fourni au despotisme l'occasion de donner un exemple horrible, « qui aurait paralysé, pour longtemps, l'énergie des peuples de « ces belles contrées.

« Ils ont donc agi avec sagesse, les peuples qui ont attendu, « qui attendent, pour exterminer leurs oppresseurs, les mouve- « ments bien prononcés de l'armée française, et certes il a fallu « les contenir; dans cette situation, ils n'étaient que trop portés « à l'insurrection; il a fallu arrêter leur impétuosité qui aurait « offert inutilement des victimes au despotisme, sans procurer « le moindre avantage à la liberté. Cette énergie est aujourd'hui « dans toute sa force; ceux qui disent le contraire sont ou mal « instruits ou calomniateurs. A Liége surtout [1], les neuf dixièmes « de la population adorent la liberté et les Français... Il résulte « de tout ce que je viens de dire, que notre intérêt est de marcher « à l'ennemi; que nous pouvons y marcher; que le soldat le « désire, qu'il le veut; que la discipline jointe au courage nous « promet la victoire; que l'armée est abondamment fournie de « vivres et de fourrages; que nos ennemis sont en petit nombre, « et que, sous peu de jours, des forces immenses vont nous ravir « tous ces avantages; qu'en emportant Namur, qu'en pénétrant « dans le pays ennemi, nous facilitons l'insurrection universelle; « qu'elle devient impraticable, si les forces ennemies, dirigées « d'abord vers le Rhin, viennent dans le Brabant. Je conclus « donc que si l'assemblée nationale veut le salut de l'empire, si « elle veut empêcher des flots de sang de couler, elle doit « prendre tous les moyens pour forcer les armées à marcher. »

[1] Réal y avait séjourné en qualité de chargé d'affaires du gouvernement français.

Ce discours provoqua les réclamations de la Montagne. Chabot prit la parole pour reprocher ses arrière-pensées à Réal, qui n'ignorait pas que Lafayette refusait d'attaquer. « Je le somme, « dit-il, au nom de la liberté, au nom du peuple liégeois, au nom « du caractère dont il est revêtu auprès de ces derniers, de « dénoncer Lafayette, Gouvion et Narbonne. Je vous somme, « M. Réal, de dire toute la vérité. »

Ici éclatèrent des murmures que le président, Merlin de Thionville, réprima en invitant à sortir ceux à qui déplaisait le langage de Chabot. Celui-ci continua ainsi : « Je vous engage, M. Réal, « à faire vos dénonciations aux ministres, pour qu'ils les fassent « eux-mêmes à l'assemblée nationale. Je suis loin de m'exagérer « les dangers de cette guerre. Le peuple français n'est pas « comme celui de Liége, il se lèvera tout entier s'il le faut. « Mais il ne faut pas de ménagements ; il ne faut pas craindre « d'exposer sa tête, lorsqu'on prévoit déjà les flots de sang qu'un « plus long retard dans l'attaque peut faire couler. »

Réal se défendit faiblement, en disant qu'il croyait l'inactivité dangereuse, mais qu'il ignorait si les intentions de ceux qui la voulaient étaient bonnes ou mauvaises. Merlin dévoila la pensée de la Montagne dans cette phrase : « Jusqu'à présent on s'est « écarté de la question. Les Belges nous tendent les bras, et des « hommes, plus perfides que des aristocrates déguisés, sont assez « ennemis de la liberté universelle pour oser se mettre entre nous « et nos frères. Pourquoi n'entrons-nous pas sur le territoire « ennemi? Qu'on me réponde. Quels sont les coupables? Le « pouvoir exécutif. Oui, c'est le pouvoir exécutif. (Applaudisse- « ments.) C'est lui qui est responsable des maux que pourront « nous causer ces retards [1]. »

Le nouveau plan de Dumouriez ayant été adopté dans le con-

[1] Nous puisons ces extraits, et ceux que nous avons encore à donner sur les discussions de cette société célèbre, dans le *Journal des débats et de la correspondance des Jacobins*, collection précieuse, tout informe et mal rédigée qu'elle est. On aurait peine à trouver un exemplaire plus complet de ce journal, que celui que possède la bibliothèque de la chambre des représentants.

seil, on transmit l'ordre de marcher en avant à Lückner, et non à Lafayette désormais trop compromis. Deux mois s'étaient passés en insignifiantes escarmouches, et la situation de l'armée, sur la frontière du nord, avait subi quelques changements : Lafayette conservait le commandement du centre, au grand courroux de la Montagne; mais Lückner était passé du commandement de la droite à celui de la gauche, retiré à Rochambeau; l'armée qu'il quittait, cantonnée dans des départements que l'ennemi ne menaçait pas encore, était confiée au général Lamorlière. L'effectif de ces trois corps est évalué par Dumouriez, dans ses mémoires, à 150,000 hommes, les garnisons comprises [1].

Le mouvement d'attaque commença vers l'époque où la discorde éclata dans le ministère. Dumouriez fit d'abord renvoyer les trois Girondins [2]. Quelques jours après, il fut obligé de reconnaître qu'il avait été dupe, et céda la place à des hommes sans importance politique, sous l'administration desquels la cour procéda, avec plus d'assurance, à l'exécution de ces projets. Les Feuillants aussi se virent plus libres dans leurs allures. Luttant pour le maintien de la monarchie constitutionnelle et contre l'émigration aux Tuileries, contre la Montagne à l'assemblée nationale, ils voulaient sauver le roi, le tirer, en quelque sorte malgré lui, de son état de sujétion. Lückner, brave soldat, mais homme sans caractère, leur était acquis par Lafayette dont il subissait l'influence. Après avoir approuvé le plan du ministre, il s'était mis à l'œuvre, et s'était emparé, sans grande difficulté, de Menin, d'Ypres et de Courtrai. La chute de Dumouriez était à peine connue, que, docile au mot d'ordre, Lückner, éclatant en plaintes évacuait le territoire conquis, sacrifiant ainsi les Belges qui commençaient à s'insurger [3].

[1] *Campagnes du général Dumouriez dans la Champagne et la Belgique, écrites par lui-même*. Vol. I, p. 7.

[2] Servan, Roland et Clavières.

[3] « L'insurrection commence à Tournai ; il ne faut pas désespérer. » Lettre lue par Delmas à l'assemblée nationale, le 2 juillet. *Moniteur*, n° 185, du 3 juillet 1792.

Le mouvement s'effectua dans la nuit du 29 au 30 juin. Ce fut plutôt une nouvelle déroute qu'une retraite, et, s'il faut en croire un correspondant du *Moniteur*, un détachement de la légion belge fut abandonné dans Courtrai [1]. L'influence du parti feuillant dans cette affaire était évidente [2]; le député Delmas la dénonça à l'assemblée nationale, et donna lecture de deux lettres qui lui étaient adressées de Menin. La première portait, entre autres : « Depuis le changement de ministère (girondin), l'intrigue fait « des progrès dans l'armée, et nous perdons espoir si le maréchal « n'ouvre pas les yeux sur ceux qui l'entourent, et notamment « sur son état-major; il a reçu hier un courrier de M. Lafayette, « et, une heure après, l'ordre de faire partir les convois pour « Lille a été donné. On lui a mis dans la tête que le comité « belgique envoyait tout l'argent du pays en Angleterre. Une « députation de Bruges s'étant rendue chez lui, il s'est mis en « colère, en disant qu'on l'avait trompé. » On lisait dans la deuxième lettre : « On a fait accroire à M. le maréchal que les « Prussiens étaient à Gand, et il n'a été détrompé que par le « récit des courriers qu'il a dépêchés lui-même [3]. »

Il y eut, contre cette communication, d'assez vives réclamations de la part des constitutionnels; mais elles portaient sur des points accessoires.

« L'intrigue, disait Lasource aux Jacobins, est venue à bout de « persuader à Lückner que les Brabançons n'étaient pas disposés « en notre faveur. Si on a cherché à lui inspirer des craintes, « c'est qu'à Tournai l'insurrection commençait à se manifester

[1] « Ce qu'il y a de plus fatal, c'est qu'environ cinquante chasseurs belges, qui « se trouvaient dans Courtrai, et qui n'avaient pas été prévenus de l'évacua- « tion de la ville, ont été pris par les Autrichiens; et l'on devine aisément « quel sort leur est réservé. Aurait-on donc voulu perdre entièrement ces « infortunés Belges qui s'étaient dévoués à notre cause, qui en assuraient le « succès, et qui, comme nous, étaient dignes d'être libres? » *Moniteur*, n° 189, du 7 juillet 1792.

[2] Aussi les Girondins, et Brissot notamment, qui jusqu'alors avaient ménagé Lafayette, se rangèrent-ils du parti de la Montagne contre lui.

[3] *Moniteur*, n° 185, du 3 juillet 1792.

« dans l'armée autrichienne ; c'est qu'un succès trop prompt dans « le Brabant eût dérangé le complot des perfides qui, d'accord « avec le comité autrichien, disposent des armées [1]. »

« Non, jamais la cour n'a voulu nos succès, disait Brissot à « l'assemblée nationale, Peut-elle s'excuser sur le défaut de « troupes, tandis qu'elle pouvait porter sur les frontières les « troupes de l'intérieur, celles de Paris que vous avez mises à sa « disposition, celles des garnisons qu'il était si facile de rempla- « cer? Mais on ne voulait pas laisser prendre le Brabant; on vou- « lait respecter le château de l'archiduchesse, et voilà le motif de « cette inaction. Qu'on se rappelle la dernière phrase de Lückner « à l'assemblée nationale; elle peint l'anxiété de l'âme candide de « ce général : *Je demande*, dit-il, *qu'on m'éclaire enfin sur la des- « tination politique de mon armée.* Ce seul mot dévoile les intri- « gues dont on l'a environné, pour l'engager à retirer son armée « du pays ennemi, pour la porter sur Paris; il n'osait révéler le « complot que couvrait le lâche abandon du Brabant. On vous a « dit, pour justifier cet abandon infâme, que les Belges ne vou- « laient pas se révolter; on vous a trompés, ils veulent la liberté « et l'insurrection, mais ils ne veulent pas être abandonnés et « égorgés. L'événement n'a-t-il pas trop justifié ces craintes? Il « fallait, dites-vous, protéger l'Alsace : dites plutôt qu'on ne vou- « lait pas protéger le Brabant, qu'eût certainement conquis Lück- « ner qui ne joue pas la comédie, et qui faisait de bonne foi la « guerre à l'Autriche. Infortunés Belges, vous êtes forcés de « monter sur l'échafaud, ou de vous expatrier! Et qui vous y a « fait monter? Non, ce n'est pas la France, mais la conjuration « d'hommes dévoués à l'Autriche [2]. »

[1] Séance du 2 juillet 1792.

[2] *Moniteur*, n° 192, du 20 juillet 1792. « O honte! lit-on dans le journal de « Prudhomme, ô opprobre éternel pour la nation française! des peuples qui « s'étaient jetés dans ses bras, qui s'étaient donnés à elle pour s'en faire un « appui contre le despotisme, sont abandonnés au fer de leurs tyrans! Nous « oublions qu'ils sont les enfants adoptifs de la république, et que nous devons « les défendre comme tous les autres Français, jusqu'à la dernière goutte de « notre sang. » *Révolutions de Paris*, vol. XVI, p. 19.

« Vous avez décrété la guerre à la maison d'Autriche, s'écriait « Aréna; vous l'avez décrétée parce que cette maison n'a pas « voulu reconnaître votre souveraineté. On vous a dit alors que « vous étiez prêts, que les armées étaient complètes, parce qu'on « savait bien qu'avec les traîtres dont elles étaient remplies, vous « ne pouviez avoir de succès. Aujourd'hui que le maréchal Luck- « ner a pris en trois jours trois villes ennemies, et vous promet « des victoires, aujourd'hui Lückner a dû se replier et abandon- « ner les patriotes brabançons au glaive autrichien. Est-il un « citoyen qui ne gémisse de voir une armée de 40,000 hommes « rentrer, sans y être contrainte par une force supérieure [1]? »

Le parti révolutionnaire fut unanime dans l'appréciation du motif qui avait déterminé la retraite de Lückner; il comprit qu'il s'agissait d'employer la force armée à l'exécution d'un projet dont il ne connaissait pas exactement le caractère, mais qu'il sentait dirigé contre lui. Ce fut un texte nouveau d'invectives contre Lafayette, dont les intentions furent dénaturées, en ce sens seulement qu'on en faisait un allié de l'Autriche. « Ce n'est plus un « secret aujourd'hui pour personne, écrivait Robespierre dans son « journal, que le but de la guerre n'est point de détrôner la maison « d'Autriche en Brabant, mais de rétablir son empire en France. « Ce n'est point Bruxelles qu'on veut affranchir, c'est Paris que « l'on veut réduire. Il s'agit, non de dompter les factieux de « Coblentz, mais de châtier les factieux de l'assemblée nationale « et de la capitale. Le roi de Prusse et le roi de Hongrie, comme « on sait, sont bien moins à craindre pour la France que les « municipaux et les sociétés des amis de la constitution : Léopold « et Lafayette nous l'ont hautement déclaré. Il faut épargner « Coblentz, évacuer Courtrai, et préparer le siége du couvent des « Jacobins. Le véritable théâtre de la guerre n'est donc point la « Belgique, c'est Paris. Le véritable quartier général n'est pas au « camp retranché de Maubeuge, il est dans le palais des Tuile- « ries... Pourquoi les Autrichiens donneraient-ils à Lafayette

[1] *Moniteur*, n° 186, du 4 juillet 1792.

« quelque inquiétude pendant son absence? Est-il en guerre avec « eux? Que dis-je? Ne sont-ils pas ses alliés? Ne sont-ils pas ligués « avec lui pour rétablir en France *le bon ordre, pour anéantir le « régime des clubs et rétablir celui de la loi* [1]*?* »

Pour justifier son mouvement rétrograde, Lückner, dans la lettre où il en informait le ministre de la guerre [2], alléguait que les armées prussiennes et autrichiennes avançant, il craignait d'être coupé; que d'ailleurs aucun mouvement ne s'effectuait en Belgique, et que les paysans, au lieu de se prononcer en faveur des Français, tiraient sur leurs patrouilles ou arrêtaient leurs convois. Le comité des réfugiés belges se chargea de répondre à cette partie du rapport de Lückner, dans une lettre adressée au *Moniteur* [3]. Elle commence par relever une singulière inexactitude. Le rédacteur du rapport [4] faisait dire au maréchal : « Tout le pays « entre Lannoy (près de Lille), Bruges et Bruxelles est couvert « par mon armée. » Le comité répondait que l'armée française se trouvait presque complétement en dehors du triangle que formaient les trois localités; que l'Escaut, qui le traversait, n'était pas occupé par les Français, mais par leurs ennemis; qu'enfin c'était l'armée de Clerfayt et de Beaulieu, et non celle de Lückner, qui couvrait le territoire dont il parlait. L'erreur était évidente; l'intention qui l'avait fait commettre ne l'était pas moins. On établissait la nécessité de la retraite sur ce « qu'aucun mouvement « ne s'était effectué de la part des Belges, » quoique l'occasion leur en eût été offerte. « Si les Belges, répliquait le comité, « avaient fait quelques mouvements, nous n'aurions eu qu'à gémir « de leur imprudence. » « Je n'entrevois même pas, ajoutait le

[1] *Défenseur de la Constitution*, n° 8.

[2] Datée du 29 juin 1792.

[3] *Moniteur*, n° 195, du 13 juillet 1792. Cette lettre, qui occupe deux colonnes entières du journal, est datée de Lille, le 8 juillet 1792, et elle est signée : *E. L. Bens, président du comité général révolutionnaire des Belges et Liégeois réunis; J. J. Smits et E. S. Dinne, secrétaires.*

[4] Lückner, dit-on, connaissait peu la langue française et se servait d'un secrétaire; ce qui l'exposa plusieurs fois à signer des choses qu'il ne comprenait pas, ou qu'il n'avait pas relues.

« rapport, la plus légère espérance de l'insurrection si manifeste« ment annoncée. » Ici le comite énumérait les faits qui prouvaient, au contraire, la sympathie que les Français avaient rencontrée à leur arrivée en Belgique; il citait, entre autres, des députations envoyées de Gand et de Bruges, pour engager le maréchal à marcher sur ces villes. « Il est vrai, disait-il, qu'un « morne silence a succédé aux premières manifestations, mais la « cause en est naturelle et simple : des hommes, bien intention« nés sans doute, avaient publié partout que M. le maréchal ne « voulait plus avancer, sans les ordres du nouveau ministère, et « ils avaient obtenu la confiance qu'on doit à la vérité. Il était « raisonnable de croire que ces ordres pouvaient être contraires à « ceux du ministère précédent[1]. »

Enfin le rapport accusait des mécomptes éprouvés « un petit « nombre de personnes à qui importait peu le salut de la France, « et qui cherchaient uniquement à satisfaire leur ambition et « leur fortune. » Le comité, voyant avec raison dans cette phrase une attaque personnelle, la releva vivement : « Les sacri« fices que nous avons, disait-il, déjà faits à la liberté de notre « patrie, les dangers auxquels nous nous sommes exposés avec « courage, les privations et les travaux que nous avons supportés « avec joie, nous donnaient des droits à l'estime et à la confiance « de nos concitoyens. Nous voulions les rendre libres, et nous « méritions déjà leur reconnaissance et leur amour. On a craint « cette puissance salutaire que ne tardent pas à se créer des « hommes véritablement conduits par des intentions courageuses « et pures, et dès le moment de notre rentrée sur le territoire « de notre malheureuse patrie, ceux qui devaient nous protéger, « nous ont insultés, nous ont calomniés en présence de nos « concitoyens et à la tête de l'armée. Nous pouvions être utiles à « la liberté, il fallait nous perdre. »

Une des circonstances de la retraite fournit un texte de plus aux récriminations du parti révolutionnaire. Le maréchal de

[1] Allusion à la chute du ministère girondin.

camp Jarry, l'un des généraux placés sous les ordres de Lückner, fut attaqué dans Courtrai par les Autrichiens qu'il repoussa, mais qui se retranchèrent dans des maisons du faubourg situé hors de la porte de Gand. Pour les déloger, Jarry fit mettre le feu non seulement à ce faubourg, mais aussi à tous les autres (30 juin); quelques heures après, il évacua la ville. Au lieu de voir dans ce fait atroce une mesure de défense inutile, on voulut y trouver une nouvelle manifestation du complot. Les antécédents de Jarry furent rappelés avec affectation : noble et ami de plusieurs émigrés, il avait des intelligences avec la cour de Berlin; son but était de faire détester les Français à l'étranger[1].

« Le Brabant nous appelait, s'écriait à l'assemblée nationale « l'enthousiaste Isnard, et déjà victorieux nous l'avons évacué; « en abandonnant le malheureux Belge, nous avons incendié le « toit de ses pères. On dirait que le roi des Français venge, par la « flamme, la cour de Vienne de l'insurrection de la Belgique[2]. »

« Comment la patrie ne serait-elle pas en danger, disait « Robespierre aux Jacobins, quand un général, qu'on a cru le « général des Français et qui n'est que celui de la cour de « Vienne..., circonvient de ses émissaires et de ses complices « un autre général; lorsque les flammes de Courtrai, sont les « seuls gages que nous donnons de notre attachement aux Bra- « bançons[3]? »

Quoi qu'il en soit des motifs qui déterminèrent Jarry, le gouvernement de Bruxelles ne laissa pas échapper l'occasion de prémunir les Belges « contre les régénérateurs des empires, ces

[1] « Il paraît que cet acte de férocité a été préparé, et qu'on a voulu par ce « moyen nous faire abhorrer des braves Brabançons et de toute la terre. » *Patriote français*, n° 1061. Il est possible qu'un désir de vengeance ait dicté cette mesure. Jarry, dont nous ignorons la patrie, et qui fut impliqué dans la conspiration de Babœuf, avait, en 1790, servi à Berlin les intérêts des Vonckistes; il existe de lui une lettre dans le *Mémoire historique de Van der Mersch*, vol. II, p. 345. Ne voulut-il pas punir les Courtraisiens de leur défection, lors du mouvement préparé, en 1790, en faveur du général patriote?

[2] *Moniteur*, n° 218, du 5 août 1792.

[3] Séance du 10 juillet 1792.

« nouveaux apôtres qui recouraient aux torches incendiaires, « pour les éclairer sur les avantages chimériques d'un régime « incomparable[1]. » Plusieurs numéros du journal officiel furent consacrés à reproduire le détail des dégâts[2], la correspondance échangée à ce sujet entre Jarry et Beaulieu, une censure aussi juste que sévère de la conduite du général français, et plusieurs lettres relatives à ce déplorable événement.

A Paris, l'affaire fut portée, par le ministre de la guerre, à la connaissance de l'assemblée nationale dans sa séance du 3 juillet; à l'unanimité on décida d'indemniser les victimes. Les colonnes du *Moniteur*, absorbées par les discussions sur le décret qui allait déclarer la patrie en danger, ne nous disent pas les observations que provoqua la communication ministérielle; mais nous avons quelques vestiges de ce qui se passa à cette occasion aux Jacobins[3]. Il y eut là un concert véritable d'imprécations, auxquelles le parti feuillant ne s'était que trop exposé, en ne faisant pas instruire le procès de Jarry, en l'élevant même à un grade supérieur, si on peut ajouter foi à la déclaration de Duhem.

« L'assemblée nationale, dit Merlin, a appris avec douleur que « Lückner avait retiré son armée sous les murs de Lille, et qu'en « abandonnant Courtrai, M. Jarry, officier général étranger, sous

[1] Supplément de la *Gazette des Pays-Bas*, du 3 juillet 1792.

[2] « *Liste d'une partie des dégâts commis par les troupes françaises dans les fau-« bourgs de Courtrai. — Faubourg de Lille.* Quinze maisons et une grange brûlées, « une blanchisserie avec une petite campagne brûlée, quatre censes brûlées, « une campagne brûlée et ravagée, un moulin à huile et la maison contiguë fort « endommagés. — *Faubourg de Tournai.* Un moulin à vent avec la maison du « meunier brûlé, une grande cense brûlée, une maison de plaisance avec son « jardin et une maison contiguë brûlées, huit censes brûlées, trois maisons « avec écuries et dépendances brûlées, quarante maisons brûlées, une cam-« pagne considérable brûlée et ravagée, un moulin et la maison du meunier « brûlés.—*Faubourg de Saint-Jean.* Dix-neuf maisons brûlées, quatre campagnes « brûlées et ravagées, cinq jardins de plaisance brûlés et ravagés, trois caba-« rets brûlés, un autre cabaret à moitié brûlé, et sept cents pièces de toile enle-« vées. » *Ibid.* La *Gazette des Pays-Bas* ajoute cette réflexion : « *Guerre aux châ-« teaux, paix aux chaumières,* disent les Jacobins; il n'y a dans tout ceci aucun « château, et l'on y voit pour trois millions de ravages. »

[3] Séance du 2 juillet 1792.

« le prétexte frivole que des chasseurs tyroliens pouvaient se « cacher dans les faubourgs de cette ville, y avait fait mettre le « feu, sans doute pour inspirer aux Brabançons de l'horreur « pour les Français, à qui ils avaient tendu des mains géné- « reuses. »

Lasource prit la défense de Lückner, et rejeta tous les torts sur Jarry : « L'incendie de Courtrai est une action infâme qui « serait capable de couvrir de honte la nation française, si elle « ne témoignait pas hautement toute l'indignation que lui inspire « une telle horreur; si l'assemblée nationale, après avoir réparé « autant qu'il sera en elle les pertes des malheureux Brabançons, « ne livrait pas au glaive de la justice l'auteur de cette infamie? »

« Quelle trahison, s'écriait Camille Desmoulins, vous fera « tomber les écailles des yeux, si ce n'est pas l'infâme action du « général Jarry, incendiant Courtrai, pour rendre la nation exé- « crable à ses alliés les Belges? »

Un mois plus tard, quand Pétion vint, à la tête d'une députation de la commune de Paris, demander à l'assemblée nationale la déchéance de Louis XVI, l'incendie de Courtrai fut encore allégué comme un des griefs que la révolution imputait au monarque : « En vain la Belgique nous appelle, disait-il, des « ordres pervers ont enchaîné l'ardeur de nos soldats; nos pre- « miers pas, dans ces belles contrées, ont été marqués par « l'incendie, et l'incendiaire est encore au milieu du camp des « Français! »

Deux fois la révolution avait fait irruption au dehors; deux fois elle avait reculé. C'était à elle désormais à repousser l'attaque. La coalition organisée apprêtait son manifeste, et dirigeait ses armées vers la frontière. Le moment approchait où la France allait apprendre au monde, ce que peut une nation pour défendre son territoire et son indépendance menacés.

CHAPITRE XIV

Organisation des réfugiés belges en France. — Conduite différente des Girondins et des Feuillants à leur égard. — Discorde entre eux. — La France attaquée. — Défense de l'Argonne et retraite des alliés. — Plan de campagne de Dumouriez. — Bataille de Jemmapes. — Proclamation et manifeste du général français. — Départ du gouvernement de Bruxelles. — Conquête de la Belgique. — Ouverture de l'Escaut. — Vaines négociations avec l'Angleterre. — Projet de créer le duc d'York roi de Belgique. — Idées d'agrandissement territorial en France. — Embarras de Dumouriez. — Question des fournitures et des assignats. — Proclamation de Van der Noot aux Belges. — Mort de Vonck.

Avant de suivre les Français en Belgique, il importe de connaître l'organisation des réfugiés belges en France, et la nature des rapports qu'ils conservèrent avec leur pays. Nous avons vu les principaux d'entre eux, dès l'instant où la rupture avec la cour de Vienne devint imminente, former à Paris un comité révolutionnaire qui prit la direction du mouvement. Ce fut un centre de ralliement pour tous les mécontents, et des officiers se chargèrent d'enrôler les recrues. Bientôt après, les partisans du système agressif parvinrent au ministère en France, et la guerre fut déclarée à l'Autriche. Le gouvernement français n'avait plus désormais de ménagements à garder. Dans le mois de mai furent arrêtées les conditions auxquelles on promettait, d'une part de révolutionner la Belgique, de l'autre d'appuyer l'insurrection.

L'organisation était donc à peu près complète au mois de juin, lors de l'expédition de Lückner en Flandre.

Les documents relatifs à cet épisode du drame révolutionnaire sont peu nombreux. On voit dans le *Moniteur* [1] que les réfugiés belges formaient une légion, dont l'effectif devait s'élever à 2,159 hommes ainsi répartis : quatorze compagnies légères de 120 hommes chacune, dont sept de fusiliers et sept de carabiniers, un bataillon de cavalerie légère et une compagnie d'artillerie. Ce chiffre ne paraît pas avoir été atteint [2], parce que beaucoup de Belges s'enrôlèrent dans les compagnies franches dont le ministère feuillant, nous verrons bientôt dans quel dessein, encouragea la formation. Le comité lui-même, par ses opinions exagérées, provoqua des défections nombreuses. La légion belge prit une part active à l'invasion dirigée par Lückner. Son commandant était le général de Rosières, un des officiers étrangers que le Congrès, en 1790, admit à son service, et qui fut enveloppé dans la disgrâce de Van der Mersch. En sous-ordre figuraient les colonels Leunekens et Fyon [3], puis d'autres officiers dont plusieurs, tels que Dumonceau et Ransonnet, obtinrent par la suite un grade élevé dans l'armée française. Placée à l'avant-garde, la légion belge se distingua surtout à la prise de Courtrai, où elle enleva aux Autrichiens une pièce de canon qu'elle conserva comme trophée [4].

[1] N° 222, du 9 août 1792.

[2] Lemontey, dans son rapport mentionné plus loin, évalue la force de la légion belge à 1,500 hommes environ.

[3] Fyon, après avoir été incarcéré à Paris, sous le régime de la terreur, figura, en 1797, dans la conspiration de Babœuf.

[4] « Victoire ! victoire ! portait une lettre lue par Sillery aux Jacobins le 20 juin, « nous venons de prendre Courtrai après une heure et demie de siége... En « entrant dans la ville, tous les habitants se sont mis à crier : *Vive la nation ! « vivent les Français !*... Nous avions avec nous 2,000 patriotes brabançons, qui « se sont battus comme des diables. » Le *Journal général de l'Europe* mentionne plusieurs traits de courage de nos compatriotes ; voici entre autres un extrait de son n° 378, du 7 juillet 1792 : « Nous rapporterons quelques anecdotes, qui « honorent singulièrement le courage et l'intrépide bravoure des Belges. Pen- « dant que le feu consumait les faubourgs de Courtrai, dans la journée du 28,

La coopération des réfugiés à cette expédition serait, au besoin, attestée par une proclamation [1] du duc Albert de Saxe-Teschen, à qui venait d'être déféré le commandement supérieur des forces que l'Autriche fournissait à la coalition; cette pièce portait que tout individu, qui aurait émigré pour joindre une troupe ennemie, « serait, en cas qu'il fût pris, tant en uniforme qu'en habit bour« geois, les armes à la main ou parmi les combattants, traité « comme rebelle et traître à la patrie, et en conséquence puni « sur-le-champ et sans autre forme de procès que celui dit *stand-« recht*, par le premier régiment ou corps qui l'aurait arrêté. » La punition consistait, un article du journal officiel le dit, à

« les Autrichiens retranchés dans les maisons, et qui assassinaient bravement « les Français par les fenêtres et les lucarnes, furent chassés dans les blés par « l'incendie. De courageux Belges imaginèrent de monter sur les pignons des « masures qui restaient debout, et là, comme d'habiles chasseurs à l'affût, au « fur et à mesure qu'un Tyrolien levait la tête au dessus des épis pour ajuster « son homme, les intrépides Belges leur décochaient leurs coups, étendaient « raide mort ou tout au moins mettaient hors de combat leur homme. Nous « tenons ce fait d'un officier général, témoin oculaire, et qui en a vu tuer plu« sieurs par un seul Belge. A l'affaire de Harlebeke, lorsque les Autrichiens ten« tèrent de jeter un pont sur la Lys, pour venir en force attaquer Courtrai, un « jeune Belge, de vingt ans au plus, s'est retranché derrière un saule sur le bord « de cette rivière, et d'un sangfroid dont il y a peu d'exemples, ajuste son « homme sur l'autre rive et le tue, mord une nouvelle cartouche, recharge son « fusil sans la moindre émotion, met en joue, tire et fait encore mordre la pous« sière à son homme. Enfin ce prodige de bravoure, en moins de onze minutes, « tire cinq coups et tue cinq hommes. Nous tenons ce fait d'un aide de camp de « M. Duchatelet, qui en a été le témoin oculaire. Dans une attaque où un corps « nombreux de l'ennemi s'était avancé très près de Courtrai, et où il fut « repoussé vertement et avec une perte considérable, un grand nombre d'entre « eux allèrent chercher leur salut dans des champs de colza. Les Belges, qui « poursuivaient les fuyards la baïonnette dans le dos, imaginèrent de coiffer « ces arbrisseaux de leurs chapeaux. Les Tyroliens, voyant cette armée de « colza qu'un vent léger agitait, tirèrent sur ces têtes végétales et ne man« quèrent pas, avec leur adresse si vantée, d'abattre ces chapeaux. Ces succès « illusoires les enhardissaient à avancer, pendant que nos braves Belges filaient « le long des fossés en sens contraire, pour les prendre par derrière et les mettre « entre deux feux. Cette ruse ingénieuse réussit et fut le signal d'un grand car« nage. »

[1] Des premiers jours de juin.

pendre sur-le-champ celui qui tombait au pouvoir des troupes impériales [1]. Ce mode de supplice n'était pas le seul, car les bulletins de l'époque font souvent mention de prisonniers *arquebusés conformément aux ordonnances*. Ni le grade, ni la position sociale n'amélioraient le sort du prisonnier; on voit figurer parmi les victimes un capitaine [2], et le fils d'un riche brasseur belge [3]. Ces cruautés poussaient les réfugiés au désespoir; un journal contemporain atteste qu'ils se battaient *comme gens qui n'avaient aucun quartier à attendre* [4].

A la veille de commencer son invasion dans le département du Nord, le duc de Saxe-Teschen publia une nouvelle proclamation (25 juillet) : « Les Béthunistes-Charostistes, ou autres rebelles de « quelque genre qu'ils soient, seront, disait-il, hachés en pièces « là où on les trouvera armés. Si quelques-uns sont faits prisonniers, « on les exécutera par le *standrecht*. » Cette disposition pourrait faire supposer qu'il existait un corps à la solde de Béthune-Charost ou du parti aristocratique. Les documents que nous avons eus sous les yeux, n'en fournissent nulle trace. On doit croire que le gouvernement de Bruxelles confondait tous les réfugiés sous la dénomination de Béthunistes; en prenant plus de consistance, le complot, dont on exagérait à dessein la portée, devenait un prétexte permanent de poursuites criminelles contre les Belges soupçonnés d'être hostiles à l'Autriche. Le chef de la conspiration ne donnait pas signe de vie, et les partisans des États, repoussés par l'opinion dominante en France, semblaient attendre que les événements leur indiquassent la conduite à tenir. La portion agissante de l'opinion aristocratique s'était enrôlée sous les bannières de la démocratie.

La position des réfugiés belges en France éprouva plusieurs vicissitudes. Décidé à faire la guerre, le ministère Dumouriez

[1] *Gazette des Pays-Bas*, n° du 24 juillet 1792.
[2] *Nouvelles extraordinaires de divers endroits* (Gazette de Leyde), n° 68, du 24 août 1792, suppl.
[3] *Journal général de l'Europe*, n° 100, du 29 juillet 1792.
[4] *Nouvelles extraordinaires*, etc., n° 54, du 6 juillet 1792.

devait rechercher tous les moyens de créer des embarras à la cour de Vienne, et ne pouvait rester indifférent au projet d'insurger les provinces des Pays-Bas; le comité révolutionnaire belge obtint, à titre d'avances, des secours d'argent destinés à l'équipement et à l'entretien des recrues. Ces subsides cessèrent, quand la Gironde fut renvoyée des conseils du monarque. En faisant la guerre, les Feuillants ne voulaient pas rendre une réconciliation impossible. Leur conduite à l'égard de la Belgique le témoigna : désormais les généraux français s'attachèrent à contrarier le comité dans ses tentatives insurrectionnelles; plusieurs compagnies franches se formèrent sous la direction de Lafayette [1], et portèrent la désorganisation dans la légion belge, à laquelle on enleva même la pièce de canon conquise à Courtrai, glorieux trophée qui rappelait sa valeur et ses services.

De semblables actes ne pouvaient manquer d'attirer l'attention, à une époque où les projets bien connus de la cour portaient au comble l'exaspération du parti révolutionnaire. Le député Gay-vernon fit (9 juillet), du dénûment où le ministère laissait les réfugiés belges, l'objet d'une motion formelle à l'assemblée nationale [2] : Personne n'ignore, dit-il, quelle part les patriotes belges « ont prise à nos affaires dans le Brabant. Telle est l'opinion que « le maréchal Lückner a de leur courage, qu'il n'est point d'occa- « sion périlleuse où il ne les emploie. J'apprends qu'ils sont cou- « verts de haillons. Je demande que le ministre de la guerre soit « chargé de pourvoir à leur habillement. » Sur la proposition de Duhem, la motion fut renvoyée à l'examen du comité militaire, et le *Moniteur* ne dit pas s'il y eut un rapport.

Mais, peu de jours après (27 juillet) [3], le comité révolutionnaire belge vint lui-même se porter dénonciateur : « Vous voyez devant « vous, dit en commençant son orateur, des hommes dont l'âme

[1] Le général Ransonnet était capitaine d'une de ces compagnies franches signalées dans une lettre lue à l'assemblée nationale le 4 septembre 1792.

[2] *Moniteur*, n° 192, du 10 juillet 1792.

[3] Voir pour cette affaire le *Moniteur*, n[os] 211, 212 et 213, des 29, 30 et 31 juillet 1792.

« est libre et la patrie esclave. » Le discours est long, plein de déclamations et rédigé dans le style emphatique de l'époque; il fut applaudi surtout à cause de ses attaques contre les ministres successeurs des Girondins. Par les secours de Dumouriez, dit l'orateur, nous avions été mis en état de prêter assistance à l'armée française; « nous étions rentrés dans ce pays esclave sur lequel « nous voyions luire l'aurore de la liberté... Nous venions de traverser la rivière qui sépare la Belgique de la France... Belgique, « disions-nous, tes enfants te saluent (*l'assemblée applaudit à plusieurs reprises*); ils viennent, avec leurs frères les Français, « t'apporter cette liberté que tu désires et que tu sauras si bien « apprécier et défendre! Belgique, terre fertile, tu vas bientôt « unir aux bienfaits de la nature ceux de la liberté! Des cris de « joie retentissent autour de nous; des cris de *vive la nation française! vivent les Belges et Liégeois patriotes!* s'élèvent jusqu'au « ciel. La cocarde nationale est arborée; des citoyens s'élancent « pour renverser les armoiries de notre tyran, signe odieux de « dépendance et d'esclavage. Tout à coup un officier général français s'avance d'un air menaçant; il appelle à lui ses soldats. « N'est-ce pas, nous disions-nous avec effroi, contre les satellites « des despotes qu'il doit combattre? Des hommes libres sont-ils « les ennemis d'un général français? Ces cris d'allégresse civique « et de liberté peuvent-ils déchirer ses oreilles et son cœur? Que « veut-il? Nous l'apprîmes de lui-même: il déclara hautement qu'il « ne voulait point de mouvements populaires, et qu'il les empêcherait par la force des armes. Nous nous retirâmes consternés. « Cet officier général, nous le nommons avec répugnance, car son « nom seul fait horreur aux amis de l'humanité, de la liberté et des « lois, cet officier général est le maréchal de camp Jarry. (*Il s'élève « dans toute l'assemblée des murmures d'indignation.*) » Alors les réfugiés, dit encore l'orateur, pressentant une retraite prochaine, avaient dû engager leurs compatriotes à ne pas se déclarer; leurs craintes s'étaient vérifiées, et le comité venait demander justice de l'incendiaire de Courtrai.

La pétition avait aussi pour objet de faire rendre à la légion

belge la pièce de canon conquise par elle à Courtrai, et d'obtenir une enquête sur l'emploi des sommes avancées par Dumouriez. « Dans le moment où nous avons l'honneur de paraître devant « vous, disait l'orateur en terminant, nos frères armés ont la « gloire d'être en face de vos ennemis. (*On applaudit dans toutes les « parties de la salle.*)... Tous sont pleins de courage et de zèle; « mais nous avons appris, depuis quelques jours, qu'ils étaient « près de manquer des choses les plus nécessaires à leur subsis- « tance. Vous le voyez, messieurs, nous n'avons pas à présent des « trésors à vous offrir pour la défense de votre liberté, mais nous « avons du sang à répandre (*On applaudit avec transport*), et « nous apprendrons à vos tyrans, que s'ils ont pour alliés des rois, « vous avez pour alliés naturels les peuples qui aiment ou désirent « la liberté, des hommes qui savent vaincre ou mourir pour elle. « (*La salle retentit d'applaudissements.*) »

Une discussion fort vive s'ouvrit sur la pétition. Les deux fractions de l'opinion révolutionnaire se réunirent pour demander la mise en accusation du ministre Lajard, successeur de Dumouriez, motion que les Feuillants repoussèrent, en rapportant au cabinet girondin la responsabilité des derniers désastres. Enfin l'assemblée décréta le renvoi à la commission extraordinaire, avec injonction de présenter son rapport le lendemain. « Si l'homme « de bien aux prises avec la fortune, disait le rapporteur « (Lemontey), était pour les anciens le spectacle le plus digne « des regards du ciel, quel grand intérêt ne doivent pas exciter « ces citoyens généreux, fugitifs mais indomptables, soldats de « la liberté jusqu'à la mort, et à qui les revers n'ont ôté ni l'espé- « rance, ni la force de vaincre pour elle! » Les conclusions, toutes favorables aux pétitionnaires, furent adoptées, et un décret, qui confirmait le don de Lückner, ordonna au ministre des affaires étrangères d'employer, pour l'entretien et l'armement des réfugiés belges, une somme de 500,000 livres, à prendre sur les six millions affectés aux dépenses secrètes de son département. « La France, disait l'assemblée, s'honorera toujours de recevoir « dans son sein et sous ses drapeaux, les soldats de la liberté qui

« viendront s'y ranger pour la défendre, et, quelle que soit leur « patrie, ils ne seront jamais étrangers pour elle. »

Dans la discussion qui précéda le décret, discussion que le *Moniteur* n'a pas reproduite[1], le député Lacroix dénonça les manœuvres de Lafayette, qui, assurait-il, avait cherché à diviser les Belges, en les engageant à se former en compagnies franches.

La légion fut donc maintenue en dépit des Feuillants; déjà elle était allée se placer au camp de Maulde, sous les ordres de Dumouriez qui, dans mainte occasion, reconnut ses services[2]. A la veille de quitter Lille, elle envoya au président de l'assemblée nationale une adresse, pour lui exprimer le regret de ne pouvoir assister à la fête de la fédération; « c'est en combattant l'ennemi « commun, lui mandait-elle, c'est en versant notre sang, que « nous ferons avec les Français la plus solennelle des fédérations, « et que nous remplirons notre serment de vivre pour la liberté « ou de mourir pour elle[3]. » Plus tard, une partie de la légion se renferma dans Lille; l'autre contribua à la défense des défilés de l'Argonne.

Pour se faire une idée exacte de la situation des réfugiés belges, il faut aussi ne pas oublier leurs dissentiments. Nous avons déjà signalé l'antipathie de Vonck, pour les doctrines montagnardes qui tendaient à prévaloir dans le comité de Paris; elle le porta à établir à Lille un second comité dont la présidence lui fut déférée[4]. Ce n'était en apparence qu'une succursale du premier, et tous deux avaient un but commun, quoiqu'ils différassent essentiellement sur la nature des moyens à employer. La discorde éclata entre eux lors de l'expédition de Lückner, quand le comité de Paris, ou du moins la partie active, se transporta à la fron-

[1] Nous l'avons trouvée dans le compte rendu du *Journal général de l'Europe*, n° 400, du 29 juillet 1792.

[2] « Le général Dumouriez nous a fait les plus grands éloges des Belges qui « servent dans son armée. » Lettre des commissaires envoyés à l'armée du Nord après le 10 août. *Moniteur*, n° 236, du 23 août 1792.

[3] *Journal général de l'Europe*, n° 387, du 15 juillet 1792.

[4] Vonck avait pour collègues *de Rosières*, *Lewnekens*, *Vandenoruyce* et *Vandensteen*; ce dernier était un ecclésiastique.

tière, pour diriger l'insurrection qu'on espérait exciter dans les Pays-Bas. Deux de ses proclamations paraissent avoir particulièrement mécontenté Vonck. Elles commençaient la réalisation des principes exposés dans le manifeste : l'une invite les Belges à courir aux armes, et déclare que le comité conservera seulement l'administration des affaires, jusqu'au moment où le peuple se sera prononcé; par l'autre le comité s'attribue une souveraineté provisoire, en révoquant les pouvoirs conférés au nom de l'Empereur, en plaçant les caisses publiques sous sa surveillance, etc. Au dos d'un exemplaire de cette dernière proclamation, Vonck a consigné de sa main cette réflexion significative : *Pièce ridicule qui est restée sans effet ou emploi*, et son caractère en effet s'accommodait mal d'actes de ce genre. Après une correspondance assez aigre, il finit par déclarer qu'il entendait rester complétement étranger aux délibérations d'une assemblée dont il désapprouvait la marche [1]. Aussitôt le comité de Lille se sépara, et ce devint pour tous les mécontents le signal d'énergiques réclamations.

C'étaient pour la plupart des individus suspects d'une couleur plus ou moins prononcée d'aristocratie, parce qu'ils avaient continué à servir dans l'armée du Congrès, après que le commandement supérieur en eut été retiré à Van der Mersch. Animé d'un louable esprit de conciliation, Vonck n'avait pas hésité à les admettre dans les corps organisés sous sa direction. Les chefs du comité de Paris en jugèrent différemment : les officiers de cette catégorie furent repoussés, ou placés dans un grade inférieur à celui qu'ils avaient occupé, et souvent des étrangers obtinrent la préférence sur eux; la proscription atteignit même des hommes à qui on ne faisait d'autre reproche que de soumettre à certaines réserves le symbole de foi politique exigé de ceux qu'on enrôlait. Tous se concertèrent, pour présenter en commun leurs plaintes à l'assemblée nationale. Le comité eut connaissance du projet et

[1] Le comité de Paris avait fait plusieurs publications, où il s'appuyait du nom et de l'autorité de Vonck, qui s'empressa de désavouer toute coopération à ces actes.

le fit avorter, en menaçant de destitution les uns, en faisant même arrêter les autres; il ne put toutefois les empêcher de dénoncer ces vexations à l'assemblée électorale du département du Nord, qui prit la chose à cœur [1]. Le secrétaire de cette assemblée était un jacobin du nom de S. J. F. Girard, déjà connu par plusieurs publications favorables aux réfugiés belges [2]. A sa sollicitation, l'assemblée électorale voulut faire une enquête contre le comité, qui déclina sa compétence, et fut alors par elle dénoncé à la Convention, comme empêchant par ses mesures arbitraires l'insurrection d'éclater en Belgique. Ces récriminations devaient être fondées, puisque certains démocrates des moins suspects exprimèrent hautement leur mécontentement [3].

En Belgique, la position du gouvernement ne s'était pas améliorée. Malgré les ordonnances les plus sévères, l'émigration continuait; dans une circulaire, adressée par les fiscaux des provinces aux magistrats de leur ressort, on lit que nombre de jeunes gens partaient, pour se joindre aux *hordes* qui se formaient contre l'Empereur. L'alliance de la Prusse augmentait la présomption du cabinet de Vienne, et lui inspirait une opinion exagérée des forces de la coalition dont il était le promoteur. S'étourdissant sur l'avenir, entraîné d'ailleurs par la force même des choses, il s'avançait toujours davantage dans la voie des mesures arbitraires;

[1] Voir à ce sujet une publication de 9 pages in-4°, intitulée : *Extrait des registres de l'assemblée électorale du département du Nord.*

[2] Il existe, dans le *Journal des Débats et de la correspondance des Jacobins*, une lettre où ce Girard annonce à la société qu'il est parvenu à faire connaître aux Belges leurs véritables intérêts. « J'ai, ajoute-t-il, le secret de leur révolution; « elle sera telle que les amis de la constitution y applaudiront. Les hommes les « plus recommandables de la Belgique sont déjà parmi nous... Permettez que « je les cautionne auprès de vous; vous ne refuserez pas votre confiance à un « frère qui, depuis le commencement de la révolution, s'est dévoué à sa patrie, « et qui est ami de l'incorruptible Robespierre. »

[3] Nous avons, entre autres, remarqué dans la correspondance de Vonck, une lettre où Dinne, l'auteur du *Mémoire historique* pour Van der Mersch, et secrétaire même du comité, élève des plaintes amères contre un de ses membres (Levoz) qui, dit-il, *veut en être le dictateur*. Une autre lettre d'un certain Peeters, se qualifiant d'aide de camp, porte : *Ces messieurs* (du comité) *agissent déjà en souverains.*

quand vint plus tard le désillusionnement, lors de la retraite des armées coalisées, les événements se pressèrent avec une telle rapidité, que ses concessions tardives n'obtinrent aucun résultat.

Telles étaient les circonstances au milieu desquelles l'armée française, après deux vaines tentatives pour porter la guerre au dehors, s'était de nouveau repliée sur l'extrême frontière (juillet). Les rôles allaient changer. La coalition, organisée enfin, s'apprêtait à prendre l'offensive : au midi la Sardaigne, au nord la Prusse, s'associaient à l'Autriche; une armée de 130,000 hommes menaçait la partie vulnérable des frontières de la France. Et cela au moment où Louis XVI, perdant par ses irrésolutions les derniers défenseurs de la monarchie constitutionnelle, rendait tout compromis impossible avec la révolution. Le 10 août survint, et la république s'installa; huit jours plus tard, Lafayette émigrait, après avoir échoué dans sa généreuse tentative pour sauver la royauté qui refusait son appui. Sa défection et celle de ses principaux officiers laissaient à découvert une partie importante des frontières.

Si les chefs de l'armée coalisée avaient profité du désordre et montré de la résolution, ils seraient probablement arrivés sous les murs de Paris. C'était l'avis de Bouillé, qui connaissait la situation militaire de la France; un autre plan prévalut [1].

Quatre corps d'armée s'étendaient le long des frontières du nord, depuis la Suisse jusqu'à la mer; le centre, d'où devaient partir les coups décisifs, était placé sous le commandement immédiat du duc de Brunswick. Des petits états de la confédération, la Hesse seule avait pris parti; l'alliance de la Prusse et de l'Autriche semblait menacer leur indépendance, et les deux cours durent même expliquer les causes de cette réconcialiation subite [2]. En dépit de ses protestations de désintéressement, le cabinet de Vienne songeait, paraît-il, à profiter des circonstances pour réaliser son projet favori : l'échange de la Belgique contre la

[1] *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État*, vol. I, p. 291.

[2] Lettre du roi de Prusse à ses ministres dans l'empire, et rescrit impérial, des 2 et 6 décembre 1791.

Bavière. On ne craignait plus, comme du vivant de Frédéric II, l'opposition de la Prusse, à qui d'ailleurs on entendait offrir quelque compensation territoriale. Car on peut admettre la non-existence du traité de Pavie, et supposer néanmoins des arrière-pensées à la coalition [1].

La France n'opposait à l'invasion que 93,000 hommes agités par l'indiscipline, et commandés par des officiers inexpérimentés pour la plupart. Les efforts de l'armée austro-prussienne se portèrent sur la Lorraine. Longwy capitula le 23 août, Verdun le 31. Les alliés, en possession du cours de la Meuse, n'avaient plus que la Marne à traverser pour arriver à Paris. Entre les deux rivières se trouve une forêt devenue justement célèbre, l'Argonne. Dumouriez, chargé de diriger la défense du territoire envahi, fit ses Thermopyles de cette contrée boisée et marécageuse [2]. Sa détermination hardie sauva la France de la restauration.

Ce n'est pas ici le lieu de rapporter les circonstances de cette mémorable campagne. Il suffira de rappeler qu'un mois après la prise de Verdun, les Prussiens commencèrent leur retraite. Le 22 octobre, l'expulsion de l'étranger fut consommée, dans cette partie de la France, par l'évacuation de Longwy. A la droite de Dumouriez, le siége de Thionville fut aussi levé vers la même époque. A sa gauche, avait manœuvré le duc Albert de Saxe. Parti de Tournai le 24 septembre, ce prince investit Lille qui fut bombardée huit jours entiers; ce n'était qu'une diversion dont le sort dépendait de l'attaque principale confiée au duc de Brunswick. Le siége fut levé le 8 octobre, et les Autrichiens rentrèrent dans leurs premiers quartiers.

En se retirant, le duc Albert offrit une amnistie aux réfugiés qui

[1] Un mémoire, adressé le 19 février 1792 par le duc de Brunswick au ministre prussien Bisschofswerder, renferme cette phrase : « Moi, je donne aux acquisi-« tions qu'on espère effectuer en Pologne, la préférence sur des conquêtes en « France. » Voir les *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État*, vol. I, p. 275.

[2] La lettre qu'il écrivit au ministre Servan portait : « Verdun est pris; j'attends « les Prussiens. Le camp de Grandprey et celui des Islettes sont les Termopyles, « mais je serai plus heureux que Léonidas. » *Campagnes du général Dumouriez dans la Champagne et la Belgique, écrites par lui-même*, vol. I, p. 93.

abandonneraient les drapeaux de l'insurrection [1]. Cette maladroite démarche fut accueillie comme un signe de détresse par ceux à qui elle s'adressait; on lui fit cette laconique réponse : « Les « Belges et Liégeois unis ont juré par leur manifeste d'extermi- « ner leurs tyrans; ils tiendront leur serment. C'est l'unique « réponse à l'insolent pardon offert par Albert [2]. »

Le moment était venu pour Dumouriez d'exécuter les plans conçus pendant son ministère; car il persistait à croire que la révolution devait s'attacher à diriger ses premiers coups sur la Belgique. Prouver qu'il fallait rapporter aux généraux chargés de l'exécution le mauvais succès des tentatives précédentes, lui paraissait aussi une victorieuse réponse à ses détracteurs, une éclatante satisfaction pour lui-même [3]. Avant de commencer son invasion, il alla se concerter à Paris avec les ministres du 10 août; l'un d'eux était Lebrun, liégeois naturalisé, le défenseur constant des idées démocratiques, et qui, chargé du portefeuille des affaires étrangères, rendit d'éminents services aux réfugiés belges.

L'armée qui se préparait à envahir la Belgique formait trois principaux corps : à droite, Valence, à la tête de 30,000 hommes, devait déboucher de Givet sur Namur, et empêcher Clerfayt, qui avait opéré avec Brunswick, de rejoindre le duc Albert; à gauche, Labourdonnaye, avec 18,000 hommes, avait mission de menacer Tournai, pour forcer les Autrichiens à partager leur attention et leurs moyens de défense; le centre, formé de 40,000 environ,

[1] Proclamation en date du 12 octobre 1792. Elle se trouve dans la plupart des journaux de l'époque.

[2] Cette pièce, signée *Alex. Balsa*, président, *A. de Raet*, *L. Dinne*, *E. Vandensteen*, secrétaires, au nom du comité révolutionnaire des Belges et Liégeois unis, n'est qu'une copie de la fameuse réponse de la municipalité de Lille.

[3] *Campagnes du général Dumouriez*, etc., vol. II, p. 12. Il paraît que cette invasion n'eut pas l'assentiment de la Montagne; du moins on lit ce passage, dans le discours de Billaud-Varennes contre les Girondins : « Le territoire de la répu- « blique n'était pas évacué, qu'ils se sont empressés d'envoyer ce général per- « fide (Dumouriez) renouer dans la Belgique une autre trame, et rappeler de « nouveau sur la France les fléaux de la guerre, en légitimant, par cette inva- « sion, la coalition de tous les despotes de l'Europe contre notre république. » *Moniteur*, n° 206, du 25 juillet 1793.

était commandé par Dumouriez en personne, et de Valenciennes devait pénétrer en Belgique par Mons [1]. Les opérations militaires de Dumouriez se liaient à celles de Kellerman et de Custine; le plan était combiné de façon à mettre, avant la fin de la campagne, la France en possession du Rhin, de Nimègue à Bâle. Custine en fit manquer l'exécution, et compromit la cause de la révolution par ses expéditions en Allemagne. Ses fautes peut-être valurent à notre pays les désastres d'une seconde invasion. A la fin d'octobre, l'effectif des trois corps d'armée français chargés d'opérer en Belgique s'élevait, grâce aux renforts obtenus, à plus de 100,000 hommes. Quoique Clerfayt fût parvenu, malgré les efforts de Valence, à rejoindre le duc Albert, le gouvernement autrichien pouvait à peine, à cette masse formidable d'ennemis, en opposer 40,000.

Dumouriez connaissait mieux que ses devanciers la situation du pays dont il projetait la conquête. Il s'en était enquis par lui-même et par des émissaires [2]. Sorti du ministère, il continua une correspondance active avec des patriotes belges, qui le tenaient au courant de tout. Le mécontentement, il le savait, n'y était pas moins vif que précédemment, et la crainte seule de se compromettre sans fruit empêchait les habitants d'éclater; lui-même dut modérer leur zèle, en promettant de les avertir quand il serait temps [3]. On n'était pas rassuré en Belgique sur les projets du gouvernement français à l'égard de la cour de Vienne; la politique des Feuillants avait été pénétrée, et le sort des deux premières tentatives autorisait la circonspection. Ajoutons que les timides, qui forment toujours la majorité, voulaient attendre la conquête,

[1] *Campagnes du général Dumouriez*, etc., vol. II, p. 40.

[2] Au nombre des émissaires employés par Dumouriez en Belgique, figurait le fameux Saint-Huruge.

[3] « J'aime mieux attendre que de donner des espérances qui compromettraient « vos compatriotes, avant l'époque où on pourra opérer. Je vous avertirai à « temps. » Lettre écrite le 12 août, du camp de Maulde. Cette lettre est inédite; elle nous a été communiquée, avec plusieurs autres de Dumouriez, de Gensonné et de Merlin de Douai, par le petit-fils d'un patriote d'Ypres à qui elles étaient adressées, M. Malou.

pour avoir, en cas de revers, une apparence de violence à alléguer pour excuse.

L'armée du centre se mit en mouvement le 28 octobre. Les Autrichiens s'étaient retranchés en avant de Mons, dont ils défendaient les approches. Clerfayt cherchait à balancer son infériorité numérique par la sagesse de ses dispositions. Plusieurs jours se passèrent en escarmouches, et nous en parlons pour avoir occasion de rappeler qu'à l'attaque du village de Thulin, entre Quiévrain et Boussu, une partie de la légion belge (3 novembre), emportée par son ardeur, s'aventura sans canons dans la plaine, et éprouva de la part des hussards autrichiens une perte considérable; elle prit sa revanche le lendemain, sous le commandement du duc de Chartres, devenu plus tard le roi Louis-Philippe. Le 6 novembre, Dumouriez, ayant enfin disposé toutes ses forces, livra la bataille de Jemmapes. Quoique les Français fussent plus de deux contre un, le succès leur fut vivement disputé [1]. Vingt-quatre heures après, Mons tomba en leur pouvoir.

Dumouriez data de cette ville sa proclamation aux Belges (8 novembre), pièce qui fut imprimée dans les deux langues, et envoyée à tous les généraux de l'expédition pour la répandre dans le pays. Il déclarait rompus, au nom de la république française, les liens qui unissaient la Belgique à l'Autriche; il engageait le peuple à élire sur-le-champ de nouveaux administrateurs; il promettait que ses soldats, arrivant *comme alliés et comme frères*, n'influenceraient pas les délibérations populaires, et laisseraient le maniement des deniers publics aux magistrats à choisir. La proclamation se terminait par la menace de traiter en ennemies les provinces ou les villes « assez avilies par l'esclavage, pour ne « pas saisir, avec enthousiasme, l'arbre de la liberté que les « Français voulaient établir chez leurs voisins. » Pour atténuer l'effet de ses dernières phrases, Dumouriez ajoutait : « vraisem-

[1] Notre intention n'étant pas de reproduire les détails des opérations militaires, nous renvoyons, pour une narration de la bataille de Jemmapes, aux historiens de la révolution française, et particulièrement au chapitre XVI de l'ouvrage de M. Thiers.

« blablement aucun général français ne sera dans le cas d'en venir « à ces extrémités. Le peuple belge a l'âme trop élevée et sou- « pire depuis trop longtemps après la liberté, pour ne pas rentrer, « avec énergie et empressement, dans tous les droits que la « nature a donnés aux hommes réunis en société, et dont l'igno- « rance seule leur a fait perdre l'usage. »

Il n'est pas sans intérêt de rappeler que la Convention, qui mit plus tard en oubli les promesses de Dumouriez, donna à cette proclamation son approbation préalable [1]. » La pièce avait été précédée d'un manifeste [2], où le général excitait les Belges à l'insurrection, et reconnaissait les torts de la révolution française à leur égard. « Victimes, leur disait-il, de la politique insidieuse et « cruelle de toutes les cours de l'Europe, et particulièrement de « celle de France, qui regardait votre liberté comme le dernier « coup porté au despotisme qu'elle voulait rétablir sur nous, non « seulement vous n'avez reçu aucun secours efficace des Français « vos voisins, mais vous avez été abandonnés et trahis par les « Français eux-mêmes, lorsqu'ils sont entrés dans vos pro- « vinces. » C'était, ajoutait-il, à la France républicaine à réparer ces torts, et l'unique marque de déférence qu'elle réclamait se bornait à l'établissement d'un gouvernement qui consacrât le dogme de la souveraineté populaire. Il y avait loin de là au système d'intimidation qui prévalut par la suite.

L'effet que produisit dans le pays la bataille de Jemmapes fut décisif. Le *Journal officiel* chercha vainement à l'atténuer, en publiant coup sur coup deux bulletins, dont le laconisme contrastait singulièrement avec l'emphase habituelle des pièces de ce genre. « Les nouvelles arrivées cette nuit de l'armée, disait le « premier, portent que les Français ont attaqué hier les villages « en avant de Mons avec une artillerie si formidable, que Son « Altesse Royale a trouvé nécessaire d'abandonner sa position, « pour ne pas sacrifier ses braves troupes inutilement. » « Les

[1] *Campagnes du général Dumouriez*, etc., vol. II, p. 50.

[2] Ce manifeste, non daté, coïncide avec les premiers mouvements de l'armée française.

« nouvelles ultérieures, portait le second bulletin, sont bien diffé-« rentes de ce que des rapports exagérés en avaient fait accroire. « La perte ne consiste qu'en quelques centaines d'hommes, tant « tués que blessés, prisonniers et égarés. Mons n'est pas au pou-« voir de l'ennemi, et l'on a tout lieu de se tranquilliser sur les « mesures qui viennent d'être prises dans la nouvelle position que « l'armée occupe. Le lieutenant général baron de Beaulieu observe « l'armée ennemie, en gardant Mons avec deux régiments [1].

Il y avait si peu sujet de se tranquilliser que, vingt-quatre heures après, le gouvernement, sentant l'impossibilité de résister à cette menaçante invasion, abandonnait Bruxelles en grande hâte pour se retirer à Ruremonde, et de là ensuite repasser le Rhin (8 nov.) [2]. Il informa de son départ les États des provinces et les conseils de justice, en les engageant à ne quitter leur poste qu'à l'extrémité [3]. En même temps parut une dépêche adressée aux États de Brabant, qui mettait le comble à toutes les maladresses passées ; elle était ainsi conçue : « Sa Majesté, dont l'intention est « d'avoir toujours la justice pour base de son règne, vient de nous « manifester que sa résolution souveraine étant d'établir autant « que possible, entre elle et ses sujets belges, cette confiance « nécessaire pour assurer le bien public, elle déclare de vouloir « maintenir immuablement la constitution brabançonne et la « *Joyeuse Entrée*, et qu'on doit, par suite de cette disposition « royale, considérer la déclaration du 25 février 1791 comme « non avenue, n'étant que provisoire. »

[1] *Nouvelles extraordinaires*, etc., n° 92, du 16 novembre 1792.

[2] Voici la description que fait de la situation de Bruxelles, au moment du départ des gouverneurs généraux, le correspondant de la *Gazette de Leyde* : « La « ville offre, pour un observateur qui dans ces circonstances peut être impartial « et tranquille, un spectacle des plus frappants : un gouvernement se retirant « à la hâte ; des troupes défilant à la débandade dans leur retraite ; des équi-« pages, des bagages, des munitions revenant en désordre ; des soldats épuisés, « même découragés ; des blessés en grand nombre amenés jour et nuit ; des « hôpitaux regorgeant de malades ; des officiers consternés et perdant la tête : « voilà la faible esquisse de notre position. »

[3] Cette pièce et la suivante sont reproduites dans la plupart des journaux du temps.

Cette déclaration du 25 février, par laquelle le comte de Mercy, en réorganisant le conseil de Brabant, avait écarté les membres connus par leur attachement au système aristocratique, était l'origine des démêlés avec les États de cette province. On ne pouvait choisir plus mal le moment, ni mettre moins de dignité à reconnaître ses torts.

Pour faire retraite à temps, les hommes du pouvoir devaient se hâter. A peine le résultat de la bataille de Jemmapes était-il connu, que des mouvements populaires, indices d'une fermentation violente, éclataient sur différents points : à Anvers, à Diest, à Alost, il y eut commencement d'insurrection. A Bruxelles, peu d'heures après le départ des gouverneurs généraux, les nombreux détenus politiques furent élargis, *sur une sommation un peu brusque faite au procureur fiscal*, dit Feller [1].

D'autre part, Dumouriez continuait le cours de ses succès. Clerfayt, avec une armée de beaucoup inférieure et dont les rangs s'éclaircissaient encore par la désertion, faisait ce qui était humainement possible, en maintenant l'ordre parmi ses troupes démoralisées, et en défendant le terrain pied à pied [2]. Les Français entrèrent dans Bruxelles le 14 novembre au matin, après un combat livré la veille à Anderlecht. Selon l'usage, les magistrats vinrent présenter les clefs de la ville au général, qui leur fit cette réponse pleine de sens : « Citoyens, il ne faut plus de cérémonies. « Gardez vos clefs vous-mêmes, et gardez-les bien. Ne vous laissez « plus dominer par aucun étranger; vous n'êtes point faits pour « l'être. Joignez vos citoyens aux notres pour chasser les Alle- « mands. Nous sommes vos amis, vos frères [3]. »

[1] *Journal historique et littéraire*, 1792, vol. III, p. 479. Le journaliste ajoute : « Toute la ville s'est rendue aux prisons, pour les recevoir et les conduire en « triomphe : les corps de garde autrichiens ont été obligés de leur présenter les « armes. »

[2] Voir la manière dont cette retraite est appréciée dans les *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État* (vol. II, p. 202), et par Dumouriez lui-même (*Campagnes*, etc., vol. II, p. 157).

[3] Cette réponse de Dumouriez a été reproduite, à peu près dans les mêmes termes, par la plupart des journaux de l'époque.

La possession de Malines valut aux Français (16 nov.), outre douze pièces de canon et des approvisionnements considérables en grains et fourrages, 2,000 quintaux de métal, 1,300 quintaux de poudre, 1,000,000 de cartouches à fusil, 24,000 cartouches à canon, 16,000 fusils et carabines, etc. [1].

Le duc Albert fit un dernier effort pour arrêter son adversaire, et lui proposa, en raison de la saison avancée, une suspension d'armes. Dumouriez déclina l'insuffisance de ses pouvoirs et repoussa l'offre; le 20, toujours battant les Autrichiens, il entra dans Louvain, et le 28 dans Liége. Il eût voulu rejeter les ennemis au delà du Rhin, et prendre ses cantonnements le long du fleuve, depuis Clèves jusqu'à Bonn. La manière dont Custine avait conduit les opérations militaires à sa droite, le désordre dans les fournitures et le dénûment de ses soldats s'opposèrent à l'exécution de son plan; la prise d'Aix-la-Chapelle fut le terme de ses succès (8 déc.). Quatre jours après, l'armée française prit ses quartiers d'hiver derrière la Roer.

Pendant que Dumouriez obtenait ces succès, et entrait dans Liége aux acclamations de la grande majorité de la population [2], les deux corps de Valence et de Labourdonnaye avaient manœuvré conformément au plan adopté. Valence, retardé par le défaut de fournitures, ne put empêcher la jonction de Clerfayt avec le duc Albert; mais le 10 novembre, il occupa Charleroi, et le 20, Namur, dont la citadelle tint jusqu'au 1er décembre. La prise du château de La Tour, effectuée peu de jours auparavant, le mit en possession de plusieurs drapeaux conquis par les Autrichiens sur les Belges en 1790; un de ses aides de camp vint les présenter à la Convention. Ducos proposa de les rendre à leurs premiers possesseurs. « Je remarque sur ces drapeaux, s'écria Tallien, des croix, « des marques qui tiennent au fanatisme et à l'aristocratie

[1] Lettre du général Steingel à Dumouriez. *Moniteur*, n° 329, du 24 novembre 1792.

[2] « Il m'est impossible, écrivait-il le 28 novembre au président de la Conven-« tion, de peindre l'ivresse de ce brave peuple, et les délicieuses émotions qu'il « nous a fait éprouver. » *Moniteur*, n° 337 du 2 décembre 1792.

« féodale... Je demande qu'à la place de ces tristes emblèmes, il « soit donné aux Belges trois drapeaux tricolores. » « Ne faisons « pas aux Belges de 1792, répondit Léonard Bourdon, l'injure de « les comparer aux Belges de 1790. Le jour de la liberté, dont « ils n'avaient encore entrevu que l'aurore, vient enfin de luire « pour eux [1]. » La proposition de Ducos fut adoptée, et Dumouriez chargé de la remise de ces drapeaux. S'ils parvinrent à leur destination, ce que nous n'avons pu découvrir, ils éprouvèrent sans doute le sort d'autres drapeaux semblables trouvés dans le local du conseil du gouvernement à Bruxelles, et que l'Assemblée des représentants provisoires fit brûler *pour avoir été souillés par les mains du despotisme* [2].

Labourdonnaye s'était mis en marche en même temps que Dumouriez, et, le 8 novembre, Tournai tomba en son pouvoir. La conquête de la Flandre fut une promenade véritable; partout les Français se virent accueillis en libérateurs. Le 30 novembre, la capitulation de la citadelle d'Anvers acheva la conquête de cette partie du pays, et procura encore aux Français un matériel considérable [3].

L'expédition chargée de prendre possession de la Flandre maritime se composait d'une frégate, *l'Ariel*, et de six autres petits bâtiments de guerre; elle était commandée par un officier américain du nom de Moultson, qui fit au ministre de la marine un rapport long et détaillé, où nous lisons que les Français furent accueillis avec enthousiasme par les habitants d'Ostende [4].

[1] *Moniteur*, n° 308, du 3 novembre 1792.

[2] *Procès-verbaux des séances des représentants provisoires de la ville libre de Bruxelles*, séance du 21 novembre 1792 au matin.

[3] Le rapport de Miranda à Pache énumère, entre autres : 156 pièces de campagne, 12,500 bombes et boulets, 10,000 grenades, 200 milliers de poudre et 300 milliers de cartouches d'infanterie. Si on ajoute à cela 7,417 quintaux de farine de froment, 20,500 livres de viande salée, et les autres approvisionnements en proportion, on se dira sans doute qu'une place comme la citadelle d'Anvers dut être pourvue de singuliers défenseurs, pour capituler après quelques heures de bombardement.

[4] Ce document caractérise trop bien l'époque pour être passé sous silence : « Résolu de périr sous les débris de mon bâtiment, écrivait le capitaine Moult-

Moultson, continuant sa route avec son escadrille, força la consigne hollandaise, et, remontant l'Escaut, entra dans ce port

« son, je suis parti de Dunkerque pour forcer le port et la ville d'Ostende à « reconnaître l'indépendance de ma nation adoptive. Je me suis présenté à « l'embouchure du port, la mèche allumée et les hommes en batterie; mon équi- « page avait juré de s'ensevelir dans le vaisseau plutôt que d'amener le pavil- « lon tricolore qui fait sa gloire; mais cette résolution ne pouvait avoir son effet, « car aussitôt notre entrée, des cris d'allégresse se sont fait entendre dans toutes « les parties du port et de la ville, et tous exhalaient leur amour pour la liberté. « Ces cris prouvaient aisément que pour conquérir cette cité, les bonnets étaient « plus utiles que les canons. Le peuple, amant des Français, s'est jeté dans des « canots, des nacelles, et détruisant l'espace qui le séparait de nous, est venu se « jeter dans nos bras, en pleurant du plaisir de presser contre son cœur ceux « qu'il appelait ses libérateurs. Les scènes les plus touchantes ont eu lieu à « bord, et dans l'effusion de leur âme éprise du charme naissant de la liberté, « des journaliers pauvres, des hommes opulents, tous voulaient nous donner « leur bourse pour nos besoins, leurs maisons pour nous servir d'asile. Bientôt « les magistrats sont venus nous offrir les secours dont nous pouvions avoir « besoin. Nous n'en avions qu'un, c'était de parler au peuple; mais il était trop « tard pour le satisfaire. Pendant toute la nuit, on entendait du vaisseau « les transports de la joie qui empêchait les citoyens de se livrer au sommeil. « Le jour a paru, et plusieurs députations du peuple sont venues nous inviter à « descendre à terre, pour être témoins de leur joie et la partager. Cédant à des « prières si souvent répétées...., nous nous sommes rendus à la maison com- « mune, où j'ai dit : Citoyens..., nous ne sommes point venus pour ravager vos « propriétés, ni porter un fer assassin dans le sein de vos timides épouses; nous « ne voulons que votre amitié, chasser vos oppresseurs, les conduire jusqu'aux « enfers, et les renfermer dans le lieu de supplice d'où la bonté divine n'eût « jamais dû les laisser sortir.... Il est difficile d'exprimer tous les transports et « tout le délire que notre présence a fait naître dans le cœur et dans la tête de « ces hommes. On a bien raison de dire que, pour faire voir le jour à l'aveugle, « il faut le conduire par gradation à la lumière, ou l'on s'expose à lui faire « perdre entièrement la vue. Il en est ainsi de la raison; car lorsqu'on la fait « connaître trop vite, on doit craindre de perdre le fruit de son ouvrage. J'ai « cru, pour un instant, que ce peuple sensible était devenu fou; mais heureuse- « ment que la raison a survécu au délire, et qu'il a été plus sage et plus reli- « gieux, lors de la cérémonie qui a suivi notre entrée à la commune. Sur une « place vaste, on avait déjà creusé le lieu où les racines du chêne sacré devaient « nourrir et étendre ses rameaux. Dès la veille, les citoyens avaient été à deux « lieues de leur cité chercher un arbre superbe : il était prêt à se placer dans « son berceau; le peuple a voulu que les premiers Français entrés dans la ville « fussent aussi ceux qui eussent la gloire de placer l'arbre autour duquel, en se « serrant, il n'aura rien à craindre des efforts des tyrans.... » *Moniteur*, nº 329, du 24 novembre 1792.

d'Anvers, qu'une politique odieuse tenait depuis un siècle et demi fermé au commerce européen. Son arrivée fut célébrée par une fête réellement populaire.

Cette expédition sanctionnait un arrêté récent, par lequel le conseil exécutif de la république française, sur la proposition d'un de ses membres (16 nov.) [1], avait décrété la liberté de nos deux fleuves. On invoquait, à l'appui de la mesure, le principe « que « le cours des fleuves est la propriété commune et inaliénable de « toutes les contrées arrosées par leurs eaux; qu'une nation ne « saurait, sans injustice, prétendre au droit d'occuper exclusive- « ment le canal d'une rivière, et d'empêcher que les peuples voi- « sins qui bordent les rivages supérieurs ne jouissent du même « avantage; qu'un tel droit est un reste des servitudes féodales, « ou du moins un monopole odieux qui n'a pu être établi que « par la force et consenti que par l'impuissance; qu'il est consé- « quemment révocable dans tous les moments et malgré toutes « les conventions, parce que la nature ne reconnaît pas plus de « peuples que d'individus privilégiés, et que les droits de l'homme « sont à jamais imprescriptibles [2]. »

Il n'est pas sans intérêt de faire remarquer que la cour de Vienne réclama alors la clôture d'un fleuve [3], dont la libération exigée par elle en 1784 avait failli mettre l'Europe en feu. Quant aux États Généraux qui, pour maintenir cette clôture, avaient résolûment affronté, huit ans auparavant, une rupture avec Joseph II, ils ne trouvèrent que d'inutiles protestations à opposer à ce hardi mépris des traités, tant était grande la terreur que commençaient à répandre au dehors les succès militaires de la Convention.

Cette généreuse conduite de la France à notre égard lui valut deux ennemis déclarés de plus. L'Angleterre et la Hollande ne pouvaient voir, avec impassibilité, anéantir par la force des conven-

[1] Probablement Lebrun.

[2] *Moniteur*, n° 327, du 22 novembre 1792

[3] Mémoires remis le 22 novembre 1792 aux États Généraux, par le comte de Stahremberg, envoyé extraordinaire de l'empereur.

tions que la force avait imposées. La conquête de la Belgique faisait disparaître la barrière élevée à si grands frais par la politique anglo-hollandaise. Le cabinet de Saint-James d'ailleurs entendait préserver les Provinces-Unies de toute atteinte de la part de la France, et l'appui accordé par la Convention aux patriotes bataves, représailles de l'assistance que la cour de La Haye prêtait aux émigrés français, menaçait l'Angleterre en menaçant de ruine le parti stathoudérien. Ces motifs, joints à la crainte d'une invasion en Hollande et à l'espoir de profiter des circonstances pour augmenter le nombre de ses colonies, portèrent le gouvernement britannique à déposer sa neutralité; la situation anarchique de la France et la condamnation de Louis XVI ne furent que des prétextes.

Cependant, même après la conquête de la Belgique et l'ouverture de l'Escaut, le ministère de Pitt ne se lança point sans hésiter dans la coalition, tant semblait impopulaire encore dans la Grande-Bretagne une guerre avec la révolution française. Un livre auquel nous avons fait plusieurs emprunts, et qui contient des documents d'un haut intérêt sur l'histoire de la diplomatie européenne à cette époque [1], nous apprend que le cabinet anglais conçut un instant l'espoir d'éviter une rupture. Le moyen consistait à soustraire la Belgique à l'influence exclusive de la France, en y établissant un souverain particulier; voici comment la proposition en fut faite.

Quand l'invasion austro-prussienne menaça l'existence de la révolution, le conseil exécutif, installé après le 10 août, se montra désireux d'obtenir l'alliance de l'Angleterre. A cet effet, il s'appropria l'idée émise par Carra et par d'autres écrivains de la Gironde, de proposer le titre de roi des Français au duc d'York, fils puîné de Georges III. Un premier commis de Lebrun partit pour Londres, chargé d'ouvrir une négociation secrète. L'offre était séduisante, mais trop extraordinaire pour que le ministère anglais l'accueillît; il devait croire d'ailleurs que ceux qui la lui faisaient seraient impuissants à en assurer l'exécution. Ce fut

[1] *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État*, vol. II, p. 104.

néanmoins un motif de ne pas brusquer une rupture qui déjà se montrait prochaine. Bientôt après survinrent les désastres de la coalition et la conquête de la Belgique. Le cabinet de Saint-James, voyant la Hollande directement menacée, tenta de mettre à profit les ouvertures précédentes et de réaliser un projet qui devait couronner ses vœux : on eût décrété l'indépendance de la Belgique, et on lui eût donné pour souverain ce duc d'York dont on avait voulu faire un roi des Français[1]; à ce prix, une quadruple alliance eût réuni la France, la Prusse et les deux puissances maritimes, car la cour de Berlin ne resta pas étrangère aux conférences. Ce projet, réalisable à une époque où la révolution se trouvait au milieu des embarras les plus graves, ne l'était plus depuis que ses armées triomphantes avaient traversé les Alpes, le Rhin et la Meuse; on répondit que si la France n'avait pas conquis la Belgique pour elle-même, elle ne l'avait pas non plus conquise pour d'autres. Les idées d'agrandissement territorial commençaient à germer dans les têtes.

Il ne faut pas croire en effet que ces appels aux frontières naturelles, si fréquents de nos jours, se soient fait entendre dès le principe de la révolution. Les traditions de Louis XIV étaient momentanément perdues, et la trace ne devait s'en retrouver que plus tard au milieu des succès. Cette assertion, paradoxale en apparence, est au fond rigoureusement exacte; les faits le démontrent.

On peut ne pas admettre la justice et la nécessité du grand drame révolutionnaire de la France; on ne peut nier que ceux qui en furent les chefs, ont eu le courage de leurs actes et de leurs opinions. Jamais peut-être politique n'a été plus à découvert que celle du gouvernement français, pendant le cours de cette période mémorable. Nulle arrière-pensée ne dicta la disposition pacifique,

[1] A plusieurs reprises, Carra revint sur l'idée de faire le duc d'York roi des Belges. Le 25 août 1791 notamment, il écrivait dans ses *Annales patriotiques :* « Pourquoi les trois cours alliées ne se prêteraient-elles pas au vœu des Belges, « si les Belges demandaient le duc d'York pour grand-duc de la Belgique, avec « tous les pouvoirs du roi des Français? »

où la Constituante déclarait à l'Europe que la France renonçait aux conquêtes; animée d'une sage modération, cette assemblée prévit que la formation du nouvel ordre social rencontrerait trop d'obstacles intérieurs, pour qu'il ne fallût pas désirer d'écarter les complications du dehors. La Législative, moins conservatrice, maintint cependant le système de sa devancière; la déclaration de guerre à l'Autriche fut, à ses yeux, une mesure de défense. Cette guerre durait depuis plusieurs mois, et n'avait encore été signalée que par des désastres, quand la Convention s'installa. Loin de songer à s'agrandir, on devait se croire heureux de repousser l'invasion. Par suite des succès inespérés que la révolution obtint bientôt, les idées se modifièrent; mais toujours elles eurent la franchise de s'avouer. On peut voir l'opinion nouvelle se former insensiblement, et en suivre tous les progrès.

L'idée qu'il convenait à la France d'étendre ses frontières, naquit lors de la conquête de la Savoie. Immédiatement après son entrée à Chambéry [1], Montesquiou demanda des instructions sur la conduite à tenir. La Convention posa alors ce principe, qu'un peuple affranchi était libre de se déclarer indépendant, ou de demander sa réunion à la république; les droits de conquête ne pouvaient être invoqués contre lui, que s'il persistait à conserver ses anciens maîtres. Lacroix, il est vrai, fit allusion au droit d'exiger des indemnités pour frais de guerre; Louvet lui répondit avec vivacité, que la meilleure indemnité était la liberté donnée aux peuples étrangers. « Ce principe, ajoutait-il, sera le désespoir des « tyrans qui ne pourront plus vous calomnier, en alléguant que « vous n'avez que fictivement renoncé aux conquêtes [2]. »

Deux mois après, l'occasion s'offrit d'appliquer le principe : une députation des communes de la Savoie vint, à la barre de la Convention, demander l'incorporation de ce pays par la France. Ici, il est vrai, le vœu des populations n'était pas douteux, et comme il s'agissait uniquement de savoir si la république avait

[1] Le 22 septembre 1792.
[2] *Moniteur*, n° 273, du 29 septembre 1792.

intérêt à l'accueillir, la question ne devait pas rester longtemps indécise. « Qu'avons-nous à craindre? disait Grégoire en termi- « nant son rapport à ce sujet, cette incorporation n'ajoute rien à « la haine des oppresseurs contre la révolution française; elle « ajoute aux moyens de puissance par lesquels nous romprons « leur ligue [1]. » La réunion fut décrétée à la presque unanimité. Il était cependant des Montagnards qui, en haine du prétendu fédéralisme de la Gironde, soutenaient avec Chabot qu'il valait mieux, en républicanisant, s'entourer d'une zone de liberté.

Déjà on sortait des principes désintéressés de la Constituante. Du point de vue d'utilité où l'on venait de se placer, le nouveau système devait faire des progrès rapides; nous le verrons atteindre tout son développement, lors de l'incorporation de la Belgique.

Un document complète la démonstration; c'est une lettre de Brissot à Dumouriez [2], de Brissot qui continuait à être dans la Convention ce qu'il avait été dans la Législative, l'homme spécial de la politique extérieure : « C'est ici, écrivait-il, un combat à « mort entre la liberté et la tyrannie, entre la vieille constitution « germanique et la nôtre. Avec des pamphlets allemands et des « baïonnettes tout s'arrangera... Ah! mon cher, qu'est-ce qu'Albe- « roni et Richelieu qu'on a tant vantés? Qu'est-ce que leurs pro- « jets mesquins, comparés à ces soulèvements du globe, à ces « grandes révolutions que nous sommes appelés à faire?... Ne « nous occupons plus, mon cher, de ces projets d'alliance de la « Prusse, de l'Angleterre [3], misérables échafaudages; tout cela « doit disparaître : *novus rerum nascitur ordo*. Il faut que rien « ne nous arrête... Une opinion *se répand* ici : la république « française ne doit avoir pour bornes que le Rhin. »

Au milieu de ses succès, la situation de Dumouriez n'était rien

[1] *Moniteur*, n° 333, du 28 novembre 1792.

[2] La lettre de Brissot porte la date du 28 novembre 1792; elle est ainsi postérieure de quelques jours à l'arrivée de Dumouriez à Bruxelles. Nous l'extrayons des *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État*, vol. II, p 124.

[3] Allusion aux négociations secrètes dont nous avons parlé précédemment.

moins que satisfaisante. Ses troupes, admirables de résignation, éprouvaient les besoins les plus pressants et ne murmuraient pas. Leur dénûment provenait d'une innovation dictée par un sentiment honorable, mais introduite dans un moment inopportun.

Jusqu'alors les fournitures des armées se faisaient sur réquisition des généraux, au moyen de marchés conclus par des commissaires ordonnateurs. En arrivant en Belgique, Dumouriez se proposait de s'y approvisionner; s'adresser à des entrepreneurs du pays, lui paraissait un moyen d'empêcher que les fournitures ne manquassent, de faciliter la circulation des assignats, d'intéresser un grand nombre de Belges à la présence et aux succès de l'armée française [1]. Déférant à ses injonctions, ses commissaires ordonnateurs contractèrent sur ce pied. Mais comme les entrepreneurs, d'accord avec les agents ministériels, volaient l'État, que des plaintes éclataient sur tous les points, la Convention crut remédier au mal en décrétant la formation d'un comité des achats; désormais, on allait de Paris veiller à la subsistance et à l'entretien des armées.

La mesure avait été provoquée par Cambon, qui, voyant les dépenses du département de la guerre s'élever parfois jusqu'à 198 millions par mois, et néanmoins les soldats de la république manquer de tout, espérait tromper enfin la rapacité des traitants. Les marchés conclus en Belgique furent donc envisagés comme irréguliers, et la Convention refusa de les ratifier.

Dumouriez se récria contre la décision : l'empêcher de se procurer sur les lieux des objets qui revenaient à moitié de ce que coûtaient ceux qu'on lui envoyait de Paris, lui semblait une absurdité et un manque de confiance [2]. On répondit en décrétant l'ar-

[1] *Campagnes du général Dumouriez*, etc., vol. II, p. 92.

[2] Cette question des fournitures est parfaitement exposée dans le chapitre XVI de l'ouvrage de M. Thiers. Il faut consulter à ce sujet un volume in-8° de 166 p., publié à Paris au commencement de 1793, et intitulé : *Correspondance du général Dumouriez avec Pache, ministre de la guerre, pendant la campagne de la Belgique en* 1792. Cette brochure est à joindre aux trois ouvrages de Dumouriez; elle en est le complément indispensable. Les idées du général, quant à la circulation des assignats en Belgique, sont exposées, p. 132.

restation de ses commissaires ordonnateurs, dont il prit vivement la défense, menaçant de donner sa démission si on ne lui rendait justice. Cette obstination à vouloir imposer ses idées, à soutenir des hommes dont plusieurs étaient notoirement connus comme fripons, excita la méfiance et fit même suspecter sa probité. La Convention maintint un système dans lequel elle avait foi.

Cependant, comme Dumouriez et le ministre Pache n'étaient pas d'accord sur certains faits, elle délégua quatre de ses membres pour s'assurer sur les lieux de l'état réel des choses. Ces commissaires furent Danton, Lacroix, Camus et Gossuin [1]. Ils reconnurent qu'en effet les plaintes du général étaient fondées; la cause du dénûment, ils ne la disaient pas [2] : c'était surtout la précipitation que l'on avait apportée à casser les marchés, lorsque le comité des achats n'était pas encore en mesure de remplir sa mission. Pache en outre, par faiblesse de caractère, avait ouvert ses bureaux aux Jacobins les plus exaltés, à ceux qui déjà criaient à la trahison de Dumouriez. Les fournitures continuèrent à n'arriver qu'en nombre insuffisant, et l'urgence des circonstances devint telle, qu'il fallut de nouveau s'approvisionner en Belgique. Cette désobéissance forcée fournit un nouvel aliment aux clameurs contre le général, et la conduite tenue à son égard ne fut pas sans influence sur la détermination qu'il ne tarda pas à prendre.

Un des autres embarras de Dumouriez, à son entrée en Belgique, fut la question délicate des assignats, qui y étaient décriés à cause de la défaveur attachée naturellement à toute espèce de papier-monnaie, et aussi parce que les émigrés en avaient répandu une quantité considérable de faux [3]. Son système était simple et juste, et certes nous devons lui tenir compte de ses intentions : décidé à ne pas donner à cette monnaie républicaine un cours forcé, à prouver aux Belges qu'il n'était pas question de les traiter

[1] Les deux premiers, Lacroix surtout, gagnèrent à cette mission une réputation d'improbité, dont plus tard on se fit une arme contre eux.

[2] Rapport fait par Camus à la séance de la Convention du 12 décembre. *Moniteur*, n° 349, du 14 décembre 1792.

[3] *Moniteur*, n° 349, du 14 décembre 1792.

en peuple conquis, il avait recommandé à Pache de veiller à tenir prête une somme de 3,600,000 francs pour solder, pendant le premier mois de l'invasion, ses 95,000 hommes [1]; ce délai expiré, des assignats lui suffisaient, car il se croyait les moyens de les faire admettre de confiance. Mais ses projets, à cet égard encore, furent contrariés, et à peine avait-il, en arrivant à Bruxelles, 14,000 francs en caisse. La somme était loin de suffire aux besoins de l'armée; cependant il fallait y pourvoir sans délai : des fonds furent trouvés chez un banquier du pays, et un emprunt forcé, équivalant à une année de revenu, fut imposé aux abbayes. On promettait « de faire garantir cet emprunt par la nation bel- « gique, avec laquelle la nation française s'acquitterait par un « solde de compte à la fin de la guerre [2]. » Cette dernière mesure était d'une saine politique : elle faisait rentrer dans la circulation un numéraire considérable qui restait enfoui; elle fournissait à Dumouriez le moyen d'établir son crédit; elle donnait au clergé belge la garantie implicite que ses biens n'éprouveraient pas le sort de ceux du clergé français, puisqu'on consentait à traiter avec lui.

Ces actes de Dumouriez déplurent au parti que représentait Cambon, et qui voulait, dans tout pays envahi, trouver une mine à exploiter sans réserve. Les contributions prélevées par Custine, quoique peu productives au fond, et désastreuses surtout en ce qu'elles avaient perdu la cause de la révolution si populaire dans cette partie de l'Allemagne [3], souriaient à ces économistes, et ils prétendaient introduire le même système chez nous. A les entendre, peu importait que les Belges fussent des alliés, qu'ils eussent appelé les Français, prêté leur assistance; la guerre avait eu pour résultat leur délivrance, c'était à eux à en supporter les frais. On commença par enlever à Dumouriez son crédit, en refusant de payer les traites de son banquier, puis on lui enjoignit de faire circuler les assignats au pair.

[1] *Correspondance du général Dumouriez avec Pache*, etc., p. 12.
[2] *Campagnes du général Dumouriez*, etc., vol. II, p. 93.
[3] *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État*, vol. II, p. 57.

La mesure était d'autant plus injuste, qu'à Paris même ils perdaient plus de cinquante pour cent [1]; elle ne devait profiter qu'à cette nuée de traitants avides, qui étaient venus s'abattre sur la Belgique à la suite de l'armée : pour une légère commission, les soldats se chargeaient de réaliser au profit de ces financiers la valeur de la baisse. Ainsi, où s'effectuait un achat de dix sous, l'acquéreur présentait un assignat de cent livres, et le vendeur s'estimait heureux de lâcher sa marchandise pour rien, s'il échappait à la nécessité de rendre 99 livres 10 sous, en échange de l'assignat qui, en réalité, n'en valait pas plus de 50. Ce fut une source de rixes et de collisions, et Dumouriez ne vit d'autre moyen de les éviter qu'en désobéissant encore : il fut enjoint à l'acheteur de payer en numéraire. Les bonnes intentions du général, nous le verrons bientôt, devaient être paralysées sur des objets plus importants.

Un homme qui, depuis deux ans, s'était retiré de la scène politique rompit alors le silence [2]. L'armée autrichienne n'avait pas encore entièrement évacué le pays, quand Van der Noot publia sa proclamation au peuple belge [3], monument bizarre des idées et de la portée politique de ce chef de parti. « Vous demandez, dit Van « der Noot en commençant, où je suis? En Angleterre, chez une « nation amie des Belges; hospitalière et magnanime; qui a « l'expérience de tous les gouvernements, n'en critique et ne se

[1] *Campagnes du général Dumouriez*, etc., vol. II, p. 106.

[2] Van der Noot rentra dès lors dans l'obscurité dont jamais il ne fût sorti sans les persécutions maladroites du gouvernement autrichien. En 1814 on le vit, nouvel Épiménide, quitter sa retraite pour publier une lourde brochure destinée à réclamer le rétablissement de l'ancien régime, et à démontrer que la Belgique était un fidéicommis perpétuel établi en faveur de la maison d'Autriche. Cette brochure, de 87 pages in-8°, porte pour épigraphe : *Anguis latet sub herbis*, et se termine par cette dédicace : *Ad majorem Dei, Deiparæque semper Virginis Mariæ honorem et gloriam, et utilitatem Belgii Austriaci hæc scripsi, hâc* 6 *junii* 1814. Van der Noot mourut, à l'âge de 96 ans, en 1827, dans sa maison de campagne près de Bruxelles. Il laissa un patrimoine inférieur à celui qu'il avait hérité de son père.

[3] La proclamation de Van der Noot ne porte pas de lieu de publication, mais seulement la date du 20 novembre 1792; elle est imprimée en petit texte sur une feuille grand in-folio. Nous ignorons si tous les exemplaires sont, comme celui que nous possédons, revêtus de la signature autographe du héros.

« mêle d'aucun..... Vous demandez, bon peuple belge, quelle est « ma façon de penser sur la crise actuelle de la patrie? Vous « l'aurez ci-après. »

Van der Noot fait ici l'énumération de ses titres à la reconnaissance de ses concitoyens, puis il ajoute : « Nous devons bénir la « main invisible qui a fait éclore le moment de recouvrer notre « liberté, et à jamais témoigner notre vive gratitude à l'auguste « république française, d'avoir bien voulu saisir l'occasion de « nous la rendre en combattant ses ennemis et les nôtres; ceux-ci « une fois expulsés de la Belgique, le but de la France est obtenu, « ses intérêts assurés dans ces provinces, et la tâche que la géné- « rosité gallicane s'est imposée extérieurement envers nous est « terminée d'après la teneur des décrets de la Convention natio- « nale, et les déclarations des généraux de la république. Sa « récompense est tout entière dans le voisinage d'une nation libre « depuis plus de 600 ans, reconnaissante, aimante, fidèle à ses « engagements, et dans une alliance défensive qui formera une « forte barrière entre elle et l'Autriche. Chaque nation a le droit « d'être libre à sa manière; les braves Français aiment la liberté « sous les couleurs bleue, blanche et rouge; les braves Belges « l'aiment sous les noire, jaune et rouge. Que la cocarde de « ceux-ci soit donc liée avec le ruban tricolore de ceux-là, et *vice* « *versâ;* cette manière impartiale distinguera les deux nations, « en marquant cependant leur union, la générosité des uns et la « reconnaissance des autres. Les arrangements internes et sur- « tout notre constitution nous regardent seuls, et voici celle que « je propose. » Cette constitution proposée par Van der Noot est tout naturellement la *Joyeuse Entrée*, avec certaines modifications propres à lui concilier la faveur de la Convention [1].

A l'époque où Van der Noot publiait ce factum, son adversaire

[1] Le passage suivant fera apprécier la lucidité et l'étendue des vues politiques du chef du parti aristocratique.

« Vous fûtes autrefois, bon peuple belge, dans l'illusion que l'ouverture de « l'Escaut ramènerait la prospérité mercantile d'Anvers. Agréez aujourd'hui « que je combatte ce fantôme avec les mêmes armes qu'en 1789. L'Escaut ne

se mourait à Lille [1]. Vonck ne revit point sa patrie; mais, de son lit de mort, il put saluer l'aurore du jour qui devait enfin faire triompher les principes à la défense desquels il avait si généreusement voué sa noble vie.

« regarde que le Brabant; la Flandre a ses propres ports, et Anvers n'a été si « prospère que comme ville d'entrepôt: maintenant toutes les puissances mer- « cantiles ont des établissements de ce genre dans les quatre parties du monde. « L'utilité pour nous, et la nuisibilité pour nos voisins de l'ouverture de ce « fleuve, est un préjugé vulgaire sur lequel les Brabançons ne devraient plus se « traîner, et une chimère banale qui ne devrait plus tourmenter nos amis les « Bataves, puisqu'il est connu que nous pouvons nous en passer, en creusant en « peu d'années un canal d'environ 14 lieues, depuis le fort Sainte-Marie jusqu'à « la coupure de Bruges qui communique à Ostende. Ce plan existe depuis l'an « 1692 ou 1695, et rien ne peut en empêcher l'exécution. Feu l'empereur Joseph II « ne l'ignorait pas; mais il est notoire que ce monarque ne fut jamais propice au « commerce brabançon, ni hollandais; ainsi, lorsqu'il voulut se mettre à cheval « sur l'Escaut, c'était bien moins pour ouvrir ce fleuve, que pour arriver plus « vite et droit à son véritable but; celui-ci ne put échapper aux puissances « intéressées à le connaître, et elles le paralysèrent. De plus, Middelbourg et « Rotterdam, beaucoup mieux situés qu'Anvers, ont un avantage sur Amsterdam « de 4 à 6 et de 6 à 10 : malgré cela, elles ne peuvent jamais négocier de pair « avec cette riche et grande ville. C'est donc, de la part des uns, une affectation « de craindre le retour de la célébrité mercantile d'Anvers, et, de la part des « autres, des sollicitudes futiles que de s'en occuper...

« Voilà, bon peuple belge, disait Van der Noot en terminant, quels ont été, « sont et seront toujours en général mes principes et les bases de gouvernement « sur lesquelles j'oserai croire que la félicité de ma patrie pourrait se fonder. « Mais pour y parvenir, je vous exhorte fortement à la plus étroite union, con- « corde, paix et tranquillité. Respect à la religion, aux lois, au clergé, aux auto- « rités constituées, à tous individus, aux propriétés, et plus sincère gratitude à « la généreuse république française, à l'auguste Convention nationale, au pou- « voir exécutif et au général Dumouriez. Je terminerai mes données, bon « peuple belge, en vous recommandant de bien observer que je ne fais que vous « communiquer mes idées, et que je ne les crois pas infaillibles; que ma voix ne « compte que pour une, et que loin de me permettre de décider, je me soumet- « trai à tout ce que la nation souveraine belgique, non influencée, légalement « assemblée, décidera librement pour son bonheur. »

[1] Nous ignorons pour quel motif l'auteur de l'article *Vonck*, inséré dans la *Biographie universelle*, le fait mourir dans les environs d'Alost; tous les journaux de l'époque annoncent sa mort *à Lille, le 1er décembre* 1792, et nous trouvons la preuve de l'exactitude de cette assertion dans la *Correspondance de Vonck*: une lettre écrite par un de ses parents à son frère, curé de Lombeke, lui mande qu'il a reçu la lettre de faire part, datée de *Lille, le 4 décembre*.

CHAPITRE XV

Déclaration de Dumouriez. — *Représentants provisoires du peuple souverain* établis à Mons, à Tournai, à Ypres, à Gand, à Namur, à Malines, à Bruxelles, à Louvain et à Anvers. — Organisation différente à Liége. — Administration judiciaire. — Députations envoyées à la Convention. — Les sociétés populaires. — Conduite de Labourdonnaye et de Sta. — Prélude aux abus de la conquête. — Réparations décrétées par la Convention.

La Belgique, à l'exception du Luxembourg, avait été conquise en moins d'un mois; il s'agissait maintenant d'en régler l'administration. Les partisans des États s'étaient flattés un instant que la Convention respecterait la Constitution objet de leurs sympathies; l'esprit de parti pouvait seul faire oublier l'intervalle immense qui séparait les révolutionnaires français, des hommes auxquels était échue la prépondérance pendant l'insurrection belge. S'il pouvait encore, après l'invasion consommée, rester quelque doute à cet égard, Dumouriez ne tarda pas à le dissiper par la déclaration qu'il publia dès son arrivée à Mons (8 novembre); elle était conforme aux principes émis dans la proclamation que la Convention avait approuvée, et fut adressée à tous les chefs de corps, avec recommandation de s'y conformer : pour être admis à traiter de ses intérêts avec la république française, le peuple devait commencer par se choisir de nouveaux administrateurs; la république et ses généraux s'interdisaient toute interven-

tion dans la forme de gouvernement que les Belges jugeraient convenable de se donner; en attendant la constitution à établir, et pour que le service ne souffrît pas, les contributions devaient continuer à être perçues sur le pied existant. « Au lieu de verser « les fonds publics dans les mains des barbares Autrichiens, « disait le général, le peuple tirera des administrateurs de son « propre sein pour gérer ces fonds avec sagesse et économie, et « pour les appliquer surtout à la formation la plus prompte d'une « armée nationale. » Quoique la suppression n'en fût pas explicitement décrétée, les États, et tout le système administratif qui se rattachait à leur organisation, étaient par le fait même anéantis.

La déclaration de Dumouriez ne contenait aucune disposition de détail, et le principe d'élection populaire qu'elle décrétait ne fut pas appliqué partout de la même manière. Il y eut uniformité seulement en ceci, que plus tôt ou plus tard, dans chaque localité, ville, bourg ou village, le peuple se choisit des administrateurs provisoires, avec la mission de gérer ses intérêts particuliers. Pour avoir une idée exacte de la situation de la Belgique pendant les quatre à cinq mois que dura la première invasion française, il faut savoir de quelle manière s'organisa chaque province[1].

Mons, la première ville où pénétrèrent les Français (7 novembre) fut aussi pourvue la première d'une administration nouvelle. L'initiative partit du comité révolutionnaire des Belges et Liégeois unis qui suivait l'armée, et qui donna pour la dernière fois signe d'existence. Sur son invitation, une partie de la population montoise se réunit, le 8 novembre, dans l'église de Sainte-Waudru,

[1] Dans cette revue ne sont point comprises trois des dix provinces formant jadis les Pays-Bas autrichiens : le Limbourg, la Gueldre et le Luxembourg. Ces trois provinces restèrent le théâtre des hostilités, et ne purent pas s'organiser. Il y eut cependant quelques exceptions : la petite ville de Herve, par exemple, eut aussi une assemblée de représentants provisoires. Les détails qui suivent sont neufs ; ils ont été puisés à des sources inédites ou à des documents imprimés qui, pour la plupart, sont devenus fort rares.

et choisit trente administrateurs qui entrèrent aussitôt en fonctions [1]. Leur premier acte fut la déclaration suivante, que l'on publia successivement, au moins en termes équivalents, dans les autres provinces : « Nous déclarons à la face du ciel et de la terre, « que tous les liens qui nous attachaient à la maison d'Autri-« che-Lorraine sont brisés; nous jurons de ne plus les renouer, « et de ne reconnaître en qui que ce soit aucun droit à la souve-« raineté de la Belgique; car nous voulons rentrer dans nos droits « primitifs, imprescriptibles et inaliénables. »

La composition de cette assemblée se ressentit de l'influence qui présida à sa formation; la grande majorité appartenait à l'opinion démocratique. Cette opinion, il est vrai, avait toujours dominé à Mons, et le court intervalle qui sépara la convocation de l'élection, ne permit pas aux États de faire agir leurs partisans. Les administrateurs se chargèrent ensuite de propager dans la province de Hainaut le mouvement de réorganisation auquel venait de procéder la capitale. Une circulaire fut adressée par eux à toutes les communes (12 novembre) : on les invitait à se choisir chacune sept officiers municipaux pour remplacer les échevins, et un député qui devait se rendre à Mons pour former une administration provinciale.

La petite ville de Hal, qui se trouvait enclavée dans le Brabant, et où dominaient les opinions politiques et religieuses propres à cette province, fut, croyons-nous, la seule commune qui repoussa l'invitation. Le 16 décembre, le peuple de Hal, réuni sur la grand'place, déclara vouloir maintenir intacte la constitution existante et conserver ses États, ses magistrats et ses tribunaux de justice. Copie du procès-verbal fut transmise *aux soi-disant représentants du peuple libre de Mons*, avec une lettre contenant le refus d'envoyer des députés. Cette hardie protestation valut à la ville de Hal les désagréments d'une exécution militaire.

Les députés choisis par les autres communes du Hainaut se

[1] La première édition de ce livre contient à la fin du vol. II une liste des administrateurs provisoires élus dans les principales villes du pays.

réunirent à Mons (22 novembre), et se constituèrent [1] en *Assemblée générale des communes du Hainaut* [2]. Peu de jours après, ils se déclarèrent *Assemblée générale des représentants du peuple souverain du Hainaut* [3] écartant une dénomination qui rappelait, disaient-ils, l'inégalité des citoyens. Les administrateurs de Mons déléguèrent six députés choisis dans leur sein. Formée d'hommes appartenant à l'opinion modérée, l'assemblée provinciale ne put se tenir *à la hauteur* des idées qui prévalurent parmi les représentants de la commune, et bientôt la discorde éclata. Les mêmes dissidences se manifestèrent encore ailleurs.

Dans le système administratif existant à cette époque, Tournai formait, avec son district, une province particulière, qui possédait deux assemblées d'États. Tournai et sa banlieue avait ses *Consaux et États* composés du magistrat de la ville, auquel s'adjoignaient, dans certaines occasions, les représentants des trente-six bannières [4]; le plat pays avait aussi ses *États de Tournesis*. Cette division servit de base à l'organisation provisoire qui suivit l'invasion.

Les États du Tournesis furent assez adroits, en se résignant à leur suppression, pour s'attribuer le droit de déterminer eux-mêmes le mode d'élection de leurs successeurs. Ils appelèrent les communes à choisir chacune un électeur (13 novembre); ces électeurs réunis devaient choisir quinze administrateurs provisoires pour gérer les intérêts du plat pays. On procéda avec une telle célérité, que les administrateurs, élus le 16 novembre, entrèrent en fonctions le 19.

A Tournai, la nouvelle administration s'organisa sous la direction de deux membres du comité révolutionnaire [5] que Dumouriez

[1] Ils étaient alors plus de 200.

[2] Le premier bureau fut ainsi composé : *Ant. Durieux*, président; *Ferd. Delabarre* et *L. H. A. Fayt*, secrétaires.

[3] Voir dans la première édition de ce livre, vol. II, à la fin, des renseignements sur les collections des procès-verbaux de toutes ces assemblées de représentants provisoires.

[4] Corps de métiers.

[5] *Balza*, de Louvain, et *J. B. Digneffe*, de Liége.

y envoya. Le peuple, convoqué au son du tambour, se réunit dans la vieille basilique de Notre-Dame (12 novembre), et se choisit vingt administrateurs provisoires. Ces administrateurs, rassemblés le même jour, vers six heures du soir, à la maison dite *la Petite Nef*, se transportèrent de là à la maison commune, où ils trouvèrent réunis les deux consistoires des prévôt et jurés (métiers), et des mayeur et échevins (magistrat). Les secrétaires choisis par l'assemblée électorale [1] déclarèrent, au nom du peuple, aux deux consistoires, « que leurs fonctions ne pouvant se concilier avec la récupération de la liberté, qui n'admet d'autres « pouvoirs que ceux dérivés du peuple, cessaient entièrement. » Après cela les nouveaux élus prirent, sans contradiction, possession de l'administration de la ville et de sa banlieue, et se qualifièrent *Corps administratif provisoire des droits du peuple souverain de Tournai*. Il n'y eut pas à Tournai, comme dans certaines autres villes, un corps municipal particulier.

La majorité des deux assemblées de Tournai et du Tournesis appartenait à l'opinion conservatrice modérée.

La Flandre était aussi partagée en Flandre proprement dite et en West-Flandre, ou Flandre rétrocédée. L'une et l'autre se subdivisaient en un certain nombre de districts, qui se choisirent tous des représentants provisoires. Il y eut en outre de nouveaux corps municipaux établis dans chaque commune. Quand l'organisation par districts fut effectuée, il fallut aviser aux moyens de constituer une assemblée qui représentât la province. Chaque district élut à cet effet un certain nombre de députés.

Les députés de la Flandre rétrocédée se réunirent à Ypres, et se constituèrent en *Assemblée des députés des magistrats et administrations civiles de la West-Flandre* (19 novembre). Les représentants provisoires de la ville et châtellenie de Furnes, furent les seuls qui refusèrent d'envoyer leurs délégués à l'assemblée provinciale.

L'assemblée provinciale de la Flandre proprement dite s'orga-

[1] *Chaffaux* et *Hayoit*.

nisa de la même manière. Le 13 décembre, quatre députés des représentants provisoires de Gand, et deux députés des représentants provisoires d'Audenarde, se réunirent à la députation permanente des États, et se constituèrent en *Assemblée des députés des représentants provisoires de Flandre*, tout en déclarant qu'ils n'entendaient pas reconnaître, aux ecclésiastiques faisant partie de la députation permanente, le droit de siéger comme représentant un ordre. Successivement arrivèrent les députés des autres districts.

Quoique hostiles au système que la Convention tenta de faire prévaloir, ces deux assemblées d'une province où l'opinion démocratique comptait de nombreux sectateurs, étaient loin d'être inféodées au parti des États, et n'eussent pas montré de l'éloignement pour l'introduction, dans les institutions du pays, de réformes sages et appropriées aux besoins du temps. Comme elles ne tenaient pas leur mandat directement du peuple, elles ne s'attribuèrent que le pouvoir administratif, et, pour tout ce qui le dépassait, en référèrent aux corps qui les avaient formées.

Dans la province de Namur, les choses furent organisées à peu près sur le même pied qu'en Hainaut. Le peuple de Namur réuni (5 décembre), *au son de la cloche et par appel aux coins des rues,* dans l'église de Saint-Aubin, se choisit quarante députés, qui se constituèrent le lendemain en *Assemblée des représentants provisoires du peuple souverain de la ville libre de Namur*. Au début de leurs séances, ils formèrent dans leur sein un comité pour remplacer l'ancien magistrat [1], et provoquèrent l'envoi de députés de la part des villes, bourgs et villages de la province. La plupart obtempérèrent à l'invitation, et quand les députés se trouvèrent au nombre de 162, ils se qualifièrent *Représentants provisoires du peuple souverain de la province libre de Namur*. Comme les administrateurs du Hainaut et de la Flandre, ceux de Namur appartenaient à la fraction modérée du parti conservateur.

[1] Ce comité cessa ses fonctions lors de l'élection de la municipalité, le 25 janvier 1793.

La deuxième ville de la province, Charleroi ou plutôt *Charles-sur-Sambre*, pour employer une dénomination usitée alors [1], refusa d'entrer en relation avec Namur, et tenta même de faire schisme. Ses représentants provisoires, qui avaient été choisis dans les rangs de l'opinion démocratique la plus avancée, firent plus tard prévaloir leur parti à l'aide des commissaires français, dans la formation d'une nouvelle administration provinciale.

Sous l'ancien régime, Malines formait avec son district une province qui eut aussi ses vingt représentants provisoires; ils furent élus dans l'Église de Saint-Rombaut (28 novembre). La majorité de l'assemblée se composait de partisans prononcés des États.

C'était dans le Brabant que, depuis trois ans, les partisans des anciennes institutions et ceux des idées nouvelles luttaient avec le plus de vivacité. Dans l'élection des représentants provisoires, les deux partis ne pouvaient manquer d'en venir aux prises. Quatre jours après l'arrivée de Dumouriez à Bruxelles, le peuple de cette ville fut appelé à élire ses administrateurs. L'abandonner à lui-même, c'était s'exposer à voir surgir une assemblée toute aristocratique. On eut soin de ne laisser qu'un intervalle de quelques heures, entre la convocation et l'élection. Le 18 novembre au matin, des billets remis à domicile avertirent les citoyens que l'on procéderait, dans l'après-midi de ce jour, au choix de quatre-vingts représentants provisoires; l'église de Sainte-Gudule, insuffisante pour contenir les électeurs de la capitale, était indiquée comme lieu de réunion. Quelques pelotons de soldats français occupaient l'intérieur de l'édifice; au dehors se trouvaient des pièces de canon et des détachements de troupes, placés là sans doute pour faire respecter l'indépendance des votes. Un lieutenant de Dumouriez ouvrit la séance par la lecture de la déclaration du général, et par un discours où il fulmina l'anathème contre la constitution brabançonne. Quelques voix réclamèrent un sursis

[1] Charleroi faisait partie du comté de Namur. Plus tard, on l'appela *Libre sur Sambre*.

de vingt-quatre heures, et la convocation du peuple par paroisses; elles furent étouffées sous les clameurs des Vonckistes, et les soldats distribuèrent même, dit-on, des coups de sabre à quelques opposants [1]. Le succès était assuré. L'avocat Balza, membre du comité révolutionnaire, fut choisi pour président, et l'avocat Verlooy, un ami de Vonck, pour secrétaire. On procéda ensuite à l'élection, et, pour épargner le temps qu'eût réclamé l'établissement d'un scrutin régulier, on choisit par acclamation quatre-vingts représentants provisoires, dont les noms avaient été arrêtés à l'avance. Presque tous appartenaient à l'opinion démocratique. Ils étaient pris dans les diverses classes de la population, ce qui nous explique cette tirade du *Journal des amis de la liberté et de l'égalité* : « Il est enfin arrivé ce jour glorieux, où le peuple belgique a « exercé le premier acte de sa liberté et de son droit imprescrip- « tible de souveraineté, en nommant, par un choix libre et solen- « nel, ses représentants provisoires dans toutes les classes de ses « concitoyens; l'intervalle bizarre et injuste que d'antiques pré- « jugés, que la vieille aristocratie mettaient entre un homme et « un homme, est enfin rompu; l'homme connu ci-devant sous « l'insultante dénomination de *capon*, siégera à côté de l'homme « ci-devant révéré sous l'orgueilleuse dénomination de *duc*. »

Le lendemain, les représentants de Bruxelles se transportèrent en corps à l'hôtel de ville [2], où Dumouriez les reçut à la tête de son état-major. Dans son discours d'installation, le général français insista sur la nécessité d'abandonner la division du territoire en provinces, et de songer à former avec les Liégeois *une seule et même nation libre, sous le nom de Belges;* on n'apprécia malheureusement pas l'importance d'une recommandation, qui, du reste, allait trop à l'encontre de nombreux préjugés et d'un état de

[1] On peut consulter, entre autres, les trois pamphlets aristocratiques suivants : 1° *Adresse aux Belges et aux Français;* 2° *Lettre d'un patriote de Bruxelles à un patriote d'Anvers;* 3° *Les Bruxellois protestent, en face du ciel et de la terre, contre l'élection illégitime des représentants du peuple de Bruxelles soi-disant libre, mais plus tyranniquement vexé que du temps des despotes autrichiens.*

[2] Les représentants provisoires tinrent leurs séances, dans la salle où siégeaient précédemment les États de Brabant.

choses établi depuis plusieurs siècles. Après ce discours et une réponse de Balza, Dumouriez reçut l'accolade fraternelle, et les représentants se rendirent au balcon de l'hôtel de ville, pour y prêter au peuple le serment d'être fidèles à la cause de la liberté et de l'égalité; puis ils se constituèrent en *Assemblée des représentants provisoires de la ville libre de Bruxelles.* Un de leurs premiers actes fut de casser les États, et de proclamer la déchéance de la maison d'Autriche.

A Louvain, l'élection des représentants provisoires fut accompagnée de circonstances qui méritent d'être signalées. Dumouriez arriva dans cette ville, avec l'avant-garde de son armée, le 20 novembre après-midi. Le magistrat et l'université en corps l'attendaient à la porte de Bruxelles, pour le complimenter. Escorté par eux, le général français se rendit, au son des cloches et du carillon, à l'hôtel de ville où on lui présenta le vin d'honneur; ensuite il alla descendre à l'abbaye de Sainte-Gertrude, qui lui avait été assignée pour logement. Dès son arrivée, Dumouriez, qui connaissait l'esprit de la population louvaniste, écrivit au président de l'assemblée de Bruxelles, Balza, de lui expédier quelques *forts* amis de la liberté et de l'égalité [1], afin d'imprimer aux élections de Louvain le même caractère qu'à celles de la capitale. La demande de Dumouriez fut communiquée au club qui venait précisément de s'installer, et les membres de la société furent invités à se rendre à Louvain, « pour éclairer, de leurs lumières, le peuple et surtout « la célèbre université de cette ville, dont la philosophie avait « plongé ses habitants dans les ténèbres de l'esclavage. » Plusieurs clubistes acceptèrent l'invitation, mais leur présence et la nouvelle des violences exercées dans la capitale pour faire triompher les Vonckistes, portèrent au comble l'indignation des partisans des États. Une première réunion fixée au 22 novembre, pour organiser un club, avait été remise au lendemain. On espérait, en arrêtant certains opposants, amener les autres à composition; la

[1] « Le citoyen Balza, écrivait Dumouriez, est prévenu que je suis dans Lou-« vain, et qu'il est essentiel qu'il y envoye, dès ce soir, quelques forts amis de « la liberté et de l'égalité, entre autres le citoyen Digneffe. »

mesure ne fit qu'exaspérer davantage, et le commandant français, pour ne pas compromettre la tranquillité publique, ajourna la nouvelle réunion. L'assemblée ne s'en tint pas moins au jour fixé; mais, au lieu de procéder à l'organisation d'une société des amis de la liberté et de l'égalité, le peuple qui encombrait les Halles, local de l'université, appela un notaire, et le requit de recevoir sa déclaration : il entendait maintenir l'ancienne constitution du pays et la religion catholique[1], et ne reconnaître pour ses représentants légaux que les trois États de Brabant, le magistrat et les arrière-membres de la ville[2]. Sur les instances du commandant, le magistrat lui-même convoqua le peuple qui se réunit de nouveau aux Halles (27 novembre) ; mais il réitéra sa déclaration, et, au lieu de se choisir des représentants provisoires, il continua dans leurs fonctions les membres de son conseil communal. Il eût mieux valu se concerter pour faire choix d'administrateurs convenables, car Dumouriez ne pouvait transiger sur l'exécution de cette partie de son manifeste, et en effet l'envoi à Louvain d'un chef militaire plus énergique, amena une nouvelle réunion qui se tint dans l'église de Saint-Pierre (6 décembre) ; l'élection eut lieu, et les vingt-cinq personnes ainsi nommées se constituèrent aussitôt en *Assemblée des représentants provisoires du peuple de la ville de Louvain.*

Quoique animée du même esprit, la population anversoise se montra plus éclairée sur ses propres intérêts. Les corps représenta-

[1] Une chanson, sur l'air : *Rendez-moi mon écuelle de bois*, et intitulée : *Pétition des Van der Nootistes*, fut composée par un militaire français, pour ridiculiser de semblables demandes ; en voici le premier couplet :

Rendez-nous nos apôtres de bois
Et nos vierges de plâtre;
Rendez-nous nos pénates gaulois
D'or, de cuivre et d'albâtre.
Loin de nous ces arbres verts et droits
Dont l'homme libre est idolâtre;
Rendez-nous l'arbre de la croix,
Du salut le théâtre.

[2] « Dat zy hun houden aen hunne oude wetten ende constitutien van dezen « lande ende hertogdomme van Brabant, als ook aen de roomsche catholieke « religie, ende voor hunne wettige representanten herkennen de dry staeten « van Brabant, hunne magistraet ende achterleden dezer stad. »

tifs de la commune, appelés à délibérer sur la position où se trouvait le pays, manifestèrent énergiquement leur intention de maintenir la constitution brabançonne; mais ils reconnurent en même temps la nécessité de combler la lacune qu'y faisait l'absence du pouvoir exécutif [1]. En conséquence treize notaires, assistés de témoins, se rendirent aux lieux de réunion habituels (15 décembre), et recueillirent les voix pour l'élection des personnes auxquelles le peuple anversois déléguait provisoirement l'exercice de ce pouvoir. Le procès-verbal fut ensuite remis au magistrat, et les élus, convoqués et installés par lui (21 décembre), se constituèrent en *Assemblée des représentants provisoires du peuple libre et souverain d'Anvers*. Il y eut dans cette ville, comme à Bruxelles, à Louvain, à Gand et à Bruges, une municipalité distincte de l'assemblée des représentants provisoires.

Les assemblées représentatives de Louvain et d'Anvers étaient composées, quoiqu'à un degré inégal, dans un esprit tout différent de celui qui avait prévalu à Bruxelles. Plus tard les représentants de la capitale firent à leurs collègues des deux autres chefs-villes, des avances que ceux-ci repoussèrent, et le Brabant resta privé d'une représentation générale; ce fut une circonstance fâcheuse pour la province et le pays entier.

Le parti des États ne se résigna pas aisément à sa dépossession, dans deux villes aussi importantes que Bruxelles et Mons. Mais que pouvait-il contre des adversaires qui disposaient de la force armée? Sa résistance était vaine, et ses efforts ayant été vigoureusement repoussés, il ne lui resta que la ressource des pamphlets [2]. Il a

[1] Le résultat de la décision arrêtée en chambre des chefs de la bourgeoisie et des maîtres de quartier, portait : « Is bevonden dat den unanimen wensch en « de begeerte van alle de geteekende is, te leven als een vry volk van Brabant, « ende bestierd te worden volgens de constitutie van den lande van Brabant, « behoudens de uytvoerende magt, over welkers exercitie zal worden gerezol- « veerd. »

[2] On peut consulter notamment : *Copie d'une lettre de Mons adressée à son ami*, et *Adresse aux Belges et aux Français*. La plupart des productions du parti aristocratique offrent un défaut de raison et de bon sens dont on se ferait difficilement une idée.

vivement attaqué la gestion des représentants de Bruxelles; cette assemblée n'en a pas moins rendu des services incontestables, et il faut, en considération des terribles embarras avec lesquels elle eut à lutter, lui tenir compte aussi du bien qu'elle voulut faire. Résister aux exagérés de toute couleur est une tâche difficile, et cependant elle y eût réussi peut-être, si ce n'eût été, de la part des émissaires de la Convention, un parti pris de semer le désordre et l'anarchie, pour amener de guerre lasse la réunion de la Belgique à la France. Les prétentions exclusives du parti aristocratique n'ont pas moins contribué à ce résultat que les fureurs des Jacobins.

La lutte n'avait pas le même caractère dans la principauté de Liége; ce n'étaient pas là deux fractions d'un parti divisé après sa victoire sur le prince, c'était le prince lui-même combattant les défenseurs des libertés nationales. Hoensbroech ayant pris l'initiative d'une violente réaction, la fuite resta l'unique ressource de ses partisans, quand les Français arrivèrent, ramenant en triomphe ces nombreux exilés que leurs souffrances rendaient plus chers encore au peuple. Les patriotes restèrent en possession du champ de bataille, et le travail de réorganisation, auquel ils s'empressèrent de procéder, ne rencontra pas d'obstacles.

Une *Société patriotique*, qui devint en 1790 *Société des amis de la liberté*, s'était formée à Liége dès 1785. Dissoute par les Autrichiens en 1791, elle rentra dans le pays à la suite de Dumouriez, et dirigea le mouvement de réorganisation. Deux jours après son retour (30 novembre), elle tint, dans l'église des Jésuites [1], une première séance à laquelle Dumouriez assista. On y discuta les moyens d'établir pour la commune de Liége un corps administratif provisoire, et on nomma une commission pour préparer un rapport à ce sujet. Ce rapport fut présenté à la séance du lendemain [2]; les conclusions tendaient à remettre provisoirement l'autorité administrative, dans la commune de Liége, aux mains du

[1] Cette église n'existe plus; une partie des bâtiments de l'université a été construite sur l'emplacement qu'elle occupait.

[2] Le rapporteur était Bricke.

conseil municipal élu par les sections en 1790; il était prescrit au conseil ainsi réinstallé de convoquer ces mêmes sections dans un court délai, pour élire une nouvelle municipalité et des députés à une convention nationale; tout citoyen, âgé de 18 ans et domicilié depuis plus d'un an dans la ville, était déclaré électeur et éligible; il n'était plus besoin de payer à cet effet, comme auparavant, la contribution de trois florins; le nombre des députés à la convention devait être calculé sur la population, « sans que la « commune de Liége prétendît influencer à cet égard les autres « communes du pays. »

Les conclusions du rapport furent votées à l'unanimité, ainsi qu'une adresse aux membres de la municipalité restaurée : « Citoyens, leur disait-on, un nouveau jour éclaire notre patrie; « la liberté et l'égalité triomphent. Le despotisme porte les fers « qu'il avait forgés pour l'univers. Un tyran nous avait courbés « sous le joug d'un prêtre hypocrite et féroce. La religion, pro- « tectrice des hommes, servait de prétexte pour nous opprimer. « Des emprisonnements arbitraires, des vexations odieuses, une « inquisition établie sur toutes les consciences, enchaînaient nos « opinions, et le citoyen payait de son sang un soupir pour la « liberté. Les tyrans ne sont plus : les Français ont marqué de « leur sang les limites qui nous séparent; Liége est libre. Mais « tous les pouvoirs ont cessé, et le peuple a besoin de magistrats. « Citoyens, votre énergie dans un temps de révolution, votre cou- « rage à résister à l'oppression, vous ont mérité la reconnaissance « du peuple. Veuillez reprendre les rênes du gouvernement, et « travailler une seconde fois au bonheur de votre patrie. Si vous « aimez le peuple, vous ne tarderez pas à céder au vœu des amis « de la liberté, et à travailler à écarter l'anarchie qui nous « menace[1]. » Sur cette invitation, la municipalité de 1790 reprit ses fonctions le 2 décembre.

[1] Le rapport et l'adresse ont été imprimés dans le supplément au numéro du 3 décembre de la *Gazette nationale liégeoise*. Ces pièces sont signées des membres qui composaient le bureau de la société : *P. H. Henkart*, président ; *Waleff*, vice-président ; *Lhonneux*, *Harzé*, *Levoz* d'Esneux, *Bassenge* cadet, secrétaires.

Les autres communes de la principauté suivirent l'exemple de la capitale, et se trouvèrent ainsi pourvues d'administrations locales. L'administration générale n'entra en fonctions que dans le mois de février suivant.

L'organisation judiciaire différa aussi selon les provinces. En Flandre, le conseil continua à siéger jusqu'à la promulgation du décret du 15 décembre; ce fut, croyons-nous, le seul des anciens tribunaux qui ait exercé ses fonctions aussi longtemps. Dans les autres provinces, les représentants provisoires du peuple formèrent, soit de nouveaux corps de justice, soit des comités qui en tinrent lieu. L'assemblée de Bruxelles nomma un tribunal provisoire de la commune, et le composa de neuf citoyens qui montrèrent, dans mainte occasion, une rare et louable énergie [1]. Dépourvue d'autorité sur la province, elle ne put établir de juridiction supérieure, et il en résulta que plus d'un individu arrêté pour crime fut détenu sans pouvoir être jugé, à défaut d'une autorité compétente.

Peu de jours après leur installation, les représentants de Bruxelles choisirent deux députés (20 novembre) [2], auxquels ils adjoignirent un Français du nom de d'Espagnac dont nous parlerons incessamment; ils étaient chargés « de porter à la Convention l'expression des sentiments de fraternité et de reconnaissance des Belges libres, et de se procurer les renseignements nécessaires sur les instructions dont ils étaient munis [3]. » En passant à Mons et à Tournai, les députés bruxellois engagèrent les assemblées qui siégeaient dans ces deux villes, à s'associer à la mesure prise par les représentants de la capitale. Mons donna ses pouvoirs à d'Espagnac, et les assemblées de Tournai et du Tournesis nommèrent chacune un député [4].

[1] Ce tribunal comprenait sept juges : *Deman*, *Van Grave*, *Van der Stegen*, *de Roovere*, *Wauters*, *Mosselman* et *Fierlant*, un amman, *Donyn*, et un pensionnaire, *de Cock*.

[2] *Balza* et *Torfs*.

[3] Voir le procès-verbal du 20 novembre.

[4] *Hayoit* et *J. V. J. Prevost*. *Ed. Walckiers*, l'un des vonckistes les plus

La députation ainsi composée se présenta à la barre de la Convention (4 décembre). L'orateur [1] fit un long discours pour inviter l'assemblée à déclarer « que la nation française s'engageait, envers « les Belges et les Liégeois, à ne conclure aucun traité, à ne pas « même entendre à la moindre composition de la part d'aucune « puissance, à moins que l'indépendance absolue de la Belgique « et du pays de Liége ne fût formellement reconnue et établie. » Le président [2] répondit par un discours non moins long, qu'il termina en disant : « La Convention nationale a décrété, le « 19 novembre, au nom de la nation française, qu'elle accordera « fraternité et secours à tous les peuples qui voudront recouvrer « leur liberté, et chargé le pouvoir exécutif de donner aux géné- « raux les ordres nécessaires pour porter secours à ces peuples. « L'assemblée délibérera sur les propositions que vous lui appor- « tez; elle invite les députés du souverain de la Belgique aux « honneurs de la séance. » Un membre convertit alors en motion la demande des députés; mais un autre ayant proposé l'ordre du jour motivé, le décret suivant fut rendu : « La Convention natio- « nale décrète qu'elle passe à l'ordre du jour, motivé sur ce que « son décret du 19 novembre dernier promet fraternité et secours « aux peuples qui combattent pour la liberté; ordonne que le « discours des députés et la réponse du président seront imprimés « et envoyés à tous les départements de la république [3]. »

D'après leurs instructions [4], les députés de Bruxelles devaient encore réclamer de la Convention l'assurance qu'il ne serait pas

influents, et qui résidait presque constamment à Paris, s'adjoignit aussi à la députation.

[1] *Balza.*

[2] Barrère.

[3] Nous puisons ces détails dans l'extrait du procès-verbal imprimé par ordre de la Convention; ce compte rendu diffère de celui du *Moniteur*. Nous aurons plus d'une fois à signaler l'inexactitude de ce journal.

[4] Ces instructions ne sont pas dans les procès-verbaux des représentants de Bruxelles; nous les avons trouvées dans ceux des représentants de Tournai, séance du 27 novembre 1792. Le général *Égalité*, Louis-Philippe, figurait avec Dumouriez parmi les Français à qui l'assemblée de Bruxelles avait voté des remercîments pour services rendus à la Belgique.

donné cours forcé aux assignats, et une déclaration solennelle que « jamais il ne pourrait être question de buter à la réunion de « la Belgique ou d'aucune de ses parties à la république française, « pour n'en former qu'un seul corps politique. » La Convention eût dû aussi déclarer qu'elle n'exercerait aucun droit sur les biens des émigrés français situés en Belgique, « la confiscation pro« noncée en France ne pouvant s'étendre qu'aux biens situés « dans l'étendue du territoire de la république. » Le discours prononcé à la barre de la Convention se taisait sur toutes ces demandes, et il y eut, à propos de cette omission, des débats fort vifs dans l'assemblée des représentants de Bruxelles; plusieurs orateurs exprimèrent leur mécontentement; mais après une discussion orageuse qui n'aboutit à rien, l'assemblée passa à l'ordre du jour [1]. Nous ignorerions complétement le motif de cette omission, sans le rapport que fit à son retour le député de Tournai : sur l'assurance du ministre Lebrun, que « tout se terminerait au « gré des deux nations, » la députation se borna à solliciter la déclaration rappelée plus haut; elle se dispensa de « parler des « autres points, craignant qu'ils ne fussent renvoyés à différents « comités et ne traînassent en longueur, et croyant qu'il serait « plus facile de les traiter de nation à nation [2]. »

Nous sommes entrés dans quelques détails, parce que nous avons à cœur de justifier les Vonckistes du reproche qu'on leur a souvent adressé de n'avoir eu aucun souci de la nationalité belge; d'autres faits viendront plus tard se joindre à celui que nous venons de reveler, et ils démontreront que, si cette nationalité périt, la faute n'en fut pas au parti représenté par l'assemblée de Bruxelles.

Les sociétés populaires jouèrent à cette époque un rôle important. Soit qu'il se crût obligé de sacrifier à la manie du jour, soit qu'il espérât en tirer parti pour l'exécution de ses projets, Dumouriez encouragea l'établissement de ces sociétés, et en installa

[1] Voir les séances des 8 et 9 décembre.

[2] *Procès-verbal des séances du corps administratif provisoire des droits du peuple souverain de Tournai*, séance du 12 décembre.

plusieurs. Le jour même de son arrivée à Mons, il assista à la première séance du club qui s'y établit, et fut complimenté par le président qui lui présenta un bonnet rouge, comme gage des sentiments républicains de la société et comme l'expression de sa gratitude. Dumouriez répondit en applaudissant à l'initiative que Mons venait de prendre par l'établissement du premier club belge : « J'accepte avec reconnaissance, ajouta-t-il, la couronne civique « que vous voulez bien me déférer ; offerte par des frères, par des « amis imperturbables des droits éternels du peuple, elle est d'un « prix infini ; toutes les couronnes des despotes doivent s'abaisser « devant elle. »

Huit jours après, le général assista à une séance du club établi à Bruxelles dès le lendemain de l'arrivée des Français, et le journal de la société [1] raconte ainsi les circonstances de l'installation : « Le 15 novembre, un très grand nombre de citoyens, dont la « plupart rendus à leurs foyers par leur valeur à seconder les « armes victorieuses de leurs frères les Français, tout le noyau « de la société des amis de la liberté et de l'égalité établie ce jour « en cette ville, ont fait entre eux, aujourd'hui, à l'hôtel du « citoyen Bonnard, un dîner simple et frugal, dans lequel le feu « sacré de la liberté et de l'égalité a plus enflammé les cœurs que « le jus de Bacchus n'a échauffé les têtes... Nous ne sommes plus « dans ces temps d'ignorance, de fanatisme et de despotisme « nobiliaire et monacal, où le peuple abandonnait bonnement « l'exercice de sa souveraineté à ceux qui s'en emparaient, sous le « ridicule, le faux et le révoltant prétexte qu'ils étaient ses représentants-nés. Non, le règne de l'erreur, comme celui de tous « les genres d'esclavage, de tous les genres de despotisme, est « passé. La lumière de la liberté a lui sur les peuples, et elle les

[1] La société de Bruxelles est la seule qui ait publié un compte rendu régulier de ses séances, sous le titre de : *Journal de la société des amis de la liberté et de l'égalité, établie à Bruxelles*. Cette collection complète comprend une première partie de 77 numéros ou 624 pages in-8°, et une seconde partie de 28 numéros ou 294 pages. Pour les sociétés des autres provinces, il n'existe que des pièces détachées, discours, adresses, etc., publiées soit dans les journaux, soit séparément.

« a élevés à la hauteur de leurs droits, de ces droits sacrés et « imprescriptibles de la nature qui les fait tous des êtres égaux et « libres. Les Belges, à l'aide d'une nation éclairée, victorieuse et « amie, ont enfin recouvré ces droits saints, et le premier usage « qu'ils en ont fait a été de se réunir en section indivise de la « souveraineté du peuple. »

La première séance se tint à la sortie du *dîner simple et frugal* dont il vient d'être parlé, et le choix de l'assemblée pour la présidence tomba sur un étranger, d'Espagnac. Le citoyen d'Espagnac, ci-devant abbé [1], s'était fait le fournisseur de Dumouriez dont il avait su gagner la confiance. C'était un de ces traitants avides qui suivaient l'armée française, et s'enrichissaient des privations imposées aux soldats. Beau parleur, il ne tarda pas à devenir l'oracle du club de Bruxelles. Malheureusement il jouait un jeu périlleux qui le conduisit au tribunal révolutionnaire. Convaincu de friponnerie, le ci-devant abbé fut condamné et exécuté en même temps que Danton et Camille Desmoulins [2]. Tel était l'homme que le club de Bruxelles choisit pour son premier président. D'Espagnac répondit à cette marque de confiance par « un « discours très énergique, dans lequel il témoigna à l'assemblée « sa sensibilité fraternelle sur le choix qu'elle avait fait de lui « pour la présider, sans doute parce qu'elle était prévenue « qu'étant abbé et noble en France, il avait su terrasser ces deux « préjugés de l'orgueil et du despotisme [3]. » Un autre Français, Goguet, commandant la place de Bruxelles, prit aussi la parole, et « son éloquence, rapide comme la foudre, fit pâlir l'intrigue et « terrassa les agitateurs [4]. » Une députation fut ensuite chargée d'inviter Dumouriez à honorer la société de sa présence; voici

[1] Lui-même nous apprend ce fait dans un discours qu'il prononça le 2 décembre aux Jacobins de Paris : « J'ai passé, dit-il, dix ans de ma vie à expliquer des « mystères que je n'entendais pas. »

[2] Le 5 avril 1794.

[3] *Journal de la société des amis de la liberté et de l'égalité, établie à Bruxelles*, partie I, n° 1.

[4] *Ibidem*.

quelques détails sur la séance du 16 décembre à laquelle il assista.

« La présence du libérateur de la Belgique a centuplé de la « veille le nombre des amis de la liberté et de l'égalité. Quel est « celui qui, chérissant l'une et l'autre, n'eût pas voulu être où « était leur régénérateur? L'aristocrate seul, le vil esclave a pu « s'en éloigner; il a bien fait, le spectacle de cette séance lui « eût fait gagner le pourpre, le venin de son aristocratie se fût « attaché sur son épiderme, le bonheur des amis de l'égalité eût « fait son tourment... Le général Dumouriez entre; il prend « place à la droite du citoyen président qui le harangue. Le « citoyen général Dumouriez répond par un discours énergique- « ment fraternel sur la liberté et l'égalité, où il prouve qu'il « n'existe qu'une seule vraie corporation, qui est l'univers entier « composé d'hommes libres... Il a terminé ce discours, dont nous « regrettons de ne pouvoir rendre ici toutes les riches expres- « sions de vérité et de sentiment qu'il contient, en invitant les « Belges à se prémunir contre le présent funeste et trompeur que « Christine leur a fait en fuyant, de leur rendre leur antique con- « stitution, qui est et sera toujours le pacte d'un peuple esclave « avec un despote. Ce discours a été souvent interrompu par les « applaudissements les plus vifs et les mieux sentis, et couronné « par le serment de mourir en défendant les principes qu'il con- « tient : la liberté et l'égalité ou la mort... La société arrête par « acclamation qu'elle accompagnera en corps le général Dumou- « riez jusqu'en la salle de spectacle, où il est attendu pour la « représentation de *Guillaume Tell* [1]. »

Bruxelles, Liége et Mons donnèrent l'impulsion, et des sociétés populaires s'établirent dans toutes les communes un peu considérables [2], dans les villes mêmes telles qu'Anvers, Louvain et

[1] *Journal de la Société des amis de la liberté et de l'égalité*, etc., I, 2.

[2] Le même journal (I, 21) nous apprend que ce furent deux frères de Bruxelles, envoyés à Louvain *pour y détruire le fanatisme et la crasseuse hypocrisie*, qui établirent un club dans cette dernière ville, peu de jours après l'élection des représentants provisoires. Il a paru à Louvain en 1793, après le départ des

Malines, où l'opinion aristocratique régnait presque sans partage. Les frères de Bruxelles aidèrent à la propagation du système, en envoyant sur les lieux leurs adeptes les plus fervents. La plupart de ces sociétés se mirent aussitôt en relation avec celle de Paris, et demandèrent l'affiliation [1]. Une députation du club de Bruxelles se présenta à la séance du 2 décembre. D'Espagnac en était l'orateur : « Les sociétés de la Belgique, dit-il, nous ont chargés de « vous exprimer leurs vœux pour l'affiliation et la correspondance « avec la société mère des Jacobins. Comme vous, dès leur berceau, elles ont eu à combattre des monstres qu'on appelle nobles « et prêtres; comme vous, elles se sont, dès leur premier âge, « armées pour les terrasser, et nous venons jurer dans le premier « sanctuaire de la liberté, que leur massue ne se reposera que « lorsqu'ils seront tous disparus. » L'affiliation fut accordée, après une réponse du président conçue dans le même style.

On se ferait, du reste, de ces sociétés populaires une idée inexacte, si on les jugeait, à leur début, telles qu'elles devinrent généralement par la suite. Elles furent, dans le principe, fréquentées par des citoyens estimables, et il serait facile de citer, parmi les clubistes, des individus qui n'étaient rien moins que Jacobins dans la mauvaise acception du mot. Mais il se passa chez nous ce qui s'était passé en France : bientôt affluèrent, avec un petit nombre d'exagérés de bonne foi, beaucoup d'intrigants et d'hommes habitués à exploiter le désordre à leur profit. Ennemis du bruit et du scandale, les honnêtes gens se retirèrent peu à peu, et les

Français, une horrible brochure portant un gibet sur le frontispice, et intitulée : *La potence disputée, ou dialogue des principaux clubistes de Louvain.* Voici un couplet qui termine cette production d'autant plus infâme, que les malheureux contre lesquels on provoquait les fureurs de la populace étaient nominativement désignés :

On va pendre ces brigands,
Ah ! que nous allons rire !
Allons voir tous ces drôles
Danser la carmagnole.

[1] En parcourant le *Journal des débats et de la correspondance des Jacobins* de Paris, nous avons remarqué l'affiliation demandée et obtenue, entre autres, par les sociétés de Mons, Tournai, Bruges, Louvain, Anvers, Namur, Dinant et Spa.

sociétés populaires tombèrent alors aux mains des artisans de troubles.

Dumouriez avait adressé à tous les généraux placés sous ses ordres copie de sa déclaration, avec injonction de la publier et de s'y conformer. Un de ces officiers, dont il se plaint avec amertume, ne craignit pas de désobéir. Dans une proclamation datée de Tournai (10 novembre), Labourdonnaye s'écarta des instructions de son chef, en ordonnant le maintien provisoire des magistrats existants, et la perception des revenus publics au nom de la France, « jusqu'à ce qu'il y eût, disait-il, quelque arrangement « pris, à cet égard, entre les deux nations. » La dernière partie de cette proclamation était une porte ouverte à toutes les exactions; elle le fût devenue surtout avec le commissaire que Labourdonnaye traînait à sa suite, et que déjà il avait chargé de veiller à la saisie des biens des émigrés français en Belgique, à la levée des emprunts et à l'approvisionnement des troupes. Ce commissaire était un nommé Sta, procureur-syndic du district de Lille, digne précurseur des oiseaux de proie qui ne tardèrent pas à fondre sur nos provinces.

En publiant sa proclamation, Labourdonnaye décréta, pour Tournai et le Tournesis, un emprunt forcé d'un million de livres, à fournir en numéraire dans les trois jours, et qui devait être remboursé *aux termes, clauses et conditions* que fixerait la Convention : « La répartition, ajoutait-il, ne pourra en être faite que sur « les habitants possédant au delà de 15,000 florins de fonds. » Sta, son homme d'affaires, fut chargé du recouvrement, et commença par notifier au chapitre de la cathédrale de Tournai, qu'il eût à lui payer, dans le jour, 370,000 livres, pour sa part dans l'emprunt forcé, et à lui échanger des assignats au pair pour une somme de 15,000 livres. Avec une troisième somme réclamée à un autre titre, c'étaient 415,000 livres que le chapitre devait fournir dans les vingt-quatre heures. Consternés de ces menaçantes réquisitions, les chanoines représentèrent au commissaire français l'énormité de la somme et l'impossibilité de la trouver dans un délai si court; pour toute réponse, on les soumit à une

exécution militaire. Au bout de trois jours, ils trouvèrent enfin le moyen de fournir, au nom des communautés religieuses de Tournai, une somme de 200,000 livres, que Sta reçut avec promesse d'en rendre compte; on lui échangea en outre pour 13,000 livres d'assignats.

Dans l'intervalle, les représentants de Tournai avaient été installés, et Sta leur écrivit, la veille même du jour où le chapitre fit son payement, que la part de la ville dans l'emprunt s'élevait à 750.000 livres; qu'il ne pouvait attendre plus longtemps; que 350,000 livres devaient lui être comptées le jour même, et le restant dans les trois jours. Justement indignée de ces procédés, l'assemblée décida de porter plainte à Dumouriez, et de cesser toute relation avec Sta jusqu'à ce qu'il eût exhibé ses pouvoirs, formalité qu'il refusait de remplir. Le commissaire s'en émut peu. Une partie seulement de l'emprunt forcé avait été fournie; pour faire verser le restant, il chargea un notaire d'aller, de sa part, demander 50,000 livres aux habitants les plus aisés de Tournai. Pour donner plus de poids aux menaces que contenait l'*invitation* dont le notaire était porteur, il fit accompagner celui-ci d'un officier français. Quelques-uns des citoyens portés sur la liste cédèrent aux menaces de pillage, mais la plupart répondirent par un refus positif. L'assemblée, informée de ces extorsions, décréta, sur la motion d'un de ses membres les plus courageux et les plus capables [1], des poursuites judiciaires dont nous ignorons le résultat, et que la rapidité des événements rendit sans doute infructueuses. Nous trouvons seulement que Sta réclama plus tard [2] une déclaration, pour démentir l'accusation d'avoir levé à Tournai des contributions à main armée, et que les représentants la lui refusèrent [3].

Des faits semblables se passèrent en Flandre. Le commissaire s'était empressé d'y envoyer la proclamation de Labourdonnaye et

[1] *Bonaventure.*
[2] Le 6 décembre.
[3] Ces démêlés avec Sta occupent une grande étendue dans les procès-verbaux des représentants de Tournai du mois de novembre.

de nombreuses réquisitions. La petite ville d'Ostende fut obligée de payer ainsi 80,000 livres, et pendant plusieurs jours Gand et Bruges se virent menacées d'exécution militaire, pour avoir refusé, l'une de livrer 200,000 sacs de blé, l'autre de payer un emprunt forcé considérable. En même temps, Sta écrivait aux magistrats d'Ypres d'enjoindre à leurs administrés de déclarer les biens d'émigrés français dont ils seraient détenteurs, de dénoncer et d'arrêter ces émigrés eux-mêmes; il les prévenait que les lois de la république, qui punissaient de mort tout fauteur d'émigration, seraient exécutées sans merci; il demandait aussi un tableau des biens des corporations religieuses supprimées depuis le règne de Marie-Thérèse, et leur disait en terminant *qu'en cas de refus, délai ou négligence, ils seraient regardés comme inofficieux et ennemis de la France*. C'était singulièrement pratiquer le respect de l'indépendance du peuple belge, si pompeusement annoncé par la Convention. Néanmoins les *actes de fraternité et d'amitié*[1] du commissaire français n'auraient peut-être pas rencontré une longue résistance, car les administrations locales non renouvelées encore se sentaient mal à l'aise, s'il ne se fût trouvé à Ypres un homme qui, fort des persécutions du gouvernement autrichien, fort aussi de l'amitié de Dumouriez et de la confiance de plusieurs membres de la Convention, s'opposa vigoureusement aux projets de Labourdonnaye et aux réquisitions de son agent. Malou-Riga, c'est le nom de ce citoyen, fit répondre au commissaire français par un refus; puis il écrivit à Dumouriez et à quelques conventionnels de sa connaissance, leur exposant les faits et le vif mécontentement qui devait en résulter. Informé de cette opposition, Sta éclata en menaces, et déclara qu'il allait faire marcher 500 chevaux et 200 pièces de canon, pour enlever et transférer à la citadelle de Lille les magistrats d'Ypres avec leur conseil.

Un autre fait, moins grave, servira à mettre dans tout son jour le brutal despotisme de ce misérable. Les administrateurs de la verge de Menin avaient reçu de lui l'ordre d'expédier sans retard à

[1] Sta les qualifie ainsi lui-même dans une de ses réquisitions.

Tournai 300 chariots pour le service de l'armée [1]; ils lui représentèrent respectueusement que cette réquisition n'était nullement proportionnée aux ressources d'un district peu étendu, et que les travaux de l'agriculture souffriraient beaucoup de ces corvées imposées aux cultivateurs. Sta eut l'insolence de répondre : « Je reçois « votre lettre, messieurs. Vous n'avez pas fait attention que les « républicains n'aiment point les chicanes. Vous n'avez point réflé« chi, qu'il était de votre devoir d'obéir à ma réquisition, et que « vous êtes déjà responsables du préjudice que vous avez causé à « la république en n'y déférant point... Votre lettre vous constitue « réfractaires et malveillants envers les Français, qui sont vos « frères et vos voisins; envers les Français qui, sans aucune vue « hostile contre les peuples de la Belgique, ne la traversent que « pour chasser la horde scélérate des satellites du tyran autri« chien... En conséquence, je vous requiers itérativement de satis« faire, au reçu de cette lettre, à ma réquisition, et je vous déclare « qu'en cas de refus ou délai, vous serez traités en ennemis et « comme fauteurs d'émigrés... J'attends, messieurs, endéans vingt« quatre heures, une réponse catégorique; sinon, vingt-quatre « heures après, votre ville sera mise à contribution de la manière « la plus sévère [2]. »

La conduite de Labourdonnaye et de son commissaire contrariait le plan de Dumouriez, qui désirait sincèrement émanciper la Belgique, non la piller [3], et qui voulait se borner à prélever un emprunt sur les corporations religieuses. Aux plaintes de Malou il répondit : « J'envoie au ministre Lebrun votre lettre et l'impu« dente dépêche du prétendu commissaire Sta. Dites à vos « magistrats qu'ils s'en tiennent à ma proclamation, et qu'ils ne « craignent ni les menaces féroces de ce commissaire, ni la colère

[1] Ces chariots restèrent inoccupés sur les glacis de Tournai jusqu'au moment où Sta les renvoya.

[2] C'est encore Sta qui eut un jour l'impertinence de renvoyer aux représentants de Tournai, dont le style il est vrai n'était pas très châtié, des pièces qu'ils lui avaient adressées, demandant qu'on *les lui traduisît en Français*.

[3] « Je ne serai, écrivait-il à Pache, ni l'Attila, ni le fléau de la Belgique. » *Correspondance du général Dumouriez avec Pache, ministre de la guerre*, page 128.

« du général Labourdonnaye. » « Nous n'avons pas, disait encore « Dumouriez dans une autre lettre au même, conquis la Belgique; « cette prétention est absolument contraire à nos principes. Nous « ne levons point de contributions. Comme nous avons besoin de « numéraire, nous empruntons de l'argent à votre clergé, et par « là nous rendons service à votre patrie, en mettant en circula- « tion des trésors enfouis dont nous compterons avec vous. Voilà « la seule extraction de deniers que je me permette, et ce n'est « qu'à titre de prêt; ainsi cette manière de contribution établie « par Labourdonnaye et Sta va cesser [1]. »

Labourdonnaye avait déjà provoqué le mécontentement de Dumouriez, en contrecarrant ses dispositions militaires, et il fut l'objet d'une dénonciation sérieuse : Dumouriez écrivit au ministre d'opter entre eux deux (22 novembre), menaçant de sa démission si on ne rappelait pas Labourdonnaye. « Ce général, disait-il « à Pache, a agi en conquérant...... Ses agents menacent d'exécu- « tion militaire les villes, comme les Prussiens le faisaient en « Champagne [2]. » La Convention et le pouvoir exécutif n'avaient pas encore adopté, comme règle de conduite, les principes qui prévalurent plus tard dans le décret du 15 décembre, et Pache répondit : « Je ne puis croire que le général d'une armée fran- « çaise ait pu donner de tels ordres, plus dignes d'un conquérant « que du chef d'une armée libératrice. Il sait trop qu'il n'a point « soumis le peuple chez lequel il est entré, mais qu'il l'a délivré « de l'oppression.... [3] » Quoique déjà violemment attaqué, Dumouriez conservait l'influence que lui avaient value ses succès; Labourdonnaye fut obligé de désavouer ses propres actes, et rappelé bientôt après. Sta reçut des injonctions d'être plus circonspect à l'avenir, et Miranda, le successeur de Labourdonnaye, restreignit ses pouvoirs au séquestre des biens des émigrés français.

[1] Ces deux lettres de Dumouriez ont été publiées dans les procès-verbaux des députés des représentants de la West-Flandre. Les trois premiers numéros de cette collection sont, en grande partie, relatifs à ces démêlés avec Sta.

[2] *Correspondance de Dumouriez avec Pache*, etc., p. 77.

[3] *Ibid.*, p. 66.

La partie des procès-verbaux des représentants de la West-Flandre, relative aux démêlés avec le commissaire Sta, renferme un document qui peut faire apprécier les intentions de la Gironde envers la Belgique. C'est une réponse de Gensonné à Malou, de Gensonné l'un des Girondins les plus influents, et qui partageait avec Brissot le dangereux honneur d'inspirer les décisions du comité diplomatique : « La majorité de la Convention, dit-il, se « réunira au principe de la souveraineté du peuple tel que Bar- « rère l'a développé [1]. » Nous verrons incessamment cette assemblée donner, par son décret du 15 décembre, un démenti officiel aux assurances de Gensonné [2].

[1] Barrère, à la séance du 1er novembre, fit décréter le rappel des commissaires envoyés dans le département du Nord, et qui avaient manifesté l'intention de suivre en Belgique l'armée de Dumouriez ; le but de la mesure était d'empêcher que la Convention ne fût accusée de vouloir influencer l'opinion publique par ses délégués.

[2] La lettre de Gensonné a été publiée dans les procès-verbaux des députés des représentants de la West-Flandre, mais elle l'a été sans indiquer l'auteur autrement que par ces mots : *Un député à la Convention nationale*. M. Malou, membre de notre chambre des représentants, petit-fils de celui à qui elle était adressée, ayant bien voulu mettre l'original sous nos yeux, nous avons été en mesure de combler cette lacune.

CHAPITRE XVI

Premiers empiétements sur la souveraineté belge. — Décret du 15 décembre 1792. — Rapport de Cambon. — Discussion du décret à la Convention. — Réclamations du Hainaut, de Namur, Louvain, Malines, Tournai, Bruxelles, Ypres, Gand, en faveur de la souveraineté nationale. — Assemblées primaires de Bruxelles. — Tristes conséquences du défaut de centre et du manque d'unité nationale.

Avec le décret du 15 décembre, s'ouvre dans l'histoire de l'invasion de la Belgique par la France, une phase nouvelle. Jusqu'alors les actes contraires aux principes si pompeusement établis, ont été des abus, des faits punissables, dont la Convention et le conseil exécutif, son organe, ont ordonné la répression. Ces irrégularités formeront désormais la règle; le système réprouvé va se placer sous l'égide même de la loi.

Le 15 décembre, Cambon se présenta à la tribune de la Convention, pour faire un rapport au nom des comités des finances, militaire et diplomatique réunis. Cambon, homme de probité, avait acquis la confiance de l'assemblée, et était devenu pour les finances ce qu'était Brissot pour la diplomatie. Frappé des énormes dépenses que causait l'entretien de l'armée, ne sachant comment empêcher les dilapidations, il crut qu'on remédierait au mal, en forçant la Belgique à contribuer aux frais de l'invasion plus effica-

cement qu'elle ne l'avait fait jusqu'alors et à recevoir les assignats plus dépréciés de jour en jour[1]. Présenter la perspective séduisante des biens nationaux de la Belgique aux nombreux détenteurs de cette monnaie républicaine, c'était, semblait-il, un moyen d'en relever le crédit. Le plan de Cambon avait aussi une grande portée politique : on voulait désorganiser ce pays, pour le contraindre à se jeter de désespoir dans les bras de la France, et à solliciter lui-même cette réunion, qui était alors le rêve de presque tous les Conventionnels. Dumouriez va jusqu'à accuser Cambon et Pache d'avoir, dans ce but, laissé manquer les fournitures à l'armée de la Belgique. « Ils espéraient, dit-il, que la disette absolue force« rait le général à traiter la Belgique comme Custine traitait « les pays allemands; que cette conduite irriterait les Belges, « les porterait à quelque violence, qui mettrait la Convention « dans le cas de les traiter comme ennemis, de les réunir comme « pays conquis, et d'y exercer le système de spoliation qu'on y « a introduit depuis, sous une autre forme tout aussi atroce. [2] » Pour atteindre le but qu'on se proposait, il fallait renoncer à la politique de désintéressement qui avait inspiré les proclamations de Dumouriez, éviter que la Belgique ne se constituât et ne prît goût à sa nationalité. Tels sont les motifs qui dictèrent le décret dont Cambon peut être envisagé comme l'auteur. Il est certain qu'il obtint l'appui des commissaires que la Convention avait envoyés à l'armée de la Belgique [3], quoique vraisemblable-

[1] Cambon le déclara positivement devant le tribunal révolutionnaire, lors du procès de Danton : « Le décret du 15 décembre était nécessaire; il préparait la « circulation des assignats dans la Belgique. » Le rapport des commissaires de la Convention fournit un aveu plus formel encore sur la portée financière du décret. « Le salut de la république, disent-ils, est dans la Belgique. Ce n'est que « par l'union de ce riche pays à notre territoire, que nous pouvons rétablir nos « finances et continuer la guerre. » (P. 246.) Nous dirons plus tard à quelle occasion fut rédigé ce rapport.

[2] *Campagnes du général Dumouriez dans la Champagne et la Belgique*, II, 122.

[3] « Danton et Lacroix se vantaient d'être les auteurs de cette loi. » *Ibid.*, t. II, p. 155.

ment Danton et Lacroix aient eu pour se décider un motif moins puéril que celui que leur attribue Dumouriez [1].

Le rapport qui provoqua la discussion et le vote du décret méritent un examen attentif [2]. Quel est, se demande d'abord Cambon, l'objet de la guerre entreprise? L'anéantissement des priviléges. La Convention a décrété le principe : *Guerre aux châteaux, paix aux chaumières*, mais elle a laissé, jusqu'à ce jour, ses généraux sans instructions sur le mode d'exécution. En Allemagne, Custine a prélevé des contributions; « Dumouriez, en entrant « dans la Belgique, a annoncé de grands principes de philosophie, « mais il s'est borné à faire des adresses aux peuples. Il a jus- « qu'ici tout respecté : nobles, priviléges, corvées, féodalité, etc. « Tout est encore sur pied; tous les préjugés gouvernent encore « ce pays, et le peuple n'y est rien, c'est-à-dire que nous lui « avons bien promis de le rendre heureux, de le délivrer de ses « oppresseurs, mais que nous nous sommes bornés à des paroles. « Le peuple, asservi à l'aristocratie sacerdotale et nobiliaire, n'a « pas eu la force, seul, de rompre ses fers, et nous n'avons rien « fait pour l'aider à s'en dégager. » Sans doute, il faut respecter l'indépendance et la souveraineté d'un peuple, mais non les usurpateurs, et tout ce qui existe en vertu de la tyrannie et du despotisme est usurpation. « Il faut donc que nous nous déclarions « pouvoir révolutionnaire, dans les pays où nous entrons. (*On « applaudit.*) Nous n'irons point chercher de comité particulier; « nous ne devons point nous couvrir du manteau des hommes; « nous n'avons pas besoin de ces petites ruses. Nous devons, au « contraire, environner nos actions de tout l'éclat de la raison et « de la toute-puissance nationale. Il serait inutile de déguiser « notre marche et nos principes. » Nous devons détruire tout,

[1] « Danton et Lacroix se vantaient d'avoir donné le projet du décret, pour se « venger de ce qu'en passant à Ath on leur avait refusé un logement. » *Mémoires du général Dumouriez*, vol, I, p. 18.

[2] Le rapport de Cambon, la discussion à laquelle il donna lieu, et le décret qui en fut le résultat, se trouvent dans le *Moniteur*, nos 352 et 353, des 17 et 18 décembre 1792.

pour réédifier sur de nouvelles bases. « Il faut que le système « populaire s'établisse, que toutes les autorités soient renouve-« lées, ou vous n'aurez que des ennemis à la tête des affaires. « Vous ne pouvez donner la liberté à un pays, vous ne pouvez y « rester en sûreté, si les anciens magistrats conservent leurs pou-« voirs; il faut absolument que les *sans-culottes* participent à l'ad-« ministration. (*De nombreux applaudissements s'élèvent dans « l'assemblée et dans les tribunes*). » En Belgique, les privilégiés encore aujourd'hui sont tout; le peuple, rien. « Vous avez vu « les représentants de ce peuple venir à votre barre; timides et « faibles, ils n'ont pas osé vous avouer leurs principes; ils étaient « tremblants; ils vous ont dit : Nous abandonnerez-vous? Vos « armées nous quitteront-elles, avant que notre liberté soit assu-« rée? Nous livrerez-vous à la merci de nos tyrans? Nous ne « sommes pas assez forts. Accordez-nous votre protection, vos « forces... Non, citoyens, vous ne les abandonnerez pas; vous « étoufferez le germe de leurs divisions et des malheurs qui les « menacent. »

Cambon est ici d'une insigne mauvaise foi. Il connaissait la proclamation de Dumouriez; il savait que partout le peuple avait été convoqué pour se choisir de nouveaux administrateurs, et que ces administrateurs s'étaient généralement empressés de décréter l'abolition des droits féodaux, des exemptions, des impôts qui pesaient sur la classe pauvre. Les députés belges n'avaient pas tenu le langage qu'on leur prêtait : ils avaient demandé ce que le parti vonckiste ne cessait de réclamer depuis l'ouverture des hostilités : une déclaration solennelle que la France ne ferait jamais sa paix avec l'Autriche, sans stipuler l'indépendance de leur patrie. Et cette déclaration n'était pas demandée comme garantie contre le parti aristocratique, mais pour rassurer la foule des indécis, qui craignaient que la Convention ne sacrifiât notre pays au désir de donner la paix à la France.

Les comités réunis, ajoutait Cambon, ont cru qu'il convenait, après avoir proclamé la destruction des autorités existantes, de réunir le peuple en assemblées primaires, de lui faire nommer

des administrateurs et des juges provisoires, et « de prendre pour « gage des frais de la guerre les biens de nos ennemis; il faut « donc mettre sous la sauvegarde de la nation les biens, meubles « et immeubles, appartenant au fisc, aux princes, à leurs fauteurs, adhérents, participes, à leurs satellites volontaires, aux « communautés laïques et régulières, à tous les complices de la « tyrannie. (*On applaudit.*) » Pour administrer ces biens, on ne choisira pas des administrateurs particuliers, mais on laissera ce soin aux élus du peuple. Il faut veiller aussi à n'admettre dans les assemblées primaires, comme électeurs ou éligibles, que ceux qui auront prêté serment à la liberté et à l'égalité, et renoncé aux priviléges dont ils jouissaient. « Ces précautions prises, vos comités « ont pensé qu'il ne fallait pas encore abandonner un peuple, peu « accoutumé à la liberté, absolument à lui-même; qu'il fallait « l'aider de nos conseils, fraterniser avec lui; en conséquence, « que, dès que les administrations provisoires seraient nommées, « la Convention devait leur envoyer des commissaires tirés de son « sein, pour entretenir avec elles des rapports de fraternité. Cette « mesure n'est pas même suffisante. Les représentants du peuple « sont inviolables. Ils ne doivent jamais exécuter. Il faudra donc « nommer aussi des exécuteurs. » Ceux-ci devront être envoyés par le conseil exécutif, et chargés d'assurer la défense du pays ainsi que l'approvisionnement des armées. Pour obvier aux inconvénients résultant de la suppression des impôts, à l'absence momentanée de revenus pour les peuples affranchis, la France devra mettre à leur disposition ses trésors, c'est à dire ses biens nationaux réalisés en assignats. « Conséquemment, en entrant » dans un pays, en supprimant ses contributions, et lui offrant une « partie de nos trésors pour l'aider à reconquérir sa liberté, nous « lui offrirons notre monnaie révolutionnaire. (*On applaudit.*) « Cette monnaie deviendra la sienne; nous n'aurons pas besoin « alors d'acheter à grands frais du numéraire, pour trouver dans « le pays même des habillements et des vivres; un même intérêt « réunira les deux peuples pour combattre la tyrannie. Dès lors « nous augmenterons notre propre puissance, puisque nous

« aurons un moyen d'écoulement pour diminuer la masse des « assignats circulant en France, et que l'hypothèque que fourni« ront les biens mis sous la sauvegarde de la république augmen« tera le crédit de ces mêmes assignats. » S'il est besoin de contributions extraordinaires, les commissaires de la Convention, d'accord avec les administrateurs, en établiront sur les riches. Ces principes ne souffrent pas de transaction. Parmi les peuples chez lesquels la France porte ses armes, ceux qui voudront conserver les classes privilégiées, doivent être traités en ennemis; quant aux autres, annoncez-leur que jamais vous ne traiterez avec leurs tyrans, et que dès qu'ils auront organisé une forme de gouvernement libre et populaire, les pouvoirs de l'administration provisoire et des commissaires de la Convention viendront à cesser.

Un projet de décret, conforme à ces idées, était soumis à la Convention au nom des trois comités. La discussion n'en fut pas longue; le procès de Louis XVI était à la veille de commencer; tout ce qui ne se rattachait pas à cette grave question n'excitait qu'un médiocre intérêt, et la Belgique ne pouvait espérer que, pour elle, les préoccupations des partis cessassent. Quelques voix réclamèrent en vain l'ajournement; la plupart des articles furent adoptés sans réclamation. Un seul, l'art. 3, souleva une discussion assez vive; il portait que nul ne serait éligible ou même admis à voter, sans avoir au préalable prêté serment de fidélité à la liberté et à l'égalité, et renoncé à tous privilèges. Buzot proposa d'exclure formellement des administrations nouvelles, tous ceux qui auraient occupé des places dans les administrations anciennes, ainsi que les nobles et généralement tous les privilégiés. Fonfrède enchérit sur la proposition de Buzot, et demanda d'exclure également *les banquiers, les hommes à argent, qui sont tous ennemis de la liberté,* montrant en cela qu'il ignorait complétement la position des partis en Belgique, puisque l'opinion démocratique comptait de nombreux partisans dans le commerce.

Les Montagnards repoussèrent vivement le système des deux orateurs girondins : *Vous voulez rendre la loi illusoire en allant trop loin*, leur cria Merlin. *Ce sont les nobles qui ont fait la révo-*

lution des Belges, ajouta Camille Desmoulins, *et vous voudriez les exclure!* Bazire surtout se récria contre la proposition de Buzot. « Je soutiens, dit-il, qu'elle n'est ni politique, ni conforme aux « principes. Son effet serait : 1° d'aigrir les esprits ; 2° de priver « le peuple de beaucoup d'hommes qui, quoique employés dans « l'ancienne administration, peuvent être très patriotes, et dont « les lumières seraient utiles dans les administrations nouvelles. « Ce qui vaudra mieux qu'un décret, c'est l'exemple de notre « révolution ; le peuple belge en connaît la déplorable histoire ; il « sait comment nous avons été trompés par le patriotisme de nos « ci-devant nobles ; vous n'avez donc pas de raison pour violer, « dans cette circonstance, la souveraineté du peuple et la liberté « de ses choix ; vous vous exposeriez, au contraire, à aliéner de « vous des hommes peut-être bien intentionnés. » « Il faut, répon- « dit Buzot, mettre le peuple en garde contre ceux qui pourraient « le tromper par la fausse apparence d'un patriotisme qu'on n'ac- « quiert pas en vingt-quatre heures..... Ce n'est pas en laissant « dans la main de l'homme malade l'arme avec laquelle il peut « se détruire, que vous le guérirez. Il faut lui arracher cette arme « meurtrière. (*On applaudit.*) Avant d'abandonner un peuple à « lui-même, dirigez ses premiers pas, faites-lui goûter les dou- « ceurs d'un régime populaire ; ne le laissez pas à la merci de ses « anciens oppresseurs..... »

Le lendemain, aux Jacobins, Camille Desmoulins développa les motifs de son opposition à l'amendement de Buzot. « La Conven- « tion a eu, dit-il, la séance la plus orageuse qui ait existé depuis « la révolution. La perfidie des Barnave, des Duport et des « Dandré était sottise toute pure auprès de la tactique des bris- « sotins. Vous allez voir le piége que nous a tendu Buzot. Il « demanda hier que l'on ôtât aux nobles, aux prêtres et aux pri- « vilégiés de la Belgique, la faculté d'entrer dans les assemblées « primaires. En vain je voulus rappeler l'assemblée aux prin- « cipes ; je lui représentai en vain que c'était créer une classe con- « sidérable de mécontents, que c'était allumer dans la Belgique « le flambeau de la guerre civile. Je proposais une mesure bien

« simple : c'était d'exiger le serment de la part des prêtres, des « nobles et des privilégiés; car s'ils eussent, par sentiment de « religion, respecté leur serment, alors la Belgique eût trouvé en « eux de nouveaux défenseurs. Si, au contraire, violant leur ser- « ment, ils eussent trahi les intérêts du peuple, on les eût recon- « nus pour des traîtres, et ils eussent éprouvé le même sort que « les prêtres français. Mais on n'a eu aucun égard à mes observa- « tions philosophiques, on a rendu par le décret d'hier les prêtres « de la Belgique ennemis nécessaires de la liberté, car dans le « décret de Cambon il y a de quoi bouleverser l'Europe [1]. »

Le décret du 15 décembre n'était qu'un acheminement à la réunion de la Belgique à la France [2], à cette réunion que voulaient alors tous les partis dans la Convention. Montagnards et Girondins étaient d'accord à cet égard, et ne différaient que sur les moyens à employer pour atteindre le but. Les uns, hommes aux violents expédients pour la plupart, eussent voulu, dans leur impatience, brusquer la catastrophe; les autres, la préparer insensiblement. Il ne faut donc pas attacher à l'opposition toute personnelle de Desmoulins et de ses amis, une signification qu'elle ne comporte pas. On peut néanmoins trouver étrange le système soutenu par la Gironde; c'est elle qui cherche à dépasser ses adversaires dans l'emploi des mesures exceptionnelles, qui trouve qu'ils ne vont pas assez loin! Peut-être son but fut-il, en excluant les privilégiés, d'empêcher les troubles qui éclatèrent au sein de plusieurs assemblées primaires, et dont profitèrent les anarchistes. Brissot le fait entendre dans ce passage d'un discours prononcé en une autre occasion : « Le peuple belge fait et fera seul sa Consti- « tution; mais pour l'amener à ce point, il faut bien lier les « mains des malveillants, des émissaires autrichiens, qui vou-

[1] *Journal des débats et de la correspondance des Jacobins* de Paris, séance du 16 décembre.

[2] C'était un fait tellement notoire que, dans le procès d'Hébert, le président du tribunal révolutionnaire fit à un des accusés, cette question : « *Proly, avez-* « *vous blâmé le décret du* 15 *décembre* 1792, *qui prononçait la réunion de la Belgique* « *à la France?* »

« draient exciter des séditions, et voilà la cause de quelques actes « d'autorité nécessaires, voilà le fondement de ce pouvoir *révolu-« tionnaire* qui n'est qu'un pouvoir protecteur de la liberté poli-« tique à son berceau, *qui cesse dès qu'elle est établie* [1]. »

Quoi qu'il en soit, le système de Buzot prévalut, et le projet de Cambon fut adopté avec la correction proposée. Par l'article 1er, il était enjoint aux généraux français « de déclarer au peuple qu'ils « lui apportaient paix, secours, fraternité, liberté et égalité, » et de proclamer sur-le-champ « l'abolition des impôts ou des contri-« butions existantes, de la dîme, des droits féodaux fixes ou « casuels, de la servitude réelle ou personnelle, des droits de « chasse exclusifs, de la noblesse, et généralement de tous les « priviléges. »

« Ils proclameront aussi, portait l'article 2, la souveraineté du « peuple et la suppression de toutes les autorités existantes; ils « convoqueront de suite le peuple en assemblées primaires ou « communales, pour créer et organiser une administration provi-« soire. »

Tous les anciens fonctionnaires, tous les nobles, tous les membres de corporations privilégiées, étaient par l'article 3 privés du droit d'éligibilité, mais pour la première fois seulement.

L'art. 4 chargeait les généraux de mettre « sous la sauvegarde « et protection de la république française tous les biens, meubles « et immeubles, appartenant au fisc, au prince, à ses fauteurs, « adhérants et satellites volontaires, aux établissements publics, « aux corps et communautés laïques et religieux. »

D'après l'article 5, la surveillance et la régie de ces biens, et généralement l'exercice du pouvoir public, étaient assurés à l'administration provisoire que le peuple allait nommer; le droit lui était aussi reconnu « d'établir des contributions, pourvu toutefois « qu'elles ne fussent pas supportées par la partie indigente et « laborieuse du peuple. »

[1] Rapport fait le 12 janvier 1793 à la Convention, sur les dispositions du gouvernement britannique. *Moniteur*, n° 15, du 15 janvier 1793.

Les deux articles suivants étaient ainsi conçus :

Art. 6. « Dès que l'administration provisoire sera organisée, la « Convention nationale nommera des commissaires pris dans son « sein, pour aller fraterniser avec elle. »

Art. 7. « Le conseil exécutif nommera aussi des commissaires « nationaux qui se rendront de suite sur les lieux, pour se con- « certer avec l'administration provisoire nommée par le peuple, « sur les mesures à prendre pour la défense commune, et sur les « moyens à employer pour se procurer les habillements, les sub- « sistances nécessaires aux armées de la république, et pour « acquitter les dépenses qu'elles ont faites et feront pendant leur « séjour sur leur territoire. »

L'article 8 enjoignait aux commissaires du pouvoir exécutif de rendre, tous les quinze jours, compte de leurs opérations, et l'article 9 portait : « L'administration provisoire « nommée par le peuple, et les fonctions des commissaires « nationaux, cesseront aussitôt que les habitants, après avoir « déclaré la souveraineté du peuple, la liberté et l'indépen- « dance, auront organisé une forme de gouvernement libre et « populaire. »

On a peine à comprendre que la Convention, après avoir adopté ces exorbitantes dispositions, ait osé, dans le préambule du décret, alléguer comme motif déterminant, son désir de rester *fidèle au principe de la souveraineté des peuples*.

Le décret ne fut pas longtemps sans éprouver une grave modification. Précisément au moment où on le votait, des députés du Hainaut [1] arrivaient à Paris, chargés de porter à la Convention *le tribut de la reconnaissance du peuple de leur province* [2]; leurs commettants avaient jugé insuffisantes les assurances de gratitude exprimées déjà en leur nom, et décrété l'envoi d'une députation spéciale, qui se présenta une première fois à la Convention le 21 décembre. Après la lecture de l'adresse, un des députés pré-

[1] *Ch. Delabarre* et *B. Debousies*.

[2] Ce sont les termes mêmes de leur commission.

senta spontanément quelques observations sur le décret adopté peu de jours auparavant; il s'éleva surtout contre l'article 3, affirmant que si l'exclusion prononcée était maintenue, la moitié de la nation y serait comprise, et qu'il deviendrait impossible d'organiser un gouvernement [1].

Nous verrons incessamment les réclamations de ce genre échouer sur les points principaux. Alors cependant elles obtinrent un premier succès, qui pouvait en faire espérer d'autres : sur les observations du député belge, Couthon prit la parole pour combattre de nouveau les motifs allégués par Buzot à l'appui de sa proposition convertie en disposition législative, et réclama la suppression de l'article 3 comme *attentatoire à la souveraineté des peuples*. « Hâtez-vous de rapporter ce décret liberticide ; dites aux « peuples belgiques, dites-leur avec franchise que vous les invi- « tez à ne pas choisir de représentants nobles ou prêtres, mais « ne leur en faites pas une loi ; ce doit être l'objet d'une proclama- « tion ou d'une adresse. » « Sur cette partie du décret, qui blesse « la souveraineté des peuples, dit aussi Jean-Bon-Saint-André, il « ne peut y avoir deux opinions différentes dans l'assemblée; car « il serait absurde de dire aux peuples : Nous n'avons porté chez « vous nos armes que pour vous rendre la liberté, mais vous ferez « cependant tout ce que nous voudrons. Une adresse et une pro- « clamation me paraissent aussi, dans cette circonstance, une « espèce d'ordre. Je demande le rapport pur et simple de l'ar- « ticle. »

Cette fois le *Moniteur* ne met en scène aucun député girondin [2], et ce fut encore sur la proposition d'un montagnard, Rouyer, que la Convention décréta le rétablissement de l'article tel qu'il avait été proposé primitivement par Cambon. C'était une nouvelle preuve de la précipitation irréfléchie avec laquelle les

[1] Nous n'avons pas trouvé le développement de ce moyen dans le compte rendu du *Moniteur*, mais dans celui d'un autre journal, *la Boussole du jour*.

[2] Louvet, cependant, dans un discours qu'il prononça à la séance du 8 janvier, nous apprend qu'il avait été contraire au rapport de l'art. 3. *Moniteur*, n° 10. du 10 janvier 1793.

législateurs français ne procédaient que trop souvent. L'article 3 fut donc rapporté et remplacé par le suivant : « Nul ne pourra « être admis à voter dans les assemblées primaires et communales, « et ne pourra être nommé administrateur ou juge provisoire, « sans avoir prêté le serment à la liberté et à l'égalité, et sans « avoir renoncé par écrit aux priviléges et prérogatives dont « l'abolition est prononcée par le décret du 15, et dont il pour« rait avoir joui. » Le décret ainsi modifié fut envoyé à Dumouriez, avec une adresse où la Convention engageait le peuple belge à nommer immédiatement ses administrateurs provisoires.

A la nouvelle du décret, un cri général d'indignation se fit entendre dans la Belgique. Deux corps administratifs seulement, les administrateurs de Mons et les représentants de Charleroi, firent acte d'adhésion : « Citoyens législateurs, disaient les premiers, la « nation française n'avait vaincu à Jemmapes que les despotes « réunis; il lui restait à détruire le fanatisme et l'aristocratie qui, « depuis tant de siècles, asservissaient le peuple du Hainaut bel« gique. Le salutaire et bienfaisant décret du 15 décembre a « opéré cette victoire; hâtez-vous de combler nos vœux et nos « espérances, en détruisant pour jamais tout ce qui peut mettre « entre nous la moindre barrière [1]. » Les représentants de Charleroy s'exprimaient en termes à peu près semblables, et il suffit de se rappeler l'esprit qui présida à l'organisation de ces deux assemblées, pour ne pas être surpris de ce langage.

Une province, celle de Liége, ne partagea point le sentiment de réprobation que le décret souleva en Belgique; là dominaient sans partage l'opinion démocratique [2] et une vive sympathie pour

[1] *Moniteur*, n° 30, du 30 janvier 1793.

[2] En parcourant Liége, l'étranger est frappé du soin minutieux apporté à la destruction, dans les monuments publics, de tout ce qui rappelait un système proscrit. Ces mutilations furent effectuées par les membres des sociétés populaires, ou à leur sollicitation. Nous avons trouvé, aux archives, une pétition pour *faire disparaître toutes les armoiries, enseignes et autres emblèmes du despotisme qui blessent les yeux de tout républicain*, et notamment « les trois bornes au « dessus des escaliers de Saint-Pierre, signe abominable de souveraineté cano« nicale, qui entrave la liberté d'y passer avec des chevaux, » les enseignes où

la France et ses institutions, sympathie si hautement exprimée à l'époque où fut discutée la question de la réunion des deux pays. Occupé du soin de préparer la convocation des assemblées primaires qui devaient choisir les membres de l'administration générale, le conseil municipal semble avoir prêté peu d'attention aux dispositions du décret, et la publication ne souffrit pas de difficulté, quoique plusieurs citoyens notables eussent manifesté de prime abord l'intention de suivre l'exemple donné par les autres provinces [1]. Ajoutons que l'exécution de la loi, sans avoir été exempte de graves abus, ne fut pas, à Liége, signalée par les scènes de violence et de despotisme que l'on vit partout ailleurs; transportés au milieu d'une population favorable aux idées qu'ils avaient mission de faire triompher, au résultat qu'ils voulaient obtenir, les agents de la France n'éprouvèrent pas le sentiment d'irritation que provoqua la résistance avec laquelle ils eurent à lutter dans le reste de la Belgique.

La première réclamation contre le décret partit des représentants du Hainaut. Déjà leurs députés, quoique sans mission à cet égard, avaient présenté à la Convention des observations qui engagèrent à modifier l'article 3 (21 décembre). Peu de jours après (23 décembre), ils reparurent à la barre pour déposer l'adresse votée par leur assemblée dans la séance du 21. « Représentants « de la nation française, nous le disons avec orgueil, avec con« fiance, le peuple belgique est mûr à la liberté... Cependant une « nation libre, une nation qui a consacré en Europe les principes « sacrés de la liberté, qui professe qu'elle la respectera, qu'elle la « protégera, qu'elle la propagera chez tous les peuples, en enlè« verait aux Belges, en ce moment, l'exercice précieux; elle « l'usurperait, ou plutôt elle le déléguerait par le droit de conquête « à quelques individus, car comment appeler autrement ce pou« voir révolutionnaire étranger qu'elle nous annonce? Il sera à

se trouvent des couronnes, « signes démonstratifs de l'ancienne *aristocratie royale,* » les armes du prince, au dessus de la porte d'Avroy, etc.

[1] J. N. *Bassenge, de Liége, à Publicola Chaussard,* p. 19.

« nos yeux, il sera aux yeux de l'Europe entière, le pouvoir de « la force... Généreux Français, nation fière et juste, rappelez « votre décret du 15 décembre, où vous nous parlez en vain- « queurs, en maîtres, en souverains, lorsque de vous-mêmes vous « décrétez la cessation des impôts et de nos revenus publics; que « vous mettez sous votre main et que vous ordonnez la régie de « nos biens nationaux; que vous prononcez, autrement que par « notre organe, l'extinction de nos agrégations ou corporations « politiques; que vous prescrivez même la confiscation des pro- « priétés particulières, ce que nos anciens despotes n'osaient pas « faire, lorsqu'ils nous déclaraient rebelles, et qu'ils nous trai- « taient en rebelles [1]. » Le président [2] répondit à cette adresse par un discours à peu près inintelligible [3].

Les représentants de Namur marchèrent sur les traces de ceux du Hainaut et votèrent aussi (27 décembre), à la majorité de 207 voix contre 2, une réclamation à la Convention : « La calom- « nie seule, disaient-ils, peut avoir arraché aux oracles de la loi, « aux protecteurs des opprimés, aux restaurateurs des droits de « l'homme, ce décret terrible pour nous... Vos généraux, en « entrant dans chacune des provinces belgiques, ont rendu hom- « mage à cet enthousiasme des âmes belges; partout ils ont vu, « ils ont reconnu, ils ont applaudi l'ivresse de la joie répandue « sur tous les fronts; partout un peuple nombreux s'offrait sur « leur passage, les comblait de félicitations, et ne cessait de « témoigner tour à tour sa reconnaissance à ses libérateurs, et « son attachement à la liberté et à l'égalité. Ces vœux pour la « liberté et l'égalité s'étaient déjà annoncés d'une manière non « équivoque dans le temps même où, gémissant encore sous le « fer du despotisme, nous osions à peine lever les yeux vers le

[1] *Procès-verbaux des représentants du peuple souverain de Hainaut*, n° 31, du 21 décembre 1792.

[2] Fermont.

[3] C'est peut-être le fait du journaliste, car la négligence avec laquelle le *Moniteur* de cette époque rend compte des discussions législatives, est incroyable.

« soleil qui avait fait éclore chez nous ces deux dons inappréciables. Tel est ce peuple, tels sont ses sentiments intimes, et c'est cette nation que l'on ose traduire, à la face de l'Europe, dans le sanctuaire d'où émanent les oracles de la liberté et de l'égalité, comme susceptible de sacrifier au despotisme le bien qui faisait depuis si longtemps le seul objet de ses brûlants désirs!... Ce n'est pas, législateurs, que votre décret ne contienne des vues sublimes, émanées de votre sagesse : nous sentons la hauteur des principes que vous y consacrez, mais après tout il est *injonctif;* nous ne pourrons jamais vous dire : Ce sont nos vues, ce sont nos principes; vous nous priveriez de la jouissance du caractère le plus sacré de la souveraineté et de la liberté, celui de n'obéir qu'à elle-même, celui de ne suivre que sa propre impulsion et de se devoir sa félicité et sa gloire. Vous fûtes, vous êtes jaloux de la vôtre, laissez-nous donc chérir aussi le bienfait que nous vous devons [1]... »

Cet enthousiasme pour le système français est empreint d'exagération; certaines expressions sont même ironiques; mais il n'y avait rien d'inexact dans la description de l'accueil fraternel fait, à leur arrivée, aux soldats de la république, de la part de tous les Belges sans distinction de partis. A cet égard, les renseignements transmis par les Français eux-mêmes sont unanimes [2].

Le décret était surtout dirigé contre les villes, telles qu'Anvers, Louvain et Malines, où l'opinion aristocratique avait présidé sans partage à la formation des corps représentatifs; aussi y fut-il vivement attaqué.

« Nous nous abstiendrons, disaient les représentants d'Anvers, « de l'examen des différents articles qui forment ce décret; nous

[1] *Procès-verbaux des séances des représentants provisoires du peuple souverain du pays de Namur*, n° 25, du 30 décembre 1792.

[2] Le *Journal des débats et de la correspondance des Jacobins* de Paris renferme deux lettres, dont il fut donné lecture à la société; la première se terminait par ces mots : « Nos armées sont regardées comme les libératrices des peuples. » Dans la seconde on lisait : « Les Français qui occupent les villes de la West-« Flandre, de la Flandre et du Brabant, ne sont pas regardés comme des étran-« gers : on les traite comme des frères. »

« nous contenterons d'observer que, fût-il parsemé de bienfaits, il « n'en serait pas moins attentatoire à la souveraineté du peuple « belgique... Cette souveraineté est une, indivisible, elle ne peut « être morcelée; c'est des représentants de la nation seuls que « peuvent émaner les décrets qui la concernent, et tout pouvoir « étranger qui chercherait à empiéter sur un droit aussi sacré, ne « serait pas un pouvoir révolutionnaire, mais un pouvoir tyran- « nique[1]. »

« Vous avez publiquement avoué, disaient les représentants de « Louvain, que *nous tenons notre souveraineté de la nature, que « nous ne pouvons la tenir de vous* : de quel droit donc pourriez- « vous vouloir nous priver aujourd'hui de ce que la nature, et la « nature seule, nous a donné? Vous connaissez mieux que nous « la maxime incontestable, que toute souveraineté est une, indi- « visible: de quel droit donc pourriez-vous vouloir entraver et « morceler la nôtre, en vous en réservant l'exercice pour un « temps indéterminé[2]?... »

« Quoique vos inférieurs en force, disaient aussi les représen- « tants de Malines, nous sommes libres et vos égaux en droit. « C'est à vos armées victorieuses que nous sommes redevables de « ce bienfait : nous croyons donc que la reconnaissance et les « engagements qui lient vos intérêts aux nôtres, nous font une « loi de vous parler, non pas avec ce ton timide qu'opposait autre- « fois la raison sans force à la force sans raison, mais avec la « franchise et l'énergie qu'inspirent l'amour de la liberté et l'hor- « reur du despotisme... Nous n'avons pu nous persuader que le « décret dont il s'agit pût émaner de vous, parce que nous l'envi- « sageons comme injuste, oppressif et destructeur; nous vous « présentons ces motifs, pour vous engager à le révoquer. Nos « droits sont clairs, l'équité de nos réclamations évidente, et nos

[1] *Dag-register van de provisoire representanten van het vry ende souvereyn volk van Antwerpen*, p. 129.

[2] L'adresse des représentants de Louvain a été imprimée en une feuille in-4°, sous le titre de : *Adresse des représentants provisoires du peuple libre de la ville de Louvain à la Convention nationale de France.*

« titres incontestables; c'est ce qui nous convainc que vous y déférerez, et qu'étant nos supérieurs en force, vous ne nous céderez point, aux yeux de l'Europe entière, le glorieux avantage d'être vos supérieurs en raison [1]... »

Les représentants de Tournai jugèrent inutile de réclamer contre le décret; le meilleur moyen d'en paralyser l'effet leur parut être la réunion du peuple en assemblées primaires, pour se donner une forme définitive de gouvernement. Plus tard, nous rapporterons les circonstances de cette convocation. Pour le moment, il nous suffira de dire que l'autorité militaire s'opposa à la mesure, par le motif que le décret déléguait, pour la première fois, aux généraux, la convocation des assemblées primaires.

Les seules pièces que fournisse à ce sujet la collection des actes de l'assemblée du Tournaisis, sont une circulaire pour l'exécution du décret, et la copie d'une procuration donnée aux deux députés de Bruxelles; on y trouve la recommandation d'insister sur le motif suivant : « Faites valoir à la nation française, que l'exécution de ce décret lui serait nuisible et à nous, parce qu'elle ouvrirait un vaste champ à nos ennemis communs et aux ennemis de notre liberté et de notre indépendance, pour multiplier et déployer contre nous mille moyens puisés dans les dispositions de ce décret, et qu'il nous serait d'autant plus difficile de déjouer les tentatives de ces ennemis, qu'ils prendraient pour prétexte de leurs démarches, de nous délivrer de l'assujettissement dans lequel nous nous trouverions par l'exécution de ce décret [2]. »

Quoique composée d'éléments plus avancés, l'assemblée de Bruxelles accueillit le décret avec la même défaveur. Elle chargea d'abord un de ses membres de rédiger un mémoire; puis elle réso-

[1] Comme l'adresse des représentants de Louvain, celle des représentants de Malines a été imprimée à part, sous le titre de : *Extrait des résolutions des représentants provisoires du peuple souverain de Malines*, in-folio. Les représentants de Malines, comme ceux de Louvain, n'envoyèrent d'adresse à la Convention qu'en janvier, lorsqu'on se présenta pour exécuter le décret.

[2] *Recueil d'ordonnances, proclamations*, etc., pour le Tournaisis, p. 15.

lut d'inviter les représentants des autres provinces à envoyer des députés à Bruxelles, pour conférer à ce sujet. Les représentants de Louvain se rendirent à l'invitation, et nommèrent deux députés; ceux d'Anvers déclarèrent qu'ils ne regardaient pas l'assemblée de la capitale comme légalement composée, et refusèrent même de correspondre avec elle. Les représentants de Malines et de Namur, parmi lesquels l'opinion aristocratique comptait aussi de nombreux partisans, mais qui n'étaient pas animés de l'exaltation politique et religieuse de leurs collègues d'Anvers, se contentèrent d'entrer en correspondance et de transmettre copie de toutes les décisions prises sur le décret. Tournai et le Tournaisis suivirent l'exemple de Louvain, en envoyant trois députés. Le Hainaut eût fait de même; mais, à l'époque où l'on délibérait dans les autres provinces, ses députés, qui se trouvaient pour un autre motif à Paris, réclamaient à la barre de la Convention. L'invitation partie de Bruxelles eût aussi trouvé de l'écho en Flandre, si l'organisation administrative n'y eût été compliquée de façon à rendre impossible une prompte décision ; les réclamations des assemblées de Gand et d'Ypres arrivèrent après celles des autres provinces. En définitive, la mesure patriotique des représentants de la capitale, leur tentative pour imprimer de la force et de l'unité aux plaintes du pays, aboutit à un inutile échange de pièces destinées à aller mourir sans honneur dans les comités de la Convention.

Il ne leur restait plus qu'à faire ce que faisaient leurs collègues des autres villes, et l'assemblée adopta une adresse dont elle chargea deux de ses membres qu'elle envoya à Paris[1]. Voici quelques extraits de cette pièce, la plus remarquable qui ait été publiée à cette occasion : « Législateurs de la France, nous sommes des « républicains belges, et c'est à des républicains français que nous « écrivons; ce grand caractère, qui nous est commun, n'admet « d'autre langage que celui de la franchise et de la véracité. Nous

[1] *Balza* et *d'Outrepont*. L'adresse est de Sandelin, qui l'avait rédigée en forme de lettre à Cambon. Cette pièce, ayant été lue à l'assemblée, plut tellement qu'il fut décidé de la convertir en adresse.

« avons lu le décret du 15 de ce mois, provoqué et surpris à la « Convention nationale, sur le rapport du citoyen Cambon, au « nom des comités diplomatique, des finances et militaire réunis, « et ce décret est un attentat contre la souveraineté belgique. » Dans plusieurs circonstances la Convention a reconnu elle-même cette souveraineté, et il ne lui appartient pas de se déclarer pouvoir révolutionnaire, alors que le peuple belge a manifesté sa volonté en se choisissant des représentants. Ce serait établir une aristocratie nationale, décréter qu'il existe des nations et des demi-nations, comme jadis il y avait dans le paganisme des dieux et des demi-dieux. « Si les Français ne sont que nos frères, nos « alliés, nos amis, comme il n'y a ni *demi-justice*, ni *demi-liberté*, « ils respecteront les droits de la souveraineté des Belges, et ils « rempliront notre attente, en continuant les secours promis « pour consolider la liberté belgique; ils nous aideront de leurs « conseils et de leurs forces, qui sont les seuls moyens que pra- « tiquent l'amitié et la fraternité; mais des lois coercitives décré- « tées en France pour être exécutées dans la Belgique, des lois « qui mettraient dans la dépendance de la république française la « gestion même des représentants belges, ces lois n'offriraient « que le langage impérieux d'un maître, d'un conquérant. » La Convention n'aurait à dicter des lois à la Belgique, que si celle-ci refusait d'établir son gouvernement sur les bases de la souveraineté populaire.

« Législateurs, disaient en terminant les représentants de « Bruxelles, voici notre profession de foi politique; elle est con- « forme au serment que nous avons tous prêté, en notre qualité de « représentants provisoires; elle est conforme aux droits sacrés « et inaliénables du peuple souverain belge, et nous osons croire « qu'il n'est pas un seul Belge qui la démentira. La république « française est et sera toujours l'objet immortel de la profonde « admiration des Belges; elle sera celui de leur éternelle recon- « naissance. Si les trésors des deux Indes étaient en leur pouvoir, « en lui en offrant une fraternelle moitié, ils croiraient remplir « leur devoir, et ils ne se croiraient pas libérés envers elle; parce

« que la moitié de leur sang lui appartiendra toujours pour un don « aussi précieux que celui de la liberté. Les Belges n'ont pas ces « trésors étrangers, et cependant ils ne sont-pas ingrats; mais nés « avec le sentiment de la liberté, mais jaloux du droit de souve- « raineté dont la république française leur a reconquis l'exercice, « ils ne seront jamais assez lâches pour se donner *volontairement* « un maître. »

L'assemblée ajoutait en post-scriptum, qu'ayant eu postérieurement communication de l'adresse des représentants du Hainaut, elle y adhérait en tous points. La protestation, qui complétait la résistance à l'inique décret, était conçue dans les termes suivants: « L'assemblée des représentants provisoires de la ville libre de « Bruxelles, conformément au serment que chacun de ses membres « a prêté, et conformément aux droits inaliénables du peuple sou- « verain de la Belgique, déclare protester formellement contre l'exé- « cution, en ce pays, du décret de la Convention nationale du 15 « de ce mois, comme attentatoire à la souveraineté belge [1]. »

Les députés partirent de Bruxelles le 25 décembre. Ils passèrent par Gand, et se présentèrent à la séance des représentants provisoires de cette ville, où ils firent lecture de l'adresse. L'accueil que reçut cette pièce [2], leur donna à croire que peut-être il convenait d'adoucir certaines expressions. L'assemblée, à qui ils en référèrent, défendit d'y introduire le moindre changement [3].

Des villes qui réclamèrent contre le décret, Malines fut la seule qui n'envoya pas de députés; elle chargea de la remise de son mémoire les députés d'Anvers.

Le renvoi au comité diplomatique fut indistinctement prononcé sur toutes ces réclamations. Le rapport de la députation de Bruxelles nous apprend que la Convention n'accueillit pas l'adresse

[1] Ces pièces se trouvent dans la collection des *Procès-verbaux des séances des représentants provisoires de Bruxelles*, n° 34, du 24 décembre 1792.

[2] Elle avait été accueillie par des applaudissements et des murmures. *Procès-verbaux des séances des représentants provisoires de Bruxelles*, n° 38, du 28 décembre 1792.

[3] *Ibid.*

avec faveur; de divers entretiens avec des membres de cette assemblée et du conseil exécutif, il résultait que c'était un parti pris de maintenir le décret [1]. On trouve aussi dans une lettre des députés d'Anvers [2], que pour ne pas prêter à rire par leur prononciation flamande, ils donnèrent à lire à un des secrétaires de la Convention l'adresse dont ils étaient chargés [3]; leur rapport confirmait les renseignements donnés par leurs collègues de Bruxelles, sur les intentions présumées de la Convention.

En principe, il est impossible de défendre le décret du 15 décembre. Les moyens développés par Cambon ne sont que de misérables défaites, inventées pour excuser un des plus grands abus de la force dont l'histoire des rapports internationaux ait conservé le souvenir, et les arguments présentés au nom de la Belgique, quoique la forme souvent en soit vulgaire, ne sont pas à réfuter. On conçoit la France entrant en Belgique et imposant ses volontés [4]; mais le décret, après d'aussi fastueuses promesses, est une amère déception.

L'absence d'un centre commun eut pour la Belgique, à cette époque, des résultats bien fâcheux. Si l'unité nationale se fût éta-

[1] *Procès-verbaux des séances des représentants provisoires de Bruxelles*, nos 58 et 62, des 17 et 22 janvier 1793.

[2] *Diercksens* et *De Wael*.

[3] *Dag-register*, etc., p. 127 et 134.

[4] On comprend que, dans ce système, Chaussard ait écrit « Il y avait magnanimité à courber sous le joug de la raison, des peuples sur lesquels on pouvait appesantir la main de la conquête; à ne présenter que des lois, lorsqu'on pouvait présenter des fers; à conduire les hommes à la lumière, lorsqu'on pouvait les renfoncer dans les ténèbres et dans une politique ignorance. » *Mémoires historiques et politiques sur la révolution de la Belgique et du pays de Liége, en 1793*, p. 11. C'est sous ce titre que Publicola Chaussard, se disant homme de lettres, l'un des envoyés du conseil exécutif, a publié un volume in-8° de 452 p. Cet ouvrage, auquel nous renverrons plus d'une fois, contient de curieux renseignements sur l'administration des commissaires français. On doit reconnaître à l'auteur le mérite d'avoir au moins cherché à comprendre nos institutions et notre histoire; parfois il atteint le sublime du pathos. Dans un passage de son livre (p. 250), il nous apprend que la Flandre était surnommée *la Béotie de l'Europe*, et dans un autre (p. 349), que *le prurit du pillage* est un des traits du caractère belge.

blie, elle eût imprimé aux réclamations une force que ne pouvaient obtenir les démarches d'administrations isolées. Dès le principe, le comité révolutionnaire des Belges et Liégeois unis avait pris la direction du mouvement; mais ce fut pour un terme bien court : rencontrant des répugnances dans le parti même où il s'était recruté [1], il se sépara après avoir installé quelques administrations locales. Bruxelles offrait un point de ralliement, et l'assemblée qui y siégeait chercha à en faire prévaloir l'idée en décrétant, au début de ses séances, « qu'elle gérerait provisoire« ment, non seulement les affaires de la ville de Bruxelles, mais « aussi celles de la Belgique, pour autant qu'il serait en elle et « que l'urgence l'exigerait. » Deux objets avaient surtout attiré son attention : l'administration des finances, l'organisation d'une armée nationale. Des comités furent institués, et tentèrent de se mettre en rapport avec ceux qui s'étaient établis dans les autres localités. En même temps l'assemblée chercha à doter le Brabant d'une représentation provinciale, pour arriver à une convention nationale [2]. Le mode de sa composition et l'esprit de provincialisme frappèrent ses efforts de stérilité. Anvers et Louvain rejetèrent ses avances, et les propositions de ses comités furent partout repoussées comme des empiétements; chaque province continua à s'administrer en particulier, voulut lever son régiment, et, au moment du danger, elles se trouvèrent toutes sans force en présence de l'ennemi commun.

La faute n'en fut pas à Dumouriez qui voulut sérieusement l'organisation de la Belgique, et chercha à la faire entrer dans des voies de centralisation. « Le général, dit-il en parlant de lui« même, invita les différentes provinces de la Belgique à créer « des comités militaires, qui enverraient des députés à un comité « central à Bruxelles, pour convenir d'une manière uniforme de « lever des troupes nationales. Il y avait trop peu d'accord entre « les provinces pour parvenir à cette unanimité; chacune forma

[1] *Procès-verbaux des séances des représentants provisoires de Bruxelles*, n° 6, du 24 novembre 1792.

[2] *Ibid.*, n° 10, du 29 novembre 1792.

« des comités militaires indépendants, et se chargea elle-même « de la levée des corps nationaux, ce qui alla fort mal [1]. » Qu'il ait songé à se faire, comme il le prétend, de la Belgique indépendante un point d'appui contre les Jacobins de Paris [2], ou à s'y dresser un trône, ainsi que l'assure un écrivain politique [3], on n'en doit pas moins reconnaître le fait. Ses avertissements n'avaient porté aucun fruit, quand, décidé à faire une dernière tentative (17 décembre), il publia son instruction pour la tenue des assemblées primaires et pour les élections à une Convention nationale [4]. Connaissant les idées de Cambon et le projet qu'il devait présenter, Dumouriez prévit que le seul moyen de détourner l'orage était de constituer l'unité belge [5]; le pays, pourvu d'une représentation nationale, échappait forcément à l'exercice du pouvoir révolutionnaire que la France s'arrogeait, et on pouvait espérer, de la majorité de la Convention, la révocation d'un décret basé sur des motifs qui n'existaient plus.

« J'ai promis au peuple belge, au nom de la république fran-« çaise, disait le général dans la proclamation qui accompagnait « l'instruction, d'assurer son indépendance, de le rétablir dans « l'exercice de sa souveraineté..... Peuple belge, ceux d'entre « vous qui vivent d'abus et de priviléges funestes au bien public, « qui ont la perfidie ou l'ignorance de s'appuyer de cette pro-« messe généreuse autant que juste, pour se prétendre libres de « demander *leurs* anciens États..... ces amis des priviléges se « trompent, ou vous trompent. Ce n'est pas l'indépendance de « quelques familles, de quelques castes; ce n'est pas l'indépen-« dance des nobles et du haut clergé, des aristocrates enfin, que

[1] *Campagnes*, etc., II, 110.

[2] *Mémoires du général Dumouriez*, etc., II, 8. Il voulait, dit-il, après la conquête de la Hollande, faire, si cela convenait aux deux peuples, une république avec les dix-sept provinces, ou établir entre elles une alliance offensive et défensive.

[3] *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État*, II, 183.

[4] Nous ne devons pas omettre de dire que, dans son discours, l'agent français chargé de la communication, attribua la mesure prise par Dumouriez aux instantes sollicitations des représentants provisoires de Bruxelles.

[5] *Mémoires du général Dumouriez*, I, 23.

« la nation française s'est engagée de maintenir; c'est l'indépen-
« dance du peuple belge entier..... Que toutes ces distinctions de
« provinces, de conditions, d'ordres, de professions, vaines et
« déplorables chimères qui éternisent l'oppression et dégradent
« l'homme, s'évanouissent d'au milieu de vous, et cèdent à l'ordre
« de la raison. Ce sont les vœux de votre ami, de celui qui a
« guidé les bras de vos vengeurs, expulsé et terrassé vos tyrans.
« Belges, écoutez les sentiments de la nature..... Déjà ils vous
« disent que vous êtes citoyens libres, égaux. Soyez frères, soyez
« unis, toujours unis, et vous parviendrez à vous donner un gou-
« vernement sage, et vous deviendrez un peuple aussi heureux que
« puissant. C'est alors que la république française, actuellement
« votre amie, pourra devenir votre alliée [1]. »

Généreuses paroles, conseils sages dont malheureusement on ne fit aucun profit!

D'après le projet de Dumouriez, les assemblées primaires devaient se tenir à raison d'une par deux cents feux. Chacune était appelée à choisir deux électeurs, et tous les électeurs d'une province devaient se réunir ensuite dans un endroit déterminé, pour élire les membres de l'assemblée provinciale et les députés à la Convention nationale belge. Avant de procéder aux élections, les citoyens devaient prêter le serment suivant : « Nous jurons de « maintenir la liberté et l'égalité [2], et de nous soumettre à l'exé-

[1] Cette proclamation de Dumouriez et les pièces qui y sont relatives, se trouvent dans les *Procès-verbaux des séances des représentants provisoires de Bruxelles*, n° 27, du 17 décembre 1792.

[2] Feller nous apprend (*Journal hist. et litt.*, 1793, t. I, p. 78) qu'il fut consulté, sur le point de savoir s'il était permis à un catholique de prêter serment à la liberté et à l'égalité. Il se prononça pour la négative en termes assez modérés, dans le numéro du 1er janvier; mais dans celui du 15 mars, il cita comme règle de conduite une brochure dont il était peut-être l'auteur, et qui résumait ainsi les griefs contre ce serment : « *Égalité*, réprouvée de Dieu même comme con-
« traire à l'autorité légitime qu'il a établie. *Liberté*, qui n'est qu'une licence
« effrénée, un monstre de désordre, de libertinage, un voile de malice et de
« péché... *Souveraineté du peuple*, qui n'est qu'un fantôme de souveraineté; une
« invention séduisante du prince des ténèbres et de ses ministres, pour éblouir
« et tromper le peuple... *Égalité*, enfin, *liberté*, *souveraineté du peuple*, dignes de

« cution de toutes les lois constitutionnelles qui seront proposées « par la Convention nationale et adoptées par la majorité des « habitants de la Belgique. » Alost était le lieu assigné à cette Convention, qui se fût constituée aussitôt que soixante membres eussent été réunis [1].

On ne trouve, dans les procès-verbaux des autres provinces, nulle trace de cette tentative de Dumouriez. Il en dit la raison dans ses mémoires : vers cette époque il partit pour Paris, et les commissaires de la Convention profitèrent de son absence pour s'opposer à l'exécution de ses instructions. « Les commissaires, « avaient bien senti que cette nomination des assemblées pri- « maires, en réintégrant les Belges dans leur liberté, ferait lever « tous les séquestres, et les priverait du maniement des deniers, « et surtout de la spoliation des églises [2]. » Le décret du 15 décembre, en effet, conférait bien aux généraux la convocation des assemblées primaires, mais ce n'était pas pour parvenir à l'établissement d'une Convention nationale; l'idée d'anarchie qui l'avait dicté eût perdu son principal levier. Bruxelles eut seule ses assemblées primaires; elles sont caractéristiques et méritent quelques détails.

Afin de faciliter les opérations, la population de la capitale et de sa banlieue fut divisée en 21 sections [3], qui s'assemblèrent pour choisir les électeurs (29 décembre). Les partisans des États cher-

« toute notre exécration; mille morts, plutôt que de prêter ce serment exé- « crable. *Fiat! fiat!* »

[1] Les provinces eussent été représentées à la Convention dans la proportion suivante : Brabant, 60 députés; Flandre orientale, 80; Flandre occidentale, 22; Hainaut, 30; Tournai et Tournaisis, 12; Namur, 25; Limbourg, 15; Gueldre, 5; Luxembourg, 25; Malines, 5.

[2] *Mémoires du général Dumouriez*, I, 23.

[3] Les lieux de réunion furent les suivants : 1re section, aux Capucins; 2e, à Notre-Dame de la Chapelle; 3e, à l'église de Bon-Secours; 4e, à Saint-Géry; 5e, aux Chartreux; 6e, au Grand Béguinage; 7e, à l'église de Finisterre; 8e, à l'église des Dominicains; 9e, à l'église de Saint-Laurent; 10e, aux Anglaises; 11e, à Sainte-Gudule; 12e, à l'église de Caudenberg; 13e, à la Madeleine; 14e, à la chapelle de la Cour; 15e, à l'église des Carmélites; 16e, aux Minimes; 17e, aux Grands-Carmes; 18e, à Saint-Nicolas; 19e, à l'église de Saint-Josse-ten-Noode; 20e, à l'église d'Anderlecht; 21e, à l'église de Laeken.

chèrent à paralyser l'effet de la proclamation de Dumouriez, en faisant circuler, dans les sections, un projet de déclaration pour le maintien pur et simple de l'ancienne constitution. Dans trois sections, l'intervention de quelques sans-culottes et le tumulte qui s'ensuivit empêchèrent l'élection [1]. Les électeurs nommés par les dix-huit autres sections avaient été, en grand nombre, choisis parmi les partisans les plus fougueux des États; il y eut même des voix données à Van der Noot. Les Vonckistes ne triomphèrent que dans la quatorzième [2].

Les procès-verbaux de ces assemblées présentent un triste spectacle : partout des citoyens n'écoutant que les rancunes de l'esprit de parti, et refusant, par des motifs puisés dans un patriotisme étroit et exclusif, de constituer l'unité belge, alors que le moindre retard mettait en danger l'indépendance nationale. Dans la seule section où l'emporta l'opinion démocratique, fut prêté le serment prescrit par Dumouriez, serment inoffensif qui ne devait pas alarmer la conscience la plus timorée; les autres sections le repoussèrent. « Ce serment, disait un des orateurs les plus exaltés entendus à cette occasion [3], rendra le peuple brabançon sujet à une « nouvelle république, ce qui l'expose non seulement à voir « mépriser et rejeter l'émission de son vœu et de sa volonté, « mais aussi à être gouverné par des provinces étrangères. » Quelques sections rejetèrent absolument toute prestation de serment, sous prétexte que le peuple, étant souverain, n'en devait à personne [4]. D'autres consentirent à en prêter un dont la formule fut à peu près la même pour toutes; on peut s'en faire une idée par celle de la 5e section : « Nous jurons de maintenir la religion « catholique, apostolique et romaine, la constitution de notre « pays, la liberté et l'égalité conformément à nos lois, et de « reconnaître la souveraineté du peuple brabançon [5]. »

[1] Aux trois églises de Caudenberg, des Minimes et d'Anderlecht.

[2] A la chapelle de la Cour.

[3] *Van der Meulen* fils.

[4] Cette question est traitée dans le n° 1 des *Nuits de Jean de Nivelles*, pamphlet jacobin, où Mannekenpis intervient comme interlocuteur.

[5] Les procès-verbaux des assemblées primaires de Bruxelles ont été recueillis

La grande majorité des sections entendait donc autoriser seulement les électeurs à remédier à l'absence d'un pouvoir exécutif. Il y avait démence à vouloir ramener le système gouvernemental de 1790, à méconnaître la situation grave où l'Europe était placée, l'immense portée du changement opéré dans le gouvernement de la France, et les conséquences qui devaient en résulter pour notre pays. Voici dans quels termes était conçue la déclaration adoptée par la plupart des sections :

« Gloire à Dieu, et paix aux hommes de bonne volonté!

« 1° Les habitants de la ville libre de Bruxelles maintien-
« dront courageusement la religion catholique, apostolique et
« romaine;

« 2° Ils ne reconnaissent ni ne veulent d'autre juge supérieur
« que le conseil de Brabant;

« 3° Ils ne reconnaissent et ne veulent d'autres représentants
« du peuple dans le Brabant que les trois États;

« 4° Ils exigent et veulent que l'ancienne Constitution, les
« anciennes lois et usages soient exécutés et suivis, et servent,
« dans le pays de Brabant, d'unique base, tant au pouvoir
« suprême qu'aux administrations civiles, religieuses, diploma-
« tiques et autres;

« Pour remplir entre temps l'autorité ou le pouvoir exercé
« ci-devant par le duc, ensuite de la Constitution et des anciens
« usages et lois de ce pays de Brabant, pour autant qu'il concerne
« la ville de Bruxelles et sa banlieue, il a été fait choix des per-
« sonnes suivantes....

« Le tout sous la réserve expresse, qu'en cas que quelque corps,
« soit du prédit pouvoir souverain, du conseil ou des trois États
« du Brabant, ou quelque individu d'entre eux, restât en défaut
« de remplir son devoir pour le maintien des lois fondamentales
« de notre pays de Brabant, tant générales que particulières, alors
« le peuple de Bruxelles, ainsi que celui du reste du Brabant sera

par De Braeckeniers, et insérés par lui au commencement du deuxième volume de sa réimpression des *Procès-verbaux des séances des représentants provisoires de Bruxelles*. V. sur cette réimpression, la note 2 à la fin du II vol. (1re édition).

« convoqué de nouveau, afin de remédier auxdits défauts, les « faire cesser ou redresser, suivant leur bon plaisir et volonté, « conformément et d'après l'ancienne Constitution, les anciennes « lois et usages du Brabant, le tout sous le maintien le plus « étendu en entier des droits et propriétés d'un chacun. »

Cette attitude des assemblées primaires de Bruxelles provoqua des mesures extraordinaires et despotiques. Le jour même des élections, l'assemblée des représentants, prévoyant la nature de la décision qui serait prise, publia une proclamation qu'elle terminait ainsi : « Citoyens, nos cœurs sont pénétrés et remplis d'amer-« tume; notre devoir est rempli; nous avons voulu vous sauver, « mais il a convenu à vos séducteurs de vous perdre. Un peuple « qui ne demande que des fers, les trouve facilement et sous mille « formes différentes. Nous avons fait vainement les plus grands, « les plus généreux efforts, pour vous rappeler au sentiment de la « liberté; vous avez méprisé nos conseils et nos vœux. Malheur « à vous! malheur à ceux qui vous ont trompés et égarés! les « cris de leurs arrière-petits-enfants maudiront un jour leur « mémoire [1]. »

L'assemblée s'empressa aussi d'écrire à ses députés à Paris : elle leur mandait le résultat des assemblées primaires, et les chargeait de prendre les mesures nécessaires pour en atténuer les fâcheuses conséquences. Quelques jours après, sur une invitation partie de la société populaire, elle se décida à protester contre ces élections et à les déclarer nulles, à cause des cabales dont elles avaient été le théâtre, disait-elle, et de l'inobservation des formalités prescrites par Dumouriez. Malgré la défense qui fut faite de se prévaloir de ces élections, sous peine d'être poursuivi criminellement, plusieurs présidents, secrétaires et scrutateurs des sections firent dresser un acte, par un notaire, des choix des assemblées primaires; ils s'apprêtaient même à se rendre auprès du général Moreton, commandant du Brabant, pour lui demander

[1] *Procès-verbaux des séances des représentants provisoires de Bruxelles*, n° 39, du 29 décembre 1792.

d'installer les électeurs, lorsqu'un parti de sans-culottes survint en chantant la carmagnole, les mit en arrestation et s'empara de leurs papiers.

L'assemblée des représentants, saisie de l'affaire par la plainte des détenus [1], ne savait que résoudre. A la vérité, un arrêté signé de Danton, Lacroix et Gossuin, avait aussi fait défense aux électeurs de se réunir, et ce sous peine d'être poursuivis comme perturbateurs du repos public, jusqu'à ce que la Convention eût statué sur la validité des élections; mais cette disposition, qui prouve le respect que l'on avait pour l'indépendance et la souveraineté du peuple belge, ne pouvait dans tous les cas s'appliquer aux détenus, puisqu'elle avait été publiée après leur réunion. Il ne restait donc à invoquer contre eux que l'arrêté pris par l'assemblée, qui ne s'en dissimulait pas le caractère exorbitant. Pendant deux séances, la question fut vivement agitée. Une première fois, la mise en liberté sous caution juratoire fut rejetée, puis décrétée le lendemain sur la production de nouveaux renseignements.

[1] Moreton, à qui ils s'adressèrent d'abord, répondit qu'il trouvait leur requête *fort plaisante*, mais que la chose ne le concernait pas.

CHAPITRE XVII

Démarches des députés flamands, pour faire révoquer le décret du 15 décembre. — Leurs efforts pour amener en Belgique la création d'un pouvoir central belge. — Ils se présentent à la barre de la Convention. — Discours du député Malou, d'Ypres. — Zèle et correspondance de ce député. — Dumouriez soutient les députés flamands. — Les clubs en Belgique. — Leur composition, leurs séances. — Le club bruxellois se présente en masse à l'assemblée des représentants de Bruxelles, pour la faire adhérer au décret du 15 décembre. — Discussion à la Convention. — Danton émet le vœu de la réunion de la Belgique à la France. — Décret du 31 janvier 1793 et nouvel acheminement à la réunion.

Le Brabant refusait de concourir à l'établissement de l'unité belge; c'était sans doute un fâcheux précédent que le parti des États, décidé à chercher son salut dans l'excès même de sa défaite, allait invoquer ailleurs. Cependant malgré l'autorité attachée au vote d'une province qui, aux époques mémorables de notre histoire, avait pris toujours la direction du mouvement politique, ce funeste exemple ne fut pas suivi dans toutes les parties du pays. Les événements se pressaient avec une incroyable rapidité, et il devenait évident que, pour soustraire la Belgique au joug de fer qui déjà pesait sur elle, il fallait, comme l'avait fort bien prévu Dumouriez, se hâter de réunir en une seule assemblée les représentants du peuple des différentes provinces. C'était une vérité dont venaient

de s'assurer les députés que la Flandre, enfin, s'était décidée à envoyer aussi à Paris.

A Gand (25 décembre), les représentants de la commune avaient donné le signal de la résistance au décret du 15 décembre, en chargeant leurs députés à l'assemblée provinciale de provoquer une protestation. La motion fut, selon l'usage, transmise aux corps représentatifs de la province, et approuvée. En conséquence l'assemblée fit choix de trois députés [1], qui partirent bientôt après pour Paris, où ils arrivèrent le 12 janvier; ceux dont la West-Flandre avait aussi décidé l'envoi [2] les y avaient précédés de peu de jours. Ils devaient se plaindre de la publication du décret en Flandre; cette province, ayant *organisé une forme de gouvernement libre et populaire* [3], rentrait, aux termes mêmes de la loi, dans l'exercice de ses droits naturels [4]. Les deux députations flamandes convinrent de concerter leurs démarches, et remarquèrent, dès les premières entrevues avec différents membres de la Convention, que le décret avait été, pour beaucoup d'entre eux, une manifestation de leur mécontentement : les Belges, disaient-ils, n'avaient pas prêté aux Français l'assistance désirable, et ils méritaient d'être traités en peuple conquis [5].

La France a toujours aimé à taxer ses alliés d'ingratitude. Les reproches, dans cette occasion surtout, étaient dénués de fondement; en parcourant les innombrables réquisitions aux-

[1] Ce furent *Desmet*, *Vercruysse* et *Vermeulen*. Le procès-verbal du 6 janvier nous apprend que Vercruysse refusa de partir.

[2] *Malou-Riga* et *De Vroe*.

[3] Ces instructions, qui sont fort détaillées, se trouvent, à la date du 21 janvier, dans les *Procès-verbaux des députés des représentants provisoires de Flandre*.

[4] Art. 9 du décret du 15 décembre.

[5] « Un député nous a dit avant-hier, en pleine table, que, si nous ne nous « arrangions autrement, les Français nous traiteraient en ennemis, et nous « enlèveraient tout ce qui pourrait leur convenir; ce qui, en bon français, veut « dire qu'on nous pillerait, et que nous serions exposés à toutes les vexations « qu'une armée ennemie peut causer; jugez de la belle perspective qui se pré- « sente pour notre patrie ! » Lettre de Malou à ses commettants, dans les *Procès-verbaux des députés des représentants provisoires du peuple libre de la West-Flandre*, VIe cahier.

quelles la Belgique eut à satisfaire à cette époque, un juge impartial reconnaîtra qu'elle y mit le plus grand empressement. On devait d'autant plus en tenir compte, que d'une part le dénûment était excessif, que de l'autre les moyens d'y remédier étaient fort restreints. Les besoins d'une armée en campagne sont immenses; celle de Dumouriez en éprouva par la réforme intempestive de l'administration des fournitures, qui se fit au moment même où l'on allait sentir la nécessité d'un système solidement établi [1]. On crut que la possession de la riche et planturcuse Belgique dispensait des précautions les plus vulgaires; mais cette nouvelle terre promise n'était pas inépuisable. La Convention d'ailleurs, en y bouleversant tout de prime abord, limitait encore les ressources. Il fallait apprécier ces difficultés, patienter jusqu'à l'organisation complète des corps administratifs, qui faisaient réellement ce qu'ils pouvaient : on décrétait l'anarchie, et on voulait tous les avantages d'un état régulier! Les documents de l'époque fourmillent de plaintes élevées contre les agents de la république : tantôt ce sont des officiers maltraitant d'injures et de coups les magistrats ou les bourgeois qui les logent [2]; tantôt c'est un fournisseur qui se fait livrer des grains à un prix fixé par lui-même [3]; tantôt c'est un commissaire des guerres qui menace d'exécution militaire les administrateurs d'une ville si, dans les quarante-huit heures, on ne satisfait pas à une réquisition pour laquelle il fallait plusieurs jours [4]. Pourquoi les subalternes n'auraient-ils pas été sans égards, quand les chefs eux-mêmes prêchaient d'exemple? Le commissaire ordonnateur de l'armée de Dumouriez, Malus, n'avait-il pas, à Louvain, menacé les membres de l'administration communale de faire prendre leurs propres lits, si, à l'instant, l'hôpital militaire n'obtenait pas ceux qu'il avait demandés [5]. Et ces abus, dont il

[1] Pour la désorganisation dans les fournitures de l'armée, nous renvoyons au rapport des commissaires de la Convention et à la correspondance de Dumouriez avec Pache.

[2] *Procès-verbaux des représentants de Tournai*, p. 93, 95 et 101.

[3] *Procès-verbaux des représentants de Namur*, n° 10.

[4] *Procès-verbaux des représentants de Tournai*, p. 320.

[5] Nous avons trouvé ce fait aux archives communales de Louvain.

serait aisé d'augmenter indéfiniment la liste, qui froissaient si vivement le sentiment national, avaient lieu au début de l'invasion et dans toutes les parties du pays indistinctement. Ces menaçantes réquisitions étaient faites sans discernement [1] : souvent on demandait des voitures bien plus qu'il n'en fallait pour les besoins de l'armée; on les retenait au delà du terme convenu; au lieu du salaire promis, on donnait des coups aux conducteurs, et on les renvoyait sans les avoir utilisés. Était-il naturel que l'empressement s'accrût? Avait-on bonne grâce à crier à l'ingratitude? Ne récoltait-on pas ce que soi-même on avait semé?

Les députés flamands ne devaient point être embarrassés de répondre aux reproches; peut-être le jugèrent-ils superflu. En tout cas ils ne tardèrent pas à reconnaître l'impossibilité d'obtenir la révocation du décret, et ils se bornèrent sagement à en solliciter la suspension jusqu'à la réunion d'une Convention nationale belge, sauf à fixer pour cette réunion un délai assez court; on se serait engagé en outre à solder, pendant toute la durée de la guerre, une armée de 50,000 hommes. La Belgique aurait alors pu se donner l'organisation qu'elle jugeait la plus convenable à ses intérêts, et si des provinces refusaient d'adhérer à cet arrangement, il eût été libre aux autres de l'agréer en payant leur part du subside promis, dans la proportion de celui que percevait le gouvernement autrichien pour l'entretien de la cour des gouverneurs généraux. Nous doutons qu'un arrangement semblable ait jamais eu chance d'être accepté par le gouvernement français. Cependant les députés flamands s'en flattèrent, et demandèrent d'être autorisés à traiter sur ce pied. Ils insistèrent en même temps sur la nécessité de réunir promptement la Convention belge; c'était l'unique moyen d'enlever à la France tout prétexte d'intervention. « Même les plus furieux

[1] D'après ce qui se passa à Liége, on peut juger de ce qui eut lieu dans les autres provinces. Voici ce que Bassenge nous apprend : « Tantôt on commandait 600 lits; tantôt 700, 800, et jusqu'à 1,000 chariots, etc, qui devaient être « prêts en trois heures, qu'on laissait attelés toute la journée, puis qu'on ren« voyait sans s'en être servi. Les demandes se succédaient sans interruption... » *J. N. Bassenge de Liége à P. Chaussard*, note à la page 159.

« partisans du décret, écrivait Malou, conviennent que, du « moment où notre Convention sera formée, ils n'auront plus « rien à dire, que nous serons les maîtres de nos destinées [1]. » La situation du Brabant ferait peut-être obstacle à l'exécution du projet, mais on comptait sur l'assentiment du Hainaut, du Tournaisis et de la province de Namur [2]; cet assentiment une fois obtenu, le Brabant eût bien été forcé de s'adjoindre aux autres provinces, pour échapper aux désastres d'une occupation en vertu des droits de conquête [3].

Les deux assemblées provinciales de Gand et d'Ypres mirent le zèle le plus louable à hâter la réunion de la Convention belge. Elles s'emparèrent du projet de Dumouriez, en décrétèrent l'application à la Flandre, après lui avoir fait subir quelques modifications de détail, et invitèrent les assemblées des autres provinces à s'occuper sans délai du choix de leurs députés. Celles-ci malheureusement montrèrent un respect trop minutieux pour les formes, une circonspection excessive. On se croyait toujours sous le régime légal, et en présence du gouvernement autrichien, dont les prétentions souvent fléchissaient devant des défaites ou des lenteurs calculées; on ne comprenait pas ce que les circonstances avaient d'impérieux, et combien il était indispensable d'aviser aux mesures promptes et énergiques. Les députés flamands n'avaient pas encore reçu de réponse définitive, quand ils se présentèrent à la Convention.

Arrivés au milieu des débats orageux du procès de Louis XVI, il leur fallut attendre la fin de ce terrible drame avant de remplir leur mission. Dans l'intervalle, ils se mirent en rapport avec plusieurs membres de l'assemblée, cherchant à se les rendre favorables, et se présentèrent ainsi chez Merlin de Douai, dont l'envoi

[1] Lettre de Malou, datée du 14 janvier, dans le VII[e] cahier des *Procès-verbaux des députés des représentants provisoires du peuple libre de la West-Flandre.*

[2] La province de Liége n'était pas comprise dans ce calcul; déjà la réunion y avait été votée partiellement.

[3] « Nous nous arrangerons avec la France, pour autant que cela regarde nos « provinces; quand les autres verront que nous allons bien, elles seront bien « aises de s'y réunir. » Lettre de Malou, citée plus haut.

en Belgique venait d'être décrété; ils eussent volontiers gagné ce conventionnel à leur cause, mais ne le rencontrèrent point [1]. Après la condamnation et l'exécution du roi, le moment vint de demander une audience. Elle fut accordée pour le 26 janvier [2], après une conférence avec le comité diplomatique. Le député d'Ypres, Malou [3], en donna aussitôt avis à ses commettants; sa lettre réclamait de nouveau une prompte décision : « Si les Fran« çais nous voient mal disposés pour eux, écrit-il, et remarquent « de la mauvaise volonté, soyez persuadés qu'ils ne nous laisseront « que les yeux pour pleurer notre inactivité et nos sottises : je ne « parle pas de nos dissensions intestines, qui peut-être nous seront « encore plus funestes [4]. »

Au jour fixé, Malou parut à la barre de la Convention accompagné de ses deux collègues, et prononça un discours que le *Moniteur* a singulièrement travesti [5] : il s'attacha à démontrer que si l'assemblée jugeait convenable de sévir contre les provinces qui avaient refusé d'obéir à ses injonctions, elle devait faire une exception pour la Flandre, qui avait choisi ses administrateurs provi-

[1] La lettre suivante nous atteste que leurs efforts auprès de lui eussent eu peu de chances de succès : « Citoyen, j'étais parti de Paris, lorsque vous m'y adres« sâtes une lettre pour me demander un rendez-vous. J'aurais été charmé de « vous recevoir chez moi; mais, à en juger par l'épithète de *fatal* dont vous « décorez le décret du 15 décembre, je présume que notre conférence n'aurait « pas été bien fructueuse pour la chose publique. Votre langage est à une trop « grande distance des vrais principes révolutionnaires, pour que nous puissions « nous entendre. Ce langage m'afflige d'autant plus de votre part, qu'il vous « donne le tort de partager des opinions soudoyées par les guinées d'Angleterre « et les ducats de Vienne. Je ne doute pas de la pureté de vos intentions, mais « votre erreur peut être infiniment funeste à votre pays; je vous invite à y « réfléchir. » Cette lettre, encore adressée à Malou, est inédite, et nous a été confiée par le petit-fils de celui à qui elle était écrite.

[2] Cette date est celle que donne le *Moniteur*. Par erreur sans doute, Malou, dans une de ses lettres, marque le 27.

[3] De Vroe était revenu en Flandre pour hâter une décision, et Malou était resté seul à Paris.

[4] Ces lettres de Malou, qui donnent beaucoup d'intérêt à la collection des *Procès-verbaux de l'assemblée provinciale de la West-Flandre*, sont nombreuses.

[5] Le VII[e] cahier des *Procès-verbaux de l'assemblée provinciale de la West-Flandre* en contient une copie, transmise par Malou lui-même.

soires d'après une forme d'élection toute populaire; des mesures étaient prises pour accélérer la nomination des députés à la Convention belge, et le Hainaut, Namur ainsi que le Tournaisis ne devaient pas tarder à s'y adjoindre. La Flandre, ajouta-t-il, s'offre à coopérer, autant qu'il dépend d'elle, à la défense commune, et l'assemblée pourra s'en assurer par l'examen du projet qu'on lui soumet, projet dont l'adoption est certaine [1]. Il termina en demandant à l'assemblée de faire surseoir à l'exécution du décret du 15 jusqu'à la réunion de la Convention belge, de fixer elle-même l'époque où cette assemblée devrait être en mesure de traiter avec la France, d'interdire à ses généraux toute intervention dans les élections, de ne pas abolir les anciens impôts avant que de nouveaux eussent été établis, de défendre toute arrestation par voie d'autorité militaire. Après la promesse donnée par son président que ces demandes seraient prises en considération, la Convention décréta, comme pour toutes les adresses de ce genre, le renvoi au comité diplomatique [2].

En transmettant à ses commettants le récit de cette audience, Malou leur écrivit : « Nous avons eu le bonheur de ne remarquer « aucun signe d'improbation; et, au lieu que sur toutes les autres « demandes on a passé à l'ordre du jour, nous avons reçu du pré- « sident un compliment flatteur, et nous avons été invités à la « séance... Sans pouvoir vous donner aucune certitude, ni même « de l'espoir, je pense que cela ira mieux qu'on ne le croit; mais « surtout nommez les députés pour la Convention à Alost, c'est ce « qui doit nous sauver : voilà sur quoi tous les députés que nous « voyons sont d'accord. Une Convention, citoyens, une Conven- « tion, ou nous serons malmenés [3]. »

Quoique dépourvus des pouvoirs nécessaires, les députés, convaincus de l'importance de la proposition, n'avaient pas hésité à en

[1] C'étaient les propositions relatives à l'entretien d'une armée de 50,000 hommes.

[2] *Moniteur*, n° 27, du 27 janvier 1793.

[3] Cettre lettre, datée du 28 janvier se trouve dans le VIII° cahier des *Procès-verbaux de l'assemblée provinciale de la West-Flandre.*

prendre l'initiative. L'assentiment de l'assemblée provinciale d'Ypres leur parvint à la sortie de la séance. Cette assemblée avait si peu l'intelligence de la situation, qu'elle imagina de mettre des conditions à son consentement. Des conditions avec le terrible pouvoir qui s'appelait la Convention! Au lieu de promettre l'entretien d'une armée sans mentionner la somme, elle demandait qu'on déterminât le maximum de la contribution de la province, et recommandait à ses députés de faire réduire, s'il était possible, à 20 millions de livres, les 25 millions jugés nécessaires à la solde annuelle d'une armée de 50,000 hommes, ne comprenant pas, comme l'écrivit fort sensément Malou, que « l'entretien de « 50,000 hommes résonnerait plus agréablement aux oreilles que « vingt ou vingt-cinq millions, dans un État où l'on en dépensait « deux cents par mois [1]. » L'assemblée fut dissoute précisément vers cette époque, et la proposition en resta là ; moins encore que la Flandre, les autres provinces eurent à prendre un parti. Du reste, nous ne tarderons pas à le voir, leur adhésion eût été inutile [2].

Les députés flamands furent vivement soutenus par Dumouriez. Voyant le mécontentement grandir en Belgique, le général prévit que le décret du 15 décembre compromettrait son armée affaiblie, et perdrait la France dans l'esprit d'un peuple *dont la franchise, la bonté et le courage méritaient un autre traitement* [3]. Il avait promis à Pache [4] de faire publier le décret, mais en refusant de se charger de l'exécution : il n'avait, disait-il, ni le temps ni les

[1] Lettre du 30 janvier, dans le VIII[e] cahier des *Procès-verbaux de l'assemblée provinciale de la West-Flandre.*

[2] Les *Procès-verbaux des séances des représentants du Hainaut* nous apprennent que, le 9 janvier, l'assemblée nomma deux députés, pour se concerter avec ceux de Tournai sur les moyens de parvenir à l'établissement d'une Convention belge. La décision était tardive, et les agents de la France surent en empêcher l'exécution.

[3] *Campagnes*, etc., II, 154. « On disait aux Belges dans le préambule, remarque « fort bien Dumouriez, qu'ils étaient libres, et on les traitait en esclaves ; on « ne leur laissait aucune administration, on les mettait en tutelle. » *Ibid.*

[4] *Correspondance avec Pache*, p. 165.

talents nécessaires pour remplir les fonctions de commissaire au séquestre. Au fond, il lui coûtait de s'abaisser à un semblable rôle : « Le général, dit-il de lui-même, avait refusé cet emploi « déshonorant, et, sur son refus, les commissaires en avaient « chargé le commissaire ordonnateur Ronsin, qui faisait remplir « les fonctions d'huissier par des soldats et des commis, tous « Jacobins, qui volaient la moitié du mobilier sur lequel ils met- « taient le scellé [1]. » La plupart des généraux placés sous ses ordres partageaient sa répugnance [2]. De toutes parts on le suppliait d'intervenir [3], et il croyait avec raison son honneur intéressé à la révocation de dispositions qui anéantissaient l'effet de ses promesses, promesses faites de l'aveu même de la Convention. Ce fut un des motifs qui l'engagèrent à solliciter un congé, et la permission d'aller passer quelque temps à Paris [4]. Dès son arrivée, il rédigea un mémoire où il signalait tous les inconvénients du décret; si on persistait à l'exécuter, il fallait, disait-il, s'attendre à voir le pays s'insurger, tendre la main aux Autrichiens, tomber de concert sur les garnisons françaises, et rendre la retraite impossible. Ses idées ne pouvaient prévaloir auprès de ministres qui croyaient à la nécessité de faire table rase [5], et le mémoire resta enfoui dans les cartons.

Dumouriez eut aussi une entrevue avec Cambon, qui lui confia la portée financière du décret : s'emparer du numéraire de la Belgique était, il en convenait, une mesure injuste, mais indis-

[1] *Mémoires du général Dumouriez*, I, 19.

[2] « Les généraux, la plupart des commandants auxquels le décret conférait « l'initiative et la plus grande partie de l'exécution, s'y sont montrés constam- « ment opposés. » *Mémoires historiques et politiques, par P. Chaussard*, p. 177.

[3] Dans le rapport qu'il présenta à la Convention, après sa mission en Belgique, Lacroix nous apprend *que le peuple belge regardait Dumouriez comme son sauveur*. *Moniteur*, n° 154, du 22 février 1794.

[4] *Mémoires du général Dumouriez*, I, 46.

[5] « Lebrun croyait, comme tous les révolutionnaires de France, qu'une révo- « lution ne pourrait pas marcher sans une désorganisation totale; ainsi il ne « pouvait qu'être de l'avis d'un décret qui désorganisait tout chez les peuples « qui avaient le malheur de nous appeler ou de nous recevoir. » *Mémoires du général Dumouriez*, I, 62.

pensable pour continuer la guerre [1]. Le général répliqua qu'au lieu d'épuiser le pays, il valait mieux le ménager sagement et ne pas s'aliéner des populations affectionnées [2], et il crut l'avoir gagné à son opinion en lui promettant non seulement de ne plus demander d'argent pour son armée, mais d'avancer même quelques millions à titre de prêt. Ce n'était pas de la part de Dumouriez un engagement irréfléchi, ni une ruse pour se concilier un dangereux adversaire; dans une lettre qu'il écrivit à la Convention peu de temps après, on lit qu'il avait tiré des communautés religieuses de la Belgique 40 millions de florins, somme excédant les besoins de son armée [3]; il savait d'ailleurs, et les députés flamands le lui avaient dit, que le pays n'hésiterait pas à faire des sacrifices pour se soustraire à une ruineuse exploitation [4]. Mais Dumouriez ayant une haute idée de son mérite, se croyait indispensable, et ne ménageait pas la susceptibilité de ses interlocuteurs; à chaque contradiction, il menaçait de sa démission. Ces défauts nuisirent au succès de son entretien avec Cambon, et celui-ci, le quittant mal disposé, courut se plaindre à la Convention de l'inexécution du décret. Sur la proposition de mander à la barre le conseil exécutif, l'assemblée remit à statuer jusqu'au rapport des comités qui devaient conférer avec le général.

Dumouriez eut, avec d'autres conventionnels, des conférences également infructueuses : les uns convinrent que le décret était injuste, sans témoigner l'intention de le faire rapporter [5]; les autres lui reprochèrent de vouloir enrichir la Belgique au détriment de la France [6]. En définitive il put se convaincre que son

[1] *Mémoires du général Dumouriez*, I, 47.
[2] « Le général lui objecta..... que ce brigandage odieux ne pourrait pas « autant valoir à la France, que si l'on ménageait le pays; que c'était éventrer « la poule aux œufs d'or..... » *Ibid.*, I, 48.
[3] *Moniteur*, n° 27, du 27 janvier 1793.
[4] « Il (Dumouriez) avait lieu de ne pas douter que les Belges, pour se tirer « d'un esclavage ruineux, tiendraient les promesses qu'il avançait en leur « nom. » *Mémoires du général Dumouriez*, I, 49.
[5] Ce fait est attesté par Dumouriez, dans sa fameuse lettre du 12 mars à la Convention.
[6] Rapport des commissaires de la Convention, déjà cité, p. 138.

intervention avait plutôt nui que profité à ceux qu'il voulait servir. Il revint donc en Belgique, désespéré d'avoir échoué dans toutes ses réclamations, décidé à s'occuper exclusivement de son expédition contre la Hollande, et emportant avec lui cet adieu que Marat lui adressa du haut de la tribune des Jacobins : « Jamais la liberté ne triomphera dans la Belgique, que lorsqu'un « vrai sans-culotte sera à la tête de nos armées[1]. »

Pendant son absence, les anarchistes ne s'étaient pas endormis. De tous les clubs[2] arrivèrent à la Convention des députations ou des adresses, pour attribuer aux machinations du parti aristocratique les réclamations contre le décret[3]. On peut affirmer, car c'est un fait notoire, que des Français composaient maintenant la majorité de ces sociétés populaires, et y faisaient prévaloir leurs idées; certaines décisions, qui trahissent l'ignorance la plus grossière des choses du pays, l'attesteraient au besoin[4]. Le nombre des indigènes qui fréquentaient ces réunions, et qui souvent le faisaient par crainte de voir suspecter leur civisme, alla toujours diminuant; au 11 février, il y avait à peine douze Belges qui assistassent habituellement aux séances du club bruxellois[5].

La société de la capitale a laissé un compte rendu de ses séances, qui fournit de curieux renseignements sur sa composition. Successivement désertée par tous les hommes qui se respectaient, son personnel, en janvier 1793, se réduisait à un petit nombre de furieux qu'excitaient des intrigants étrangers. On y

[1] Voir dans le *Journal des débats et de la correspondance des Jacobins* de Paris, la séance du 27 janvier 1793.

[2] Nous ne connaissons que la société populaire de Malines qui ait approuvé les réclamations contre le décret. Voir dans les *Procès-verbaux des séances des représentants provisoire de Bruxelles*, le n° 45, du 4 janvier 1793.

[3] Voir notamment dans le *Moniteur* les séances de la Convention, des 22 décembre, 4 janvier et 10 février, où se présentèrent des députations des Jacobins de Mons, de Tournai et d'Anvers.

[4] Le club de Tournai demanda un jour au corps administratif de faire brûler les chartes de la province, au nombre desquelles il énumérait la *Joyeuse Entrée*. Le corps administratif fit naturellement remarquer que la *Joyeuse Entrée* n'existait pas dans les archives de Tournai.

[5] *Journal de la société des amis de la liberté et de l'égalité*, etc., I, 620.

remarquait un Chepy, jacobin parisien, qui devint un Verrès au petit pied [1], et s'acquit une horrible célébrité dans le Brabant par la manière dont il y remplit les fonctions de commissaire national [2]; un Estienne, officier français, ci-devant espion aux gages du parti feuillant, qui faisait alors du jacobinisme des plus exagérés, et devint ensuite, dit Chaussard, courtisan de Saxe-Cobourg [3]; un maniaque du nom de Charles, de Mons, qui trouva trop peu significative la dénomination de sans-culotte, et accola à son nom celle de *sans-chemise*. A côté de ces personnages que l'on peut considérer, par leur assiduité et la fréquence de leurs discours, comme les colonnes du club, venaient se grouper quelques autres misérables moins influents, tels qu'un Lorenzo, un Lafaye, un Cumeel, un De Beer. Là se faisaient chaque jour les motions les plus atroces et les plus incendiaires; là s'organisa la légion des sans-culottes belges et liégeois, garde nationale d'un nouveau genre, destinée à devenir le fléau de la capitale et des villes de province dont elle ramassa l'écume. Elle fut décrétée dans la séance du 16 décembre, et Estienne en fut déclaré général. Cinq jours après, les représentants provisoires furent obligés de don-

[1] C'est la qualification que lui donne l'auteur (M. Lesbroussart) d'un mémoire qui fut lu, le 15 avril 1793, à l'académie de Bruxelles, et qui porte pour titre : *Réflexions sur le caractère qu'ont développé les Belges, et particulièrement les Brabançons, pendant l'occupation des Pays-Bas par les Français*, in-8 de 28 pages.

[2] Ce misérable vint un jour à l'assemblée des représentants de Bruxelles dire « que vingt ou trente têtes, coupées populairement et à propos, étaient « une chose indispensable en révolution pour la conduire à bien, et qu'il fau- « drait s'y résoudre, parce qu'il ne regardait le Brabant que comme une vaste « ménagerie. » Voir le mémoire à la Convention, voté par les représentants, dans leur séance du 22 mars.

[3] *Mémoires historiques et politiques*, etc., p. 350. Cet Estienne égayait parfois la société par ses bons mots; nous lisons dans le procès-verbal de la séance du 24 novembre (I, 73) : « Le citoyen Estienne a dit, qu'étant ce matin sur la « porte du citoyen Hayez, imprimeur de la société, il s'est présenté un frère « quêteur, récollet ou capucin; que lui ayant demandé ce qu'il désirait, il avait « répondu : *Des chandelles*. Le citoyen Estienne lui dit : *Vous voulez vous éclairer?* « *Eh bien, tenez voilà les Droits de l'homme*, et il lui en présenta un exemplaire. « Le frère a répondu qu'il n'avait jamais eu une si bonne quête. Ce trait de « civisme ingénu a été beaucoup et gaiement applaudi, et a mérité au frère « quêteur la mention honorable de son nom au procès-verbal. »

ner leur sanction au règlement, et de contribuer à une collecte, dite volontaire, pour l'achat d'un drapeau rouge portant sur une face : *Tremblez, tyrans, et vous, esclaves!* sur l'autre : *Qu'un sang impur abreuve nos sillons*. Le drapeau acheté, il fallut le bénir, et cela se fit à Sainte-Gudule avec une grande solennité (13 janvier) [1]. Désireux de signaler cette journée par des actes qui en perpétuassent le souvenir, les sans-culottes, au sortir du temple, se livrèrent à des dévastations de toute espèce. La statue du prince Charles de Lorraine fut ignominieusement renversée du piédestal, où l'avait élevée la reconnaissance populaire; en même temps disparurent, pour être convertis en canons, *les petits polissons de rois qui étaient juchés sur les pilastres du Parc* [2], et une statue équestre qui décorait la façade de la Maison des Brasseurs. Loin de réprimer ces excès, l'autorité militaire les encourageait.

Le Brabant était alors placé sous le commandement du général Moreton de Chabrillant, un officier qui, comme Labourdonnaye, croyait ne pouvoir se faire pardonner son origine aristocratique qu'à force d'exagération. Sous son patronage, la légion des sans-culottes se recruta de militaires français [3]. Des compagnies,

[1] Les sans-culottes avaient trouvé un aumônier! On est peut-être curieux de connaître leur profession de foi. La voici telle qu'elle fut exposée à la tribune des Jacobins de Paris : « Les sans-culottes de la république française reconnais- « sent que tous leurs droits dérivent de la nature, et que toutes les lois qui la « contrarient ne sont point obligatoires; les droits naturels des sans-culottes « consistent : 1° dans la faculté de se reproduire; 2° dans la jouissance et l'usu- « fruit des biens de la terre, notre mère commune; 3° dans la résistance à l'op- « pression; 4° dans la résolution immuable de ne reconnaître de dépendance « que celle de la nature ou de l'Être suprême. » *Journal des débats,* etc., séance du 2 avril 1793.

[2] Expression dont s'était servi, quelques jours auparavant, *Charles sans chemise* provoquant au pillage.

[3] C'est encore un fait attesté par Dumouriez, qui nous raconte ainsi son entrevue avec ces brigands : « Dumouriez le (Moreton) trouva environné de toute la « tourbe jacobine, ayant créé un corps de scélérats, sous le nom de sans- « culottes, qui vinrent haranguer le général en le tutoyant, ce qu'il s'avisa de « trouver mauvais, ainsi que la dénomination de citoyen tout court. Il leur dit « assez durement qu'étant *pour la plupart militaires français*, ils ne devaient pas « se permettre le tutoiement..... »

modelées sur celles de la capitale, se formèrent au sein de nos principales cités, et s'arrogèrent la police : elles se transportaient auprès des administrateurs, les intimidaient, arrêtaient de leur propre mouvement les citoyens qui leur déplaisaient, allaient de porte en porte pour prélever à l'aide de menaces la somme nécessaire à leur équipement. Ainsi organisée, la horde, toute à la disposition des anarchistes, devint un levier dont on se servit dans les grandes circonstances; on la mit en campagne, pour forcer les représentants de Bruxelles à rétracter leur protestation contre le décret du 15 décembre.

Quoique recrutée dans les rangs du parti qui composa aussi la société populaire, l'assemblée des représentants de Bruxelles, s'était bientôt séparée d'une réunion d'hommes animés de sentiments antinationaux; elle voulait sincèrement le bien du pays et le maintien de sa nationalité, et avait fait acte de patriotique indépendance, en protestant contre le décret; on devait d'autant moins le lui pardonner, qu'on avait plus compté sur sa coopération. Envoyer sa rétractation à la Convention semblait être un excellent moyen de hâter la solution, et il fut convenu de la lui arracher. Alexandre Courtois, encore un de ces démagogues étrangers sur lesquels tomba le choix du ministère français, se chargea de préparer les voies par ses déclamations au club, et dénonça comme des traîtres, en correspondance avec Pitt et Cobourg, tous ceux qui s'opposaient au décret.

Il est curieux de lire ses arguments en faveur du système de la Convention : « On prétend, dit-il, que le décret a été surpris par « la calomnie. D'abord je demande si on croit la Convention « nationale une collection d'imbéciles tels que Van der Noot et « consorts; si on la croit capable de se laisser surprendre et « capter en manière quelconque. Ensuite je demande si les évé- « nements actuels ne justifient pas la nécessité de ce décret. Com- « ment! à l'instant où la France vous rend à la liberté, au lieu de « vous lever tout entier, peuple trop crédule, vous restez assis? « Les intrigants qui vous ont trompés en 89 et en 90 se lèvent « seuls, s'emparent de vous, et au lieu de travailler à votre régé-

« nération, ils vous traînent de nouveau dans l'anarchie, afin « d'avoir le temps de fortifier leur parti, d'alimenter leurs erreurs, « et de tromper l'intention de la France qui veut que vous ayez « la liberté, toute la liberté!.... Que devait donc faire la France? « Vous aider, exercer parmi vous le pouvoir révolutionnaire. « Quand elle vous a délivré, j'ai cru voir une mère donnant la « main à sa fille, et lui disant : *Levez-vous*. Mais la petite fille, « la Belgique, était encore engourdie par l'esclavage, et malade « des passions avec lesquelles ses soi-disant libérateurs, les Van « der Noot et les Van Eupen, avaient affaibli son existence. Il « fallait que sa mère, la France, étayât cette débile existence, et « lui donnât longtemps la main. Elle la lui a donnée en effet; « elle l'a environnée de sa force; elle a écarté, de ce dépôt sacré « qui lui était confié, les tartufes, les intrigants, les scélérats qui « voulaient la prostituer de nouveau. Est-ce un crime? Une « nation qui en conquiert une autre à la liberté, n'en devient- « elle pas la tutrice?... Les Syracusains exigèrent des Carthagi- « nois l'abolition des sacrifices humains. Eh! qu'exigeons-nous « de vous, Belges? nous exigeons aussi l'abolition des sacrifices « humains, c'est à dire, la délivrance du peuple des griffes de « l'aristocratie, le sacrifice de l'inhumanité des fanatiques.... [1] »

Le premier pas était fait, il ne s'agissait que de continuer. Estienne profita de la mise en liberté des présidents et secrétaires des assemblées primaires, pour provoquer, contre les représentants qui l'avaient ordonnée, une démarche significative : « J'ap- « pelle un chat un chat, dit-il, et Rolet un fripon; il n'y a pas « deux expressions pour la vérité, il ne doit pas y en avoir deux « pour les sans-culottes. Il est notoire que l'intérêt public exigeait « la détention des vingt-cinq conspirateurs que nous avons fait « *claquemurer;* il est notoire que les représentants ont blessé,

[1] *Journal de la société des amis de la liberté et de l'égalité*, etc., I, 130. C'est encore Courtois qui disait : « Les Belges ressemblent aux hirondelles qui sont empri- « sonnées dans une chambre; elles vont toujours se briser la tête contre les « mêmes lambris, sans vouloir passer par la fenêtre qu'on leur ouvre. Cette « fenêtre, c'est celle de la liberté, et les lambris sont les États. » *Ibid.*, I, 423.

« attaqué au vif l'intérêt public en les relâchant. Je demande « qu'on députe vers eux deux membres, pour leur dire qu'*ils ont* « *perdu la confiance du peuple.* » « Leur salle, ajouta un autre, « est l'antre de Trophonius; qu'y fait-on? on y apprend l'art de « ménager à la fois la France et l'Autriche, c'est à dire de nager « entre deux eaux... Un représentant ne doit pas céder à l'opi- « nion d'autrui, mais protester si la sienne ne prévaut pas. Jésus « a dit : Qui n'est pas pour nous, est contre nous. Cette pensée « est applicable aux représentants qui n'étaient pas d'avis de pro- « tester, mais qui n'ont osé protester contre la protestation. »

Enfin, à la séance du 18 janvier, la discussion fut reprise une dernière fois. Voici un extrait du procès-verbal :

« Estienne parla le premier de la nécessité de faire exécuter le « décret : Il faut, dit-il, écrire à toutes les sociétés pour forcer « les représentants à l'exécution de ce décret, et, de notre côté, « nous devons prévenir la Convention nationale....

« Charles (de Mons). Ou les représentants sont patriotes, ou « ils ne le sont pas. Au premier cas, ils doivent obéir au décret; « au second, ils doivent déguerpir.

« Nivet observe que les représentants, ainsi que plusieurs Bra- « bançons, voient avec peine la France déployer le pouvoir révo- « lutionnaire, que seule elle pouvait déployer, car il faut une « grande force, une force puissamment régénératrice, dans un « état déchiré par des partis. Il peint ces Brabançons comme des « enfants qui blâment la tutelle utile d'un précepteur....

« Charles (de Mons) : Quand un peuple se traîne dans l'anar- « chie, il faut de grands moyens pour le rendre aux lois et à la « liberté. Quand des magistrats, au lieu de le soutenir, veulent « augmenter son oppression, il faut sonner le tocsin.

« Chépy demande la question préalable sur le tocsin.

« Charles (de Mons) dit qu'il n'a parlé que du tocsin de la phi- « losophie....

« Alexandre Courtois retrace tout ce qu'on a fait en France « pour accélérer la révolution, et tout ce qu'il faudrait faire pour « accélérer celle des Pays-Bas; il veut de l'énergie et non de la

« fureur. La lenteur des magistrats est un crime, elle appelle « l'insurrection. Prévenons-la en leur montrant le danger, dit-il, « en leur offrant la nécessité de l'exécution du décret du 15. Allez, « ajoute-t-il, en masse vers eux... que tous les amis de la liberté « s'y portent; qu'on n'entende que ces mots : *Le décret du 15, tout* « *le décret, rien que le décret.*

« CHARLES (de Mons) : Assemblons-nous, allons partout dire : « *Le décret du 15, le décret du 15, le décret du 15, ou la mort!*

« LUBIN appuie; on veut partir sur-le-champ.

« NIVET s'y oppose. Demain, dit-il, le soleil éclairera vos « démarches; vos ennemis profiteraient des ténèbres, pour faire « des crimes et pour vous les imputer. (*On applaudit.*)

« On arrête que demain, à 11 heures, les sociétaires se présen- « teront aux magistrats du peuple[1]. »

Le 19 janvier, les représentants venaient d'ouvrir la séance sous la présidence de Chapel, quand se présenta le club en masse; pour faire nombre, on s'était associé les sans-culottes et des militaires belges privés de solde, à qui l'assemblée était désignée comme cause de leur dénùment. Baret, président de la société, prit la parole en son nom, pour dire qu'elle avait décidé d'inviter les représentants à concourir à l'exécution du décret et à retirer leur protestation. « L'assemblée, répondit Chapel, a entendu « avec beaucoup d'attention et d'intérêt la pétition que vous venez « de lui adresser. Elle ouvrira la discussion sur son contenu dans « la séance du soir, et ne manquera pas de la prendre en grande « considération; mais comme tout mortel est sujet à l'erreur, je « ne puis préjuger d'avance la réponse que l'assemblée rendra, « puisqu'elle ne peut et ne doit être que le résultat des opinions « individuelles de chaque membre qui se trouvera présent à la « délibération; l'assemblée vous invite, citoyens, au reste de la « séance. »

On se disposait en conséquence à aborder l'ordre du jour, quand, dans les rangs des pétitionnaires, plusieurs voix récla-

[1] *Journal de la société des amis de la liberté et de l'égalité*, etc., I, 435.

mèrent la discussion immédiate des propositions du club. Dominée par la crainte, la majorité, sur la motion d'un de ses membres, autorisa le président à déclarer au nom de l'assemblée, qu'elle se prêterait à l'exécution du décret dès qu'elle en serait requise. Une seconde motion suivit, pour le retrait de la protestation. L'ajournement fut réclamé : cette décision ayant été prise, disait-on, un jour que l'assemblée était fort nombreuse, ne pouvait être rapportée que dans une réunion également nombreuse. Sur cette observation, des clameurs s'élevèrent de plusieurs points de la salle, clameurs que dominaient les voix menaçantes des sans-culottes criant : *Non! non! à l'instant.* La discussion allait donc s'ouvrir sur la deuxième motion, quand un pétitionnaire proposa à l'assemblée de jurer *qu'elle était absolument libre au milieu de ses frères.* De vives réclamations s'élevèrent contre cette proposition dérisoire, et le tumulte était à son comble quand un représentant s'écria : « Les membres de la députation ayant déclaré être parmi « nous en frères, qu'ils jurent les premiers qu'ils n'y sont point « pour forcer notre opinion, et chacun de nous suivra son « exemple sur la proposition du serment. » Les pétitionnaires n'ayant pas hésité à prêter ce serment, presque tous les membres de l'assemblée, interpellés individuellement, déclarèrent aussi qu'ils étaient libres, et cette déclaration fut accueillie par de moqueurs applaudissements. La motion relative au retrait de la protestation fut ensuite adoptée après un simulacre de discussion. Quelques représentants refusèrent de s'associer à une décision flétrissante. Cette marque de courage leur assurait la haine des anarchistes, et peu s'en fallut qu'à la séance même ils n'éprouvassent de mauvais traitements [1]. « Au nom de la société, dit « Baret en se retirant, je remercie l'assemblée des preuves de « civisme qu'elle a montrées, et des témoignages de fraternité « qu'elle a donnés à la députation. Nous viendrons, de temps en

[1] « Un pétitionnaire, porte le procès-verbal, désigne indirectement un mem- « bre qui n'a pas donné le signe affirmatif sur la mise aux voix. Il est rappelé à « l'ordre et improuvé par l'orateur de la députation, et par la majorité de ceux « qui la composent. »

« temps, ainsi fraternellement vous rendre compte de nos discussions, et les soumettre à la sagesse des représentants. La « société a d'ailleurs résolu qu'en conformité de votre arrêté et de « votre invitation, elle enverra tous les jours deux commissaires « pour assister à vos séances [1]. »

Les protestations des autres assemblées n'avaient pas la même portée que celle des représentants de Bruxelles, et le parti anarchiste ne se mit pas en peine de leur arracher des rétractations.

La Convention fut de nouveau assaillie de pétitions jacobines : si le décret n'est pas encore exécuté, lui répétait-on, la faute en est à tous vos renvois au comité diplomatique ; on s'est fait de vos irrésolutions une arme pour résister à vos volontés, pour dire que vous hésitez et que le décret n'est pas une mesure irrévocable [2]. Les députés flamands furent personnellement attaqués. Dans un de leurs mémoires [3], ils avaient dit : « On prie la Convention « nationale de se tenir en garde contre les réclamations des « sociétés populaires, qui ne forment point le vœu des habitants « en général, attendu qu'il n'y en a point à la campagne, et que « celles des villes ne sont point nombreuses, que presque partout « il se trouve des officiers et des commissaires français à la tête, « que même dans quelques-unes on s'exposerait d'émettre un « vœu contraire au leur. » Cette déclaration leur valut, de la part de deux membres du club de Bruges qui étaient venus à la Convention se plaindre du changement de l'art. 3, une violente diatribe que le *Moniteur* accueillit dans ses colonnes; on contestait et leurs

[1] Ces détails sont tirés presque littéralement du procès-verbal de la séance des représentants de Bruxelles, n° 60, du 19 janvier 1793.

[2] « Nous sommes parvenus, disent à la Convention ses commissaires dans « leur rapport, à mettre à exécution votre décret du 15 décembre, ce décret si « amèrement censuré par la nombreuse aristocratie belgique, si astucieusement « combattu par Dumouriez et ses partisans, si indiscrètement compromis, il « faut le dire, dans le sein même de la Convention, par la facilité avec laquelle « vous avez, pendant plus d'un mois, admis et renvoyé à vos comités les réclamations que l'intrigue vous présentait contre ses dispositions. »

[3] Voir cette pièce dans les *Procès-verbaux des séances de l'assemblée provinciale de la West-Flandre*, VIII° cahier.

pouvoirs[1] et l'exactitude de leurs allégations : « Au nom du peuple « de Bruges et des campagnes, disaient en terminant les signa- « taires de cette pièce, nous protestons que nous voulons l'exécu- « tion dudit décret en entier; qu'au lieu d'y voir un attentat « contre la souveraineté nationale, nous trouvons au contraire « que ce décret nous met dans tous nos droits; qu'il nous donne « la force de nous élever à la hauteur d'un peuple libre; qu'il « nous met à même de faire régner à jamais dans la Belgique la « liberté, l'égalité et la raison; que sans ce décret nous serions « opprimés par les grands et tous les privilégiés, et croupirions « encore longtemps dans les ténèbres de la superstition et du « fanatisme. Nous ne doutons pas que tous les peuples de la Bel- « gique ne formassent le même vœu, s'ils n'étaient conduits par « des intrigants qui y trouvent leur compte [2]. »

Les démarches des députés flamands étaient d'autant plus odieuses aux anarchistes, qu'elles présentaient seules certaines chances de succès; une partie de la Convention, entraînée par leurs exhortations et celles de Dumouriez, commençait à entrevoir, dans l'exécution du décret, des conséquences funestes pour la France elle-même, et hésitait à la prescrire. Cette opinion avait son siége au sein du comité diplomatique, où la Gironde continuait à être en majorité. [3]. Il y eut même des Montagnards soup-

[1] A son retour, un des députés de Gand, De Smet, fut arrêté par les sans-culottes, et retenu en prison, sous prétexte qu'il n'avait pas eu mission pour plaider à la Convention la cause du peuple flamand. Voir un pamphlet in-8°, de 12 pages, intitulé : *Quelques vérités pures, ou Réponse à la lettre du citoyen général Dumouriez.*

[2] Cette pièce se trouve dans le n° 33, du 2 février 1793. Elle est signée *Degaesbuc* et *Othon Van Itucle;* il faut lire *Gaesbeeck* et *Van Huele*. Il n'est rien de curieux comme la manière dont tous les journaux français d'alors estropient les noms propres, et surtout les noms étrangers. Qui reconnaîtrait, par exemple, Kaunitz dans *Rannita?*

[3] Il y avait peut-être quelque chose de vrai dans ce que Lafaye disait à la tribune des Jacobins : « Lorsque les députés de Nice et de Liége se présentent au « comité de la Convention, des patriotes tels que Guadet et Brissot les abordent, « et leur disent : Est-ce que vous voulez sérieusement vous réunir à la répu- « blique française? Mais vous êtes fous; vous partagerez nos dettes et l'anar-

çonnés d'être favorables à l'abrogation du décret; Anacharsis Cloots fut du nombre, et crut devoir se justifier par une lettre que publia le *Journal des Jacobins* : « Il n'y a, disait l'orateur du genre « humain, que des fédéralistes, justement en horreur à la ver- « tueuse sans-culotterie, qui puissent s'opposer directement ou « indirectement à la réunion universelle [1]. » Les membres les plus avancés de la Montagne auraient voulu dépasser encore le décret, et ils proposaient une commission exécutive, chargée de gouverner la Belgique révolutionnairement; ce système eût été plus rationnel et moins vexatoire peut-être que celui qui prévalut.

Une occasion était nécessaire pour amener une explication; elle se présenta à la séance du 31 janvier, à propos d'une discussion relative au point de savoir si la réunion à la France, votée par la commune de Liége, serait accueillie séance tenante ou renvoyée au comité diplomatique. Ce comité était saisi de toutes les réclamations adressées pour et contre le décret; il paraît que, de concert avec les députés flamands, il retardait son rapport, afin de reculer l'exécution et de donner à la Belgique le temps de s'organiser. Les Girondins, inquiets sur l'avenir de ce pays, auraient voulu former un État indépendant, et ôter à l'Angleterre son grand motif pour accéder à la coalition contre la France. Sans combattre le renvoi, Cambon prit la parole pour provoquer les *diplomates* [2] *du comité diplomatique* à rendre compte de plusieurs demandes qui lui avaient été renvoyées; puis tout à coup, donnant carrière à son antipathie de Montagnard, il insinua que les membres du comité étaient d'intelligence avec les puissances étrangères : « Vous êtes, s'écria-t-il en s'adressant à l'assemblée, les dupes « d'une intrigue diplomatique. » Et, pour le prouver, il donna lecture d'une circulaire des députés flamands aux représentants des diverses provinces, où l'on énumérait les avantages de la pro-

« chie qui nous dévore. » *Journal des débats et de la correspondance des Jacobins* de Paris, séance du 20 février.

[1] *Ibid.*, séance du 1er février 1793.

[2] Dans la bouche des Montagnards, cette expression équivalait à celle de *politiques*, *hommes d'État*, *Brissotins*, *Girondins*, etc.

position faite à la Convention ; on y disait entre autres : « Nous « restons les maîtres chez nous ; si le sort de la guerre ramenait, « contre toute attente, la maison d'Autriche, elle n'aurait qu'à « nous savoir gré d'avoir sauvé nos provinces des désastres d'une « invasion ennemie... Ces considérations importantes nous ont « engagés à sonder le comité diplomatique, et isolément beau- « coup de membres de la Convention sur les propositions sui- « vantes ; ils ont paru en être contents, et nous ont dit que, si « une telle proposition se faisait au nom de la majorité des pro- « vinces, ils ne doutaient point qu'elle ne fût acceptée [1]. » Vous le voyez, ajouta Cambon, c'est encore le système des Feuillants qui cherche à ménager tout le monde [2].

Trois des commissaires envoyés en Belgique : Danton, Lacroix et Camus, qui étaient revenus depuis peu de jours, appuyèrent les observations de Cambon. Le discours de Danton prouve bien que le décret du 15 décembre n'était, aux yeux de ceux qui l'avaient voté, qu'un acheminement à l'incorporation de la Belgique : « Ce « n'est pas en mon nom seulement, c'est au nom du peuple belge « que je viens demander aussi la réunion de la Belgique [3]..... « N'avez-vous pas préjugé cette réunion, quand vous avez décrété « une organisation provisoire pour la Belgique ? Vous avez tout « consommé, par cela seul que vous avez dit aux amis de la « liberté : Organisez-vous comme nous. C'était leur dire : Nous « accepterons votre réunion, si vous la proposez... L'homme du « peuple, le cultivateur la veulent. Lorsque nous leur déclarâmes « qu'ils avaient le pouvoir de voter, ils sentirent que l'exclusion « ne portait que sur les ennemis du peuple, et ils demandèrent « l'exécution de votre décret... Ce n'est que parce que les « patriotes pusillanimes doutent de cette réunion, que le décret

[1] Voir cette pièce dans les *Procès-verbaux de l'assemblée provinciale de la West-Flandre*, VIIe cahier.

[2] Le compte-rendu de cette séance, dans les n°s 32 et 33 du *Moniteur* des 1er et 2 février 1793, est complétement inintelligible pour ceux qui n'ont pas une connaissance intime des faits.

[3] La Convention venait de décréter la réunion du comté de Nice.

« du 15 a éprouvé des oppositions. Mais prononcez-la, et alors « vous ferez exécuter les lois françaises, et alors les aristocrates, « nobles et prêtres, purgeront la terre de la liberté. Cette purga- « tion opérée, nous aurons des hommes, des armes de plus. La « réunion décrétée, vous trouverez dans les Belges des républi- « cains dignes de vous, qui feront mordre la poussière aux des- « potes. Je conclus donc à la réunion de la Belgique. »

Les paroles de Danton ne soulevèrent pas la moindre objection; mais la conclusion ne pouvait être admise, la réunion n'étant pas officiellement demandée. C'est ce qu'il fallait maintenant obtenir; les Belges n'ayant pas compris ou voulu comprendre le véritable sens du décret du 15, il convenait de leur parler un langage plus clair, et un nouveau décret fut rendu sur la proposition de Camus[1].

L'art. 1er ordonnait l'exécution immédiate du décret du 15.

L'art. 2 prescrivait aux généraux de prendre les mesures nécessaires pour la tenue des assemblées primaires, et déférait aux commissaires de la Convention la décision provisoire de toutes les contestations qui pourraient s'élever sur la forme et les opérations de cette assemblée, et même sur la validité des élections.

« Les peuples réunis en assemblées primaires, disait l'art. 3, « sont invités à émettre leur vœu sur la forme du gouvernement « qu'ils voudront adopter. »

L'art. 4 fixait à quinze jours, à partir de la publication, le délai dans lequel ce vœu devait être émis; les peuples qui l'auraient laissé écouler sans se prononcer, seraient déclarés *ne pas vouloir être amis du peuple français*, et traités comme ceux *qui refuseraient d'adopter un gouvernement fondé sur la liberté et l'égalité.*

Cette nouvelle disposition était bien moins nécessaire qu'on ne l'avait dit. Les délégués de la Convention n'étaient pas hommes à laisser dormir entre leurs mains le décret du 15 décembre et l'autorité qu'ils exerçaient.

[1] Camus avait déjà provoqué une disposition semblable, à la séance du 25 janvier.

CHAPITRE XVIII

Les commissaires de la Convention en Belgique : Danton, Lacroix, Camus, Gossuin, Treilhard et Merlin de Douai.—Les commissaires du conseil exécutif. — Instructions sur l'exécution du décret du 15 décembre. — Usurpations nouvelles. — Voleries et pillages des agents français. —Moyens machiavéliques pour amener la réunion de la Belgique à la France. — Mise à exécution du décret du 15 décembre à Namur. — Le général Harville s'y oppose au maintien des impôts. — Nouvelle administration provisoire à Charleroi. — Résistance des représentants du Hainaut. — Dénouement. — Suppression de l'assemblée des représentants de la Flandre.—Séquestre et abolition des impôts à Tournai; protestation des représentants; nouvelles élections, leur annulation par les commissaires français. — Résistance des représentants de Louvain, leur suppression. — Étrange correspondance du commandant d'Averton avec les représentants de Malines. — Violences exercées par le général Miranda sur les représentants d'Anvers. — Le conseil municipal et la société populaire à Liége; projet d'une Convention liégeoise; élections; les agents français font échouer le projet; esprit réactionnaire à Liége.

Le décret du 15 décembre prescrivait l'envoi de deux espèces de commissaires : d'abord, des commissaires de la Convention devaient aller *fraterniser* avec les nouvelles administrations, mission dont le vague favorisait tous les abus de pouvoir; puis, des commissaires nationaux devaient être délégués par le conseil exécutif, pour se concerter avec elles sur les moyens de satisfaire aux besoins de l'armée.

Dans un premier moment de désintéressement, la Convention avait (1er novembre 1792) rappelé les deux commissaires envoyés par elle à l'armée du Nord, et qui se proposaient de suivre en Belgique l'armée de Dumouriez; elle ne voulait pas être accusée d'intervenir dans le gouvernement des pays étrangers. Bientôt survinrent, entre le ministre de la guerre et le général, des démêlés relatifs aux fournitures. Pour découvrir si les réclamations de Dumouriez étaient fondées, l'assemblée avait décrété (30 novembre) l'envoi à l'armée de Belgique de Camus, Gossuin, Danton et Lacroix [1]. La mission était toute spéciale, et ne donnait par elle-même aucun droit de s'immiscer dans l'administration des provinces occupées. Pour rester fidèle au décret du 15 décembre, il eût fallu rappeler les commissaires, et ne les renvoyer en Belgique qu'après l'organisation des administrations provisoires; l'art. 6 l'exigeait. De fait, il n'y eut point d'interruption dans l'exercice de leurs fonctions; le décret ne fit que régulariser la position des délégués de la Convention, légitimer la suprême autorité qu'ils s'étaient arrogée : maniement des deniers publics, aliénation des propriétés nationales [2], disposition des biens et de la liberté des citoyens, cassation des administrations communales et provinciales et de leurs actes, etc., toujours, il est vrai, sous la vaine réserve de la ratification de la Convention.

A ces quatre conventionnels furent successivement adjoints Treilhard et Merlin de Douai (13 et 16 janvier), qui partirent immédiatement après le jugement de Louis XVI, et arrivèrent à Bruxelles le 23 janvier [3]. Ces commissaires, investis d'un pouvoir indéfini, se partagèrent le pays : la surveillance de Danton et de Lacroix devait s'exercer sur Liége, Namur, Aix-la-Chapelle et

[1] Dubois Crancé fut aussi nommé; mais il ne prit point part à la mission.

[2] Gossuin, Lacroix et Merlin ont notamment fait abattre une partie de la forêt de Soignes et celle de Saint-Six, près d'Ypres.

[3] Un septième conventionnel, Robert, fut adjoint aux précédents; mais il n'arriva que dans les premiers jours de mars, à l'époque où commencèrent les désastres de l'armée française, et prit une part fort limitée à l'administration de ses collègues en Belgique.

leurs dépendances; celle de Camus et de Treilhard, sur le Hainaut et la Flandre; celle de Gossuin et de Merlin, sur le Brabant (15 février). Il fut convenu que cette division se modifierait suivant les circonstances, et que, tous les quinze jours, les commissaires se réuniraient à Bruxelles pour délibérer en commun [1].

Quant à la mission des commissaires du conseil exécutif, dont l'envoi était ordonné par l'article 7 du décret, elle concernait l'entretien des armées de la république et les mesures à prendre pour la défense commune, de concert avec les administrateurs provisoires. Voyons le parti que le conseil tira de cette disposition, dans les instructions données à ses agents [2]. Il part du même principe que Cambon : La France, dit-il, forcée de faire la guerre, a dû appeler les peuples étrangers à la liberté ; elle a le droit de consolider, de compléter la révolution effectuée chez ceux que ses armes ont délivrés ; à elle par conséquent le pouvoir révolutionnaire, c'est à dire un pouvoir provisoire qui détruise, mais qui empêche aussi l'anarchie en attendant la reconstruction ; à elle enfin « la tutelle des peuples qu'elle a fait naître à la liberté. » En conséquence, le conseil attribue à ses commissaires le droit de veiller à la nomination des administrations provisoires, et à l'exécution des dispositions du décret qui devait être mis en vigueur avant leur arrivée. Au nombre des pouvoirs spécialement attribués aux généraux, se trouvait le séquestre des biens dont l'art. 4 prescrivait la saisie; le conseil le leur enlève, sous prétexte qu'ils ont assez d'autres occupations, et il tranche la question, laissée indécise par le décret, de la propriété des biens ainsi

[1] Leur rapport, auquel se réfèrent plusieurs des notes précédentes, a été publié par les ordres de la Convention, sous le titre de : *Rapport des citoyens Delacroix, Gossuin, Danton, Merlin* (de Douai), *Treilhard, Robert, membres de la Convention nationale, et nommés par elle commissaires près l'armée et dans les pays de la Belgique, de Liége*, etc. Il forme un volume in-8° de 338 pages. La note IV, à la fin de ce volume (1re édition), contient une appréciation de la mission de Danton et de Lacroix en Belgique.

[2] Elles ont été publiées sous le titre de : *Instructions générales pour les commissaires nationaux nommés par le conseil exécutif, en conformité du décret de la Convention nationale du 15 décembre*, et forment une brochure in-8° de 36 pages.

séquestrés : « Le procédé de la république française, dit-il, porte « ici une empreinte de généreuse confiance, bien propre à lui « concilier celle des peuples dont il s'agit. Les biens mis sous sa « sauvegarde sont sa conquête, ou au moins le gage des indem- « nités qu'elle a le droit de réclamer. Elle pourrait légitimement « les régir elle-même : mais, craignant de blesser, même en appa- « rence, les droits de la nation qu'elle protége, elle remet le soin « de ses propres intérêts dans les mains des agents de cette même « nation ; elle leur donne toute l'action immédiate; elle ne veut « exercer qu'une autorité indirecte. »

On expropriait ainsi le peuple qu'on prétendait délivrer, car les expressions de l'art. 4 du décret comprenaient tout ce qui n'était pas propriété privée [1].

« Tant qu'il n'existe pas, ajoute le conseil, d'administration « centrale et de gouvernement commun, institués par le peuple « dont il s'agit, les agents de la république française ont la direc- « tion principale et la surveillance tutélaire des administrations « provisoires. Tant que les armées de la république sont établies « sur ce territoire et chargées de sa protection, tout le pouvoir « nécessaire pour garantir leur sûreté et rendre leur assistance « efficace, appartient essentiellement aux délégués de la répu- « blique. Ainsi il est indispensable que les administrations pro- « visoires soumettent journellement aux commissaires nationaux, « et conduisent, d'après leurs documents, les différentes opéra- « tions qui leur sont confiées. Tel est l'esprit du décret. »

Les intentions n'étaient plus déguisées, et les administrateurs provisoires, nommés par le *peuple souverain* de la Belgique, devenaient les subordonnés des agents français.

Les instructions recommandaient particulièrement la circulation des assignats : il fallait aviser aux moyens de les faire

[1] Cet article du décret, comme nous l'avons dit, mettait sous la sauvegarde et protection de la république française, tous les biens meubles et immeubles appartenant au fisc, au prince, à ses fauteurs, adhérents et satellites volontaires, aux établissements publics, aux corps et communautés laïques et religieux.

admettre et échanger au pair contre du numéraire. C'était le principal résultat qu'on attendait du plan financier de Cambon; mais, à défaut de temps, il resta incomplet.

Les dispositions du décret du 15 décembre prenaient une audacieuse extension. L'autorité réellement proconsulaire que créaient les instructions du conseil exécutif, devenait surtout effrayante dans les mains ignobles auxquelles elle était abandonnée [1]. Le ministère français prit ce que la populace des clubs renfermait de plus vicieux ou de plus atroce, donna ses pouvoirs à ces misérables et les lança sur la Belgique [2]. Enflés de leur fortune subite [3], ils donnèrent carrière à leurs passions, et se crurent tout permis. Il fallut un arrêté des commissaires de la Convention, pour leur défendre de se faire rendre les honneurs que jusqu'alors les rois seuls avaient reçus; plus tard, après l'évacuation de la Belgique, alors que leur mission était devenue sans objet, il en fallut un autre encore pour leur interdire de continuer leurs fonctions [4]. Rien n'échappait à leurs usurpations : un jour, Dumouriez reçut de l'un d'eux une lettre qui lui enjoignait de venir, toute affaire cessante, au secours de Ruremonde [5]. Ils vou-

[1] « C'étaient pour la plupart des bêtes féroces et des scélérats, qui n'en« traient dans ces riches provinces que pour piller et massacrer. » *Mémoires de Dumouriez*, etc., I, 5.

[2] Voici les noms des trente commissaires nationaux envoyés en Belgique, avec l'arrondissement auquel ils furent primitivement attachés. Plût à Dieu que ces lignes eussent le pouvoir d'imprimer à leurs noms la flétrissure qu'ils ont si bien méritée, d'ôter à ceux qui voudraient les imiter l'odieux courage de marcher sur leurs traces! *Gadolle* et *Sibuet*, à Ostende; *Harou Romain* et *Mandrion*, à Courtrai; *Alex. Courtois* et *Darnaudery*, à Gand; *Thiebaut* et *Beaumé*, à Tournai; *Mouchet* et *Legier*, à Mons; *Bexon* et *Rigaut*, à Namur; *P. Chaussard* et *Gouget*, à Bruxelles; *Tronquet-Saint-Michel* et *Collin*, à Anvers; *Paris* et *Lanelle*, à Diest; *Tisseron* père, et *Bosque*, à Dinant; *Cochelet* et *Chepy*, à Liége; *Vaugeois* et *Hébert*, à Verviers; *Isnardy* et *Roland*, à Herve; *Liebaut* et *Bonnemant*, à Ruremonde; *Tisseron* fils et *Dufour*, à Malmedy.

[3] Leur traitement annuel s'élevait à 10,000 livres, *indépendamment de leurs frais de voyage et de leurs voleries*, dit Dumouriez (*Mémoires*, etc., vol. I, p. 62).

[4] *Rapport* des commissaires de la Convention, p. 212 et 227.

[5] « Le général (Dumouriez) envoya cette lettre à Lebrun, se contentant seu« lement d'ajouter par apostille : *Cette lettre devrait être datée de Charenton.* » *Mémoires*, etc., II, 40.

lurent même faire obstacle aux commissaires de la Convention [1]. Leur rapacité n'avait pas de bornes : « ils demandaient contre la « loi française, en vertu de l'usage ancien belgique, et en même « temps ils demandaient contre l'usage ancien belgique, en vertu « de la loi française [2]. » Fidèles aux instructions de ceux qui les envoyaient, ils ne cessaient de prêcher l'anarchie et le pillage : « Pauvres, bannissez toute honte, portait une de leurs proclama- « tions : ce n'est pas à vous à rougir de votre état, c'est aux riches « qui en sont la cause; aimez ceux qui vous donnent la liberté « et l'égalité; chérissez les Français, montrez-vous leurs amis. « Assez longtemps l'homme opulent vous a insultés par son faste, « et s'est couvert de vos dépouilles; le château doit faire place à la « chaumière, vous ne tendrez plus la main [3].

Cette nuée d'oiseaux de proie fondit sur la Belgique à la fin de janvier 1793; notre malheureuse patrie fut alors livrée à un brigandage dont Marat lui-même se scandalisa [4]. Trente tyrans ignobles ne suffisaient pas : le ministère français leur adjoignit encore, sous différents noms [5], une foule de satellites qui brulaient de participer aux friponneries de leurs chefs. Ceux-ci en augmentèrent encore le nombre par leurs délégations : on les vit prendre leurs mandataires dans les dernières classes du peuple [6],

[1] *Rapport* des commissaires de la Convention, p. 212.

[2] *Procès-verbal des séances du corps administratif de Tournai*, p. 671.

[3] Cette proclamation, datée du 16 février, est signée de Rigaut et Bexon, commissaires nationaux à Namur.

[4] Marat attribua *les contributions iniques et odieuses* des agents de la France à Dumouriez qui, disait-il, *voulait faire révolter les Belges!* (*Journal de la république*, n° 81.)

[5] Adjoints aux commissaires nationaux, missionnaires d'instruction publique, etc.

[6] Les *Procès-verbaux des séances des représentants provisoires de Bruxelles* (n° 101, du 1er mars) fournissent un échantillon curieux de leur capacité : « Nous « commissaire chargé de sequestré les biens des Emigrés français Et autre « portant les armes contre la républiq je me sui Transporté che le citoyen jean « francois anique, concierge de la chansellery, pour levée les scellé, et y faire « l'invantaire lequel ma repondu qu'il n'avais pas la clée D'antrée. que c'ettait « les représentant qui l'avais. De suitte nous ifume pour la demander. Mayant « examiné mon pouvoir, l'ayant trouvé en reigle, lequel je les éprié de vouloir

et même parmi les commensaux de Bicêtre [1]; un d'eux poussa le mépris pour le peuple qu'il était appelé à dévaliser, jusqu'à charger son secrétaire de signer pour lui et de le remplacer [2].

Le décret du 15 décembre contenait trois dispositions principales : les autorités et les impôts existants devaient tomber comme rappelant un ordre de choses proscrit, les biens publics être provisoirement séquestrés pour en assurer la conservation, les assemblées primaires se réunir afin de se choisir de nouveaux administrateurs. Le décret du 31 janvier ajoutait que les assemblées primaires auraient aussi à se prononcer, sur la forme de gouvernement dont elles entendaient faire choix.

Comme les anciennes administrations avaient été renouvelées sur l'invitation de Dumouriez, le vœu du législateur paraissait rempli. Il ne restait plus qu'à décider si, dans les diverses localités, le peuple avait été réellement appelé à l'élection. On eût déclaré illégales les administrations qui n'avaient pas une origine populaire, et les citoyens eussent été immédiatement appelés à les remplacer. Ce fut l'idée que l'on se forma d'abord du décret; ce fut aussi, paraît-il, l'intention d'une partie de la Convention. Mais une pareille interprétation n'eût pas produit les effets qu'en attendaient ceux qui l'avaient fait porter. La Belgique eût été pourvue d'administrateurs provisoires chargés de la surveillance et de la régie des biens placés sous le séquestre, ainsi que du pouvoir d'établir de nouvelles contributions [3]. Le double but que se proposaient Cambon et ses amis, n'eût pas été atteint : les biens séquestrés échappaient à la France et à ses agents, l'anarchie était écartée. Il fallait donc forcer la lettre du décret, prescrire une organisation nouvelle. Là même où des élections populaires avaient eu lieu, tout était remis en question, tout était à recom-

« bien me remêttre toute les clée du conseille du Brabant. De suitte me les ont « remie, lequel j'ai signé se jour et an que desus. »

[1] *Rapport* des commissaires de la Convention, p. 323.

[2] Les commissaires de la Convention ne purent faire autrement que de le destituer.

[3] Art. 5 du décret du 15 décembre.

mencer. Dès lors, la régie des biens séquestrés revenait forcément à la France, qui s'était arrogé l'exercice du pouvoir révolutionnaire en Belgique; l'absence de revenus publics mettait les administrateurs à la merci des agents étrangers, les laissait sans aucun moyen de gouvernement, et devait les forcer, du moins on l'espérait, à réclamer d'eux-mêmes la circulation des assignats [1]. Il ne restait qu'à retarder la réunion des assemblées primaires, jusqu'au moment où l'anarchie aurait eu le temps de dévorer le pays, où toutes les mesures seraient prises pour enlever de vive force cette réunion si ardemment convoitée [2].

Tel fut le plan machiavélique au succès duquel le ministère consacra 300,000 livres, dont l'emploi fut confié à Lacroix et à Danton [3]. Les commissaires de la Convention y font allusion,

[1] Chaussard, *Mémoires hist. et polit.*, p. 88.

[2] Nul doute que la cessation absolue des impôts n'ait été dictée par une pensée d'anarchie; les Jacobins l'avaient vivement provoquée. Nous ne croyons pas qu'il existe sur cette question un document plus original que le discours suivant, prononcé le 12 décembre 1792 au club de Bruxelles, par un compagnon chapelier, nommé Melsnyder : « Dieu a créé tout en six jours : les quatre premiers, il a créé le ciel, la terre, l'eau et le firmament; les deux autres, il a « créé l'homme à son image, les poissons, les animaux, etc.; le septième, il « s'est reposé. Je ne vois pas qu'il ait créé les impôts. Par quelle fatalité « vois-je les poissons payer des droits considérables? C'est donc l'évêque de « Malines qui les a mis, puisqu'il nous fait faire maigre sous peine d'être « damnés? C'est donc lui et ses collègues qui ont inventé le carême pour remplir leurs coffres de la sueur du peuple? Car lorsque Dieu nourrit ceux qui le « suivaient en Galilée, de poisson et de pain, il ne payait point d'impôts; il « aurait passé pour contrebandier, pour avoir multiplié cinq pains et trois « poissons, de manière à nourrir plus de six mille hommes, et on ne voit pas « cette dénomination dans l'Évangile. Or donc, le Sauveur du monde professait « les principes de liberté et d'égalité. Mais ce n'est pas tout. Quand j'ai mangé « ces poissons, j'ai soif; si je bois de l'eau, je n'ai pas la force suffisante qu'exige « mon métier. Il faut donc, pour pouvoir me procurer cette force, que je boive « une bouteille de vin ou un pot de bière; mais ça paye des droits du diable, « puisque ce n'est pas Dieu qui les a créés. Vous voyez donc bien, citoyens, « que notre Sauveur était un bon patriote, et que s'il descendait encore une « fois sur la terre, il viendrait parmi nous. » Ce discours obtint les honneurs de la reproduction dans le *Journal des débats et de la correspondance des Jacobins* de Paris.

[3] Voir la séance de la Convention du 1er avril, où Danton fut si maladroite-

lorsque, dans leur rapport [1], ils expliquent pourquoi ils n'ont pas cassé indistinctement toutes les administrations nommées avant le décret du 15 : « Une mesure aussi indéfinie, en nécessitant trop « tôt la convocation des assemblées primaires, aurait totalement « dérangé le plan des *opérations politiques* dont nous étions « chargés. »

Il nous reste à dire comment les administrations provisoires se débattirent contre ces usurpations violentes, qui débutaient par le séquestre des propriétés publiques et par l'abolition de tous les impôts, moyen infaillible de réduire à l'impuissance les autorités du pays.

Mons fut le seul chef-lieu de province où la publication du décret se fit sans opposition. Nous savons que la majorité des administrateurs de cette ville [2] appartenait à la portion la plus avancée du parti démocratique. Partout ailleurs, les administrations locales n'assistèrent à la cérémonie, en corps ou par députés, qu'en protestant contre la violence, et en se réservant le droit de réclamer.

L'exécution du décret rencontra naturellement plus d'opposition encore que sa publication.

A Namur, il n'était pas publié que déjà des particuliers refusaient de payer les impôts. L'assemblée des représentants signala les inconvénients de ce refus au général Harville, commandant de la province, et lui annonça qu'elle avait adopté à l'unanimité une proclamation relative au maintien des contributions existantes, à l'exception de celles qui avaient un caractère féodal : mortemain, formouture, etc.; elle avait aboli en même temps toutes les exemptions. Le général répondit par une défense de rien publier, qui ne lui eût été préalablement communiqué.

ment attaqué par Lasource, et obligé de se défendre de l'accusation de complicité avec Dumouriez (*Moniteur*, n° 93 et 94, des 3 et 4 avril 1793). Voir aussi la déposition de Cambon devant le tribunal révolutionnaire, dans le procès de Danton, Lacroix et leurs coaccusés.

[1] Page 170.

[2] Il ne faut pas les confondre avec les représentants de la province, qui siégeaient aussi à Mons.

Quelques jours après, une proclamation relative à la perception des droits de barrière fut communiquée au général, qui y apposa son autorisation. L'assemblée réclama contre les termes du visa, les déclarant attentatoires à la souveraineté du peuple qui l'avait nommée : « Nous ne nous imaginions pas, disait-elle, qu'il entrât « dans les principes d'un républicain, qu'un seul homme pût « donner la loi à une nation souveraine [1]. »

Le général répondit qu'il ne pouvait, d'après la manière dont s'était faite l'élection, admettre la légitimité du mandat que les représentants disaient tenir du peuple de la province; la liberté belge, n'existant pas tant que le souverain n'était pas légalement constitué, ne pouvait souffrir de préjudice que par des actes qui en eussent différé ou gêné l'organisation ; au surplus, les lois françaises donnaient, en temps de guerre, au commandant militaire la supériorité sur l'autorité civile, et il entendait user de ses prérogatives [2].

Les représentants se récrièrent contre ces principes : « Nous « n'avons vu dans votre lettre, disaient-ils au général, que des « ordres donnés et des lois dictées; et à qui? A un peuple souve- « rain, libre et indépendant, à ses représentants, à ceux à qui il a « délégué une partie de cette souveraineté. Vous invoquez cons- « tamment, à l'appui de vos démarches, l'autorité de la nation « française, en lui attribuant sur nous des droits auxquels elle n'a « jamais prétendu, auxquels elle ne pourrait prétendre sans ren- « verser de fond en comble les lois sacrées de la souveraineté du « peuple. » Ils soutenaient la validité de leur élection, et disaient en terminant : « C'est en vain que vous vous appuyez du décret « du 15 décembre; ce décret, attentatoire à la souveraineté du « peuple, a sans doute été surpris à la religion de la Convention; « nous sommes, vis-à-vis d'elle, en réclamation à cet égard, nous « n'en désisterons pas qu'elle n'ait parlé, et si, contre toute « attente, nous sommes trompés dans l'espérance que nous avons

[1] *Procès-verbaux des séances des représentants provisoires du peuple souverain du pays de Namur.* Annexe C au n° 29, du 3 janvier 1793.

[2] *Ibid.* Annexe au n° 30, du 4 janvier 1793.

« qu'il sera retiré, nous n'en resterons pas moins fermes dans le « refus d'aucun consentement de notre part à sa promulgation et « encore plus à son exécution [1]. » Voulant montrer que ce n'était pas une vaine menace, ils adoptèrent une nouvelle proclamation pour ordonner le paiement des contributions existantes.

Le général répliqua qu'il rendait personnellement responsables les signataires de proclamations affichées sans son assentiment. « Si vous percevez des impôts proscrits par la loi que je suis « chargé de faire exécuter, je prêterai main-forte à ceux qui vous « les refuseront ou voudront vous les faire restituer. » Il annonça en même temps qu'il allait incessamment convoquer le peuple de la province, pour se choisir de nouveaux représentants conformément au décret. « Tels sont, disait-il à la fin de sa dépêche, mes « dernières raisons, mes derniers ordres. Qu'avez-vous à dire de « la générosité du vainqueur, quand, au lieu de chercher inutilement à délier, d'après vos vues particulières, le joug sous le « poids duquel trop de têtes sont encore courbées par les factions « et les préjugés, ou au moins par l'ignorance, il se sert, pour le « rompre à jamais, de l'épée d'Alexandre [2]? »

Le 18 janvier, en effet, le peuple de Namur fut réuni en assemblée primaire, conformément à l'art. 2 du décret. On vit se reproduire la scène qu'avaient offerte, trois semaines auparavant, les assemblées primaires de la capitale. D'étroites idées de provincialisme empêchèrent encore de reconnaître que, si la Belgique pouvait être sauvée, ce n'était que par l'établissement d'un pouvoir central belge. Les électeurs déclarèrent vouloir conserver intactes leur ancienne constitution et leur indépendance provinciale; ils reconnurent que l'absence du pouvoir exécutif faisait une lacune, mais ils l'avaient comblée par l'élection de leurs représentants provisoires, et ils n'entendaient pas en choisir d'autres.

La plupart des communes de la province de Namur, Charleroi en tête, ne suivirent pas cet exemple, et procédèrent à l'élection de nouveaux officiers municipaux et de députés à une nouvelle

[1] *Procès-verbaux*, etc. Annexe au n° 31, du 5 janvier 1793.
[2] *Ibid.* Annexe A au n° 34, du 8 janvier 1793.

assemblée provinciale. Au jour fixé, ces députés arrivèrent à Namur. Quelques-uns se transportèrent à l'assemblée des représentants provisoires; d'autres se réunirent dans un local particulier, et se constituèrent en *Assemblée représentative provisoire du Namurois* (24 janvier), dès que le nombre des députés eut atteint la moitié de ceux de la province entière.

Peu de jours après, la population namuroise reconnut sa faute, et se soumit à la loi commune, en élisant ses officiers municipaux et ses quarante-quatre députés à l'assemblée provinciale (23, 24 et 26 janvier). Mais celle-ci n'avait pas perdu de temps, et son premier acte, après la vérification des pouvoirs, fut une adhésion solennelle au décret du 15 décembre [1]. Le lendemain, les députés de Namur se présentèrent à la séance (27 janvier), demandant que l'assemblée se considérât comme constituée seulement à dater de ce jour, et qu'elle recommençât ses opérations. Celle-ci refusa, et les députés de Namur se retirèrent pour former, avec les délégués de quelques communes rurales, une autre assemblée qui prétendit aussi représenter la province. Ce conflit ne pouvait durer; l'intervention de l'autorité militaire y mit fin en dispersant les dissidents qui s'adressèrent à Dumouriez, et furent renvoyés aux commissaires de la Convention. Treilhard, à qui ils portèrent leurs plaintes, leur fit une réception assez brutale [2]; ils n'avaient plus qu'à se résigner à leur suppression et, Namur resta sans représentants; bientôt après, l'assemblée provinciale [3] se retira à Charleroi, pour éviter les troubles que la scission aurait occasionnés. Cette assemblée fut toute à la dévotion des agents de la France. L'esprit qui l'animait se manifesta lors de l'élection d'un procureur syndic : son choix tomba sur un de ces commissaires natio-

[1] Les procès-verbaux de cette assemblée n'ont été publiés qu'en partie.

[2] « Les députés de la ville de Namur viennent de porter leurs réclamations « anticiviques au député Treilhard, qui leur a parlé en vrai républicain, et les « a renvoyés à leur poste. » Extrait d'une lettre de Bruxelles, dans le n° 46 du *Moniteur*, du 15 février 1793.

[3] A la date du 4 février, 91 communes, y compris Namur, n'avaient pas encore envoyé de députés.

naux [1], qui se rendirent si odieux par leurs vexations et leurs rapines. Le 16 février, après avoir organisé des tribunaux provisoires, elle se retira en abandonnant la direction des affaires de la province à trente-six administrateurs, qui vinrent de nouveau siéger à Namur. Comme ceux qui les avaient nommés, ces administrateurs se montrèrent entièrement dévoués au système que les commissaires français cherchaient à établir.

Dans le Hainaut, les représentants de la province ne s'opposèrent pas au séquestre des biens des émigrés français en Belgique; ils se déclarèrent prêts à fournir, à cet égard, aux commissaires français, toutes les facilités qui dépendaient d'eux : le sentiment de fraternité qui unissait les deux nations, leur faisait un devoir, disaient-ils, de fournir aide à la France dans l'exercice d'un droit naturel, celui de mettre un ennemi hors d'état de nuire. Quant au séquestre des biens des Belges qui avaient pris service chez des puissances ennemies, soit comme militaires, soit comme fonctionnaires civils, ils déclarèrent consentir à ce qu'il eût provisoirement lieu, réservant à la future Convention belge de statuer définitivement sur la propriété de ces biens [2]. Sur le principe même du décret, l'assemblée se montra inébranlable, et s'occupa aussitôt d'un projet relatif à la convocation des assemblées primaires. Mais on ne lui laissa pas le temps d'achever son œuvre, et la pièce suivante, qui renferme le dénouement, est trop caractéristique pour qu'on se borne à l'analyser. C'est un extrait du procès-verbal de la séance tenue, le 20 janvier 1793, par les représentants du Hainaut.

« Le citoyen Raphaël Leroy se présente à la barre. Le président « lui demande en quelle qualité il s'annonce à l'assemblée. Il se « dit représentant de la nation française; il est admis dans « l'enceinte, et la parole lui est accordée.

« Il annonce à l'assemblée qu'il va communiquer des choses de « la plus grande importance, propres à faire le bonheur des

[1] *Scipion Bexon.*

[2] *Procès-verbaux des séances des représentants du peuple souverain du Hainaut*, n° 45, du 9 janvier 1793.

« Belges; que l'on reconnaîtrait facilement les citoyens qui étaient « attachés au bonheur et à la liberté de leur patrie; et il dit « qu'il est chargé de pouvoirs du commissaire ordonnateur en « chef de l'armée de la Belgique, Ronsin, à l'effet de mettre à « exécution l'art. 4 du décret du 15 décembre [1]. Il déclare que « ce n'est qu'en vue de fraternité qu'il fait à l'assemblée cette « communication; qu'il aurait pu se dispenser de la faire, puis- « qu'il était autorisé d'exécuter le contenu de ses ordres sur-le- « champ, de s'emparer de tous les objets repris dans cet article; « que la force armée était à sa disposition, et qu'il l'emploierait « contre les individus qui s'opposeraient à l'exécution des ordres « dont il était chargé.

« Un membre répond que s'il a cru intimider les représentants « d'un peuple libre, lorsqu'il a annoncé que l'on connaîtrait les « bons citoyens, il est en erreur; que rien ne pourra empêcher ces « représentants d'exprimer librement leur opinion, lorsqu'il s'agit « de soutenir la souveraineté du peuple qu'ils représentent; que « quelle que pourrait être pour la Belgique l'utilité du décret du 15, « et de l'art. 4 dont il s'agit, c'était au peuple belge seul à appré- « cier cette utilité; que jamais on ne pourrait prétendre le mettre à « exécution contre sa volonté, sans enfreindre les droits les plus « sacrés de sa souveraineté; qu'aucune nation n'a le droit de « dicter des lois à un peuple libre, qui ne peut ni ne doit, sans « renoncer à sa liberté, en reconnaître d'autres que celles qu'il « s'est données lui-même.

« Le citoyen Leroy dit : *Pesez bien les ordres dont je suis chargé;* « *je ne peux délibérer, et suis essentiellement obéissant; je vois avec* « *peine et douleur la résistance que l'on apporte à l'exécution de mes* « *ordres. Avez-vous apporté la même résistance à ces Autrichiens* « *qui vous tyrannisaient?* Et tirant de sa gaîne un poignard qu'il « tenait à la main : *Voilà!* dit-il... Et le jetant sur le bureau, il « ajoute : *il fut trouvé dans une malle autrichienne.*

« Un membre lui répond : Nous avons fait cent fois plus encore :

[1] Relatif au séquestre des propriétés publiques.

« nous les avons chassés, ces mêmes Autrichiens, de toute la « Belgique; nous avons défendu notre patrie contre eux au prix « de notre sang, et nous sommes encore prêts de le verser mille « fois pour les repousser, et pour soutenir la souveraineté et la « liberté du peuple que nous représentons...

« Un autre membre dit : Jamais la nation belge n'a volontaire« ment plié sous le joug; les efforts qu'elle a si souvent répétés « pour secouer ses chaînes, en sont la preuve, et s'ils n'ont abouti « qu'à les river davantage, c'est que la politique perfide et insi« dieuse des cours conjurées contre tout peuple qui voulait être « libre, a abusé de la loyauté qui a toujours caractérisé la nation « belgique. Et lorsque, par la force des baïonnettes, on est par« venu à lui faire courber la tête, elle a saisi la première occasion « pour se relever.

« Un membre ajoute que le serment que les membres de cette « assemblée ont prêté, s'oppose invinciblement à ce qu'elle donne « les mains, en aucune manière, à tout ce qui porterait atteinte à « la souveraineté du peuple qu'ils représentent.

« Un membre se lève et dit : Répétons ce serment, et celui « de mourir mille fois plutôt que de permettre aucun acte atten« tatoire à cette souveraineté. A l'instant, l'assemblée entière se « lève et s'écrie, ainsi que les tribunes : Nous jurons de mourir « mille fois plutôt que de permettre que l'on porte atteinte à la « souveraineté du peuple, à la liberté et à l'égalité.

« Le citoyen Leroy demande que l'assemblée lui fasse passer sa « réponse, et remet sa commission sur le bureau. »

Le procès-verbal du lendemain contient la suite de ce curieux épisode. Le général Ferrand, commandant de Mons, se présenta accompagné de deux commissaires nationaux, pour notifier à l'assemblée qu'on ne lui reconnaissait pas le droit de représenter le peuple de la province. Un des commissaires monta ensuite à la tribune, et y proclama le décret du 15 décembre. A l'unanimité, l'assemblée protesta contre l'exécution d'une loi « qui n'était point « décrétée par l'assemblée générale des représentants du peuple « souverain du Hainaut, » et déclara ajourner indéfiniment ses

séances [1]. Les administrateurs de la ville de Mons, joints aux commissaires français et à quelques notables choisis dans la province, s'attribuèrent le pouvoir administratif en Hainaut.

L'assemblée provinciale de la Flandre avait songé à prévenir quelques-unes des conséquences de la publication du décret, et arrêté les mesures à prendre, de concert avec le commandant français, quand celui-ci vint lui annoncer que cette publication aurait lieu prochainement (2 janvier). On lui demanda s'il ne pouvait y surseoir jusqu'au retour de la députation envoyée à Paris; « à quoi le citoyen commandant répondit : Non; ajoutant : *La* « *paix ou la guerre;* ajoutant encore qu'il dénoncerait au peuple « tous ceux qui s'opposeraient au décret, *qu'il nous conquerrait à* « *la liberté* [2]. » On insista pour savoir s'il ne pouvait au moins y surseoir, jusqu'à ce que fût imprimée l'ordonnance sur la continuation des impôts, dont on était convenu dans une conférence tenue ce jour-là même. Sa réponse fut encore négative : la publication devait, disait-il, être faite le lendemain matin. Cependant il promit d'appuyer les actes de l'assemblée, si les députés consentaient à prêter le serment exigé par le nouvel art. 3 du décret. La formule ayant été lue, vingt-deux députés [3] sur vingt-huit prêtèrent le serment sans restriction, et donnèrent leur renonciation écrite à tous priviléges et exemptions dont ils auraient joui antérieurement; les six autres [4] ajoutèrent la réserve : *en tout ce qui n'est pas contraire à la religion catholique.* La majorité de l'assemblée ayant ainsi fait acte de soumission, le commandant

[1] *Procès-verbal des séances des représentants du Hainaut*, n° 50, du 21 janvier 1793.

[2] Les mots imprimés en italique sont en français dans le texte flamand du procès-verbal de la séance du 2 janvier. *Extract uyt de processen-verbaele gehouden in vergaederinge van de gedeputeerde der provisionele representanten van Vlaenderen*, n° 3, p. 20.

[3] Ce furent *P. J. Van Vyve, J. J. Jouret, L. Bertram, C. Beyens, J. De Roo, P. J. Minne, F. de Sloovere, Mulle, de Haveskercke, J. L. Poelman, T. Danneels, J. Van Severen, Joach. Neyt, J. Devaux, H. de Smet, M. J. d'Hoedt, E. Vandenkerckhove, Pecksteen, E. Vanderstraeten, F. Mulle, Fockedey, C. F. Vanderbeken.*

[4] *J. Verhaeghe, X. J. Vercruysse, de Munck, P. de Sadeleert, L. F. de Cock, P. Gillon.*

français procéda à la publication solennelle du décret, et consentit au maintien des impôts existants, à l'exception de ceux qui pesaient sur la classe pauvre.

Les choses ne pouvaient rester longtemps sur ce pied, dans une province aussi considérable. Une administration pourvue de ressources financières eût été un obstacle à l'anarchie, et il fut résolu de s'en débarrasser. Les commissaires de la Convention [1] renvoyèrent l'assemblée provinciale de la Flandre (30 janvier), composée, disaient-ils, de membres non délégués par le peuple qu'ils prétendaient représenter; on leur reprochait, entre autres griefs, « d'avoir manifesté, dans plusieurs occasions, des senti- « ments opposés aux principes conservateurs de la souveraineté « du peuple belge, qui avaient dicté le décret salutaire du « 15 décembre. » L'arrêté ne prescrivait pas leur remplacement: il existait, portait-il, des administrations locales, qui suffisaient à maintenir l'ordre jusqu'à la réunion des assemblées primaires. L'abolition de tous les impôts fut une des conséquences de cet arrêté.

L'assemblée de la West-Flandre [2] n'éprouva pas le même sort, quoiqu'elle eût aussi fait opposition au décret; on se contenta de la mettre dans l'impossibilité de gérer, après la suppression de ses revenus et la saisie des caisses publiques.

Quant à ces administrations locales dont on tolérait le maintien provisoire, celles qui montrèrent quelque velléité d'indépendance furent congédiées [3], et remplacées par des commissions que formèrent à leur gré les agents du ministère français.

Nous avons dit que les représentants de Tournai, convaincus de l'inutilité des réclamations adressées à la Convention, jugèrent qu'il n'y avait rien de mieux à faire que de procéder à une organisation définitive de la province. Ils convoquèrent donc leurs conci-

[1] Merlin, Treilhard et Gossuin.

[2] On sait que la West-Flandre ne comprenait qu'une partie de la province actuelle de la Flandre occidentale. Bruges n'en était pas.

[3] De ce nombre furent les représentants provisoires de la ville et du Franc de Bruges, de la ville et dépendance d'Alost, de la ville et châtellenie d'Ypres.

toyens : « Un décret, disaient-ils, surpris par la calomnie, peut-être « même par les amis des despotes, à la religion de la Convention « nationale et de ses comités, navre vos cœurs. Vous y voyez en « péril cette liberté qui, de tout temps, vous a été si chère.... Ne « craignez rien ; levez-vous et réunissez-vous. Les malheurs qui « vous font trembler ne sont pas faits pour des hommes forts et « courageux ; ils ne peuvent être non plus l'ouvrage d'une nation « libre, loyale et juste, qui, à la face de Dieu et des nations, a « juré liberté et égalité à tous les peuples qui voudraient être « libres et égaux.... Les Français ont promis qu'ils ne vous trai- « teraient comme ennemis, que lorsque vous refuseriez d'être « souverains et renonceriez ainsi à la liberté et à l'égalité. Adop- « tez leurs principes, et constituez-vous en république [1]. » Le peuple de Tournai était en conséquence appelé à choisir une forme définitive de gouvernement populaire ; il eût constitué ainsi le noyau d'un état républicain, successivement agrandi par l'adjonction des autres districts de la Belgique.

Ce projet avait une trop grande portée pour ne pas être entravé, et le général Omoran, qui commandait dans le Tournaisis et la Flandre, s'opposa à la réunion des assemblées primaires, alléguant que le décret transférait aux généraux de la république le droit de les convoquer pour la première fois. L'assemblée dénonça cette défense et la violence qui lui était faite, aux *représentants du premier peuple du monde* [2]. « Par quelle fatalité, leur disait-elle, « un peuple prêt à donner un exemple précieux à ses voisins, et « à rendre un hommage éclatant à vos maximes, en a-t-il été « empêché ? Par quelle fatalité un peuple, souverain par droit de « nature, reconnu souverain par vous-mêmes, déterminé à fonder « cette souveraineté sur vos principes, s'est-il vu arrêter par une « défense purement militaire, lui qui pouvait s'assembler libre- « ment sous le régime de la maison d'Autriche ? » « Nous pouvons « d'autant moins concevoir cette opposition, écrivait-elle encore

[1] *Recueil d'ordonnances, proclamations, délibérations*, etc., pour Tournai, p. 142.

[2] Ce sont les termes mêmes qui se trouvent en tête de la réclamation. *Ibid.*, p. 182.

« à ce sujet au président de la Convention, que les principes de « la nation française, écrits sur l'airain, se trouvent en contra- « diction avec ceux du général Omoran, qui ne sont écrits sur « rien [1]. »

Contrariée dans ses projets, l'assemblée se borna dès lors à presser la convocation des assemblées primaires. Elle refusa son assistance aux commissaires chargés du séquestre prescrit par l'article 4 du décret, et opposa à l'exécution une résistance passive. Forcée de décréter la cessation des impôts, après que le général Omoran lui eut déclaré en assumer la responsabilité, elle tenta de maintenir le droit de barrière qui, disait-elle, « n'était « pas un impôt, mais l'indemnité d'une chose détériorée à la « charge du détériorateur [2]. » Le club réclamait avec instance l'abolition de ce droit, et Omoran ayant déclaré que, si l'assemblée n'obtempérait pas à sa réquisition, il enverrait un escadron de cavaliers pour abattre les barrières, les administrateurs déclarèrent persister dans leur refus, « laissant le général libre de faire « ce que bon lui semblerait [3]. »

Enfin, au bout d'un mois de sollicitations, les assemblées primaires furent convoquées à Tournai, pour choisir des électeurs chargés à leur tour de nommer des administrateurs provisoires. Ces assemblées furent très tumultueuses (28 janvier); on en vint même à des voies de fait [4]. La plupart des sections rejetèrent le serment prescrit par le décret. Une paroisse [5] déclara ne vouloir innover en rien dans les institutions; une autre [6] prétendit conserver intact au pays « le droit de se former sa constitution, sans « s'astreindre à adopter le mode tracé par la nation française, » et se réserva de prendre un parti définitif, après que la Conven-

[1] *Procès-verbal des séances du corps administratif provisoire des droits du peuple souverain de Tournai*, p. 353.

[2] Dans leur ignorance, les commissaires de la Convention (*Rapport*, p. 188) qualifient le droit de barrière *une oppression de l'ancien régime autrichien*.

[3] *Procès-verbal des séances du corps administratif*, etc., p. 474.

[4] *Recueil d'ordonnances, proclamations*, etc., pour Tournai, p. 199.

[5] Celle de Saint-Pierre.

[6] Celle de Saint-Jacques.

tion aurait décidé de la protestation du corps administratif; une autre encore [1] consentit à nommer des électeurs, mais à condition qu'ils ne prêtassent aucun serment en opposition avec le maintien de l'ancienne constitution [2].

Les commissaires nationaux, de concert avec le général Omoran, déclarèrent ces assemblées nulles et en convoquèrent de nouvelles. Cette fois on appela les citoyens à se choisir directement vingt administrateurs provisoires, cinq juges et un accusateur public (6 février). Malgré les précautions prises pour éloigner ceux dont on redoutait le plus l'opposition, le résultat de ces nouvelles élections fut loin de répondre aux vues des agents de la France; les commissaires de la Convention les annulèrent donc pour inexécution des formalités prescrites par le décret du 15 décembre, inexécution consistant notamment « en ce que, « dans la paroisse de Notre-Dame, les votants n'avaient pas prêté « de serment à la liberté et à l'égalité; que dans quelques autres « paroisses les listes avaient été formées par des cabales antici- « viques [3]. » Les commissaires nationaux étaient autorisés à choisir eux-mêmes les administrateurs provisoires, et ils les installèrent le 28 février. Ces administrateurs restèrent en fonctions, la plupart bien malgré eux, jusqu'au moment où cessa l'occupation française.

La situation du Tournaisis fut différente. Les élections du 28 janvier furent maintenues, et les électeurs, réunis le 9 février, choisirent douze administrateurs provisoires, un procureur syndic, cinq juges et un commissaire national [4].

Les représentants de Louvain ne devaient pas s'attendre à des ménagements, et le séquestre, prescrit par l'art. 4, fut aussi apposé malgré leurs protestations. Il restait à faire exécuter l'art. 2, qui

[1] Celle de Saint-Quentin.

[2] Voir ces pièces dans le *Procès-verbal des séances du corps administratif*, p. 538 et suiv.

[3] Cet arrêté des commissaires de la Convention, se trouve à la page 180 de leur rapport.

[4] *Recueil d'ordonnances, proclamations, délibérations*, etc., pour le Tournaisis, p. 95.

ordonnait la cessation des impôts. De crainte que les campagnes de l'arrondissement n'ignorassent cette disposition, la société populaire publia et répandit à profusion une proclamation flamande, où elle les engageait à ne plus payer à Louvain aucune espèce de droits d'entrée et de sortie. Les représentants tentèrent de résister, et décrétèrent (23 janvier) la continuation des impôts, malgré le décret déjà publié : nulle autorité légitime n'avait, disaient-ils, proclamé cette abolition. « Les commissaires de la « Convention [1] virent dans cet acte l'intention manifeste de « maintenir les abus de l'ancien régime, en continuant de faire « peser, sur la partie indigente et laborieuse du peuple, les impôts « dont l'aristocratie l'avait surchargée, et auxquels elle avait eu « l'art perfide de se soustraire, par des priviléges et des exemp- « tions créés par le despotisme pour se faire des partisans. » En conséquence ils chargèrent le commissaire national Chepy d'annuler l'arrêté des représentants de Louvain (25 janvier), avec défense à tous percepteurs de l'exécuter; « de déclarer lesdits représen- « tants provisoires déchus de toutes fonctions et autorité; de leur « défendre de s'assembler ni de faire autre acte d'administration « et puissance publique, à peine d'être punis comme perturba- « teurs de la tranquillité générale, et coupables d'attentat à la « souveraineté du peuple; » et de nommer des commissaires pour administrer provisoirement, en attendant la réunion des assemblées primaires [2]. Comme à Tournai, cette commission, placée sous les ordres des délégués du conseil exécutif, administra jusqu'à la fin de l'invasion.

La correspondance qui s'échangea à Malines, entre les représentants provisoires de cette ville et le commandant d'Averton, par rapport à l'exécution du décret, servira encore à donner une idée de l'arrogance avec laquelle les agents de la France traitaient les autorités du pays. A la demande qu'on lui fit de suspendre cette exécution, jusqu'à ce que la Convention eût statué

[1] Gossuin, Merlin et Treilhard.

[2] Cet arrêté se trouve rapporté à la page 171 du rapport des commissaires de la Convention; il a été publié par différents journaux de l'époque.

sur l'adresse qui lui était soumise, le commandant répondit par une lettre pleine d'injures et de déclamations : « Ce doit donc « être, y disait-il, un bien sublime ouvrage que la constitution qui « vous donne les États et tous ces droits de la *Joyeuse Entrée*, « pour que vous vous y teniez si fortement attachés. Hélas! je « l'ai lue, cette constitution, et je vous assure que l'ouvrage « tombe nécessairement des mains à tout Français. » Les représentants répondirent avec modération : « Au lieu d'une réponse « honnête, telle que votre loyauté connue et notre caractère nous « mettaient en droit de l'attendre, nous n'y avons trouvé au « contraire qu'un amas d'imputations et de sophismes, que nous « avons appris depuis longtemps à apprécier à leur juste valeur; « de plus, un épisode très prolixe contre la Joyeuse Entrée, objet « entièrement étranger et à notre protestation et au peuple de la « province de Malines [1]. »

Le commandant répliqua par un redoublement d'injures : « N'attendez de moi que le plus profond mépris pour des hommes « assez dégénérés, assez avilis, pour désirer un ignominieux escla- « vage, au milieu des Français libres et républicains, et entourés « par eux de toute la masse des lumières du dix-huitième siècle... « L'on ne peut vraiment s'empêcher de rire de pitié, quand on « voit le ton assuré avec lequel vous avancez que, depuis trop « longtemps, vous savez apprécier tous ces sophismes *à la fran- « çaise* à leur juste valeur. Eh! depuis quand êtes-vous donc si « savants? Je vous assure que, si vous ne me l'aviez dit vous- « mêmes, je n'aurais jamais eu l'esprit de faire une si fameuse « découverte. Recevez-en ma sincère félicitation ; mais je vous « observe qu'avant de savoir, comme vous le dites si bien, appré- « cier des sophismes pareils à ceux des droits de l'homme et des « principes de l'égalité consacrés dans ma lettre, il conviendrait « que vous fussiez un peu plus pénétrés de la matière, et que vous « ne m'eussiez pas prouvé, sous mille rapports, tous les jours,

[1] Cette ville, en effet, ne faisait point partie du Brabant, et la *Joyeuse Entrée* par conséquent ne la concernait pas.

« que vous êtes de la plus riche ignorance, du moins dans cette « partie[1]. »

Pendant que ces dépêches s'échangeaient, les représentants reçurent, d'un commissaire des guerres préposé au séquestre des biens des émigrés français, la sommation de donner les mains aux mesures que nécessitait ce séquestre; le commissaire s'appuyait sur un décret du 22 décembre, par lequel la Convention étendait les dispositions des lois antérieures, relatives à l'administration de ces biens, à ceux qui étaient situés hors du territoire de la république. Les représentants de Malines refusèrent de satisfaire à la réquisition, en alléguant que les lois de la Convention ne pouvaient avoir d'effet sur le territoire d'un peuple dont elle proclamait l'indépendance. Peu de jours après le commissaire insista, ajoutant à sa première demande une réquisition pour l'exécution de l'article 4 du décret du 15 décembre. Les représentants refusèrent encore leur concours : « Un peuple, disaient-ils, ne peut reconnaître d'autre souverain ni d'autre législateur que lui-même. » Dans l'intervalle, Camus et Gossuin étaient arrivés à Malines pour faire publier le décret. Le lendemain de cette publication, le commandant fit une dernière sommation, et, après un nouveau refus, les agents français apposèrent seuls les scellés dans les églises et les monastères de la ville, et sur toutes les caisses publiques. On ne s'explique le maintien des représentants provisoires de Malines, que par le peu d'importance du district à l'administration duquel ils étaient préposés.

Les procès-verbaux des représentants provisoires d'Anvers ne renferment aucune circonstance particulière, sur l'exécution du décret du 15 décembre. Ils nous apprennent seulement que cette assemblée, à la nouvelle de la publication, protesta de nouveau[2],

[1] Les représentants de Malines publièrent toutes les pièces de cette correspondance, et l'extrait du procès-verbal, qui ordonne la publication, porte que les mots *à la française*, de la dernière lettre du commandant, n'étaient pas dans celle qu'ils lui avaient écrite.

[2] *Dag-register van de provisoire representanten van het vry ende souvereyn volk van Antwerpen*, p. 118.

ce qui n'empêcha pas l'application rigoureuse des dispositions relatives à l'abolition des impôts et au séquestre des biens publics.

Mais ces procès-verbaux signalent un acte d'oppression, bien digne de figurer à côté de ceux auxquels donna lieu l'exécution du décret. Le 31 décembre, le général Miranda, qui avait remplacé Labourdonnaye dans son commandement, fit venir chez lui des députations des représentants provisoires et du conseil municipal d'Anvers, pour leur demander un emprunt forcé de 300,000 livres [1]. En se choisissant de représentants provisoires, le peuple de cette ville avait déclaré ne vouloir leur attribuer que le pouvoir exécutif; ils furent donc obligés de répondre au général qu'ils s'empresseraient de transmettre sa réquisition à la municipalité, la seule autorité qui fût en mesure d'y satisfaire; pour lui donner une preuve de leur bonne volonté, ils ajoutèrent que, dans tous les cas, *dussent-ils les fournir de leurs propres deniers* [2], 24,000 liv. seraient mises le lendemain à sa disposition. Miranda parut d'abord satisfait, puis, se ravisant, il prétendit voir, dans la dépêche toute soumise de l'assemblée, une insulte à la nation française, et exigea l'envoi d'une députation nouvelle qu'il se fit amener par la force armée. Les explications furent vives : le général voulait que l'assemblée s'engageât formellement au payement de la somme demandée. Les représentants déclarèrent qu'ils ne pouvaient plus que ce qu'ils avaient déjà fait, et, le même soir, Miranda se décida à exécuter ses menaces. Vers minuit, un officier se présenta au domicile du secrétaire de l'assemblée [3]. Ce fonctionnaire, forcé de satisfaire à une réquisition des plus impératives, arriva chez le général, qui l'obligea à donner les noms des membres de la députation dont il avait aussi fait partie; il fut immédiatement après transféré à la citadelle, où ne tardèrent pas

[1] Dans leur mémoire à la Convention, les représentants, obligés de ménager leurs expressions, appellent cela *un prêt d'argent à la nation française*. *Dag-register*, etc., p. 183.

[2] Quelques représentants se cotisèrent pour former cette somme. *Dag-register*, etc., p. 45 et 185.

[3] *Nanteuil.*

à le rejoindre deux de ses collègues et le secrétaire de la ville[1]. Tous avaient été arrêtés chez eux, au milieu de la nuit, par des détachements armés. Les prisonniers furent renfermés chacun dans une casemate particulière, où ils séjournèrent jusqu'au lendemain après midi. Pour obtenir leur élargissement, l'assemblée des représentants dut faire des excuses à Miranda, s'engager à payer dans le jour 100,000 liv., et promettre qu'il serait incessamment satisfait au surplus de l'emprunt forcé[2].

Quand Gossuin et Camus, peu de temps après, vinrent à Anvers faire publier le décret, les représentants leur envoyèrent des députés pour se plaindre de la conduite de Miranda; aux premiers mots de la députation, les commissaires de la Convention l'interrompirent, pour déclarer que l'affaire ne les regardait pas[3]. On s'étonne que l'assemblée d'Anvers, plus hostile encore que celle de Louvain aux principes des agents de la France, n'ait pas aussi été congédiée. La mesure, proposée par les commissaires nationaux, avait été approuvée par les commissaires de la Convention; on devait même arrêter, comme otages, quatre des représentants les plus suspects[4]. Mais on était arrivé au commencement de mars, et la crainte d'une insurrection dans cette populeuse cité fit révoquer la mesure. L'assemblée exerça donc ses fonctions, comme celle de Malines, jusqu'à la fin de l'occupation française.

Les représentants de Bruxelles, après la violence dont on avait usé à leur égard, jugèrent la résistance désormais impossible; il parut même à quelques-uns que le moment était venu de résigner leurs fonctions. La proposition en fut faite, le même jour, à la séance du soir. La discussion fut vive, et l'assemblée finit par déclarer qu'elle considérait ses pouvoirs comme anéantis par le

[1] *Borrekens*, *J. de Wael* et *Van Setter*.

[2] Voir, pour les pièces, le *Dag-register*, etc., séances des 31 décembre et 1er janvier; aussi le mémoire à la Convention. *Ibid.*, p. 181.

[3] « De gezeyde commissarissen deswegens niet voorder hebben willen in « zaeke treden, zeggende dat hun die zaeke niet en raekte. » *Dag-register*, etc., p. 115.

[4] *Mémoires historiques et politiques*, etc., p. 136 à 155.

décret, qu'elle continuerait cependant ses fonctions, jusqu'à ce que les assemblées primaires eussent choisi de nouveaux administrateurs. Ce fut encore un service qu'elle rendit à la capitale ; les agents de la France attendaient sa démission pour la remplacer par *une commission dévouée au système révolutionnaire* [1] ; quoique dépourvue d'autorité, elle imposait quelque frein par sa seule présence. Malgré ses instantes sollicitations pour que l'on pourvût à son remplacement d'après les dispositions du décret, l'assemblée des représentants de Bruxelles exista jusqu'au moment où l'armée française évacua la capitale.

A Liége, l'esprit était différent, et le conseil municipal ne rencontra pas d'obstacles à sa mission. De concert avec la société populaire, dont presque tous ses membres faisaient partie, il avait, d'après le conseil de Dumouriez [2], arrêté le mode de convocation des assemblées primaires, pour la nomination de députés à une Convention nationale liégeoise. Le pays de Liége fut divisé en 14 districts, répondant aux anciennes divisions de la principauté ; à chaque district était assigné un chef-lieu, où devait s'effectuer le relevé du scrutin ; le nombre des députés à envoyer à la Convention était déterminé d'après la population, et formait un total de 120 pour la principauté entière ; la capitale en nommait 20 [3] ; la Convention liégeoise devait se constituer, aussitôt que 60 membres seraient réunis. La société populaire avait choisi en même temps des commissaires, pour se rendre dans les campagnes, y convoquer les assemblées primaires et faire nommer les députés [4].

[1] *Mémoires hist. et polit.*, p. 73.

[2] *J. N. Bassenge de Liége à P. Chaussard*, p. 73.

[3] Les cent autres députés étaient ainsi répartis, en prenant le lieu central de chaque district : Verviers, 11 ; Visé, 7 ; Tongres, 8 ; Stockhem, 7 ; Maseyck, 7 ; Hasselt, 9 ; Saint-Trond, 7 ; Waremme, 7 ; Huy, 9 ; Ciney, 8 ; Dinant, 9 ; Florenne, 11.

[4] Voici un fait qui prouve qu'à Liége il y avait des hommes ayant foi dans leurs œuvres. Il fallait de l'argent pour payer ces missionnaires, et la société populaire, qui était l'âme de toutes les mesures patriotiques, et n'était pas tombée là aux mains des anarchistes, était assez embarrassée, car les *tyrans* avaient eu soin de vider les caisses publiques. Bassenge avait proposé de prendre à intérêt 3,000 florins chez un banquier, sous le cautionnement de la

Le 14 décembre, le conseil de la cité se déclara en permanence, et les élections commencèrent dans la capitale. Le relevé des scrutins, qui ne fut achevé que le lendemain, constata la présence de 4,387 votants. Quatre citoyens seulement, parmi lesquels figuraient les noms si justement populaires de Fabry père et de Bassenge aîné, obtinrent la majorité absolue; les élections furent remises au 20, pour choisir les seize députés restants parmi les soixante-quatre citoyens qui avaient réuni le plus de voix après les quatre élus. Cette fois 8,595 votants étaient venus déposer leur bulletin [1]. En proclamant le résultat définitif, le conseil annonça que les citoyens se réuniraient de nouveau le 30, pour élire trente administrateurs qui devaient former la municipalité. L'élection eut lieu au jour fixé. Le recensement général des votes ne fut terminé que le 8 janvier, et constata encore la présence de 7,113 électeurs [2].

Le lendemain eut lieu la dernière séance du *conseil municipal proscrit par les tyrans, et rétabli provisoirement par les vengeurs*

société, lorsque le président annonça qu'un citoyen offrait cette somme sans intérêt. Le procès-verbal ajoute que, dès ce moment, beaucoup de personnes se firent recevoir dans la société, pour apposer leurs noms au bas de l'obligation qui fut délivrée à ce généreux citoyen dont on ne nous dit pas le nom. Ce procès-verbal se trouve dans la *Gazette nationale liégeoise*, n° du 28 décembre 1792.

[1] Les vingt députés nommés pour la ville de Liége furent, dans l'ordre de leur élection : *Bassenge* aîné; *Fabry* père; *Lesoinne*, avocat; *N. J. Levoz; Duperron* père; *Gossuin* père; *Vanderheyden à Hauzeur* père; *Digneffe*, avocat; *P. J. Henkart*, avocat; *Fyon*, colonel; *Dellecreyr; Spiroux*, avocat; *Hyac. Fabry; Levoz*, d'Esneux; *Jehu*, avocat; *Paquot*, avocat; *Cralle*, taxateur; *Defrance*, peintre; *Chevremont*, apothicaire; *Eugène Lhoneux*.

[2] Les trente citoyens appelés à former cette municipalité furent : *Gilkinet*, prélocuteur; *Danthine*, avocat; *Plumier*, avocat; *Wery*, ex-conseiller; *Balaes*, ex-conseiller; *Bassenge* cadet; *Chestret*, ancien bourgmestre; *Lion*, avocat; *J. L. Prion*, prélocuteur; *Lonhienne*, avocat; *Cox*, ex-conseiller; *Digneffe*, le Romain; *Raikem*, médecin; *Raikem*, avocat; *Waleffe*, avocat; *Detrixhe*, avocat; *Lassence*, ancien bourgmestre; *Bouchet*, secrétaire; *Donceel* fils, avocat; *Rasquinet*, ex-échevin; *D. Bury; Omalius*, président; *Harzé*, avocat; *J. J. Toussaint; Frankinet*, avocat; *C. Niquet*, négociant; *Catoir*, prélocuteur; *C. Graillet; J. Collette*, le Banni; *Laminne*, agent.

des droits des peuples [1] : « Nous croyons, disait-il dans la procla-
« mation adressée aux nouveaux élus, emporter en nous retirant
« l'estime de nos concitoyens; nous avons besoin de le croire;
« nous l'avons dit, et qu'il nous soit permis de le dire encore,
« nous sentons que nous la méritons [2]. »

C'est au milieu de ces élections que survint le décret du 15 décembre. Il ne froissait pas, au moins dans ses dispositions essentielles, les opinions de la majorité [3], et nous verrons l'assemblée provinciale prendre des mesures, pour le faire exécuter dans les localités où il éprouvait quelque résistance.

La première municipalité avait maintenu, du consentement de Dumouriez, les impositions antérieures à la restauration du prince évêque; elle avait même pu conserver son privilége à une corporation [4], en réservant à la Convention liégeoise le droit de décider la question de la liberté d'industrie. L'assemblée qui succéda, suivit ces errements, et n'éprouva non plus aucun empêchement de la part des agents français. « La Convention nationale, disait-
« elle à ceux qui invoquaient le décret du 15 pour se dispenser
« de payer, n'entend supprimer que les impositions établies par

[1] C'est le titre que le conseil se donne à lui-même dans le procès-verbal. Les pièces relatives à l'élection et à l'installation du nouveau conseil, ont été publiées par la *Gazette nationale liégeoise*, n° 5, du 11 janvier 1793.

[2] Il était un fonctionnaire au remplacement duquel on ne songeait guère, et qui cependant vit ambitionner sa succession. Les archives de la commune renferment une lettre curieuse adressée vers cette époque (18 décembre 1792) au conseil municipal, par un abbé Collet, *prêtre constitutionnel, licencié en théologie et droit civil canonique, membre de la société des amis de la liberté et de l'égalité, séante aux Jacobins de Valenciennes, résidant à Bousies lez-Landrecies, département du Nord.* Cet abbé fait valoir ses titres, parmi lesquels figure celui d'être l'ami de Dumouriez et de Roland, et il se recommande aux suffrages des électeurs, lorsqu'ils seront appelés à se choisir un évêque constitutionnel.

[3] Il y eut toutefois un moment d'hésitation, et Bassenge nous apprend que ce fut lui qui « l'un des premiers déclara, ainsi que ses amis, qu'il fallait sans
« balancer accepter le décret, s'y conformer strictement, et qui, présidant alors
« la municipalité, le persuada à des concitoyens qui, de bonne foi, croyaient
« qu'il fallait imiter les belges, faire des remontrances à la Convention. »
J. N. Bassenge de Liége à P. Chaussard, p. 19.

[4] Celle des porteurs au foin.

« les despotes, et n'ôte aucunement aux représentants du peuple « librement élus, le pouvoir d'établir provisoirement les contribu- « tions nécessaires pour fournir aux dépenses journalières [1]. » La société populaire appuya sa voix, et l'autorité militaire continua à lui prêter main-forte, avec l'assentiment des commissaires de la Convention qui, partout ailleurs, repoussaient avec une rigueur impitoyable cette raisonnable interprétation.

Il est facile d'expliquer des ménagements si peu en harmonie avec ce qui se passait dans les autres provinces. La réunion à la France, qui, dans le reste de la Belgique, devait être emportée de vive force, imposée par la terreur, était presque désirée à Liége; on était sur le point d'en émettre librement le vœu; des actes d'injustice ou de despotisme eussent altéré cette disposition des esprits. Aussi que de précautions pour dissimuler ce qu'il y avait d'insultant au fond de certaines dispositions du décret! On ne reconnaît plus ces commissaires de la Convention si altiers, si rudes envers les Brabançons ou les Flamands. Leur langage, quand ils s'adressent aux Liégeois, change de caractère; aux menaces ont succédé des paroles de douceur, aux ordres des conseils, aux reproches des éloges. Les plaintes contre les agents subalternes sont accueillies, des mesures réparatrices décrétées avec empressement. Il n'est pas jusqu'aux méprisables délégués du pouvoir exécutif, qui ne cherchent à masquer le brutal despotisme de leur mission. Assurément nous ne voulons pas dire que des rapines, des abus n'aient pas été commis à Liége; mais ils faisaient exception, tandis qu'ils étaient la règle partout ailleurs.

La municipalité et la société populaire de la Cité avaient appelé les autres communes du pays de Liége, à concourir à l'établissement d'une Convention liégeoise. Cette mesure, dont pouvaient sortir des tentatives d'indépendance nationale [2], porta ombrage

[1] Recez du 12 janvier. Voir la *Gazette nationale liégeoise*, n° 6, du 14 janvier 1793.

[2] Même après sa transformation, l'assemblée liégeoise parut encore dangereuse, car Chaussard écrivait à Lebrun qu'il convenait « de ruiner dans les « esprits cette administration qui tendait à s'ériger en Convention, et à laquelle

aux commissaires de la convention française[1], et ils s'attachèrent à la faire échouer. « Le décret du 15 décembre, disaient-ils dans « une proclamation publiée à ce sujet, n'a été à votre égard que la « confirmation de ce que vous avez déjà fait. Une seule diffé- « rence, entre vos opérations et les expressions du décret, mérite « quelque attention. Vous aviez pensé pouvoir procéder, dès les « premiers moments, à la nomination d'une Convention natio- « nale; les représentants du peuple français vous avertissent de « la nécessité d'établir d'abord une administration provisoire. « Les choix qui conduiront à une Convention nationale, les pré- « paratifs d'une assemblée de si haute importance, ne doivent pas « être laissés au hasard; il doit exister provisoirement un corps « choisi par le peuple, pour indiquer, d'après les vues du peuple, « le mode de l'élection à la Convention nationale, et pour main- « tenir l'ordre jusqu'à l'ouverture de ses séances. Vous formerez « donc, avant tout, une administration provisoire. Mais cette « nécessité n'allongera point vos opérations; toutes les disposi- « tions relatives à la nomination d'une Convention nationale « peuvent subsister. » Cette transformation, si adroitement ordonnée, apporta du retard aux élections[2]; il semble même qu'il y eut découragement chez certains patriotes, qui avaient rêvé autre chose que l'incorporation de leur pays dans la France.

Quand les députés élus furent réunis au nombre de soixante et un (17 février), ils déclarèrent former l'*administration générale provisoire du pays de Liége*[3] et ouvrirent leur première séance en prêtant tous le serment exigé par le décret du 15 décembre. Ils avisèrent d'abord aux moyens de s'assurer l'administration réelle de la province, puis ils s'occupèrent de l'organisation de la force

« il ne fallait pas donner le temps de devenir une puissance, ne fût-ce que « d'opinion. » *Mémoires historiques et politiques*, p. 115.

[1] Camus, Gossuin, Lacroix et Danton.

[2] *J. N. Bassenge de Liége à P. Chaussard*, p. 22.

[3] Le bureau primitif fut ainsi composé : *Fabry* père, président; *Bassenge* aîné, vice-président; *Lamb. Bassenge*, *Henkart*, *Lhoneux* et *Detrixhe*, secrétaires. A part quelques comptes rendus des premières séances, les procès-verbaux de cette assemblée non seulement n'ont pas été publiés, mais se trouvent même

armée et de l'exécution du séquestre prescrit par le décret. Quant au séquestre, l'assemblée céda à des sentiments réactionnaires, et outre-passa la rigueur d'une disposition exorbitante par elle-même. A la quatrième séance (20 février), un membre de l'assemblée qui, la veille déjà, avait fait exclure des municipalités *ceux qui avaient porté les signes du despotisme et de l'aristocratie,* proposa de faire mettre sous le séquestre les biens de tous les citoyens qui avaient, pendant la restauration, exercé des fonctions dans la magistrature, l'administration ou l'armée : le but était d'assurer une indemnité aux patriotes liégeois, si maltraités par le gouvernement de Hoensbroech. La proposition aurait ouvert la porte à des vexations odieuses, et plusieurs voix s'élevèrent pour la repousser. Contentons-nous, disaient-elles, d'avoir recouvré la liberté, n'exerçons pas de vengeances; les opprimés sont certains d'obtenir les indemnités qui leur sont dues, puisque les biens-fonds n'ont pu être enlevés comme l'a été le mobilier; il suffit de déclarer nulles les ventes faites par leurs persécuteurs, depuis l'entrée des armées françaises dans le pays. On répondit que le décret du 15 faisait, du séquestre sur les biens des *fauteurs, adhérents et satellites volontaires du despotisme,* une mesure impérative; qu'il devait donc être uniquement question de déclarer quels étaient ceux à qui s'appliquaient ces expressions. Après une longue et vive discussion, l'assemblée se contenta de décréter l'exécution de l'art. 4.

La difficulté n'était qu'ajournée, et une décision ayant été provoquée par la municipalité de Verviers, l'assemblée déclara (27 février) fauteurs, adhérents et satellites volontaires du despotisme, « tous ceux des membres des ci-devant États et d'autres corpora-

dans un désordre qu'il conviendrait de faire cesser. Les événements se pressèrent avec une telle rapidité, et l'évacuation de Liége s'effectua si subitement, que presque tous ces procès-verbaux sont restés à l'état de minutes et même de brouillons; la plupart sont aux archives de la province, mais il y en a aussi à celles de la commune. Il serait bien nécessaire de les copier tous dans le registre où sont déjà inscrits les huit premiers (17 au 24 février), et de préserver ainsi de la destruction des documents curieux et si utiles pour l'histoire de cette époque; il suffirait d'y employer quelques jours un copiste intelligent.

« tions quelconques, ainsi que tous les fonctionnaires publics, soit « juges, soit magistrats, soit les conseillers privés de la Chambre « des comptes du ci-devant prince, soit tous autres officiers civils « et militaires, qui ont prêté les mains à la contre-révolution, en « exécutant ou faisant exécuter les sentences de Wetzlaer. » Il avait été proposé d'y ajouter aussi *ceux qui, avant la révolution, soutenaient des principes contraires à la Paix de Fexhe;* mais l'assemblée trouva que sa définition était déjà assez rigoureuse, et rejeta l'amendement. Un arrêté qui ordonnait la démolition de la cathédrale de Saint-Lambert [1], si puérilement qualifiée de bastille, fut un des actes réactionnaires de cette époque.

Nous savons l'esprit qui présida à l'exécution du décret du 15 décembre; nous allons maintenant assister au dernier acte du drame, et voir comment on s'y prit pour obtenir le vote de réunion à la France.

[1] Cet arrêté fut porté sur la proposition de *Bassenge* cadet.

CHAPITRE XIX

Tableau de la situation administrative de la Belgique, après l'exécution du décret du 15 décembre. — Despotisme brutal des agents de la France. — Faits à l'appui. — Préliminaires de la réunion de la Belgique à la France. — Démarches des sociétés populaires. — Réunion des commissaires du pouvoir exécutif. — Le vote en faveur de la réunion dans le pays de Liége. — Circonstances curieuses du même vote à Mons, à Gand et à Bruxelles. — Dévastations et excès des sans-culottes. — Le même vote à Bruges, à Tournai et à Louvain. — Moyens employés pour l'obtenir à Namur. — Ce qui se passa à Enghien, Grammont, etc.

Au moment où tout se dispose pour voter la réunion à la France, il convient de rappeler en quelques lignes la situation administrative que l'exécution du décret du 15 décembre avait faite à la Belgique. Une revue partielle des provinces donne le résultat suivant. Le Tournaisis et la province de Namur étaient seuls[1] pourvus d'une administration générale conforme au décret. Deux provinces, également peu importantes : Malines et la West-Flandre, avaient conservé les assemblées provisoires établies dès le principe de l'invasion. Les trois provinces les plus considérables : le Brabant, la Flandre orientale et le Hainaut, n'avaient pas d'admi-

[1] Liége, où l'invasion a revêtu un caractère différent, reste en dehors de ce calcul.

nistration générale ; on ne peut raisonnablement envisager comme telle, l'adjonction aux trente administrateurs de Mons de quelques habitants du plat pays, assumés sous la dénomination de notables. Cinq grandes villes : Bruges, Ypres, Alost, Louvain et Tournai, étaient régies par des commissaires; la position des autres ne valait guère mieux, puisque la suppression des impôts paralysait tout essai de gouvernement.

Nous n'essayerons pas de tracer un tableau complet des rapines commises par les agents de la France, à l'époque où ce récit est parvenu. Le décret du 15 décembre ordonnait de mettre en séquestre non seulement les biens du fisc, du prince et de ses satellites, mais aussi ceux des établissements publics, ainsi que des communautés ecclésiastiques et laïques. Rien n'échappait à une disposition semblable. Les pirateries de Labourdonnaye étaient érigées en loi; tous les comptables furent obligés de mettre leurs caisses à la disposition des commissaires nationaux, et d'en recevoir de nouvelles commissions, avec défense rigoureuse de se dessaisir de la moindre somme sans leur autorisation [1]. Assurément c'était une usurpation. L'art. 4 du décret prescrivait le séquestre, et l'art. 5 en attribuait la surveillance aux administrateurs provisoires nommés par le peuple; mais il ne disait pas qu'à défaut de ceux-ci, la surveillance passerait aux commissaires nationaux. Une aussi monstrueuse interprétation n'était possible qu'à une telle époque et par de tels hommes. On usait largement du pouvoir révolutionnaire, si arbitrairement défini par Cambon et par le conseil exécutif. Quand les administrateurs, que la suppression des impôts privait de leurs revenus, réclamaient, à titre d'aumône, les moyens de satisfaire à quelque service urgent, on leur répondait parfois en mettant à la libéralité des conditions inacceptables. Ainsi, un jour, les représentants de Bruxelles

[1] Un arrêté des commissaires nationaux, du 24 février, étendit cette obligation « aux receveurs, percepteurs de fonds publics, fonds destinés aux hôpitaux, aux charités, aux secours et établissements publics, de quelque nature « qu'ils fussent, ainsi qu'à tous receveurs de contributions directes ou indirectes, connues ou inconnues. »

ayant réclamé une somme, pour réparations à faire au canal de cette ville, on leur répondit qu'ils l'obtiendraient, quand ils auraient fait recevoir les assignats au pair.

Le séquestre et la vente des biens d'émigrés français furent confiés aux commissaires des guerres, placés sous les ordres du fameux Ronsin. En droit strict, ce séquestre ne pouvait s'appliquer *en pays ami*, que du consentement de ce pays même, et les lois de la Convention évidemment cessaient d'être telles, hors du territoire de la république. Les Belges n'étaient pas en position de réclamer une rigoureuse application des principes, et leurs représentants, en général, fermèrent les yeux sur l'illégalité de la mesure. Mais on prit à tâche de les blesser davantage encore, par la manière dont la mesure fut exécutée ; des créanciers d'émigrés français, dont les titres étaient judiciairement reconnus, furent violemment dépossédés de leurs gages sans la moindre indemnité; pour quelques-uns, à l'injustice on joignit la dérision [1]. Les droits des tiers furent, dans toutes les occasions, audacieusement méconnus. Un émigré avait vendu, à Bruxelles, des assignats qu'il ne voulut pas reconnaître, lorsqu'ils lui furent représentés comme faux. Saisi de la contestation, le tribunal de la commune le condamna à en consigner le prix. La somme était considérable, et le commissaire chargé du séquestre réclama le dépôt, qui lui fut refusé. Pour l'obtenir, il alla menacer et insulter les juges en pleine séance. Cet abus de pouvoir causa un tel scandale, que Moreton lui-même intervint pour empêcher qu'il ne fût donné suite à l'affaire [2].

Les commissaires de la Convention disputaient de mesures odieuses avec leurs subalternes; ces hommes, qui faisaient à chaque occasion grand étalage de principes, osèrent réclamer l'établissement d'une prime pour les dénonciateurs [3].

[1] Les commissaires nationaux répondirent aux plaintes de plusieurs créanciers ainsi frustrés, qu'ils ne reconnaissaient pas les dettes d'émigrés.

[2] Cette affaire est racontée dans le *Mémoire* adressé, le 22 mars 1793, à la Convention, par les représentants provisoires de Bruxelles.

[3] Voir leur *Rapport*, p. 197.

Le séquestre frappa non seulement les émigrés français, mais aussi les Belges qui, attachés au gouvernement autrichien par des fonctions civiles ou militaires, avaient quitté le pays lors de l'arrivée des armées françaises : ils furent déclarés satellites volontaires du despotisme, et, malgré toutes les réclamations, on refusa de les mettre d'abord en demeure de rentrer dans le pays, comme on l'avait fait en France.

Le décret du 15 décembre ne disait mot des assignats, quoique Cambon l'eût présenté comme un moyen de les introduire en Belgique; mais le conseil exécutif en fit l'objet principal des instructions données à ses agents. La résistance opposée au séquestre prescrit par l'art. 4 avait été surmontée; c'est le propre des biens qui appartiennent à tous, d'être souvent considérés comme n'étant la propriété de personne. Dans la question des assignats, chacun était, au contraire, directement et personnellement menacé. Aussi, à part quelques localités de peu d'importance [1] où ils étaient parvenus, par la terreur, à introduire des administrateurs servilement dévoués, les commissaires français ne purent obtenir la circulation forcée et au pair de leur monnaie républicaine. Comment cette circulation eût-elle été possible, lorsqu'elle n'avait pas lieu en France même? lorsqu'on exigeait le payement en numéraire, des objets acquis aux ventes des biens d'émigrés [2]? Ajoutons que la Convention ordonna de surseoir à ces tentatives, jusqu'à ce que les provinces belges se fussent expliquées sur la forme de gouvernement à adopter [3].

Des assemblées de province ou de ville, nulle n'était dans une plus fâcheuse position que celle de Bruxelles. Ailleurs, les unes voyaient leurs concitoyens compatir à leur détresse, les autres se sentaient fortes de l'appui des agents de la France. Les représentants de la capitale étaient abandonnés à eux-mêmes : la majorité de la population bruxelloise continuait à les considérer comme des intrus; et, de leur côté, les anarchistes prenaient à

[1] Charleroi et Dinant, entre autres.

[2] *Mémoire* du 22 mars, des représentants de Bruxelles.

[3] *Rapport* des commissaires de la Convention, p. 128.

tâche, par les déboires dont ils ne cessaient de les abreuver, de leur faire chèrement expier le sentiment de patriotique indépendance qui avait dicté leur protestation. Il avait d'abord été question de frapper cette assemblée d'une mesure semblable à celle qui avait atteint les administrateurs de Louvain; on crut préférable de lui susciter des entraves de tout genre, pour l'obliger à se dissoudre d'elle-même [1]. Nous citerons à cet égard quelques faits caractéristiques.

Forcés de décréter la cessation des impôts, les représentants de Bruxelles voulaient en excepter les droits d'entrée et de sortie, droits qui, disaient-ils, frappaient principalement des objets de luxe, et avaient été établis pour protéger l'industrie du pays. Les commissaires nationaux [2] ayant eu connaissance de la proclamation minutée à ce sujet, leur écrivirent que la disposition du décret du 15 décembre, étant générale, ne souffrait pas de restriction et devait être exécutée dans ce sens. Cette interprétation était contraire à des assurances verbales, et les représentants hasardèrent de nouvelles réclamations. On leur répondit en exigeant l'*exécution pleine, entière, littérale du décret.*

Ils décidèrent alors d'en appeler aux commissaires de la Convention, et leur adressèrent un mémoire, où ils insistaient moins sur le dommage que la mesure causerait au pays, que sur les inconvénients qu'elle pouvait avoir pour la France elle-même, puisqu'elle fournirait aux armées ennemies les moyens de s'approvisionnèr en Belgique; ils ajoutaient que ces droits devaient d'autant moins être censés abolis, qu'en France même l'assemblée constituante ne les avait pas compris dans les impôts supprimés. Sur ce mémoire intervint un arrêté qui, alléguant les inconvénients signalés, abrogea ces droits vers la France, les maintint sur les autres points. Il semblait naturel de réclamer au moins la réciprocité, et l'assemblée s'adressa de nouveau aux commissaires de la Convention, pour savoir si « les marchandises et productions

[1] Chaussard, *Mémoires historiques et politiques*, p. 71 et 436.

[2] On donnait le nom de *commissaires nationaux*, nous l'avons déjà dit, aux délégués du conseil exécutif.

« de la Belgique ne jouiraient pas aussi, à leur importation en « France, de l'exemption des droits d'entrée. » Le motif pour lequel on repoussa la demande, mérite d'être cité : Les droits de douane n'étaient pas établis en Belgique *par l'autorité du souverain légitime, mais par la volonté absolue des despotes;* tandis qu'il ne se percevait en France *que des droits consacrés par la volonté générale de la nation* [1].

Un autre fait prouve combien, dans l'orgueil de leur omnipotence, les agents de la France craignaient peu d'être en contradiction avec eux-mêmes. Révolté des avanies dont il était continuellement l'objet — car c'était un parti pris de déconsidérer toutes les autorités — indigné du spectacle des injustices qu'il ne pouvait empêcher, le tribunal de la commune de Bruxelles ne continuait ses fonctions que par dévouement. Le 9 février il reçut, de la part des commissaires nationaux, l'ordre de publier une proclamation qui l'inculpait gravement lui-même, pour avoir exigé qu'un acte notarié fût rédigé sur papier timbré, et menaçait de poursuivre les juges comme concussionnaires, s'ils récidivaient. Poussés à bout par ce langage hautain, ces magistrats écrivirent à l'assemblée qu'ils ne se conformeraient pas aux ordres des commissaires français, et donneraient plutôt leur démission. Les représentants les engagèrent à céder dans l'intérêt de la tranquillité publique; ils répondirent que, malgré leur vive répugnance, ils ordonneraient la publication de la proclamation, si elle leur était adressée par l'assemblée. Les représentants ne pouvaient prendre une décision semblable, et ils furent forcés de rendre le tribunal responsable des malheurs qu'occasionnerait sa résistance. Les juges décrétèrent la publication, mais ils envoyè-

[1] L'arrêté est signé de Treilhard, Lacroix, Merlin, Gossuin et Camus. On peut consulter, sur ce fait et nombre d'autres, un mémoire à la Convention, auquel déjà nous avons fait allusion, et que l'assemblée adopta dans sa séance du 22 mars, quarante-huit heures avant l'évacuation de Bruxelles. Cette pièce, véritable acte d'accusation dressé par la Belgique contre la France de 1793, est d'un haut intérêt. Ceux qui pourraient être tentés encore d'appeler la domination de l'étranger, y trouveront de curieux enseignements.

rent en même temps leur démission, motivée sur ce qu'ils ne pouvaient plus continuer leurs fonctions paisiblement : « Notre « devoir, disaient-ils, nous empêche de reconnaître d'autre sou-« veraineté que celle du peuple belge, et d'autre pouvoir que « celui qui émane de ses représentants librement élus. » Il fallait, dans certains cas, aux commissaires nationaux des autorités dont ils pussent exiger la présence ou la coopération, pour donner à leurs rapines une apparence de légalité ; ils écrivirent à l'assemblée de ne pas admettre cette démission, menaçant de considérer comme *fauteurs et satellites volontaires de la tyrannie*, les juges qui persisteraient à se retirer. Après une semblable injonction, il n'y avait plus qu'à se soumettre.

Tandis que les commissaires nationaux faisaient aux juges une obligation de continuer leurs fonctions, les commissaires de la Convention menaçaient les procureurs de la commune, dont la position était la même, de les faire conduire aux frontières d'Espagne, pour ne pas avoir résigné les leurs après la publication du décret du 15 décembre. Voici un passage du rapport qui fût fait à ce sujet aux représentants [1] : « Arrivés chez les commis-« saires de la Convention, les citoyens Carton et Cruesens furent « bien étonnés de s'entendre demander, par eux, de quelle auto-« rité ils continuaient leurs fonctions au mépris du décret du « 15 décembre, publié en cette ville ; ils répondirent qu'ils « tenaient leurs pouvoirs du peuple de la même ville, qui les en « avait revêtus par l'entremise de ses représentants provisoires. « Les commissaires continuèrent en disant que ces pouvoirs suf-« fisaient jusqu'à la publication du décret du 15, mais pas au « delà ; que tout ce qui s'était fait depuis lors, tant par les repré-« sentants que par le comité de police, était nul ; qu'ils n'étaient « tous que des aristocrates ; que ceux qui, depuis, étaient restés « en fonctions, étaient réfractaires audit décret, et par suite cri-« minels de lèse-nation. S'adressant alors au citoyen Carton, ils « lui dirent qu'il méritait la décollation, mais qu'on pourrait se

[1] Ce rapport se trouve dans le n° 101, du 1er mars 1793.

« borner à l'envoyer aux frontières d'Espagne, avec confiscation « de ses biens, et l'y laisser jusqu'à ce que le peuple brabançon le « réclamât; ajoutant que tous ceux qui, comme lui, n'avaient « pas cessé leurs fonctions au moment de la publication dudit « décret, méritaient le même sort... Les citoyens Carton et « Cruesens ont ensuite fait aux commissaires la remarque que « les représentants de Bruxelles, les juges et procureurs de la « commune avaient été reconnus, en ces qualités respectives, par « les commissaires du pouvoir exécutif de France, qui, depuis « peu, avaient encore traité d'affaires et communiqué avec eux « soit par lettres, soit autrement; il y a été répondu, qu'en ce cas « et si la chose était vraie, les commissaires du pouvoir exécutif « eux-mêmes seraient punis. »

Quelques jours auparavant, les commissaires nationaux avaient eux-mêmes décrété un principe tout différent, et voici à quelle occasion. Nombre de représentants, empressés de se soustraire à des fonctions devenues fort pénibles, avaient cessé de fréquenter les séances. Menacée, par ces défections dont le nombre augmentait chaque jour, d'une dissolution prochaine, l'assemblée décréta des mesures sévères contre les absents. L'un d'eux s'étant montré plus opiniâtre que les autres, on réclama l'exécution militaire. Le général Moreton en ayant référé aux commissaires nationaux, ils lui défendirent d'acquiescer à la réquisition, parce qu'il était toujours libre à un citoyen de se démettre de ses fonctions : « Un « acte qui émane de la volonté pouvant être révoqué par la même « volonté, ce serait porter atteinte à la liberté que d'adopter « d'autres principes, et ce serait blesser la justice que de faire « servir des principes contraires à légitimer vainement des actes « vexatoires. » Aux lettres par lesquelles l'assemblée signala ces contradictions aux commissaires de la Convention, et leur demanda une instruction précise, sur le point de savoir si leur autorité et celle des juges qu'ils avaient institués étaient anéanties par la publication du décret, il ne fut fait aucune réponse [1].

[1] *Mémoire* du 22 mars.

Le despotisme de ces agents étrangers allait parfois jusqu'au grotesque. Un ébéniste de Bruxelles, du nom de Saghman, notoirement atteint d'aliénation mentale, avait été détenu quelque temps pour ce motif, sur la plainte de sa femme, et relâché ensuite, quand on le crut revenu à la raison. A peine rentré au logis, cet homme se livra à des actes de fureur, brisa une partie de ses meubles, en jeta d'autres par les fenêtres, et alla dénoncer le reste comme bien d'émigré; il remit même, à ce titre, les diamants de sa femme au commissaire chargé du séquestre, et celui-ci, trouvant les effets de bonne prise, les accepta. On obtint un nouveau décret, et Saghman fut de nouveau renfermé. Mais le commissaire, ayant vu cet homme assidu aux ventes des meubles d'émigrés, où il faisait constamment hausser les prix, trouva bon de se l'associer; il lui expédia donc une patente de commissaire adjoint, et obtint, des commissaires de la Convention, un ordre de mise en liberté pour le mari, d'incarcération pour la femme.

Le malheureux, rentré dans son domicile, se livra à des actes de folie, dont une plainte, adressée plus tard à l'assemblée des représentants [1], fait la description en ces termes : « Ne parlant « que de liberté et d'égalité, loin de se regarder comme le chef « de son atelier et l'égal de ses ouvriers, il s'imagine être devenu « un intendant de province ou un ministre d'État, obligé d'imiter « le faste des ci-devant grands seigneurs; il s'est fait faire un « habit d'écarlate doublé d'hermine, qu'il veut décorer d'agrafes « de diamants; il a acheté cinq chevaux et trois cabriolets; il « s'est donné un cuisinier, un valet de chambre et un jockey; « depuis qu'on lui a parlé des lois sur le divorce, il annonce qu'il « va épouser une citoyenne de Gand qu'il n'a jamais vue; il a « déjà acheté pour cette future des montres, des dentelles, des « bijoux; il veut transformer son atelier d'ébéniste en salon de « danse, et il destine sa femme à être la servante de ce nouvel « établissement; il demande, par avis qu'il a fait insérer dans les « feuilles d'annonces, un suisse parlant toutes les langues, une

[1] N° 119, du 19 mars 1793.

« gouvernante, une demoiselle de compagnie, des ouvriers impri-
« meurs ; il a ordonné chez l'étainier la fabrication de trois mille
« pots, et il a déjà fait construire un tonneau de bois d'acajou,
« pour contenir le vin qu'il veut distribuer au peuple, dans une
« fête qu'il se propose de donner aux sans-culottes. » Un autre décret ordonna la détention de Saghman, mais de rechef il fut mis en liberté par l'autorité militaire. Force ne resta à la loi qu'après le départ des Français.

Un jour l'assemblée reçut des commissaires nationaux la lettre suivante : « Nous vous faisons passer un rapport à nous transmis
« par le commandant de la place, et qui constate un grand délit
« commis par des soldats de la garde municipale. Nous vous
« enjoignons de faire punir exemplairement les coupables, et nous
« vous déclarons que nous vous rendons responsables de l'inexé-
« cution de la loi. Il est temps que vous vous prononciez fran-
« chement, et qu'on sache enfin si vous voulez être les amis ou
« les ennemis de la république [1]. » L'assemblée s'empressa de se faire donner lecture du rapport annexé à cette pièce menaçante : il s'agissait de cinq fripières qui, interprétant à leur manière les grands mots de liberté et d'égalité qu'on faisait retentir sans cesse à leurs oreilles, avaient exposé leurs guenilles dans un endroit réservé à l'étalage des verdurières, et en avaient chassé celles-ci. La garde municipale, chargée de la police du marché, était intervenue, et avait réintégré les verdurières dans la possession du lieu que leur assignaient les règlements. L'assemblée crut qu'il lui suffisait, pour toute satisfaction, d'exposer les faits aux commissaires nationaux ; mais ils ne s'en contentèrent pas, et ils exigèrent la punition des malheureux soldats de la garde municipale, qui n'avaient eu d'autre tort que d'exécuter leur consigne :
« Votre réponse expose, dirent-ils, une doctrine contraire aux
« principes ; on ne peut enchaîner l'industrie, on ne peut en cir-
« conscrire l'exercice dans telles plutôt que dans telles limites ;

[1] *Procès-verbaux des séances des représentants de Bruxelles*, n° 94, du 22 février 1793.

« elle est ambulante de sa nature, et on ne doit lui imposer « d'autre loi que celle de ne point gêner la voie publique [1]. »

On n'en finirait pas, s'il fallait rappeler toutes les insolentes brutalités, tous les abus de pouvoir commis pendant les quelques mois que dura cette première occupation de la Belgique. Singulière destinée! le décret du 15 décembre, contre lequel on réclamait avec tant de force un mois auparavant, eût alors été accepté comme un bienfait, si l'on avait voulu sincèrement en exécuter toutes les dispositions. Le maintien de la dignité nationale devenait un objet d'une importance secondaire, dès qu'il s'agissait de soustraire le pays à des brigandages qui le menaçaient d'une ruine complète.

Le décret du 31 janvier prescrivait l'exécution de celui du 15 décembre, mais il disait en même temps que, dans la quinzaine pour tout délai, le peuple des pays occupés par les armées de la république [2] serait obligé d'émettre son vœu sur la forme définitive de son gouvernement; son silence était assimilé au refus de le constituer sur les bases de la liberté et de l'égalité [3].

On avait à dessein fixé un délai aussi court : il ne suffisait pas pour organiser les administrations, et mettre le peuple en état de se prononcer sur l'importante question qu'on avait l'air de soumettre à son jugement. On croyait que le moment était arrivé de faire proclamer la réunion; les moyens déjà employés pour fausser l'opinion, pour décourager et effrayer les amis de la nationalité, ceux auxquels on allait encore avoir recours, garantissaient

[1] *Procès-verbaux des séances des représentants de Bruxelles*, n° 96, du 24 fév. 1793.

[2] La Convention évitait toujours d'employer les expressions *conquête* et *peuples conquis*, comme si, en réalité, ce n'étaient pas les seules qui exprimassent les rapports existant entre la France et la Belgique.

[3] Les Jacobins de Paris, qui publièrent alors une adresse aux Belges, s'exprimaient d'une manière un peu plus expresse : « Si jamais, disaient-ils, oubliant « que vous êtes libres, et que vous devez au sang des Français cette précieuse « liberté, vous aviez la bassesse de rappeler votre tyran, vous les verriez « fondre sur vous, et vous immoler sans pitié aux mânes de leurs frères « égorgés. » *Journal des débats et de la correspondance des Jacobins* de Paris, n° du 9 février 1793.

le succès. Il ne restait qu'à brusquer le dénoûment. Des préparatifs furent faits pour la convocation des assemblées primaires.

Depuis près d'un mois, la question de la réunion à la France était en Belgique à l'ordre du jour des sociétés populaires, qui ne manquaient pas de lui donner une solution affirmative [1]. Cette réunion, disait-on, étant moins dans les intérêts de la France que dans ceux de la Belgique, celle-ci devait la demander instamment [2]. En réalité, son consentement n'était requis que pour la forme, et l'incorporation était décidée. Déjà, au début de l'invasion, Dumouriez avait fait défense de porter en Belgique d'autres couleurs que les trois couleurs françaises. Chose singulière! cette mesure semble avoir soulevé peu de réclamations. Dans leur haine pour tout ce qui rappelait la domination des États, les Vonckistes n'entrevirent pas ce qu'elle avait de grave, et leurs adversaires ne crurent pas que la chose valût la peine d'une collision sérieuse. On renonça, volontairement en quelque sorte, à ces couleurs nationales que, cinq ans auparavant [3], le peuple avait eu tant de peine à quitter pour la cocarde noire d'Autriche.

Dans le mois de janvier, la Convention prit une décision non moins significative. Il existait quelques régiments incomplets dont le comité révolutionnaire avait commencé la formation, et qui fussent devenus le noyau d'une bonne armée nationale, si les conseils de Dumouriez eussent été suivis, s'il y eût eu un bon système d'organisation, si même les efforts des administrations provinciales n'eussent pas été paralysés [4]. Parmi les officiers se

[1] Nous répétons ici que la plupart de ces sociétés ne se composaient plus que d'un petit nombre de nationaux. On peut s'en convaincre en parcourant, dans le journal publié par le club de Bruxelles, les séances des deux derniers mois. La société de la capitale doit servir à apprécier celles des provinces.

[2] On peut voir cette thèse développée par Chaussard, dans un discours prononcé aux Jacobins d'Anvers. *Mémoires hist. et polit.*, p. 127.

[3] En 1787.

[4] Les procès-verbaux de l'assemblée provinciale d'Ypres fournissent de nombreux renseignements sur les moyens employés pour rendre inutiles les efforts de Malou, chargé par Dumouriez de reconstituer l'un des meilleurs régiments du Congrès belge de 1790, celui de West-Flandre.

trouvaient des noms destinés à occuper une place brillante dans l'histoire des guerres de la république et de l'empire [1]. Un décret (26 janvier), sollicité par les commissaires de la Convention, incorpora ces troupes dans l'armée de la république. Il paraît même que, pour arrêter les effets de leur mécontentement, il fut question de les transférer dans le midi de la France [2]. A la vérité, ces soldats étaient sans solde et livrés à l'indiscipline; mais que pouvaient pour eux des corps administratifs à qui l'on avait, à dessein, enlevé toutes leurs ressources?

Le décret du 31 janvier n'était pas encore porté, quand un des administrateurs de Mons [3] parut à la barre de la Convention (22 janvier), pour demander la réunion à la France de la part du Hainaut, dont il se disait le fondé de pouvoirs, et qui certes ne l'avait pas envoyé; c'était, disait-il, le vœu de ses collègues, celui de tous les *citoyens désintéressés*. « Nous avons pensé, disait « l'adresse dont il était porteur, que les Belges isolés n'avaient « pas une masse de forces suffisante pour résister aux tyrans qui « sont devant eux, que les petites républiques sont souvent sub- « juguées par quelques intrigants... Il n'est qu'une république « universelle qui puisse assurer aux hommes le bienfait de la « liberté et de l'égalité. Nous venons vous demander, citoyens « représentants du peuple, de faire partie avec vous de cette « république... Agréez donc de suite notre incorporation, décla- « rez que nous formons un nouveau département, sous la déno- « mination de Nord-Est, dont la ville libre de Mons sera le « chef-lieu [4]. »

[1] Dans son rapport sur le décret du 9 vendémiaire an IV, Merlin rend pleine justice à nos compatriotes : « N'est-ce pas de la Belgique, dit-il, qu'ont été « tirés quelques-uns des généraux qui ont conduit nos valeureuses phalanges « à la victoire? »

[2] Voir une correspondance du *Moniteur*, n° 38, du 8 février 1793. Cela rentrait dans le système que Volney préconisait pour franciser les incorporés; il publia à ce sujet un dialogue entre un *patriote* et un *opposant*, dans le *Moniteur*, n° 68, du 9 mars 1793.

[3] *Delneufcourt*.

[4] Cette adresse est mutilée dans le *Moniteur*, n° 26, du 26 janvier 1793. Ces extraits sont tirés de la pièce publiée à Mons.

La Convention ne pouvait se prononcer encore. Lacroix lui-même en fit l'observation : il fallait, disait-il, indiquer le mode à suivre pour demander la réunion. L'assemblée se contenta donc d'ordonner le renvoi au comité diplomatique, et peu de jours après intervint le décret du 31 janvier. Les peuples étrangers savaient maintenant les formalités qu'ils avaient à remplir.

La démarche des administrateurs de Mons fut le signal donné aux sociétés populaires. De toutes nos grandes villes partirent des députations jacobines, chargées d'exprimer à la Convention les mêmes vœux. Deux députés de la société de Bruxelles [1] parurent à la barre (6 février), et donnèrent lecture d'une longue adresse où nous remarquons les passages suivants : « Nous avons souvent « entendu calomnier les Belges ; on croit avoir tout dit, quand « on a dit qu'ils sont fanatiques, et qu'ils ne sont point encore « mûrs pour la liberté. Législateurs, n'attribuez ces diatribes « qu'au funeste modérantisme, qui croit parvenir par ces moyens « à ses vues particulières, et rendre étrangers l'un à l'autre deux « peuples que les mœurs et le climat doivent rendre amis ; il y a « moins de différence entre Paris et Bruxelles, qu'entre Mar- « seille et Paris. Dira-t-on que les Marseillais et les Parisiens ne « doivent pas être amis ?... Peuple français, le nombre apparent « de vos partisans dans la Belgique est petit ; mais combien vous « en compterez qui n'attendent, pour se déclarer, que le moment « où la nation française se montrera avec ce caractère de fermeté « qui annonce la puissance, et dont votre sagesse vous a fait une « loi [2] ! »

La société de Gand avait précédé de peu de jours celle de Bruxelles. Le club de Bruges eut aussi sa députation, et vint demander en même temps à la Convention de l'*aider à étouffer l'hydre monstrueuse de l'aristo-robino-théocratie*.

Le terrain était convenablement préparé et le moment d'agir venu. Convoquer régulièrement le peuple, eût été inutile et dange-

[1] *Baret* et *Feignaux*.
[2] *Moniteur*, n° 39, du 8 février 1793

reux. Un vote favorable devait être obtenu à tout prix. La délibération populaire, dont on avait l'air de l'entourer, n'était qu'une hypocrisie. Partout, excepté à Liége, on eut recours aux moyens violents[1].

Notre intention n'est pas d'entrer dans le détail des faits; nous voulons seulement retracer les principaux épisodes, qui signalèrent cette mauvaise parade jouée sous le patronage d'un grand peuple. Une scène bien caractéristique la précéda.

Le 3 février, les commissaires nationaux français se rassemblèrent à Bruxelles, pour décider cette question : *La Belgique doit-elle être réunie à la France?* On alla aux voix, et l'affirmative fut votée à l'unanimité, moins un commissaire qui réserva son vote. Chacun motiva son opinion; nous avons remarqué dans le procès-verbal celles des commissaires Chaussard et Chepy. « Je « vote la réunion, dit le premier, et tous les moyens de l'obtenir, « ceux de fraternité, ceux même du despotisme de la raison qui « ne s'exerce que pour le bonheur des hommes... On m'oppose « le vœu du peuple; le vœu d'un peuple enfant ou imbécile serait « nul, parce qu'il stipulerait contre lui-même. » « Je vote, dit le « second, pour que la réunion de la Belgique à la république « française soit opérée par la *puissance de la raison*, par les *tou-« chantes insinuations de la philanthropie*, de la fraternité, et par « tous les moyens de *tactique révolutionnaire;* et au cas que nos « efforts soient infructueux, et que l'on continue à nous oppo-« ser le système désespérant de la force d'inertie, j'estime que « le droit de conquête, devenu pour la première fois utile au « monde et juste, doit faire l'éducation politique du peuple belge, « et le préparer à de brillantes et heureuses destinées. » Il fut aussi question du mode de recueillir les suffrages; le scrutin fut écarté pour le vote à haute voix qui « avait l'avantage de faire

[1] « Tout ce que nous voyons, disent les commissaires de la Convention dans « leur rapport, nous assure que le sang coulerait dans ces assemblées, si une « grande force ne venait contenir les malintentionnés. » Page 246. Et Merlin, après avoir signé cette pièce, a osé, dans son rapport sur la loi du 9 vendémiaire an IV, dire qu'on avait voté librement!

« connaître les individus, avantage inappréciable dans les circon-
« stances[1]. »

Le procès-verbal de cette curieuse séance nous a été conservé par Chaussard[2], qui le transmit quelques jours après au ministre en lui disant : « Il ne faut pas se dissimuler que les votes seront « peu nombreux; que peut-être, dans certains endroits, on refu- « sera de voter; qu'il faudra déployer tout l'*appareil de la force* « *nationale*, pour éloigner du théâtre des assemblées primaires « des scènes scandaleuses. » Il demandait aussi de l'argent, *des leviers pour remuer de fond en comble la Belgique*[3].

La lettre de Chaussard atteste un fait que déjà nous avons signalé : la scission profonde qui séparait désormais des hommes primitivement rangés sous la même bannière : « La minorité, « favorable aux principes révolutionnaires, disait-il, se divise « elle-même : nous tâchons de la rallier autour du système de la « réunion; mais une partie se flatte de l'espoir d'une convention « nationale. » Ainsi, même en ce moment, où cependant ils avaient tant de raisons de perdre courage, tous les Vonckistes ne renonçaient pas encore à l'espoir de conserver au pays son indépendance. Patriotique illusion qu'allaient enfin détruire Chaussard et ses acolytes, grâce aux *touchantes insinuations de la philanthropie*.

Le premier vœu de réunion à la France partit de la principauté de Liége. Le 23 décembre 1792, les citoyens de Spa et de Theux, joints aux habitants des communes environnantes, formant la plus grande partie du pays de Franchimont, se rassemblèrent pour proclamer les droits de l'homme en société, la déchéance de toute autorité qui n'émanât pas du peuple, l'abolition du régime féodal et le principe de l'indemnité en faveur des patriotes opprimés par

[1] Chaussard, *Mémoires historiques et politiques*, p. 137.
[2] *Ibid.*, p. 78.
[3] « Nous nous occuperons, disait-il encore dans une autre lettre au même, « des moyens indispensables pour déjouer l'aristocratie; disons le mot, pour « *influencer* sans violence au profit de la raison, de la philosophie et de l'huma- « nité. » *Ibid.*, p. 74.

les agents de la contre-révolution. Ils ajoutèrent vouloir être, dès ce moment, unis à la république française, et ils invitèrent à se joindre à eux, non seulement les autres communes du pays de Franchimont, mais aussi le peuple du pays de Liége et de tous les cantons situés sur la rive gauche du Rhin. Trois jours après, les membres du *Congrès franchimontois* [1], avec d'autres députés [2] dont ils avaient réclamé l'adjonction, agréèrent ce vœu, au nom de la généralité du pays, en réservant toutefois la ratification de leurs commettants [3]. Enfin, le 7 janvier, les députés de la plupart des communes environnantes se réunirent de nouveau à Theux, pour donner cette ratification [4].

La démarche avait été concertée avec les commissaires de la Convention [5], et c'est ce qui explique cette phrase de la proclamation qu'ils adressèrent aux Liégeois dès le 3 janvier : « Accélérez « le moment où deux peuples, également amis de la liberté, « s'embrasseront comme frères. Heureux moment pour nous, que « la Convention nationale a députés vers le peuple liégeois! « Heureux moment pour vous, puisque ce sera l'instant où vous « entrerez dans la possession pleine et libre de l'exercice de votre « souveraineté [6]! »

L'appel des communes du pays de Franchimont devait être

[1] De 1790.

[2] Formant un total de 71.

[3] Une section à Verviers émit aussi ce vœu, le 1er janvier 1793.

[4] Toutes ces pièces, et d'autres non moins curieuses, se trouvent dans un recueil en 2 vol. in-12, intitulé assez bizarrement : *Code du droit public du pays réuni de Franchimont, Stavelot et Logne*, et portant pour épigraphe cette phrase d'un discours de Merlin : *Ce que la France a été pour l'Europe, le pays de Liége l'a été pour la Belgique, et le pays de Franchimont pour celui de Liége.*

[5] « Des députés des communes de Theux et de Spa, qui ont eu occasion de « parler aux citoyens Danton, Lacroix et Gossuin, ont fait rapport que, leur « ayant communiqué le contenu des vœux émis par ces communes, ces com- « missaires ont témoigné être très satisfaits de cette marche, et souhaité « ardemment qu'elle soit suivie par tout le pays de Liége et autres circonvoi- « sins. » *Ibid.*, II, 25.

[6] Cette proclamation, signée de Camus, Gossuin, Danton et Lacroix, se trouve dans la *Gazette nationale liégeoise*, n° 2, du 4 janvier 1793.

entendu. Le député de Spa [1] vint, le 31 décembre, le communiquer à la société populaire de Liége dont il était membre. « A « cette lecture, souvent interrompue par des applaudissements, « porte le procès-verbal [2], ont succédé diverses motions. Des « membres demandaient que les communes du pays de Liége « fussent invitées à exprimer leur vœu sur la réunion à la France, « au moment même qu'elles nommeront leurs députés à la Con- « vention. D'autres voulaient au contraire qu'on attendît, pour « consulter le peuple, que ses représentants eussent, par une « discussion grave et solennelle, détruit toutes les objections « qu'on pourrait former. D'un autre côté, on demandait l'ajourne- « ment, afin de se préparer à la solution d'une question d'où « dépend la félicité nationale. L'assemblée a adopté un medium : « elle a arrêté qu'un comité nommé sur-le-champ s'occupera de « cette matière intéressante et neuve, recevra les idées des « citoyens, et fera son rapport en conséquence. » Les deux séances suivantes furent consacrées à la lecture et à la discussion du rapport, et la société finit par décréter l'impression de ce rapport en forme d'adresse, « afin d'éclairer et de diriger l'opinion « des assemblées primaires. »

Quelques jours après (11 janvier), le conseil municipal reçut la demande suivante : « La société des amis de la liberté et de « l'égalité charge la députation nommée par elle, de demander à « l'administration provisoire de la ville de Liége, qu'elle indique « le dimanche 13 courant, pour que les soixante et une sections « assemblées délibèrent et émettent leur vœu de réunion à la « France, par un *oui* ou par un *non*, par appel nominal et à « haute et intelligible voix [3]. » On répondit qu'il semblait convenable — et c'était, ajoutait-on, l'avis des commissaires de la Convention — de publier, avant la convocation des sections, une instruction qui présentât les avantages, la nécessité même d'une réunion à la France; on engageait la société à faire paraître cette

[1] *Brixhe.*
[2] *Gazette nationale liégeoise*, n° 3, du 7 janvier 1793.
[3] *Ibid.*, n° 6, du 14 janvier 1793.

instruction le plus tôt possible : « Alors, disait-on, le vœu de la « réunion du pays de Liége à la France pourra être émis d'une « manière honorable pour la république française et pour les « Liégeois, puisque ce vœu aura été réellement délibéré ; alors la « municipalité se rendra aux désirs de la société, et fera convo- « quer les sections [1]. »

Cette réponse, qui ne dénotait pas une impatience irréfléchie, ne rencontra probablement point dans la société une approbation unanime, car les archives de la commune nous fournissent les procès-verbaux de deux sections assemblées *ensuite de l'invitation des amis de la liberté et de l'égalité* (13 janvier). L'une, la 23e [2], vota la réunion ; l'autre, la 56e [3], « quoique profondément convaincue « de la nécessité de la réunion comme partie intégrante à la répu- « blique française, pour ses grands intérêts et avantages, a trouvé « à propos néanmoins de suspendre l'émission de ses vœux, en « attendant incessamment les instructions nécessaires sur une « affaire aussi importante, et l'indication du jour à cet effet. » La majorité des sections évidemment attendait l'instruction promise au nom du club [4], et une invitation de ses magistrats.

Cette invitation parut le 16 janvier : le conseil municipal regardait comme préjugée par l'opinion publique, la question de réunion à la France ; mais en ordonnant la convocation des sections pour le 20, il appelait leur attention sur le point de savoir s'il ne conviendrait pas, dans le cas où cette réunion serait votée, de réserver à l'administration générale du pays qui allait entrer en fonctions : « 1° La liquidation de la dette du pays sur les domaines « nationaux, de même que de son contingent dans les frais faits « par la république française, depuis l'arrivée de ses armées sur « le territoire ; 2° les indemnités et dédommagements dus aux

[1] *Gazette nationale liégeoise.*

[2] Réunie à la chapelle de Grivegnée.

[3] Réunie aux Mineurs.

[4] Cette pièce, qui est de *Bassenge*, a été publiée sous le titre de : *Rapport fait à la société des amis de la liberté et de l'égalité sur cette question importante : Le pays de Liége doit-il demander d'être réuni à la république française?*

« victimes de la tyrannie, aux martyrs de la liberté de la nation « liégeoise, dédommagements dont les biens des oppresseurs « étaient garants ; 3° l'assurance aux individus du clergé, dont la « corporation devait être détruite, d'un sort qui les attachât, « comme citoyens, à la chose publique ; 4° de veiller à ce que le « prix de places acquises à la bonne foi, et qui seraient suppri- « mées, fût remboursé aux titulaires ; 5° de prendre les mesures « que les localités exigeaient par rapport aux assignats, dont la « circulation devrait être admise dans ce pays ; par exemple, que « ces assignats ne pussent être forcés pour le remboursement « des dettes particulières contractées entre des Liégeois, ni pour « la rédimation des rentes constituées avant l'époque de la réu- « nion [1]. » Le conseil engageait les sections à réfléchir mûrement sur ces propositions, et à ne pas se départir du scrutin secret.

Cette réserve patriotique avait été provoquée par la majorité de la société populaire, et proposée de concert avec elle [2] ; elle prouve qu'à Liége on admettait la nécessité de la réunion à la France, parce que c'était en effet l'unique moyen de soustraire le pays à l'autorité de l'empire et à une nouvelle restauration du prince-évêque, mais qu'on ne s'en dissimulait pas les conséquences. Plus tard, quand la désunion éclata parmi les réfugiés liégeois, on fit un crime de ces réserves aux patriotes qui en avaient eu l'idée, et c'est à cette occasion que Bassenge s'écriait indigné d'une telle ingratitude : « Je ne m'attendais guère à me voir un « jour obligé, *par des Liégeois*, à descendre jusqu'à faire mon « apologie. O Liége, ô ma patrie, ô liberté !... il faut penser à « vous, il faut s'élever vers vous, pour ne pas suffoquer dans une « telle amertume [3]. »

Le 28 janvier, le conseil municipal procéda au recensement des votes. La plupart des sections avaient suivi le conseil de leurs magistrats, et voté au scrutin secret ; jamais elles n'avaient été

[1] *Gazette nationale liégeoise*, n° 14, du 1er février 1793.
[2] *J. N. Bassenge de Liége à P. Chaussard*, p. 30.
[3] *Ibid.*, p. 44.

aussi nombreuses; 9,700 citoyens avaient répondu à l'appel; 9,660 s'étaient prononcés pour la réunion à la France, avec les réserves proposées par la municipalité. Sur les 61 sections, 49 avaient été unanimes. En proclamant ce résultat, le conseil décréta qu'il en serait promptement donné connaissance à toutes les communes du pays, et qu'elles seraient invitées à émettre aussi leur vœu [1].

Quinze jours après, l'administration générale du pays se constitua. Son premier acte, après avoir prêté le serment prescrit par le décret du 15 décembre, fut d'émettre son vœu particulier pour la réunion à la France [2]; elle décréta ensuite la rédaction d'une adresse, pour faire sentir la nécessité de cette réunion, et inviter les communes qui ne s'étaient pas encore prononcées, à suivre au plus tôt l'exemple des autres. Elle s'occupa aussi à recueillir les procès-verbaux des communes qui avaient voté. D'un relevé qui lui fut présenté le 21 février, il résultait qu'à cette date, 378 communes, parmi lesquelles figuraient sept villes [3] et trois gros bourgs, avaient demandé la réunion. Le nombre des votants, non compris ceux de Huy et de Dinant, était de 21,519, dont 14,103 avaient voté avec les réserves proposées par le conseil municipal de Liége, et 5,298 sans restriction; 92 votants seulement s'étaient prononcés d'une manière absolue contre la réunion, et 40 pour ajourner la décision. Le 22, après vérification des procès-verbaux, l'assemblée déclara que la majorité des habitants du pays demandait la réunion à la France, et décréta en conséquence l'envoi à la Convention des copies authentiques de ces procès-verbaux; dans l'intervalle, des missionnaires devaient continuer à recueillir les vœux des communes où il n'avait pas encore été pris de décision.

Les réserves avaient déplu aux commissaires de la Convention. Lacroix s'en expliqua avec les députés de l'assemblée provinciale,

[1] Voir des détails dans un journal devenu fort rare, le *Manuel du républicain*, I. 47.

[2] L'assemblée se composait alors de 61 membres.

[3] Liége, Huy, Verviers, Ciney, Visé, Dinant et Waremme.

leur disant qu'elles étaient *injurieuses à la France* [1], et faisant entendre que la Convention pourrait ne point accueillir le vœu de réunion : « Accepter ces conditions, écrivait Chaussard à « Lebrun, ne convient ni à l'intérêt, ni à la dignité de la nation « française, et serait d'un exemple contagieux pour les autres « peuples qui tendent à se fondre avec nous [2]. » Ces observations occasionnèrent une scission, et la motion fut faite de convoquer de nouveau les sections de Liége, pour leur demander un vote non conditionnel, sauf à faire des points réservés l'objet d'une pétition particulière à la Convention. La motion fût rejetée, puis remise en discussion dans une séance suivante, et l'assemblée décida la formation d'un comité, « pour rédiger la délibération « sur les moyens de rendre le vœu du peuple, pour la réunion à « la France, pur et simple. » Mais on était parvenu au 2 mars; il fut impossible de décider cette question avant l'évacuation de Liége, qui eut lieu quarante-huit heures après [3]. Ces circonstances expliquent pourquoi la Convention ne prononça que plus tard la réunion du pays de Liége en totalité, et n'accepta pour le moment que le vœu émis par le district de Florennes et le pays de Franchimont, où nulle réserve n'avait été faite.

Nous avons fait remarquer combien l'esprit des Liégeois était différent de celui des Belges. A Liége, l'opinion publique se prononça réellement en faveur de la réunion. Les choses ne se passèrent pas de même ailleurs; là, il fallut se borner à obtenir un simulacre d'assentiment populaire.

Les administrateurs de la ville de Mons voulurent suivre l'exemple de Liége. Ils avaient déjà annoncé qu'ils se regardaient comme *formant partie intégrante de la république française*, quand fut affiché le décret du 31 janvier (9 février). On ne perdit pas de temps, et le lendemain matin les habitants purent lire, à

[1] *J. N. Bassenge de Liége à P. Chaussard.* — Voir aussi le *Manuel du républicain*, I. 197.

[2] *Mémoires historiques et politiques*, p. 115.

[3] Bassenge, p. 25 et 94, nous apprend que la réunion pure et simple allait ·otée.

tous les coins de rues, un avis ainsi conçu : « Nous, commissaires « et commandant de cette ville, invitons tous les *bons* citoyens à « se rendre demain à Sainte-Waudru, pour manifester leur vœu « sur la forme de gouvernement qu'on voudra adopter. » Quoique l'avis ne s'adressât point à eux, les amis de la nationalité belge se rendirent en assez grand nombre à l'invitation; on les distinguait aisément de leurs adversaires qui, coiffés du bonnet rouge, armés de sabres ou de baïonnettes, entouraient la tribune. Le commandant, assisté de deux commissaires français, ouvrit la séance en disant : *Citoyens, voilà le plus beau jour de ma vie, celui où la réunion de deux peuples libres va se faire....* A peine ces dernières paroles étaient-elles lâchées, que les réunionistes, qui ne formaient qu'une minorité [1], se mirent à crier : *Oui, la réunion!* D'autres voix bien plus nombreuses répondirent : *Non, point de réunion, notre constitution.* Alors s'éleva un horrible tumulte; les réunionistes, aidés des militaires qui s'étaient introduits en grand nombre dans l'assemblée, tombèrent sur leurs adversaires [2], qui cherchèrent leur salut dans la fuite, et furent, à la sortie de l'église, accueillis à coups de fusil par un détachement de soldats; cette fusillade n'avait du reste pour but que d'effrayer, les armes n'étant chargées qu'à poudre [3].

Après cette expédition, les réunionistes restèrent maîtres de la

[1] M. Raoux, dans la pièce que nous rappellerons bientôt, assure qu'il y en avait au plus 150, et que leurs adversaires étaient dix fois plus nombreux.

[2] Cinq citoyens reçurent des blessures plus ou moins graves.

[3] Cette première partie du récit relatif au vote de réunion à Mons, est extraite d'un compte rendu publié dans le *Courrier belgique*, n° 14, du 14 février 1793, et d'une *Relation* en 4 pages, que M. Raoux nous a dit être de lui. On trouve encore quelques renseignements dans un *Mémoire sur le projet de réunion de la Belgique à la France* (in-8° de 22 pages), que le même M. Raoux publia en l'an IV. Cet honorable citoyen appartenait à la classe nombreuse des Belges qui voulaient, avec le maintien de la nationalité, de sages innovations dans les institutions du pays. Il pouvait d'autant mieux parler de cette bagarre de Sainte-Waudru, qu'il assistait à la séance, et éprouva même des mauvais traitements. On peut comparer ses allégations avec celles de Merlin, dans son rapport sur le fameux décret du 9 vendémiaire an IV. Le reste du récit est tiré des deux procès-verbaux adressés à la Convention.

place, et un commissaire français prit la parole, pour témoigner « le regret qu'il aurait de voir un si beau jour troublé par des « agitations, dont les ennemis de la chose publique ne manque- « raient pas de chercher à tirer avantage. » Rien n'étant, disait-il, plus sacré que la liberté d'opinion, il fallait ôter tout prétexte à la calomnie, et il proposa de remettre la séance au lendemain, « afin de prouver l'immense majorité des amis de la liberté, sur « le petit nombre des partisans de l'esclavage. » On lui répondit que les ennemis de la liberté ne pouvaient se plaindre d'entraves à leur opinion, puisque la scène qui venait de se passer avait été provoquée par eux; et de nouveau les cris de: *la réunion!* retentirent. Le commissaire fit remarquer que l'assemblée n'existait pas, tant que le bureau n'était pas constitué, et qu'il fallait y procéder. Un citoyen éleva cependant encore la voix, pour réclamer la division par sections, division exigée, disait-il, dans les villes dont la population excédait 20,000 âmes. L'application des lois françaises était invoquée chaque fois qu'on y trouvait un avantage; ce n'était pas le cas, et l'un des commissaires français répondit que ces lois « ne pouvaient être en ce moment la règle absolue « d'une nation qui ne les avait pas encore adoptées; que le peuple « assemblé était le maître de déterminer s'il entendait se diviser « en plusieurs sections; mais qu'il devait se souvenir que la « maxime *divisez pour régner,* était la règle de conduite de tous « les despotes, et le conseil favori de tous leurs suppôts. » La demande fut écartée, et le bureau nommé aussitôt par acclamation [1]. Le président, continue le procès-verbal, interroge l'assemblée pour savoir si on emploiera le scrutin : « L'assemblée délibère « de toutes voix qu'il sera voté par acclamation. » Le serment prescrit par le décret du 15 décembre ayant été prêté à l'unanimité, le président adresse une allocution à l'assemblée, puis « l'invite à émettre son vœu sur le mode de gouvernement qu'elle « veut adopter; alors tous les citoyens se lèvent, et déclarent

[1] Le président et les deux secrétaires furent pris parmi les administrateurs de la ville.

« unanimement qu'ils veulent être Français. Cette demande, géné-
« ralement appuyée, est mise aux voix, et le président invite les
« citoyens qui veulent leur réunion à la France, de passer sur la
« droite, dans le haut de l'église, et ceux qui sont d'un avis con-
« traire et veulent avoir un mode de gouvernement différent de
« celui de la France, de passer sur la gauche, dans le bas de
« l'église. A l'instant toute l'assemblée se précipite sur la droite,
« et aucun citoyen ne se présente sur la gauche. Les cris de *vive*
« *la réunion! vive la république française!* font retentir les voûtes
« du temple, et ce n'est qu'après un long intervalle, pendant
« lequel le peuple manifeste sa joie, qu'il peut prononcer que le
« peuple libre de la ville de Mons a voté, de toutes voix, pour
« sa réunion à la France. » L'assemblée nomma ensuite deux députés, pour communiquer à la Convention la décision qui venait d'être prise; et, pour combler la mesure, l'un des commissaires français fit décréter qu'un registre resterait ouvert pendant vingt-quatre heures, pour recevoir les signatures des citoyens qui ne voudraient pas de la réunion. Le soir il y eut une illumination, dont la spontanéité fut aussi sérieuse que le vote avait été libre.

Ainsi se passa l'événement dont les commissaires de la Convention s'empressèrent de lui mander, le même jour, le résultat. A les en croire, l'assemblée, composée d'environ 3,000 votants, s'était prononcée *à l'unanimité* pour la réunion : « Des agents du
« parti vaincu de l'empereur, ajoutaient-ils, et du parti expirant
« des prêtres et des nobles, ont voulu exciter des troubles dans le
« lieu de la séance; mais bientôt ils ont été forcés de se soustraire
« à l'indignation des Belges[1]. »

Dix jours après, Gand votait aussi la réunion à la France. Le 22 février, dans la matinée, se réunirent à Saint-Bavon un petit nombre de citoyens appartenant presque tous à la société populaire. Sachant ce qui s'était passé à Mons, les antiréunionistes ne montrèrent pas grand empressement à se rendre à l'invitation du

[1] *Moniteur*, n° 47, du 16 février 1793.

général Ferrand, le même qui avait présidé à la bagarre de Sainte-Waudru.

Un pamphlet flamand [1] nous fournit, à ce propos, quelques détails assez curieux. Les votants, tous de la lie du peuple [2], dit-il, étaient 150 environ, y compris 59 individus qu'on venait de faire sortir de la maison de correction [3]; après quelques pourparlers, on choisit pour président l'avocat Meyer [4], et on l'envoya quérir par le cordonnier Tuyttens; il était prévenu de ce choix, sans doute, car on le trouva, sur le seuil de sa maison, occupé à verser du genièvre à la canaille [5]. A son arrivée, le président s'assit sur le siége épiscopal, à droite de la chaire, et un commissaire du conseil exécutif prononça un discours sur l'excellence de la constitution française. Le président voulut, pour la forme, essayer quelques représentations; mais il avait à peine ouvert la bouche, que ses partisans s'écrièrent : *Oui, citoyen Meyer, oui.* On déclara alors que la nation flamande s'était prononcée en faveur de la constitution française, et demandait à former un département de la république [6]. Une députation, composée des citoyens Vanderlinden Canoodt, Deneck de Bruxelles, et Vandesteene de Bruges, fut élue pour porter ce vœu à la Convention, et la comédie était si bien préparée d'avance par les commissaires nationaux, que les députés se mirent en route le jour même après midi [7]. Pour donner à tout cela une apparence d'assentiment populaire, les soi-disant amis de la liberté et leurs partisans firent sonner toutes les cloches, et forcèrent les habitants à illuminer, en menaçant de

[1] *Extraordinair bywoegsel tot de Gendsche Gazette van maendag* 23 *feb.* 1793.

[2] « Uyt het schuym des volks. »

[3] Il y a de l'exagération dans le document, mais le fond du récit est exact.

[4] L'avocat Meyer était président du club.

[5] « Alreede bezig was met genever te schenken aen het grauw voor zyne « deure. »

[6] On conçoit d'après cela que le colonel français Lavalette, député par les Jacobins de Bruxelles pour assister à la séance, ait pu dire : « Le vœu le plus « pompeux et le plus général s'est manifesté; pas une seule réclamation ne « s'est élevée. » *Journal de la société des amis de la liberté et de l'égalité de Bruxelles*, II, 104.

[7] « Deze closse door de fransche commissarissen gesponnen was. »

piller leurs maisons ou de briser leurs vitres. Le pamphlétaire aurait dû toutefois ajouter que l'assemblée décida, qu'en transmettant le vœu de réunion, on demanderait à la Convention de ne pas donner au cours des assignats en Belgique un effet rétroactif.

C'était surtout de Bruxelles que l'on désirait obtenir un vote favorable. Quoique la garnison fût nombreuse [1], que toutes les mesures fussent prises pour semer la terreur, et qu'on eût appelé le secours des Jacobins qui avaient si bien besogné à Mons et à Gand [2], on n'était pas sans appréhensions, car la population de la capitale, plus que toute autre, était animée de sentiments anti-français. Le lendemain du jour où la réunion fut votée à Gand, parut une proclamation du général Moreton qui convoquait, à Sainte-Gudule, le peuple de Bruxelles et de sa banlieue. La société populaire crut avoir trouvé le moyen de séduire le peuple : elle fit élever, sur plusieurs places publiques, des tentes où l'on distribuait gratis des comestibles et des rafraîchissements; mais elle en fut pour ses frais, et « on ne voulut ni de sa bière ni de « ses pains farcis [3]. »

La séance s'ouvrit à l'heure fixée. L'assemblée était peu nombreuse; le souvenir de la bagarre de Mons, la présence des sans-culottes armés de piques et de sabres, éloignèrent même des citoyens disposés à voter la réunion [4]. Le délégué de Moreton, un lieutenant-colonel français du nom de Lavalette, zélé jacobin [5],

[1] Dans leur rapport, les commissaires de la Convention nous apprennent qu'ils ont fait promener les garnisons, de manière « que Bruxelles, Louvain, « Diest, Tirlemont et leurs dépendances ont été tour à tour gardés par des forces « imposantes, les jours que leurs habitants respectifs se sont assemblés. » Page 251.

[2] *Journal de la société des amis de la liberté et de l'égalité de Brux.*, vol. II, p. 113. Le jacobin Lafaye avait été, à cet effet, envoyé à Gand : « Les sans-culottes gan-« tois et brugeois, dit-il à son retour (séance du 19 février, II, 59), nous ont pro-« mis qu'au premier signal ils voleraient ici, pour *mettre à la raison* tous les « ennemis du bien public. »

[3] *Mémoire du 22 mars*, déjà cité.

[4] *Ibid.*

[5] C'est lui qui disait un jour aux Jacobins de Bruxelles : « Formons une garde

prit la parole : « Vous allez prononcer, dit-il à l'assemblée, entre « la liberté et l'esclavage; vous allez choisir le gouvernement qui « vous convient le mieux; je vous engage à faire, librement et « avec courage, le premier acte de votre souveraineté[1]. » Gonchon, l'orateur révolutionnaire que le ministère français nous avait expédié en l'affublant du titre de *missionnaire d'instruction publique*[2], obtint ensuite la parole pour défendre les intentions de la Convention, en ce qui concernait la religion catholique, et faire valoir les avantages que la Belgique trouverait dans la réunion à la France. Mais « l'impatience que l'assemblée témoignait « d'émettre son vœu » était telle, que Gonchon dut se taire après quelques phrases[3]. Alors le colonel Lavalette reprit : « Peuple de « Bruxelles, votre impatience est bien louable; mais il faut, pour « que les malveillants n'attaquent pas votre suffrage, que vous « remplissiez les formes qui assurent la liberté de vos décisions. « Vous avez un président et des secrétaires à élire; quel mode « voulez-vous employer pour l'élection? » Par acclamation, s'écria-t-on; et peu d'instants après le bureau était constitué. Le président proclama ensuite la formule de serment prescrite par le décret du 15 décembre; « les transports les plus vifs se manifes- « tèrent, et l'église retentit des cris de fidélité à la liberté et à « l'égalité, *vive la république française, vive la réunion!* » « Le « président, porte encore le procès-verbal, ayant rappelé l'assem-

« nationale pour déjouer les complots de tous les artisans du despotisme, de « tous ces bigots encapuchonnés, mitrés, crossés, sandalés, qui embêtent les « peuples pour les remettre sous leur sainte tyrannie, sous leur pieuse inquisi- « tion, pour boire leur sang à longs traits. » *Journal de la société des amis de la liberté et de l'égalité*, I, 197. Ce Lavalette fut enveloppé dans la proscription qui, le 9 thermidor, frappa Robespierre.

[1] Les détails qui suivent sont extraits du procès-verbal adressé à la Convention.

[2] Nous trouvons dans l'ouvrage de Chaussard la note suivante, écrite sérieusement : « Le patriote Gonchon punit ainsi son fils, lorsqu'il a commis quelque « faute : *Vite un sceptre, vite une couronne.* Aussitôt d'apporter les outils de la « majesté, et l'enfant de se rouler par terre. » *Mémoires historiques et politiques*, p. 438.

[3] Comme dédommagement, l'assemblée vota l'impression de son discours.

« blée au recueillement, a proposé les différents modes de voter; « on a demandé à l'unanimité le mode d'acclamation; le président ayant demandé si on connaissait bien l'objet de la délibé« ration, tous répondent : *Oui, oui*. Alors il propose que le « peuple choisisse entre le gouvernement aristocratique, qui « comprend les anciens États et le gouvernement autrichien, et « le démocratique; le vœu unanime, les cris d'allégresse ont « annoncé que *tous* voulaient le gouvernement démocratique. Il « a proposé ensuite de prononcer entre le gouvernement *simple« ment libre*, ou *la réunion départementaire à la France*. Que ceux « qui veulent la réunion à la France, a-t-il dit, *passent à droite*; « un cri spontané et universel a déclaré *vouloir la réunion*; les « bras se sont élevés, toutes les voix s'écrient : *Nous sommes « Français, vive la France! nous voulons la réunion*. Le président « répète le même cri, et annonce le vœu unanime de l'assem« blée; les cris *vive la république! vive la réunion!* se répètent à « l'envi. » On fit ensuite choix de députés pour porter à Paris le résultat du vote, et l'assemblée décida qu'elle se transporterait en masse auprès des commissaires. La proposition fut faite d'ouvrir un registre pour recevoir les protestations, et « un mou« vement général d'indignation l'eût répoussée, si l'on n'avait pas « annoncé qu'il ne fallait laisser aucune ressource aux malveil« lants. » A midi, la séance fut levée au son de *la Marseillaise*.

La horde qui était alors la terreur de la capitale, ne laissa pas échapper cette occasion d'exercer de nouvelles déprédations [1]. Au sortir de la séance, les sans-culottes se répandirent dans les rues de la ville, brisant et lacérant tout ce qui rappelait le régime proscrit: des chefs-d'œuvre de l'art furent anéantis [2], des archives pré-

[1] Pour prouver combien ces bandits étaient universellement méprisés, les représentants de Bruxelles, dans leur mémoire du 22 mars, citent le fait suivant: « Quelques garçons poissonniers avaient, dans l'origine, accepté des sans« culottes la décoration du bonnet rouge; mais dès qu'ils virent tous les excès « auxquels ceux-ci se livraient, ils furent honteux de pouvoir être confondus « avec eux, et leur renvoyèrent leurs bonnets remplis d'ordures. »

[2] Entre autres, une statue de la Justice, deux chevaux marins et quatre statues représentant les quatre parties du monde, dont la corporation des bateliers

cieuses brûlées et jetées au vent; peu s'en fallut que les magnifiques vitraux de Sainte-Gudule et la fontaine de la place du Sablon ne tombassent aussi sous leurs ignobles mains. Le soir ces bandits, précédés d'une musique, se portèrent au club qui leur fit fête; Gonchon prit encore la parole pour « les congratuler sur leur vive ardeur à détruire les reliques aristocratiques. » L'encouragement ne fut pas perdu; pendant toute la nuit on n'entendit que des hurlements féroces, des bris de vitres et de clôtures. Et ces faits odieux se passèrent impunément, sous les yeux des hommes à qui la Convention avait délégué son terrible pouvoir; et ils ne comprirent pas que le morne silence de la population indignée, était le précurseur de la flétrissure que l'histoire devait un jour attacher à leurs noms!

Ce fut une lugubre séance que celle où l'on dénonça à l'assemblée des représentants ces actes de vandalisme. Les commissaires nationaux, à qui ils adressèrent leurs plaintes, répondirent que la conservation des propriétés concernait l'autorité militaire, et que l'assemblée agirait sagement, « en faisant « disparaître tous les monuments aristocratiques qui restaient « encore [1]. »

Profondément découragés à l'aspect d'un tel ordre de choses, les représentants de Bruxelles tentèrent un dernier effort, pour sauver le pays du bouleversement qui menaçait toutes les fortunes. Chapel, l'un d'eux, était allé à la réunion de Sainte-Gudule, pour demander qu'on suppliât la Convention de ne pas donner aux assignats, dans la supposition très probable où elle en décréterait le cours forcé, un effet rétroactif en Belgique. La délibération avait été trop précipitée, pour lui permettre d'appeler l'attention sur cet

avait orné le frontispice du local de ses séances; c'étaient des ouvrages du sculpteur Duquesnoy. Des tableaux des grands maîtres de l'école flamande furent endommagés, par la brutalité que l'on mit à en faire disparaître des armoiries. Il y avait, au bas de la Montagne du Parc, une statue assez ancienne, représentant le vieux Janus aux deux fronts: quelqu'un s'avisa de dire que c'était un roi du Latium, et aussitôt le monument tomba sous les mains des vandales.

[1] *Procès-verbaux des séances des représentants de Bruxelles*, n° 99, du 27 février 1793.

objet. Député à la Convention, il vint, avant son départ, soumettre la question à l'assemblée des représentants, qui le chargea de solliciter une loi, pour ordonner le paiement en numéraire de toutes les dettes contractées avant la réunion à la France. Les principes invoqués étaient incontestables : une loi ne doit pas agir rétroactivement; quelque réelle que soit la valeur des assignats, leur dépréciation momentanée suffit pour qu'il y ait injustice à décréter l'obligation de les recevoir au pair en paiement de tout engagement; cette disposition profiterait aux riches, qui l'emploieraient à libérer leurs propriétés des rentes qui les grèvent; elle profiterait même aux puissances ennemies, qui ont levé des capitaux en Belgique.

Partout, dans les autres localités, le vote en faveur de la réunion fut accompagné des mêmes circonstances; partout il ne se présenta, quoi qu'en disent les procès-verbaux, qu'un fort petit nombre de citoyens; l'unanimité à elle seule en est la preuve. Bruges vota sa réunion à la France le même jour que Bruxelles; Tournai et Louvain, quatre jours après. A Bruges (1er mars), la motion d'un citoyen, pour empêcher l'effet rétroactif des assignats, fut repoussée parce que l'assemblée avait déjà, disait-on, émis son vote sans y attacher de condition; à Tournai, les députés envoyés à la Convention furent chargés « de solliciter de sa justice des « apaisements propres à calmer la terreur qu'on avait jetée dans « les esprits, sur le mode d'introduction des assignats dans la « Belgique, pour la liquidation des affaires antérieures à la « réunion décrétée, et sur celui de la liquidation des dettes des « administrations belges [1]. »

A Louvain, il ne fut pas question de cette réserve; on décida que la ville serait illuminée, que pendant trois jours il y aurait bal au club, que les étudiants auraient trois jours de congé, et que l'église de Saint-Pierre, où l'assemblée s'était tenue, porterait à l'avenir le nom de *Saint-Pierre de la réunion*. Gossuin, Merlin et Lacroix, qui précisément se trouvaient sur les lieux, vinrent à

[1] *Recueil d'ordonnances, proclamations, délibérations*, etc., pour Tournai, p. 215.

l'assemblée, et le procès-verbal nous apprend qu'on leva la séance après que Lacroix eut chanté *la Marseillaise* [1].

Anvers et Malines ne sont pas compris dans cette énumération; les préparatifs pour y emporter aussi le vote, venaient seulement d'être terminés, quand survint l'évacuation du pays.

Namur fut le chef-lieu de province qui vota le dernier sa réunion à la France. Nous terminerons, en rappelant les faits qui s'y passèrent, le récit de ce triste épisode. L'administration provinciale, dont nous avons dit l'esprit et la composition, se constitua le 20 février, et dès la première séance, sur la proposition du commissaire national, qui était en même temps son procureur syndic, elle émit *à l'unanimité* son vœu de réunion à la France. Le procès-verbal [2], il est vrai, nous apprend que « le commandant « des sans-culottes était venu, à la tête d'une troupe de fiers répu« blicains, rendre hommage à l'assemblée, et protester de ne « remettre leurs sabres dans le fourreau, qu'après la destruction « de tous les conspirateurs contre la liberté publique. » A côté de cette assemblée, il en existait une autre dont il fallait aussi obtenir l'assentiment; mais la municipalité namuroise, composée d'hommes de cœur attachés à la nationalité, devait opposer à ces projets une vive résistance, et il n'était pas aisé de l'intimider.

Les commissaires nationaux l'entreprirent cependant, et commencèrent par publier une proclamation contenant un *avis aux amis du peuple* et un *dernier mot aux ennemis du peuple.* « Braves « sans-culottes, disait-on aux uns (19 février), il n'y a pas de temps « à perdre; on vous trahit, on nous trahit, on trahit le peuple. « L'audace de nos ennemis redouble; ils n'ont plus de frein, plus « de pudeur; notre bonté les rend méchants; ils s'imaginent « qu'on les craint, parce qu'on les ménage... L'aristocratie renaît « de ses cendres, le fanatisme secoue ses torches... Il faut promp« tement, il faut connaître nos amis, nos ennemis; nous devons « être las de promesses. » « Les Français, disait-on aux autres,

[1] *Den spectateur universeel*, n° 9, du 3 mars 1793.
[2] Ces procès-verbaux sont inédits.

« ont été indulgents à votre égard, vous en avez abusé; ils ont « eu confiance en vous, vous les trahissez... Nous sommes « instruits de toutes ces menées, et vous n'avez pas encore été « punis... Fiers de notre force, nous vous avons méprisés; mais « notre patience se lasse, sous peu la vengeance éclatera, et l'on « fera justice des traîtres. Les Français ne menacent pas en vain; « la campagne va s'ouvrir, il faut exterminer les ennemis de « l'intérieur. Vous avez fait des listes de proscription, nous les « connaissons, c'est sur vous qu'en retombera l'effet; encore un « instant, et vous n'existerez plus. Il vous reste un seul moyen, « celui d'abjurer solennellement vos erreurs, de venir renoncer à « vos priviléges, et de vous inscrire sur le registre des amis du « peuple; vos magistrats vous en donneront l'exemple. Si vous ne « le faites pas, vos maisons seront démolies, et vos têtes abat- « tues; sans nous, sans nos efforts, c'était fait de vous. Profitez « de ce dernier avis, profitez-en sur l'heure, tout délai vous serait « funeste. » On annonçait, en finissant, qu'un registre allait être ouvert, et on invitait les habitants à y apposer leurs noms.

A la réception de cette pièce menaçante, la municipalité envoya deux députés aux commissaires nationaux, pour savoir la destination du registre; on le leur montra, et ils y lurent que chaque signataire « déclarait : 1° prêter sans restriction le serment à la « liberté et à l'égalité; 2° renoncer aux prérogatives et priviléges « dont il pourrait avoir ci-devant joui; 3° adhérer aux décrets « des 15 décembre et 31 janvier; 4° que pour témoigner à la « république française combien on était pénétré de reconnais- « sance pour les bienfaits signalés qu'elle avait faits aux Belges, « il donnait son vœu pour la réunion de la ville libre de Namur à « la France, et pour que cette ville fît partie intégrante de la « république [1]. » Les députés ayant fait leur rapport, le premier mouvement de l'assemblée fut d'envoyer sa démission en masse; mais elle se décida à patienter encore, jugeant avec raison que ce serait fournir aux agents de la France, une occasion de placer, à

[1] Procès-verbal du 19 février 1793.

la tête de l'administration de la ville, des personnes dont ils pussent entièrement disposer.

Le registre cependant ne se remplissant pas, et les signataires se présentant en fort petit nombre, on lâcha la compagnie des sans-culottes, qu'Estienne était venu organiser un mois auparavant, et on lui donna à exploiter un arrêté que l'administration générale de la province venait de prendre sur la destruction des insignes de la féodalité. Les désordres de toute espèce auxquels ils se livrèrent, les visites domiciliaires, les arrestations, avaient porté la terreur au comble, quand les commissaires nationaux publièrent une proclamation, pour dissiper les craintes du peuple relatives à l'exercice de sa religion ; ils terminaient par ces mots : « D'après une déclaration aussi franche, aussi positive, la répu- « blique française saura distinguer, parmi ceux qui auront refusé « d'émettre leur vœu sous le plus bref délai, les amis, fauteurs, « adhérents et complices de la maison d'Autriche ; ils seront notés « comme traîtres à la patrie, perturbateurs du repos public, et « sévèrement punis comme tels. » La municipalité, qui jusque là avait tenu ferme, crut ne pouvoir résister davantage, et l'élargissement de plusieurs de ses administrés devant être le prix de sa condescendance, elle se rendit auprès des commissaires nationaux, pour prêter entre leurs mains le serment prescrit par le décret du 15 décembre, et déclarer qu'elle était prête à voter la réunion à la France.

Cette démarche lui valut des félicitations de la part de l'assemblée provinciale, et les remerciements des sans-culottes qui se présentèrent à une de ses séances (26 fév.). « Les sans-culottes « sont entrés, porte le procès-verbal, et ont demandé à la muni- « cipalité le baiser de fraternité ; la municipalité a frémi, quand « elle a pensé à donner l'accolade à des brigands de cette espèce ; « mais, considérant que le moment n'était point venu de les « heurter de front, et que, par ainsi, il valait mieux chercher à « les gagner par des ménagements, et les engager par là à ne « plus commettre des désordres, elle leur a donné le baiser, en « leur disant qu'elle espérait qu'au moyen de ce, ils seraient amis

« de l'ordre, et seconderaient la municipalité à le maintenir dans « la ville, vu qu'il avait encore été considéré qu'un des meilleurs « moyens d'assurer la tranquillité, était d'employer à la maintenir « ceux qui pouvaient la troubler[1]. »

On arrivait au dénouement : le 2 mars au matin, les commissaires déclarèrent que le registre serait fermé le même jour, à deux heures après midi, heure à laquelle les citoyens étaient convoqués dans la cathédrale, « pour sanctionner, comme sou- « verain, le vœu que chacun d'eux avait émis individuellement sur « la réunion à la France. Que ceux qui n'ont encore pu signer, « disait la proclamation, se hâtent de venir; la majorité absolue « s'est prononcée; nous serions fâchés de priver les citoyens, « qui ne se sont pas encore présentés, du plaisir d'inscrire leurs « noms, et qu'ils s'exposassent à être considérés comme traîtres « à la patrie et punis comme tels. » La séance eut lieu, et la réunion fut votée, après un discours que le commissaire termina en disant : « Que ceux qui sont d'avis de se réunir à la France, « lèvent leurs chapeaux... Aussitôt que ces mots ont été pro- « noncés par le citoyen Rigaud, ajoute le procès-verbal, les « voûtes sacrées ont retenti d'applaudissements unanimes. Tous « les bras ont été levés en l'air avec les chapeaux. L'orateur a « repris : Le souverain a exprimé son vœu, embrassons-nous et « crions : *Vive la république française! vivent les Namurois!* »

Mais on ne s'était pas même donné la peine d'élire un bureau,

[1] Ces procès-verbaux du conseil municipal de Namur, en 1793, ont été publiés il y a quelques années, par la Société archéologique de Namur, en un volume in-8°; ils sont pleins de faits curieux. En voici un d'une nature moins sérieuse que les précédents. Les commissaires nationaux avaient demandé la plantation, *par des mains pures*, d'un nouvel arbre de liberté, et dans une entrevue pour préparer une fête, ils dirent aux députés de la municipalité, « que ce jour-là on devrait « donner un dîner à tous ceux qui auraient été du cortége; qu'ils entendaient « même que ce dîner fût beau et splendide; qu'ils avaient souvent entendu le « général Harville vanter celui que les Namurois lui avaient donné, ainsi qu'au « général Valence, à l'entrée des Français, et qu'ils étaient jaloux, en leur qua- « lité de commissaires du pouvoir exécutif de la république française, que la « ville leur en offrît un semblable. » Il n'était pas possible de repousser de semblables avances, et le dîner fut donné.

de manière que quand il fut question de rédiger le procès-verbal, on demanda à la municipalité de s'en charger, et celle-ci répondit que l'assemblée n'ayant pas été convoquée par elle, les officiers municipaux qui y avaient assisté, n'y étant allés que comme particuliers, la chose ne les regardait pas; il fallut bien convenir que ces observations étaient fondées. On n'avait pas songé non plus à demander à l'assemblée d'envoyer une députation à Paris; mais les commissaires y pourvurent, en nommant leurs deux adjoints, et la municipalité reçut avec étonnement une lettre, où les deux députés la remerciaient du choix qu'elle avait fait d'eux [1]. Elle crut ne pas devoir relever ces façons un peu cavalières, afin de ne pas perdre l'occasion de réclamer aussi la non rétroactivité des assignats, et consentit à payer les frais du voyage [2]; mais elle fut déçue dans son attente. Quand les deux commissaires adjoints eurent en poche la somme nécessaire à leur voyage, ils partirent sans prendre congé et sans emporter le mémoire qui devait leur être remis.

Ces déplorables scènes [3] se passèrent dans la plupart des communes du pays; nous pourrions signaler tel village où, sur l'invi-

[1] Il n'est pas *une* circonstance de ce récit, qui ne soit extraite de pièces officielles.

[2] « Les citoyens commissaires ont requis la municipalité de compter aux « citoyens commissaires adjoints Adant et Saunier une somme de 30 louis, pour « faire leur voyage de Paris. Sur quoi la municipalité a observé que c'était au « corps administratif que cette réquisition devait être faite, et que d'ailleurs il « n'y avait pas un sou en ce moment dans les caisses de la ville; mais lesdits « citoyens commissaires ont répondu qu'ils entendaient que ce serait la ville de « Namur qui procurerait cette somme, et que si elle n'avait pas d'argent, ils lui « en prêteraient sur un bon ou récépissé, et là-dessus la municipalité a déclaré « qu'elle enverrait dans l'après-midi un bon pour la somme de 30 louis. » Procès-verbal du 4 mars 1793.

[3] Il y a de singuliers aveux dans un discours prononcé le 18 mars aux Jacobins de Paris : « La réunion à la république française n'a été votée que par les sans-« culottes; c'est par eux seuls qu'ont été décrétées les diverses incorporations. » L'orateur ajoute un peu plus loin : « Voici un principe de finance que commande « l'intérêt de la fortune publique. Nous avons besoin d'une somme de 60 mil-« lions de numéraire; il faut nous faire fournir cette somme par les Belges, et « leur donner la valeur en assignats. » *Journal des débats et de la correspondance des Jacobins* de Paris, séance à cette date.

tation usitée du commissaire français : *à droite, ceux qui veulent la réunion; à gauche, ceux qui la rejettent*, les opposants trouvèrent un mur de baïonnettes. Parfois le résultat ne répondit pas à l'attente : à Enghien, le commissaire national fut obligé, pour sauver ses jours, de signer un procès-verbal constatant que les citoyens avaient, à l'unanimité, rejeté la réunion ; à Grammont, le Jacobin [1] qui s'était chargé d'y obtenir un vote affirmatif, et qui n'était pas accompagné d'une force armée suffisante, fut accablé de coups et laissé pour mort sur la place. Mais cette résistance n'eut lieu que dans des localités peu importantes où l'on ne s'était pas donné la peine d'organiser la terreur, et Dumouriez a fort bien caractérisé ces faits en écrivant : « Les commissaires assem-
« blaient le peuple dans les églises, sans aucune forme régulière.
« Un commissaire français, soutenu par le commandant mili-
« taire, par des soldats, par des clubistes français et belges, lisait
« l'acte d'accession, que souvent personne ne comprenait, non
« plus que sa harangue. Les assistants signaient cet acte, la plu-
« part en tremblant; on imprimait ces pièces, et on les envoyait
« à la Convention qui, sur-le-champ, créait un département de
« plus [2]. »

[1] Charles *sans chemise*.
[2] *Mémoires*, etc., II, 42.

CHAPITRE XX

Les votes en faveur de la réunion à la France accueillis par la Convention. — Situation de la Belgique. — Opérations militaires. — Invasion de la Hollande. — Échec d'Aldenhoven. — Évacuation de Liége. — Pillages et profanations dans les églises. — Retour de Dumouriez. — Ses dispositions réparatrices. — Son entrevue avec les commissaires de la Convention et sa lettre à l'assemblée. — Bataille de Neerwinden et évacuation de la Belgique.

L'accueil qui attendait les prétendus vœux de la Belgique, n'était pas douteux. Le vote de la ville de Liége fut porté le premier à la connaissance de l'assemblée française. Le président de la municipalité [1] en avait informé, le jour même, le général Miranda, qui aussitôt envoya copie de la lettre au ministre. On avait montré tant d'empressement, que trois jours seulement après le vote (31 janv.) toutes les pièces étaient mises sous les yeux de la Convention. Plusieurs membres demandaient à aller immédiatement aux voix. Ducos prit la parole pour appuyer le renvoi au comité diplomatique [2], et prémunir la Convention contre les décrets d'enthousiasme. L'ordre du jour fut enfin adopté, sur l'observation de Bréard qu'il convenait d'attendre, pour se prononcer, la communication officielle du procès-verbal.

[1] Waleffe.

[2] Ce fut à ce propos que Cambon prononça le discours dont précédemment nous avons fait mention, et à la suite duquel intervint le décret de ce jour.

Bruxelles n'avait voté la réunion qu'après Mons et Gand; mais ce vote, celui de la capitale des Pays-Bas autrichiens, avait une bien plus grande portée[1]. Les commissaires de la Convention mirent une telle célérité à se faire délivrer une expédition du procès-verbal du vote et à le faire parvenir à Paris, que quarante-huit heures après (27 fév.), la Convention put en ordonner le renvoi au comité diplomatique. A cette nouvelle, Cambon ne put maîtriser un cri de triomphe : « Voilà donc, s'écria-t-il, le moment heu- « reux où le décret du 15 décembre, tant calomnié, a fait triom- « pher la démocratie! »

Le 1er mars, Carnot monta à la tribune pour faire un rapport : « Votre comité diplomatique, dit-il, vous propose la réunion « immédiate de Bruxelles, de cette grande et superbe cité, au « territoire de la république. Le Belge, né pour la liberté, a mille « fois essayé de briser ses fers, et chacun de ses efforts n'avait « fait que le plonger plus profondément dans l'abime dont il vou- « lait sortir; chaque secousse qu'il a donnée à sa chaîne, a été, « pour les tyrans, un avertissement nouveau de la rendre plus « dure et plus pesante. L'espoir enfin serait à jamais perdu pour « cette belle contrée, si elle se trouvait abandonnée à ses propres « moyens; mais la France est là, et jamais peuple digne de la « liberté n'invoquera en vain sa puissance... Le procès-verbal de « l'assemblée primaire, qui réunissait les citoyens de Bruxelles et « de sa banlieue, annonce un enthousiasme que je tenterais vai- « nement d'exprimer; le vœu pour la réunion a été unanime; « l'impatience des citoyens n'a pas permis de l'émettre autrement « que par des acclamations réitérées, et des cris de : *Vive la répu- « blique française! vive la réunion!* Des illuminations, des fêtes « publiques, des salves d'artillerie et le bruit des cloches ont « attesté l'allégresse des citoyens; on a juré l'abolition de la « tyrannie; jamais vœu ne fut plus libre; jamais serment ne fut

[1] « Les députés de la ville de Gand, jaloux de la préférence que ceux de « Bruxelles ont obtenue sur eux, quoique arrivés trois jours plus tard, s'en « plaignirent par une lettre au président de la Convention. » *Lettre des députés de Bruxelles*, rappelée plus loin.

« plus solennel. Je n'examinerai pas quels peuvent être les inté-« rêts respectifs des deux peuples à la réunion désirée; dans ce « moment un seul doit nous fixer : la gloire nationale, l'engage-« ment que nous avons pris d'aider et de défendre tous les peuples « qui veulent conquérir leur liberté. Bruxelles ne peut conserver « la sienne sans nous; c'en est assez : de ce moment Bruxelles « est française. Citoyens, vous êtes impatients de prononcer le « décret qui va porter le coup mortel à nos ennemis. Votre comité « vous le propose. » Le décret présenté fut adopté à l'unanimité, et la Convention déclara accepter, au nom du peuple français, « le vœu librement émis par le peuple souverain des ville, fau-« bourgs et banlieue de Bruxelles, dans leur assemblée primaire, « pour leur réunion à la république française [1]. »

Les députés de Bruxelles [2] arrivèrent le lendemain (2 mars), et se montrèrent assez étonnés que la Convention eût prononcé la réunion, sur une simple copie transmise par les commissaires. Ils se présentèrent cependant pour remplir leur mission, et déposèrent sur le bureau le procès-verbal de l'assemblée primaire, ainsi qu'une expédition de la réclamation des représentants de Bruxelles relative à la mise en circulation des assignats. « Loin de nous, « dirent-ils, l'idée de croire qu'un objet secondaire de notre mis-« sion puisse troubler un instant la pureté de notre allégresse « commune; notre devoir nous dicte de le porter à votre con-« naissance. Veuillez peser dans votre sagesse l'utilité générale « d'une mesure que nos commettants regardent comme indispen-« sable; quel que soit le résultat de vos délibérations, nous sau-« rons nous y soumettre avec résignation et sans murmure [3]. » La lettre des députés [4] nous apprend que leur discours fut écouté dans le plus grand silence, et *applaudi à tout rompre*. Admis aux hon-

[1] *Moniteur*, n° 61, du 2 mars 1793.

[2] *Chapel*, *Verlooy*, *Rosières*, et le lieutenant-colonel français *Lavalette*, qui avait remplacé Moreton.

[3] *Moniteur*, n° 63, du 4 mars 1793.

[4] Cette lettre est signée de Chapel et de Verlooy, et se trouve dans les *Procès-verbaux des séances des représentants de Bruxelles*, n° 106, du 6 mars 1793.

neurs de la séance, les députés bruxellois reçurent du président [1] l'accolade fraternelle, et s'assirent ensuite parmi les membres *qui s'empressèrent à l'envi de leur faire place.* En leur présence, on discuta les articles d'un décret, proposé encore par Cambon, sur la conduite à tenir par les troupes françaises en Hollande, où Dumouriez venait de pénétrer. Les débats furent vifs, et plusieurs orateurs distingués de la Convention y prirent part. Les députés belges purent remarquer que ce décret, calqué sur celui du 15 décembre, maintenait cependant avec soin tous les établissements publics non militaires, et les impositions existantes autres que celles qui pesaient sur le pain et la bière indigène [2]. La Hollande n'était donc pas destinée à subir le même régime que la Belgique.

Cette séance fut signalée par des décrets de réunion rendus coup sur coup. D'abord arriva une députation se disant envoyée par plus de 260 communes du Hainaut, et qui venait demander de former un 86e département, sous le nom de département de Jemmapes; la demande fut accordée séance tenante, sur un rapport fait encore par Carnot. Ce fut ensuite le tour du pays de Franchimont, de la principauté de Salm, puis des villes de Gand et de Bruges; toutes ces réunions furent *décrétées en un clin d'œil et à l'unanimité.* « Il n'est pas possible, ajoute la lettre des députés de « Bruxelles qui nous fournit ces détails, d'exprimer la joie et le « contentement que toutes ces réunions répandirent dans l'assem- « blée : les applaudissements ne finissaient pas. » Les députés belges étaient quelque peu surpris de la rapidité avec laquelle de pareilles questions étaient tranchées : « Il est incroyable, pour « des têtes brabançonnes comme les nôtres, écrivaient-ils, de « s'imaginer combien les législateurs de la France vont vite en « besogne. » Des décrets semblables furent portés dans les séances suivantes : la réunion de Florennes fut décrétée le 4 mars; celle de Tournai, le 6; celle de Louvain, le 8; celle de Namur, le 9.

[1] Dubois-Crancé.
[2] Voy. la lettre des députés de Bruxelles.

L'incorporation du pays de Liége ne fut votée que dans le mois de mai; nous en avons dit la raison.

La mission des députés de Bruxelles avait surtout pour objet la circulation des assignats. Le jour même où ils parurent à la barre de la Convention, ils eurent une conférence avec les autres députés qui se trouvaient en même temps qu'eux à Paris, et avec le ministre Lebrun qui entra dans leurs idées[1], et s'engagea à leur ménager une entrevue avec ses collègues. Lebrun les réunit en effet, quelques jours après, à un dîner auquel assistaient les membres du conseil exécutif et des principaux comités de la Convention. L'occasion était favorable, et ils amenèrent la conversation sur la question des assignats et la nécessité de ne pas leur donner d'effet rétroactif en Belgique. Barrère accueillit leurs observations; Cambon, avec qui ils conférèrent également, fit beaucoup d'objections, et pourtant il finit par leur assurer qu'il s'occupait d'un plan général des finances; il leur donna même à entendre que le principe de la non-rétroactivité y serait consacré, et les engagea à hâter leur retour, pour presser l'organisation départementale et l'élection de représentants qui plaideraient à la Convention la cause de leur pays[2]. Tout était au mieux, et les députés s'empressèrent de revenir à Bruxelles. Ils allaient trouver la capitale livrée à une oppression toujours plus grande, toujours plus brutale.

La réunion n'améliora pas le sort de la Belgique. On n'avait pas déféré aux assemblées primaires l'élection des administrateurs provisoires, et l'exercice du pouvoir révolutionnaire devait continuer jusqu'à l'organisation définitive. Le despotisme des agents

[1] « L'affaire des assignats fut l'objet principal de notre entretien; il (Lebrun) « écouta, avec beaucoup d'attention, tout ce que nous crûmes devoir alléguer « en faveur de cette partie intéressante de notre mission; il convint même que « son opinion personnelle était d'accord avec la nôtre. » *Procès-verbaux des séances des représentants de Bruxelles*, n° 106, du 6 mars 1793.

[2] Le fait est confirmé par un rapport des députés de Tournai : Houzé, Drogart et Debonnaire. Ces députés se félicitent aussi des *applaudissements très nombreux* dont leur discours a été l'objet, et de *l'excellente accolade* qu'ils ont reçue du président. Ils attestent également que Lebrun leur fit *un accueil très gracieux*, et leur donna l'assurance que *les assignats n'auraient pas d'effet rétroactif*. Voir *Procès-verbal du corps adm.*, etc., page 687.

de la France dégénérait en démence; le prétexte le plus frivole, un caprice suffisait pour faire arrêter les citoyens, et provoquer l'emprisonnement dans une forteresse. Aux réclamations que soulevaient ces actes arbitraires — et, dans ces occasions toute divergence d'opinions disparaissait, — on répondait en alléguant les besoins de la sûreté publique, ou la malveillance de ceux qui étaient en butte à ces vexations. Il y eut parfois des menaces atroces. Ainsi l'assemblée de Bruxelles ayant insisté pour obtenir la mise en liberté d'un Français [1], établi depuis quinze ans dans la capitale où il s'était marié, le commandant Goguet lui répondit: « Je vous conseille de garder votre sensibilité pour nos frères « qu'on assassine, et de ne pas tant vous intéresser à gens peu « intéressants; j'en suis encore aux exécutions militaires, et vous « prie de ne pas les contrecarrer : beaucoup de vos concitoyens « sont gangrenés; je serai bien aise qu'ils sachent que si, par mal« heur pour eux, il se trouve des assassins dans Bruxelles, *il s'y « trouvera des incendiaires* [2]. »

La patience était à bout, quand survint l'échec d'Aldenhoven, et les commissaires de la Convention appréciaient toute la gravité de la situation, quand ils écrivaient au comité de défense générale: « Si le ministre de la guerre ne nous envoie pas à l'instant des « renforts, il faut nous attendre à de grands mouvements contre« révolutionnaires. Et que serait-ce si malheureusement nos « troupes, qui sont en avant, essuyaient des échecs qui les for« çassent à un seul pas rétrograde? Très certainement alors les « vêpres siciliennes sonneraient, dans toute la Belgique, sur les « Français, sans que les patriotes belges, tremblants pour eux« mêmes, pussent leur être d'un grand secours [3]. » Le mécontentement en effet commençait à se faire jour, encouragé par la publication d'une dépêche que les États avaient sollicitée de la cour de Vienne, et qui promettait aux Belges, avec une amnistie complète, le rétablissement de leurs institutions sur le pied où

[1] Le marquis de Carondelet.
[2] *Procès-verbaux des séances des représentants de Bruxelles*, n° 107, du 7 mars 1793.
[3] *Rapport des commissaires de la Convention*, p. 216.

elles se trouvaient à l'avénement de Marie-Thérèse. Qu'allait-il arriver, maintenant que les prévisions des commissaires de la Convention se réalisaient?

En partant pour son expédition de Hollande [1], Dumouriez avait laissé à Miranda le commandement de l'armée qui défendait la ligne de la Meuse et de la Roer. Le plan du général était audacieux : il consistait à pousser d'Anvers droit au Moerdyk, en masquant les forteresses du Brabant septentrional, à traverser ce bras de mer, et à s'emparer de Dordrecht. Miranda, qui avait reçu l'ordre de commencer le bombardement de Maestricht, pour faire diversion et détourner l'attention, devait, à un signal donné, se porter sur Nimègue, et faire sa jonction à Utrecht avec Dumouriez.

Ce plan n'était pas proportionné aux forces que la Convention avait en ligne, et l'armée française avait été, tout l'hiver, se débandant à défaut de fournitures et de discipline. Les commissaires avaient cru faire merveille, en appelant en Belgique les gardes nationaux des départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Aisne et des Ardennes, des pays dont les habitants avaient partagé autrefois « la gloire de vaincre les Césars de l'an- « cienne Rome, et qui ambitionnaient actuellement celle d'anéan- « tir les Césars de la Germanie [2]. » Ces gardes, divisés par centuries, portaient le bonnet rouge, et étaient armés de piques, de couteaux, de pistolets ou de fusils de chasse [3]. La circulaire adressée par Gossuin et Merlin aux administrateurs des départements mis en réquisition, disait assez clairement ce que la Belgique avait à attendre de la présence de pareilles troupes : « Ce « ne sont pas, disaient-ils, précisément de nouveaux soldats que « nous vous demandons, mais des patriotes bien déterminés à « protéger efficacement les patriotes belges, et à *seconder vigou-* « *reusement nos opérations politiques* [4]. » Il n'est pas étonnant que

[1] Le 22 février. En annonçant son départ à la Convention, Dumouriez lui écrivit encore d'ordonner que les Belges fussent traités avec plus de justice.

[2] Voir cet arrêté dans le *Rapport*, p. 84.

[3] *Mémoires de Dumouriez*, II, 45.

[4] *Rapport des commissaires de la Convention*, p. 97.

ces renforts aient été accueillis avec des sentiments que les commissaires de la Convention qualifiaient d'*indifférence coupable* [1], et Dumouriez, qui n'avait aucune confiance en eux, ne tarda pas à les renvoyer. L'armée française avait donc plutôt diminué qu'augmenté, tandis que celle des alliés s'était renforcée à petit bruit.

L'invasion si brusque de Dumouriez en Hollande, avait avancé l'entrée en campagne. Après une entrevue entre le prince de Saxe-Cobourg et le duc de Brunswick [2], le signal de l'attaque fut donné, et la Roer franchie le 1er mars. Les Autrichiens ayant forcé trois redoutes à Aldenhoven, près de Juliers, pénétrèrent sans obstacle au milieu des quartiers français. Attaqués à l'improviste et par des forces supérieures, ceux-ci levèrent aussitôt le siége de Maestricht, et se replièrent, dans le plus grand désordre [3], sur Liége et Tongres, qui furent bientôt remplis de fuyards. A Liége, *en présence du danger imminent où se trouvait la patrie*, la municipalité et l'administration générale se déclarèrent aussitôt en permanence. Leur position était fort difficile. A côté de ces deux assemblées, à côté de la société des amis de la liberté et de l'égalité qui conservait ici un caractère de modération remarquable, s'était formé un club de sans-culottes [4], où affluèrent tous les exaltés. Soutenu par Danton et Lacroix, se recrutant de la populace des sociétés de France que ces commissaires traînaient à leur suite, le parti anarchique eut désormais sa place d'armes. Tous ceux qui ne voulurent pas se joindre à lui, devinrent des aristocrates, et bientôt les hommes les plus honorables furent désignés aux fureurs et aux piques des bandits [5]. Liége eut alors aussi ses scènes de

[1] *Rapport des commissaires de la Convention*, p. 99.

[2] *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État*, II, 161.

[3] Le *Rapport des commissaires de la Convention* atteste que le nombre des fuyards était *effrayant*.

[4] Ce club tenait ses séances aux Mineurs ou Cordeliers.

[5] « Ils (les Liégeois) avaient ôté leur confiance à leurs chefs, qui avaient voulu « fonder leur liberté sur des principes sages. Fabry, Chestret, hommes très « honnêtes et qui ne voulaient que le bien de leur patrie, avaient perdu tout « leur crédit. » *Mémoires de Dumouriez*, etc., I, 14. Dumouriez ici a tort de généraliser, et de rapporter à la population entière d'une ville ce qui fut le fait d'un petit nombre.

désordre. Usurpant la police, les anarchistes firent des visites domiciliaires, emprisonnèrent les suspects, et se livrèrent à la vengeance. La municipalité et l'administration générale, débordées par eux, virent leur autorité méconnue, et leurs efforts pour rétablir l'ordre complétement paralysés.

Telle était la situation de cette populeuse cité, quand l'échec d'Aldenhoven y jeta brusquement une cause nouvelle de fermentation. L'affaire d'abord parut peu grave; on ignorait la force réelle de l'armée des alliés; un parti autrichien, s'étant trop aventuré, avait été repoussé, et un engagement insignifiant était présenté comme le signal de nouveaux succès. Le 3 mars, Lacroix, Gossuin et Merlin vinrent à la séance de l'administration générale, dire que l'on s'était effrayé à tort; on venait en effet de recevoir de Miranda une dépêche assez rassurante. Cette démarche avait aussi pour objet de donner plus d'activité aux mesures de défense, et de presser l'enrôlement des volontaires liégeois, qui devaient surtout être utiles comme éclaireurs. Les commissaires, en se retirant, annoncèrent qu'ils partiraient le lendemain matin pour Tirlemont, où ils devaient trouver leurs collègues, et délibérer sur les mesures de salut public. L'assemblée reprit courage. La municipalité, moins rassurée, étant venue demander que les généraux déclarassent s'ils entendaient abandonner ou défendre le territoire liégeois, on lui répondit que ce serait blesser la loyauté française, et qu'il ne fallait pas concevoir d'inquiétudes exagérées. Par mesure de précaution cependant, on ordonna le départ du trésor public qui était peu fourni, et de l'argenterie provenant du séquestre des biens nationaux [1]. Les voitures prirent la route de Saint-Trond; une partie tomba, quelques heures après, aux mains des Autrichiens; le reste arriva à Lille [2].

Toute la journée du 4 se passa à élever, à la hâte, quelques

[1] *J. N. Bassenge de Liége à P. Chaussard*, p. 161.

[2] Le *Rapport des commissaires de la Convention* nous apprend l'arrivée à Lille de six chariots d'argenterie (p. 72), et un journal de l'époque, *l'Esprit des Gazettes* (1er vol. de 1793, p. 274), parle de plusieurs chariots semblables arrêtés par des uhlans autrichiens.

ouvrages de défense. Depuis deux jours, la générale ne cessait de battre dans les rues, pour appeler les citoyens aux armes; de nombreux volontaires se présentaient; on les pourvut de fusils. L'approche des Impériaux était connue, mais les patriotes liégeois ne croyaient pas encore venu le moment de quitter de nouveau leurs foyers. Sur l'assurance qu'il en avait donnée au député envoyé par l'administration de la province au quartier général, on pensait que Miranda avait résolu de défendre la Meuse. Tout à coup, à la nuit tombante, arriva la nouvelle de l'évacuation de Tongres et de la retraite de l'armée française sur Saint-Trond. Pour ceux qui avaient à redouter le courroux du prince évêque, le moment était venu de fuir; le signal du départ fut donné aussitôt [1], et les patriotes liégeois, forcés de s'exiler une seconde fois, partirent à pied, dans l'obscurité et par une neige épaisse [2]; la plupart, ruinés par les confiscations de la commission exécutrice, étaient sans ressource, et il ne leur restait d'autre

[1] Voici le dernier procès-verbal de l'administration générale; c'est un brouillon couvert de ratures, qui contient, en forme de notes, les décisions suivantes, prises à la hâte, comme l'atteste suffisamment par sa forme la pièce elle-même: « L'administration générale se rendra à Tirlemont. Les membres s'y trouveront « pour demain soir. Chacun prendra la route qu'il trouvera convenable pour y « arriver. Pour partir, on donnera provisoirement à chaque membre 20 louis; « le reste de la caisse restera ensemble en dépôt. Les procès-verbaux et archives « de l'administration partiront avec le dépôt. La municipalité de Liége sera « invitée à se réunir à l'administration générale à Tirlemont. Elle versera dans « le dépôt général ce qui reste dans sa caisse : elle joindra ses papiers et « archives au dépôt. Les buralistes se trouveront aussi à Tirlemont; ils rece- « vront chacun trois louis provisoirement. Arrêté. Il sera accordé aux secré- « taires des comités et copistes de l'administration et de la municipalité une « gratification de trois louis. Arrêté. L'administration générale, rapportant « l'article qui statuait que vingt louis seraient donnés provisoirement pour par- « tir à chaque membre, arrête que le trésor national restera intact et en dépôt; « qu'il sera mis sous la surveillance de six membres nommés spécialement par « l'assemblée, pris par moitié dans les administrateurs, par moitié dans les « officiers municipaux. Il sera restitué au citoyen Bassenge aîné 156 livres, « qu'il a déboursées pour l'impression d'une proclamation au peuple. Toutes « les municipalités du pays seront invitées à se réunir à l'administration, et « à se rendre à Tirlemont comme celle de Liége. Surveillants du trésor: Dethier, « Henkart, Defrance, Niquet, Colette, Bouchet. »

[2] *J. N. Bassenge de Liége à P. Chaussard*, p. 161.

perspective que celle de vivre des aumônes de la France qui les adopta.

Le 5 mars au matin, l'armée autrichienne occupa le quartier d'outre-Meuse. Une arche coupée au pont, retarda, de quelques heures, son entrée dans la partie de la ville située sur la rive gauche du fleuve [1]. Le prince de Saxe-Cobourg débuta par imposer au pays de Liége, une contribution extraordinaire de 600,000 florins payable par tiers dans les neuf jours; les anciens magistrats, qu'il appelait à reprendre leurs fonctions, étaient chargés d'indiquer « avec une impartialité rigoureuse, et sous « leur propre responsabilité, ceux qui avaient contribué le plus « à la révolution; » ils devaient, dans la répartition de la contribution, « distinguer ceux dont les opinions étaient révolution-« naires, d'avec ceux attachés à leur prince. Les malintentionnés, « portait la proclamation, seront imposés le double, le triple, le « quadruple des autres, même le centuple pour les chefs; et les « braves gens contribueront avec plaisir pour une petite somme, « parce qu'ils doivent être charmés d'être délivrés de ces fac-« tieux. »

La nouvelle de l'échec d'Aldenhoven surprit Dumouriez, au milieu de sa conquête du Brabant septentrional. Déjà Breda, Klundert et Gertruydenberg, mal défendus, avaient capitulé, et les préparatifs étaient faits pour le passage du Moerdyk. Ces succès devenaient inutiles; il fallait renoncer au système agressif, et se tenir sur la défensive. Pour Dumouriez, il était dur de devoir prendre un semblable parti; aussi résista-t-il aux premières sommations. Mais enfin un ordre catégorique, qui lui parvint le 8 mars, le força de quitter le lendemain l'armée expéditionnaire, en lui laissant ses instructions. Dumouriez, qui n'avait cessé de réclamer contre l'odieux système déployé à l'égard de la Belgique, et qui en avait prédit les conséquences [2], était décidé à rompre en

[1] *Esprit des Gazettes*, 1er vol. de 1793, p. 274.

[2] « Il avait prédit que, dès que le prince de Cobourg se présenterait en force « sur les frontières, il fallait s'attendre à un soulèvement général; que nos « faibles garnisons seraient égorgées, et nos crimes punis par les Belges; qu'il

visière à la Convention et à ses délégués, et à décréter de son chef les mesures réparatrices dont dépendait le salut de son armée; livrée à la débaudade, démoralisée par les derniers échecs, elle eût échappé difficilement à une insurrection populaire bien organisée [1]. Une dernière mesure venait de porter à son comble l'indignation du peuple.

Au milieu des embarras qu'allait leur occasionner la publicité donnée à l'échec d'Aldenhoven, les commissaires de la Convention chargèrent les agents du conseil exécutif (5 mars), de faire transporter à Lille, « pour la mettre à l'abri des événements, » l'argenterie trouvée dans les communautés soumises au séquestre. La disposition ne s'appliquait ni aux églises paroissiales, ni aux objets *nécessaires à la décence du culte divin*. Mais on ne tint aucun compte de ces distinctions, et l'arrêté devint le signal d'un vaste pillage. Partout on voyait les agents de l'étranger s'introduisant à force ouverte dans les temples, crochetant les serrures, détruisant ce qu'ils ne pouvaient emporter, profane et sacré, nécessaire et superflu. L'arrêté ne parlait que d'argenterie; les missels, le linge, les galons, les dentelles étaient enlevés avec la même rapacité. Et ces saisies étaient faites sans qu'on eut requis les administrateurs d'y assister, sans vérifier les matières ni leur poids, sans dresser d'inventaire. L'argenterie était aussitôt mise sous le pilon, en vertu du décret de l'assemblée nationale de France, qui ordonnait le transport aux hôtels de monnaie de l'argenterie inutile au culte. Chacun en détournait ce qu'il pouvait, et des pièces d'orfévrerie, du travail le plus précieux, furent vendues à vil prix par ceux qui se les étaient appropriées.

Bruxelles conservera longtemps le souvenir des dévastations commises, pendant trois jours, dans sa principale église. Du 6 au

« trouvait ce genre de guerre beaucoup plus dangereux que celle qu'il aurait à « soutenir contre les Impériaux. » *Mémoires*, II, 41.

[1] « Quelques officiers flamands pouvaient se détacher de l'armée impériale, « pénétrer à la faveur de la langue au travers de l'armée française, avec quel« ques soldats choisis, et donner une forme régulière à cette guerre intestine. » *Ibid.*, II, 42.

8 mars, Sainte-Gudule fut livrée à d'horribles profanations. Un détachement armé, conduit par un capitaine des sans-culottes [1], entra dans le temple dont les portes furent enfoncées, brisa les ornements de métal, entassa les autres sur le sol, mit en pièces les châsses des saints dont les ossements furent dispersés, fouilla les tombes et pilla les troncs où étaient déposées les aumônes des fidèles. Les ouvriers, forcés d'assister à cette sacrilége exécution [2], regardaient, avec effroi, les officiers se renvoyant l'un à l'autre les hosties éparses sur les dalles, tandis que les soldats, encouragés par leurs chefs, se promenaient processionnellement, couverts des vêtements sacerdotaux et hurlant des chansons obscènes [3]. L'assemblée des représentants s'empressa de dénoncer ces actes abominables aux commissaires du conseil exécutif; ils lui répondirent de ne pas intervenir dans une opération « qui émanait « d'une autorité supérieure, et qui était commandée par l'intérêt « de deux peuples formant désormais une seule famille [4]. » De leur côté, les commissaires de la Convention se bornèrent à déclarer « qu'ils n'approuvaient pas les violences, et qu'ils avaient « renvoyé la plainte au commandant de place pour s'en expli- « quer [5]. » Plus tard, dans leur rapport [6], ils cherchèrent à rendre les sans-culottes seuls responsables de ces excès, comme si ces misérables n'avaient pas été des instruments dans les mains des délégués du conseil exécutif!

[1] Du nom d'Hendrickx.

[2] Un d'eux brisa volontairement son marteau, pour ne pas être obligé de faire sauter une serrure.

[3] Ces détails sont extraits d'un acte reçu, le 10 avril 1793, par le notaire Cans de Bruxelles, et qui contient les dépositions sermentelles de trois serruriers et de deux maçons qui avaient été contraints à prêter leur ministère. Cet acte forme un in-8° de 12 pages, et il a été publié sous le titre de : *Copye authentiek van het Proces-verbael gehouden over de grouweldaeden, sacrilegien, heylig-schenderyen, dieveryen, etc., bedreven in de collegiale ende parochiale kerke van de HH. Michael ende Gudula tot Brussel, van tyde van de aldergoddelooste ende alderonmenschelykste dwinglandye der zoo-genaemde fransche republiek.*

[4] *Procès-verbaux des séances des représentants de Bruxelles*, n° 107, du 7 mars 1793.

[5] *Ibid.*

[6] Page 201.

Que devint la plus grande partie des objets soustraits? Nous l'ignorons [1]. Les commissaires de la Convention n'en savaient-ils rien, quand ils terminaient ainsi la partie de leur rapport relative à l'exécution du décret du 15 décembre? « Sans doute les com-« missaires du conseil exécutif, et les autres agents qui ont été « chargés de l'exécution des mesures prises, ont rendu compte de « leurs opérations au conseil exécutif lui-même ou à ses délégués; « ils le devaient, aux termes du décret du 15 décembre, et *nous « aimons à croire* qu'ils se sont tous empressés de remplir ce « devoir. On verra par ce compte, lorsqu'il sera mis sous les yeux « de la Convention, ce que sont devenus, et les argenteries dont « nous avions ordonné le transport à Lille, et l'argent provenu « des recettes prescrites par notre arrêté du 8 février, et le prix « des meubles vendus en exécution de celui du 13 du même « mois. »

L'indignation publique était au comble. Partout les populations, froissées jusque dans leurs croyances, n'attendaient qu'un signal. Le ciel lui-même, disait-on, s'était prononcé : un agent français avait été frappé de mort, au moment où il portait la main sur le tabernacle; un autre avait été, nouvel Héliodore, fustigé par des mains invisibles; à Hal, la vierge avait terrassé, d'un seul de ses regards, les impies qui voulaient la dépouiller de ses joyaux. Sur plusieurs points du pays, on s'était opposé, par la force, à l'enlèvement des objets du culte : à Hal et à Nivelles, les scellés avaient été brisés; à Alost, une voiture chargée était tombée en des mains pieusement pillardes; à Tournai, la popula-

[1] On lit, dans le compte rendu de la séance de la Convention du 9 septembre 1793, que Barrère annonça l'envoi à la Monnaie de Paris « de 167 liv. de matières « d'or et d'argent, provenant en grande partie des églises de la Belgique. » *Moniteur*, n° 255 du 12 septembre 1793. On lit aussi, dans les *Révolutions de Paris* (vol. XVI, p. 129), à la fin de la séance de la Convention du 5 avril 1793 : « Sur « la motion de Gossuin, il a été décrété qu'une quantité d'argenterie, provenant « de la Belgique, et évaluée à 1,500,000 liv., sera mise sous la main de la nation « et employée pour les besoins de l'armée, sauf à compter avec les Liégeois en « temps et lieu. » Nous n'avons pas trouvé cette indication dans le compte rendu du *Moniteur*.

tion, réunie au son du tocsin, avait obligé les commissaires français à contremander le dépouillement de la cathédrale. Le mouvement de résistance avait pris un caractère plus grave encore à Grammont : les habitants des communes environnantes s'étaient armés, avaient emprisonné un commissaire français, et repoussé un détachement de la garnison de Gand, auquel ils avaient pris ses canons [1]. L'insurrection menaçait de s'étendre sur toute la Flandre. Dumouriez ne pouvait espérer de prévenir un massacre général, que par des mesures promptes et vigoureuses.

Il arriva à Anvers le 10 mars. La ville était dans la consternation. Chaussard, en vertu des pleins pouvoirs qu'il tenait des commissaires de la Convention, avait donné l'ordre d'arrêter, à titre d'otages, plusieurs notables; l'évêque Nelis était du nombre, et s'était échappé à temps. Dumouriez rassura les administrateurs, et raillant Chaussard sur le prénom de Publicola qu'il s'était donné, il lui enjoignit de quitter Anvers [2], et le menaça de l'y contraindre par la force, s'il ne cédait de bonne grâce; puis il fit murer la porte du club, avec défense aux membres qui le composaient de se réunir encore. Ces dispositions prises, il se hâta de partir pour Bruxelles.

Depuis plusieurs jours, on ne maintenait la tranquillité dans la capitale, qu'au moyen des mesures les plus rigoureuses. Les commissaires de la Convention, en se portant sur Liége pour surveiller les opérations militaires, avaient laissé leurs pouvoirs aux délégués du conseil exécutif. Ceux-ci commencèrent par prescrire

[1] Dumouriez, dans ses *Mémoires* (II, 42), porte à dix mille le nombre de ces insurgés. Les Français ne se faisaient pas illusion sur les motifs qui poussaient contre eux ces populations ordinairement si pacifiques. On lit dans les *Révolutions de Paris* (vol. XVI, p. 98) : « Les Belges, dégoûtés de notre gouvernement, « par la mauvaise conduite des nôtres, ont ajouté foi aux promesses de leurs « anciens tyrans; ils se sont joints à eux pour nous chasser de leurs contrées. »

[2] « Chaussard vint, avec beaucoup de dignité ou d'insolence, se plaindre de « cet ordre, et dit qu'il lui semblait dicté par un vizir. Le général lui répondit « gaiement : *Allez, M. Chaussard, je ne suis pas plus vizir que vous n'êtes Publicola.* » *Ibid.*, II, 43. On peut consulter aussi l'ouvrage de Chaussard (p. 151) sur les circonstances de l'entrevue.

un désarmement général : tous détenteurs d'armes, marchands et autres, furent sommés d'en faire le dépôt, sous peine d'*être traités comme ennemis de la nation française;* la ville était, en cas d'émeute, menacée d'exécution militaire. En même temps, plusieurs notables furent enlevés à titre d'otages [1], et conduits dans des forteresses du département du Nord.

Dumouriez parut, le 11 au matin, dans l'assemblée des représentants de Bruxelles, où il fut accueilli comme un sauveur : « Je « viens, leur dit-il, vous déclarer qu'on a commis des fautes et « même des crimes contre le peuple belge ; je vous annonce que « je veux faire réparer les unes et punir les autres. On vous a dit « tantôt que vous étiez administrateurs, tantôt que vous ne l'étiez « pas. Vous l'êtes ; c'est le peuple qui vous a choisis. Rentrez dès « ce moment dans toute l'intégrité de vos fonctions... Je ferai « rendre aux églises les vaisselles qu'on en a enlevées d'une « manière indécente. Les Français, les soldats de la liberté, ne « doivent pas ressembler aux brigands; ils désavouent des actions « déshonorantes, et ce n'est ni la nation, ni l'armée française qui « sont coupables des torts dont la nation belgique a le droit de « se plaindre. Je vais faire connaître au peuple belge, par une « proclamation de ce jour, mes dispositions et les véritables sen« timents de la république dont je commande les forces [2]. » Il annonça ensuite les mesures qu'il s'était hâté de prendre : le commissaire Chépy, le plus atroce de ces despotes ignobles auxquels la Belgique avait été livrée, était arrêté et dirigé vers la France, sous l'escorte de la gendarmerie; la légion des sans-culottes était cassée, et son général Estienne enfermé à la porte de Hal [3]; il était défendu au club de se mêler d'administration, sous peine d'être dissous par la force armée.

[1] Une correspondance du *Moniteur* (n° 72, du 13 mars 1793) cite, parmi les personnes arrêtées, le duc d'Aremberg, le marquis de Carondelet et le fils du chancelier Crumpipen.

[2] Voir cette pièce à sa date dans les *Procès-verbaux des séances des représentants de Bruxelles;* elle a aussi été publiée à part.

[3] On peut voir, dans le n° 122 des mêmes *Procès-verbaux*, les faits d'escroquerie commis par cet intrigant.

« Belges, dit encore Dumouriez, comptez sur notre bravoure « et notre fraternité. J'ai appris avec douleur vos justes sujets de « plaintes; je veux les faire cesser. Je ne reconnais d'autre force « que celle de la loi, et je prendrai votre défense contre l'injus- « tice, ainsi que je vous ai défendus et vous défendrai encore des « baïonnettes ennemies. » Puis s'adressant aux militaires qui étaient en grand nombre dans l'auditoire : « Et vous, dit-il, Fran- « çais, vous le savez : aussi longtemps que nous nous sommes « comportés en hommes libres et dignes de l'être, en républicains « vertueux, le sort, propice à la bonté de notre cause, a favorisé « nos justes armes. Reprenons nos vertus, montrons que nous ne « sommes ni des brigands ni des profanateurs, et je vous réponds « de nouveaux succès et de l'appui de la Providence qui veille sur « notre patrie. » Ces généreuses paroles furent accueillies avec des transports dont il est facile de se faire une idée; des larmes d'attendrissement mouillaient tous les yeux. Après avoir reçu les remerciments du président, Dumouriez prit congé de l'assemblée qui voulut l'escorter jusqu'à la Grand'Place.

Comme il ne pouvait se rendre partout où il existait des injustices à réparer, avant son départ de Bruxelles il expédia, dans toutes les directions, un ordre de restituer aux églises l'argenterie dont on les avait dépouillées, et deux proclamations : l'une pour défendre aux clubs de s'immiscer dans les affaires publiques, l'autre pour engager les populations insurgées à rentrer dans l'ordre. Il invitait tous les corps administratifs et tous les habitants des différentes provinces de la Belgique, « à faire dresser « des plaintes appuyées de procès-verbaux, contre les vexations « tyranniques de quelques-uns des agents connus sous le nom de « commissaires du pouvoir exécutif [1]; surtout contre celles qui « portaient le caractère de profanations. Leurs plaintes, ajou- « tait-il, seront admises, et la Convention nationale de France est

[1] L'administration provinciale de Namur, toujours servile, prit sur cette proclamation un arrêté, où elle se déclarait *pénétrée de reconnaissance des attentions personnelles* que les commissaires Rigaut et Bexon avaient eues pour les Namurois, et *saisie d'admiration pour leurs vertus*.

« trop pénétrée des principes de justice et de respect pour la « religion, pour ne pas abandonner à toute la rigueur des lois, « des agents infidèles qui auront abusé de leur pouvoir. »

A Louvain, où il arriva le 12 mars, Dumouriez reçut la visite de quatre commissaires de la Convention : Camus, Treilhard, Merlin et Gossuin [1], qui lui reprochèrent ses dernières dispositions, surtout celle qui ordonnait la restitution de l'argenterie aux églises, soutenant qu'il eût dû les attendre et ne pas se mêler d'administration civile. Le général leur répondit « que le premier « de tous les décrets était le salut public; que la Convention pou- « vait de loin être trompée par ses émissaires, comme elle l'était « certainement sur les affaires de la Belgique; que lui était sur « les lieux, avait tout le poids de la guerre, de l'honneur de la « nation et le salut de l'armée à soutenir, et qu'il en était respon- « sable, non seulement à ses supérieurs, mais à la postérité; « qu'il n'avait rien fait avec précipitation, mais après y avoir « mûrement réfléchi; que s'ils eussent été présents, il ne les « aurait pas consultés, mais qu'il aurait tâché de les engager à « coopérer avec lui, pour parvenir à mettre fin aux crimes et à la « tyrannie qui, depuis trop longtemps, opprimaient les Belges « et déshonoraient la France; que s'ils avaient voulu s'y opposer, « il aurait rendu ces ordonnances malgré eux. »

L'explication fut des plus vives. Dumouriez prit à partie le janséniste Camus, et lui dit *qu'il était étonné qu'un homme, qui affichait autant de religion, voulût soutenir le vol des vases sacrés et des objets du culte d'un peuple ami.* « Allez, ajouta-t-il, voir à « Sainte-Gudule les hosties foulées aux pieds, dispersées sur le « pavé de l'église, les tabernacles, les confessionnaux brisés, les « tableaux en lambeaux; trouvez un moyen de justifier ces pro- « fanations, et voyez s'il y en a un autre à prendre que de restituer « l'argenterie, et de punir exemplairement les satellites qui ont « aussi criminellement exécuté vos ordres. Si la Convention « applaudit à de tels crimes, si elle ne s'en offense pas, si elle ne

[1] Danton et Lacroix étaient partis le 5 pour Paris.

« les punit pas, tant pis pour elle et pour ma malheureuse patrie. « Sachez que s'il fallait commettre un crime pour la sauver, je ne « le commettrais pas. Mais dans ce cas-ci, les crimes atroces « qu'on s'est permis tournent contre la France, et je la sers en « cherchant à les effacer. » Camus répondit qu'il était impossible de rendre leur argenterie aux églises, puisqu'on l'avait brisée pour l'entasser dans des coffres. « Eh bien! lui répliqua Dumouriez, « puisqu'on a la matière, il n'y a rien de si aisé que de faire « refaire les objets; il en coûtera la façon. » Avec le sentiment de leurs torts, les autres commissaires ne trouvèrent rien à répondre à la véhémente philippique du général, sinon qu'il avait manqué de respect et d'obéissance envers la Convention. Camus, qui semblait le plus passionné [1], finit par déclarer qu'il ne pouvait se dispenser de porter plainte. Dumouriez répliqua qu'il venait d'informer lui-même la Convention de toutes ses démarches. Il montra alors sa fameuse lettre du 12 mars.

Cette pièce, que le comité de défense générale crut ne pas devoir communiquer à l'assemblée, sur la promesse de Danton qu'il parviendrait à la faire rétracter, est écrite sous l'inspiration d'un sentiment d'indignation profonde. Dumouriez rappelle tous ses griefs, les efforts qu'il a faits pour en obtenir la réparation, ses prédictions sinistres si malheureusement vérifiées; puis il ajoute : « Il a existé de tout temps, dans les événements humains, « une récompense des vertus et une punition des vices; les par- « ticuliers peuvent échapper à cette Providence, qu'on appellera « comme on voudra, parce que ce sont des points impercep- « tibles; mais parcourez l'histoire, vous y verrez que les peuples « n'y échappent jamais. Tant que notre cause a été juste, nous « avons vaincu l'ennemi; dès que l'avarice et l'injustice ont guidé

[1] A en croire Dumouriez, il lui aurait dit : *Général, on vous accuse d'être César; si j'en étais sûr, je deviendrais Brutus et vous poignarderais.* A cette dramatique apostrophe Dumouriez aurait tranquillement répondu : *Mon cher Camus, je ne suis point César, vous n'êtes point Brutus, et la menace de mourir de votre main est pour moi un brevet d'immortalité.* Voir les détails de cette entrevue dans les *Mémoires*, etc., II, 48.

« nos pas, nous nous sommes détruits nous-mêmes, et nos ennemis « en profitent. On vous flatte, on vous trompe; je vais achever de « déchirer le bandeau. On a fait éprouver aux Belges tous les genres « de vexations; on a violé à leur égard les droits sacrés de la liberté; « on a insulté avec impudence à leurs opinions religieuses; on a « profané, par un brigandage très peu lucratif, les instruments de « leur culte; on vous a menti sur leur caractère et sur leurs inten- « tions; on a opéré la réunion du Hainaut à coups de sabre et à « coups de fusil; celle de Bruxelles a été faite par une vingtaine « d'hommes, qui ne pouvaient trouver l'existence que dans le « trouble, et par quelques hommes de sang que l'on a rassemblés « pour intimider les citoyens. Parcourez l'histoire des Pays-Bas, « vous trouverez que le peuple de la Belgique est bon, franc, « brave et impatient du joug. Le duc d'Albe, le plus cruel des « satellites de Philippe II, en a fait périr 18,000 par la main des « bourreaux. Les Belges se sont vengés par trente ans de « guerres civiles, et leur attachement à la religion de leurs pères « a pu seul les faire rentrer sous le joug espagnol... Vos finances « étaient épuisées, lorsque nous sommes entrés dans la Belgique; « votre numéraire avait disparu, ou s'achetait au poids de l'or. « Cambon, qui peut être un honnête citoyen, mais qui certaine- « ment est au dessous de la confiance que vous lui avez donnée « pour la partie financière, n'a plus vu de remède que dans la « possession des richesses de cette fertile contrée. Il vous a pro- « posé le fatal décret du 15 décembre; vous l'avez accepté unani- « mement, et cependant chacun de ceux d'entre vous avec qui « j'en ai parlé m'a dit qu'il le désapprouvait, et que le décret « était injuste. Un de mes quatre mémoires était dirigé contre ce « décret; on ne l'a pas lu à l'assemblée... Les agents de la « tyrannie ont été répandus sur la surface entière de la Belgique; « les commandants militaires, par obéissance au décret, ont été « obligés d'employer, sur leur réquisition, les forces qui leur « étaient confiées; ces exacteurs ont achevé d'exaspérer l'âme « des Belges. Dès lors la terreur et peut-être la haine ont rem- « placé cette douce fraternité, qui a accompagné nos premiers

« pas dans la Belgique... Vous avez été trompés sur la réunion à « la France de plusieurs parties de la Belgique ; vous l'avez crue « volontaire, parce qu'on vous a menti. Dès lors, vous avez cru « pouvoir enlever le superflu de l'argenterie des églises, pour « subvenir sans doute aux frais de la guerre. Vous regardiez alors « les Belges comme Français; mais quand même ils l'eussent « été, il eût encore fallu attendre que l'abandon de cette argen- « terie fût un sacrifice volontaire; sans quoi, l'enlever par force « devenait à leurs yeux un sacrilége. C'est ce qui vient d'arriver. « Les prêtres et les moines ont profité de cet acte imprudent, et « ils nous ont regardés comme des brigands qui fuient, et partout « les communautés des villages s'arment contre nous. Ce n'est « point ici une guerre d'aristocratie, car notre révolution favorise « les habitants des campagnes, et cependant ce sont les habitants « des campagnes qui s'arment contre nous, et le tocsin sonne de « toutes parts. C'est pour eux une guerre sacrée, c'est pour nous « une guerre criminelle [1]... »

Il y a dans le caractère belge tant de confiance et de bonne foi, qu'aux paroles de Dumouriez le mouvement insurrectionnel s'arrêta comme par enchantement. On crut à la réalisation des promesses du général, sans songer qu'il avait trop présumé de son pouvoir. Les réparations décrétées n'avaient pas obtenu l'assentiment des commissaires de la Convention. Enivrés de l'éclat d'une autorité dont ils avaient fait un si déplorable abus, ces hommes auraient voulu comprimer par la force armée l'explosion d'un mécontentement légitime cependant à leurs yeux [2]. Dumouriez s'y étant refusé, ils firent mettre en liberté l'odieux Chépy, et donnèrent l'ordre de retenir les otages.

Néanmoins la présence de Dumouriez avait rendu quelque assurance à l'assemblée de Bruxelles ; elle s'empressa de retirer la sanction qu'elle avait forcément donnée au règlement des sans-

[1] Cette pièce a été reproduite par la plupart des journaux du temps; on la trouve dans le *Moniteur*, n° 84, du 25 mars 1793.

[2] Voir leur *Rapport*, p. 140. Ailleurs, p. 78, ils avouent que les brigandages des Français *leur font des ennemis parmi le peuple*.

culottes, et elle écrivit au général Duval, qui avait remplacé Moreton rappelé en France sur les instances de Dumouriez, pour réclamer la mise en liberté de différents citoyens arrêtés par voie d'autorité militaire. A cet égard elle obtint pleine satisfaction : on lui répondit que les sans-culottes avaient reçu ordre de partir immédiatement pour l'armée, et on lui envoya la pièce nécessaire à l'élargissement des détenus. Quant aux otages que l'on conduisait à Valenciennes et dans d'autres villes du département du Nord, son intervention fut inutile, aussi bien que l'ordre de délivrance donné par Duval. Heureusement ils trouvèrent, quelque temps après, le moyen de s'évader.

L'assemblée envoya ensuite des députés aux commissaires de la Convention, pour leur demander une explication positive sur la nature des pouvoirs qu'ils lui reconnaissaient; d'autres députés furent chargés en même temps de prendre inspection de la caisse et des pouvoirs du receveur, que les agents de la France avaient préposé à la conservation des deniers publics de l'arrondissement. Les uns firent rapport de l'*accueil brusque et peu fraternel* qu'ils avaient reçu de la part des commissaires de la Convention [1]; ils

[1] Nous lisons dans un *Rapport des députés du chapitre métropolitain de Malines*, publié par Feller (*Journal historique et littéraire*, n° du 1er mai 1793), que s'étant transportés à Bruxelles pour obtenir la restitution de leur argenterie, restitution promise par Dumouriez, on les adressa aux commissaires de la Convention, et que Camus leur répondit : *Nous ne connaissons pas les ordres de Dumouriez. Dumouriez n'a point d'ordres à nous donner; il est lui-même sous nos ordres; nous sommes au dessus de lui, nous sommes commissaires de la Convention nationale. Au reste, on vous rendra ce qui est nécessaire au culte, mais ce ne sera point en vertu des ordres de Dumouriez, qui n'a point d'ordres à nous donner. Il ne faut point de luxe dans les églises.* « Nous avons insisté, ajoutent les députés dans leur *Rapport*, et représenté « qu'il était ici question d'une église métropolitaine : sur quoi le citoyen Camus « nous a parlé des capucins, et nous a dit que le Dieu des capucins était le « même Dieu que celui des métropoles. Il a parlé ensuite de la primitive Église, « de l'exemple donné par les plus saints évêques, qui faisaient fondre les vases « sacrés pour secourir l'humanité souffrante; que la république se trouvait dans « le plus pressant besoin, etc. » L'argenterie fut restituée, en partie, la veille du jour où Malines fut évacué, mais presque tous les objets avaient été mis en pièces, et parmi ceux qui manquaient, plusieurs, dit le correspondant du journaliste, avaient été *fraternellement escamotés*.

n'en avaient obtenu d'autre réponse que la promesse vague de s'occuper du redressement des griefs. Les autres déclarèrent que le receveur avait donné connaissance de ses pouvoirs et de la situation de sa caisse, mais qu'il s'était refusé à leur remettre un état des recettes et des dépenses [1]. Ce refus était fondé sur un ordre des commissaires de la Convention qui, pour toute réparation, publièrent une proclamation (12 mars) où ils reconnaissaient que, dans l'exécution des ordres donnés sur le séquestre de l'argenterie des églises, il s'était commis *des excès infiniment répréhensibles;* leur intention était de punir les coupables, et ils invitaient les habitants de Bruxelles à les leur dénoncer. Invitation dérisoire, puisqu'ils ne pouvaient ignorer quels étaient les hommes sur qui eût dû s'appesantir le bras de la justice. En réalité, ils mirent peu de bonne volonté à réparer les torts. Une députation envoyée par les représentants à l'hôtel de la Monnaie, pour prendre connaissance des objets d'argenterie qui devaient y être déposés, se vit refuser l'entrée par le délégué que les commissaires nationaux y avaient placé. Aux plaintes qui lui furent adressées, le général Duval répondit avoir donné, ce qui était vrai, tous les ordres qui dépendaient de lui.

Les représentants n'avaient pas encore reçu d'explications sur la nature de leurs pouvoirs, ni sur l'affaire du receveur, quand eut lieu la publication du décret qui prononçait la réunion de Bruxelles à la France. A leurs yeux, le décret du 15 décembre, ne concernant que les peuples étrangers, n'avait plus de force dans un pays qui faisait désormais partie intégrante de la république; ils écrivirent en conséquence au receveur nommé par les commissaires du conseil exécutif, de remettre les deniers de sa caisse au fonctionnaire qu'ils lui donnaient pour remplaçant. On leur répondit par un arrêté des commissaires de la Convention, qui défendait au receveur d'obéir, et enjoignait à l'autorité militaire de prêter main-forte s'il était besoin.

[1] Voir les n°s 111, 112 et 113, des 11, 12 et 13 mars, des *Procès-verbaux des séances des représentants de Bruxelles.*

Cette intolérable situation allait cesser. Le 18 mars, Dumouriez perdit la bataille de Neerwinden. N'eût-on pas commis de fautes dans cette journée, l'armée française était trop faible pour combattre celle des alliés. Il fallut songer à la retraite, et, le 22, Dumouriez eut sa première entrevue avec l'envoyé du prince de Saxe-Cobourg : on y régla, et l'évacuation de la Belgique, et le concours que l'Autriche devait prêter à Dumouriez pour le rétablissement de la monarchie constitutionnelle en France. Quelque opinion que l'on ait de la conduite de Dumouriez, il est toujours certain que sa négociation préserva l'armée française de la destruction, et rendit à la Convention le service de lui conserver ce qui en restait; après la perte de la bataille de Neerwinden, la résistance devenait impossible, et Dieu sait ce qui fût avenu de la république française, si les armées alliées avaient eu à leur tête un homme de talent et de résolution [1]. La retraite se fit aussi paisiblement qu'il était possible, sans trahir le secret de l'arrangement. Le 23 mars, l'armée française était campée aux portes de Bruxelles.

Les commissaires de la Convention avaient, dès la veille, abandonné la capitale. Un moment il fut question de les retenir pour faire restituer les otages, et Merlin fut personnellement menacé en pleine rue. L'évacuation était inévitable, et ils n'avaient pris aucune précaution pour maintenir la tranquillité publique, ni aucune disposition pour rendre à l'assemblée des représentants l'autorité nécessaire; leur conduite sembla dictée par le désir que Bruxelles restât sans gouvernement, pendant l'intervalle qui allait s'écouler entre leur départ et la rentrée des Autrichiens. Heureusement Dumouriez y veilla, et l'armée française dans sa retraite ne commit pas de désordres.

Animée d'un admirable esprit d'abnégation, l'assemblée des représentants de Bruxelles resta à la hauteur de la mission qu'elle s'était donnée, et ne quitta la place qu'au dernier instant; elle

[1] Le *Rapport des commissaires de la Convention* nous apprend que l'importante place de Lille n'était pourvue d'aucun des objets nécessaires à sa défense, et n'avait que 223 volontaires pour toute garnison. (Page 122.)

passa toute la pénible journée du 23 à prendre des mesures de police, à décréter, autant qu'il dépendait d'elle, la réparation des injustices. Remise, non sans peine, en possession du local où avaient été déposés les objets d'argenterie enlevés aux églises, elle envoya deux membres du tribunal de la commune avec les marguilliers des paroisses, pour dresser l'inventaire du peu qui restait de ces odieuses spoliations, et procéder à la restitution des pièces qui restaient intactes. Pendant toute la nuit elle continua à siéger. Le 24, à 6 heures du matin, on vint l'informer que l'armée française avait entièrement évacué la ville, et que le peuple brûlait l'arbre de la liberte planté au milieu de la Grande-Place [1]; elle chargea le tribunal de la commune de veiller au maintien de l'ordre, et se retira en fermant ainsi son dernier procès-verbal [2]. « L'assemblée, après avoir géré gratuitement, pendant plus de quatre mois, les intérêts de ses concitoyens, avec « un zèle, un dévouement et une impartialité qui ont dû lui « mériter la seule récompense qu'elle ambitionne, la confiance et « l'estime des gens qui sont impartiaux eux-mêmes, éclairés et « honnêtes... déclare qu'elle lève la permanence, et que ses fonc« tions viennent à cesser. » Peu d'heures après, survint l'avant-garde autrichienne, fort à propos pour empêcher le pillage des maisons des sans-culottes. Il y eut, dans toutes les localités, une violente réaction contre ces misérables, qui ne trouvèrent pas même de l'appui auprès de la populace où ils s'étaient recrutés.

A Malines, les commissaires nationaux voulurent s'emparer de l'archevêque Frankenberg, qui, instruit à temps, parvint à se soustraire aux recherches. L'abandon de Bruges fut précipité (26 mars), et les Français, harcelés par le peuple, qui brûla aussi l'arbre de la liberté avec le mobilier du club, abandonnèrent de nom-

[1] Cet arbre que les représentants de Tournai appelaient *la perche de liberté*. Voir leurs *Procès-verbaux*, p. 210.

[2] Il est signé de J. Torfs, ancien président, et J.-B. Weemaels, ancien secrétaire. Dumouriez rend pleine justice à cette assemblée : « La prudence et le cou« rage de ce corps, dit-il, a sauvé cette capitale et le Brabant d'une entière « subversion. » *Campagnes*, II, 109.

breux magasins dont les magistrats de la ville ordonnèrent la saisie. Mais Gand n'était pas encore évacué, et les commissaires de la Convention enjoignirent au commandant d'envoyer à Bruges un détachement chargé d'y prélever une contribution de deux millions[1]. Ce détachement, fort de 3.000 hommes, reprit possession de la ville 29 mars); mais le pays s'insurgeait, et la petite armée républicaine, craignant d'être coupée, partit pendant la nuit, emmenant dix-sept notables comme otages pour la contribution qu'elle n'avait pas eu le temps de lever.

Les Français abandonnèrent ainsi successivement les villes de la Belgique, emportant avec eux les malédictions d'un peuple dont ils avaient odieusement trompé la confiance[2]. L'évacuation du pays était complète, quand, le 5 avril, Dumouriez fut contraint de se réfugier dans les rangs de ceux qu'il avait jusqu'alors combattus.

[1] Le 27 mars. Voir leur *Rapport*, p. 113.

[2] Le conseil municipal de Namur exprimait un sentiment général, lorsqu'il envoyait une députation au général autrichien, pour lui demander de hâter le moment où il viendrait *délivrer cette ville de la tyrannie et du brigandage des Français*. *Procès-verbal* du 25 mars 1793.

CHAPITRE XXI

Arrivée de l'archiduc Charles et du comte de Metternich à Bruxelles. — Premiers actes du gouvernement autrichien. — Réorganisation du conseil de Brabant. — Rétablissement des couvents supprimés par Joseph II. — Attitude des États de Brabant. — Concessions du gouvernement. — Ses embarras. — Exigences du parti conservateur. — Les réfugiés belges en France. — La Convention décrète la réunion du pays de Liége. — Dissentiments entre les réfugiés. — Ils obtiennent des secours d'argent. — Leur organisation militaire.

L'archiduc Charles, ce prince que les Belges avaient inutilement demandé pour souverain particulier, deux ans auparavant, fit son entrée dans Bruxelles quarante-huit heures après le départ des Français (26 mars); son frère, l'empereur François II, lui avait confié, avec les fonctions de gouverneur général, le soin de réparer les fautes de l'archiduchesse Marie-Christine, sa tante. Le comte de Metternich, maintenu dans le poste de ministre plénipotentiaire, arriva bientôt après (29 mars). Les joyeuses acclamations de la foule les accueillirent l'un et l'autre; l'odieuse conduite de la Convention avait exaspéré les esprits, et cette seconde restauration, à la différence de la première, appelée par les conservateurs eux-mêmes, apparaissait comme l'aurore d'une ère de réparation.

Partout d'abord on s'attacha à faire disparaître les traces de

la conquête : les anciens impôts furent rétablis, et les réunions suspectes poursuivies comme clubs [1]; les fonctionnaires dépossédés rentrèrent en place, et on imposa un nouveau serment à ceux qui avaient consenti à gérer au nom de la Convention; les monuments dégradés par le vandalisme des sans-culottes furent restaurés, et les reliques soustraites à leurs profanations, replacées en grande pompe aux lieux où la piété des fidèles aimait à les contempler; les églises, rendues à leur sainte destination, retentirent d'actions de grâces et de prières qui demandaient à Dieu l'union et la tranquillité.

Le rétablissement des anciens fonctionnaires ne fut pas entier. Les royalistes étaient nombreux dans les administrations des villes; ils furent généralement éloignés, et cédèrent, non sans crier à l'ingratitude, la place à des hommes qui s'étaient autrefois distingués dans l'opposition [2]. On alla jusqu'à tolérer, encourager même le rétablissement de ces compagnies de volontaires, dont le licenciement avait été, en 1787, poursuivi avec tant d'opiniâtreté. Il était impossible de donner au parti conservateur de meilleures

[1] Un décret du conseil du Hainaut défendit « à toutes personnes de l'un ou de « l'autre sexe qui étaient membres de la soi-disant société des amis de la liberté « et de l'égalité ou club des Jacobins, » de se réunir à trois ou plus, « sous « peine d'être traités comme séditieux, et suivant toute la rigueur des lois « portées contre les assemblées illicites. » Le conseil de Brabant expulsa des colléges du tiers état de Bruxelles, ceux qui avaient fait partie de l'assemblée des représentants provisoires de cette ville, ou qui avaient été affiliés aux sociétés populaires. Ce décret s'appliquait aux avocats d'Outrepont, Libotton et Torfs, et au banquier Chapel, qui le firent révoquer l'année suivante lors de la seconde invasion française. Des dispositions contre les clubistes furent prises dans la plupart des localités.

[2] C'est un fait reconnu par Feller lui-même. « On a vu, dit-il à propos du « rétablissement du magistrat de Gand, avec des transports de joie et une « espèce de rassasiement qui tient à la *soif de la justice*, placer dans le nouveau « magistrat des hommes dont, sous le défunt gouvernement, le seul crime était « l'horreur des nouveautés religieuses et civiles. » Plus loin il dit encore : « S'il avait pu rester quelque doute sur la volonté parfaite et très efficace de « l'empereur de réparer les torts faits aux Belges, il s'évanouirait par la « manière dont se fait partout la rénovation du magistrat. Partout les hommes « de bien sont remis en place, et leurs adversaires destitués. » *Journal historique et littéraire*, 1793, II, 234 et 306.

preuves de sincérité. Le gouvernement y ajouta une disposition [1] qui produisit un excellent effet : avant de statuer sur une requête, il était enjoint à l'avenir au gouverneur général de prendre l'avis de deux conseillers, et l'empereur autorisait les pétitionnaires à lui adresser un double des suppliques remises à son représentant à Bruxelles. Il existait désormais un moyen assuré d'instruire le monarque de l'état réel des choses, et de faire arriver au pied du trône des doléances qui, jusqu'alors, n'y étaient parvenues que par des mains intéressées souvent à les étouffer, ou du moins à les dénaturer.

Ces indices de la prépondérance acquise par Metternich, annonçaient un système plus franc, plus rationnel que celui qui avait prévalu jadis. Le moment était en effet venu pour la cour de Vienne de déposer toute hésitation, d'abandonner ses plans novateurs, de renoncer à sa politique d'expédients; la cause des États devenait la sienne, depuis qu'elle avait commencé sa lutte avec la Convention. Aussi, quand des députations vinrent, alors que les Français occupaient encore Bruxelles, la supplier de ne pas délaisser la Belgique, n'hésita-t-elle pas à promettre le rétablissement entier de la constitution. Son généralissime le prince de Saxe-Cobourg, réitéra cette promesse dans une déclaration qu'il fit au début de la campagne [2], et cette pièce ne fut pas sans dessein publiée par l'archiduc dès son arrivée dans la capitale. Les premières paroles adressées au ministre touchaient aussi cette importante question; de nouveau on affirma que la *volonté expresse* de l'empereur était « de ne régner que par les lois. » A la

[1] Cette dépêche impériale, datée du 18 mars, fut publiée à Bruxelles au commencement d'avril.

[2] « Sa Majesté est convaincue que ses sujets belgiques désirent sincèrement « le rétablissement de l'ordre constitutionnel et de leurs lois fondamentales « attaquées par une faction également ennemie de la religion, des mœurs et « de tout ordre social, lois dans la jouissance desquelles ces provinces ont « trouvé depuis plusieurs siècles leur bonheur et leur prospérité. Dans cet « état de choses, le rétablissement de cet ordre et de ces lois étant l'unique « objet des efforts de la puissante armée que Sa Majesté a envoyée au secours « de ses fidèles sujets, elle s'attend qu'ils s'empresseront de concourir à ce but « salutaire. » Cette déclaration porte la date du 1er mars.

demande d'un armistice pour les Belges qui portaient encore les armes contre l'Autriche, Metternich répondit « que tout serait « enseveli dans le plus profond oubli, et que sous peu la nation « serait satisfaite [1]. » L'engagement ne pouvait être plus explicite, et la cour de Vienne avait assurément l'intention de le tenir. S'il manqua quelque chose à l'exécution, si la mésintelligence reparut, on doit surtout en accuser les prétentions immodérées du parti conservateur, qui répondit à des paroles de paix et de concorde par des paroles de haine et de méfiance.

Du reste, le Brabant seul avait sérieusement à se plaindre de l'administration de Marie-Christine. Dans les autres provinces, toutes les difficultés de la première restauration étaient résolues; si le mécontentement n'y était pas complétement étouffé, s'il y existait encore quelques germes de troubles, il ne faut pas en chercher la cause dans quelque grave atteinte aux priviléges; l'exécution entière des promesses de Reichenbach et de La Haye [2] était la seule demande qui pût raisonnablement être faite, et il ne manquait plus guère à cette exécution que le rétablissement des couvents supprimés par Joseph II. C'était donc le Brabant qu'il fallait d'abord s'attacher à pacifier. La réorganisation du conseil, question si vivement débattue, y était devenue l'occasion d'un refus de subsides, et d'une rupture qui éclata quelques mois avant la bataille de Jemmapes. Le ministre termina le différend, en donnant pleine satisfaction aux États; on revint sur ce qui avait été décidé en février 1791 [3], et dans la nouvelle composition du conseil on ne fit entrer que les juges qui avaient siégé en 1790 (5 avril) [4]. Le gouvernement n'eût pas montré cette condescen-

[1] Voir, dans la plupart des journaux de l'époque, le discours que le magistrat de Bruxelles adressa au ministre plénipotentiaire, en lui présentant le vin d'honneur, et la réponse qu'y fit ce dernier.

[2] Voir ce que nous avons dit, vol. I, p. 231, sur la Convention de La Haye du 10 décembre 1790.

[3] Il convient de rappeler que l'ordonnance du comte de Mercy, du 25 février 1791, avait été révoquée par les gouverneurs généraux, à la veille de leur départ de Bruxelles. Voir plus haut. p. 54.

[4] Comparer ceci avec ce que nous avons dit vol. I, p. 289.

dance, s'il n'avait admis le principe d'une réconciliation à tout prix. Les conseillers mis à l'écart furent pensionnés ou pourvus d'autres places.

Dans son discours d'installation, Metternich réitéra ses premières assurances : « Oui, la Belgique, dit-il, conservera sa « constitution et ses lois; vous verrez revivre l'heureux règne de « Marie-Thérèse; c'est le vœu de Sa Majesté, et je suis autorisé « à m'en rendre le garant au milieu de vous, messieurs; cet « engagement ne pouvait être plus solennel. Votre tribunal est « organisé d'après les lois constitutionnelles du pays, et j'aime à « croire que cette époque sera le terme de ces inquiétudes, de « ces divisions, de ces défiances cent fois plus funestes à vous-« mêmes qu'à un souverain qui ne veut régner que par la loi et « pour le bonheur de ses sujets. »

Tout était au mieux. Les députés qui se rendirent à Vienne, revinrent enchantés de l'accueil que leur avait fait le jeune empereur [1], et quand les États de Brabant se réunirent, le mois suivant, ils s'empressèrent de voter, avec les subsides ordinaires (8 mai), un don gratuit de 1,240,000 florins, pour aider à la guerre contre la France. Le tiers état, où bientôt le gouvernement devait de nouveau rencontrer de violents antagonistes, ratifia le vote des deux premiers ordres [2]. Il ne fut rien résolu encore sur l'arrangement relatif à l'indemnité réclamée par l'empereur pour dommages financiers [3]; mais l'accueil fait à ses propositions, et la tournure que prirent les conférences ouvertes à ce sujet, ne laissaient pas de doute sur le résultat. Le gouvernement en était si bien convaincu que, sans attendre la conclusion, il accorda au Brabant une amnistie illimitée semblable à celles qui avaient déjà été publiées dans les autres provinces (17 mai).

[1] Une correspondance de Vienne publiée par le *Moniteur* (n° 136, du 16 mai 1793), dit que les députés belges reçurent *un accueil gracieux*, et qu'ils sortirent de l'audience *les yeux baignés de larmes*.

[2] Il y eut cependant un moment d'hésitation de la part du collége des doyens des métiers d'Anvers. Voir à ce sujet un pamphlet flamand intitulé : *Brieef van eenen deken van Antwerpen aen eenen deken van Brussel*.

[3] Voir à ce sujet vol. I, p. 310.

Il était aussi d'une sage politique de mettre fin à l'incertitude qui retenait à l'étranger un certain nombre d'individus plus ou moins compromis dans les événements des dernières années, et qui leur faisait une sorte de nécessité de s'associer à tous les complots. C'est dans ce but qu'on accorda à tous les Belges qui servaient sous les drapeaux français, un délai de trois semaines pour rentrer dans le pays (13 mai)[1]. Quelques semaines après (24 juin), un diplôme impérial décréta une nouvelle réparation, en reconnaissant à l'université de Louvain la qualité de corps brabançon que lui avait déniée Joseph II, et en lui donnant ainsi le droit d'invoquer les garanties de la Joyeuse Entrée. Cette disposition, dont il est possible que l'université ait hâté la publication par un don gratuit de 100,000 florins [2], assurait son existence mieux que ne l'avait fait un édit de Léopold [3]; quatre mois plus tard (14 octobre), un autre diplôme, en rétablissant pour tous les Belges l'obligation de prendre leurs degrés à Louvain, alla même plus loin que la convention de La Haye, et rendit en leur entier, à l'université, les prérogatives dont elle avait joui sous le règne de Marie-Thérèse, période assignée comme point de départ à toutes les réparations.

Enfin le gouvernement donna au parti conservateur un nouveau et puissant gage de ses intentions conciliantes, en se déclarant disposé à rendre leurs biens à ceux des couvents supprimés qui pouvaient être rétablis (juillet et août), et en se dessaisissant de l'administration de leurs revenus. Il invoqua le concours des États des provinces, et les invita à former des commissions qui se mirent en rapport avec l'autorité ecclésiastique, et qui furent directement investies du soin d'effectuer ce rétablissement. Deux réserves seulement, et deux réserves bien naturelles, étaient faites : l'une, en faveur de l'État et des acquéreurs, exigeait de

[1] La déclaration impériale se sert de l'expression *Béthunistes*, appellation qui n'avait plus de signification, en tant qu'on l'applique aux fauteurs d'un complot dont Béthune-Charost était le chef.

[2] *Journal historique et littéraire*, 1793, II, 157.

[3] Du 19 mars 1791.

chaque religieux rentrant dans son monastère, une déclaration écrite qu'il renonçait « à tout recours direct ou indirect contre le « trésor royal ou ses représentants,... et qu'il se contentait des « biens de sa maison tels qu'ils se trouvaient [1]; » l'autre, en faveur des religieux sécularisés qui voulaient rester dans le monde, enjoignait de leur faire une pension, et de ne pas user de contrainte à leur égard.

Désormais la série des réparations promises par la convention de La Haye était complète [2]. Partout on vota les subsides; on vota aussi de nouveaux impôts [3] pour faire face aux charges extraordinaires; les États de Flandre, dans l'espoir d'obtenir une charte provinciale [4], accordèrent même une somme plus forte que celle qui leur était demandée [5]. La confiance néanmoins ne se rétablissait pas, et l'attitude des États de Brabant dans leur seconde assemblée générale de cette année en est la preuve (septembre). La difficulté relative aux indemnités que réclamait l'empereur, paraissait résolue par le vote d'un don gratuit de 4,500,000 florins. Cette somme, sur laquelle devait être prélevé le montant des dédommagements promis aux particuliers qui avaient souffert de la révolution, fut déclarée payable par tiers de huit en huit mois; mais on ajouta la condition que le premier tiers ne serait exigible que lorsque les couvents supprimés seraient rétablis [6].

[1] Ce sont les termes de la dépêche adressée le 7 août aux États de Flandre. Les expressions des dépêches adressées aux États des autres provinces sont à peu près les mêmes.

[2] L'occasion ne s'est pas présentée précédemment de mentionner un édit du 19 mars 1791, qui déclarait inamovibles les membres des conseils de justice, et leur accordait, en cas de vacance, le droit de présenter une liste triple de candidats.

[3] Sur les domestiques et les chevaux de luxe en Brabant, sur la propriété foncière en Flandre.

[4] Voir à ce sujet une *Adresse du peuple de la province de Flandre à Sa Majesté l'empereur et roi François II*. In-8° de 12 pages.

[5] Voir les pièces dans le *Journal historique et littéraire*, 1793, III, 70.

[6] Il fut aussi question du conseil de Limbourg, dont la suppression, réclamée par les États de Brabant comme une réparation propre à leur province, avait déjà été décrétée en principe par une dépêche du 18 mai précédent.

Les États étant autorisés à effectuer eux-mêmes ce rétablissement, une clause semblable dénotait le mécontentement déraisonnable du clergé à cause des deux réserves du gouvernement; on eût voulu le dépouillement des acquéreurs de bonne foi, et la contrainte exercée contre les moines réfractaires [1].

Désireux de mettre fin à toutes les difficultés, le ministre accepta la condition; il consentit aussi à reconnaître comme dettes de la province les obligations contractées par les États pendant leur année de souveraineté, et il s'engagea à provoquer incessamment la reprise des conférences pour parvenir à une liquidation générale. Malgré ces concessions, l'ombrageuse assemblée ne voulut pas se séparer, sans donner au gouvernement une nouvelle preuve de son éloignement pour une réconciliation. On lui demandait de consentir à l'inauguration de François II; sans motif connu [2], elle réclama (31 octobre) une déclaration solennelle du maintien de l'art. 1er de la Joyeuse Entrée, qui assurait à tout citoyen sa liberté individuelle. Le gouvernement fit cette déclaration, et y ajouta encore l'assurance que son intention était d'observer la Joyeuse Entrée telle que Marie-Thérèse et ses prédécesseurs l'avaient jurée [3].

Ainsi disparaissait la garantie que renfermait la judicieuse réserve attachée par Léopold à sa ratification de la convention de La Haye. Ainsi se réalisait le désir des deux puissances maritimes, que la Belgique, qui avait eu si cruellement à se plaindre de leur intervention, fût replacée dans la situation où l'avait prise la maison d'Autriche. Inexplicable condescendance dont on ne recueillit pas le fruit, car elle fit, tant elle était excessive, suspecter la sincérité de ceux qui y eurent recours. L'histoire de la domination

[1] *Journal historique et littéraire*, 1793, III, 149, 301, 556.

[2] Cela est tellement vrai que Feller lui-même manifeste son étonnement d'une semblable demande. *Journal historique et littéraire*, 1793, III, 551.

[3] Il est curieux de voir avec quelle outrecuidance Feller commente cette pièce. *Ibid.* Nous nous appuyons souvent de l'opinion de cet écrivain; il était le principal organe du parti conservateur, et surtout du clergé qui souffrit singulièrement de ses exagérations.

autrichienne en Belgique montre bien que, pour un gouvernement, la plus grande difficulté n'est pas de céder, mais de savoir le faire à propos et avec dignité.

Disons aussi que cette situation n'est pas exclusivement imputable aux aberrations du parti conservateur. L'antipathie qu'avait excitée la domination autrichienne, les désirs d'indépendance nationale qui persistaient en dépit de rudes épreuves, ne pouvaient disparaître qu'à la longue. Il fallait une administration qui poursuivît, avec énergie et sans déviation, un système de pacification intelligente, et chaque pas que faisait le gouvernement de Bruxelles continuait à trahir des hésitations. Nous avons signalé le penchant de Metternich pour les conservateurs et prévu son système, s'il devenait le maître de diriger à son gré les affaires de l'État. Il l'était devenu sous certains rapports, puisque le départ de Marie-Christine avait fait disparaître le principal obstacle que rencontrait l'exécution de ses plans. Étranger par son âge [1] aux débats dont la Belgique était le théâtre depuis six ans, l'archiduc Charles ne devait pas éprouver pour l'opinion dominante la répugnance que sa tante ressentait. D'ailleurs il était tout aux opérations militaires, et montrait une honorable défiance de lui-même, en se reposant sur le ministre plénipotentiaire des détails de l'administration civile. A Vienne, le vieux prince de Kaunitz, ce diplomate qui avait cru tuer la révolution française *avec la patience* [2], et qui n'avait rien découvert de mieux, pour pacifier la Belgique, que ce déplorable système de bascule dont on a vu les résultats, Kaunitz avait disparu de la scène politique [3]. C'était aussi, pour Metternich, un lourd embarras de moins. Cependant si le comte de Trauttmansdorff, à qui venait d'échoir la direction du département auquel ressortissaient les affaires des Pays-Bas, ne partageait pas toutes les préventions de son prédécesseur, il ne pouvait avoir perdu le souvenir des humiliations que les États lui avaient fait

[1] Né le 5 septembre 1771, l'archiduc Charles n'avait à cette époque que 21 ans.

[2] *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État*, II, 202.

[3] En mars 1793.

subir. Sous tous les autres rapports, la situation de Metternich restait la même qu'en 1791, alors qu'il vint recueillir la succession de Mercy. Le parti joséphiste continuait à dominer, surtout à Bruxelles où il occupait la plupart des hauts emplois; et quoiqu'il eût perdu dans Kaunitz un puissant protecteur, il continuait à être bien en cour, car Trauttmansdorff ne devait pas être hostile à des hommes qui défendaient des idées soutenues jadis par lui-même. Au lieu d'unité dans les mesures, une telle situation ne produisit qu'hésitations et tiraillements. Il y eut de nombreuses concessions, dues au crédit personnel de Metternich, mais elles rencontrèrent souvent des obstacles et des retards qui en compromirent l'effet.

Cette lutte intérieure était connue [1], et la méfiance du parti conservateur devait continuer, aussi longtemps que des hommes sortis de ses rangs ne seraient pas appelés à diriger les grands départements de l'État. Tous ses efforts tendirent vers ce but, et la vieille querelle du maintien des fonctionnaires partisans des réformes de Joseph II, déjà soulevée à deux reprises différentes [2], se ralluma plus ardente que jamais. Cachées d'abord sous des expressions vagues [3], les attaques revêtirent bientôt une forme d'accusation directe, et dans leur première assemblée générale de

[1] Dans un mandement publié, le 24 septembre 1793, par l'archevêque de Malines pour le rétablissement des couvents, il est parlé « des sages disposi-« tions qui ont illustré les commencements du règne du jeune monarque, et « qui se succèdent tous les jours, malgré les *obstacles multipliés* que des causes « disparates et contraires opposent encore à leur exécution. » On voit que le prélat avait toujours l'abbé Duvivier pour souffleur. On lit aussi dans Feller : « La chose publique, qui devrait avancer avec des ailes d'aigle, est encore « entravée par des agents plus ou moins secrets, et de petites malices noires « cousues de fil blanc..... Dans tout ce qui part des *promoteurs de l'ancien sys-« tème qui sont encore en place*, toujours une oreille perce. » *Journal historique et littéraire*, 1793, II, 548.

[2] En 1787 pour l'exécution des préalables indispensables, et en 1791 lors de la première restauration.

[3] Ainsi, lorsque le magistrat de Bruxelles présenta le vin d'honneur à l'archiduc Charles, il lui dit : « Vous saurez choisir pour vos conseils les « personnes qui, par leurs talents et leurs vertus, ont mérité l'estime « publique. »

cette année, les États de Brabant reçurent deux mémoires où les doyens des neuf nations de Bruxelles, appuyés par le magistrat, invoquaient contre les *agents pervers de l'autorité*[1], comme *destructeurs et désorganisateurs*, l'application de l'article 25 de la Joyeuse Entrée[2]. Au fond, ce n'était qu'une paraphrase de ce reproche adressé sans relâche et sous toutes les formes au gouvernement autrichien, et qui sert de thème à la plupart des pamphlets de l'époque : Vous réclamez la coopération des États, et vous soutenez les hommes qui ont contribué à ruiner leur crédit, en montrant la possibilité de leur suppression ! Vous déclarez la guerre au Jacobinisme, et vous en tolérez les fauteurs au milieu de vos provinces[3] !

Rendre complices des fureurs des Jacobins les hommes qui ne voulaient pas le maintien quand même de l'ancien ordre de choses[4], était une tactique odieuse, mais fort dangereuse pour

[1] Voici quelques extraits de la première de ces deux pièces; c'est la plus violente : « Quelque juste et équitable que soit notre auguste souverain, « quelque favorables que soient ses dispositions pour le bonheur de ses sujets, « quelque loyales que soient les intentions du ministre chargé de mettre à « exécution les volontés de l'empereur, nous ne pouvons nous dissimuler qu'il « peut être à chaque pas entravé dans sa marche par l'intrigue et les manéges « de ses agents subalternes, qui, guidés par l'intérêt personnel, peuvent se « croire intéressés à faire manquer les meilleures opérations et à perpétuer « la méfiance, ou qui du moins par leur conduite passée nous font craindre « pour l'avenir... On ne peut se dissimuler de bonne foi la difficulté qu'il y « aurait d'effectuer de bonnes choses avec de pareils coopérateurs. Ces per- « sonnes, intéressées à faire mouvoir tous les ressorts qui paraîtront favorables « à leurs intentions, ne pourront que nuire à la chose publique, et la nation ne « pourra voir que d'un œil inquiet une partie du bonheur public confiée à des « mains qui ont si malheureusement conduit les affaires. Les troubles qui ont si « longtemps fait le malheur de ce pays, ont laissé un souvenir trop amer pour « qu'on puisse absolument oublier ceux qui les ont fomentés. » On voit bien là dépeintes toutes les appréhensions du parti.

[2] Cet article déclarait que *si quelqu'un des sujets de Sa Majesté baillait secours aux ennemis de son pays de Brabant, il fourferait corps et biens*, et il ajoutait que le souverain ne pourrait faire grâce *sans le consentement des trois États d'iceluy pays*.

[3] *Journal historique et littéraire*, 1793, II, 148.

[4] Feller les appelle *Jacobins de la Belgique*. *Journal historique et littéraire*, 1793, II, 386. Il dit aussi que ce sont eux qui « pendant plusieurs années ont préludé

ceux contre qui on l'employait, à une époque où les calamités passagères de la révolution française empêchaient d'apercevoir les avantages qu'elle devait produire; où l'on était disposé à envelopper, dans une commune réprobation, tous les partisans des doctrines de réforme et de liberté dont la Convention faisait un si terrible abus.

Cédant à ces clameurs, le ministère autrichien, qui venait de montrer tant de déférence pour les conservateurs dans la réorganisation du conseil de Brabant, fit de même quand il fut question de recomposer les trois conseils collatéraux. Il donna une honorable retraite dans le conseil d'État à ceux des fonctionnaires joséphistes qu'on poursuivait avec le plus d'animosité (juin), qu'on signalait comme les chefs de ce qui s'appelait *la Cabale*[1]; mais en accueillant toutes les réclamations, il eût éloigné de la direction des affaires publiques les hommes les plus capables du pays, des spécialités dont le concours lui était indispensable. Sa condescendance ne pouvait aller jusque-là, et les instances de Metternich, pour obtenir davantage, échouèrent. Aux yeux du parti conservateur il n'y eut qu'une semi-réparation [2], et il continua de suspecter la sincérité des actes dont on avait espéré se faire un moyen pour regagner sa confiance; le cabinet de Vienne, disait-il, sacrifiait à la nécessité, mais il comptait bien revenir sur ses concessions et regagner le terrain perdu, s'il sortait victorieux de sa lutte avec la France. On ne lui devait d'ailleurs aucune gratitude;

« aux scènes du sans-culottisme, et persécuté cruellement ceux qui tenaient « pour les culottes. » *Ibid.*, II, 476. Voir encore un pamphlet de 7 pages in-8°, intitulé : *La fourberie dévoilée aux Belges*, et un imprimé commençant par ces mots : *Nous sommes délivrés des despotes sans-culottes et des Jacobins, ces grands coquins, mais gare les vrais Jacobins!*

[1] Les deux frères *Crumpipen*, dont l'aîné était chef et président du conseil privé, le cadet chancelier de Brabant, et le baron *de Feltz* qui était secrétaire d'État et de guerre. Outre ces trois fonctionnaires, ceux que le parti des États poursuivit avec le plus de violence furent : *De Limpens*, *Reuss*, *de Berg*, *de Laveilleuze*, membres du conseil privé, *Ransonnet*, *d'Aguilar*, *Duchesne*, *de Bartenstein*, membres du conseil des finances.

[2] C'est de cette manière que Feller l'envisage. *Journal historique et littéraire*, 1794, I, 819.

sa prétendue clémence n'était que justice, et cette justice encore n'était pas complète [1]. Dans le système de ces hommes aveuglés par l'esprit de parti, l'amnistie devenait même un grief : les patriotes qui s'étaient si généreusement dévoués à la défense de la constitution n'avaient pas besoin de pardon [2].

Les plaintes des doyens de Bruxelles furent le signal d'un déchaînement incroyable [3]. Les conservateurs prévoyants, qui tentèrent de prêcher la modération aux exagérés de leur parti, virent leurs intentions incriminées [4]. Bientôt reparurent ces plats et stupides libelles qu'on distribuait sous le manteau, et dont le gouvernement, malgré toutes ses précautions et les récompenses promises aux dénonciateurs, ne parvenait pas à empêcher l'impression.

La nomination du chancelier de Brabant mit en évidence le défaut d'ensemble et d'unité qui existait dans l'administration du pays. Forcé de retirer le sceau du duché au fonctionnaire joséphiste qui l'avait tenu jusqu'alors [5], le ministre se trouva cruelle-

[1] *Journal historique et littéraire*, 1793, I, 638.

[2] *Ibid.*, II, 462.

[3] Voir notamment une pièce intitulée : *Aux Belges, le dernier remède à nos maux, ou les Vêpres bruxelloises*. Elle commence ainsi :

« Nous faut enfin ici, nous faut septembriser...
« Quelques cents scélérats aux lanternes accrochés,
« Et la paix est rendue aux Belges tourmentés.
« Réfléchissons-y bien ; mettons dans la balance
« Les innombrables maux que fait leur existence,
« Et concluons alors, même en théologien,
« Que ce sanglant exploit ne peut être qu'un bien... »

On biaise, on nous trompe;

« Mais de tant d'artifice on aperçoit la fin,
« Sachons le déjouer en sonnant le tocsin ;
« Et puisque le seul but est de temporiser,
« Au plus tôt mettons-nous à réverbériser. »

De crainte que l'on ne se méprît sur les individus à qui s'adressaient ces cris de mort, le pamphlétaire les indiquait nominativement dans des notes aussi stupides que le texte. On peut encore consulter trois lettres flamandes signées : *De waere Nederlander*.

[4] Voir trois pièces flamandes intitulées : *Bemerkinge voor de dry staeten van Brabant*.

[5] De Crumpipen jeune, qui donna sa démission.

ment embarrassé pour le choix de son successeur. L'homme qu'y appelait le parti conservateur, était ce conseiller Villegas signalé par l'excentricité de son zèle religieux, et aussi par son opposition constante aux propositions de la cour de Vienne; au contraire, à ne consulter que l'ancienneté, le sceau eût été confié au vice-chancelier Vauvelde. Après plusieurs mois d'irrésolution, ce dernier fut nommé (décembre), et cela, paraît-il, malgré les représentations de Metternich [1]. Il faut en convenir, c'était un choix malheureux; Vanvelde passait pour être le principal auteur des mesures rigoureuses décrétées à la fin de 1791 contre les députés des États, et le gouvernement n'avait pas osé le comprendre dans la nouvelle recomposition du conseil. Aussi quand il se présenta pour prêter serment sur la Joyeuse Entrée, les États refusèrent positivement de l'admettre, et il fut enfin obligé de donner sa démission. On le remplaça par un membre du conseil privé, de Limpens, qui fut agréé par les États, quoiqu'il ne possédât assurément pas leurs sympathies.

Cette affaire, où l'on voulut voir une concession arrachée aux craintes qu'inspira le peu de succès de la campagne de 1793, porta un coup fatal à la considération du pouvoir. Elle révéla la mésintelligence qui existait entre Trauttmansdorff et Metternich, mésintelligence qui ne fit que s'accroître [2] et devint un embarras

[1] Voir une lettre imprimée et datée de Maestricht, le 10 janvier 1794.

[2] Nous avons amplement usé, pour l'année 1790, du *Journal des troubles* de Gérard, et nous déplorons vivement de n'avoir pu continuer à profiter de ses observations parfois si originales. Il paraît cependant que l'ancien secrétaire de l'académie de Bruxelles a continué son journal pendant les années suivantes, mais que le manuscrit se trouve à la bibliothèque de La Haye, qui a aussi hérité de ses livres. Nous devons à l'obligeance de notre regretté confrère, feu M. Schayes, la communication d'une *Notice des pièces historiques, critiques, satiriques, etc., qui ont été imprimées et distribuées, la plupart clandestinement, dans les Pays-Bas, pendant le gouvernement de Charles Louis, gouverneur général en* 1793 *et* 1794. Cette notice est écrite de la main de Gérard, et le n° 197, que porte la première page, donne lieu de supposer qu'elle faisait partie d'un recueil plus considérable. Nous y trouvons, sur l'administration de Metternich, des détails qui nous ont paru dignes d'être publiés, et qui font l'objet de la note V placée à la fin du volume dans la 1re édition de ce livre.

de plus; elle fournit un nouvel aliment à la méfiance qui n'était déjà que trop vive, en montrant le cabinet de Vienne toujours disposé à soutenir les fauteurs du système de Joseph II. Quoique les hommes eussent changé, la tactique restait la même : s'engager imprudemment, sans avoir bien calculé les chances, sauf à revenir sur ses pas au premier signe d'opposition ; réclamer d'un fonctionnaire sa démission, pour échapper à la nécessité d'une décision, et aux embarras d'une situation qu'on s'était faite soi-même.

Ainsi, malgré toutes ses concessions, la seconde restauration n'avait guère obtenu de meilleurs résultats que la première. Le parti des États, toujours inquiet, ne voyait dans les égards dont il était l'objet que contrainte, dissimulation et encouragement à exiger toujours davantage. Il ne lui suffisait plus que la Belgique fût replacée dans l'état où l'avait laissée Marie-Thérèse. A entendre ces hommes qui ne pouvaient assez rétrograder, les *beaux jours* de ce règne si célébré par eux ne comprenaient que l'époque où la fille de Charles VI, remise à peine de la lutte qu'elle venait de soutenir contre une partie de l'Europe, n'avait pas eu le loisir encore de porter son attention sur les améliorations que réclamait l'administration de ses États [1]. Il eût fallu rétablir tous les couvents sans exception; il eût fallu employer la contrainte [2] contre les malheureux religieux qui, ayant goûté de la vie du monde, refusaient de rentrer dans ces cloîtres devenus pour eux de véritables tombeaux; il eût fallu surtout abroger le bienfaisant édit [3] qui avait porté de seize à vingt-cinq ans l'âge de la profes-

[1] *Journal historique et littéraire*, 1793, t. II, p. 145. Ceux de nos lecteurs, qui désirent connaître ce qu'il y avait dans Feller de zèle pour la propagation des lumières, n'ont qu'à méditer ce passage où, à propos d'un ouvrage qui reprochait leur ignorance aux membres du tiers état, il s'écrie : « Tant mieux, tant « mieux. Ce sont nos lettrés, nos avocats, nos robins, nos beaux et lestes « parleurs, qui ont tout gâté en France, qui ont manqué d'en faire autant « dans la Belgique, et le feront en effet partout où on les laissera faire. » *Ibid*, 581.

[2] L'archevêque de Malines le dit bien positivement dans le mandement sur le rétablissement des couvents que nous avons déjà signalé.

[3] Cet édit est du 18 avril 1772.

sion religieuse, et prévenu quelques-uns des abus des vœux monastiques [1].

Et quel moment choisissait le parti, pour porter à ce point ses exigences? Celui où ses propres rangs se dégarnissaient, où tombait en ruine la discipline qui jadis avait fait sa force. Car ce n'était plus cette masse si compacte aux jours de la lutte avec Joseph II; le mouvement en arrière, que le clergé et la noblesse eussent voulu restreindre aux réformes religieuses, n'était pas entendu de même par tous. Le tiers état voulait aussi reculer, mais reculer à son gré, et c'est ce que faisaient les métiers de Bruxelles et d'Anvers, en demandant l'abrogation de règlements qui avaient restreint leurs prérogatives [2]. Ces corporations si renommées jusque-là par leur esprit conservateur, si rétrogrades quand il s'agissait du maintien de leur monopole, ne subissaient-elles pas, en faisant décréter l'abolition des exemptions, l'influence de ce qu'on appelait les idées françaises, c'est à dire des principes d'égalité contre lesquels leurs mémoires fulminaient l'anathème [3].

Dans cet exposé de la situation de notre pays, il n'a pas été question de l'opinion démocratique. Elle existait encore, quoique fort amoindrie par les derniers événements et les divisions qui en avaient été la suite. Les Vonckistes proprement dits ne figuraient

[1] Les moyens allégués pour le rapport de l'édit sur les vœux monastiques, sont énumérés dans un *Mémoire présenté par les États de Flandre à Sa Majesté l'empereur et roi, en faveur des couvents.* Il commence ainsi : « La secte impie et « audacieuse qui a décoré sa fausse sagesse du nom de philosophie est enfin « démasquée. » La pièce porte la date du 30 juillet 1793.

[2] A Anvers, le règlement de 1659; à Bruxelles, celui de 1700 qui avait été la cause indirecte de la mort d'Agneessens. Voir un pamphlet flamand que nous avons déjà cité : *Brief van eenen deken van Antwerpen, aen eenen deken van Brussel*, et une autre pièce flamande intitulée : *Besluyt van de negen natien der stad Brussel, overgelevert aen myne heeren van het magistraet, den 28 december* 1793.

[3] Il est curieux de voir Feller se démener contre l'abolition des exemptions; c'est pour lui le renversement de la Constitution, et même la ruine des idées religieuses. *Journal historique et littéraire*, 1793, t. II, p. 307. L'irritation l'emporte au point de traiter d'imbéciles les bourgeois de Malines, qui avaient pris l'initiative à cet égard. *Ibid.*. p. 465.

plus à l'état de parti. La fraction qui, à la suite du chef, avait inscrit sur son drapeau : *Progrès et indépendance nationale*, profondément découragée par le malheureux essai qu'elle avait fait de l'assistance étrangère, se tenait à l'écart ou se rapprochait des conservateurs modérés; elle attendait avec résignation le sort que lui réservaient les événements de la guerre. Une autre fraction, la plus nombreuse, celle qui d'abord avait pactisé avec l'Autriche, entrevoyant dans cette union la réalisation probable de ses espérances, s'était unie aux Joséphistes; les circonstances qui avaient momentanément séparé des hommes, dont les doctrines au fond différaient peu, n'existaient plus, et le mouvement rétrograde allait compter pour adversaires tous ceux qui voulaient le triomphe des idées progressives, sans le faire dépendre de la réunion à la France. Les Jacobins réunionistes formaient une autre branche de l'opinion démocratique; ils complotaient dans l'ombre, entravant les opérations du gouvernement, et la France avait recueilli ceux d'entre eux qui s'étaient compromis par leurs excès.

Il importe de rassembler, pour en faire un corps, les renseignements peu nombreux et parfois obscurs ou incomplets, que renferment sur ces réfugiés les documents de cette époque. Rappelons d'abord qu'à Liége seulement, la réunion à la France avait été franchement votée; non que la majorité des patriotes y fut en principe favorable, mais parce que c'était leur seule ressource contre un gouvernement qui ne montrait ni raison, ni pitié. Partout ailleurs, la fraude et la violence avaient extorqué le vote; partout ailleurs aussi, à peu d'exceptions près, les assemblées de villes et de province s'étaient montrées favorables à la restauration; les représentants mêmes de Bruxelles, quoique choisis en dehors du parti conservateur, avaient généreusement résisté à la Convention. Ennemi des réactions, recherchant surtout le calme après l'orage, le gouvernement autrichien n'augmenta point, par d'imprudentes poursuites, le nombre de ceux qui crurent nécessaire de chercher un refuge à l'étranger. L'exil, et un exil tout volontaire, ne frappa ainsi qu'un nombre proportionnellement

peu considérable d'individus [1], signalés par leurs motions dans les sociétés populaires, ou par l'appui spontané qu'ils avaient prêté aux agents de la France. A cette catégorie appartenaient les administrateurs de Mons. Ce fut, pour les Pays-Bas autrichiens, la seule assemblée qui abandonna la patrie, qui conserva son organisation en France et y forma corps, tandis que les autres réfugiés belges végétaient dépourvus de centre qui pût imprimer de l'unité à leurs démarches.

Il en fut différemment à Liége, où la restauration continuait à se montrer implacable [2]. Une amnistie y avait aussi été publiée, mais avec des restrictions si nombreuses qu'elles la rendaient dérisoire. Elle ne s'appliquait pas : « 1° à ceux qui avaient provoqué et sollicité l'invasion des Français dans le pays de Liége, « qui les avaient invités à y propager les impies et coupables « principes de leur système anarchique, qui les y avaient intro- « duits...; 2° aux membres composant les comités militaires, de « recherche et de surveillance, ainsi qu'aux membres des clubs..., « et généralement à tous les motionnaires et auteurs d'écrits « publics, sacriléges, impies et séditieux; 3° aux missionnaires « qui avaient parcouru les villes et le pays, pour provoquer les « habitants à se soulever et à se réunir au système révolution- « naire français; à ceux qui avaient hautement prêché les prin- « cipes anarchiques, principalement dans les places publiques et « dans les églises; à ceux qui avaient excité et décrété la des- « truction de celles-ci, qui les avaient souillées par des profana- « tions, et en avaient pillé et volé les vases sacrés, comme aussi « à ceux qui leur avaient fourni des moyens, tant pour opérer ces « missions, que pour exécuter ces crimes; 4° enfin à ceux qui, « ayant été particulièrement *aggraciés* par le feu prince, avaient « récidivé dans la dernière rébellion. » Après avoir mis ce cruel

[1] Nous ne parlons pas ici des militaires qui avaient, en assez grand nombre, déserté les drapeaux de l'Autriche.

[2] Un fait surtout excita un vif sentiment d'horreur, ce fut l'exécution de Grégoire Chapuis de Verviers, qui avait accepté les fonctions d'officier municipal, et fortement appuyé le vote de réunion à la France.

langage dans la bouche d'un prélat crédule, comment ses conseillers osaient-ils encore parler de ses *intentions bienfaisantes* et de son *amour paternel!*

Ainsi, quoique le pouvoir à Liége eût passé en d'autres mains, le système qui avait signalé l'administration de l'évêque Hoensbroech continua sous celle du prince de Méan, son successeur [1], et, comme précédemment, il amena de nombreuses émigrations. Les administrateurs, choisis tous dans les rangs d'une opinion hostile au souverain, quittèrent en masse une patrie où leur vie était menacée, et les réfugiés liégeois conservèrent ainsi à l'étranger une organisation, dont nous allons exposer les transformations successives.

Dès leur arrivée à Paris, les membres de l'administration provinciale, réunis aux officiers municipaux de Liége, envoyèrent une députation au conseil général de la commune (10 avril), pour lui demander un local où ils pussent déposer leurs archives, « et « s'occuper des intérêts de leur infortunée patrie, jusqu'à ce que « l'arbre de la liberté, abattu par le féroce Autrichien, y fût « relevé par les mains victorieuses des braves et généreux Fran- « çais. » Le discours valut de vifs applaudissements à l'orateur [2], et le conseil s'empressa d'accorder aux Liégeois l'objet de leur demande. Il décréta en outre que ce jour figurerait désormais dans « le calendrier des hommes libres, » sous le nom de *jour de l'hospitalité*, et que le dimanche suivant, à l'occasion de la trans-

[1] Les poursuites prirent parfois un caractère assez ridicule. Une correspondance de Liége, du 21 novembre 1793, porte : « Silence perpétuel vient d'être « imposé au célèbre Mathieu Laensberg, l'oracle liégeois. Le conseil privé de « Son Altesse, averti sans doute de quelque prophétie téméraire dans celles « qu'il destinait pour 1794, chargea maieur et sergent d'enlever l'édition « entière chez la veuve Bourguignon. Quatre traîneaux ont été chargés du « butin, et probablement les prophéties seront brûlées!..... On assure que « Mathieu Laensberg a bien mérité sa disgrâce : il s'est avisé d'insérer, parmi « ses prédictions, un verset du *Magnificat* qui prédit la chute des potentats et « l'élévation des peuples. L'évêque de Liége, qui se croit un potentat, tant que « les Français sont loin de lui, s'est vengé en prince. » *Moniteur*, n° 71, du 1er décembre 1793.

[2] P. F. Soleure.

lation de ces archives, on célébrerait une fête à laquelle toutes les autorités seraient invitées [1].

Elle eut lieu au jour fixé (14 avril). Les autorités, parmi lesquelles se trouvait une députation de la Convention, se rendirent de la place de Grève à la porte Saint-Martin, où les attendaient les Liégeois. « Tels que les anciens Troyens, obligés de fuir leur « patrie, ils étaient munis de leurs archives plus respectables que « les effigies des faux dieux [2]. » Les citoyens de Paris « saluèrent « leurs infortunés concitoyens de Liége, et leur donnèrent le « baiser fraternel, » puis le cortége se mit en marche, faisant entendre des chants patriotiques, dont plusieurs avaient été composés à cette occasion. Les officiers municipaux de Liége, décorés de leurs écharpes, marchaient en avant d'un chariot « portant « l'arche qui renfermait leurs archives. » Quand le cortége fut arrivé dans la salle des séances du conseil de la commune, et que ces archives eurent été déposées sur le bureau, un officier municipal de Liége « monta à la tribune, et, dans un discours fort « bien fait, il exprima la reconnaissance et l'attachement de ses « infortunés concitoyens pour la ville de Paris, qui sait punir les « despotes et consoler leurs malheureuses victimes. » Le président de la députation envoyée par la Convention « prononça aussi « un discours, où respiraient l'amour de la liberté, de l'égalité et « l'enthousiasme du républicain; » puis vint le tour du procureur de la commune [3], qui, dans son allocution, s'écria : « Il faut que « maintenant Liége soit dans Paris, et bientôt Paris sera dans « Liége. »

« Un vieillard modeste se cachait dans la foule, ajoute le *Moniteur* où nous puisons une partie de ces détails; c'est un respec- « table Liégeois, nommé Duperron, qui fut longtemps la vic- « time des tyrans de l'Allemagne, et qui a longtemps gémi dans

[1] *Moniteur*, n° 105, du 15 avril 1793.

[2] Nous composons ce récit de *la Fête de l'hospitalité* d'après les détails que nous fournissent le *Moniteur* (n° 107, du 17 avril 1793) et les *Révolutions de Paris* (vol. XVI, p. 162).

[3] Chaumette.

« les cachots du despotisme. Le procureur de la commune l'ap-
« pelle, le conduit, l'invite à monter devant le fauteuil du pré-
« sident. Des acclamations universelles l'y accompagnent. Il
« reçoit des mains du président une couronne civique ; il remer-
« cie l'assemblée par des larmes, et en fait couler de tous les yeux.
« D'autres Liégeois, victimes comme lui de la tyrannie autri-
« chienne, sont désignés à haute voix, et reçoivent des Parisiens
« l'accueil le plus fraternel et les plus doux embrassements. Une
« femme liégeoise, la citoyenne Ransonnet [1], a montré dans
« toutes les révolutions de sa patrie une force d'âme au dessus de
« son sexe. Elle a bravé les menaces des despotes ; elle a même
« affronté leurs échafauds. Elle assistait à cette fête, où elle a reçu
« les témoignages les plus vifs de l'admiration publique. »

L'assemblée des réfugiés liégeois, ainsi constituée, se renforça en appelant à elle les membres des autres municipalités du pays, qui avaient aussi cherché un asile en France. Une première séance eut lieu cinq jours après la fête (19 avril) [2]. On y communiqua une lettre du ministre des affaires étrangères, Lebrun, annonçant que le conseil exécutif prenait sous sa protection les réfugiés belges et liégeois, et présenterait à la Convention un projet de décret pour fournir des secours à ceux d'entre eux qui n'obtiendraient pas des emplois civils ou militaires [3]. Effectivement, on vota bientôt après, pour cet objet, une somme de 50,000 livres [4].

Dans cette première séance, les réfugiés discutèrent aussi la marche à suivre pour faire accepter par la Convention la réunion

[1] Nous aurons occasion plus tard de signaler les services que Mme Ransonnet rendit à ses compatriotes.

[2] Ce lieu des séances fut une salle du Palais Cardinal, Vieille rue du Temple. Nous ignorons pour quel motif l'assemblée ne siégea pas à l'hôtel de ville, dans *la salle de l'Égalité*, que le conseil de la commune lui avait assignée. Le secrétaire qu'elle se choisit fut *J. P. Liben*, secrétaire de la municipalité liégeoise, élue trois mois auparavant.

[3] Cette lettre de Lebrun est dans le *Moniteur*, n° 116, du 26 avril 1793.

[4] Une semblable somme avait déjà été votée précédemment, et distribuée aux Liégeois à Bruxelles même. *J. N. Bassenge de Liége à P. Chaussard*, p. 26, et *Moniteur*, n° 118, du 28 avril 1793.

votée par le pays de Liége, car le temps avait manqué pour terminer cette affaire avant l'évacuation de la Belgique [1]. Une commission [2] fut chargée de rédiger et de présenter une adresse à la Convention (8 mai), qui en écouta la lecture avec un intérêt marqué : « Notre unique soin en partant, y disait-on entre autres, fut « d'arracher aux tigres qui venaient de nouveau déchirer notre « patrie, les preuves des sentiments du peuple, de sa volonté « absolue d'être libre. Les procès-verbaux de ces assemblées pri- « maires que nous déposons sur le bureau, voilà le seul bien qui « nous reste, après la perte de la liberté : c'était la seule qui pût « exciter nos regrets. Législateurs, vous y verrez le vœu des Lié- « geois; jamais vœu ne fut émis d'une manière plus libre [3]. » Cette pièce ne mentionne nullement les réserves faites sur les recommandations du conseil municipal de Liége. L'administration provinciale avait déjà résolu de ne faire qu'une pétition, et d'envoyer une demande de réunion pure et simple [4]. L'adresse a été publiée en entier dans le *Moniteur;* pour le reste on lit seulement que la Convention, sur la proposition de Legendre, décréta la réunion du pays de Liége à la république française.

L'union, si jamais elle exista entre ces réfugiés, ce dont il est permis de douter, ne fut pas de longue durée. On a vu que les véritables chefs de la révolution liégeoise avaient, en 1790, sollicité l'appui de la Prusse, puis tenté de fléchir l'Autriche, qui venait d'accepter le rôle d'exécuteur des sentences de Wetzlaer. Cela ne s'était pas fait sans exciter la colère des avancés, avec qui on était déjà en désaccord sur les principes d'administration intérieure. L'adversité vint ensuite, et les récriminations reprirent

[1] Voir à ce sujet ce que nous avons dit précédemment, p. 201.

[2] Elle se composait de Henkart, Hyacinthe Fabry, Brixhe et Bassenge aîné. Quand, pour les premiers mois du séjour des réfugiés à Paris, nous n'indiquons pas nos sources, les renseignements sont puisés dans des extraits de procès-verbaux de l'assemblée liégeoise, publiés par un anonyme, sous les initiales XXXX, dans le *Journal de la province de Liége*, n° 58 de 1837.

[3] *Moniteur*, n° 130, du 10 mai 1793. L'adresse est de *Bassenge* aîné, et *Henkart* fut l'orateur. *J. N. Bassenge de Liége à P. Chaussard*, p. 27.

[4] *Ibid.*, p. 94 et 107.

avec un surcroît de violence. Elles ne portaient pas sur les fautes réelles des infortunés qu'on poursuivait, leurs accusateurs étant plutôt disposés à leur en faire un mérite, mais sur la prudence et la circonspection qu'ils montrèrent souvent dans la gestion des affaires publiques, et qui recommandent leur nom à la postérité. On les accusa donc du redoutable crime de *modérantisme*, et leurs intentions, leurs démarches furent incriminées de la façon la plus odieuse par des compatriotes égarés. La restauration, qui ne leur avait laissé que l'exil et la misère, fut présentée comme un événement qu'il dépendait d'eux d'empêcher : « Oui, la fatale contre-« révolution du mois de janvier 1791, lit-on dans un pamphlet « composé contre Lesoinne, est son ouvrage et celui de ses com-« plices; et depuis, que n'ont-ils pas fait encore? Au lieu de tour-« ner toutes leurs espérances du côté de la France, n'ont-ils pas « continué à composer avec le despotisme, écrit des volumes « adressés à *S. M. l'Empereur*, où ils imploraient et sa bonté et « sa justice? Ne sont-ce pas là des outrages faits à un peuple qui « veut la vraie liberté? Et ces mêmes outrages ne sont-ils pas « faits à la fois au peuple français, puisqu'ils ont été conçus et « produits sur la terre qui accordait protection et hospitalité à « leurs coupables auteurs? Mais voyez-les donc, ces caméléons, « se retourner en tous sens pour colorer leur conduite politique, « et se disculper des justes reproches que tout bon patriote leur « fait! Les perfides! les lâches! Ils ont beau dire, beau faire, ils « n'auront plus dorénavant que des aristocrates pour partisans, « et ils ne tromperont plus que des imbéciles [1]. » A Liége, le mépris public eût fait justice d'une semblable accusation; mais à Paris les faits n'étaient pas connus, et le langage soumis de 1790, si l'on ne tenait compte des circonstances, constituait, en 1793,

[1] V. une pièce adressée *Aux républicains français;* elle forme un in-8° de 16 pages, publié à Paris en 1793, et nous a été communiquée, avec trois autres où se trouvent des extraits de procès-verbaux de l'assemblée des réfugiés, par feu M. Schayes. Toutes quatre, elles sont d'une excessive rareté, et nous ne les avons rencontrées dans aucune des grandes collections de brochures qu'il nous a été donné de consulter, notamment à la bibliothèque royale et à celle de la ville de Bruxelles.

un crime de lèse-nation [1]. Les patriotes, si cruellement poursuivis, étaient aussi les promoteurs des réserves ajoutées au vote de réunion, et ces réserves, envisagées par les commissaires de la Convention comme injurieuses pour la France, ajoutaient aux dangers de leur position.

Les députés du pays de Franchimont donnèrent le signal du schisme, en venant réclamer du conseil de la commune (17 mai), qui l'accorda avec empressement, un local pour y délibérer à part [2]. On sait que ce district avait voté la réunion sans réserve, et que plusieurs de ses représentants se faisaient remarquer par l'exaltation de leurs opinions. Dès lors il y eut deux assemblées [3] obéissant à des tendances différentes, et présentant en petit le tableau des convulsions politiques qui agitaient la Convention : parmi les Liégeois, dominaient les idées de la Gironde; parmi les Franchimontois, celles de la Montagne.

Ces dissentiments, qui ne s'étaient encore divulgués que par des querelles particulières et par des dénonciations dans les journaux [4], firent explosion lors des événements des 31 mai et 2 juin. Les Liégeois éprouvèrent le contre-coup de la proscription qui frappa les Girondins, leurs amis, et un acte généreux, suggéré par Henkart, vint aggraver leurs prétendus torts. Lebrun, ministre des affaires étrangères, se trouvait au nombre des proscrits. Lebrun avait rendu des services de toute espèce aux Liégeois, au milieu desquels il avait vécu plusieurs années [5]. Il était, dans la

[1] Bassenge, dans sa brochure : *J. N. Bassenge de Liége à P. Chaussard*, p. 146 et 149, montre parfaitement l'absurdité de l'accusation dont lui et ses amis étaient l'objet. Voir surtout, p. 140, la vertueuse chaleur qu'il met à défendre le respectable bourgmestre Fabry, accusé d'être *un agent de La Haye et de Berlin*.

[2] *Moniteur*, n° 140, du 20 mai 1793.

[3] Elles siégeaient l'une et l'autre au Palais Cardinal.

[4] La feuille de Marat, ouverte à tous les dénonciateurs, avait attaqué les Liégeois qui lui répondirent. Nous lisons à ce sujet, dans le procès-verbal du 30 avril : « L'assemblée agrée la lettre qui a été lue par Bassenge cadet, adressée « au citoyen Marat, pour lui donner des explications sur un fait erroné, avancé « dans une lettre insérée dans son numéro du 29 de ce mois. »

[5] Il avait même épousé une Liégeoise, et, pour se dérober aux recherches, il portait quand il fut arrêté le nom de *Brasseur, Liégeois*.

conjoncture, fort dangereux de prendre sa défense, mais l'assemblée liégeoise n'hésita pas; elle adopta une lettre qui fut publiée, et qui portait témoignage en faveur du patriotisme de l'accusé [1] : « Celui qui, en 1789, disait-elle, fut atteint d'un décret de prise « de corps par le gouvernement général des Pays-Bas, pour avoir « propagé les principes de la révolution française; qui, en 1790, « fut proscrit par le Congrès belgique, pour avoir soutenu la démo- « cratie brabançonne; qui fut décrété par la chambre de Wetzlaer, « lorsqu'il consacrait son talent et ses veilles à la défense des « malheureux Liégeois toujours idolâtres de la liberté, toujours « victimes du despotisme; celui que le collége électoral de l'Em- « pire, assemblé à Francfort pour le couronnement de Léopold, « bannit de toute l'Allemagne, parce qu'il avait constamment tra- « vaillé à en bannir la servitude; celui enfin que la commission « impériale, établie à Liége lors de la rentrée de l'évêque, dévoua « à l'échafaud, celui-là sans doute, élevé par la république fran- « çaise au poste de son ministre, n'a pu ni la tromper ni la tra- « hir... »

Cette lettre fut publiée, et devint pour la montagne liégeoise une occasion de redoubler ses attaques. D'abord les Franchimontois se transportèrent au conseil général révolutionnaire organisé à l'occasion des derniers événements (10 juin), pour « protester de « leur entière adhésion aux principes des citoyens de Paris [2]. »

[1] Nous avons trouvé cette lettre dans le numéro 88 du *Journal de Paris*. Elle porte la date du 6 juin, et elle est signée : « Les administrateurs et officiers « municipaux de Liége, assemblés au ci-devant Palais Cardinal. *P. F André*, « président de la séance; *J. P. Liben*, secrétaire. » M. Hyac. Fabry nous apprend qu'elle est de Henkart. *Réponse aux différentes observations publiées dans la Gazette révolutionnaire de Liége*, etc., brochure que nous aurons encore plus d'une occasion de citer.

[2] « Des députés des autorités constituées de Franchimont, Stavelot et « Logne..., assurent le conseil de leur attachement inviolable à la république « française, à laquelle ils se sont réunis les premiers; ils protestent de leur « entière adhésion aux principes révolutionnaires des citoyens de Paris. Le « conseil témoigne le plaisir qu'il ressent de voir dans son sein ces braves « citoyens, auxquels on donne le nom de *Cordeliers du pays de Liége*. » *Moniteur*, n° 164, du 13 juin 1793. Voici l'adresse adoptée à cette occasion par les Franchi-

Cinq jours après (15 juin), *une députation des sans-culottes de Liége* — indication qui peut convenir indistinctement à une fraction de l'assemblée liégeoise ou à l'assemblée franchimontoise — y parut encore pour faire la même déclaration, et désavouer la lettre à Lebrun [1]. Cette lâche attaque contre un homme proscrit par un parti politique à qui la pitié était inconnue, mettait aussi en danger ceux qui avaient si généreusement embrassé sa défense, et dès lors les modérés, c'est à dire les hommes les plus mar-

montois, telle qu'elle a été insérée dans le *Journal des débats et de la correspondance des Jacobins* de Paris (n° du 13 juin 1793); elle est caractéristique : « Lorsque nos concitoyens, opprimés dans leurs foyers ou combattant aux « frontières, ne peuvent faire entendre leurs vœux ni exercer leurs autres « droits politiques, nous, leurs mandataires, qui connaissons intimement ces « vœux, qui sommes chargés de leur confiance, et qui venons d'être les témoins « impartiaux des événements qui se sont passés dans cette vaste cité, le ber- « ceau, le boulevard de la liberté, nous regardons comme un devoir sacré pour « nous d'élever la voix dans la conjoncture orageuse où se trouve la république. « Nous déclarons donc avec franchise et vérité, à tous les citoyens de la France, « que le calme, la fermeté, l'union, l'ordre et la sagesse que le peuple de Paris « vient de montrer en se levant en masse contre l'oppression, sont de nouveaux « titres à l'admiration des hommes et à la reconnaissance de toute la répu- « blique. Nous déclarons que les principes révolutionnaires, les sentiments « républicains de nos concitoyens sont entièrement conformes à ceux des sec- « tions, des autorités constituées, des sociétés populaires, et en général de tous « les citoyens du département de Paris, et que nous adhérons en leur nom aux « mesures sages et vigoureuses que la Convention nationale s'est engagée à « prendre, pour faire marcher à grands pas la révolution à son but, et pré- « senter incessamment une constitution digne des Français, qui fonde l'unité « et l'indivisibilité de la république, la liberté, l'égalité et le bonheur du « peuple, non sur de vains mots, mais sur des bases réelles et inébranlables. « Arrêtons d'adresser cette déclaration à la Convention nationale, et de la com- « muniquer aux autorités constituées et aux sociétés populaires de la cité de « Paris. *J. F. Jehin*, président; *Mathieu Colson*, secrétaire. » Ce président Jehin était un prêtre défroqué qui avait du reste le cerveau malade, ce qui peut lui servir d'excuse.

[1] « Une députation des sans-culottes de Liége vient lire une adresse contre « l'aristocratie des richesses et contre les aristocrates de toute espèce. Elle « applaudit au patriotisme des sans-culottes de Paris, qu'elle regarde comme « ses frères; elle désavoue la lettre écrite par des Liégeois au ministre Lebrun, « et déclare n'avoir aucune connaissance de cette lettre. Mention civique au « procès-verbal. » *Moniteur*, n° 169, du 18 juin 1793.

quants de l'émigration liégeoise, voyant leur liberté, leur existence même compromises, cherchèrent une retraite où ils pussent se faire oublier; quelques-uns s'enrôlèrent dans la compagnie de volontaires belges qui partit pour la Vendée [1], ou quittèrent Paris pour s'établir aux environs [2]. On lit encore le nom de Bassenge aîné dans le procès-verbal d'une séance, du 7 juillet, où les réfugiés, convoqués extraordinairement déclarèrent accepter la constitution qui venait d'être décrétée [3]; Bassenge lui-même nous apprend [4] qu'il rédigea le discours prononcé à la barre de la Convention, et qu'il refusa la présidence pour la faire déférer à *un vrai sans-culotte* [5]. Mais peu de jours après, s'acheva le mouvement montagnard qui, depuis trois mois, se préparait parmi les réfugiés, et qui assura la prépondérance aux avancés du pays de Franchimont.

Dans l'assemblée liégeoise, la retraite des modérés les plus capables avait laissé le champ libre à leurs adversaires, qui en profitèrent pour faire prévaloir leurs idées, et pour donner cours à leurs rancunes; car les timides, comme toujours, crurent se faire de leur condescendance un moyen d'échapper aux dangers dont étaient menacés ceux qui ne se ralliaient pas à la Montagne. On commença par désavouer la lettre à Lebrun (11 juillet). « Sur la « proposition d'un membre, lit-on dans le procès-verbal, l'assem- « blée déclare que ceux des administrateurs et officiers munici- « paux de Liége qui ont écrit la lettre à l'ex-ministre Lebrun, ont « perdu la confiance des Liégeois. En conséquence, elle en « déclare les auteurs et adhérents complices de la fraction giron- « dine et brissotine, anéantie par la Convention nationale lors

[1] Entre autres, Bassenge cadet.

[2] Fabry et Henkart allèrent habiter Versailles.

[3] Le procès-verbal, où cette acceptation est consignée, est écrit en entier de la main de Bassenge aîné. L'acceptation de la Constitution de 1793 par les Liégeois fut portée à la connaissance de la Convention le 9 juillet, et à celle de la commune le 11. Voir le *Moniteur*, n[os] 192 et 195, des 11 et 14 juillet 1793.

[4] *J. N. Bassenge de Liége à P. Chaussard*, p. 109.

[5] Libert.

« des journées mémorables des 31 mai, 1er, 2 et 3 juin dernier[1]. » Comme si ce n'était pas assez d'un désaveu qui, fait en de tels termes, pouvait devenir un arrêt de proscription[2], on aggrava encore l'odieux de ce procédé, en décidant qu'on enverrait la liste des signataires aux sociétés populaires[3] et aux autorités. Ensuite on décréta que les Franchimontois seraient invités à se réunir aux Liégeois. En temps de troubles, il est dans la nature des opinions exaltées, comme plus énergiques, de déterminer autour d'elles un mouvement d'absorption qui entraîne avec une force irrésistible, et l'assemblée franchimontoise imposait ses tendances. L'offre ne pouvait manquer d'être accueillie; les Franchimontois demandèrent seulement qu'on arrêtât les bases sur lesquelles s'effectuerait la réunion. Des commissaires furent nommés des deux parts (13 juillet)[4], et on finit par convenir « de se former en assemblée générale, « qui prendrait la dénomination d'*assemblée populaire* composée « des citoyens sans-culottes des ci-devant pays de Liége, Fran- « chimont, Stavelot et Logne, dans laquelle on délibérerait à la « majorité des suffrages sur les grands intérêts de la république, « en ce qui pourrait intéresser et concerner l'assemblée. »

La réunion effectuée, on adopta la profession de foi civique imposée aux membres de l'assemblée (15 juillet); elle était destinée « à distinguer les bons patriotes de ceux qui ne l'étaient pas, »

[1] Les extraits des procès-verbaux publiés dans le *Journal de la province de Liége* s'arrêtent au 7 juillet 1793. Les détails que nous donnerons sur les séances postérieures à cette date, sont puisés dans les quatre brochures de M. Schayes que nous avons précédemment signalées.

[2] Si cela n'eut pas lieu, on en fut en grande partie redevable à l'épouse du général Ransonnet. Cette dame, qui est morte à Liége en 1842, dans un âge fort avancé, utilisa en faveur de ses compatriotes le crédit dont elle jouissait auprès de plusieurs membres fort influents du comité de salut public. Bassenge notamment, qui fut arrêté à trois reprises différentes, dut la vie à son infatigable intervention.

[3] Nous avouons toutefois ne pas trop comprendre ce que le procès-verbal entend par la *liste des signataires*, car la lettre à Lebrun, telle du moins que l'a publiée le *Journal de Paris*, ne porte que la signature du président et celle du secrétaire.

[4] Ce furent, pour les Franchimontois : *Dethier*, *Briche*, *Jehin et Petitbois*; pour les Liégeois : *J. F. J. Briart*, *F. S. Cornesse et P. T. J. Wilmotte*.

et décrétait comme principes les points suivants : « 1° la réunion « pure et simple des pays de Liége, Franchimont, Stavelot et « Logne à la république française, une et indivisible ; 2° l'adhé- « sion aux principes de la Montagne de la Convention, et de la « société des Jacobins de Paris ; 3° l'adhésion à la révolution des « 31 mai, 1er, 2 et 3 juin ; 4° la soumission entière aux décrets « émanés de la Convention nationale, depuis ces mémorables « journées ; 5° le ralliement à cette assemblée, comme au vrai « centre de réunion de tous les patriotes français ; 6° l'acceptation « de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen, et de « l'acte constitutionnel présenté par la Convention au peuple « français, et déjà accepté par une très grande partie du peuple « souverain [1]. » « Nous déclarons même, ajoutaient les signa- « taires, de ne plus considérer que comme de faux frères, comme « des hommes indignes de la confiance de nos concitoyens, tous « ceux qui seraient prouvés, depuis notre retraite dans l'inté- « rieur de la république, avoir professé ou professer, de propos « délibéré, des principes contraires aux points ci-dessus que nous « regardons comme des conditions essentielles de notre réunion « en assemblée générale, promettons de les dénoncer tous indis- « tinctement, comme nous avons déjà commencé, à mesure qu'ils « nous seront connus. »

Le lendemain du jour où l'on décréta cette profession de foi civique (16 juillet), une députation fut chargée de se rendre au conseil général de la commune, pour lui donner connaissance de la réunion qui venait de s'effectuer, et pour provoquer l'apposition des scellés sur l'appartement occupé par le secrétaire de l'assemblée liégeoise [2], ainsi que la translation des archives à

[1] A la date du 21 août 1793, près de deux cents réfugiés avaient apposé leur signature à cette pièce. La liste alphabétique s'en trouve à la fin du volume, note VI (1re édition).

[2] Liben. Le *Moniteur* rend ainsi compte de cette députation : « Une députation « des citoyens réfugiés à Paris de Franchimont, Stavelot et Liége, se présente « au conseil, et annonce que la ligne de démarcation formée entre quelques- « uns d'entre eux n'existe plus ; que les amis de Brissot, qui l'avaient excitée,

l'hôtel de ville, où elles avaient d'abord été déposées; cette double demande fut accordée. On réclama aussi du conseil le refus de passeport à tout réfugié, qui ne présenterait pas un certificat de civisme délivré par l'assemblée des Liégeois et des Franchimontois réunis [1]. La profession de foi fut ensuite présentée aux Jacobins (19 juillet), et l'affiliation demandée et obtenue [2]. Elle fut aussi présentée à la Convention (6 août). « C'est l'expression « simple et fidèle, disait l'adresse qui fut lue à la barre, des sen« timents dont tout vrai Français doit être animé; c'est le sym« bole qui doit faire exactement distinguer la grande foule des « Liégeois qui aiment à respirer l'air de la montagne, du petit « nombre de ceux qui pourraient se plaire encore à ramper dans « la fange impure des insectes du marais [3]. »

Les hommes dénoncés avec tant d'animosité, cette *Gironde liégeoise* [4] comme disaient leurs ennemis, se défendirent, et des

« avaient été dénoncés à l'opinion publique, et que maintenant ils sont tous « réunis. » *Moniteur*, n° 201, du 20 juillet 1793.

[1] Les procès-verbaux du mois de juillet sont signés: *T. J. Jekin* président; *M. Colson*, *J. G. Nahon*, *J. F. J. Briart*, secrétaires.

[2] On lit dans le *Journal des débats et de la correspondance des Jacobins* de Paris, séance du 19 juillet : « Une députation de la société révolutionnaire des citoyens « de Liége, Franchimont, Stavelot et autres lieux, réfugiée maintenant en « France, séante au ci-devant Palais-Cardinal, vient demander l'affiliation; « elle fait sa profession de foi civique, qui est accueillie par de nombreux « applaudissements. Comme la société des Liégeois réfugiés a aussi son côté « droit, elle la propose à tous ses membres, et ce sera le signe auquel ils « reconnaîtront ceux de leurs concitoyens qui seront vraiment patriotes. » Suit le texte entier de la pièce dont nous avons donné plus haut quelques fragments.

[3] L'orateur fut *Brixhe*, et le rédacteur de l'adresse, *Dethier*. Les procès-verbaux du mois d'août sont signés : *Louis Pondavy*, président; *J. B. Briart*, secrétaire; *M. Colson*, secrétaire-archiviste.

[4] C'est une expression que renferme une adresse *Aux républicains français* adoptée dans la séance du 1er septembre. La pensée cruelle qui avait dicté cette pièce se révèle dans la phrase suivante : « O les honnêtes gens! Nous les avons « vus chez Gensonné, Brissot, Guadet, Vergniaud et semblables, aviser aux « moyens de sauver leur pays, c'est à dire la France leur nouvelle patrie. « Comme ils vous arrangeaient ces factieux, ces brigands, ces anarchistes, ces « sans-culottes, en un mot ces scélérats de jacobins! » Le procès-verbal de la séance du 1er septembre est signé : *P. F. Behr*, président; *J. G. Bernard*, *J. F. Charlier*, et *G. Martigny*, secrétaires.

affiches collées aux murs de Paris associèrent le public à ces querelles; plus d'une fois aussi des dénonciations arrivèrent à la barre du conseil général de la commune et à la tribune des Jacobins [1].

Les administrateurs de Mons, avons-nous dit, conservèrent aussi leur organisation en France, avec le titre d'*Administrateurs du département de Jemmapes*. Leur président et leur orateur habituel était l'avocat Delneufcourt, phrasier insipide et inintelligible, qui plus tard fit partie de l'administration centrale belge. Les renseignements nous manquent sur les deux premiers mois de leur séjour en France, mais à l'époque de la proscription des Girondins, on les voit se présenter au conseil général de la commune (16 juin), « pour jurer union et fraternité aux citoyens de « Paris, et donner leur adhésion » aux événements des 31 mai et 2 juin. Ils reçurent les félicitations d'Hébert, qui proposa de leur accorder un local pour se réunir, et cette motion fut adoptée [2]. Onze jours après, ils se présentèrent à la barre de la Convention, pour la féliciter de l'achèvement de la constitution (27 juin), et pour solliciter le droit d'avoir des représentants dans cette assemblée, « afin que leur département fît, de fait, partie de « la république, quoique son territoire fût occupé par l'ennemi [3]. » La demande était fondée en droit, puisque le Hainaut avait été

[1] Le journal de cette société fameuse est fort mal fait. Nous croyons qu'il s'agit des querelles entre les Liégeois, dans ce passage de la séance du 28 juillet : « Un Belge raconte ses malheurs à la société, et dénonce son oppres- « seur, qui cherche à le devenir de la nation entière, par ses manœuvres à « Paris, où il s'est immiscé jusque dans les administrations les plus impor- « tantes de la république. Au moment de le nommer, la société l'engage à taire « son nom, pour qu'on ne l'avertisse point, et à poser sa dénonciation sur le « bureau, afin qu'on en tire le parti dont elle est susceptible. » Dans la séance du 31, on lit encore : « Une députation de Belges vient se plaindre des calomnies « inventées contre eux par les Belges venus dernièrement à la société. Elle « demande que des commissaires soient nommés pour examiner, avec eux et « les plaignants, les délits que ces derniers reprochent, et si quelqu'un est « coupable, ils s'empresseront de le chasser de leur sein. »

[2] *Moniteur*, n° 170, du 19 juin 1793.

[3] *Ibid.*, n° 181, du 30 juin 1793.

transformé en département français; mais elle contrariait les projets de la Convention sur notre pays, et elle alla se perdre dans les cartons du comité de salut public.

La décision prise sur la motion d'Hébert avait éprouvé sans doute des difficultés d'exécution, car, dans le mois de septembre (le 8), les mêmes administrateurs reparurent à la barre du conseil général de la commune, demandant qu'on appuyât la pétition adressée par eux au ministre de l'intérieur pour en obtenir un local [1]. Ensuite ils remirent une adresse à la Convention (18 septembre), pour l'engager à ne pas gouverner militairement la Belgique, comme la proposition en avait été faite, mais à prendre seulement des précautions contre les intrigues du clergé et de la noblesse [2]. Duhem, qui était indirectement attaqué [3], récrimina violemment contre un des signataires [4], et fit décréter sa comparution devant le comité de sûreté générale.

Les autres provinces belges ne paraissent pas avoir fourni un grand nombre de réfugiés; nous en avons dit la cause, et nous avons dit aussi comment, à la différence du Hainaut et du pays de Liége, il ne s'y trouva pas d'administration qui dût émigrer. Le *Moniteur*, dont la rédaction est fort négligée, signale des *réfugiés belges* demandant un local à la commune [5], adhérant à la constitution de 1793 [6], figurant à la fête du 14 juillet [7] et à celle du 10 août, où ils marchèrent traînant dans la boue une aigle impériale [8]; le *Journal des Jacobins* parle de *patriotes belges* admis dans la société [9], d'autres qui lui sont dénoncés comme de faux

[1] *Moniteur*, n° 252, du 9 septembre 1793.

[2] La pièce se trouve dans le *Journal des débats et de la correspondance des Jacobins* de Paris, n° du 19 vendémiaire an II.

[3] Nous dirons plus tard le langage qu'il avait tenu, peu de jours auparavant, à la Convention et aux Jacobins.

[4] *Ghillengien* (Guillemingen), dit le *Moniteur*, n° 264, du 21 septembre 1793.

[5] *Moniteur*, n° 120, du 30 avril 1793.

[6] *Ibid.*, n° 193, du 12 juillet 1793.

[7] *Ibid.*, n° 196, du 15 juillet 1793.

[8] *Ibid.*, n° 224, du 12 août 1793.

[9] *Journal des débats et de la correspondance des Jacobins* de Paris, séances des 15, 26, 29 avril et 3 mai 1793.

frères [1], d'*une société de Brabançons* qui transmet des nouvelles alarmantes [2]; mais ces notions sont vagues, et ne contiennent rien qui fasse supposer une organisation [3].

La Convention accorda des secours pécuniaires aux réfugiés, qui ne purent être placés dans les administrations ou dans l'armée; mais ils furent insuffisants et mal distribués [4]. Au mois de juillet, époque où une somme de 150,000 livres fut votée sur la proposition du comité des finances (le 18), 120,000 livres avaient déjà été consacrées à un semblable usage [5]; quatre mois après (29 novembre), on accorda une nouvelle somme de 150,000 livres.

On a peu de renseignements aussi sur l'organisation militaire des réfugiés belges. Au mois d'août, Duhem fit décréter l'annulation de tous les brevets d'officier délivrés par le comité que Dumouriez avait établi à Bruxelles; seulement, à la demande de Merlin de Douai, on admit une exception en faveur des Belges qui avaient fait la campagne de 1792 [6]. Parmi ces officiers se trouvaient des hommes qui contribuèrent puissamment aux succès militaires de la France; Dumonceau, Ransonnet et Jardon [7] sont cités avec éloge dans plusieurs rapports transmis à la Convention. Un autre Belge, Albert Legros, parvenu déjà alors au grade de chef de brigade, était aussi destiné à parcourir une brillante carrière, quand il tomba au pouvoir des Autrichiens et

[1] *Journal des Débats*, etc., séance du 20 septembre 1793.

[2] *Ibid.*, séance du 9 octobre 1793.

[3] C'est dans les procès-verbaux des réfugiés liégeois que nous avons trouvé le renseignement le plus précis. A la séance du 24 avril 1793, il fut arrêté de choisir, pour distribuer les secours accordés par la Convention, une commission formée de vingt-quatre individus, moitié Belges, moitié Liégeois. Le procès-verbal donne les noms des commissaires liégeois, mais non ceux des autres.

[4] Bassenge nous apprend qu'il ne reçut que 300 liv. en dix mois de temps.

[5] Voir le rapport de Réal. *Moniteur*, n° 202, du 21 juillet 1793.

[6] *Moniteur*, n° 214, du 2 août 1793.

[7] Voir, sur Dumonceau, une notice de M. le baron de Stassart, dans les *Bulletins de l'Académie royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles* (vol. III, p. 472), et sur Jardon et Ransonnet, des articles de M. F. Van Hulst, dans la *Revue belge* (vol. II, p. 5, et vol. III, p. 411).

fut exécuté comme déserteur (17 août). Le *Moniteur* nous fournit, sur ce malheureux officier, des détails qui excitèrent dans la Convention un vif intérêt; en voici l'analyse : Albert Legròs, né à Corbais près de Wavre, émigra en 1789, avec un grand nombre de ses jeunes compatriotes, obtint le grade de major dans l'armée du Congrès belge, et fut ensuite mis en prison à cause de son attachement à Van der Mersch. La restauration le rendit à la liberté, et à l'époque de la première invasion il obtint du comité militaire de Bruxelles, avec le grade de colonel, la mission d'organiser un régiment. Lors de l'évacuation de la Belgique, il fut chargé du commandement de Saint-Quentin, et fait chef de brigade peu de temps après. Il commandait en cette qualité aux avant-postes de l'armée du Nord, quand, le 17 août 1793, il fut entouré dans la forêt de Mormal par des forces supérieures, fait prisonnier et conduit devant le généralissime de l'armée autrichienne, qui le condamna à être fusillé; ce fut sans doute à titre de déserteur, ce qui nous fait supposer, quoique les pièces n'en disent rien, qu'il prit service, en 1791, dans l'armée autrichienne. Legros, conduit au lieu du supplice, refusa de se laisser bander les yeux, en disant qu'un républicain savait braver la mort. Les soldats chargés de le fusiller hésitaient à exécuter un ordre aussi barbare; il leur dit de ne pas trembler, et ses dernières paroles furent : « Je « meurs pour la liberté, mais les Français vengeront ma mort. » Sa veuve, Ursule d'Aubremez, présenta une requête à la Convention, qui lui accorda un secours provisoire de 1,000 livres, et ordonna l'inscription du nom d'Albert Legros sur la colonne du Panthéon destinée à perpétuer le souvenir des citoyens qui avaient bien mérité de la république[1].

D'après ce qui a été dit plus haut, on voit que le décret de la Convention, qui prescrivait l'incorporation dans l'armée française des bataillons formés par le comité militaire de Bruxelles à l'époque de la première invasion [2], n'avait pas été exécuté. Il exis-

[1] Voir le *Moniteur*, n°s 32 et 89, des 23 octobre et 19 décembre 1794.
[2] Sur ce décret, daté du 26 janvier 1793, voir plus haut, p. 192.

tait effectivement encore un noyau d'armée belge, qui fut réorganisé huit mois après la retraite de Dumouriez. Le 10 novembre, Gossuin présenta à ce sujet un rapport au nom des comités de salut public et de guerre. « Il y a, dit-il, sur les frontières du « nord, des régiments étrangers qui sont tous incomplets; il y « en a même qui ne sont composés que de treize soldats, et où « l'on compte vingt-six officiers. Cela vient de ce qu'on remplace « les officiers aussitôt qu'ils sont tués, et qu'on ne recrute pas « pour remplacer les soldats. » Ces régiments se composaient de Hollandais, de Belges et de Liégeois, pour la plupart déserteurs des régiments autrichiens, et le projet, qui fut adopté, ordonnait de les réunir à Péronne, pour en former des bataillons sur le mode adopté dans l'armée française : il était prescrit de soumettre à un examen rigoureux les brevets et les opinions politiques de ceux qui en étaient pourvus; les officiers, qui ne pourraient trouver place dans la réorganisation, devaient continuer, jusqu'à ce qu'il y eut des emplois vacants, à y faire le service comme adjoints, en conservant leur grade et le traitement qui y était attaché [1]. Ces nouveaux bataillons prirent le nom de *bataillons de tirailleurs*. Si l'on peut ajouter foi à plusieurs documents de l'époque, les Belges et les Liégeois y fournirent un total d'environ 20,000 hommes [2]. A la fin de 1793, une partie de ces soldats étaient en garnison à Amiens [3].

[1] *Moniteur*, n° 52, du 12 novembre 1793.

[2] Comparez un discours prononcé par Michiels aîné, de Bruxelles, avec une adresse de l'administration centrale belge (*Recueil des arrêtés et proclamations des représentants du peuple français*, vol. III, p. 40, et vol. IV, p. 150), et avec une adresse des Gantois. (*Moniteur*, n° 348, du 4 septembre 1795.)

[3] On lit dans un rapport d'André Dumont, du 29 décembre : « Huit mille « Belges bien armés sont, depuis un mois ou cinq semaines, à Amiens; ils « avaient à leur suite environ huit cents femmes qu'ils faisaient loger avec « eux, et à cause desquelles il arrivait chaque jour des scènes. Le grand émé- « tique national a balayé ces corps. » *Moniteur*, n° 104, du 3 janv. 1794.

CHAPITRE XXII

La France à l'époque de la défection de Dumouriez. — Principaux événements de la campagne de 1793. — La Belgique au commencement de 1794. — Effet des concessions du gouvernement autrichien. — Dons patriotiques. — François II en Belgique. — Détails sur sa réception et sur son inauguration à Bruxelles. — Ouverture de la campagne de 1794. — Accueil fait en Belgique aux demandes de renforts du gouvernement. — *La légion de l'archiduc Charles.* — L'abandon de la Belgique décidé. — Les réfugiés belges en France. — Bataille de Fleurus.

A aucune époque, la révolution française ne fut dans une situation si difficile que pendant les trois mois qui suivirent la défection de Dumouriez : les frontières envahies sur tous les points, la division au sein de la Convention, l'anarchie dans le gouvernement, l'Ouest en feu, le drapeau blanc victorieux promené en dehors des limites de la Vendée, les Anglais dans Toulon, Lyon soulevé contre les Jacobins, et la moitié des départements insurgés en faveur des députés proscrits par la Montagne; qu'il fallut d'audace pour affronter de tels périls, de sacrifices pour les surmonter! Par la vigueur avec laquelle elle défendit le territoire national, la Convention a bien mérité de la France, et on ne ravale ni sa gloire ni ses services, en rappelant les dispositions maladroites d'une coalition qui comprenait la plupart des États de l'Europe, d'une coalition plus formidable que celle qui avait

menacé Louis XIV, et à laquelle il manquait seulement un chef militaire comme Eugène ou Marlborough.

Quatre puissances à la fois attaquaient la France au nord et à l'est. L'énergie du sentiment révolutionnaire s'était révélée et l'expérience avait profité aux alliés. Ce n'était plus, comme en 1792, une armée peu nombreuse, croyant, dans sa présomption, n'avoir qu'une promenade militaire à faire jusqu'à Paris. Des montagnes de la Suisse à l'Océan, près de 300,000 hommes [1], Autrichiens, Prussiens, Hollandais, Anglais, Hanovriens et Hessois, s'apprêtaient à passer la frontière; à elle seule l'Autriche en avait fourni le tiers. Mais cet immense déploiement de forces allait se briser contre la formidable unité imprimée par la Convention à ses mesures de défense.

La défection de Dumouriez laissait à découvert la partie vulnérable du territoire français. Pour défendre le département du Nord menacé par 80,000 ennemis, Dampierre n'avait qu'une armée de 20,000 hommes, démoralisée par ses revers et par la fuite de ses meilleurs officiers. Nul obstacle sérieux n'était à craindre. En douze jours de marche, les alliés auraient pu arriver sous les murs de Paris [2]; il ne fallait pour cela que de l'activité et de la résolution. On explique l'inaction du généralissime de l'armée impériale, pendant les dix-huit premiers jours qui suivirent la bataille de Neerwinden, par la nécessité d'observer la convention conclue avec Dumouriez; mais cette inaction, continuée après que l'armée française eut rompu avec son chef, n'a pas d'excuse. Au lieu de pousser vivement le cours de ses succès, le prince de Saxe-Cobourg se rendit au congrès d'Anvers, où une déclaration lui fut prescrite (5 avril) qui révoquait celle que précédemment il avait publiée de concert avec Dumouriez. L'Autriche

[1] *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État*, II, 268.

[2] *Ibid.* II, 223. Dans la discussion sur le décret du 9 vendémiaire an IV, Merlin fit aussi cet aveu : « Si les Autrichiens n'ont pas pris Douai, qui n'avait pas « pour quinze jours de vivres, et Cambrai, qui était reconnu ne pouvoir pas « tenir huit jours, si enfin ils ne sont pas venus droit à Paris, à qui le devons-« nous, si ce n'est à un miracle du génie de la liberté? »

ne renonçait plus à faire des conquêtes, engagement qui d'abord avait été pris en son nom [1]; ses projets, couverts encore d'un léger voile, ne devaient pas tarder à se manifester.

Cinq jours avaient été perdus; trois autres le furent encore, et quand les Impériaux s'avancèrent enfin (13 avril), toujours avec une excessive circonspection, Dampierre avait eu le temps de rétablir l'ordre parmi ses soldats, et de leur rendre quelque confiance. Cette lenteur dans les mouvements annonçait l'intention de faire une guerre méthodique. On ne voulut pas pénétrer trop avant dans le nord de la France, avant que les Prussiens se fussent rendus maîtres de Mayence, et on se contenta de gagner une forte position sur l'Escaut. Après une résistance vigoureuse, Condé et Valenciennes capitulèrent à quelques jours d'intervalle (juillet) [2]. Cobourg déclara prendre possession de ces deux villes au nom de l'empereur. Une jointe, instituée par un commissaire venu de Bruxelles, prit l'administration du pays conquis, et commença par y rétablir l'ancien régime; quelques mois plus tard, une déclaration impériale y attribua juridiction au conseil de Hainaut. Les projets de la coalition venaient au jour : ce n'était plus à la révolution, mais à la France telle que l'avait laissée Louis XIV, qu'elle entendait faire la guerre. Le cabinet de Vienne voulait — prétention bien légitime après tout — recouvrer ce

[1] La première déclaration du prince portait que, s'il joignait ses troupes à celles de Dumouriez, ce n'était que « pour coopérer en amis et en compagnons « d'armes, dignes de s'estimer réciproquement, à rendre à la France son roi « constitutionnel, la constitution qu'elle s'était donnée, et par conséquent les « moyens de la rectifier si la nation la trouvait imparfaite, et ramener ainsi en « France, comme dans le reste de l'Europe, la paix, la confiance, la tranquillité « et le bonheur. » Le prince déclarait encore « qu'il ne venait pas sur le terri- « toire français *pour y faire des conquêtes*, et qu'il regarderait *comme un dépôt* « *sacré* les places fortes qui lui seraient remises. » La seconde déclaration révoquait la première, et *rétablissait l'état de guerre* entre l'Autriche et la France.

[2] Condé capitula le 12 juillet; Valenciennes, le 28. Un journal de l'époque dit que la garnison de cette dernière ville comprenait environ 300 réfugiés belges et liégeois qu'on se proposait « de conduire dans l'intérieur du pays, sans « que l'on sût quel sort leur était destiné. » *Esprit des gazettes*, 1793, II, 115.

qu'il avait perdu moins d'un siècle auparavant [1] dans le Hainaut et dans la Flandre, et la cour de Londres espérait s'indemniser par la possession de Dunkerque, objet de sa longue convoitise.

Cet empressement porta malheur. Il exaspéra les Français de toutes les opinions, et sous les yeux mêmes du gouvernement, les murs de Bruxelles se couvrirent de proclamations qui appelaient les émigrés « à prendre les armes pour empêcher le démembrement de leur malheureuse patrie. » Dumouriez, soupçonné d'être l'auteur de ces publications, quitta précipitamment la Belgique, et plusieurs des officiers qui avaient pris part à sa défection furent arrêtés. La conduite du ministère autrichien fournit aussi un prétexte de retraite au cabinet de Berlin, qui s'était engagé à contre-cœur dans cette nouvelle campagne contre la France, et qui, entrevoyant plus d'avantages réels pour lui à diriger ses armées vers la Pologne, où il comptait bien obtenir sa part dans un nouveau démembrement, observa une neutralité de fait immédiatement après la reddition de Mayence (24 juillet) [2]. Ainsi le concours d'un de ses principaux membres fut perdu pour la coalition, précisément vers l'époque où la bataille de Hondschoote dégagea Dunkerque (8 septembre). Peu de jours après, le Quesnoi, où se trouvaient des réfugiés et dont la garnison avait même un Belge pour commandant (11 septembre), fut obligé de se rendre à Clerfayt; mais les soldats français avaient retrouvé leur assurance, et le prouvèrent à Wattignies, où ils livrèrent un combat qui força les Impériaux à lever le siége de Maubeuge (16 octobre). A la fin d'une campagne si brillamment commencée, l'Autriche n'avait obtenu, pour tout résultat, qu'une position douteuse sur la partie supérieure de l'Escaut.

Quand la guerre recommença l'année suivante, la Vendée était

[1] Le traité d'Utrecht seul (1713) avait donné aux conquêtes de Louis XIV en Belgique la sanction du droit.

[2] La Convention avait de singuliers ennemis dans ces officiers prussiens, qui se montraient aussi enthousiastes *de la Marseillaise* que les Français eux-mêmes. *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État*, II, 247.

domptée, Toulon repris, le mouvement fédéraliste comprimé, les Espagnols et les Piémontais tenus en échec aux Pyrénées et aux Alpes, et plus de 300,000 hommes, remplis d'un patriotique enthousiasme, s'apprêtaient à délivrer le territoire national au nord et à l'est, comme il l'était déjà sur les autres points. La suppression récente du conseil exécutif concentrait tous les pouvoirs dans la Convention, ou plutôt dans ce terrible comité de salut public dont la volonté puissante allait ouvrir pour la France une longue suite de succès militaires.

La Belgique était condamnée à servir encore une fois de champ de bataille. Son attitude la montrait résignée à accepter le sort que lui préparaient les événements, le maître que lui réservait la victoire. La condescendance extrême du gouvernement autrichien ne lui profitait pas plus que jadis ne l'avaient fait ses rigueurs, et ceux à qui s'adressaient ses concessions les déclaraient insuffisantes et peu sincères. Une dépêche récente avait ordonné de reprendre, avec les députés des provinces, la liquidation des dettes de la révolution (24 janvier); au lieu d'attribuer les retards de cette liquidation aux nombreuses difficultés qu'elle soulevait, on ne voulut y voir que les effets de la mauvaise volonté des hommes du pouvoir; on consentait à rendre justice aux bonnes intentions de l'Empereur, du gouverneur général, du ministre même, sans leur tenir compte des embarras qui en entravaient l'exécution [1]; il eût fallu la solution immédiate de toutes les difficultés. L'irritation était si grande que, dans une jointe tenue en présence de l'archi-

[1] « On voit, disait Feller, que si l'empereur et son illustre frère ne perdent « pas de vue les intérêts de la Belgique, leur excellente volonté est entravée « par des obstacles toujours renaissants. Car cette liquidation, acceptée avec « tant d'empressement par les États de Brabant, est restée pendant plusieurs « mois dans une sorte d'abandon et d'oubli, par les restrictions, modifications, « tournures et formules que voulaient lui donner ceux pour qui elle était une « espèce de défaite et pouvait être encore un aliment de division. Les autres « projets que la justice du prince, de concert avec le zèle des bons citoyens, « avait conçus, sont également restés dans un état de suspension, et de tous « les vœux publics, il n'en est aucun qui arrive à sa pleine consommation. » *Journal historique et littéraire*, 1794, I, 305.

duc Charles, le comte de Limminghe, l'organe le plus fougueux du parti conservateur, s'écria qu'il préférait *aux vexations actuelles le système des carmagnoles* [1]. Ces concessions, si peu goûtées des partisans des États, avaient d'autre part irrité les Joséphistes qui en pâtissaient, et avec eux une fraction considérable de l'opinion démocratique. Le gouvernement restait ainsi livré à de continuelles incertitudes, sans appui réel dans le pays, ne trouvant qu'indifférence chez les uns et mépris chez les autres. Il n'y avait pas apparence d'insurrection, mais insouciance et découragement, ce qui était pire.

Pour donner une idée juste de cette situation, il suffit de signaler le résultat d'un appel adressé aux particuliers, pour les engager à contribuer volontairement aux frais de la guerre avec la France. Une souscription ouverte dès les premiers mois de la restauration n'avait encore obtenu qu'un fort petit nombre de signatures [2], quand parvint aux États des provinces une dépêche qui les engageait à prêcher d'exemple. « L'Empereur, y disait-on, a fait sans « doute de grands et continuels sacrifices, et ne cessera d'en « faire; mais dans le temps que les autres États et provinces de « sa vaste monarchie, moins intéressés cependant que les Pays-« Bas aux succès des armes de Sa Majesté dans la présente « guerre, lui donnent aussi de leur côté des preuves réitérées de « dévouement à la cause générale, et concourent très activement « à ses succès par des fournissements d'hommes et d'argent, nous « croirions manquer à la confiance que nous inspirent les bons et « loyaux habitants de ces provinces, si nous ne leur offrions « point maintenant l'occasion de déployer individuellement, par « des dons volontaires et patriotiques, ainsi que beaucoup de « personnes en ont déjà témoigné le désir, leur zèle pour la cause

[1] Voir une lettre de l'archiduc Charles aux États de Brabant, publiée par M. Schayes, dans le *Messager des sciences historiques de Belgique*, 1839, p. 83.

[2] Cela est si vrai, qu'entre le ministre plénipotentiaire qui ouvre la première liste, et la communauté de Genappe qui vient immédiatement après, il y a un intervalle de deux mois. Soixante-trois souscripteurs seulement s'étaient présentés quand parut la dépêche aux Etats des provinces.

« commune de tous les peuples attachés à leur religion, et qui « comptent pour quelque chose les mœurs, la justice, la sûreté « des personnes et des propriétés [1]. »

Les États des provinces montrèrent en général peu d'empressement, malgré l'ardeur qu'ils affectaient dans leurs exhortations [2]. Quatre comités s'établirent à Gand, à Mons, à Tournai et à Namur, pour recevoir les dons, et les transmettre au comité central de Bruxelles. Afin de stimuler le zèle [3], on annonça qu'il serait, tous les quinze jours, publié une liste destinée à passer sous les yeux du monarque. Ces listes étaient divisées en trois catégories : dons absolus; engagements annuels [4], pour la durée de la guerre ou pour un temps déterminé; sommes prêtées sans intérêt, également pour la durée de la guerre ou pour un temps déterminé, soit en numéraire, soit en matières d'or et d'argent. Dans la position où se trouvait le gouvernement, il ne pouvait espérer un grand succès. Les partis extrêmes se réunirent contre lui : il savait, disait-on, qu'il lui était impossible de se maintenir en Belgique, et il voulait, avant de l'abandonner, en tirer jusqu'au

[1] Cette dépêche, qui porte la date du 20 novembre 1793, se trouve dans la plupart des journaux du temps.

[2] « Priez, exhortez, sollicitez, disaient les États de Limbourg, dans une circulaire aux communautés de la province ; n'épargnez ni soins ni peines, le « salut de la patrie l'exige, le maintien de notre constitution actuelle et de la « religion, cette base unique des mœurs et du bon ordre, ce gage de l'éternité « en dépend ; la conservation de nos propriétés et de nos personnes nous y « engage. Tout est perdu, tout est renversé, tout est anéanti, tout sera dans la « confusion et dans la dévastation, tout sera en feu et en flammes, si l'enragé « Jacobin parvient encore à pénétrer dans ce pays. » Les États de Namur, pour engager les particuliers à porter à la Monnaie les objets précieux dont ils pouvaient se passer, disaient que c'était, « pour les personnes exposées aux « excursions des brigands français, le moyen de soustraire à leur cupidité « leurs argenteries qu'elles ne pouvaient souvent cacher qu'en terre, ressource qui était devenue tout à fait inutile, d'après les exemples récents qui « prouvaient que rien n'échappait aux recherches de ces brigands. »

[3] Une exhortation des États de Hainaut avouait ingénument que ces listes étaient faites *pour y avoir recours au besoin*.

[4] Pour être tout à fait exact, il faudrait dire qu'il y eut aussi des engagements limités à moins d'une année; mais ils furent en trop petit nombre pour qu'on doive en tenir compte.

dernier écu [1]. Jacobins réunionistes et conservateurs exaltés s'entendirent pour faire naître des obstacles, et la souscription volontaire avait, à la veille de l'ouverture de la nouvelle campagne, produit pour tout résultat moins d'un million de florins en dons absolus, à peu près 200,000 florins d'engagement annuels, la plupart pour la durée de la guerre, et enfin le prêt d'un capital produisant un intérêt de 75,000 florins environ. Le tiers état contribua peu [2]; la noblesse aussi, à part quelques familles en relation avec la cour. Le clergé montra meilleure volonté; il souscrivit, non pour des dons absolus [3], mais pour des capitaux prêtés sans intérêt. Et dans quelle proportion encore! La plus riche abbaye du Brabant, celle de Tongerloo, qui avait mis 300,000 florins à la disposition de l'insurrection contre Joseph II, en trouva à peine 40,000 [4] pour défendre la cause du petit-fils de Marie-Thérèse. Cette indifférence du clergé, dans une lutte où il

[1] Voir à ce sujet, dans le sens du parti conservateur, une pièce flamande adressée *Aen de Nederlanders*, et dirigée contre *l'avare, l'implacable, la sanguinaire* maison d'Autriche et contre son *archidiabolique* gouvernement. On trouve des détails sur les menées des Jacobins, dans un discours que contient le quatrième volume (p. 150) du *Recueil des proclamations et arrêtés des représentants du peuple français*.

[2] Pour donner un exemple frappant, nous paraît-il, de la faible part que prit à ces dons volontaires le peuple proprement dit, nous citerons le total des dons absolus recueillis par le comité central. Ce total s'élève à la somme de 766,066 florins. Qu'on en déduise les souscriptions des membres du clergé et des fonctionnaires, il ne restera que 215,058, et seulement 152,992, si on déduit encore les souscriptions du comte de Mérode et du comte de Lannoy (40,000 et 13,066). La note VII, à la fin du volume (1re édition), contient les relevés de ces listes, et différents calculs qui nous paraissent présenter de l'intérêt.

[3] Parmi les souscripteurs pour dons absolus, nous n'avons remarqué que cinq abbayes : Cambron, Saint-Maximin, Lobbes, Saint-Crépin et Saint-Hubert.

[4] Dans cette catégorie, il n'est qu'une souscription plus forte, celle du chapitre Saint-Vincent de Soignies. Cette parcimonie du clergé, mise en rapport avec les dépenses qu'il s'était volontairement imposées quatre ans auparavant, provoqua d'un Vonckiste de Gand cette boutade : « L'aveuglement et le découragement *pour la patrie* étaient au plus haut degré, tandis que, pendant les « troubles, la générosité *contre la patrie* ne connaissait pas de bornes. » *Jaerboeken der oostenrykscke Nederlanden van* 1780 *tot* 1814, *opgesteld door eenen tydgenoot*, p. 254. Ce contemporain est l'avocat Verhaeghe, cité à la page 119 de ce volume.

ne pouvait se dissimuler que son existence fût en jeu, prouve l'aversion profonde qu'avait vouée à la domination autrichienne cette fraction importante du parti conservateur.

Frustré dans l'espoir qu'il fondait sur les dons volontaires, le gouvernement fatigua les États des provinces de demandes de secours extraordinaires, et ne fit qu'accroître son impopularité. On crut que la présence du jeune Empereur en Belgique amenderait ces dispositions, rallumerait quelque étincelle de l'enthousiasme dont son aïeule jadis avait été l'objet; on crut aussi qu'elle imprimerait une énergie nouvelle aux opérations militaires, et ranimerait le courage des troupes alliées, au début d'une campagne que la Convention entendait rendre décisive. L'archiduc Charles partit pour Vienne, laissant les esprits incertains sur le motif de cette subite résolution, et il parvint à convaincre son frère de la nécessité du voyage.

Pour engager le parti conservateur à bien accueillir le monarque, on publia une ordonnance *contre les fauteurs du système français* (4 avril). « Résolu, disait l'Empereur, de maintenir invariablement la religion et la constitution qui, depuis des siècles, « font le bonheur des florissantes provinces belgiques, nous « avons trouvé qu'il était de notre sollicitude de seconder et « d'appuyer, par une loi sévère, le vœu public si fortement et si « généralement prononcé par l'horreur que le pays entier a « montré pour le système des Français, et d'empêcher que des « factieux, ennemis de l'État et de leur patrie, émissaires ou com- « plices de ceux qui ont usurpé en France tous les pouvoirs, « n'introduisent ou ne répandent dans ce pays, par des complots « ou des menées criminelles, les principes du système révolution- « naire français. » Il y avait peine de mort contre ceux qui propageraient ce système en Belgique, et les précautions les plus minutieuses étaient prises pour surveiller les associations de toute espèce [1].

[1] Une mesure semblable était parfaitement du goût de Feller; aussi cette fois n'a-t-il que des approbations : « Cette pièce, dit-il, honore la vigilance pater- « nelle de l'empereur et son zèle pour la défense des bons principes, pour le

François II, accompagné de ses deux frères les archiducs Charles et Joseph, du baron de Thugut et du comte de Trauttmansdorff, prit donc la route de la Belgique. A la frontière du duché de Brabant, il trouva (9 avril) une députation chargée de lui témoigner, au nom des États de cette province, « leur reconnaissance de « tous les bienfaits dont il avait comblé la nation, et de lui porter « les hommages de leurs sentiments d'obéissance, de fidélité, « d'attachement envers sa personne sacrée. » « Votre Majesté, « lui disait-on, a rétabli le règne de la confiance, ce beau règne qui « lui assure à jamais les cœurs de ses sujets belges, et, par leurs « cœurs, leurs biens et leur fortune. Sire, ces cœurs sont à vous, « vous les avez conquis, vous régnez sur eux et ils sont prêts à « tout sacrifier pour le maintien de votre domination. Votre « Majesté va cimenter ce règne de confiance, en donnant à ses « sujets belges la satisfaction de recevoir de sa bouche les assu- « rances solennelles que leur constitution, leurs droits et leurs « priviléges seront maintenus intacts. »

A Bruxelles, où l'Empereur arriva le même jour, des précautions extraordinaires avaient été prises pour interdire l'entrée de la ville aux étrangers non munis de passeports, et surtout aux Français qui n'avaient pas obtenu les permis de résidence exigés par un édit de l'année précédente. Le magistrat attendait à la porte de la ville, pour en offrir, selon la coutume, les clefs au souverain. Son discours représente comme complet le rétablissement de l'union des sujets et du prince : « Le peuple reconnaissant « n'oublira jamais que Votre Majesté avait su apprécier les vrais « sentiments des Belges, et que, lorsque les ennemis de la nation « se plaisaient à en calomnier les intentions, vous lui avez rendu « la justice de ne pas douter de sa loyauté, de sa fidélité et de « son attachement inviolable aux intérêts de l'auguste maison « d'Autriche; vous avez saisi le vrai caractère de la nation, en « comptant sur sa fidélité, et en estimant qu'elle ne pouvait être

« maintien des lois et du peuple belgique. » *Journal historique et littéraire*, 1794, II, 182.

« heureuse qu'en conservant sa constitution... Pénétrée de vos « bienfaits, la nation vient vous offrir le tribut de sa reconnais« sance, vous jurer une fidélité à toute épreuve, et cet amour res« pectueux et tendre qui attache des enfants soumis à un bon « père; vous êtes vraiment le père du peuple; c'est avec ce titre « glorieux, si justement mérité, que le nom de l'empereur « François II passera à la postérité... » Le discours se terminait par ce trait d'une incroyable exagération : « Daignez, sire, en « y entrant, prendre sous votre protection la bonne ville de « Bruxelles; agréez-en les clefs, que ce soit l'emblème de la clef « des cœurs de tous les habitants; ils vous sont acquis. Sire, le « Belge reconnaissant respecte et aime jusqu'à l'adoration le « monarque auguste à qui il doit tout son bonneur. »

Conformément à un usage ancien dont les gens sensés commençaient à sentir l'inconvenance [1], les chevaux furent dételés, et l'on vit une troupe d'enfants décorés d'une écharpe blanche [2] faire l'office de bêtes de somme, et traîner la voiture jusqu'au portail de Sainte-Gudule où l'évêque d'Anvers, à la tête du clergé, complimenta le monarque. Après le *Te Deum*, le cortége se rendit à l'hôtel de ville, et le magistrat, en présentant à l'empereur les corporations bourgeoises armées, lui dit entre autres choses : « Ces « compagnies, sire, formaient dans des temps plus reculés la « garde du duc de Brabant, et l'accompagnaient à la guerre; nous « nous ferons toujours un devoir de partager les dangers de « Votre Majesté, si elle pouvait y être exposée; mais nous osons « espérer, sire, qu'elle n'exposera pas des jours aussi précieux « que les siens au sort des combats. » A la soirée, François II se rendit au spectacle. Au milieu de la pièce, les acteurs chantèrent

[1] Voir notamment ce que dit Feller, *Journal historique et littéraire*, 1794, II, 111. Il est curieux de l'entendre qualifier cet usage d'*invention jacobine*.

[2] « Les jeunes étudiants, l'espérance et l'amour de Bruxelles, depuis l'âge de « huit ans jusqu'à quatorze, décorés d'écharpes blanches, symbole de leur « candeur, traînaient la voiture précieuse qui renfermait notre souverain, « notre gouverneur chéri, et l'archiduc Joseph leur auguste frère. Quel heu« reux assemblage, et combien il a causé d'émotion! » *Journal de Bruxelles*, 1794, II, 65.

des couplets de circonstance « dans lesquels l'auteur eut le bon-« heur de rendre, quoique bien faiblement, les sentiments de la « nation belge pour son auguste souverain [1]. »

Le quatrième jour (12 avril), se fit avec les mêmes circonstances ridiculement prétentieuses la présentation des vins d'honneur, et, pendant une semaine entière, ce fut un déluge véritable de harangues laudatives [2] et de pièces de vers, dont quelques-unes seulement ont le mérite de n'être que médiocres. L'empereur reçut les députations des États des autres provinces; leurs adresses contiennent force protestations de dévouement, dont l'exagération devait faire suspecter la sincérité [3]. Un seul de ces discours, celui

[1] *Journal de Bruxelles*, 1794, II, 79. Ces couplets étaient de la façon de Robineau, dit Beaunoir, devenu royaliste et rédacteur du *Journal de Bruxelles*. Il fit aussi une adresse pour encourager les dons volontaires. Le ministre ne pouvait choisir un plus ignoble avocat.

[2] Feller avait trop d'esprit pour ne pas sentir le ridicule de ces discours. Il saisit cette occasion pour fulminer l'anathème contre la mémoire de Marc-Aurèle, de Trajan et de Titus, qui faisaient principalement les frais des métaphores en faveur de François II : « Les souverains, dit-il, doivent se défier « de ces comparaisons avec un empereur romain, froid moraliste, faux esprit, « tyran persécuteur; et avec cet autre, fameux par sa lubricité contre la nature « et son inconséquente cruauté envers les chrétiens; même avec celui qui avait « encore trois ans à attendre pour être aussi longtemps bon que Néron. » *Journal historique et littéraire*, 1794, II, 111.

[3] Nous avons surtout remarqué le discours de la députation des États de Namur, on y lit : « Nous venons déposer respectueusement aux pieds de Votre « sacrée Majesté l'amour le plus pur, une soumission sans bornes et la fidélité « la moins équivoque... Nous nous trouvons réduits au silence respectueux de « la confusion, par l'excès de votre inépuisable bonté... Vous avez voulu nous « donner des marques d'amour et de générosité qui n'ont point d'exemple dans « l'histoire des meilleurs rois; la saison la plus pénible ne peut arrêter vos « désirs; la plus aimable des reines, plus grande encore par ses vertus et sa « religion que par son rang et sa haute naissance, dont l'âme bienfaisante « embellit toutes les grâces, ne peut vous retenir auprès d'elle, quand son état « ajoute encore davantage aux sentiments de l'inquiétude, de l'amour et de la « tendresse : la cause de Dieu triomphe sur celle de l'enfant qu'elle porte dans « son sein; le salut des Belges l'intéresse, et vous partez !... » Nous lisons aussi, dans le discours prononcé au nom des États de Hainaut : « L'imagina-« tion la plus étendue ne peut atteindre le terme où notre bonheur, notre « reconnaissance et notre amour seront portés. »

des États de Flandre, se distingue par sa précision et par un ton de dignité qu'on cherche vainement dans les autres.

Le 17 avril, François II partit pour l'armée, où il assista à l'ouverture de la campagne. Six jours après, il revint se faire inaugurer à Bruxelles (23 avril). Les réserves qu'il avait été question d'introduire dans l'acte de consentement demandé aux États de Brabant, prouvent combien étaient mensongères les assurances consignées dans ces discours officiels.

La cérémonie eut lieu sur la place Royale, où avait été élevée, contre l'église de Caudenberg, une estrade ornée de riches tentures. L'empereur, entouré de ses chambellans et de ses principaux officiers, prit place sur le trône qui lui avait été préparé, et se fit lire la Joyeuse Entrée, qu'il jura d'observer. Les membres des États de Brabant, rangés par ordre dans des portiques disposés aux deux côtés du trône, prêtèrent à leur tour le serment de fidélité, puis un héraut d'armes, s'avançant sur le bord de l'estrade, cria par trois fois : *Vive le duc de Brabant!* Le canon des remparts répondit à ce cri, et les acclamations de la foule témoignèrent qu'on ne croyait pas aussi prochaine la fin de la domination autrichienne en Belgique [1].

A l'ouverture de la campagne, la coalition parut un instant disposée à renoncer au système de guerre méthodique qui avait prévalu jusqu'alors. Un plan fut présenté par le major général autrichien Mack : il consistait à s'emparer de Landrecies, au centre de la ligne française, et à marcher ensuite rapidement sur Paris; on eût garanti la droite, en inondant la Flandre maritime, la gauche, en appelant du Rhin sur la Meuse une partie de l'armée prussienne qui venait de s'emparer de Mayence. Quoique tardif et en retard d'une année, le plan pouvait encore réussir, si les forces de la coalition avaient été commandées par un chef capable, surtout s'il y avait eu harmonie entre les cabinets et ensemble dans les opé-

[1] L'évêque d'Anvers n'était pas heureusement inspiré lorsque, ce jour-là même, dans une allocution à l'empereur, il lui disait : « La religion, la justice « et la paix précéderont partout Votre Majesté, pour la conduire, comme par « la main, de vertu en vertu, de victoire en victoire. »

rations. En attendant l'assentiment de la cour de Berlin, on commença le siége de Landrecies (17 avril).

Le territoire compris entre la Meuse et l'Océan allait être le théâtre principal des hostilités. De ce côté, la coalition avait en ligne 150,000 hommes. Le centre, sous le commandement de Cobourg, comptait environ 100,000 hommes; le reste était réparti sur les ailes, entre Clerfayt qui couvrait la Flandre, et Kaunitz qui campait dans l'entre-Sambre-et-Meuse. A ces forces la Convention opposait un nombre supérieur de soldats [1] placés sous le commandement en chef de Pichegru, qui dirigeait les mouvements de l'armée du Nord, et qui avait pour second, Charbonnier mis à la tête de l'armée des Ardennes. A droite, en face des Prussiens, se trouvait l'armée de la Moselle commandée par Jourdan, dont nous dirons incessamment la puissante intervention. Pichegru, ayant vainement tenté d'empêcher le siége de Landrecies, et de repousser le centre des ennemis, changea de système et se décida à porter ses principaux coups sur les ailes. Après avoir considérablement renforcé sa gauche, il ordonna une attaque générale (26 avril). Elle échoua encore au centre, où se trouvait le gros des forces ennemies; mais elle obtint sur les ailes une réussite complète. Kaunitz, attaqué par Charbonnier, fut culbuté, rejeté sur Namur, et l'armée des Ardennes opéra ensuite à Beaumont sa jonction avec l'armée du Nord. Au côté opposé, Souham s'empara de Courtrai, et Moreau investit Menin. Clerfayt, accourant au secours de cette dernière place se trouva en présence d'une armée à peu près de moitié plus nombreuse que la sienne, et fut battu à Mouscron [2]; sa défaite amena la reddition de Menin. Ces succès compensaient ample-

[1] Sur ce point, ses forces s'élevaient à 184,000 hommes, *satellites de Robespierre*, comme affectaient puérilement de les appeler les journaux de Bruxelles. A vrai dire, Barrère le leur rendait bien en farcissant ses rapports des expressions *esclaves*, *brigands*, *scélérats*, et autres aménités qu'il adressait aux soldats de la coalition.

[2] L'*Esprit des Gazettes* (1794, I, 439) rapporte cette affaire dans les termes suivants : « Le général Clerfayt, s'étant avancé vers Mouscron, y a rencontré « les soldats de Robespierre qu'il a complétement battus, et leur a enlevé huit « pièces de canon qui ont été conduites à Tournai. »

ment pour la France la perte de Landrecies, qui capitula le 30 avril; ils rendaient désormais inexécutable le plan de Mack, dont les Prussiens d'ailleurs compromettaient la réussite, puisqu'ils refusaient d'envoyer des renforts vers la Meuse, en prétextant la nécessité de défendre les abords de Mayence.

La Flandre était sérieusement menacée, et Cobourg fut obligé d'affaiblir son centre pour renforcer Clerfayt, qui fut néanmoins défait une seconde fois près de Courtrai (11 mai). Sept jours après, échoua une tentative pour couper l'aile gauche de l'armée du Nord, et le duc d'York fut complétement battu à Turcoing (18 mai). On combattit encore à Pont-à-Chain (22 mai); l'engagement fut meurtrier et le succès balancé. C'est, dit-on, à la suite de cette dernière affaire que, dans un conseil tenu en présence de l'Empereur, on arrêta l'évacuation de la Belgique, sauf à prendre les précautions nécessaires pour ne pas donner l'éveil à la cour de Londres[1].

La droite des Français rencontrait une résistance opiniâtre. Après sa jonction avec l'armée du Nord, Charbonnier passa une première fois la Sambre, à Merbes (10 mai), et poussa, jusque dans les environs de Binche, une reconnaissance qui jeta la terreur dans Bruxelles, où l'on prit des mesures pour éviter une surprise. Elles furent inutiles. Les Français durent repasser la rivière (13 mai), la traversèrent encore à deux reprises différentes (20 et 25 mai), et furent chaque fois rejetés sur la rive droite. Les choses allaient changer de face. Obéissant à un ordre du comité de Salut public dicté par Carnot, Jourdan arrivait à la tête de 45,000 hommes de l'armée de la Moselle.

Depuis plusieurs mois, le gouvernement autrichien en Belgique réclamait instamment des renforts pour son armée. Forcé de réduire successivement ses prétentions, il se bornait maintenant à demander aux États des provinces de favoriser une levée de 10,000 hommes, destinés à être incorporés dans les régiments existants. « Il ne vous échappera point, leur disait-il, que ces

[1] *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État*, II, 418.

« régiments déjà organisés, disciplinés et aguerris, présentent « une école toute formée pour les recrues qui y seront réparties. » On accueillit la demande, et des circulaires furent envoyées aux autorités subalternes, pour leur recommander d'aider au recrutement. « Il suffirait sans doute, portait la circulaire des États de « Brabant, pour déterminer les Belges à prendre les armes contre « un ennemi sacrilége et dévastateur, de leur faire connaître ses « projets féroces. » Cependant « pour animer d'autant plus les « intrépides défenseurs de la patrie, et leur offrir en même temps « une marque de reconnaissance, » on jugeait convenable de leur promettre une prime de cent florins, payable à la fin de la guerre et réversible aux veuves; la durée de l'engagement était fixée à trois ans. Des dispositions analogues furent prises dans toutes les provinces, mais sans empressement sans concours sincère. Les États tendaient à la formation d'une armée nationale, et le gouvernement, voyant là un acheminement à l'indépendance et à une nouvelle émancipation du pays, persista dans son système. Ses tentatives vinrent donc se briser, non pas contre une résistance ouverte, mais contre une indifférence semblable à celle qui avait accueilli la souscription pour les dons volontaires. Cette fois encore, les Jacobins se rencontrèrent, pour susciter des obstacles, avec les exagérés du parti contraire, et les encouragements promis aux recrues furent inutiles.

Quoique l'Autriche n'eût rien fait, sans doute, pour provoquer en Belgique un de ces magnanimes dévouements qui sauvent les empires, elle ne pouvait s'attendre à une telle aberration de la part de l'opinion conservatrice. Après les brillantes promesses de l'année précédente, alors qu'on mettait à ses pieds toutes les ressources du pays, l'inutilité de ses efforts pour intéresser cette opinion à la défense du territoire fut pour elle un cruel désappointement. Une dépêche impériale, adressée aux États des provinces et datée de Tournai (26 mai), d'où François II présidait aux opérations de cette mémorable campagne, en contenait l'expression peu déguisée : « Nos armées ont souffert, disait le monarque; elles « ont besoin d'un nombre considérable de recrues, et quoique

« nous ayons vu, avec autant de satisfaction que de gratitude, les « sacrifices que vous avez voulu faire pour exciter nos sujets à « prendre des engagements volontaires, nous ne saurions vous « cacher que cette ressource n'ayant jusqu'à présent rien produit, « notre armée pourrait peut-être ne plus se trouver à même de « déployer, contre un ennemi qui fait tant d'efforts pour envahir « ces provinces, la résistance et les mesures offensives qui les ont « préservées jusqu'ici. » La dépêche proposait en termes couverts un enrôlement forcé, calculé à raison d'un pour cent de la population totale, ou de cinq pour cent des hommes propres à la guerre. « Vous ne sauriez vous le dissimuler, ajoutait-elle, votre existence « future dépend peut-être de l'exécution la plus prompte d'une « pareille augmentation de forces. Vous voyez vos ennemis se « multiplier sur tous les points de vos frontières, tandis que nos « armées diminuent par nos victoires et les combats glorieux mais « fréquents qu'elles sont obligées de livrer; d'ailleurs les efforts « que vous ferez à cet égard ne seront point une surcharge bien « pesante pour un pays si peuplé, et pour une nation *ancienne-« ment* reconnue belliqueuse et brave. »

Au lieu de stimuler le zèle, cette dépêche excita la méfiance; la susceptibilité populaire y vit même une injure : la dernière phrase, assurait-on, n'était pas telle qu'une première rédaction l'avait arrêtée, et le mot *anciennement* y avait été introduit à dessein[1]. Le comte de Trauttmansdorff menaça d'abandonner la Belgique, si dans les huit jours la proposition n'était pas accueillie. Les États néanmoins refusèrent de prêter les mains à un projet, qui n'était au fond qu'une conscription militaire, réprouvée par les mœurs et les institutions du pays. Alors le gouvernement ayant encore cédé, et consenti à ne pas incorporer les recrues dans les régiments existants, les États se montrèrent mieux disposés. On ouvrit des conférences, et un projet fut adopté auquel François II donna son assentiment. Il consistait à former, avec les recrues

[1] On prétendit que la première rédaction portait le mot *constamment*, ce qui donnait à la phrase une signification différente.

dont les États promettaient de favoriser l'engagement au moyen de nouveaux avantages, un corps particulier sous le nom de *Légion de l'archiduc Charles*. Ce corps devait être attaché à l'armée comme infanterie légère, et commandé par des officiers tirés des anciens régiments; on s'engageait toutefois à employer aussi en cette qua-« lité quelques personnes qui avaient servi dans l'armée patrio-« tique, et qui seraient indiquées par les États comme jouissant « de la confiance du public. » Malgré la profonde désaffection des Belges pour l'Autriche, cette combinaison eût peut-être produit de meilleurs résultats que la précédente; mais on était parvenu au 11 juin, et l'on eut à peine le temps de former quelques compagnies, dont une partie tomba, avant la fin de la campagne, au pouvoir des Français.

En admettant même que les griefs du parti conservateur fussent fondés, il montra, on doit en convenir, un incroyable esprit d'aveuglement. Ces richesses, ces propriétés dont il refusait si puérilement une faible part, ces formes constitutionnelles qu'il défendait avec tant d'ardeur, n'allaient-elles pas disparaître dans le tourbillon de la conquête? Mieux éclairé sur ses intérêts, il se fût bien gardé de fournir ainsi des armes aux hommes qui, dans le ministère autrichien, poussaient à l'abandon de la Belgique, et exagéraient le mauvais accueil que recevaient les demandes de l'Empereur. Une province aussi peu affectionnée, disait-on, ne méritait pas les sacrifices énormes qu'elle exigeait depuis plusieurs années; mieux valait la livrer à son sort, sauf à y revenir plus tard si les circonstances se montraient favorables, ou bien en y renonçant dans un traité avec la France, se faire de cette renonciation un titre à quelque compensation, soit en Italie, soit en Allemagne; la Pologne elle-même n'offrait-elle pas cette compensation, et l'Autriche devait-elle la laisser de nouveau démembrer sans réclamer sa part [1]? Découragé et ne prévoyant pas d'issue favorable pour lui à une lutte où la Convention n'avait qu'à frapper le sol pour en faire sortir de nouveaux bataillons, François II prêta l'oreille à ces avis,

[1] *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État*, II, 418.

et l'abandon était décidé, quand il quitta l'armée pour retourner à Vienne (9 juin).

Les hommes d'État de l'Autriche semblent avoir alors entrevu la possibilité d'un rapprochement. On va même jusqu'à présenter l'évacuation de la Belgique comme le résultat des communications pacifiques de Robespierre, et d'un accord secret avec le comité de salut public qu'il dirigeait [1]. Depuis quelques mois, l'opinion publique en France, sur la question des relations extérieures, s'était singulièrement modifiée. On commençait à reconnaître que la révolution devait ses plus formidables ennemis à l'esprit de propagande, à ce décret du 19 novembre 1792 qui appelait tous les peuples à l'insurrection. Après avoir fait décréter la guerre d'agression, les Girondins s'étaient arrêtés, effrayés de leur œuvre. S'ils avaient été les maîtres, si le renvoi de l'ambassadeur Chauvelin, envisagé comme une insulte nationale, n'avait pas fait vibrer une corde qui ne manquera jamais son effet sur une assemblée française, la Belgique eût été déclarée indépendante et placée sous le protectorat commun de la France et de l'Angleterre [2]. Plus tard, la situation se compliqua encore par les revers qui amenèrent la défection de Dumouriez. Le moment semblait venu de rentrer dans le prudent système de l'assemblée constituante [3],

[1] *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État*, III, 32.

[2] Dans un discours prononcé aux Jacobins, en mars 1793, Anach. Cloots affirma qu'il avait un jour entendu Guadet dissuader Lebrun de déclarer la guerre au stathouder, et chercher à l'effrayer sur les conséquences : « Je tâchai « de rassurer le ministre, et Guadet finit par proférer un blasphème qui « montre son âme noire. Eh ! que nous importe, dit-il, que les Hollandais, des « marchands de fromage, soient libres ou esclaves ! La religion des droits de « l'homme n'entrera jamais dans un cœur gangrené. Les Brissotins, ajouta « Cloots, voulaient contracter une alliance avec les tyrans prussiens, hollan- « dais et anglais ; ils voulaient établir une république belgique, sous la protec- « tion des quatre puissances, et, cette opération faite, on aurait forcé la sans- « culotterie française à recevoir une constitution de fabrique étrangère. » *Journal des débats et de la correspondance des Jacobins* de Paris, n° du 23 mars 1793. On doit se rappeler aussi les projets d'un des écrivains de la Gironde, Carra, en faveur du duc d'York.

[3] Les *Révolutions de Paris* (vol. XVI, p. 306) publièrent à cette époque un curieux article. On y lit que le peuple liégeois, dont la demande venait d'être

et ce fut une mesure bien significative que le décret adopté le 13 avril 1793, sur la proposition de Danton : la Convention déclarait ne vouloir s'immiscer en aucune manière dans le gouvernement des autres puissances. C'était un désaveu implicite de la marche politique suivie jusqu'alors, et telle fut aussi l'idée que s'en formèrent les réfugiés belges. Les journaux du temps signalent leur consternation, et l'un des administrateurs de Mons, Delneufcourt, envoya à cette occasion au club des Jacobins [1], une longue adresse où il énumérait les avantages que la France trouverait à la réunion de la Belgiqne.

Malgré les succès obtenus à la fin de la campagne de 1793, le parti qui eût renoncé à la Belgique pour donner la paix à la France, existait encore en 1794; on le verra même faire un dernier effort l'année suivante, dans la discussion du décret du 9 vendémiaire an IV. Que Robespierre ait caressé ces idées, qu'il ait travaillé à une pacification [2], la chose est possible ; mais, bien certainement, on a été trop loin en le montrant comme ayant toujours été hostile à la propagande [3]; les partis, pendant la révolution française, ne se montrèrent pas, sur cette question, conséquents avec eux-mêmes, et ne se décidèrent souvent que d'après l'attitude de leurs adversaires.

Voyons quelle était, à cette époque, la situation des Belges réfugiés en France. Nous avons laissé la masse des Liégeois

accueillie par la Convention, « est le seul qui ait voté à l'unanimité sa réunion, « le seul qui soit digne de la liberté. » C'est un devoir pour la France de délivrer ce pays; « mais n'allons que là, ajoute le journaliste, les pays environ-« nants ne sont pas dignes qu'on y plante l'arbre de la liberté. Les Liégeois « seuls seront nos amis, et si nos succès nous entraînaient un jour loin des « frontières, ils nous entraîneraient à notre perte. Balayons notre voisinage, « enlevons à nos ennemis leurs richesses et leurs ressources, mais tenons-« nous fortement attachés au décret qui nous interdit toute idée de conquête. »

[1] *Journal des débats et de la correspondance des Jacobins* de Paris, n° du 22 juin 1793.

[2] *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État*, III, 18.

[3] C'est ce que font les auteurs de l'*Histoire parlementaire de la Révolution française*, ouvrage d'un haut intérêt, quoique d'une excessive partialité en faveur de Robespierre.

cédant aux instigations de quelques exaltés [1], repoussant comme modérés les plus honorables de leurs frères, et formant, avec les Franchimontois, une société populaire qui demanda et obtint l'affiliation aux Jacobins. C'était un mouvement tout montagnard, représentant dans de moindres proportions la scène terrible qui avait, peu de temps auparavant, arraché du sein de la Convention cette brillante Gironde, qu'il semble de mode aujourd'hui de rabaisser au profit de ses impitoyables adversaires. Pendant plusieurs mois, la prépondérance resta aux exagérés appuyés par les Hébertistes de la commune de Paris [2], et ils en profitèrent pour répandre, par de nombreuses dénonciations, la terreur parmi leurs compatriotes. Mais quand la rupture éclata entre cette faction et le comité de salut public, l'assemblée liégeoise, revenant à de meilleurs sentiments, improuva en termes flétrissants le système auquel elle avait dû s'associer [3], et rapporta tous ses précédents arrêtés d'exclusion. Ceci se passait à la séance du 23 février. Le 28, Bassenge se présenta à la société, obtint la parole, et lut un discours où il attribuait le schisme élevé entre les Liégeois, « à « des projets intéressés, et aux petites passions de la nullité « ambitieuse; » il déclarait, en son nom et au nom de ses amis, abjurer dans l'intérêt de l'union tout ressentiment. Le président

[1] Bassenge cite comme les principaux : Behr, Briart, Nahon, Wilmotte et Demani, *sale et méchant fou de prêtre*, dit-il. *J. N. Bassenge de Liége à P. Chaussard*, p. VIII, 151, 164 et 178.

[2] « Les Chaumette, les Hébert, les Ronsin et leurs affidés nous calomnièrent, « nous opprimèrent, » lit-on dans l'adresse présentée le 28 juillet à la Convention par les Liégeois. *Moniteur*, n° 319 du 6 août 1794. Lors du procès des Hébertistes, le président du tribunal révolutionnaire fit à l'un d'eux, Desfieux, cette question : « Avez-vous entretenu des intelligences tendant à vous faire « un parti chez les Liégeois? » Enfin, c'est toujours de cet appui des Hébertistes qu'il est question dans cette note où Bassenge attribue les divisions entre les patriotes réfugiés « à la cabale scélérate qui voulait rendre la liberté « odieuse, et perdre ses plus anciens, ses plus ardents sectateurs. » *J. N. Bassenge de Liége à P. Chaussard*, p. 162.

[3] « Il n'est aucune de ces dénonciations, porte le procès-verbal du 25 février « (5 ventôse), qui soit soutenue de la probabilité et de l'évidence si nécessaires « dans ces moments, *eu surtout égard aux dénoncées et aux dénonciateurs.* »

lui répondit que l'assemblée, trompée dans sa bonne foi [1], avait chassé les auteurs de si fâcheux dissentiments, et qu'elle rendait justice à ses frères calomniés. L'accolade donnée à Bassenge scella la réconciliation ; elle fut le signal du départ des Franchimontois, qui formèrent de nouveau une société particulière [2].

Quelques jours après (5 mars, 15 vent.), des députés présentèrent à la Convention, au nom des réfugiés liégeois, une adresse pour lui exprimer « les regrets douloureux que leur inspirait « l'anniversaire de l'époque où ils avaient été obligés de quitter « leur patrie, devenue libre pour le moment. » Ils offraient « un « drapeau de la liberté, sous lequel ils s'étaient ralliés et avaient « marché contre les ennemis de la république. » La lecture de l'adresse fut accueillie, dit le *Moniteur* [3], par les plus vifs applaudissements, et Gossuin fit décréter que le drapeau « serait sus« pendu aux voûtes de la salle de la Convention, jusqu'au jour où « les Liégeois viendraient le redemander, pour marcher de nou« veau contre les ennemis de la liberté. »

Repoussés par la majorité de leurs compatriotes, les montagnards liégeois coururent aux Jacobins se présenter comme les seuls républicains dignes de ce nom, et firent décréter un scrutin épuratoire pour la société qu'ils venaient d'abandonner. Au jour fixé (12 mars, 22 vent.), l'un d'eux [4] monta à la tribune pour faire connaître ses griefs contre ses compatriotes soumis à cette cri-

[1] « Un génie infernal, que nos ennemis sans doute avaient vomi parmi nous, « mais que le génie de la liberté terrassa bientôt, et que nous chassâmes loin « de nous, troubla pour un moment cette harmonie sociale qui fait le bonheur « des nations et la consolation des vrais républicains. L'ardent amour de la « liberté, la bonne foi nous trompa quelquefois, en nous faisant croire à la « probité des hommes qui n'en avaient point... » *Procès-verbal de la séance du* 28 *février* (10 *ventôse).* Il est signé, ainsi que celui de la note précédente : *J. F. Rouchard,* président ; *Lyon,* secrétaire ; *J. F. Charlier,* archiviste.

[2] Voir plusieurs procès-verbaux dans un ouvrage que nous avons cité précédemment : *Code du droit public du pays réuni de Franchimont, Stavelot et Logne,* vol. II.

[3] N° 168, du 8 mars 1794.

[4] Briart et non Brillant, comme le porte le *Moniteur* qui, quelques pages plus loin, imprime Brie pour Brixhe. Il faut mettre cette discussion qui se trouve

tique épreuve, et il termina son discours en demandant que l'on fît « à chaque candidat liégeois jacobin, cette question : Quels « principes as-tu manifestés sur la réunion du pays de Liége à la « France? Quelle opinion as-tu émise sur les affaires des 31 mai, « 1er et 2 juin? » Un Jacobin, qui était venu à Liége en qualité de commissaire du pouvoir exécutif, confirma les faits rapportés dans la dénonciation, et déclara qu'il avait trouvé « dans cette ville le « peuple à la hauteur de la révolution, mais *obstaclé* par des « hommes qui avaient influencé la délibération des assemblées « du peuple pour la réunion, en proposant de le faire à certaines « conditions. » Ces mêmes hommes, ajouta-t-il, voulaient se faire épurer au moment où l'on était sur le point de rentrer dans Liége, « espérant sans doute y reprendre les fonctions qui leur furent « confiées. » Les malheureux aussi cruellement poursuivis n'osaient récriminer, et attendaient avec anxiété la décision qui allait être prise. Elle fut sévère : la société mère rapporta l'arrêté qui soumettait la société liégeoise à un scrutin épuratoire, et déclara rompre toute correspondance avec elle, « jusqu'à ce qu'elle eût « rejeté de son sein les intrigants qui avaient voté la réunion à la « France avec des conditions. »

Le mois suivant il y eut encore aux Jacobins une discussion du même genre (5 avril, 16 germ.), à propos du scrutin épuratoire auquel fut soumis un Verviétois, le général Fyon. On lui reprochait d'avoir été l'un des promoteurs de la réconciliation [1]. Fyon avait été défendu par Robespierre, et sa cause semblait gagnée; mais il ne sut pas modérer son irritation, et au sortir de la séance il exerça d'assez graves voies de fait contre son dénonciateur qui

dans le *Moniteur*, n° 177, du 17 mars 1794, en rapport avec une note de la brochure *J. N. Bassenge de Liége à P. Chaussard*, p. 178. A dater du n° 254, du 11 septembre 1793, le *Moniteur* donne régulièrement un compte rendu des séances des Jacobins.

[1] « Plusieurs faits sont allégués pour et contre Fyon; il est accusé d'avoir « consenti à la réunion de plusieurs aristocrates à la société populaire des « Liégeois; d'avoir fréquenté ces hommes qui, dans le pays de Liége, per- « siflaient les Jacobins et les meilleurs patriotes. » *Moniteur*, n° 202, du 11 avril 1794.

vint s'en plaindre amèrement (8 avril, 19 germ.) [1]. La discussion qui s'éleva fut vive. L'affaire fut envisagée, non comme une rixe personnelle, mais « comme une injure faite à la liberté dont cha-« cun doit jouir d'énoncer son opinion à la tribune, » et en prononçant la radiation de Fyon, on arrêta en outre que le fait serait dénoncé au comité de sûreté générale. Cette querelle valut à Fyon d'être arrêté quelques jours après.

Toutes ces dénonciations, dont les comités de la Convention étaient saisis, nécessitaient un rapport, et ce fut pour le solliciter qu'une députation nouvelle de l'assemblée parut à la barre le 29 mai (10 prairial). L'adresse est longue et emphatique; elle se termine ainsi : « Les progrès rapides de nos invincibles armées « vont briser les fers de nos frères infortunés, si dignes de leurs « libérateurs. La masse des réfugiés, calomniée par l'intrigue, « attend avec confiance le rapport que vos comités doivent vous « présenter. Elle sait ce qu'ils diront, car par leur voix l'équité « parle. Qu'il nous soit cependant permis, en terminant, de requé-

[1] « Le citoyen Brixhe obtient la parole. Le fait que j'ai à dénoncer, dit-il, est « d'autant plus important qu'il intéresse chacun des membres de cette société « et la liberté des opinions. Lorsque vous imprimâtes le sceau de la réproba-« tion sur le front des intrigants qui s'étaient glissés dans la société des « Liégeois, le citoyen Duperret, qui avait développé la vérité à cette tribune, « fut menacé en sortant de cette société par plusieurs individus; j'y fus « insulté moi-même. Hier encore, Fyon, sur lequel j'avais parlé, m'accosta; je « disais alors à Boulanger que Fyon ne pourrait pas se disculper des reproches « qui lui étaient faits. En continuant de marcher, celui-ci me dit : Ne sais-tu « pas que je verse mon sang depuis quatre ans? Je lui dis que je savais tout ce « qu'il avait fait, et que j'avais tout dit à la société; alors Fyon me porte un « coup à la tempe gauche; je tombai par terre de ce coup terrible; une « citoyenne vint à mon secours, et me prit dans ses bras. Celui qui m'avait « frappé fut arrêté; il fut conduit au comité de sûreté générale; je m'y rendis « avec lui, mais nous ne pûmes être entendus. Dans l'antichambre du comité, « Fyon m'adressa la parole, et me dit qu'il y avait un moyen simple de ter-« miner cette affaire. Je lui répondis : Je t'entends; mais si tu aimes tant verser « ton sang, pourquoi ne t'empresses-tu pas de le verser sur les frontières? « Citoyens, si en descendant de la tribune, les citoyens sont exposés à de « mauvais traitements tels que ceux que j'ai éprouvés, je ne sais pas comment « il sera possible de dire la vérité, et de dénoncer les malveillants. » *Moniteur*, n° 204, du 13 avril 1794.

« rir instamment ces comités d'accélérer ce rapport. L'énorme « quantité d'affaires qui les surcharge absorbe, nous le savons, « leurs moments tous dévoués au salut de la patrie; mais celle-ci « est d'une nature toute particulière : c'est une masse de victimes « immolées par les tyrans, dénoncées par sept ou huit individus, « le rebut de nos contrées et les instruments sans doute d'agents « supérieurs. L'intérêt de la république, l'anéantissement des « projets des ennemis, tout exige que cette lutte finisse [1]. » Le *Moniteur* ne dit pas si ce rapport fut fait. Les événements qui survinrent bientôt le rendirent sans doute inutile.

Quant à la situation financière des réfugiés, elle était, au rapport de Briez (7 juin, 19 prairial), « vraiment pénible et malheureuse. » Des secours leur avaient été accordés, mais depuis quinze mois qu'avait commencé leur exil, « ceux qui avaient reçu le plus « n'avaient touché que 700 livres, et même depuis six mois ils « n'avaient plus rien touché. » Le ministre de l'intérieur exigeait, avant de continuer à leur accorder des secours, que la Convention interprétât, en leur faveur, un décret qui allouait une somme de vingt millions pour venir en aide aux habitants des communes envahies par l'ennemi. On voit que déjà il s'agissait de remettre en question la réunion de la Belgique à la France. Le rapport concluait, et ces conclusions furent adoptées, à ce que les réfugiés fussent assimilés aux habitants du territoire envahi [2]. Nous avons dit l'organisation nouvelle que la Convention, à la fin de la campagne précédente, avait donnée aux corps armés des réfugiés. Leur secours ne fut pas inutile, et plusieurs rapports signalent le courage que déployèrent les tirailleurs belges [3].

Les progrès des armées françaises ne pouvaient manquer de faire sensation en Belgique. Les deux provinces exposées les premières à l'invasion étaient précisément celles où les idées de liberté comptaient toujours le plus de partisans, malgré les *visites*

[1] *Moniteur*, n° 252, du 31 mai 1794.
[2] *Moniteur*, n° 260, du 8 juin 1794.
[3] Voir notamment un passage d'un rapport lu à la Convention, le 5 mai 1794. *Moniteur*, n° 228, du 7 mai 1794.

fraternelles des hommes de la Convention [1], celles aussi où les populations se montraient le moins disposées à se servir des armes que le gouvernement autrichien leur présentait. A Gand, un mouvement populaire assez sérieux avait éclaté après la bataille de Hondschoote, un autre encore après la bataille de Wattignies. Quand les Français, quelques mois plus tard, commencèrent à pénétrer en Flandre, ils ne rencontrèrent, de la part des habitants, de résistance que dans un fort petit nombre de localités [2].

Un coup décisif allait être porté. Jourdan, ayant reçu l'ordre de se transporter sur la Sambre avec une partie de l'armée de la Moselle, quitta Arlon, dont il s'était emparé au début de la campagne, et traversa le Luxembourg en forçant Beaulieu (23 mai 4 prair.), trop faible pour lui résister, à se retirer vers les frontières du pays de Liége. Ce fut le signal de mouvements révolutionnaires qui éclatèrent sur différents points. Près de Stavelot, les paysans en vinrent aux mains avec une troupe d'émigrés français, dont le prince évêque avait accepté le secours. A Liége même, toutes les armes furent enlevées aux bourgeois, qui semblaient disposés aussi à l'émeute. Le général français passa la Meuse à Dinant, dont il s'empara sans coup férir [3], et le même jour il effectua sa jonction avec Charbonnier (29 mai, 10 prair.). Cette concentration portait sur ce point à 107,000 hommes [4] le chiffre

[1] Ce sont les expressions dont se servent les représentants du peuple Bo et Hentz, en rendant compte à la Convention d'une expédition sur Couvin et Chimai, dans laquelle ces deux petites villes avaient été singulièrement rançonnées. *Moniteur*, n° 50, du 10 novembre 1793.

[2] Nous n'avons trouvé de trace d'une résistance opposée aux Français, que dans ce passage d'une lettre lue à la Convention : « Les paysans ont fait « quelque part de la résistance; leurs propriétés et les châteaux ont été livrés « aux flammes. Depuis deux jours, on ne voit que du feu dans le pays « ennemi..... » *Moniteur*, n° 222, du 1er mai 1794.

[3] « Avant-hier, porte une lettre datée du 31 mai, entre deux et trois heures « après midi, les honnêtes gens de cette ville eurent la douleur d'en voir partir « les Autrichiens, et d'y voir entrer les soldats de Robespierre. » *Esprit des gazettes*, 1794, I, 545.

[4] M. Thiers ne donne qu'un chiffre de 81,000 hommes. Un tableau officiel, publié dans l'*Histoire parlementaire de la révolution française* (vol. XXXIII, p. 271), nous fournit le nôtre.

de l'armée française, qui prit alors le nom d'armée de Sambre-et-Meuse, et qui fut placée sous le commandement supérieur de Jourdan, subordonné lui-même à Pichegru.

Un plan fut alors proposé par ce dernier : il consistait à séparer Clerfayt du reste de l'armée des coalisés, et à faire ensuite un mouvement à droite pour tomber sur les derrières de Cobourg que Jourdan eût en même temps attaqué en tête. Le comité de salut public, préoccupé d'une expédition en Hollande, refusa son assentiment au projet, et ordonna à Pichegru de s'emparer d'abord des places maritimes de la Flandre. L'armée de Sambre-et-Meuse fut donc laissée à ses seules forces, et chargée cependant de décider le succès de la campagne. Trois fois déjà, les Français avaient été rejetés de la rive gauche sur la rive droite de la Sambre. Jourdan, obéissant aux injonctions de Saint-Just envoyé à l'armée pour faire exécuter le plan arrêté par le comité de salut public, donna l'ordre de traverser de nouveau la rivière (18 juin, 30 prair.) ; cette tentative ne fut pas plus heureuse que les précédentes. Enfin, un cinquième passage eut lieu peu de jours après (25 juin, 7 mess.), et Charleroi, qui était l'objet de tous les efforts des Français, se rendit [1].

Cobourg, ignorant la capitulation, arriva pour porter secours à la place, et livra, le lendemain (26 juin, 8 mess.), cette bataille de Fleurus qui décida du destin de la Belgique. Le succès ne fut guère aussi décisif que l'assurèrent les rapports de Barrère à la Convention [2]; sur la plupart des points, les Français avaient eu le dessous [3], quand Cobourg, apprenant le reddition de Charleroi, donna

[1] C'est à cette occasion que Saint-Just répondit froidement au commandant de Charleroi, qui demandait des conditions de capitulation : « J'ai laissé ma « plume à Paris, et je n'ai apporté que mon épée. »

[2] Voir ces rapports dans le *Moniteur*, n[os] 280 et 286, des 28 juin et 4 juillet 1794. M. Wachsmuth (*Geschichte Frankreichs im Revolutions Zeitalter*, II, 359) a bien raison de dire que ce sont des chefs-d'œuvre de barbarie et de boursouflure (*Bombast*).

[3] Une lettre adressée au maréchal Bender, du champ de bataille à huit heures du matin, portait : « Comme l'ennemi se défend encore en faisant retraite, et « qu'il pourrait être trop long d'attendre la fin de la bataille, j'ai l'honneur

le signal de la retraite. C'était bien un parti pris d'abandonner la Belgique, tout en feignant de vouloir la défendre pour ne pas mécontenter la cour de Londres. L'évacuation commença aussitôt après : Cobourg, se séparant du duc d'York et du prince d'Orange, rallia Clerfayt, et se retira sur Liége; les Anglais et les Hollandais se hâtèrent de gagner l'Escaut, afin de couvrir les Provinces-Unies.

Trois jours avant la bataille de Fleurus, le ministre tenta une dernière fois d'exciter les Belges à défendre le territoire envahi, en leur dépeignant les calamités qui les attendaient : « Votre « population tout entière, disait-il, sera engloutie dans les armées « du vainqueur; vos bras seront dirigés contre vos parents, vos « femmes et vos enfants; ou, transplantés dans des contrées « étrangères, vous irez trouver la misère et la mort loin des riches « et fertiles contrées qui vous ont vus naître... Les armées sont « encore entières, et la victoire a souvent couronné leurs glorieux « efforts; mais les combats continuels, les fatigues et l'inaction « des Belges pourraient atténuer une ardeur qu'elles ne verraient « point partagée par la nation qu'elles défendent. Une marche « rapide sur le territoire ennemi aurait pu offrir des succès plus « brillants; on a sacrifié la gloire à votre sûreté. Des renforts « puissants sont attendus, mais le péril est pressant quoique « momentané, et vous n'avez point de temps à perdre. Il n'est « question, pour l'armement général auquel nous invitons la Bel- « gique, ni d'une incorporation régulière dans l'armée, ni d'une « prise d'armes durable, ni même d'une guerre difficile; car des « armées disciplinées, courageuses vous appuient, et l'auguste « frère de notre maître, l'interprète habituel de ses sentiments « pour vous, dirigera vos efforts et marchera à votre tête : vous « armer, c'est déjà détruire l'audace et les espérances de l'en- « nemi... »

Cette allocution n'était-elle qu'une démarche hypocrite destinée

« d'informer préliminairement Votre Excellence que l'ennemi est déjà forcé « sur tous les points, et qu'il est tellement serré qu'il est impossible qu'il en « échappe beaucoup. » *Journal de Bruxelles*, 1794, II, 623.

à cacher les intentions réelles du cabinet autrichien, et à compromettre sans fruit les malheureux qui s'y fussent prêtés? Metternich ne savait-il pas que l'abandon de la Belgique était décidé? L'était-il d'une manière tellement irrévocable, qu'un puissant effort de la part du peuple n'eût pas décidé l'Empereur à revenir sur sa résolution? Ce sont là des questions que l'historien peut soulever, sans posséder le moyen de les résoudre. Rien ne put du reste vaincre l'indifférence que la nation continua de montrer pour le petit-fils de Marie-Thérèse. A Bruxelles une partie de la population s'arma, mais pour empêcher les Autrichiens d'enlever les caisses publiques. Depuis plusieurs jours les rues de la capitale étaient encombrées d'individus faisant à la hâte leurs préparatifs de départ, courant, se pressant, s'interrogeant, s'enquérant de la situation des armées, les uns manifestant leur abattement, les autres leur joie à la nouvelle des progrès des Français [1]. A chaque instant augmentait le nombre des habitants des campagnes, fuyant le théâtre des hostilités avec des voitures sur lesquelles ils avaient chargé leurs femmes, leurs enfants, leurs meubles les plus précieux. C'était un désordre impossible à décrire. Quand le trésor de l'État et les archives, dont on avait depuis longtemps préparé le transport, eurent été mis à bord des bateaux qui les attendaient, l'ordre du départ fut donné. La dernière heure de la domination autrichienne avait sonné en Belgique.

[1] Un journal du temps signale avec colère l'*insolence des carmagnoles qui riaient de la désolation générale*. *Moniteur*, n° 289, du 7 juillet 1794.

CHAPITRE XXIII

Conquête de la Belgique par l'armée française. — Retour des réfugiés. — Système du comité de salut public à l'égard des *pays conquis*. — Le maximum, les assignats, les contributions militaires, les réquisitions. — Résultats. — Position déplorable des autorités belges. — Liége et le Hainaut. — Les tribunaux criminels et les comités de surveillance. — L'administration centrale. — Quelques réparations. — Maintien provisoire du maximum. — Réclamations. — Arrêté réparateur du comité de salut public. — Détails sur la contribution militaire et sur le numéraire emporté de la Belgique.

Après avoir accordé quelques jours de repos à ses troupes harassées, Jourdan donna l'ordre de marcher sur Mons, dont il s'empara à la suite d'un combat insignifiant (1er juill. 13 mess.). Le 9 juillet (21 messidor) son avant-garde entra dans Bruxelles, et il y fit sa jonction avec l'armée du nord. Pichegru, ne rencontrant plus de résistance en Flandre, où Clerfayt était délaissé sans renforts, avait aisément conquis cette importante province. A Bruxelles, les vainqueurs se séparèrent de nouveau pour continuer la poursuite des ennemis : les Anglais et les Hollandais battaient en retraite par Malines vers l'embouchure de l'Escaut, les Autrichiens par Louvain vers la Meuse. Cette coalition formidable, si présomptueuse une année auparavant, était alors en pleine dissolution : la Prusse se préparait à la paix de Bâle ; l'Autriche prêtait l'oreille aux décevantes paroles du comité de salut public ; l'An-

gleterre seule, dirigée par le génie de Pitt, persistait sérieusement à continuer la lutte.

Anvers se rendit sans défense le 24 juillet (6 thermidor), et Liége le 27 (9 thermidor), au moment même où s'accomplissait le mouvement qui mit fin au régime de la terreur en France; une partie de la population liégeoise se joignit à ses *libérateurs*, pour chasser les *féroces Autrichiens*, qui se vengèrent en bombardant sans pitié le populeux quartier de l'Est. Les vainqueurs s'arrêtèrent momentanément à la Meuse. Depuis la Chartreuse vis-à-vis de Liége jusqu'à Ruremonde, le passage de la rivière était défendu par les Impériaux, qui se liaient à droite aux Anglo-Hollandais retranchés derrière Eyndhoven, Oosterwyck et Breda. Le comité de salut public voulait, disait-il, avant de courir à de nouvelles conquêtes, affranchir le territoire national. Cet ordre, que les historiens de la révolution ont sévèrement jugé, paraît avoir été motivé par des négociations secrètes avec la cour de Vienne, négociations qui n'aboutirent à rien [1]. Les hostilités recommencèrent dans le mois de septembre, quand la dernière des places conquises par Cobourg eut capitulé [2]. Le 2 octobre, les Français prirent à Aldenhoven une terrible revanche de l'échec qu'ils y avaient éprouvé l'année précédente. Dès le commencement de novembre, ils étaient en possession de toute la rive gauche du Rhin, depuis Mayence jusqu'au point où ce fleuve se réunit à la Meuse. Il ne leur restait à conquérir, en dedans de cette ligne, que Luxembourg qui capitula seulement dans le mois de juin suivant.

Les réfugiés belges suivaient l'armée française. Une des premières mesures décrétées fut la restitution des biens dont ils avaient été privés (10 juill. 22 mess.) : « Il était ordonné, à peine « d'arrestation, à tous détenteurs de ces biens de les remettre aux « propriétaires dépouillés, aussitôt la réquisition qui leur en serait « faite, le tout sans restitution de prix, et sans préjudice des « indemnités relatives à leur injuste jouissance [3]. » La plupart

[1] *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État*, III, 32.
[2] Condé, qui capitula le 30 août.
[3] On trouve cette pièce dans le *Recueil des proclamations et arrêtés des représen-*

des réfugiés quittèrent la France, aussitôt que les succès des armées républicaines leur eurent rendu possible le retour en Belgique. Les administrateurs du département de Jemmapes vinrent à la barre de la Convention (5 juill. 17 mess.), le quatrième jour après la prise de Mons, annoncer leur prochain départ : « Nous « rentrerons dans notre patrie, dirent-ils, pour y annoncer que « vous avez créé une constitution populaire qui fera le bonheur « des Français, que vous avez établi un gouvernement révolution- « naire qui fait trembler le despotisme; pour diriger nos efforts « contre tous les tyrans et leurs infâmes suppôts, de quelque « masque qu'ils se couvrent, et mériter par là l'estime de nos con- « citoyens trop longtemps malheureux [1]. »

Grâce aux funestes dissentiments que nous avons retracés, un grand nombre de Liégeois, dénoncés comme des patriotes douteux, ne purent obtenir d'une commune ombrageuse les passeports nécessaires pour franchir les barrières de Paris. Le 9 thermidor les sauva [2], et leur permit de regagner aussi leurs foyers. Ils parurent à la barre de la Convention, le lendemain de cette mémorable journée, parmi les nombreuses autorités qui s'empressèrent d'adhérer au mouvement. Voici quelques passages de leur adresse; cette pièce, où l'on reconnaît le style emphatique mais toujours chaleureux de Bassenge, fournit des détails sur leur

tants du peuple français envoyés près les armées du Nord et de Sambre-et-Meuse, etc., ainsi que des ordonnances, règlements et autres actes du magistrat et autres autorités constituées de la ville et du quartier de Bruxelles, vol. I, p. 14. Cette collection est fort importante pour l'histoire de la seconde invasion française, et comme nous devrons fréquemment y recourir, nous l'indiquerons sous le nom bien connu de *Recueil de Huyghe*, qui est celui de l'imprimeur. Il a paru aussi à Liége et à Gand des collections semblables. Nous n'avons pu nous procurer que la première; nous l'indiquerons sous le nom de *Recueil de Liége*.

[1] *Moniteur*, n° 289, du 7 juillet 1794.

[2] Nous tenons de l'un d'eux qu'il devait être fait, pour le tribunal révolutionnaire, une fournée de réfugiés. C'était là le résultat des dénonciations incessantes de quelques malheureux. Ce patriote liégeois, mort il y a quelques années seulement, est l'honorable M. Hyac. Fabry, fils de ce bourgmestre Fabry qui a laissé à Liége un nom si populaire. Nous avons déjà cité une brochure composée par lui pendant la seconde invasion.

situation dans l'exil. « Liége est libre, législateurs!... Des paroles « n'expriment point les sentiments dont cette nouvelle embrase « nos cœurs. Après tant de maux et d'orages, la voilà donc enfin « au port! Nous la reconquérons cette liberté, l'idole, le besoin « de nos âmes. Dans ces moments, les hymnes de reconnaissance « de nos frères arrachés aux tigres qui les déchiraient, s'élèvent « pour bénir leurs généreux libérateurs; leurs bras s'ouvrent « pour nous recevoir. La république retrouve des enfants dignes « d'elle; ils vont justifier son honorable adoption. Cette horreur « native, invincible pour ses tyrans, qui caractérisa toujours ce « peuple, horreur que leurs dernières persécutions n'ont fait « qu'accroître, se manifeste dans toute son énergie à l'aspect de « ses frères victorieux. Le féroce Autrichien, frémissant de rage, « court cacher au delà du Rhin son impuissance et son opprobre; « et pour surcroît de bonheur, c'est au moment où toutes les fac- « tions impies, coalisées pour comprimer l'élan révolutionnaire, « précipitées les unes sur les autres, roulent dans l'abime... « Législateurs, nous venons vous redemander le drapeau que « nous déposâmes dans cette auguste assemblée. C'est dans Liége « régénérée que doit flotter de nouveau ce signe de son salut et « de sa gloire; ce signe que les satellites des despotes, fuyant « devant nos frères, ont vu dans les champs du Quesnoi. Il n'est « plus ce temps où, misérable instrument de projets liberticides « et ambitieux, une imperceptible minorité osait calomnier la « masse si pure des réfugiés. Nous connaissons d'où partaient ces « coups perfides; elle est complétement au jour la source de ces « divisions suscitées avec tant d'éclat et d'astuce. L'horrible « énigme de ce scandaleux tapage, dont les bons ont tant gémi, « est expliquée. On sait à quels conciliabules assistait cette « poignée de délateurs, mus par les monstres qui dévoraient en « espérance la république, et voulaient écraser tout ce qui n'était « attaché qu'à elle. Ah! sans cesse nous l'avons dit, jamais neuf « ou dix individus, connus par leur immoralité et leur nullité, « n'auraient affecté cette audace, s'ils ne s'étaient crus étayés « d'un puissant appui... Et nous aussi, nous étions encore dési-

« gnés par les tyrans! Et nous aussi, imperturbables au milieu de « tant de tempêtes, attachés invariablement au char de la répu- « blique, à la ligne des principes, nous avons été en butte à tous « les complots des conjurations! Persécutés, mais fiers de l'être, « qu'aurions-nous opposé que notre vie entière à l'honorable « haine des pervers?... [1] »

Nous allons entreprendre le récit d'une douloureuse époque, d'une époque dont maint vieillard encore aujourd'hui a conservé le terrible souvenir. Plus de fallacieuses promesses, plus d'hypocrites protestations. La Convention est décidée à marcher droit à son but, sans ménagements, sans égards. La Belgique a été, par des décrets solennels, réunie à la France, c'est une fraction du territoire national recouvrée sur l'ennemi; elle n'en subira pas moins tous les abus de la conquête. Nous avons fait la guerre pour la délivrer de ses tyrans, disait-on, qu'elle nous indemnise, qu'elle prenne sa part de notre détresse, que nos douleurs comme nos joies lui soient communes. Anacharsis Cloots, l'avocat du *seigneur Genre humain*, s'écriait, dans une adresse aux réfugiés : « Vous « êtes nos frères, et nous vous embrasserons fraternellement. Vos « riches, nous les traiterons comme nos riches, vos pauvres « seront secourus comme nos pauvres. Nos gens suspects sont « incarcérés, et les vôtres subiront le même sort. Vos fanatiques « accompagneront les nôtres à la Guyane. Vos sans-culottes seront « heureux comme nos sans-culottes. Nous danserons ensemble *la* « *Carmagnole*... Nous ne fermerons point cet immense débouché « à nos assignats... [2] » — « Il faut décider, disait aussi Duhem, si « nous nous amuserons encore à planter des arbres de liberté dans « la Belgique, si nous irons encore dépenser douze cents millions

[1] *Moniteur*, n° 319, du 6 août 1794. Des députations des réfugiés du pays de Franchimont et du département de Jemmapes furent aussi admises à présenter leurs félicitations sur l'événement du jour, et à déclamer contre le *moderne Catilina*. *Moniteur*, n°s 320 et 323, des 7 et 10 août 1794.

[2] *Moniteur* n° 255, du 12 septembre 1793. Duhem avait déjà dit, la veille, la même chose aux Jacobins. *Ibid.*, n° 258, du 15 septembre 1793. « Je crois bien, « disait aussi Julien de Toulouse, que vous traiterez les Belges comme peuple « conquis. » *Ibid.*, n° 42 du 2 novembre 1793.

« dans ce pays, si nous y porterons encore nos bœufs, nos vaches, « ou s'il ne vaudrait pas mieux faire faire un petit voyage jusqu'à « Paris aux saints et saintes de la Belgique [1]. »

Ce système, qui se retrouve au fond de tous les discours prononcés à ce sujet, suppose fort gratuitement que la majorité de la nation belge appelait de ses vœux la domination française, et que les six dernières années ne lui avaient pas aussi légué d'amères tribulations. D'ailleurs, que la Belgique dût contribuer aux frais de la guerre, ce n'était pas un motif pour la mettre à sac, pour la livrer à un pillage honteux et souvent peu productif.

On commença par décréter le maximum et par donner un cours forcé aux assignats (11 juill., 23 mess.), sans excepter, comme on le fit plus tard et comme le réclamaient la politique et l'équité, les dettes contractées avant l'invasion : il était défendu, sous peine d'être tenu pour ennemi de la république et traduit devant les tribunaux révolutionnaires de France, d'établir deux prix ou de refuser et discréditer le papier-monnaie [2]. Ce fut une prime accordée à tous les fripons, qui s'empressèrent d'acheter les assignats à vil prix, pour faire des remboursements ou des acquisitions [3]. Vint ensuite un arrêté du comité de salut public (18 juill.,

[1] *Moniteur*, n[os] 40 et 42, des 31 octobre et 2 novembre 1793.

[2] *Recueil de Huyghe*, I, 6.

[3] Il serait facile d'énumérer des faits. Pérès, dans un discours, cite ce singulier exemple de l'agiotage sur les assignats : « On connaît l'histoire de cet « homme qui, après avoir acheté des assignats pour 10,000 fl., s'est rendu « adjudicataire d'un bien qu'il a revendu pour des assignats, dont il a tiré « ensuite en monnaie métallique une somme triple de la première. » *Recueil de Huyghe*, III, 153. Il y eut des autorités *révolutionnaires* qui encouragèrent ces friponneries. Ainsi le comité de surveillance de Liége, qui avait, nous nous hâtons de le dire, un Français pour président et un Français pour secrétaire, s'attacha à convaincre ses concitoyens que les rentes constituées étaient remboursables en assignats, et les engagea fortement à user de la faculté. « Ne « craignez pas, disait-il, de venir nous dénoncer ceux qui refuseraient, sous « quelque prétexte que ce soit, de recevoir des assignats pour des rembourse- « ments de cette nature; c'est en nous aidant à découvrir les malveillants qui « discréditent cette monnaie, que vous nous prouverez votre attachement à la « liberté. » *Gazette nationale de Liége*, n° 48, du 12 janvier 1795.

30 mess.), qui organisait le système sous lequel la Belgique était appelée à gémir pendant près d'une année [1].

L'autorité suprême, le pouvoir révolutionnaire, ainsi qu'on disait alors, était confiée aux membres de la Convention, envoyés aux armées avec le titre de représentants du peuple. On leur enjoignait d'abord de maintenir provisoirement les fonctionnaires civils, sauf à destituer ceux qui n'auraient pas leur confiance, et de déclarer que les fonctionnaires militaires « restaient sans « emploi, la force armée résidant exclusivement dans les armées « de la république [2]. » Les armes, dont l'usage était rigoureusement interdit aux habitants, devaient être mises en réquisition pour le service de la république. Sous les ordres des représentants du peuple étaient placés les généraux, tous les employés attachés à l'armée, et les agents des douze commissions établies quelques mois auparavant pour tenir lieu des départements ministériels [3]. Le commissaire ordonnateur en chef était chargé de faire inventorier les pièces d'artillerie, munitions de guerre et provisions de toute espèce trouvées dans les places conquises, et de diriger sur la France tout ce que ne réclameraient pas les besoins de l'armée; il devait aussi vérifier l'état des caisses publiques, se faire remettre les fonds, et enjoindre aux receveurs de continuer à gérer sous la direction de ses agents. La caisse du payeur général de l'armée était désignée pour recevoir ces fonds, ainsi que le produit d'une

[1] *Recueil de Huyghe*, I, 1.

[2] Un arrêté des représentants du peuple, du 15 septembre (29 fructidor), envoya à Paris « les officiers, sous-officiers et soldats belges et liégeois licenciés « et non replacés dans les armées. » *Ibid.*, I, 174. C'était ce qui restait de ces bataillons de tirailleurs dont nous avons parlé précédement.

[3] Ces douze commissions, instituées le 1er avril 1794, étaient les suivantes : commission des administrations civiles, police et tribunaux; commission de l'instruction publique; commission de l'agriculture et des arts; commission du commerce et des approvisionnements; commission des travaux publics; commission des secours publics; commission des transports postes et messageries; commission des finances; commission de l'organisation et du mouvement des armées de terre; commission de la marine et des colonies; commission des armes, poudres et exploitation des mines; commission des relations extérieures.

contribution militaire fixée « au moins à deux fois le revenu « annuel de toutes les contributions perçues par l'ancien gouver- « nement, sous quelque dénomination que ce fût, ordinaires ou « extraordinaires. » A la vérité on ne devait frapper que « les « riches, les hommes sans profession, les ecclésiastiques séculiers « et réguliers jouissant de plus de mille livres de revenu. » Les agents des douze commissions étaient chargés de rassembler, au moyen de réquisitions, « tous les fers, toutes les armes, tous les « chanvres, les huiles, les savons, la toile à voiles, les toiles ordi- « naires, les cuirs, le suif, les laines, les draps bleus ou non « teints, l'indigo, les ingrédients de la teinture, » de les payer en assignats et de les envoyer en France. Outre « tous les chevaux « de luxe avec les équipages et harnais, et tous ceux qui, entre- « tenus dans les herbages, auraient au moins l'âge de quatre « ans, » les communes devaient encore fournir le vingtième de leurs autres chevaux; les plus beaux étaient destinés aux haras de la république, les autres à la remonte de l'armée. A l'agent de la commission du commerce incombait le soin de rassembler « les « bestiaux et troupeaux appartenant aux nobles, aux évêques, aux « chapitres et aux abbayes, » et de faire acheter « tous les bes- « tiaux gras appartenant aux cultivateurs et en état d'être mis en « consommation; » le tout était encore destiné aux départements français ou à l'armée. Le même agent devait rassembler également les grains, les farines et les fourrages, « toutefois sans priver les « habitants de la quantité nécessaire à leur consommation, » réserve qui fut parfaitement illusoire, tant il y eut d'arbitraire et de désordre dans les réquisitions. La prochaine récolte était particulièrement recommandée, et destinée encore à approvisionner la France et les troupes qu'elle tenait en campagne sur le Rhin.

L'arrêté du comité de salut public décrétait la famine pour les provinces belges. Ces hommes, qui aimaient tant à invoquer la justice et l'humanité, en violaient ici les premiers principes, et leurs mesures dépassaient de beaucoup en rigueur celles qu'ils avaient imposées à leurs compatriotes. En France, l'emprunt forcé

spécifiait un mode de répartition, accordait une option et des délais qui manquaient entièrement à la contribution militaire. En France encore, il y avait eu des réquisitions, mais elles n'avaient jamais frappé qu'un certain nombre de départements, et cela au profit d'autres départements dans le besoin, non au profit de l'étranger. Enfin, pour bien apprécier l'épouvantable situation que l'arrêté faisait à la Belgique, qu'on se la représente arrachée au gouvernement faible de l'Autriche, et livrée, sans la moindre préparation, à ces mesures extraordinaires où la France n'était arrivée que par gradation. Les représentants du peuple avaient prévenu les désirs du comité de salut public. Connaissant les intentions de ceux qui les envoyaient, ils frappèrent, dès leur arrivée à Bruxelles, (14 juill., 26 mess.) « sur les nobles, les « ecclésiastiques, les maisons religieuses et les privilégiés de « cette ville et de sa banlieue, » une contribution de cinq millions de livres en numéraire; elle devait être payée dans les vingt-quatre heures, à la diligence des magistrats chargés d'en faire la répartition et menacés d'être pris pour otages [1]. Deux jours après, comme il n'avait pas été possible de réunir plus de 500,000 livres, le représentant du peuple fit arrêter cent cinquante-deux notables, qui furent transférés à Maubeuge, d'où ils ne revinrent que dans le mois d'octobre, après le paiement intégral des cinq millions. Ce représentant était un conventionnel du nom de Laurent. C'est lui qui écrivait de Mons, le 10 juillet, à la Convention : « Je pars « cette nuit pour Bruxelles, où il est instant d'aller faire la récolte « pour la république... Les moines baissent pavillon, ainsi que « les aristocrates; les cloches des couvents sonnent pour la troi- « sième fois pour nos victoires, et les fenêtres à grands pans « s'illuminent; je sais que ce sont des grimaces hypocrites, mais « enfin ils marchent jusqu'à ce que, les ayant abattus par les « espèces, je les mette dans le cas de se reposer plus qu'ils ne « voudraient. » Il était encore plus facétieux dans une autre lettre, écrite deux jours auparavant : « Citoyen président, les

[1] *Recueil de Huyghe*, I, 10.

« églises des communes évacuées par les uhlans regorgeaient de « saints; ils n'ont pas plutôt recouvré la liberté, qu'ils ont voulu « aller voir la Convention nationale à Paris. Je leur ai donné des « ciboires, des calices, des remontrances, des galons, pour faire « leur route, et je te les envoie de suite par la diligence de Mau- « beuge. Ils méritent de ta part un accueil d'autant plus gracieux, « qu'ils sont les précurseurs de deux millions en numéraire que « nous avons imposés sur les richards de Mons, et qui demain « feront leurs adieux aux rives de la Trouille [1]. »

De semblables scènes se passèrent dans un grand nombre d'autres endroits. Toutes les villes, tous les cantons de la Belgique furent taxés à des sommes énormes, exigibles toujours en numéraire; et dès que le paiement était différé, on enlevait brutalement, du milieu de leurs familles éplorées, les citoyens les plus honorables, pour les transférer dans des forteresses de l'intérieur de la France [2]. La Convention entendait se faire rembourser les frais de la campagne de 1792, et Cambon pouvait s'écrier triomphant : « Je viens annoncer à l'assemblée que cette fois notre « entrée en Belgique ne ressemble en rien à celle qui a eu lieu « sous Dumouriez; alors il fallait envoyer par mois trente-cinq

[1] *Moniteur*, n° 295, du 13 et n° 297, du 15 juillet 1794. Hoverlant, dans son *Essai chronologique pour servir à l'histoire de Tournai* (104 volumes !), assure que ce même Laurent répondit au magistrat de Tournai, qui lui représentait l'énormité de la contribution militaire imposée à cette ville : *Il faut payer, ou je vous ferai prendre l'air à la petite fenêtre de notre bonne mère sainte Guillotine.*

[2] On peut dire qu'il fut pris des otages dans toutes nos villes. Au nombre des citoyens qu'on enleva à Anvers, se trouvait Van Eupen. Voici comment le *Journal de Bruxelles* (1794, III, 545) raconte ce qui eut lieu à Louvain : « On se « rappelle que l'université fut une des causes principales de la première révo- « lution du Brabant, en soutenant de la manière la plus opiniâtre et la plus « fanatique qu'elle formait un *corps national*.... Les représentants de la répu- « blique française ayant taxé ce *corps national* à une contribution d'un million « de livres, les mêmes théologiens escobardent franchement, en disant que la « même université, n'étant qu'un *corps particulier et sans privilége*, ne doit rien « donner. Pour toute réponse à cette tergiversation scandaleuse des principes, « quatorze des plus savants de Louvain ont été envoyés comme otages à Péronne, « où ils jouiront de la liberté d'ergoter sur quelques passages de saint Thomas, « jusqu'au moment que la contribution demandée soit entièrement payée. »

« millions en numéraire dans ce pays; aujourd'hui la Belgique « nous envoie au lieu de recevoir [1]. »

Le total de ces contributions militaires s'élevait à quatre-vingts millions de livres [2]. Comment trouver en quelques jours une quantité aussi considérable de numéraire, alors que les nobles, les ecclésiastiques, les riches avaient presque tous quitté le pays, alors qu'il était défendu d'aliéner leurs immeubles dévolus à la nation comme biens d'émigrés, et que leur mobilier, dont la vente seule était permise, se dissipait entre les mains rapaces de ceux à qui la surveillance en était confiée? « Où irons-nous chercher « cette contribution, s'écriait dans sa détresse le magistrat de « Bruxelles? ce sont en général les moins fortunées des castes « privilégiées, qui n'ont point abandonné leurs foyers; il faudra « donc rejeter le déficit de la contribution sur le peuple [3]? » Vaines réclamations! La rigueur déployée fut telle, qu'au bout de deux mois il avait été payé, en lingots et en monnaie française ou étrangère, 14,445,938 livres; 13,359,404 livres étaient entrées « en prison dans la caisse à trois clefs, » comme disait métaphoriquement le financier Cambon. Le dernier envoi parvenu alors à Paris se composait de vingt-neuf chariots, dont l'arrivée avait fait *grande sensation* [4].

[1] *Moniteur*, n° 305, du 23 juillet 1794.

[2] Voir le rapport de Haussmann, sur sa mission en Belgique. *Ibid.*, n° 159, du 27 février 1795. Voici la répartition d'une partie de cette somme de quatre-vingts millions, telle que nous la trouvons dans un rapport de Cambon; elle ne porte que sur dix-sept villes : Bruxelles, 5,000,000; Anvers, 10,000,000; Malines, 1,000,000; Lierre, 500,000; Gand, 7,000,000; Audenarde, 500,000; Bruges, 4,000,000; Ostende, 2,000,000; Ypres, 1,000,000; Courtrai, 3,000,000; Louvain, 2,000,000; Namur, 5,000,000; Tournai, 4,000,000; Alost et Ninove, 4,000,000; Mons, 1,640,875; Ath, 150,000. *Ibid.*, n° 12, du 3 octobre 1794. Nous ferons remarquer que la disproportion de ces chiffres provient de ce que certaines villes contribuaient seules, et d'autres avec un district plus ou moins étendu.

[3] *Réclamation adressée le 23 septembre* 1794 (2 *vendémiaire an* III), *aux représentants du peuple*. Cette pièce, qui est très curieuse, a été publiée par MM. Henne et Wauters, dans leur *Histoire de Bruxelles*, II, 443.

[4] *Moniteur*, n° 12, du 3 octobre 1794.

Au fléau des contributions militaires se joignit celui des réquisitions. Elles ne s'arrêtèrent pas aux objets qu'avait spécifiés l'arrêté du comité de salut public. Tout y fut soumis [1]. L'armée éprouvait-elle quelque besoin [2], aussitôt on recourait aux réquisitions, on exigeait quatre fois plus qu'il n'était nécessaire, et souvent en définitive les soldats restaient aussi dépourvus qu'auparavant. Les demandes se succédaient sans relâche [3]. Au moindre prétexte, on s'empressait de porter la ruine et la désolation dans les communes rurales, qui eurent particulièrement à souffrir. Puis les denrées arrachées au cultivateur désespéré allaient souvent encombrer les magasins et y pourrir. Une nuée de *réquisiteurs* de tout rang, de toute forme, rivalisant de brutalité et de despotisme, s'était abattue sur nos provinces; les hommes dont le règne sanguinaire allait finir avaient souvent pour séides les êtres les plus atroces [4]. On mettait en réquisition telles denrées, tels produits fabriqués. Quiconque en possédait devait, sous des peines sévères, en faire une déclaration exacte qui était affichée sur sa porte; ce que les agents de la France consentaient momentanément à ne pas emporter

[1] Jusqu'aux graines de navets, de choux, de betteraves, de carottes, de haricots, de pois, de concombres, etc. Voir dans le *Recueil de Huyghe*, I, 101, une réquisition signée d'un préposé qui portait le nom de *Trois Œufs*.

[2] Les hommes de ce temps n'étaient jamais au dépourvu. L'armée avait besoin de chaussures, et un arrêté mit en réquisition tous les cordonniers et tous les cuirs, jusqu'à ce qu'il eût été confectionné 300,000 paires de souliers, qui furent ainsi réparties : Flandre orientale, 84,600; Flandre occidentale, 21,120; Brabant, 76,440; Tournai et Tournaisis, 9,380: Namur, 24,000; Luxembourg, 23,000; Liége, 35,260. *Recueil de Huyghe*, II, 309 et 311.

[3] « Les réquisitions que les agents de la république française ont faites en « Belgique surpassent toute croyance, » disait le magistrat de Bruxelles dans sa réclamation du 23 septembre, citée plus haut. Le compilateur du *Recueil de Huyghe* dit aussi, dans la préface du premier volume, et sans y entendre malice : « On ne mettra pas dans ce recueil les arrêtés relatifs aux réquisitions, qui « pourraient faire *la matière d'un recueil particulier*. »

[4] Nous citerons entre autres le maire de Givet, Delecolle, un monstre dont le 9 thermidor fit justice, et qui a laissé d'horribles souvenirs dans le département des Ardennes. Ne voyons-nous pas aussi, dans une adresse présentée à la Convention, le 20 janvier 1795, que les complices de Joseph Lebon avaient *les plus beaux emplois dans la Belgique? Moniteur*, n° 123, du 22 janvier 1795.

restait frappé d'une sorte d'immobilisation. Plus de transactions commerciales possibles. Constamment menacés d'être arrêtés comme otages, obligés, « sous peine d'être traités comme ennemis « de la république, d'obéir aux réquisitions qui leur seraient faites « par tous les agents ou préposés [1], » dépourvus de moyens convenables pour découvrir si ces réquisitions étaient régulières, les administrateurs tremblants ne savaient auquel entendre. C'était un désordre, un brigandage inouï. On lit dans une circulaire du général Wirion, commandant la gendarmerie, ce passage qui en dit plus que toutes nos réflexions : « Un grand nombre, se disant « commissaires aux réquisitions, se livrent aux plus affreux bri- « gandages : les uns menacent du pillage, du fer et du feu les pai- « sibles habitants des campagnes ; les autres maltraitent indigne- « ment les bourgmestres, mayeurs et les magistrats des communes ; « il en est qui, à des conditions qu'ils imposent aux habitants, « composent avec eux et se font délivrer des sommes d'argent au « détriment de la république.... [2] » Il suffisait de traîner un grand sabre, de porter une énorme moustache et un bonnet à poils orné d'une longue queue, pour pouvoir se donner la satisfaction de livrer une commune entière au pillage. Quelquefois deux individus différents exigeaient d'une seule localité la même espèce de denrées ; quelquefois aussi on lui demandait ce qu'elle ne pouvait posséder. Le droit de requérir était devenu pour les vainqueurs un droit banal. Pas de mince employé, soit civil, soit militaire, qui ne se crût permis de puiser ainsi aux sources de la richesse publique, souvent dans un but de lucre personnel [3]. Le scandale des malversations devint tel, qu'il fut défendu aux graveurs de graver des

[1] Arrêté du 14 août 1794 (27 thermidor an II), art. 19. *Recueil de Huyghe*, I, 70.

[2] Voir aussi ce qu'un membre du comité de salut public, Pelet, disait à la Convention. *Moniteur*, n° 146, du 14 février 1795.

[3] On lit dans un arrêté de Laurent (*Recueil de Huyghe*, I, 53) : « Instruit que « plusieurs individus attachés à l'armée se sont permis, sous différents titres, « de lever des contributions pécuniaires qu'ils ont appliquées à leur profit per- « sonnel... » Dans un autre (*Ibid.*, I, 58) : « Considérant que des individus sans « pouvoir se permettent des réquisitions de tout genre, dont ils ne rendent « aucun compte, pour les appliquer à leur profit particulier... »

cachets, sans la permission par écrit des représentants du peuple ou du chef de l'état-major [1]. On était si âpre à la curée, que la peine de mort fut elle-même impuissante.

Au moment où la terreur disparaissait en France, elle s'établissait brusquement, moins sanguinaire peut-être mais à coup sûr plus ruineuse, au sein de cette Belgique dont nos voisins, dans leur superbe ignorance, s'exagéraient si fort les ressources. « Nous « ne savons, disait le magistrat de Bruxelles, sur quel fondement « les Français, nos voisins, se sont fait une si haute idée de nos « richesses ; à les entendre, c'est ici le pays d'Eldorado. Aux « portes de la France, nous devrions être mieux connus. Nous « avons un bon sol, surtout parce que nous le travaillons bien ; « le peuple belge n'est pas riche, mais il est aisé ; c'est sa grande « économie qui fait son opulence... [2] » Nous aurions à dire sur cette triste époque des faits incroyables. Nous pourrions signaler tel commissaire des guerres qui se fit livrer 400,000 aunes de toile fine à cinq livres, et ne déposa dans les magasins que 400,000 aunes de grosse toile à dix-huit sous ; tel autre qui exigea les plus beaux chevaux d'un grand nombre de communes, et ne livra à l'armée que des haridelles ; tel autre encore, insolent Turcaret, qui portait un gilet à la hussarde estimé par lui à plus de 50,000 livres et dont chaque bouton était monté d'une pierre fine. Misérables qui étaient arrivés déguenillés dans notre pays, et qui en partirent cousus d'or !

Qu'il nous soit permis d'achever ce tableau, en prenant pour exemple une localité. Les Français entrèrent dans Namur le 17 juillet. Le lendemain, le magistrat reçut une réquisition qui le rendait *responsable sur sa tête* de la fourniture, dans le jour même, de 24,000 livres de pain, de 4,000 sacs de grain, et de tout ce qui se trouvait d'avoine et de fourrages dans les magasins publics ou particuliers. Le 19 juillet, ordre de fournir, *sur-le-champ*,

[1] *Recueil de Huyghe*, I, 347.

[2] Réclamation déjà citée. Cela n'empêcha pas Roberjot d'évaluer hardiment, dans un rapport présenté à la Convention, l'excédant de production en Belgique aux deux tiers. *Moniteur*, n° 346, du 2 septembre 1795.

50 pipes d'eau-de-vie, 100,000 livres de sel, 50,000 pintes de vinaigre. Le 20, il fallut, toujours dans le même délai, 800 paillasses, 800 matelas, 800 traversins, 800 couvertures, 1,600 paires de draps de lit, 50 livres de charpie, 200 draps usés pour les pansements. Le 21, la sixième tête de tout le bétail et de tous les chevaux. On avait mis en réquisition, le 19, tout le fer, tout le plomb, l'acier, le charbon de terre; le 20, tous les cuirs et les cuivres; le 21, tous les grains, les fourrages, les bestiaux, les chariots; le 22, tout l'alun, l'huile, le savon, le goudron, la poix, le chanvre, les cordages, le papier, les limes, la ficelle, le fer blanc, le soufre, le bois de réglisse, la poudre, le salpêtre, le sucre, la cassonnade, les prunes, les pruneaux, l'esprit-de-vin, l'eau-de-vie, le drap bleu, le drap écarlate, les toiles, les figues, les clous, la potasse, les cartes géographiques, la résine de Cayenne. Les réquisitions sur plusieurs de ces denrées furent, quelques jours plus tard, ainsi spécifiées et réparties sur la province entière : pour les grains et fourrages, à 339,063 quintaux de grain, dont deux tiers de froment; à 101,506 quintaux d'avoine; à 256,190 quintaux de foin et de trèfle : le tout à fournir par quarts dans les quarante jours; plus 11,000 quintaux de farine, dont trois quarts de froment, à fournir dans les quatre jours; pour le bétail, à 4,000 bêtes à cornes, à 9,000 moutons et à 4,000 porcs. Il est inutile de dire le sort des réquisitions qui frappèrent sur les denrées moins nécessaires que celles que nous venons d'énumérer. Nous ferons seulement remarquer, en finissant, que la province de Namur fut en outre, comme toutes les autres du reste, livrée à des malversations nombreuses. Le représentant du peuple, Gilet (arrêté du 20 octobre 1794), reconnut que dans la fourniture des bestiaux, au lieu du sixième, on avait exigé trois vaches sur quatre, mesure, dit-il, qui *tendait à réduire les habitants au désespoir*. On peut, d'après ce fait constaté, juger combien de friponneries échappèrent aux recherches.

Et ces écrasantes réquisitions comment se payaient-elles? En assignats, et aux trois quarts du maximum de Lille, parce que, disait-on, les prix en Belgique avaient toujours été au dessous de

ceux de la France. Quand on choisit, un peu plus tard, ce maximum pour déterminer le taux des paiements, ce fut une faveur accordée « au zèle et à l'activité de ceux qui s'empressaient de « satisfaire aux réquisitions [1]. » On ne tenait aucun compte de la dépréciation : il fallait prendre au pair les assignats qui étaient déjà réduits au 20e de leur valeur nominale, et qui allaient bientôt descendre au 60e [2]. Les administrateurs d'un peuple aussi cruellement exploité pouvaient bien se demander si de tels abus n'étaient pas suggérés par les ennemis mêmes de la France [3]; si réellement la Convention ne projetait pas de faire la paix avec l'Autriche en lui abandonnant de nouveau la Belgique, mais la Belgique livrée à la misère la plus complète. Assurément le magistrat de Bruxelles pouvait bien dire : « Quand vous nous aurez « enlevé tous nos cuirs, tous nos plombs, toutes nos toiles, tous « nos draps, etc., sera-ce avec des assignats que nous ferons des « souliers, des habits, des chemises? Sera-ce avec des assignats « que nous couvrirons nos toits? Mangerons-nous des assignats, « quand nous n'aurons plus de grains?.... Bientôt même, nos « ouvriers n'auront plus d'outils pour travailler, et, si cela conti- « nue, il ne nous restera plus que des yeux pour pleurer, en atten- « dant que la mort les éteigne. » « Ce sont nos ennemis, ajoutait- « il, et peut-être les vôtres, qui prônent tant notre opulence, afin « de vous engager à nous fouler sans remords. Lors du premier « séjour des armées françaises dans la Belgique, toutes les mesures « furent prises pour rendre les Français odieux aux Belges; nous « ne croyons pas que vos ennemis secrets aient changé de sys- « tème, quoiqu'ils aient pris d'autres moyens d'exécution [4]. »

Le pillage, dont on semblait s'être fait une habitude, atteignit

[1] *Recueil de Huyghe*, I, 220.

[2] Les représentants du peuple arrêtèrent, pour la première fois, le 13 juin 1795, le taux légal des assignats, et le fixèrent au vingtième de leur valeur nominale. Le 1er juillet, ce taux descendit au quarantième, et le 14 août, au soixantième. Le 4 mars 1796, les assignats n'étaient plus taxés qu'au centième de leur valeur nominale.

[3] *Réclamation du 23 septembre* 1794.

[4] *Recueil de Huyghe*, I, 387.

même les objets de science et d'art. A cet égard encore, la Convention abusa des droits de la conquête, en laissant détruire ou voler ceux de ces objets qui n'étaient pas destinés à la France. Ses agents, s'autorisant de son nom, enlevèrent tout ce qu'ils trouvèrent à leur convenance, sans dresser d'inventaire, sans veiller à ce que les scellés fussent apposés sur les collections, sur les bibliothèques ainsi dévalisées. Quand, au bout de quelques mois, l'ordre commença à renaître, les administrateurs belges constatèrent avec douleur le tort irréparable qu'avait causé au pays l'oubli des précautions les plus vulgaires [1].

Le maximum et les assignats avaient été introduits sans le moindre ménagement. La mesure porta immédiatement ses fruits : les marchés restèrent sans approvisionnements, les ateliers et les boutiques se fermèrent. Il fallut recourir aux menaces et à la violence pour forcer les habitants des campagnes à conduire leurs denrées dans les villes, pour forcer les marchands à fabriquer et à vendre ; l'intimidation réussit faiblement : il arrive un moment où l'être le plus pacifique défendrait son avoir au prix de sa vie. Les agents de la France ne cessaient de répéter que les assignats avaient une hypothèque solide [2]; le peuple, qui voyait les vainqueurs

[1] Voir, dans le *Recueil de Huyghe*, vol. III, p 415, une réclamation de l'administration centrale, et deux arrêtés, même volume, p. 109 et 306. Nous lisons à ce propos, dans les *Procès-verbaux (inédits) de l'administration centrale provisoire du ci-devant pays de Liége*, ce qui suit : « Quatre commissaires du comité de salut « public envoyés dans la Belgique et le ci-devant pays de Liége, à l'effet d'y « recueillir les richesses et les monuments les plus précieux des arts, viennent « assurer l'administration des sentiments *de la plus douce fraternité;* qu'ils sont « loin de tenir la même conduite à l'égard des Liégeois, leurs frères, leurs alliés, « qu'à l'égard des Belges ; que les effets qu'ils emporteront d'ici, en vertu de « leur mission, ne sera qu'un échange. Après avoir montré leurs pouvoirs, le « président leur répond dans les mêmes sentiments, et leur donne l'accolade « fraternelle, au milieu des applaudissements. » *Archives de la province de Liége.*

[2] Voir, entre autres, une proclamation des représentants du peuple qui commence par cette phrase toute modeste : « Belges, plus d'une fois vous avez émis « le vœu d'être réunis à la république française. En formant cette demande, « vous avez apprécié sans doute l'avantage d'être incorporés avec un peuple « qui frappe d'admiration l'univers entier par la grandeur de ses exploits, et le « remplit de sa gloire... » *Recueil de Huyghe*, II, 70.

rechercher le numéraire avec tant d'avidité, continua de refuser sa confiance à la monnaie républicaine. Plus d'un cultivateur laissa dépérir les produits de son sol, et préféra courir la chance d'en réaliser le quart seulement en argent, plutôt que de vendre le tout pour des assignats au prix du maximum. Il est aisé de concevoir que le système de la Convention ait fait des ennemis à la France, là même où elle ne comptait que des partisans, et il ne faut pas être surpris de lire, dans une amphigourique proclamation adressée par le représentant du peuple Frécine aux Liégeois, que refroidissait parfaitement l'introduction du maximum et des assignats : « Pourquoi, citoyens, à la vive allégresse que vous « manifestâtes lors de l'entrée des Français, a-t-on vu brusque- « ment succéder un morne silence? Pourquoi votre commune « n'offre-t-elle aujourd'hui qu'un lugubre aspect [1]? »

Quoique la récolte eût manqué, la Belgique avec une administration régulière n'eût pas éprouvé de besoins pressants. Mais les réquisitions ayant enlevé une quantité considérable de céréales, le maximum et les assignats faisant cacher le reste, la disette vint à la suite. On défendit la fabrication du genièvre, de l'amidon, de la poudre à poudrer; on prescrivit aux boulangers de ne plus faire qu'une sorte de pain, celui de *l'égalité;* puis quand l'insuffisance de ces moyens et d'autres aussi puérils fut bien constatée, on en vint à mettre les grains en réquisition au profit de la Belgique elle-même, comme ils l'avaient été déjà au profit de la France, à ordonner un recensement des provisions que renfermait chaque commune : tout détenteur de grains fut obligé de les tenir à la disposition de l'autorité publique qui en prenait ce qu'elle jugeait nécessaire, et ne lui laissait le reste qu'avec défense d'en disposer si ce n'était pour sa subsistance. Les communes rurales s'approvisionnaient et devaient approvisionner les villes. On forma ainsi des greniers d'abondance ; les boulangers et les particuliers vinrent y chercher une quantité de farine proportionnée aux besoins de leur commerce ou de leur famille. Les particuliers qui

[1] *Recueil de Liége*, partie Ire, p. 63.

ne cuisaient pas devaient se pourvoir de bons, où était déterminée la quantité de pain qu'ils avaient droit d'acheter chez le boulanger; les besoins étaient calculés à raison d'une livre de pain par jour et par individu. Comme moyen de contrôle sans doute, il était prescrit d'afficher à chaque maison un tableau indiquant les noms du propriétaire, de sa femme, de ses enfants, de ses domestiques, de ses locataires avec l'âge et la profession. Ces mesures contribuèrent à augmenter les alarmes; on voyait, dans les grandes villes surtout, la population se presser aux portes des boutiques, se quereller pour acheter fort cher un pain de détestable qualité. Des cartes destinées à procurer du pain gratis furent délivrées aux indigents; ce devint une nouvelle charge pour les classes aisées [1].

Un froid des plus rigoureux vint accroître encore les calamités qui pesèrent alors sur notre malheureuse patrie. Ce rude hiver de 1794 à 1795, qui permit à Pichegru de faire en Hollande une campagne sur la glace, fut d'autant plus pénible qu'il coïncidait avec un renchérissement extraordinaire du combustible; c'était toujours le résultat du système gouvernemental du comité de salut public. Les grossiers proconsuls qu'il nous avait envoyés, n'expliquaient pas ainsi les embarras d'une situation dont nous avons plutôt adouci que chargé le tableau. A les entendre, la malveillance seule en était cause; si les grains n'arrivaient pas aux marchés, c'est que « de riches propriétaires, de gros fermiers et « d'avides commerçants spéculaient sur la misère du peuple [2]; »

[1] Bruxelles contracta de ce chef une dette de deux millions de livres.

[2] *Proclamation des représentants du peuple du 14 octobre* 1794 (23 vendémiaire an III), dans le *Recueil de Huyghe*, I, 332. Le commencement de cette pièce mérite d'être cité comme un échantillon du langage qu'on parlait à nos pères : « C'est « au moment où les armées triomphantes de la république française poursuivent et chassent de toutes parts les hordes esclaves et fugitives des tyrans « armés contre la liberté des peuples et l'égalité des hommes; c'est au moment « où la barrière du Rhin interdit tout espoir de retour à ces brigands couronnés; c'est au moment où la Hollande est déjà le théâtre des succès des braves « républicains, et quand ses places fortes sont les unes conquises, les autres cernées, attaquées et prêtes à tomber; c'est enfin lorsque le gouvernement féroce

si les assignats étaient discrédités, c'est uniquement parce que l'agiotage s'en emparait; n'étaient-ils pas assis sur une hypothèque de quatorze milliards de biens nationaux? N'avaient-ils pas d'ailleurs pour garantie « le courage et la loyauté de vingt-six millions « de Français [1]? » Pouvait-on concevoir des craintes sur leur valeur? A les entendre encore, les contributions militaires ne frappaient que les riches, et le peuple n'en pâtissait pas; les réquisitions n'avaient emporté que le superflu, et la république était prête à fournir, de ses magasins de l'intérieur, ce qui manquerait à la subsistance du pays. « Que ceux qui parlent tant des sacrifices « de la Belgique, disaient-ils, jettent un instant les yeux sur le « tableau des vertus, des privations, des sacrifices et du courage « du peuple français... Belges, quel est celui d'entre vous qui « oserait encore parler de pertes et de sacrifices! Les ennemis de « votre bonheur sont les seuls qui ne rougissent pas de tenir ce « langage, tandis qu'ils ne regrettent pas les sacrifices et les dons « qu'ils ont faits à la tyrannie et au despotisme [2]. »

Voyons quelle était, au milieu des orgies de la conquête, la position des autorités belges. Administratives ou judiciaires, elles avaient toutes également été maintenues, sauf quelques épurations auxquelles le caprice seul des représentants du peuple présida. Le système ne reçut pas non plus une exécution uniforme dans toutes les provinces.

Dans la principauté de Liége, il n'était pas possible de con-

« de l'Angleterre va être puni de ses crimes contre le genre humain et le commerce « des peuples ; c'est en ce moment même que les malveillants, les incorrigibles « ennemis du peuple, les complices des émigrés, les partisans ou les suppôts « de la tyrannie emploient de nouvelles manœuvres pour arrêter ou empêcher « l'effet des réquisitions nécessaires aux subsistances et à l'approvisionnement « des armées ; qu'ils cherchent à mettre des obstacles à la circulation des denrées et marchandises de première nécessité, à l'approvisionnement ordinaire « des marchés, au crédit des assignats, à l'exécution du maximum, et qu'ils « mettent en usage les ruses les plus coupables et les plus criminelles pour affamer le peuple et le priver de sa subsistance. »

[1] Même proclamation, p. 334.

[2] *Ibid.*, p. 339.

server en place les fonctionnaires du prince évêque [1]; la plupart d'ailleurs avaient pris la fuite, convaincus qu'on n'aurait nul ménagement pour eux, après les odieuses rigueurs d'un pouvoir dont ils avaient consenti à se faire les instruments. On tint donc pour légalement existantes les autorités choisies en 1793, et elles rentrèrent en fonctions [2]. Il en fut de même de l'assemblée provinciale, qui avait dû émigrer en masse; elle se réinstalla sous le titre d'*administration centrale provisoire du ci-devant pays de Liége* (14 sept. 28 fruct.) [3]. Dans la proclamation qu'elle publia le jour de sa rentrée, elle disait qu'après le décret de la Convention, douter que Liége ne fît point *partie intégrante de la grande famille*, serait une injure pour la France [4]. Son illusion fut de courte durée. La première mesure dont elle eut à surveiller l'exécution, fut une contribution militaire d'un million de livres établie sur ceux qui avaient pris part aux emprunts ouverts par le prince évêque [5]. L'ordre qu'on lui intima, peu de jours après, de faire verser le produit de cette contribution non dans les coffres de son trésorier, mais dans ceux du payeur général de l'armée, ordre auquel elle tenta vainement de se soustraire, lui fournit la preuve

[1] « L'esprit public à Liége, lit-on dans le *Journal de Bruxelles* (1794, III, 435), « est à la hauteur de celui de Paris; il n'est point de citoyen qui ne se trouve « heureux d'être enfin délivré du joug vampirial du clergé. » Et plus loin (p. 519) : « Les Liégeois continuent de signaler leur haine contre leur sultan « mitré, de toutes les manières possibles. La fameuse église de Saint-Lambert, « si chère à ce sultan, va tomber sous les mains de ces braves Éburons, qui ont « tant d'injures à venger. Quatre cents ouvriers sont employés à la démolir. « La couverture qui est en plomb sera convertie en balles de fusil, la charpente « et les autres matériaux seront distribués aux malheureuses victimes de la « rage autrichienne. Quant aux riches balustrades qui ornaient l'intérieur de « cette église, elles serviront à la fonte de canons. »

[2] Ce fut le 22 août (5 fructidor) que la municipalité de 1793 déposséda à Liége le *comité d'urgence établi révolutionnairement* dès les premiers jours de la conquête. Ce comité se composait de cinquante-six personnes dont les noms se trouvent dans le *Recueil de Liége*, part. I, p. 26.

[3] Il y eut aussi une administration semblable à Spa, pour les pays de Franchimont, Stavelot, Logne et Limbourg.

[4] *Recueil de Liége*, part. II, p. 9.

[5] La liste de ces personnes se trouve, *ibid.*, II, 20 et suiv.

que Liége, malgré les marques de sympathie qu'elle avait données à la France, n'échapperait pas au système oppresseur décrété pour tous les *pays conquis*.

Le Hainaut, devenu département de Jemmapes, obtint une organisation calquée sur celle qui existait en France. Mons eut sa municipalité et son conseil général, système qui fut appliqué aux autres communes de la province; l'administration provinciale fut confiée à trois assemblées de district. Le comté de Namur fut organisé sur un pied semblable [1] par un terroriste du nom de Jasmin Lamotze, que les représentants du peuple avaient créé commissaire civil, c'est à dire maître absolu, dans les provinces de Hainaut et de Namur.

Dans le Hainaut et dans le pays de Liége, les représentants du peuple décrétèrent aussi une nouvelle organisation judiciaire, tandis que les anciens tribunaux furent maintenus partout ailleurs [2]. Ces deux provinces étaient, vis-à-vis de la France, dans une position toute particulière : à Liége, on avait franchement voté la réunion, et le Hainaut avait été non seulement réuni à la république, mais transformé en département français. Il existait donc quelque espoir pour elles d'échapper au régime de la conquête, mais toutes les démarches échouèrent; les administrateurs furent, là aussi, dépourvus d'autorité, et les populations soumises aux vexations qui pesaient sur celles des autres provinces. De leur *bureau central* établi à Bruxelles, les représentants du peuple expédiaient leurs ordres dans le pays entier. Les fonctionnaires belges étaient privés de tout pouvoir. La police, entendue dans le sens le plus large, appartenait à l'autorité militaire. Le moindre acte des administrateurs ne pouvait recevoir d'exécution, ni même être publié, sans avoir été revêtu du visa du commandant ou de celui des représentants du peuple. On avait

[1] Jasmin Lamotze y établit une administration générale et des administrations de canton. Son arrêté, qui destitue le magistrat de Namur, porte pour considérant qu'il était animé *de la malveillance et de l'aristocratie la plus dégoûtante*.

[2] Nous avons remarqué la formule par laquelle le conseil de Namur continua à terminer ses décrets : « A tant, citoyens, Dieu vous ait en sa sainte garde. »

maintenu les impôts; on poursuivait avec rigueur le paiement même des dîmes, qui sans doute avaient perdu leur caractère vexatoire, depuis qu'elles se percevaient au nom de la république française; mais cet argent entrait dans les coffres du payeur général de l'armée, et les receveurs obtenaient des assignats en échange. On alla jusqu'à faire subir cette ruineuse opération aux notaires et aux banquiers : ils durent verser toutes les sommes en numéraire qu'ils tenaient à titre de dépôt, et se contenter d'en recevoir la valeur en assignats [1].

Quoique soigneusement épurées, ces autorités, administratives ou judiciaires, n'étaient pas à la hauteur des idées que les hommes de la Convention avaient mission de faire prévaloir; toutes indistinctement répugnaient à favoriser un brigandage effréné. Il fallut donc des juges pour réprimer les contraventions aux arrêtés sur le maximum et les assignats, et statuer *en dernier ressort et sans appel* « sur tous les délits contre la sûreté des armées de la république, et contre les arrêtés des représentants du peuple [2]. » Ce fut l'objet qu'on se proposa, en établissant quatre tribunaux criminels à Bruxelles, à Anvers, à Mons et à Liége. Il fallut aussi des *comités de surveillance*, véritables pourvoyeurs chargés « de dénoncer toutes les personnes qui, par leurs discours, leurs écrits ou leurs actions, se rendraient coupables de délits dont la connaissance était attribuée aux tribunaux criminels [3]. » Ces nouveaux corps, les tribunaux criminels surtout, furent composés en grande majorité de Français [4]. S'ils restèrent dans les limites d'une certaine modération, on n'en fut redevable sans doute qu'à la direction récemment imprimée au mouvement révolutionnaire à Paris [5].

Il y eut acheminement à un système d'administration plus régulier dans le mois d'octobre. Le 15 octobre (24 vendém. an III) parut

[1] *Recueil de Huyghe*, I, 70.
[2] *Ibid.*, I, 162.
[3] *Recueil de Liége*, II, 62.
[4] Sur neuf juges, le tribunal criminel de Bruxelles ne comptait que trois Belges, et celui de Liége, deux.
[5] Il y eut cependant deux jugements atroces pour prétendu crime de trahison : celui du tribunal de Mons, qui condamna à mort un moine dominicain

un arrêté des représentants du peuple, qui établissait une administration générale dans chacune des provinces qui n'en étaient pas encore pourvues [1]; les États, quoique compris parmi les autorités maintenues, avaient de fait cessé d'exister. Les représentants se réservaient de déterminer le nombre et les attributions des fonctionnaires appelés à composer ces administrations [2]. Un mois après (16 nov. 26 brum.), quand la prise de Maestricht eut consolidé la domination française en Belgique, ils décrétèrent une organisation uniforme pour toutes les provinces; leur but était « de faire disparaître les innombrables abus résultant de la multi« tude d'agences disséminées, dont les opérations n'avaient été « jusqu'alors qu'un dédale impénétrable [3]. » Une administration centrale, composée de dix-huit membres et d'un agent national avec son substitut, fut établie à Bruxelles; elle eut la direction et la surveillance de huit administrations d'arrondissement instituées à Bruxelles, à Gand, à Ypres, à Tournai, à Namur, à Mons, à Saint-Hubert [4], à Liége, et composées chacune de six membres et d'un agent national. Tous ces fonctionnaires étaient à la nomination des représentants du peuple; ils n'avaient ni la surveillance des revenus provinciaux, ni aucune espèce d'attributions politiques, pas même la faculté de requérir directement la force armée. « Ces réquisitions, portait l'art. 13 de l'arrêté organique, « ne pourront être exercées que par les représentants du peuple, « les généraux ou commandants militaires. » On institua aussi une direction des domaines nationaux, qui fut composée entièrement de Français.

nommé *Richard;* celui du tribunal de Bruxelles, qui prononça la même peine contre deux moines augustins de Tournai, nommés *Gaspard Gobiert* et *Athanase Lemercier*. Ces malheureux furent fusillés; c'était le mode d'exécution adopté pour les sentences des tribunaux criminels

[1] Nous avons dit plus haut que les provinces de Liége et de Namur avaient une administration générale, et la province de Hainaut trois administrations de district.

[2] *Recueil de Huyghe*, I, 353.

[3] *Ibid.*, II, 57.

[4] En attendant la reddition de Luxembourg.

Les membres de l'administration centrale entrèrent aussitôt en fonctions. Parmi les vingt personnes qui la composaient, se trouvaient encore sept étrangers [1]. Les administrations d'arrondissement furent installés sans difficulté. Il n'y eut de résistance que dans la province de Hainaut, qui soutenait toujours ne pouvoir être traitée comme pays conquis; un arrêté du comité de salut public étouffa les derniers vestiges de cette opposition (10 déc. 20 frim.) [2]. Il y avait là, on ne peut en disconvenir, une amélioration réelle, puisque à l'avenir une seule assemblée, l'administration centrale, devait être saisie de toutes les réquisitions et chargée d'en faire la répartition entre les provinces [3]. Les abus allaient diminuer, quoiqu'on ne fût pas encore au bout des sacrifices imposés au pays. En effet, l'administration centrale avait à peine eu le temps de prendre possession du local qui lui était assigné, qu'elle reçut un arrêté établissant une nouvelle contribution de quarante quintaux de grains, quatre chevaux, cinquante quintaux de fourrage, quarante habits, autant de vestes, de culottes et de pantalons, cinq capotes, quarante chemises, autant de paires de bas et de paires de souliers par commune; le total de la contribution devait être fixé d'après cette base, réparti ensuite par l'administration centrale entre les administrations d'arrondissement, et par celles-ci entre les communes, proportionnellement à

[1] L'administration centrale fut ainsi composée : *Desmarets*, employé au bailliage des eaux et forêts à Namur; *Bauchau*, membre de l'administration générale de Namur; *de Bousies* cadet, à Mons; *Delneufcourt*, homme de loi à Mons; *Meyer*, homme de loi à Gand; *Deurwaerdere*, homme de loi à Bruges; *Mazeman*, à Ypres; *Vandermersch*, à Ypres; *Bonaventure*, à Tournai; *Jacques-Joseph Chapel*, à Bruxelles; *Lambrechts*, échevin à Bruxelles; *Metdepenninghen*, négociant à Anvers; *d'Outrepont*, homme de loi à Bruxelles; *Denier*, administrateur du district de Douai; *Delvallagache*, ancien administrateur du département du Nord; *Béthune*, ancien administrateur du département du Nord; *Delabuisse*, juge et ancien maire de Douai: *Michel*, ancien administrateur du département du Nord; *Varenghien*, ancien procureur-général-syndic du département du Nord, *agent national; Delcroix*, chef de bureau au département du Nord, *substitut de l'agent national.*

[2] *Recueil de Huyghe*, II, 260.

[3] *Ibid.*, II, 63.

leurs ressources. Le délai pour la fourniture était fixé à quatre décades [1].

Bien que les membres de l'administration centrale et des administrations d'arrondissement fussent généralement connus par leur dévouement à la France, ils devaient, en vertu de la tendance propre à tout homme en place, déplorer l'insuffisance de leurs pouvoirs, tendre à obtenir quelque autorité, à corriger ce qu'il y avait de honteuse dépendance dans leur position. Pour eux, la gestion des revenus publics était la première prérogative à recouvrer. Dans plusieurs villes, on tenta de s'opposer à ce que le produit des impositions continuât d'être versé dans la caisse du payeur général de l'armée. Les représentants du peuple maintinrent ce qui existait (28 déc. 8 niv.); mais ils trouvèrent sans doute les réclamations dignes de quelques égards, puisqu'ils ouvrirent à l'administration centrale un crédit de 500,000 livres sur la caisse du payeur (29 déc. 9 niv.), et l'autorisèrent « à accorder aux communes et municipalités les fonds qu'elle « jugerait nécessaires à l'acquit de leurs charges, et des dépenses « administratives ou locales les plus urgentes [2]. » Certaines mesures réparatrices avaient aussi été décrétées : la prohibition de commerce avec la France, introduite pour empêcher les fraudes en matière de réquisitions, avait été levée au moins en partie [3]; l'agence de la commission du commerce, dénoncée par la clameur publique, avait été supprimée pour malversations [4], puis réorga-

[1] *Recueil de Huyghe*, II, 67.

[2] *Ibid.*, II, 406.

[3] *Ibid.*, II, 77. On avait de singulières idées alors en matière d'économie politique; la prohibition était maintenue quant au vin, et ne devait être levée, disait-on aux Belges, que lorsqu'ils auraient *mérité cet avantage en montrant leur confiance dans la monnaie républicaine.*

[4] Le préambule de l'arrêté porte : « Considérant que le dénûment extrême où « l'on se trouve de toutes choses, dans un pays naturellement riche, et malgré « les *nombreuses* réquisitions des agences du commerce, est la preuve matérielle « des vices de cette administration, et l'indice trop probable des malversations « de plusieurs de ses préposés... » *Recueil de Huyghe*, II, 80. Lefebvre de Nantes disait aussi à la Convention que *le peuple belge avait gémi sous le brigandage de ses agences.*

nisée sur un pied plus convenable. On entrevoyait un système moins inique, quand un fait nouveau vint ranimer les inquiétudes.

La Convention, sur la proposition de ses quatre comités, avait décrété l'abolition du maximum (23 déc. 3 niv.). Cette institution si fatale au commerce n'avait pu, malgré le luxe des moyens de répression, prendre racine chez nous, pas plus que les assignats. Les tribunaux criminels avaient beau condamner; c'était chaque jour de nouvelles contraventions à constater, de nouvelles ruses à déjouer. La satisfaction fut donc bien vive quand on connut la mesure que la Convention venait de prendre. Quelle raison de maintenir à Bruxelles ce qu'on abolissait à Paris? La Belgique ne pouvait-elle pas être exploitée sans maximum? On n'en jugea pas ainsi au *bureau central* de nos proconsuls. Un arrêté de quatre lignes (31 déc. 11 niv.), pris le même jour que celui qui élevait à dix millions la contribution militaire de Bruxelles[1], déclara le maximum maintenu dans les pays conquis. Sans doute ils furent bien au dépourvu de prétextes, ces hommes toujours si ridiculement verbeux, car leur nouvelle disposition n'avait pas un seul considérant[2].

Cette mesure, dont on chercherait vainement les motifs ailleurs que dans le caprice des ignobles jacobins qui gouvernaient alors notre pays, provoqua un concert de réclamations facile à concevoir. Des administrateurs en grand nombre donnèrent leur démission[3], et plusieurs députations partirent pour Paris. Les représen-

[1] La contribution de cinq millions avait été établie sur Bruxelles seulement; en y comprenant son quartier, c'est à dire un district assez étendu, il était naturel d'augmenter sa quote-part.

[2] *Recueil de Huyghe*, II, 314.

[3] De ce nombre fut H. Fabry qui nous explique en ces termes ses motifs : « J'ai pensé que ce qu'on regardait comme injuste à Paris, devait aussi paraître « injuste à Liége, puisqu'il n'y a point deux équités. » *Réponse aux différentes observations publiées dans la Gazette révolutionnaire de Liége*, p. 6. Conçoit-on qu'il y eût à Liége alors des hommes pour réclamer le maintien d'un état de choses fondé sur les assignats, le maximum et les enlèvements d'otages! *Ibid.*, p. 36 et 61.

tants prévirent sans doute que la Convention, où des sentiments de modération commençaient à prévaloir [1], désapprouverait leur conduite, car, six jours après (6 jan. 1795. 17 niv.), un nouvel arrêté abolit le maximum sur les objets à l'égard desquels la prohibition de commerce avait été levée [2]. Les conditions auxquelles on subordonnait la fin du régime écrasant de la conquête, étaient détaillées dans la longue et emphatique proclamation qui servait d'explication à l'arrêté : « Belges, y disait-on, votre propre des-
« tinée est entre vos mains. Votre conduite déterminera celle de
« la république française envers vous. Vous continueriez d'être
« gouvernés en pays conquis, si vous manquiez l'occasion de
« jouir des doux fruits de la liberté et de l'égalité. Vous pouvez
« être, au contraire, et vous serez même réunis à la grande famille
« des républicains français; mais pour être associés à leur bon-
« heur, à leur gloire, à leurs triomphes, il faut savoir les imiter
« en sacrifices et en privations; comme eux, il faut que vous
« donniez des preuves de zèle et de dévouement; comme eux, il
« faut vous dépouiller de votre numéraire et le verser dans le
« creuset national; comme eux, il faut déposer sur l'autel de la
« patrie les dons et les offrandes multipliées qui ont préparé nos
« moyens de défense; comme eux, il ne faut reconnaître que la
« monnaie républicaine, en assurer le crédit, et faire contribuer
« les riches engraissés de la sueur et des travaux du peuple. » Il faut livrer ce qui est nécessaire à la subsistance et à l'approvisionnement des armées, le cuivre même de vos meubles de ménage et les cloches de vos églises; il faut enfin payer le restant de la contribution militaire; quelques sacrifices que vous fassiez, ils seront toujours inférieurs à ceux auxquels le peuple français s'est soumis.
« Belges, la république vous laisse l'alternative d'unir votre des-
« tinée et votre gloire à la sienne, si vous vous en rendez dignes,
« ou de recevoir la loi du vainqueur, si le sentiment de la liberté
« et du bonheur pouvait être étranger à vos cœurs. Les représen-

[1] C'est vers cette époque que furent rappelés les proscrits du 31 mai 1793.
[2] *Recueil de Huyghe*, II, 366.

« tants du peuple sont autorisés à vous donner les assurances les « plus positives que la réunion sera effectuée, aussitôt que vous « vous en serez montrés dignes par vos sacrifices pour la défense « de la liberté. »

Cependant les plaintes de la Belgique ne s'étaient pas fait vainement entendre. Le temps était passé où la Convention repoussait impitoyablement la proposition de déterminer un mode d'administration pour nos provinces, où Tallien provoquait des applaudissements en disant : « Mon avis, à moi, c'est que la Belgique, « comme toutes vos conquêtes, doit être traitée en pays conquis, « c'est à dire en pays qui a appartenu à la maison d'Autriche, « et qui doit nous fournir tous les dédommagements possibles « d'une guerre entreprise pour la défense des principes les plus « justes[1]. » La vérité commençait à se faire jour, et Lecointre émit sans doute une opinion partagée par un grand nombre de ses collègues, quand, à l'occasion de la conquête récente des Provinces-Unies, il proposa de décréter l'abolition du maximum et des réquisitions dans les pays conquis (11 fév. 23 pluv.). Les souffrances de la Belgique devaient profiter à la Hollande, et l'ordre du jour fut adopté, mais après qu'un membre du comité de salut public eut déclaré que le vœu de Lecointre était déjà exaucé. « Le comité, dit Pelet, instruit par l'expérience, a « craint de voir arriver en Hollande ce qui était arrivé en Bel- « gique, c'est à dire qu'une foule d'intrigants, d'agioteurs n'y « courussent pour s'enrichir et la ruiner sans aucun profit pour « la république[2]. »

La veille (10 fév. 22 pluv.), en effet, sans attendre l'accomplissement des conditions imposées par le dernier arrêté des représentants du peuple, le comité de salut public avait adopté la première mesure qui vint, après sept mois de souffrances indicibles, alléger les charges de notre malheureuse patrie : les odieux comités de surveillance étaient supprimés, les otages rendus à la

[1] Séance du 17 octobre 1794. *Moniteur*, n° 30, du 21 octobre 1794.
[2] *Moniteur*, n°s 145 et 146, des 13 et 14 février 1795.

liberté[1], le maximum définitivement aboli; il ne pouvait plus être fait de réquisitions que pour l'approvisionnement des armées, et par l'intermédiaire des autorités constituées du pays; les amendes, imposées à défaut de paiement des contributions militaires, étaient remises, et le restant de ces contributions, qui devait à l'avenir être poursuivi seulement par voies judiciaires, pouvait se solder moitié en assignats, moitié en numéraire[2]. Un arrêté des représentants du peuple chargea l'administration centrale de répartir équitablement ce restant entre les administrations d'arrondissement (15 fév. 27 pluv.), et celles-ci de faire de même pour les communes[3].

Un rapport présenté vers cette époque à la Convention (7 janv. 18 niv.), au nom du comité des finances, nous fournit des renseignements détaillés sur la contribution militaire et sur les recouvrements de tout genre effectués dans nos provinces. Il en résulte que d'une somme de 68,773,875 livres, formant le total de cette contribution, le pays de Liége non compris, il avait été, au 20 décembre 1794 (30 frimaire an III), payé 28,043,787 livres. Bruxelles et Malines avaient soldé leur quote-part (5,000,000 et 1,500,000), et sur les 10,000,000 imposés à Anvers il ne restait plus que 1,970,226 à payer. Le solde du total étant de 40,730,088, la Belgique devait encore, même après l'arrêté du comité de salut public, trouver 20,365,044 livres en numéraire.

La France avait en outre perçu, en recettes extraordinaires provenant de la vente d'objets de toute espèce saisis sur les émigrés, 2,236,249 livres, et 55,629 sur les impositions ordinaires, toujours en espèces métalliques; le total du numéraire extrait de la Belgique, en cinq mois de temps, s'élevait donc à 30,335,665 liv. Ajoutons à cela 1,676,332 de recettes extraordinaires et 1,461,069 sur les impositions ordinaires en assignats. La monnaie républi-

[1] Plusieurs de ces malheureux étaient morts en prison.

[2] *Recueil de Huyghe*, III, 6.

[3] *Ibid.*, III, 7. Voir un exemple de la nécessité de cette répartition dans un arrêté pris sur la pétition de D. F. Chapel de *Libre-sur-Sambre* (Charleroi). *Ibid.*, IV, 116.

caine, toujours si vantée, formait la très petite portion du butin[1]. Pour avoir une idée exacte des charges qui pesèrent sur notre pays, il faut enfin se rappeler les abus des réquisitions, et se représenter combien il dut être commis de soustractions, particulièrement dans le chapitre des recettes extraordinaires, quand les pillards de l'agence du commerce opéraient sans contrôle [2]. De l'ordre dans l'exercice des droits de conquête eût donné un résultat aussi avantageux, avec bien moins d'iniquités commises et de sacrifices imposés.

[1] Le rapport d'où nous extrayons ces détails, et qui fut présenté par Monnot, se trouve dans le *Moniteur*, n° 112, du 11 janvier 1795. Il y a aussi de curieux renseignements dans un rapport sur sa mission, présenté à la Convention le 24 février 1795, par Haussmann, l'un des représentants du peuple en Belgique. Il y évalue les domaines des émigrés belges à trois milliards, la recette annuelle des domaines nationaux à cinquante millions, et le montant des denrées et marchandises trouvées dans le port d'Ostende à dix millions. *Moniteur*, n° 159, du 27 février 1795.

[2] Sur la situation de la Belgique à cette époque, voir une réclamation de l'administration centrale au comité de salut public. *Recueil de Huyghe*, III, 316.

CHAPITRE XXIV

Nouvelles mesures réparatrices. — Plaintes des administrateurs belges. — Causes de l'impopularité de la domination française. — Fête de l'ouverture de l'Escaut. — Préliminaires à la discussion de la réunion. — Vaines démarches des administrateurs de Liége, de Mons et de Bruxelles. — Vues de la Convention à cet égard. — La réunion sollicitée par les corps administratifs. — La *faction des anciennes limites* en France. — Mémoire de M. Raoux. — Merlin de Douai fait son rapport à la Convention. — Analyse de la discussion. — Le décret du 9 vendémiaire an IV. — Division de la Belgique en neuf départements. — Organisation administrative et judiciaire.

Nous abordons une époque riche encore en vexations, moins cependant que celle qui l'a précédée. En changeant son système, la Convention changea aussi ses délégués en Belgique. Aux hommes dont le cynique langage, dont les habitudes grossières avaient vivement froissé le sentiment moral de nos populations, en succédèrent d'autres plus probes et plus délicats [1]. Notre pays marchait,

[1] Il est inutile de nommer tous les représentants du peuple qui vinrent en Belgique. Quelques-uns ne firent qu'apparaître, ou se mêlèrent peu d'administration civile. Nous dirons seulement que, pendant la première période de l'invasion, la plupart des mesures furent prises par *Laurent*, *Frécine*, *Haussmann*, *Lacoste* et *Briez*; et dans la seconde, par *Lefebvre* de Nantes, *Portiez* de l'Oise, *Roberjot* et *Pérès*. Ce dernier devint, sous l'empire, préfet du département de Sambre-et-Meuse qu'il administra jusqu'en 1814.

lentement il est vrai, vers un régime plus régulier et moins oppressif. Les villes chefs-lieux et les administrations d'arrondissement furent autorisées à se concerter pour organiser les municipalités de leur ressort, sous la surveillance de l'administration centrale qui était chargée d'expédier les lettres de nomination (15 fév. 27 pluv.)[1]; les entraves imposées à l'industrie et au commerce, par des formalités qui frappaient d'une sorte d'immobilisation la plupart des productions du pays, furent levées (16 fév. 28 pluv.)[2]; l'exercice de la police générale, avec le droit de faire arrêter les auteurs de délits contre la sûreté de l'État, fut rendu aux municipalités (23 fév. 5 vent.)[3]; le jury fut introduit dans ces tribunaux criminels, qui n'avaient été jusqu'alors que de véritables commissions militaires (1er mars 11 vent.)[4]; des mesures furent prises pour empêcher les malversations, pour en rechercher et punir les auteurs (13 mars, 23 vent.)[5]; des dispositions assez libérales furent décrétées, pour faciliter les moyens de rentrer dans leurs foyers aux absents qui n'appartenaient point aux classes privilégiées (29 mars, 9 germ.)[6]; le restant de la contribution militaire fut déclaré payable pour un quart seulement en numéraire au lieu de la moitié comme l'avait d'abord déclaré le comité de salut public (13 avril, 25 germ.)[7]; les municipalités furent organisées sur un pied uniforme (12 juin, 24 prair.)[8]; tout débiteur d'une obligation contractée avant la seconde invation, dut se

[1] *Recueil de Huyghe*, III, 24.
[2] *Ibid.*, III, 31.
[3] *Ibid.*, III, 56.
[4] *Ibid.*, III, 70 et 182.
[5] *Ibid.*, III, 98. La proclamation publiée à ce sujet commence ainsi : « Les « représentants du peuple ont été instruits, par les plaintes multipliées de dif- « férentes communes et habitants des pays conquis, des vexations que leur ont « fait éprouver quelques agents de la république, sur des réquisitions particu- « lières qui n'ont tourné qu'à leur profit personnel. »
[6] *Ibid.*, III, 144 et 209.
[7] *Ibid.*, III, 260. Cette disposition fut prise sur une réclamation de l'administration centrale. *Ibid.*, III, 316.
[8] *Ibid.*, IV, 97.

libérer dans les espèces que spécifiait le titre (30 juill. 12 ther.)[1]; enfin l'administration de leurs revenus, avec la direction de leurs caisses, fut rendue aux communes (21 août, 4 fruct.)[2]. Le régime de la conquête insensiblement perdait de sa rigueur.

Il était difficile aussi que la Convention ne prêtât pas l'oreille aux plaintes qui lui arrivaient de tous les points de la Belgique. Le 25 février (5 vent.), deux députés envoyés par l'administration d'arrondissement et la municipalité de Liége[3] parurent à la barre, pour se plaindre des abus qui avaient été commis dans ce petit pays si dévoué à la France, si cruellement puni de sa confiance en elle, et pour solliciter la nomination d'un représentant du peuple qui vint y résider. « Jusqu'à présent, dirent-ils, il semble « qu'on ait voulu rendre stériles pour la république les palmes « dont ses invincibles armées ont fait dans nos champs des mois- « sons si abondantes. Ces champs ont été en proie à des nuées « de vampires dilapidateurs, restes impurs des factions que votre « énergie précipita dans le néant et l'opprobre. Nous avons vu « contraster leur immoralité désastreuse avec les vertus héroïques, « avec la grandeur imposante de ces armées qui, animées par cet « auguste sénat, vengent partout, d'une manière unique dans les « fastes du monde, le nom français[4]. »

Dix jours après (5 mars, 15 vent.), c'était le tour de la municipalité de Gand; ses députés vinrent « au nom d'un peuple déses-

[1] *Recueil de Huyghe*, IV, 216. Un journal avait, quelques jours auparavant, publié une lettre de Bruxelles ainsi conçue : « La municipalité de cette ville a « envoyé une députation de ses membres à l'administration centrale, pour la « prévenir qu'elle donnerait plutôt sa démission, que de condamner personne « pour refus d'assignats dans les vieilles dettes ou les remboursements de « rentes. En effet, quoi de plus odieux que de voir de vils coquins acheter des « assignats à 94 ou 95 pour cent de perte, aller ensuite rembourser des capitaux « et payer leurs créanciers au pair, ce qui met une infinité de familles honnêtes « à la misère! Il semble, en vérité, que la révolution que l'on éprouve ici soit « faite pour les fripons et contre les gens de bien. » Conçoit-on qu'il ait fallu attendre une année pour prendre une mesure aussi juste?

[2] *Ibid.* IV, 268.

[3] ... *I. M. Renard.*

[4] ...59, du 27 février 1795.

« péré, réclamer la justice et l'humanité des vainqueurs. » Bien différente de la plupart des pièces de ce genre, cette adresse renferme beaucoup de faits et peu de phrases[1]. Elle signale d'abord l'énormité de la contribution imposée à la capitale de la Flandre, contribution qui dépasse tout ce qu'ont pu imaginer les *tyrans* qui eurent la Belgique à dévaliser, Philippe II, Louis XIV et Louis XV. « Les temps anciens et barbares, dit-elle, seraient-ils « revenus, et doit-on croire que le droit de conquête, depuis le « 9 thermidor, est le droit de destruction? Eh quoi! la contribu-« tion imposée sur notre commune surpasse dix années de « subsides ordinaires, tandis que Robespierre même ne fixa, « dans le comité de salut public, qu'une contribution militaire « qui égalerait deux fois le revenu annuel des contributions per-« çues par l'ancien gouvernement... Nous nous sommes donné « tout le mouvement possible pour la rentrée de la contribution, « au point qu'on a cru la terreur à l'ordre du jour, et le clergé « seul, pour ainsi dire, reste en défaut. Cependant, malgré les « clameurs insidieuses des intrigants, la disette du numéraire en « est uniquement la cause. On a beau menacer, prendre des « otages, augmenter la somme imposée, nommer des curateurs « aux biens, les vouloir vendre; il faut du numéraire pour « trouver des acheteurs. Lorsqu'on considère que, dans des « temps tranquilles, quand les plus riches capitalistes du pays « n'étaient point absents ou fugitifs, et lorsque les principaux « commerçants et gros crédirentiers pouvaient retirer leurs fonds « des pays étrangers, on évaluait la circulation par approximation « dans la Belgique, de 30 à 40 millions de florins; et le total de « la contribution imposée monte à peu près à 70 millions de « livres, et cela sur un pays depuis huit ans en proie aux troubles « et agitations des partis! Est-il donc étonnant que, pour le pré-« sent, la disette du numéraire se fasse sentir?... Il est vrai, on « dit quelquefois : Le Belge est riche; mais on se trompe : le « Belge est économe et laborieux. Ce n'est ni l'or ni l'argent qui

[1] *Moniteur*, n° 168, du 9 mars 1795.

« font sa richesse; c'est la culture, les soins et le travail assidu « qui lui donnent une certaine aisance. Ainsi, ce n'est qu'à la « sueur de son front qu'il peut payer, dans des cas urgents, deux « ou trois années de subsides à la fois. Non, le terrorisme même « ne saurait le forcer à en payer dix, puisque son sol ne produit « point dix récoltes par an. Français, vous êtes vainqueurs, mais « vous êtes aussi les apôtres des droits éternels et imprescriptibles « de l'homme; nous réclamons votre justice au nom d'un peuple « qui, dans ses malheurs mêmes, ne cesse de vous admirer. Nous « réclamons aussi la conservation de toute propriété individuelle, « sans y porter atteinte par voie contraire aux lois existantes, ni « par des réquisitions à des prix idéaux, ni par l'agiotage des assi« gnats pour rembourser des rentes et autres droits créés avant « leur émission dans notre pays, moyens infaillibles de ren« verser les fortunes médiocres. Et puisque la justice est à « l'ordre du jour, nous osons espérer que la contribution impo« sée sur un peuple qui n'a pris ni voulu prendre les armes « contre ses conquérants, disons plutôt contre ses frères et amis, « sera au moins réduite à la somme fixée par le comité de salut « public... »

Des mouvements, qui présageaient un soulèvement général, contribuèrent aussi à inspirer à l'assemblée française quelque modération. La paix avait été conclue avec la Prusse et la Toscane, mais l'Autriche, assistée de l'Angleterre, restait en armes sur la rive droite du Rhin, et quoique la Belgique n'eût pas acquis le droit de se faire craindre, en s'insurgeant elle devenait un lourd embarras; la continuation d'un système oppressif l'y eût fatalement entraînée. Le délabrement de l'armée française au commencement de la campagne de 1795, son inactivité, les nombreuses désertions qui éclaircissaient ses rangs, donnaient un caractère de vraisemblance à des bruits défavorables, et le peuple accueillait avec avidité toute rumeur qui lui semblait le signal d'une amélioration dans sa situation : les Français avaient été forcés d'abandonner la Hollande, leur récente conquête; les Autrichiens venaient de traverser de nouveau le Rhin et s'avançaient vers la

Meuse, après avoir débloqué Luxembourg [1]. Ces propos étaient soigneusement propagés par les émissaires de ce parti conservateur, qui pleurait avec des larmes de sang son inconcevable parcimonie; on les répétait à voix basse, car on craignait les mesures expéditives des représentants du peuple; à voix basse aussi on faisait des vœux pour le retour d'une domination qui, une année auparavant, n'avait recueilli que des marques d'antipathie. La Convention devait se hâter, si elle ne voulait voir une seconde Vendée s'élever sur sa frontière du nord.

Tout aussi avait été fait pour ruiner en Belgique la cause de la France. Dans ce style amphigourique qui nous semble si parfaitement ridicule, on avait dit à nos paysans : « Habitants paisibles « et vertueux des campagnes! cultivateurs laborieux! vous tous, « infortunés villageois, qui n'avez pour tout asile qu'une chau- « mière respectable! il est temps de séparer votre cause de celle « des ennemis du peuple français... Vous êtes encore esclaves, « les Français vous apprennent à briser vos chaînes. Vous étiez « malheureux, les Français vous ouvrent la carrière du bon- « heur [2].... » Mais le campagnard à qui s'adressait ce langage pompeux, accablé de mauvais traitements, dépouillé du fruit de ses peines, loin de voir se réaliser les fastueuses promesses de ses conquérants, gémissait sous le fardeau de charges intolérables;

[1] On lit dans une correspondance de Bruxelles : « Un vieil habitant fort riche « débitait depuis plusieurs jours que les Autrichiens avaient repassé le Rhin; « il assurait que les Français avaient levé le siége de Luxembourg, et que « l'ennemi s'avançait victorieux sur Namur. Ces nouvelles, disait-il, étaient « certaines, et il n'épargnait ni argent ni peines pour les répandre. Le général « Ferrand a fait venir l'alarmiste, et l'a condamné à se rendre à ses frais sur « les bords du Rhin et devant Luxembourg. Là a été dressé procès-verbal de « tout ce qu'on a fait voir au malicieux Bruxellois, et lui-même a été obligé de « rapporter la pièce authentique qui démentait ses mensonges. » *Moniteur*, n° 109, du 9 mars 1795. Nous doutons qu'on ait été aussi débonnaire, et que le correspondant n'ait pas célé quelque *circonstance aggravante*, car, peu de temps auparavant, le même général avait mandé au magistrat de Bruxelles qu'il ferait juger *militairement*, *dans les vingt-quatre heures*, les auteurs *de propos séditieux*. *Recueil de Huyghe*, II, 221.

[2] *Ibid.*, I, 333.

inquiet sur l'avenir, redoutant de nouvelles réquisitions, il allait compromettre le sort d'une abondante récolte, en coupant les grains avant qu'ils fussent mûrs [1]; il risquait ses jours, pour soustraire ses chevaux et ses voitures à un service qui ne lui valait ordinairement que des coups de sabre pour salaire [2]. Les répugnances que soulevait la domination étrangère, n'étaient pas moindres dans les villes. Il avait fallu, pour obliger le peuple à arborer les couleurs françaises, menacer de traiter comme suspects *les individus des deux sexes qui ne porteraient pas ces couleurs, d'une manière visible sur la tête ou sur la poitrine* [3] Pour trouver des administrateurs, on devait avoir recours à la voie commode des réquisitions et à l'exécution militaire [4]; l'homme était assimilé au bétail par ces républicains rigides, qui avaient sans cesse à la bouche les mots de *philanthropie* et de *sensibilité*. Les classes inférieures mêmes que l'on caressait avec soin, que l'on poussait à une sauvage démocratie, inspirées de cet esprit de modération qui fait le fond de notre caractère national, témoignaient assez par leur attitude l'antipathie qu'elles ressentaient. Impossible de les attirer à ces fêtes décadaires, où leurs temples étaient profanés

[1] *Recueil de Huyghe*, IV, 219 et 275.

[2] On assimila aux déserteurs les paysans qui abandonnaient leurs voitures. *Ibid.*, II, 55. Quant aux coups de sabre pour salaire, il n'y a qu'à consulter les archives de toutes les administrations du pays.

[3] C'est à cette occasion qu'un abonné gantois écrivit à l'éditeur de *l'Esprit des Gazettes* une lettre où se trouvait le passage suivant : « La cocarde ne fait pas « le républicain, et mon cousin Pierre, qui est très instruit et qui sait bien « l'orthographe, m'a dit que les républiques grecque et romaine n'en portaient « pas au chapeau, ni par devant ni par derrière. Cependant, cher ami, malheur « à l'homme, malheur à la femme, malheur à l'enfant, malheur au vieillard, « au capucin, à la nonnette qui laisse tomber la sienne dans les rues sans s'en « apercevoir! On est aussitôt entouré par une bande de sales et féroces « citoyens, on est frappé, meurtri de coups, et si on a le bonheur d'échapper « au civisme de ces messieurs, il faut se voir traîner en prison, et payer une « amende de cinquante livres. » *Esprit des Gazettes*, 1795, I, 571.

[4] Les arrêtés qui composaient une administration se terminaient ainsi : « Les citoyens ci-dessus désignés sont dès ce jour mis en réquisition. » Voir, dans le *Recueil de Huyghe* (IV, 84), les petits moyens employés contre les réfractaires.

et leurs opinions religieuses livrées à la dérision [1]; à ces fêtes où la place occupée jadis par l'image du Dieu de leurs pères, était scandaleusement offerte à cette déesse de la Raison que, depuis plusieurs mois, le ridicule avait détrônée en France [2].

Parmi ces solennités devenues presque aussi fréquentes que dans l'ancien calendrier, celle qui fut célébrée le 10 août (30 thermidor), jour anniversaire de l'établissement de la république, eut du moins un caractère réellement populaire. Un navire, élégamment décoré, ayant remonté l'Escaut depuis le fort Saint-Laurent, amena deux représentants du peuple [3] dans le port d'Anvers, où la municipalité les reçut en grande pompe. « Nous venons, direntils, rendre la liberté aux ondes de l'Escaut, captives depuis « plus d'un siècle. Que le commerce, banni de votre territoire, y « rentre et reprenne sa première vigueur. » Puis ils donnèrent au peuple assemblé lecture d'un arrêté, qui plaçait la libre navigation du fleuve sous la garantie de la république française [4], et qui devait avoir pour Anvers de si heureuses conséquences [5]. Cette

[1] Un discours du citoyen Balardelle, juge au tribunal de Bruxelles, commençait ainsi : « Les prêtres appellent à la sainte table les idiots amoureux de leurs reli- « ques, pour leur faire manger leur dieu... » *Recueil de Huyghe*, II, 350. Ce discours fut prononcé à la fête célébrée le 21 janvier, *jour anniversaire de la destruction de la royauté dans la personne de Louis Capet, dernier tyran des Français*, à cette fête où figuraient, pour employer les expressions métaphoriques du temps, *les enfants des deux sexes qui n'ont pour mère que la république, pour domaines que ses secours.*

[2] Le magistrat de Bruxelles, obligé d'inviter le public à ces fêtes, pour se concilier la faveur de ses maîtres, s'acquittait de sa mission dans des termes ridiculement emphatiques. Rien de plus lourd aussi que ses flatteries. Voici, entre autres, ce qu'il écrivait à un général français, en le remerciant de ce qu'il lui avait fait savoir les nouveaux succès des soldats républicains : « Entre les « fêtes décadaires décrétées par la Convention nationale, il n'y en a aucune « consacrée à la victoire ; nous en savons la raison : c'est que pour les Français « la victoire est la fête de tous les jours. »

[3] *Lefebvre* de Nantes, et *Ramel*.

[4] La liberté de l'Escaut avait été stipulée dans le traité conclu avec les États-Généraux de Hollande, le 16 mai précédent.

[5] En transmettant à la Convention le procès-verbal de la fête, Lefebvre de Nantes écrivait que des édifices, dont on n'eût pas obtenu la veille 6,000 fl., avaient été vendus, le lendemain, 50,000 à 60,000 fl. *Moniteur*, n° 348, du 4 septembre 1795.

déclaration fut accueillie par une salve de l'artillerie de la citadelle, à laquelle répondirent les vaisseaux amarrés dans le port. Le président de la municipalité fit ensuite une allocution, et chargea les deux représentants d'exprimer à la Convention la reconnaissance des Anversois pour cet acte de justice nationale, ainsi que leur désir d'être *définitivement* réunis à la France [1].

Cette réunion se préparait alors. La question du maintien des décrets rendus en 1793 avait plusieurs fois occupé la Convention. Résolue d'abord dans le sens affirmatif, lors de la défection de Dumouriez [2], elle était plus tard redevenue indécise, quand on décréta l'arrestation, en France, de tous les étrangers : l'assemblée avait refusé de dire si la mesure concernait les réfugiés belges [3]. Plus tard encore, on prit de nouvelles dispositions contre les étrangers, et le comité de salut public, sollicité par ces mêmes réfugiés, déclara cette fois qu'elles ne s'appliquaient pas à eux [4]. Mais lorsque les administrateurs du Hainaut et du pays de Liége voulurent, la conquête achevée, se prévaloir des décrets de réunion pour échapper au sort commun, la Convention se contenta de renvoyer leurs adresses au comité de salut public. Si ces deux provinces, les plus favorablement disposées pour la France, et qui furent même alors l'objet de certains ménagements, échouaient aussi complétement dans leurs démarches, il n'était pas donné aux autres de réussir.

On fit cependant une tentative à Bruxelles. Quelques jours après l'arrêté qui imposait à la capitale une contribution militaire de cinq millions, le magistrat, informé, disait-il, « de science certaine que la plus grande partie du peuple était d'intention de « demander la réunion de cette ville et de ses dépendances à la

[1] Le procès-verbal de cette fête se trouve dans le *Recueil de Huyghe*, IV, 262.

[2] Le 13 avril 1793, la Convention déclara que les pays réunis « faisaient « partie intégrante de la république. »

[3] *Moniteur*, n° 28, du 19 octobre 1793.

[4] *Moniteur*, n° 218, du 27 avril 1794. Voir aussi une décision prise dans l'assemblée des réfugiés de Franchimont à Paris. *Code du droit public du pays réuni de Franchimont, Stavelot et Logne*, II, 122.

« nation française, et voulant se conformer à cette intention « civique de ses concitoyens, » proposa aux deux autres colléges du tiers état [1], qui y consentirent, d'envoyer des députés à Paris pour solliciter cette réunion. Ils y arrivèrent au moment même où tombait la tête de Robespierre, et durent se contenter de remettre au comité de salut public l'adresse dont ils étaient porteurs [2]. En proposant la mesure, le magistrat espérait s'en faire un titre à quelques égards de la part des hommes de la Convention [3], et sa décision fut pompeusement proclamée au balcon de l'hôtel de ville. De vives acclamations, dit le procès-verbal, en saluèrent la lecture ; il est permis de croire qu'elles furent aussi franches que fut spontanée l'illumination du lendemain [4]. En tout cas l'illusion ne dura pas longtemps. Les derniers bruits joyeux de la fête [5] expiraient à peine, qu'on signalait aux Bruxellois l'empressement à payer la contribution militaire « comme l'unique moyen de prou« ver toute la sincérité de leur vœu [6]. »

La Convention, en effet, était décidée à n'accorder la réunion qu'à titre de faveur, quand elle jugerait la Belgique suffisamment exploitée. Pour elle, il ne s'agissait plus de renouveler la comédie de 1793. Ses mesures, empreintes toujours du même mépris pour le principe de la souveraineté nationale, avaient au moins le

[1] Le large conseil et les neuf nations.

[2] *Moniteur*, n° 172, du 12 mars 1795. Ces députés étaient le bourgmestre *Vandersteghen de Putte*, l'échevin *Van Langhendonck* et l'avocat *Torffs*. Voir, dans le *Recueil de Huyghe*, t. I, p. 38 et suivantes, les pièces relatives à cette affaire.

[3] Ce ne fut pas une marque de sympathie, car le magistrat de Bruxelles fut renouvelé six semaines après.

[4] Voici la ridicule *avertence* qui provoqua l'illumination : « Le magistrat de « Bruxelles prévient ses concitoyens que ce jour ayant été choisi pour frater« niser avec la république française, il s'attend que chaque habitant témoignera « la plus vive allégresse en illuminant ce soir, et il les invite au surplus à « manifester toute l'étendue de la joie dont on doit être pénétré dans un aussi « grand jour, attendu qu'il devient pour les Belges l'aurore d'une félicité sans « fin. » *Recueil de Huyghe*, I, 42.

[5] On en trouve le récit dans le *Journal de Bruxelles* (1794, III, 243), qui nous donne les détails du *dîner frugal et républicain* offert dans la salle du Waux-Hall aux généraux français.

[6] *Recueil de Huyghe*, I, 45.

mérite de la franchise. Héritière des projets de Louis XIV, elle avait promis à la France le Rhin pour limite, et peu lui importait l'assentiment du peuple qu'elle rencontrait sur son chemin. L'étendue territoriale n'est pas, pour un État, la première condition d'existence. Quelque petit qu'il soit, il peut mériter les égards du conquérant le plus avide. Les Provinces-Unies avaient aussi été conquises par la France. Mais quelle différence dans la conduite des vainqueurs! Pas de maximum, pas d'assignats, des réquisitions modérées, les États-Généraux laissés en possession du gouvernement, investis du droit de déterminer les changements à faire à leur constitution, admis enfin à traiter de puissance à puissance avec la Convention. Si la nationalité hollandaise était condamnée à périr, elle devait au moins tomber avec dignité. Mais à quels ménagements pouvait prétendre un pays que les puissances européennes s'étaient, depuis deux siècles, fait un jeu de démembrer, qu'elles avaient toujours considéré comme un appoint dans leurs bilans diplomatiques; un pays livré aux divisions [1], où l'idée de l'unité sociale restait incomprise malgré de funestes enseignements, où l'opinion dominante, cédant à une incroyable animosité, souscrivait à sa propre ruine plutôt que de modérer ses exigences? C'est surtout le parti conservateur, ce sont ses prétentions excessives qui arrêtèrent l'esprit national en Belgique; que sur lui retombe la honte de la domination étrangère si bénévolement acceptée.

Puisqu'il n'était plus d'illusion possible sur les projets de la Convention, puisque l'indépendance de nos provinces était décidément perdue, il ne restait plus, pour mettre fin aux abus de la conquête, qu'à presser la réunion sérieuse et définitive. Les

[1] On ne manqua pas de se faire de ces divisions une arme contre la Belgique, de s'en servir pour prouver qu'elle-même ne savait ce qu'elle voulait : « Les « Belges, dit-on, ne veulent pas la réunion. Mais que veulent-ils donc? « L'Empereur? Mais pourquoi se sont-ils insurgés dans tous les temps contre « la domination impériale? Leur constitution? Mais, après l'expulsion des « troupes impériales, pourquoi étaient-ils encore si divisés? » Préface de l'éditeur du *Recueil des discours sur la question de la réunion de la Belgique à la France, imprimés par ordre de la Convention nationale*. Paris, an V.

hommes qui l'envisageaient comme pouvant seule garantir la cause du progrès en Belgique, s'unirent à ceux qui l'acceptaient comme inévitable, à ceux aussi qui y voyaient le développement de la prospérité matérielle, et la fin de ces guerres qui avaient tant de fois dévasté nos fertiles campagnes. Tous les Vonckistes ne favorisèrent pas la réunion; beaucoup défendaient encore la devise du chef; convaincus de l'inutilité de leurs efforts, ils ne purent que s'abstenir. Ce ne furent plus, comme en 1793, des vœux émis par de prétendues assemblées primaires, par des sociétés qui n'avaient de populaire que le nom. A quoi bon cet assentiment factice, qui donnait à la Convention un air de faiblesse si peu en harmonie avec tous ses actes? Les clubs d'ailleurs avaient fait leur temps, et celui qui tenta de s'établir de nouveau à Bruxelles ne survécut guère à l'établissement de son bureau [1]. La réunion devenant une mesure de salut public, c'était surtout aux administrateurs du pays à la réclamer; la plupart le firent sans sympathie, par nécessité, uniquement pour échapper à l'oppression. « Des « députés belges m'ont dit, à moi : *Vous nous avez rendus telle-« ment malheureux, l'état d'incertitude, d'anxiété, de peine où vous « nous retenez encore est tellement insupportable, que nous aimons « encore mieux être à la France que de rester comme nous sommes.* » C'est ainsi que s'exprimait Lesage d'Eure-et-Loir, dans un discours que nous analysons plus loin, et c'est dans ce sens encore qu'il faut expliquer la phrase suivante du rapport de Haussmann : « La réunion de la Belgique à la France est généralement dési-« rée; ceux mêmes qui n'étaient pas pour le système républicain « sentent que le salut de la Belgique dépend de cette réunion [2]. »

Nous avons signalé la démarche du magistrat de Bruxelles, les vaines réclamations des administrateurs du Hainaut et du pays de Liége. Plusieurs mois s'étaient écoulés sans que de nouvelles demandes fussent parvenues à la Convention, quand parut à la

[1] Ce bureau se composait de *Verlooy*, président, *J. Chateigner*, vice-président, *J. J. Foubert* et *J. Michiels*, secrétaires. Il n'a paru qu'un procès-verbal.

[2] *Moniteur*, n° 159, du 27 février 1795.

barre une députation envoyée par l'administration d'arrondissement de la Flandre orientale (3 fév. 15 pluv.); elle venait exprimer le désir « de voir opérer la réunion de cette intéressante « partie de la Belgique à la république française. Législateurs, « disait-elle, les habitants de cette belle contrée sont dignes de « la qualité de citoyens français... Ils seraient au comble de « leurs vœux, si des lois salutaires, et qui malheureusement leur « sont encore étrangères, étaient exécutées dans la Belgique [1]... »

Peu de jours après (11 fév. 23 pluv.), une semblable demande fut adressée par l'administration centrale de Bruxelles. « Depuis « longtemps, portait l'adresse, la partie saine et éclairée du « peuple belge soupire après une véritable réunion à la répu- « blique française; plus d'une fois cette réunion fut demandée, « et l'accueil que vous fîtes, il y a deux ans, à cette demande, « nourrit dans le cœur des Belges l'espoir de voir luire pour eux « ce jour heureux où ils pourront se dire avec un saint enthou- « siasme : Nous sommes Français... Hâtez-vous d'achever notre « régénération; le Belge a assez souffert. Assez longtemps il a « végété avec une demi-liberté; il est temps qu'il la recouvre tout « entière, et qu'il reprenne son ancien poste dans les Gaules. « Prononcez la réunion, et vous détruirez par là les ramifications « que les factions liberticides ont étendues jusqu'en Belgique; vous « ferez taire les calomniateurs qui insinuent à un peuple bon et « industrieux, qu'on n'exige de lui des sacrifices que pour le « replonger dans l'esclavage; vous déjouerez les espérances de « ceux qui voudraient substituer, au règne de la vertu, de la jus- « tice et des lois, un système de terreur justement abhorré... Vous « ne souffrirez pas que ce peuple soit plus longtemps sans exis- « tence civile... Pourquoi différeriez-vous de proclamer la réu- « nion? C'est alors que le peuple de ces contrées verra cicatriser « ses plaies; c'est alors que ses nombreux sacrifices lui paraîtront « légers, parce qu'il sera sûr d'en recueillir le fruit [4]. »

[1] *Moniteur*, n° 138, du 5 février 1795.
[2] *Ibid.*, n° 153, du 21 février 1793.

Pendant les six semaines qui suivirent, la Convention reçut encore des adresses dans ce sens de la part des administrations municipales de Bruxelles, d'Anvers, de Liége et de Mons. Les représentants du peuple en Belgique, Pérès surtout, appuyèrent ces demandes : « Toutes les communes de la Belgique, écrivait ce « dernier, nous témoignent la même impatience ; toutes désirent « ardemment que vous fassiez cesser l'état d'incertitude dans « lequel flotte leur existence civile et politique, depuis que, pour « la seconde fois, nous les avons arrachées au joug de la tyrannie. « Nous vous invitons à peser leur demande dans votre sagesse, et « à prononcer une réunion que nous leur avons promise en votre « nom, et dont nous les jugeons dignes de recevoir le bien« fait [1]. »

Les membres de l'administration d'arrondissement du Brabant furent les derniers (15 sept. 29 fruct.), parmi les autorités constituées, qui réclamèrent la réunion. Leur adresse parvint à la Convention le lendemain du jour où Merlin avait fait son rapport. « Nous demandons, disaient-ils, que vos décrets ne soient pas « illusoires; nous demandons leur exécution... Vous satisferez à « la fois à vos promesses et au désir de toutes les administrations « civiles de la Belgique, qui si souvent ont sollicité près de vous « l'exécution de vos engagements. Le peuple français en est « esclave comme de la liberté [2]. »

Il y eut aussi des pétitions signées par des particuliers. Une députation, se disant envoyée par les cinquante-neuf communes du département de Jemmapes (13 août, 26 therm.), parut à la barre de la Convention pour « demander l'exécution des diplômes « qui, en les réunissant à la France, leur avaient assuré la liberté « et l'affranchissement des droits de servitude. Les habitants du « département de Jemmapes, dit l'orateur, ne doivent pas être « assimilés à ces peuples qui, s'étant armés contre les phalanges « républicaines, ont été forcés d'abandonner les étendards des des-

[1] *Moniteur*, n° 153, du 21 février 1795.

[2] *Ibid.*, n° 6, du 28 septembre 1795.

« potes pour passer sous le drapeau tricolore. Déjà mûrs pour la « liberté, ils se sont réunis librement en assemblées primaires. « Le premier usage qu'ils ont fait de leur souveraineté a été de « voter leur réunion à la France; cette réunion a été acceptée « par la représentation nationale; le consentement des deux peu- « ples a été sanctionné par un décret qui a eu son exécution. Par « quelle fatalité, ou plutôt par quelle confusion affecte-t-on aujour- « d'hui de traiter le département de Jemmapes comme pays « conquis?... »

C'étaient les mêmes réclamations déjà vainement présentées par les autorités constituées du département. Sur l'observation de Pelet « que la gloire et la dignité de la France défendaient « d'abandonner une contrée qui en faisait désormais une portion « inaliénable, et qu'il était temps de fixer l'opinion publique à ce « sujet, » la Convention renvoya la pétition au comité de salut public, en lui enjoignant de faire un rapport dans les trois jours [1].

Ce rapport ne fut pas présenté, et la députation revint, au bout d'une semaine (21 août, 4 fruct.), avec une nouvelle adresse tendant toujours aux mêmes fins. Elle obtint l'insertion au bulletin [2]. Huit jours après que la constitution de l'an III eut été décrétée, elle reparut une troisième fois à la barre de la Convention (31 août, 14 fruc.) : « Citoyens représentants, dit-elle, vous voyez encore « les envoyés des communes des trois districts du département « de Jemmapes; nous y venons cette fois-ci, avec autant de con- « fiance que la première. Pardon si nous sommes importuns; « mais le temps presse, mais les assemblées primaires sont con- « voquées. Jouirons-nous, comme les autres Français, du bon- « heur d'accepter votre ouvrage? Voilà, représentants, ce que « nous vous demandons au nom du décret qui nous réunit à la « république, ou plutôt au nom de la loyauté française qui n'a « jamais promis en vain. » Le président répondit longuement,

[1] *Moniteur*, n° 333, du 20 août 1795.
[2] *Ibid.*, n° 339, du 26 août 1795.

mais en termes évasifs, et termina son allocution par cette phrase devenue sacramentelle pour toutes les demandes de ce genre : « La Convention nationale examinera avec un vif intérêt les réclamations des citoyens du département de Jemmapes, et vous « invite aux honneurs de la séance [1]. »

A la séance où ces tenaces pétitionnaires parurent pour la dernière fois (31 août, 14 fruct.), se présenta aussi une députation chargée de remettre, au nom des Gantois, une pétition contenant, dit le *Moniteur*, vingt-sept pages de signatures. La demande avait toujours la réunion pour objet : « Législateurs, hâtez-vous de « prononcer sur le sort de vos meilleurs amis; empressez-vous de « leur accorder l'exécution de votre décret de 1793, qui les attache « à la grande famille de la république; les Gantois vous en con- « jurent par notre organe... Vous verrez les Belges vous servir de « rempart contre les rois jaloux de la France, leur industrie porter « un nouvel éclat à votre commerce, tandis que vos lois feront « d'eux le plus heureux des peuples [2]. » Des Namurois vinrent aussi (7 sept. 21 fruct.) « mêler leurs voix plaintives à celles de « leurs frères de Gand et de Jemmapes, » et réclamer l'exécution du décret qui avait réuni leur province à la France [3]. Sur toutes ces demandes la Convention prit une même décision : la mention honorable, avec le renvoi au comité de salut public, occupé déjà depuis quelque temps, de l'examen de cette importante question.

En présence de ces démarches, le parti conservateur terrifié restait impassible, attendant son salut d'une troisième restauration, et de l'assistance de cette cour de Vienne qu'il avait si grièvement blessée par ses méfiances et sa froideur. Le traité de paix récent avec l'Espagne (22 juillet, 4 therm.) lui paraissait l'avant-coureur

[1] *Moniteur*, n° 348, du 4 septembre 1795.
[2] *Ibid.*
[3] Nous n'avons trouvé nulle mention de cette adresse des Namurois dans le *Moniteur*. Elle fut visée par le président de l'administration d'arrondissement cinq jours seulement avant le rapport de Merlin, et ne parvint peut-être pas à temps à sa destination.

d'une autre convention qui eût rendu la Belgique à l'empereur. Il ignorait que l'Autriche, toujours bien décidée à ne plus courir la chance de nouvelles déceptions, négociait seulement pour se faire payer l'abandon de nos provinces[1]. Disons qu'il y avait cependant à ces illusions un motif spécieux. Il existait dans la Convention un parti[2] qui, préoccupé des embarras financiers, songeait sérieusement à une pacification générale; en renonçant à ses conquêtes, la France dissipait les inquiétudes de l'Europe, et Pitt lui-même manquait de raisons pour continuer la guerre. La Convention avait trop souvent caressé l'idée des limites naturelles, qui ne cessera d'être populaire en France, pour qu'on pût supposer la majorité disposée à faire la paix dans de semblables conditions. La discussion qui s'ouvrit bientôt sur le rapport présenté par Merlin de Douai, au nom du comité de salut public, en fournit la preuve.

Ce n'était pas seulement un avantage financier que la Convention recherchait, en différant de se prononcer sur la question de la réunion de la Belgique à la France; elle connaissait l'impopularité de sa domination dans nos provinces, et pressentait l'opposition qu'y rencontreraient ses décrets, aussitôt que le peuple serait rentré dans l'exercice de ses droits politiques par l'abolition du système de la conquête. Ce régime devait être maintenu, tant que l'acceptation de la constitution, qu'elle se proposait de donner à la France, ne serait pas un fait accompli. La constitution fut décrétée le 22 août (5 fructidor) et déclarée acceptée par le peuple le 23 septembre (1er vendémiaire, An IV). Le Hainaut fut, croyons-nous, la seule province de notre pays qu'on appela à voter sur l'acceptation ; il dut cette exception sans doute au décret qui l'avait transformé en département de Jemmapes, et peut-être aussi à l'obstination des députés qu'il avait envoyés à Paris.

Au moment où la discussion sur la réunion allait commencer,

[1] *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État*, III, 153,

[2] On le désignait sous le nom de *faction des anciennes limites*. Le *Moniteur* publia plusieurs articles pour combattre ses motifs. Voir les nos 326, 328, 335 et 1, des 13, 15, 22 août et 23 septembre 1795.

M. Raoux[1], un Belge partisan de l'indépendance de son pays et d'un progrès modéré, soumit au comité de salut public de sages réflexions sur les avantages et les inconvénients que présentait l'union des deux peuples[2]. Il convenait que la France gagnerait à porter sa frontière au Rhin, et la Belgique à s'unir à un grand pays qui lui procurerait la stabilité et un commerce plus étendu. Mais celle-ci ne voulant pas de la réunion, ce qu'il démontrait par des faits, il était en définitive plus avantageux pour la France de lui laisser son indépendance, d'avoir en elle un allié fidèle au lieu d'une province peu affectionnée. Enfin, disait-il en terminant, « si « des raisons d'État exigent impérieusement que la Belgique soit « réunie, tous les intérêts pourraient se concilier en lui laissant « ses lois et ses usages, jusqu'à ce qu'elle consente librement à en « changer. » L'argumentation avait un côté faible, facile à saisir : la France nouvelle ne pouvait faire fond sur l'alliance de la Belgique, aussi longtemps qu'y dominerait le parti conservateur; en appuyant les hommes qui reconnaissaient, comme l'honorable M. Raoux, la nécessité de mettre les institutions en rapport avec les besoins de l'époque, elle fut parvenue probablement à déplacer la majorité; mais pour se donner les embarras de l'intervention, elle entendait en retirer un avantage présent et plus positif. Le désintéressement est une qualité moins commune encore chez les peuples que chez les individus.

Merlin de Douai fit son rapport le lendemain du jour où la constitution fut déclarée acceptée par le peuple français (24 sept. 2 vendém.). Merlin avait été l'un des commissaires de la Conven-

[1] M. Raoux, mort seulement en 1839, appartenait à cette opinion qui s'était formée du mélange des Joséphistes avec les Vonckistes contraires à la réunion. Dans la discussion sur le décret du 9 vendémiaire an IV, il fut violemment attaqué, calomnié même, par plusieurs orateurs, notamment par Portiez de l'Oise, et se défendit avec dignité. Voir une lettre de lui dans le *Moniteur*, n° 29, du 21 octobre 1795.

[2] Nous avons déjà eu occasion de parler de cette brochure qui porte pour titre : *Mémoire sur la réunion de la Belgique à la France, remis au comité de salut public le 4 vendémiaire de l'an* IV (26 *septembre* 1795), *par Adrien Philippe Raoux, ex-conseiller au conseil souverain de Hainaut.* In-8° de 22 pages.

tion en Belgique pendant la première invasion, et il était intéressé à dissimuler l'odieux de sa conduite et de celle de ses collègues. Il part du principe qu'à cette époque la réunion a été votée librement, et il réduit à l'examen de trois points la question de savoir si les décrets de 1793 doivent être exécutés ou rapportés :

1° Quel est le parti que commande la justice envers les Belges?

2° Que veulent à cet égard les intérêts de la France?

3° Est-il prudent, dans les circonstances actuelles, de prononcer définitivement?

Il y a eu, dit-il, contrat formé dès le moment où la Convention a accueilli les vœux des Belges; la loyauté et la justice font une loi de l'observer. L'intérêt de la France l'exige également : la réunion de la Belgique fortifie sa frontière au nord, met Paris à l'abri de l'invasion, affaiblit la puissance de l'Autriche et le commerce de l'Angleterre, augmente le gage des assignats. Constituer une Belgique indépendante ne suffit pas : allié de la France aujourd'hui, cet État peut demain se tourner contre elle. Mais si la réunion doit être maintenue, s'ensuit-il qu'il faille le déclarer dès maintenant? Le traité conclu avec la Prusse, qui remet jusqu'au moment de la pacification générale à régler définitivement le sort des pays à la gauche du Rhin, ne concerne pas la Belgique, et si l'Autriche a besoin de la paix, ce n'est pas la réunion décrétée qui l'empêchera de la faire. Le Luxembourg et le Limbourg n'avaient pu, en 1793, voter la réunion, et Merlin demande s'il ne convient pas au préalable de convoquer en assemblées primaires les habitants de ces deux provinces : « La république, dit-il, peut et doit, « soit retenir à titre de conquête, soit acquérir par des traités, des « pays qui seraient à sa convenance, sans en consulter les habi- « tants [1]. » Qu'on avait fait de chemin depuis deux ans, et qu'on

[1] Le rapport de Merlin, avec la discussion à laquelle il donna lieu, se trouve dans le *Moniteur*, n[os] 11, 12, 13, 14 et 16, des 3, 4, 5, 6 et 8 octobre 1795. Ce rapport et les discours *en faveur* de la réunion ont été imprimés par ordre de la Convention; ils forment un volume in-8° de 176 pages. On y a même inséré les opinions des orateurs qui n'ont pu obtenir la parole, mais pas un discours *contre*.

était loin du principe de la souveraineté nationale admis alors avec des assurances si pompeuses!

Le résultat de la discussion était facile à prévoir [1]. Après la lecture du rapport de Merlin, plusieurs demandèrent d'aller immédiatement aux voix, ou de voter du moins le principe de la réunion; Lesage d'Eure-et-Loire et Lanjuinais s'y opposèrent, et n'obtinrent pas sans difficulté le renvoi à trois jours.

Le 30 septembre (8 vendémiaire), la discussion commença et tint à peine deux séances. La Convention se préoccupait beaucoup moins de la Belgique, que de l'émeute qui s'organisait dans les sections de Paris. Les orateurs qui soutinrent la réunion : Eschassériaux, Portiez de l'Oise, Roberjot, Lefebvre de Nantes et Carnot, s'attachèrent à démontrer qu'elle était utile à la Belgique aussi bien qu'à la France. On passa légèrement sur les dispositions de la majorité de la nation belge, on les présenta sous un faux jour, et la phrase la plus remarquable, fut celle-ci de Portiez de l'Oise: *Le vœu d'un peuple, c'est son intérêt.* L'impossibilité de rendre la Belgique à l'Autriche était généralement admise, même par les adversaires de la réunion; mais parmi ceux-ci les uns proposaient de l'associer à la Hollande, les autres de la constituer en état indépendant. On répondit que le rétablissement des dix-sept provinces des Pays-Bas en un seul corps politique, présenterait de graves dangers le jour où cette nouvelle puissance renoncerait à l'alliance française. Quant à soutenir la nationalité belge, il ne fallait pas y songer; dans ce pays agité par la discorde, la déclaration d'indépendance serait le signal de la guerre civile et d'une nouvelle restauration; la France, ne pouvant souscrire à un tel résultat, devrait reprendre les armes, et se verrait en définitive entraînée encore dans la guerre tout en cherchant à l'éviter.

Carnot examina la question sous le rapport militaire, et démon-

[1] Ce résultat était tellement assuré, que Roberjot écrivit à un Liégeois, le jour même où Merlin fit son rapport : « Bonne nouvelle, mon cher Leruitte, dans « trois jours vous serez Français... Je connais le vœu de la Convention. Soyez « assuré que, dans trois jours, vous serez nos concitoyens, nos frères, nos amis, « des Français enfin. » *Gazette de Liége*, n° 5 du 2 octobre 1795.

tra facilement que la réunion de la Belgique augmenterait la force de la France, en lui donnant de ce côté, avec le cours de la Meuse, deux barrières au lieu d'une [1].

La réunion ne fut combattue que par deux orateurs : Armand de la Meuse et Lesage d'Eure-et-Loir. Ils parlèrent avec chaleur et talent ; mais, fréquemment interrompus, ils durent bientôt se convaincre de l'inutilité de leur opposition. Lesage s'attacha à prouver que l'agrandissement territorial devait être obtenu par des traités ; qu'il fallait éviter de se jeter encore dans une guerre générale, en excitant les craintes de l'Europe, et laisser indécise la question de la réunion des provinces belges. Il ne voyait pas d'inconvénient à associer ces provinces à la Hollande, car l'existence du nouvel État serait subordonnée à l'alliance avec la France; il n'en voyait pas non plus à constituer une Belgique indépendante, car ce pays ne serait pas sans alliés, sans défenseurs, et sa faiblesse était couverte, dès qu'il obtenait la reconnaissance des puissances européennes.

Armand de la Meuse fit valoir surtout le défaut de consentement des Belges. « On parle de leurs vœux, dit-il, mais les délibérations faites au milieu des armes sont-elles des délibérations? Et qui vous dira que ces peuples ne réclameront pas un jour? De quel droit, après les avoir vaincus, les priveriez-vous encore de leurs préjugés, de leurs richesses, de leur culte, de leur forme de gouvernement? Vous voulez leur donner la liberté. Mais est-on libre, quand on est forcé de faire ce qu'on ne veut pas?... On parle d'indemnité des frais de la guerre. Mais vous avez donc oublié que ce n'est ni aux Belges ni aux Liégeois que vous avez fait la guerre, mais à leur gouvernement? Et cependant c'est sur ces mêmes Belges et Liégeois que vous voulez vous indemniser! La véritable indemnité est dans la justice et dans la paix que vous devez vous hâter de rendre à

[1] On a vu, d'après le rapport de Merlin, qu'il n'était pas question de décréter la réunion de tous les pays situés à la gauche du Rhin, mais seulement celle de la Belgique. Le Rhin ne pouvait donc encore être considéré comme barrière.

« l'Europe. Sans doute il est de votre intérêt d'humilier la maison « d'Autriche, mais le moyen qu'on vous propose est impolitique.., « Vous atteindrez ce but, en assurant à la Belgique son indépen- « dance. Qu'il soit libre aux Belges de se former un gouverne- « ment cimenté sur leurs mœurs et sur leur religion. Votre modé- « ration dans la victoire vous conciliera tous les esprits; vos « prétentions exagérées vous susciteront une foule d'ennemis. »

La discussion fut fermée après une réplique de Merlin, et on adopta par acclamation les quatre premiers articles du projet présenté au nom du comité de salut public : ils ordonnaient l'exécution, selon leur forme et teneur, des décrets qui avaient en 1793, réuni à la France la Belgique et la principauté de Liége, ainsi que l'incorporation des territoires entre Meuse et Rhin appartenant à l'Autriche [1], et qui n'étaient pas compris dans ces décrets.

L'article 5 prescrivait la publication, dans ces pays, des lois françaises qui n'y étaient pas encore exécutées; il fut retiré et renvoyé au comité, sur l'observation de Lefebvre de Nantes qu'il était « telle institution française, surtout dans l'ordre judiciaire, que « l'habitude du pays ne permettrait pas d'établir. »

Les quatre articles suivants furent adoptés presque sans observation : ils accordaient aux habitants des pays réunis les droits de citoyens français; divisaient le territoire en neuf départements; chargeaient les représentants du peuple de déterminer le nombre et l'étendue des arrondissements et des cantons; attribuaient à ces mêmes représentants le droit de nommer, provisoirement, les fonctionnaires de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire dans les pays de Limbourg, de Luxembourg, de Maestricht, de Venloo et de la Flandre hollandaise [2].

[1] Le traité conclu à Bâle avec la Prusse remettait, avons-nous dit, à l'époque de la pacification générale à régler le sort des autres territoires sur la rive droite du Rhin; la France, qui les avait conquis, était provisoirement maintenue en possession. Voir sur ce traité les *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État*, III. 127.

[2] La Convention, dans son traité avec les États-Généraux, s'était fait céder Maestricht, Venloo et la Flandre hollandaise, qui furent annexés aux neuf nouveaux départements.

L'article 10 déclarait que, dans le reste de la Belgique et dans le pays de Liége, « les autorités constituées y seraient formées « d'après les mêmes lois que celles de l'intérieur de la répu- « blique ; » il fut aussi renvoyé au comité, encore sur l'observation de Lefebvre « qu'il pourrait y avoir quelque inconvénient à réunir « dans ce moment les assemblées primaires [1]. »

Les trois derniers articles passèrent sans difficulté : le corps législatif [2] était appelé à déterminer le nombre des représentants que les nouveaux départements auraient à nommer lors du renouvellement fixé à l'année suivante; les représentants du peuple devaient veiller « à la très prompte rentrée des contributions « extraordinaires imposées aux pays réunis, et formant leur « contingent des frais de la guerre de la liberté; » les bureaux de douanes existant entre ces pays et la France étaient supprimés.

Le renvoi, demandé et obtenu par Lefebvre, montrait combien la Convention se défiait des sentiments des Belges. Un décret, rendu la veille du jour où elle se sépara (25 octobre, 3 brumaire), étendit à tous les pays réunis la disposition — restreinte d'abord à quelques-uns d'entre eux — qui attribuait aux représentants du peuple la première nomination de toutes les autorités constituées. Les documents de l'époque ne fournissent pas de traces d'une résistance quelconque. La disposition nouvelle était approuvée par les hommes qui voulaient sérieusement la réunion, et ceux

[1] Ces appréhensions étaient fondées. Voici notamment ce qu'écrivait un journal antiréunioniste qui croyait l'article adopté : « Il paraît que le peuple nommera « lui-même ses représentants et ses administrateurs; avec cette faculté, il n'est « pas douteux que son choix ne diffère un peu de celui que les représentants « avaient fait. » *Esprit des Gazettes,* 1795, II, 339. Pérès et Portiez de l'Oise faisaient allusion à des manifestations de ce genre lorsque, dans une proclamation publiée peu de jours après leur retour en Belgique, ils disaient : « Le décret « de réunion attribuait tacitement cette opération importante à vos assemblées « primaires. Déjà la malveillance souriait à cette mesure, et se flattait d'en « tirer parti pour jeter au milieu de vous le brandon de la discorde et vous « pousser à la guerre civile. Vos amis ont vu le piége... » *Recueil de Huyghe,* IV, 325.

[2] C'est à dire les deux conseils des Anciens et des Cinq-Cents, qui se constituèrent dans les derniers jours d'octobre.

mêmes qui l'accueillirent comme un fatal pis-aller, y virent une mesure nécessaire au rétablissement de la tranquillité.

Avec cette modification, le décret fut envoyé en Belgique. Déjà la division prescrite y était exécutée : un arrêté du comité de salut public avait formé, de la Belgique et du pays de Liége, les départements de la Lys (Bruges), de l'Escaut (Gand), des Deux-Nèthes (Anvers), de la Dyle (Bruxelles), de la Meuse-Inférieure (Maestricht), de l'Ourte (Liége), de Jemmapes (Mons), de Sambre-et-Meuse (Namur), des Forêts (Luxembourg) [1]. Déjà aussi avait été établi à Bruxelles un conseil de gouvernement composé de dix membres [2].

Le décret de réunion fut promulgué avec solennité dans nos principales villes [3]. Quoi qu'en disent les relations officielles, on peut affirmer que les fêtes célébrées à cette occasion n'eurent rien de populaire. Il n'y eut pas de protestation; la masse du peuple

[1] Voir, dans le *Recueil de Huyghe* (v, 7), cet arrêté qui porte la date du 31 août 1795 (14 fructidor an IV). Le duché de Bouillon, « pays, disait Merlin, de deux « lieues de largeur sur trois de longueur, et peuplé en tout de neuf à dix mille « habitants, » fut seulement réuni à la France le 26 octobre. Son territoire fut partagé entre les départements des Ardennes, des Forêts et de l'Ourte. *Moniteur*, n° 43, du 4 novembre 1795.

[2] *Delvallagache*, *Meyer*, *d'Outrepont*, *Delecroix*, *Bonaventure*, *Lambrechts*, *Rœmers*, *Delabuisse*, *Delneufcourt*, *Solvyns*.

[3] Dans les comptes rendus de ces fêtes nous ne trouvons rien d'intéressant à signaler, si ce n'est peut-être la farce suivante dont on régala le peuple de Bruxelles : « En face de l'arbre de la liberté, on avait élevé une haute pyra- « mide. Sur chacune des faces étaient peintes les armes des différentes parties « du Brabant. Au dessus de ces armes avaient été placées celles de l'Empereur, « qui étaient surmontées d'une couronne impériale avec le double aigle. Sur la « barre blanche des armes de l'Autriche, on lisait en caractères noirs : *A l'invin- « cible maison d'Autriche*. Devant et derrière la pyramide, sous les armes, était « écrit en flamand et en français : *Affameur du peuple, voilà ma fin*; et sur un des « côtés : *Constitution ;* sur l'autre : *Joyeuse Entrée*. Au bas de la pyramide se « trouvait un grand mannequin revêtu d'un *collet vert;* dans sa main gauche, il « tenait un papier avec ce mot : *Chouan ;* sur sa poitrine était un autre papier « avec celui-ci : *J'expire*. A un signal donné, le feu fut mis à la pyramide, et en « un instant elle se trouva réduite en cendres. Quand les flammes atteignirent « le double aigle, il se fit une explosion, parce que l'on y avait placé quelques « artifices..... » *Esprit des gazettes*, 1795. II, 367.

éprouvait un tel sentiment de découragement et de lassitude, qu'elle vit, dans la décision inique de la Convention, moins sa nationalité perdue que l'adoucissement de ses infortunes.

Le 6 octobre (14 vendémiaire), la constitution dite *de l'An III*, déclarée par la Convention loi fondamentale de l'État, fut publiée à Bruxelles. Sept jours après (13 octobre, 21 vendémiaire), les représentants du peuple réunirent le conseil de gouvernement et l'administration centrale en un seul corps, qu'ils chargèrent de correspondre avec toutes les autorités constituées provisoirement maintenues [1]. Bientôt un nouvel arrêté du comité de salut public renvoya en Belgique (24 octobre, 2 brumaire), avec le titre de commissaires du gouvernement et les pouvoirs accordés par le décret de réunion aux représentants du peuple, les conventionnels Portiez de l'Oise, Pérès et Roberjot. Un de leurs premiers actes fut d'organiser les administrations départementales (17 novembre, 26 brumaire) [2]. Dix jours après (27 novembre, 6 frimaire), les conseils de justice furent supprimés, et le lendemain parut l'arrêté qui nommait les juges des tribunaux criminels et civils, établis dans les chefs-lieux des neuf départements [3].

[1] Dès ce moment, les actes de l'autorité publique prennent cette formule : *Les représentants du peuple, commissaires du gouvernement dans les pays réunis, ouï le conseil du gouvernement, arrêtent...*

[2] Voir la note VIII, à la fin du volume (1re édition).

[3] Voir la note IX, à la fin du volume (1re édition). Cette note et la précédente donnent le personnel des administrations départementales et des nouveaux tribunaux. Nous ferons remarquer que la plupart des personnes nommées n'acceptèrent pas, et ces nombreux refus prouvent toute l'impopularité dont le système de la Convention avait frappé la cause de la France en Belgique.

FIN.

CONCLUSION

Le régime exceptionnel, que la Belgique subissait depuis plus d'un an, ne cessa pas avec le décret qui l'unissait définitivement à la France. Assiégé dans ses derniers retranchements, le système oppressif de la conquête se défendait pied à pied. Deux mois après la déclaration solennelle qui accordait le titre et les prérogatives de citoyens aux habitants des neuf départements réunis, on décréta un emprunt forcé; pour eux, il fut payable seulement en numéraire métallique ou en matières d'or et d'argent, tandis qu'il l'était, pour leurs frères des autres départements, en assignats tarifés au centième de leur valeur nominale. L'exercice des droits civiques ne fut permis à ces nouveaux Français, qu'en 1797, vers l'époque précisément où l'Autriche abandonnait, à Campo-Formio, tous ses droits sur les Pays-Bas. Qui sait si l'on ne fut pas redevable de cette justice tardive au secours que la majorité royaliste des deux conseils en attendait contre le Directoire! Il n'y eut cependant, au 18 fructidor, d'annulation décrétée que pour les opérations d'un petit nombre des colléges électoraux de *la ci-devant Belgique*.

Bientôt après survinrent les troubles, dont la conscription militaire et le serment civique imposé aux prêtres furent les premières causes. Les contributions extraordinaires établies au début de l'invasion et le paiement de l'emprunt forcé, avaient rendu le numéraire excessivement rare; la rigueur déployée dans le recouvrement de l'impôt territorial fournit un nouvel aliment à l'insurrection. Nos principales communes mises en état de siége; nos concitoyens incarcérés par voie d'autorité militaire, ou transportés à titre d'otages dans l'intérieur de la république; des colonnes mobiles parcourant nos campagnes et traînant à leur suite la ruine et la désolation; des tribunaux militaires faisant fusiller, après un simulacre de procès, les malheureux que leur dénonçaient les commissaires du Directoire, odieux représentants d'une tyrannie qui se mourait, tel est le triste tableau qu'offrit la Belgique pendant les derniers mois de 1798 et au commencement de 1799. L'ordre et la tranquillité ne lui furent rendus que sous le gouvernement consulaire.

En rappelant, sans passion et sans colère, les torts de la France du XVIIIe siècle à notre égard, loin de nous la pensée de méconnaître ses bienfaits. Sa domination nous valut la centralisation, si nécessaire à un pays placé sous l'influence exclusive d'un étroit esprit de provincialisme; elle abattit la puissance prépondérante du clergé et de la noblesse, puissance intéressée au maintien de tous les vieux abus, et qui rendait impossible l'établissement d'un système plus libéral; elle nous mit en rapport immédiat avec une civilisation vivace et progressive, et contribua ainsi puissamment à dissiper l'engourdissement intellectuel que nous avait légué la funeste domination de l'Espagne. Si la Belgique forme aujourd'hui une nation, si le tiers état y a obtenu enfin, dans l'administration des affaires publiques, la part d'influence à laquelle il a droit, nous en sommes grandement redevables à la France. Mais ces bienfaits ne purent étouffer le souvenir des actes de violence qui avaient momentanément anéanti la nationalité belge, ni enlever à la domination étrangère son vice originel, et quand vint la chute de l'Empire, nous la saluâmes comme la fin d'une grande iniquité.

Si le repos est dû au pays qui a souffert, aucun ne l'a mérité plus que toi, ô ma patrie! Que la main de Dieu te préserve de nouvelles épreuves; qu'elle maintienne intacte cette nationalité dont l'absence a fait ton malheur pendant tant de siècles; qu'elle écarte la tempête du port où tu n'es arrivée qu'à travers tant d'orages; qu'elle rende vains les tristes pressentiments de ceux de tes enfants que préoccupe ton histoire, et qui voudraient voir mettre mieux à profit les terribles enseignements du passé!





